



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS,
DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Rapport annuel sur l'état de la fonction publique

Faits et chiffres 2009-2010

[Volume 1]

MINISTÈRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS,
DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Rapport annuel
sur l'état de la fonction publique

Faits et chiffres 2009-2010

Volume 1

La **documentation** Française

Directeur de la publication	Jean-François Verdier	
Rédactrice en chef	Christine Gonzalez-Demichel	
Rédactrice en chef, adjointe	Valérie Plomb, assistée d'Estelle Petrein	
Contributions au volume 1	Michel Amar (Insee)	Pierre Lanoë (Direction du Budget)
	Mohamed Amine (CNFPT)	Aude Lapinte (DGAFP)
	Eva Baradji (DGAFP)	Alain Larmat (DGAFP)
	Magali Bedu (ÉNA)	Lucie Lebeau (DGAFP)
	Brigitte Belloc (DGCL)	Guillaume Leforestier (DGCL)
	Mhenni Ben Yaala (Drees)	Béatrice Le Rhun (Dares)
	Xavier Besnard (Insee)	Kim-Ya Lim (Direction du Budget)
	Michèle Bornert (ÉNA)	Pascaline Majorel (DGAFP)
	Nunzia Bounakhla (DGAFP)	Olivier Marouteix (CIG Grande Couronne)
	Annie Brenot-Ouldali (DGAFP)	Basile Marquier (DGAFP)
	Jérôme Broquet (CNFPT)	Véronique Menon (DGAFP)
	Séverine Buisine (CNG-FPH)	Martine Moisan (DGAFP)
	Romain Cadart (Université de Toulouse III)	David Mombel (2BPSS, DGFIP)
	Colette Calvez (DGAFP)	Sylvain Moreau (Insee)
	Murielle Chabert-Desnots (CDC/Ircantec)	Auguste Moutopoulos (DGAFP)
	Paul Chiappore (Direction du Budget)	Antonie Petit (CIG Petite Couronne)
	Laetitia Collombet (DGOS)	Aurélien Peyrin (DGAFP)
	Laure Crusson (Dares)	Claudine Pinon (DGAFP)
	Estelle Denis (DGAFP)	Dominique Quarré (Insee)
	Olivier Desmier (CNRACL)	Isabelle Recotillet (Céreq)
	Natacha Devriendt (CNFPT)	Didier Reynaud (DGAFP)
	Nacer-Éddine Djider (DGAFP)	Laurence Rocher (DGAFP)
	Jocelyne Étienne-Julan (DGAFP)	Odile Romain (CNG-FPH)
	Laurence Feuillat (CIG Grande Couronne)	Emmanuel Rousselot (Direction du Budget)
	Daniel Foulon (DGOS)	Michel Rouxel (Insee)
	Fabienne Gaude (Insee)	Rodney Sabourdy (DGAFP)
	Loïc Gautier (CDC/CNRACL)	Marie-Édith Sarakatsanis (DGAFP)
	Philippe Gérard-Dematons (DGOS)	Nicolas de Saussure (DGAFP)
	François-Pierre Gitton (DGCL)	Nicolas Sauvageot (Observatoire/FPT)
	Zheng Gong (DGAFP)	Nicolas Seigneur (DGAFP)
	Christine Gonzalez-Demichel (DGAFP)	Charles Simmony (DGAFP)
	Véronique Gronner (DGAFP)	Jean-Éric Thomas (DGAFP)
	François Guillaumat-Tailliet (Drees)	Samuel Toubon (DGAFP)
	Jean-Paul Hurtaud (CNG)	Pascale Trébucq (DGAFP)
	Salah Idmachiche (DGAFP)	Philippe Treilhou (CDC/Ircantec)
	Olivier Jean (SRE)	François Tugores (Insee)
	Olivier Joseph (Céreq)	Éric Volumenie (CDG Seine-et-Marne)
	Roselyne Kerjosse (Insee)	Emmanuelle Walraët (SRE)
	Élodie Kranklader (Drees)	Josette Wertheim (DGAFP)
	Pascal Lafon (CNRACL)	Kamila Zidouri-Setila (CNFPT)

« En application de la loi du 11-mars 1957 (art.-41) et du Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992, complétés par la loi du 3-janvier 1995, toute reproduction partielle ou totale à usage collectif de la présente publication est strictement interdite sans autorisation expresse de l'éditeur. Il est rappelé à cet égard que l'usage abusif et collectif de la photocopie met en danger l'équilibre économique des circuits du livre ».

La fonction publique évolue, son rapport annuel également. Deux sujets essentiels ont été au cœur de l'année 2009 : la mobilité et les parcours professionnels qui ont donné lieu à la loi du 3 août 2009, et la rénovation du dialogue social qui a conduit à la loi du 5 juillet 2010.

Mais l'année 2009 a permis également d'avancer sur d'autres aspects fondamentaux de la gestion des ressources humaines de la fonction publique, tels que la modernisation du recrutement des fonctionnaires, la prise en compte de la performance dans leur carrière et leur rémunération ou l'amélioration de leurs conditions de travail avec un accord important signé le 20 novembre 2009.

En outre, nous avons souhaité faire évoluer le Rapport annuel sur l'état de la fonction publique en utilisant au mieux les possibilités éditoriales que nous offrent les technologies de l'information.

L'édition imprimée du rapport annuel se veut plus concentrée et plus maniable afin de servir de guide référence sur les aspects essentiels de la fonction publique. En revanche, sa version électronique sera encore plus riche et détaillée que les années précédentes puisqu'elle permettra d'avoir accès à plus de 600 tableaux et graphiques qui seront téléchargeables.

La structure du rapport annuel est toutefois conservée afin d'assurer la continuité avec les années antérieures :

- un premier volume « **Faits et chiffres** » propose un **bilan social** de la fonction publique combinant des vues d'ensemble sur les trois versants de la fonction publique, des dossiers et des fiches thématiques détaillées ;
- un second volume « **Politiques et pratiques** » présente le **rapport d'activité** de l'action du Gouvernement et des différents ministères sur les grands thèmes de la GRH.

Cette évolution est cohérente avec la fin de l'édition papier de Service public et la dématérialisation de Trajectoires, la nouvelle lettre d'information mensuelle de la fonction publique.

Le rapport annuel de la DGAFP, élaboré en lien avec la Direction générale des collectivités locales et la Direction générale de l'offre de soins, constitue un outil indispensable à l'analyse de la fonction publique. Sa clarté et sa richesse répondent aux attentes des parlementaires, des usagers, des journalistes, des universitaires, des administrations, des agents et de leurs représentants.

François BAROIN
Ministre du Budget, des Comptes publics,
de la Fonction publique et de la Réforme de l'État

Georges TRON
Secrétaire d'État chargé
de la Fonction publique

Sommaire

Vues d'ensemble	9
1 L'emploi public	11
1.1 L'emploi public dans l'emploi total	13
1.1.1 L'emploi public dans l'emploi total en 2008	13
<i>Annie Brenot-Ouldali</i>	
1.1.2 Le tableau de synthèse sur l'emploi salarié aux 31 décembre 2007 et 2008	21
<i>François Tugores</i>	
1.2 L'emploi dans les trois versants de la fonction publique.....	27
1.2.1 L'emploi dans les trois versants de la fonction publique en 2008.....	27
<i>Eva Baradji, Aude Lapinte</i>	
1.2.2 L'évolution des personnels des régions et des départements de fin 2005 à fin 2008 dans le cadre de l'acte II de la décentralisation.....	71
<i>Mohamed Amine, Natacha Devriendt</i>	
2 Les flux de personnels dans les trois versants de la fonction publique	77
2.1 Les recrutements externes	79
2.1.1 Stabilisation du niveau de recrutement des titulaires dans la fonction publique de l'État en 2008.....	79
<i>Nunzia Bounakhla</i>	
2.1.2 Du concours à l'emploi dans les collectivités d'Île-de-France (hors Paris) : le devenir des lauréats du concours de rédacteur, session 2007	95
<i>Olivier Marouteix, Anthonie Petit, Éric Volumenie</i>	
3 Les rémunérations dans les trois versants de la fonction publique	103
3.1 Les comparaisons salariales inter-fonctions publiques et entre secteur public et secteur privé	105
<i>Christine Gonzalez-Demichel, Didier Reynaud, Laurence Rocher</i>	
3.2 Les rémunérations dans les trois versants de la fonction publique en 2008	117
<i>Laurence Rocher</i>	
3.3 Les rémunérations dans le secteur hospitalier en 2008	141
<i>Mhenni Ben Yaala</i>	
Dossiers	149
1 L'insertion des jeunes dans la fonction publique	151
1.1 Être stagiaire dans la fonction publique	153
<i>Olivier Joseph, Isabelle Recotillet</i>	
1.2 De la fin des études à l'entrée dans la fonction publique.....	167
<i>Salah Idmachiche</i>	

Sommaire

2 Les conditions de travail dans la fonction publique		185
2.1	L'exposition des agents des ministères aux accidents du travail en 2006.....	187
	<i>Aurélie Peyrin</i>	
Fiches thématiques.....		201
1 Emploi public		203
1.1	Emploi public et fonction publique	205
1.2	Trois fonctions publiques	210
1.3	Fonction publique de l'État	221
1.4	Fonction publique de l'État : périmètres de décomptes des effectifs dans les ministères et emplois en loi de finances	233
1.5	Fonction publique territoriale	245
1.6	Fonction publique hospitalière	249
2 Agents de la fonction publique : principales caractéristiques		251
2.1	Titulaires et non-titulaires.....	253
2.2	Catégories hiérarchiques.....	264
2.3	Catégories socioprofessionnelles et filières	267
2.4	Féminisation et égalité professionnelle	270
2.5	Âges.....	276
2.6	Travailleurs handicapés.....	280
2.7	Temps partiel	284
3 Voies de recrutement externe		289
3.1	Recrutements externes (avec et sans concours) des agents titulaires dans la fonction publique de l'État.....	291
3.2	Recrutements déconcentrés externes (avec et sans concours) des agents titulaires dans la fonction publique de l'État.....	300
3.3	Recrutements externes niveau attaché dans les trois fonctions publiques	303
3.4	Recrutements externes niveau administrateur dans les trois fonctions publiques	306
4 Parcours professionnels		309
4.1	Recrutements internes et promotion dans la fonction publique de l'État.....	311
4.2	Recrutements déconcentrés internes dans la fonction publique de l'État.....	319
4.3	Recrutements internes des attachés	321
4.4	Recrutements internes des administrateurs	323
4.5	Mobilités et promotion sociale des agents des ministères	325

Sommaire

5	Retraite	337
5.1	Départs à la retraite	337
5.2	Effectifs des retraités	337
5.3	Montant des pensions	337
5.4	Équilibre financier des pensions	337
6	Dépenses de personnel et rémunérations	339
6.1	Dépenses de personnel dans les trois fonctions publiques.....	341
6.2	Évolution du traitement indiciaire.....	349
6.3	Rémunérations dans les trois fonctions publiques	353
6.4	Rémunérations dans la fonction publique de l'État	354
7	Formation	363
7.1	Formation initiale et continue.....	365
7.2	Formation par ministère.....	372
8	Temps et conditions de travail	377
8.1	Organisation du temps de travail.....	379
8.2	Compte épargne-temps.....	382
9	Relations professionnelles	383
9.1	Élections aux commissions administratives paritaires.....	385
9.2	Commission de recours du CSFPE.....	395
9.3	Grèves	397
10	Politique sociale	399
10.1	Crédits sociaux	401
10.2	Congés maladie.....	406
10.3	Accidents du travail.....	409
10.4	Maladies professionnelles	410
10.5	Hygiène et sécurité	411
	Glossaire	415
	Table des matières	421

Vues d'ensemble sur les trois versants de la fonction publique

L'emploi public 1

Les flux de personnels
dans les trois versants de la fonction publique 2

Les rémunérations
dans les trois versants de la fonction publique 3

L'emploi public

L'emploi public dans l'emploi total 1.1

L'emploi dans les trois versants de la fonction publique 1.2

1.1 L'emploi public dans l'emploi total

1.1.1 L'emploi public dans l'emploi total en 2008

Annie Brenot-Ouldali
DGAFP¹

Le tableau de synthèse établi par l'Insee permet de situer la fonction publique dans l'emploi salarié. Dans une approche économique, les « administrations publiques » (au sens de la comptabilité nationale, incluant des organismes privés à financement public) emploient 6,061 millions de personnes en métropole et dans les départements d'Outre-mer fin 2008. Dans une approche juridique, 5,277 millions d'agents travaillent dans la fonction publique stricto sensu en métropole, dans les DOM, les COM et à l'étranger, auxquels s'ajoutent 95 500 bénéficiaires de contrats aidés.

Ces agents sont employés, sous des statuts divers, par les services civils et militaires de l'État, les conseils régionaux, les conseils généraux, les communes, les établissements publics nationaux et locaux à caractère administratif, les hôpitaux publics, les maisons de retraite et les autres établissements publics sociaux et médico-sociaux.

Les définitions et les critères de dénombrement dans la fonction publique sont maintenant bien établis, même si des progrès peuvent encore être accomplis pour une meilleure connaissance des frontières entre ses différents versants. La fonction publique représente 20,5 % de l'emploi total (salariés et non salariés) en France, emplois aidés compris, et 20,1 % hors emplois aidés.

À côté de la fonction publique, des missions de service public sont assurées par certains organismes publics qui ne font pas partie de la fonction publique, par des organismes privés financés par les collectivités publiques, ainsi que par des entreprises publiques (La Poste, la SNCF, la RATP, EDF, GDF, Aéroports de Paris, etc.). Ce périmètre hors fonction publique représente 5,7 % de l'emploi total.

Dénombrer les effectifs renvoie d'abord à des considérations de concepts et de méthodes. À présent, les différentes définitions de l'emploi public sont clarifiées et les critères de dénombrement sont établis. Ces clarifications trouvent leur expression dans le « tableau de synthèse sur l'emploi salarié » (voir la Vue 1.1.2). Cet outil, établi par l'Insee, donne la mesure statistique des différentes catégories d'emploi public et d'emploi privé selon différents critères. Les éléments de ce tableau de synthèse, permettant de situer la fonction publique dans l'ensemble de l'emploi en France, sont repris ici.

Le tableau de synthèse situe la fonction publique dans l'emploi salarié

Le tableau de synthèse donne la mesure des différentes catégories d'emploi salarié, public et privé. Pour des raisons d'homogénéité entre les statistiques de l'emploi privé et celles de l'emploi public, le tableau de synthèse est établi sur la métropole et les départements d'Outre-mer. Les collectivités d'Outre-mer (COM) et l'étranger n'y figurent donc pas. Cette limitation géographique porte sur 55 300 agents dans la fonction publique de l'État (ministères et ÉPA). Les ministères qui exercent une grande partie de leur activité hors métropole, comme celui des Affaires étrangères, voient leur périmètre réduit de façon significative par cette approche. Néanmoins, cette méthode garantit une parfaite comparabilité entre secteur public et secteur privé.

¹ DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Chiffres-clés

5,277 millions de personnes travaillent dans la fonction publique en 2008 + **95 500** en emplois aidés.

Pour 100 actifs occupés :

- **0,4** sont des emplois aidés de la fonction publique ;
- **20,1** le sont dans la fonction publique (hors emplois aidés) ;
- **3,4** dans des organismes publics ou privés à financement public, hors fonction publique ;
- **2,3** dans des entreprises publiques ;
- **73,8** dans le secteur privé restant.

1 L'emploi public

Le tableau de synthèse décrit l'emploi salarié en France à partir du croisement de deux approches : l'approche économique et l'approche juridique. La manière d'articuler ces deux nomenclatures conduit naturellement à des différences de mesure de l'emploi public.

Dans une approche économique, l'emploi total se partage entre l'emploi des services non marchands à caractère public ou à caractère privé et l'emploi des services marchands (services financiers compris). Les services non marchands comprennent toutes les unités financées majoritairement par les prélèvements obligatoires. **Ces unités, publiques ou privées, constituent le secteur des administrations publiques** au sens de la comptabilité nationale. Le statut juridique de l'employeur ou celui du salarié n'intervient pas dans la définition. Le critère de financement prime sur le critère juridique. **Les administrations publiques emploient 6,061 millions de personnes en métropole et dans les départements d'Outre-mer.**

Dans une approche juridique, on ne retient dans le champ de la fonction publique « *stricto sensu* » que **les organismes de droit public à caractère administratif dont le régime normal de recrutement est le droit public**. Les ÉPA dont le régime normal de recrutement est le droit privé (Caisses nationales de sécurité sociale) sont donc exclus du périmètre de la fonction publique. Néanmoins, parmi l'ensemble d'ÉPA restant, des dispositions législatives dérogatoires en autorisent certains à pourvoir une partie des emplois par des agents de droit privé (établissements intervenant dans le domaine de la sécurité sanitaire, notamment). Cette définition est adossée au Statut général : chacune des trois fonctions publiques est définie selon la partie (« le titre ») à laquelle s'applique le Statut général : le titre II s'applique à la fonction publique de l'État, le titre III à la fonction publique territoriale et le titre IV à la fonction publique hospitalière. Le critère juridique prime sur le critère de financement.

Tableau V 1.1.1-1 : Administrations publiques (dans une approche économique) et fonction publique (dans une approche juridique) au 31 décembre 2008

(en milliers)

	Organismes non marchands	Organismes marchands	Emploi hors comptabilité nationale (Outre-mer et étranger)	Total	Total hors emplois aidés
Fonction publique en comptabilité nationale	5 220			5 220	5 128
Fonction publique hors comptabilité nationale		96 ⁽³⁾	55	152	149
Total fonction publique	5 220	96 ⁽³⁾	55	5 372	5 277
Autres administrations publiques	841				
<i>Autres organismes publics ⁽¹⁾</i>	129				
<i>Autres organismes privés ⁽²⁾</i>	713				
Total des administrations publiques	6 061				

Source : Tableau de synthèse/Insee, Vue 1.1.2 du Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, Faits et chiffres 2009-2010. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

(1) ÉPA à recrutement de droit privé, organismes consulaires, GIP (groupements d'intérêt public), autres organismes de droit administratif, ÉPIC non marchands.

(2) Organismes à financement majoritairement public : enseignement privé sous contrat (enseignants et non enseignants), associations non marchandes, organismes de protection sociale, hôpitaux privés sous dotation globale.

(3) Caisse des dépôts et consignations, la plupart des établissements d'hébergement pour personnes âgées, ÉPA marchands, Cercles et foyers des armées.

(4) Y compris COM et étranger, hors emplois aidés.

Sur la totalité des territoires où des agents de la fonction publique sont présents (y compris les COM et l'étranger) et avec les emplois aidés, les trois versants de la fonction publique emploient 5,372 millions de personnes fin 2008. **Sans compter les bénéficiaires de contrats aidés, on dénombre 5,277 millions d'agents** qui travaillent en métropole, dans les DOM, les COM et l'étranger, sous des statuts divers, dans :

- les services civils et militaires de l'État : administration centrale et services déconcentrés ;
- les conseils régionaux, les conseils généraux et les communes ;
- les établissements publics nationaux et locaux à caractère administratif ;
- les hôpitaux publics, les maisons de retraite publiques, les établissements sociaux publics et établissements médico-sociaux publics.

Les organismes constituant la fonction publique sont, le plus souvent, des services non marchands au sens des comptes nationaux ; mais, à la marge, il existe quelques services marchands qui répondent à la définition juridique de la fonction publique : certaines institutions financières comme la Caisse des dépôts et consignations ou des services marchands tels que les maisons de retraite publiques.

Les critères de dénombrement prennent en compte la variété des situations d'emploi

Certaines personnes exercent plus d'un emploi dans la fonction publique. Il est fréquent qu'un agent d'une collectivité territoriale, en particulier, exerce une seconde activité dans une autre collectivité ou dans une autre fonction publique ou dans le secteur privé. L'un est l'emploi principal (en principe, celui qui occupe l'essentiel du temps de la personne), l'autre, ou les autres, sont des emplois secondaires. Il s'agit le plus souvent de non-titulaires (à titre d'exemple, dans la fonction publique territoriale, 61 % des 75 600 emplois secondaires sont occupés par des non-titulaires).

Encadré 1 : Les unités de décompte des effectifs

La mesure de l'emploi public dépend non seulement des définitions de périmètre adoptées, mais aussi des conventions retenues pour décompter les agents.

- La mesure en **effectifs physiques** représente le nombre de personnes « réelles » à une date donnée. Cette unité de décompte renvoie à la notion de personnes occupant un emploi établie par les normes internationales à des fins d'observation macro-économique.
- À partir de ces effectifs physiques, on construit certains indicateurs de gestion. Le « *turn-over* », par exemple, compare le nombre de personnes présentes chaque mois en moyenne annuelle avec le nombre cumulé de personnes présentes au cours de cette même année. **Le « *turn-over* » mesure la rotation des effectifs** sur les postes de travail. Si le poste examiné est occupé tous les mois par une personne différente, le premier élément est égal à un mais le second à douze : le « *turn-over* » est élevé. Si c'est la même personne qui occupe le poste tout au long de l'année les deux éléments sont identiques et égaux à un : le « *turn-over* » est nul. Cet indicateur est particulièrement utile pour l'analyse de populations spécifiques (non-titulaires, par exemple) ou pour rendre compte de certaines formes de mobilité.
- **Le décompte en équivalents temps plein emploi (ETP ou ETPE)** corrige les effectifs physiques de l'effet du temps partiel ou incomplet (par exemple : un agent travaillant à 80 % à la date de l'observation compte pour 0,8 ETP). On peut, en outre, prendre en compte l'effet de la sur-rémunération éventuelle du temps partiel : on parle alors d'équivalents temps plein rémunéré (ETPR). **Les ETP mesurent la capacité de travail à un instant donné, c'est-à-dire le nombre de postes de travail** susceptibles d'être occupés. Les gestionnaires de personnel établissent, dans les plans de recrutement, leurs prévisions d'entrées et de sorties dans les corps ou catégories d'emploi de la LOLF à partir de cette unité de décompte¹.
- **Le décompte en équivalents année travail (EAT)** corrige les effectifs physiques de l'effet du temps partiel ou incomplet d'une part, et de l'effet de la période d'activité dans l'année d'autre part (exemple : un agent ayant travaillé six mois seulement et à 80 % dans l'année compte pour $0,8 \times (6/12)$ soit 0,4 EAT, son ETP restant à 0,8). **Les EAT mesurent le volume de travail réellement disponible sur une année.** Ce concept permet les comparaisons avec le secteur privé et les autres versants de la fonction publique, en cohérence avec les normes internationales. Il porte sur le périmètre associé à la définition juridique de la fonction publique (hors enseignement privé sous contrat, en particulier) et découle des méthodes mises en œuvre dans l'exploitation du fichier général de l'État (élimination des doubles comptes, enregistrement des agents par quinzaines travaillées, exclusions des enregistrements inappropriés au calcul, etc.).

1 L'emploi public

• **Le décompte en équivalents temps plein travaillé (ETPT)** correspond au même concept que l'EAT (volume de travail réellement disponible sur une année). La LOLF a retenu les ETPT, proportionnels à l'activité des agents, pour la détermination des plafonds d'autorisation d'emplois dans la fonction publique de l'État. Les ETPT sont évalués à partir des outils de décompte budgétaire des ministères. Cette unité est celle utilisée pour suivre la consommation du plafond d'autorisation d'emplois voté par le Parlement. Cet indicateur peut lui aussi être affiné par la prise en compte de la sur-rémunération éventuelle du temps partiel : on parle alors d'**équivalents temps plein financier (ETPF)**.

¹ Voir circulaire n° 2115 du 9 février 2006 précisant le contenu de la circulaire du 10 mars 2005 relative aux procédures d'ouverture de recrutements.

Pour éviter les doubles comptes, les effectifs de ce rapport sont établis à partir des seuls emplois principaux, qu'ils soient des emplois permanents ou non permanents. Cette notion est de nature statistique. Elle permet de consolider des informations provenant de sources variées : on ne compte qu'une seule fois les agents, mais tous les agents en fonction au 31 décembre de l'année sont comptés, quel que soit le fondement juridique de leur recrutement.

Les emplois multiples exercés entre divers employeurs de la fonction publique de l'État (un ministère et une université, par exemple) sont le plus souvent identifiés car les techniques d'appariement y sont aisées à mettre en œuvre, les agents étant recensés individuellement à partir des fichiers de paie. En revanche, les emplois exercés entre un employeur public et un employeur privé, entre deux collectivités territoriales ou entre une collectivité territoriale et une collectivité hospitalière constituent une difficulté pour le système statistique actuel.

Les contours respectifs des fonctions publiques territoriale et hospitalière restent donc imprécis. Les agents relevant des régions, départements et communes sont aisément identifiables dans les systèmes d'information. En revanche, s'agissant des agents des établissements publics locaux du secteur social et médico-social, la distinction entre les personnels des établissements publics relevant d'une part du titre III du Statut général et d'autre part du titre IV est plus délicate à établir. Le rattachement des établissements publics locaux au titre III de la fonction publique territoriale ou au titre IV de la fonction publique hospitalière dépend de la nature juridique et du domaine d'intervention de ces établissements :

- Dans leur grande majorité, les établissements publics autonomes (personnes âgées, personnes handicapées ou en difficulté sociale) relèvent, statutairement, de la fonction publique hospitalière.
- En ce qui concerne les établissements qui n'ont pas leur autonomie financière, les établissements départementaux d'aide aux personnes en difficulté sociale relèvent du statut de la fonction publique hospitalière. En revanche, la grande majorité des maisons de retraite et des logements-foyers qui dépendent de caisses communales d'action sociale sont sous statut « fonction publique territoriale ».

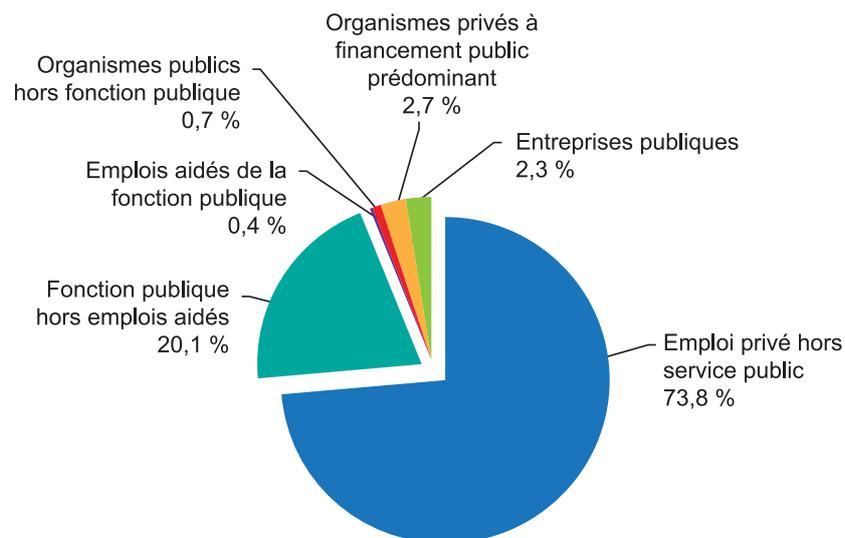
Les données présentées dans ce rapport qui, à ce stade, reprennent les champs définis par le système statistique, sont vraisemblablement sous-estimées pour ce qui concerne la fonction publique hospitalière et, *a contrario*, surestimées pour ce qui concerne la fonction publique territoriale.

L'interpénétration entre fonctions publiques territoriale et hospitalière dans le domaine social et médicosocial mérite davantage de précision statistique. Les progrès à accomplir passent par la généralisation des dispositifs de collecte individuelle dans lesquels l'enregistrement de base correspond à un agent, ce qui n'est le cas actuellement que dans la fonction publique de l'État (grâce à l'exploitation du fichier de paie). Le recours généralisé aux déclarations annuelles de données sociales dans leur norme DADS-U, puis N4DS, permettra, à l'horizon 2011 (situation au 31 décembre 2009), de disposer de données individuelles traçables sur l'ensemble du champ de la fonction publique. La connaissance des frontières entre ses différents versants en sera alors grandement améliorée.

Le tableau de synthèse permet d'identifier d'autres périmètres de service public

À côté du périmètre de la fonction publique proprement dite, des organismes publics variés, des organismes privés ou des entreprises publiques assurent aussi des missions de service public².

Graphique V 1.1.1-1 : Fonction publique, service public et emploi total au 31 décembre 2008
(en %)



Sources : Tableau de synthèse/Insee, Vue 1.1.2 du Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, Faits et chiffres 2009-2010 ; fichier général de l'État (FGE), Insee ; enquête sur les effectifs des collectivités territoriales (Colter), Insee ; Statistique annuelle sur les établissements de santé (SAE), Drees ; enquête SPE, DGOS ; Bilan social 2008, France Télécom. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Certains organismes publics ne font pas partie de la fonction publique

Certains organismes publics hors fonction publique recrutent des agents de droit privé ou en dehors des règles de la fonction publique. Ces organismes comptent 189 900 personnes fin 2008.

La plupart d'entre elles travaillent dans des organismes classés, au regard de la comptabilité nationale, en administrations publiques (128 600 personnes). Il s'agit des Caisses nationales du régime général de la sécurité sociale (ÉPA au régime particulier), des organismes consulaires, des groupements d'intérêt public, des associations syndicales autorisées et, identifiés cette année pour la première fois, des personnels des Autorités constitutionnelles (salariés du Sénat et de l'Assemblée nationale, principalement).

Dans ces organismes publics hors fonction publique, on trouve aussi des établissements publics à caractère industriel ou commercial (ÉPIC).

- Pour ceux d'entre eux dont la majeure partie de l'activité est non marchande, ils appartiennent, comme les précédents, au secteur des administrations publiques (44 500 personnes) : ce sont, par exemple, le Commissariat à l'énergie atomique, les Charbonnages de France, l'Institut national audiovisuel, l'Institut français du pétrole, la Réunion des musées nationaux, les théâtres nationaux, etc.

² Sur la diversité des missions du service public, voir le *Livre blanc sur l'avenir de la fonction publique*, Jean-Ludovic Silicani, Conférence nationale sur les valeurs, les missions et les métiers du service public et de la fonction publique, ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique, avril 2008.

1 L'emploi public

- Pour ceux d'entre eux dont l'activité est marchande, donc hors administrations publiques, il s'agit d'ÉPIC locaux (61 200 personnes) que leur caractère local différencie des entreprises nationales. Près de 70 % des agents de ces d'ÉPIC locaux marchands travaillent dans des offices publics d'aménagement et de construction (OPAC), en cours de transformation en offices publics de l'habitat (OPH)³, au sein desquels on dénombre, pour des raisons historiques, 33 % de fonctionnaires.

Tableau V 1.1.1-2 : Fonction publique, service public et emploi total au 31 décembre 2008
(en milliers)

Fonction publique	Métropole	5 058,8
	DOM	162,8
	COM et étranger	55,3
	Total hors emplois aidés	5 276,9
	Emplois aidés de la fonction publique⁽¹⁾	94,5
	Total y compris emplois aidés	5 371,5
Organismes publics hors fonction publique (secteur non marchand)	ÉPA nationaux de Sécurité sociale, à recrutement de droit privé	15,3
	GIP nationaux et locaux et autres organismes non marchands	11,7
	Autorités constitutionnelles	4,2
	Organismes consulaires	53,1
	ÉPIC nationaux et locaux non marchands	44,5
	Sous-total	128,6
(secteur marchand)	ÉPIC locaux	61,2
	Total	189,9
Organismes privés à financement public prédominant (secteur non marchand)	Enseignants de l'enseignement privé sous contrat	149,0
	Associations ⁽²⁾	206,3
	Organismes de protection sociale	207,0
	Hôpitaux privés à but non lucratif	149,3
	Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (Safer)	1,2
	Total	712,8
Entreprises publiques (secteur marchand)	ÉPIC La Poste	248,1
	ÉPIC marchands hors La Poste	257,4
	Entreprises hors ÉPIC	87,2
	Total⁽³⁾	592,8
Emploi privé hors service public (secteur marchand)	dont France Télécom ⁽⁴⁾	92,5
	Total	19 359,1
Emploi total (salariés et non salariés)	Total⁽⁵⁾	26 226,0

Sources : Tableau de synthèse/Insee, annexe Vue 1.1.2 du Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, Faits et chiffres 2009-2010 ; fichier général de l'État (FGE), Insee ; enquête sur les effectifs des collectivités territoriales (Colter), Insee ; Statistique annuelle sur les établissements de santé (SAE), Drees ; enquête SPE, DGOS ; Bilan social 2008 France Télécom ; Recme, Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : métropole et DOM. COM et étranger compris pour les services de l'État ; y compris Saint-Pierre-et-Miquelon pour la FPT.

(1) Les bénéficiaires d'emplois aidés sont décomptés à part dans la fonction publique et inclus dans les effectifs des autres organismes.

(2) Y compris personnels non enseignants de l'enseignement privé sous contrat.

(3) Entreprises « de premier rang » contrôlées directement par l'État, hors doubles comptes des entreprises en forme juridique d'ÉPIC du secteur non marchand.

(4) L'effectif au 31.12.2008 retenu ici est « l'effectif actif » hors congés de fin de carrière, congés de longue maladie, congés non rémunérés, etc. qui entrent, pour leur part, dans la définition de « l'effectif social » (117 435 personnes au 31.12.2008). L'entreprise, privatisée en 2004, compte 71 % de fonctionnaires parmi son effectif actif.

(5) Différents concepts d'emploi coexistent. Celui retenu ici est « l'emploi total » qui comprend les salariés et les non salariés en France métropolitaine, hors chômeurs et qui constitue la référence la plus courante pour les comparaisons internationales. La Vue 1.1.2 permet de situer l'emploi public parmi les salariés en métropole et DOM (soit 24 355 000 personnes fin 2008, hors chômeurs).

³ Les OPH sont issus de la transformation du statut des offices publics d'aménagement et de construction (OPAC, à statut d'ÉPIC) et des offices publics d'habitations à loyer modéré (OPHLM, à statut d'ÉPA).

Des missions de service public sont assurées par des organismes privés, notamment par des entreprises publiques

Certains organismes privés sont placés, de fait, sous la tutelle étroite des pouvoirs publics en raison de leur financement (sur prélèvements obligatoires) ou de leurs conditions de fonctionnement. Ces organismes privés, qui appartiennent au secteur des « administrations publiques », rassemblent 712 800 salariés de droit privé fin 2008.

Les personnes concernées travaillent dans les associations financées majoritairement par les pouvoirs publics (206 300 personnes dont 38 % sont des salariés non enseignants de l'enseignement privé sous contrat), les organismes de protection ou de Sécurité sociale (207 000 personnes), les hôpitaux privés à but non lucratif (149 300 personnes), l'enseignement privé sous contrat (149 000 enseignants, non compris COM et étranger⁴). On rappellera notamment que la rémunération des enseignants de l'enseignement privé sous contrat est imputée sur le titre II du budget de l'État et que ces emplois sont compris dans les plafonds d'emplois des ministères de l'Éducation et de l'Agriculture, bien que l'employeur direct de ces personnels appartienne au secteur privé.

Lorsque le secteur marchand prend en charge des missions de service public, c'est souvent sous la forme d'entreprises publiques détenues, totalement ou partiellement, par l'État. Selon le *Répertoire des entreprises contrôlées majoritairement par l'État* (Recme), 867 entreprises sont contrôlées, directement ou indirectement, par l'État fin 2008 (soit 793 200 salariés) ; 92 sont des entreprises dites de « premier rang » dont le contrôle exercé est direct (soit 631 900 salariés)⁵.

Les entreprises publiques sont constituées

- sous la forme juridique de société anonyme ;
- sous la forme juridique d'ÉPIC marchand ;
- sous la forme juridique d'ÉPIC non marchand. Dans le tableau V 1.1.1-2, ces derniers étant décomptés dans l'effectif des organismes publics hors fonction publique à partir d'autres sources, il convient donc de les déduire pour éviter les doubles comptes. Pour la consolidation du tableau, on ne retient donc que 592 800 salariés dans des entreprises au contrôle direct⁶.

Dans le cas des entreprises en ÉPIC, le capital appartient entièrement à l'État. On y trouve La Poste⁷, la SNCF, la RATP, l'Office national des forêts, les Grands ports maritimes⁸, la Banque de France, Réseau ferré de France, l'Union des groupements d'achats publics (UGAP), le Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB), notamment.

Parmi les entreprises publiques constituées en sociétés anonymes, certaines sont détenues totalement par l'État : GIAT Industries-Nexter, France Télévisions, Radio France, l'Imprimerie nationale. Dans les autres, l'État est majoritaire sans détenir la totalité du capital : EDF, GDF-Suez, Aéroports de Paris, la Française des jeux, DCNS⁹, etc.

Parmi les salariés des entreprises publiques, 179 600 sont fonctionnaires dans des ÉPIC marchands, dont 157 000 à La Poste. Dans cette entreprise, les fonctionnaires constituent encore la majorité du personnel (63 %). On rappellera qu'en dehors des entreprises publiques¹⁰, il arrive que des sociétés du reste du secteur marchand emploient des fonctionnaires. C'est notamment le cas de France Télécom, société privée dans laquelle l'État ne détient plus que 23,2 % du capital (en 2008), mais qui emploie encore pour des raisons historiques 66 100 fonctionnaires.

4 Ce nombre ne tient pas compte des 2 700 enseignants de l'enseignement privé sous contrat des COM, hors champ des « administrations publiques ».

5 Selon le *Répertoire des entreprises contrôlées majoritairement par l'État* (Recme) au 31 décembre 2008. Données 2008 provisoires. La mise à jour de l'année n se fait lors de la publication relative à l'année n+1.

6 592 800 = 631 900 - 39 100.

7 Au 31 décembre 2008, La Poste était encore constituée en ÉPIC. Cette entreprise a été transformée en société anonyme à compter du 1^{er} mars 2010.

8 Anciennement Ports autonomes.

9 Cette entreprise est issue de la Direction des constructions navales, service à compétence nationale transformée en société anonyme en 2003, devenue DCNS en 2007.

10 Les sources manquent pour une estimation fiable du nombre de salariés des sociétés privées dans lesquelles l'État ne détient aucune participation ou une participation minoritaire auxquelles des missions de service public sont confiées.

Bibliographie

- Baradji, E. et Lapinte, A. (2010) « L'emploi dans les trois versants de la fonction publique en 2008 », Vue 1.2, *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, Faits et chiffres 2009-2010*, La Documentation française.
- Bénard, S. et Guilloux, A. (2009) « L'externalisation des services publics : un moyen efficace pour réduire les dépenses de fonctionnement ? », Centre d'analyse stratégique, *Analyse, La note de veille*, n° 148, juillet.
- *L'État actionnaire, Rapport 2008*, Agence des participations de l'État, ministère de l'Économie, des Finances et de l'Emploi.
- « Répertoire des entreprises contrôlées majoritairement par l'État au 31 décembre 2008 » (2009), Insee, *Insee Résultats*, n° 45, novembre.
- Silicani, J.-L. (2008), *Livre blanc sur l'avenir de la fonction publique*, Conférence nationale sur les valeurs, les missions et les métiers du service public et de la fonction publique, ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique, avril.

1.1.2 Le tableau de synthèse sur l'emploi salarié aux 31 décembre 2007 et 2008

François Tugores
Insee

Ce tableau vise à replacer l'emploi public dans l'ensemble des effectifs salariés. Il permet également de préciser les contours des différentes fonctions publiques : la fonction publique de l'État, la fonction publique territoriale et la fonction publique hospitalière. Au 31 décembre 2008, le nombre de personnes dépendant d'administrations ou d'établissements publics administratifs dans lesquels le recrutement de droit commun de l'agent relève du droit public s'élève à 5,32 millions (métropole ou DOM), en comptant les bénéficiaires d'un emploi aidé. Hors emplois aidés, 5,22 millions d'agents travaillent dans la fonction publique de la métropole et des DOM.

Chiffres-clés

6,06 millions de personnes travaillent dans les « administrations publiques » au sens de la comptabilité nationale en 2008.

Présentation du tableau de synthèse

Le champ géographique retenu est celui de la métropole et des DOM, ce qui permet d'évaluer de manière homogène la part de l'emploi public dans l'ensemble de l'emploi salarié.

Le tableau classe chaque employeur en fonction de trois caractéristiques : son statut juridique, sa nature économique et le statut de recrutement de droit commun de ses agents.

Ce classement s'opère de la façon suivante :

- en ligne, les employeurs sont ventilés en fonction de leur statut juridique selon la codification Sirène de l'Insee, qui repose sur les critères juridiques du droit administratif et du droit des sociétés ;
- en colonne, les employeurs sont d'abord classés en fonction de leur nature économique (appartenance ou non au champ des administrations publiques des comptes nationaux) : d'un côté (trois colonnes de gauche), les employeurs non marchands, de l'autre côté (trois colonnes de droite), les employeurs marchands. Au sein de chacun de ces deux secteurs, les employeurs sont classés en fonction du statut de droit commun de leurs agents (droit public, droit privé ou droit particulier).

Pour les quatre premières lignes, on distingue les titulaires civils, les militaires y compris volontaires, les « non-titulaires » (y compris ici les ouvriers d'État, les assistantes maternelles des collectivités territoriales et les médecins des hôpitaux publics) et, enfin, les emplois aidés.

Le tableau de synthèse permet d'estimer l'importance de l'emploi public au 31 décembre 2008 selon différents concepts :

- **dans une approche juridique**, le nombre de personnes dépendant d'administrations ou d'établissements publics administratifs dans lesquels le recrutement de droit commun de l'agent relève du statut général de la fonction publique s'élève à **5,32 millions** (en comptant les 95 000 emplois aidés), soit 21,8 % des salariés de la métropole et des DOM.
- **dans une approche économique**, le nombre de personnes travaillant à titre principal dans des « administrations publiques » (administrations, organismes publics et organismes privés financés majoritairement par prélèvements obligatoires) s'élève à **6,06 millions**, ce qui représente 24,9 % des salariés de métropole et des DOM. Parmi ces personnes, 4,22 millions sont titulaires civils ou militaires.

Évolution des effectifs entre le 31 décembre 2007 et le 31 décembre 2008

Les effectifs de la fonction publique évoluent à la baisse, au même rythme que l'emploi salarié total entre 2007 et 2008 (-0,7% en comptant l'emploi aidé). Après la forte montée en charge des emplois aidés en 2006 consécutive à la mise en application de la loi de cohésion sociale de 2005 instituant notamment les contrats d'avenir et les contrats d'accompagnement dans l'emploi, ces emplois sont depuis 2007 en net repli : la baisse s'accélère en 2008. Hors emplois aidés, l'évolution des effectifs de la fonction publique en 2008 est, pour la première fois, nulle.

Les effectifs des administrations de l'État (ministères) continuent de baisser (-4,1%, y compris les rares emplois aidés subsistant à la Police en 2008, après -3,5% en 2007, -1,7 % en 2006 et deux années à -0,7 %). Cette baisse est liée aux politiques de limitation des effectifs et à la mise en œuvre de la décentralisation dans le cadre de la loi de 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. Comme en 2007, les transferts de certains personnels de l'Éducation nationale et des directions départementales de l'équipement dans les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale font progresser les effectifs des collectivités territoriales (+3,5 % y compris les emplois aidés, contre +5,1% en 2007). La hausse concerne les titulaires (+5,5 %) mais aussi les non-titulaires (+2,1 %, y compris les assistantes maternelles). Les effectifs des établissements d'enseignement secondaire publics sont, pour leur part, en baisse, le recul des emplois aidés n'étant plus compensé, comme en 2007, par le recrutement de personnel non titulaire. Parmi les établissements publics locaux non marchands dépendant des collectivités territoriales, la croissance des communautés de communes et d'agglomération s'est beaucoup ralentie en 2008 (+4,0 % contre +8,7%).

Encadré 1 : Définition des lignes et des colonnes du tableau

La ligne 1 correspond aux **ministères** : administration centrale et services déconcentrés de l'État, y compris la Défense.

Par rapport à l'an dernier, on distingue les **autorités constitutionnelles**, qui étaient hors champ jusqu'à maintenant.

La ligne 2 correspond aux **collectivités territoriales** au sens strict : régions, départements (y compris préfecture de Police de Paris) et communes.

La ligne 3 correspond aux **établissements publics administratifs (ÉPA) et autres organismes publics administratifs**.

Les ÉPA placés en colonne 1 correspondent à la situation la plus courante : caractère non marchand et statut de recrutement de droit public : ANPE, Crous, CNRS, personnel propre des universités et établissements d'enseignement secondaire (la majorité du personnel étant en ligne 1), ÉPA locaux (CCAS, communautés urbaines, etc.), hôpitaux publics, etc.

Les personnels des organismes consulaires (chambres d'agriculture, de commerce et d'industrie, des métiers) relevant d'un droit public particulier figurent en colonne 2 et ceux des caisses nationales de la Sécurité sociale et du centre d'études supérieures de la Sécurité sociale relevant du droit privé figurent en colonne 3.

Les ÉPA produisant des services marchands tout en recrutant des personnels relevant du statut général de la fonction publique apparaissent en colonne 4 : Caisse des dépôts et consignations, offices publics de HLM, maisons de retraite publiques.

La ligne 4 correspond aux **personnes morales de droit public soumises au droit commercial** (ÉPIC et Banque de France).

En colonne 1, on trouve les organismes d'intervention sur les marchés agricoles (ONIGC : Office national interprofessionnel des grandes cultures, notamment) en raison de leur statut de recrutement de droit public.

Les ÉPIC nationaux non marchands du domaine de la recherche et de la culture, à recrutement de droit privé, sont en colonne 3 : CEA, CNES, Onera, Opéra national de Paris, Réunion des musées nationaux, etc. Parmi les ÉPIC marchands, La Poste et l'Office national des forêts sont classés en colonne 4.

Les ÉPIC nationaux marchands, qui sont des entreprises à statut (RATP, SNCF), sont en colonne 5, ainsi que la Banque de France. Les autres ÉPIC sont en colonne 6 : OPAC/OPH, ÉPIC locaux et régies notamment.

La ligne 5 correspond aux **personnes physiques et sociétés commerciales**.

La ligne 6 correspond aux **organismes privés spécialisés et groupements de droit privé**.

Tableau V 1.1.2-1 : La fonction publique dans l'économie nationale : classement des employeurs (situation au 31 décembre 2008)

Ligne	Statut juridique de l'employeur		Administrations publiques - Services non marchands				Hors administrations publiques - Services marchands				
	Intitulé	Code Sirene de la catégorie juridique	Statut de recrutement de droit commun de l'agent				Statut de recrutement de droit commun de l'agent				
			1	2	3	4	5	6			
			Colonne				Colonne				
1	Administration de l'État	71 (hors 7111)	Ministères								
		7111	Autorités constitutionnelles								
2	Collectivités territoriales	72	Régions, départements, communes								
3	Établissements publics administratifs	73	ÉPA nationaux : ANPE, Crous, CNRS, INRA, Inserm, etc., EPLE, ÉPA des collectivités territoriales, hôpitaux publics	Organismes consulaires ASA	Caisses nationales du régime général de Sécurité sociale	OPHLM Caisses de crédit municipal Maisons de retraite publiques Caisse des dépôts et consignations (1)					
	Organismes publics administratifs	74		GIP non marchands	IGSA, Institut franco-allemand St-Louis	Cercles et foyers des armées					Cultes d'Alsace-Lorraine
4	Personnes morales de droit public soumises au droit commercial	4	ONIGC et autres ÉPIC d'intervention agricole		ADEME, BRGM, CEA, Charbon de France, Ciriad, CNES, Onera, INA, Institut français du pétrole, Opéra national de Paris, Réunion musées nationaux, Offices de tourisme, etc.	La Poste Office national des forêts		RATP, SNCF Banque de France		Étab. français du sang Grands ports maritimes Ugap, AFD Opac/OPH ÉPIC locaux et régies	
5	Personnes physiques, sociétés commerciales	1,2,3,5,6 (hors 32)			Safer et divers			EDF, GDF Aéroports de Paris		dont Air France, France Télécom France Télévisions, DCNS, GIAT industries-Nexter, Imprimerie nationale	
6	Organismes privés spécialisés et groupements de droit privé	8,9			Organismes de protection sociale Enseignement privé sous contrat Hôpitaux à but non lucratif Associations ODAC Associations ODAL					Mutuelles, comités d'entrep. organismes professionnels syndicats de propriétaires Associations et fondations non à financ. public maj.	

Fonction publique Note (1) Caisse des dépôts et consignations : assimilée à un ÉPA, mais relevant de codification Sirene 74 (Autres personnes morales de droit administratif).

1 L'emploi public

Tableau V 1.1.2-2 : Ventilation des effectifs salariés au 31 décembre 2008. Métropole et DOM, salariés à titre principal

Ligne	Statut juridique de l'employeur	Code Sirene	Administrations publiques - Services non marchands						Hors administrations publiques - Services marchands					
			Statut de recrutement de droit commun de l'agent			Statut de recrutement de droit commun de l'agent			Statut de recrutement de droit commun de l'agent			Statut de recrutement de droit commun de l'agent		
			Droit public	Droit public particulier	Droit privé	Droit public	Droit public à statut	Droit privé	Droit public	Droit public à statut	Droit privé	Droit public	Droit public à statut	Droit privé
1	Administration de l'État (ministères)	71 (hors 7111)	TOTAL 2 062 750 TIT 1 549 085 MILVOL 326 043 NTIT 187 356 AID 266	2		3		4	5	6	TOTAL 2 062 750 TIT 1 549 085 MILVOL 326 043 NTIT 187 356 AID 266			
	Autorités constitutionnelles	7111	TOTAL 4 198 TIT 3 877 NTIT 321 AID 0								TOTAL 4 198 TIT 3 877 NTIT 321 AID 0			
2	Collectivités territoriales	72	TOTAL 1 420 490 TIT 1 071 569 NTIT 312 951 AID 35 970								TOTAL 1 420 490 TIT 1 071 569 NTIT 312 951 AID 35 970			
3	Établissements publics administratifs et autres organismes soumis au droit administratif	73 et 74	TOTAL 1 736 537 TIT 1 127 493 NTIT 553 492 AID ⁽¹⁾ 55 552	TOTAL 63 417 TIT 2 185 NTIT 60 809 AID 423	TOTAL 16 702 TIT 983 NTIT 15 680 AID 39	TOTAL 96 470 TIT 67 685 NTIT 26 040 AID 2 745	TOTAL 460 TIT 0 NTIT 443 AID 17	TOTAL 1 913 586 TIT 1 198 346 NTIT 656 464 AID 58 776						
4	Personnes morales de droit public soumises au droit commercial	4	TOTAL 2 011 TIT 590 NTIT 1 421 AID 0	TOTAL 258 022 TIT 163 494 NTIT 94 464 AID 64	TOTAL 42 283 TIT 3 643 NTIT 38 543 AID 97	TOTAL 235 262 TIT 0 NTIT 235 262 AID 0	TOTAL 72 833 TIT 17 980 NTIT 54 149 AID 724	TOTAL 610 411 TIT 185 687 NTIT 423 839 AID 885						
5	Personnes physiques, sociétés commerciales	1,2,3,5,6 (hors 32)	TOTAL 15 955 882 TIT 66 098 NTIT 15 889 784	TOTAL 124 874 TIT 0 NTIT 124 874	TOTAL 1 199 TIT 0 NTIT 1 199	TOTAL 15 955 882 TIT 66 098 NTIT 15 889 784	TOTAL 16 081 955 TIT 66 098 NTIT 16 015 857							
6	Organismes privés spécialisés et groupements de droit privé	8,9	TOTAL 2 261 635 TIT 134 759 NTIT 561 735 AID 15 074	TOTAL 711 568 TIT 134 759 NTIT 561 735 AID 15 074	TOTAL 1 550 067 TIT 0 NTIT 1 550 067	TOTAL 2 261 635 TIT 134 759 NTIT 2 111 802 AID 15 074	TOTAL 2 261 635 TIT 134 759 NTIT 2 111 802 AID 15 074							
TOTAL			TOTAL 5 225 986 TIT 3 752 614 MILVOL 326 043 NTIT 1 055 541 AID 91 788	TOTAL 63 417 TIT 2 185 NTIT 60 809 AID 423	TOTAL 771 752 TIT 139 385 NTIT 617 157 AID 15 210	TOTAL 354 492 TIT 231 179 NTIT 120 504 AID 2 809	TOTAL 360 136 TIT 0 NTIT 360 136 AID 0	TOTAL 17 579 242 TIT 84 058 MILVOL 326 043 NTIT 17 494 443 AID 741	TOTAL 24 355 025 TIT 4 209 421 MILVOL 326 043 NTIT 19 708 590 AID 110 971					

Sources : Insee ; Drees ; DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

TIT : Titulaires civils ; MILVOL : Militaires et volontaires ; NTIT : Non-titulaires ; AID : Emplois aidés.

(1) dont 34 892 dans les établissements publics locaux d'enseignement. (2) dont cercles et foyers des armées, EPA hors fonction publique.

Total
248 077
157 040
91 037
0

(3) La Poste

(4) Enseignants ens. privé sous contrat
149 033
1 269
147 764
0

Tableau V 1.1.2-3 : L'emploi public selon différents concepts au 31 décembre 2008

(Voir ventilation détaillée dans le tableau V 1.1.2-2)

	Effectifs des « administrations publiques » Colonnes 1+2+3	Effectifs de droit public Colonnes 1+4	Effectifs de la fonction publique métropole et DOM Colonnes 1+ 4 et lignes 1+2+3 ⁽²⁾	Effectifs de la fonction publique COM et étranger	Effectifs totaux de la fonction publique
Total	6 061 155	5 580 478	5 316 071	55 350	5 371 421
dont titulaires et militaires	4 220 227	4 309 836	4 141 873	38 400	4 180 273
dont titulaires + militaires + non-titulaires ⁽¹⁾	5 953 734	5 485 881	5 221 585	55 342	5 276 927
dont emplois aidés	107 421	94 597	94 486	8	94 494

Sources : Insee ; Drees ; DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

(1) On regroupe dans la catégorie « non-titulaires » tous les agents n'ayant pas le statut de titulaire civil ou militaire : contractuels, médecins des hôpitaux publics, ouvriers d'État, assistantes maternelles employées par les collectivités territoriales.

(2) Hors autorités constitutionnelles et cercles et foyers des armées.

Tableau V 1.1.2-4 : Évolution des effectifs salariés entre le 31 décembre 2007 et le 31 décembre 2008. Métropole et DOM, salariés à titre principal

Ligne	Statut juridique de l'employeur Code Sirene	Administrations publiques - Services non marchands				Hors administrations publiques - Services marchands				TOTAL	
		Statut de recrutement de droit commun de l'agent		Statut de recrutement de droit commun de l'agent		Statut de recrutement de droit commun de l'agent		Statut de recrutement de droit commun de l'agent			
		Droit public	Droit privé	Droit public	Droit privé	Droit public	Droit privé	Droit public	Droit privé		
1	Administration de l'État (ministères) 71 (hors 7111)	Eff 2008	2 062 750							Eff 2008	2 062 750
		Eff 2007	2 150 536							Eff 2007	2 150 536
		Evol (08/07)	-4,1%							Evol (08/07)	-4,1%
		Evol (08/07)								Evol (08/07)	
		hors aidés	-4,0%							hors aidés	-4,0%
		Eff 2008	4 198							Eff 2008	4 198
2	Autorités constitutionnelles 7111	Eff 2008	4 121							Eff 2008	4 121
		Eff 2007	4 121							Eff 2007	4 121
		Evol (08/07)	1,9%							Evol (08/07)	1,9%
		Evol (08/07)								Evol (08/07)	
		hors aidés	6,6%							hors aidés	6,6%
		Eff 2008	1 420 490							Eff 2008	1 420 490
3	Collectivités territoriales 72	Eff 2008	1 372 333							Eff 2008	1 372 333
		Eff 2007	1 372 333							Eff 2007	1 372 333
		Evol (08/07)	3,5%							Evol (08/07)	3,5%
		Evol (08/07)								Evol (08/07)	
		hors aidés	4,7%							hors aidés	4,7%
		Eff 2008	1 736 537							Eff 2008	1 736 537
4	Établissements publics administratifs et autres organismes soumis au droit administratif 73 et 74	Eff 2008	63 417	16 702	96 470	460				Eff 2008	1 913 586
		Eff 2007	63 003	17 092	97 946	503				Eff 2007	1 909 213
		Evol (08/07)	0,7%	-2,3%	-1,5%	-8,5%				Evol (08/07)	0,2%
		Evol (08/07)								Evol (08/07)	
		hors aidés	0,8%	-2,3%	-1,0%	-9,8%				hors aidés	1,4%
		Eff 2008	2 011	42 283	258 022	72 833				Eff 2008	610 411
5	Personnes physiques, sociétés commerciales 1,2,3,5,6 (hors 32)	Eff 2008	2 121	39 440	274 493	235 262				Eff 2008	603 175
		Eff 2007	2 121	39 440	274 493	222 198				Eff 2007	603 175
		Evol (08/07)	-5,2%	7,2%	-6,0%	5,9%				Evol (08/07)	1,2%
		Evol (08/07)								Evol (08/07)	
		hors aidés	-5,2%	7,0%	-6,0%	5,9%				hors aidés	0,9%
		Eff 2008	1 199	1 199	124 874	15 955 882				Eff 2008	16 081 955
6	Organismes privés spécialisés et groupements de droit privé 8,9	Eff 2008	1 188	1 188	124 874	128 243				Eff 2008	16 250 020
		Eff 2007	1 188	1 188	124 874	128 243				Eff 2007	16 250 020
		Evol (08/07)	0,9%	0,9%	-2,6%	-1,0%				Evol (08/07)	-1,0%
		Evol (08/07)								Evol (08/07)	
		hors aidés	-0,7%	-0,7%	-6,0%	10,1%				hors aidés	0,9%
		Eff 2008	711 568	711 568	1 550 067	1 550 067				Eff 2008	2 261 635
TOTAL		Eff 2008	5 225 986	771 752	354 492	360 136				Eff 2008	24 355 025
		Eff 2007	5 259 780	774 112	372 439	350 441				Eff 2007	24 522 265
		Evol (08/07)	-0,6%	-0,3%	-4,8%	2,8%				Evol (08/07)	-0,7%
		Evol (08/07)								Evol (08/07)	
		hors aidés	0,1%	-0,3%	-4,7%	2,8%				hors aidés	-0,5%
		Eff 2008	5 259 780	774 112	372 439	350 441				Eff 2008	24 522 265

Sources : Insee ; Drees ; DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.
Fonction publique (colonnes 1 + 4 et lignes 1+2+3) - Eff 2008 : 5 316 071 - Eff 2007 : 5 351 219 - Evol (08/07) : -0,7% - Evol (08/07) hors emplois aidés : 0,0%.

1.2 L'emploi dans les trois versants de la fonction publique

1.2.1 L'emploi dans les trois versants de la fonction publique en 2008

Eva Baradji
Aude Lapinte
DGAFP¹

En 2008, la fonction publique² emploie 5,3 millions de personnes. Pour la première fois depuis 1980³, l'augmentation du nombre d'agents sur l'année est quasi nulle : toutes fonctions publiques confondues, elle s'élève à 1 800 agents. La fonction publique territoriale (FPT), avec 35 % d'agents publics, reste la principale créatrice d'emploi (+69 000), ce qui représente, cependant, une augmentation sur l'année plus contenue qu'en 2007 (+3,9 % après +5,6 %). La fonction publique hospitalière (FPH) augmente, quant à elle, de 10 000 agents, soit +1 % par rapport à l'année précédente. En revanche, la fonction publique de l'État (FPE) poursuit la baisse amorcée en 2006 et enregistre une diminution de 77 000 agents, soit -3,1 % sur l'année. La baisse de 86 000 agents dans les ministères – pour l'essentiel des titulaires – n'est pas compensée par la hausse de 8 900 agents dans les établissements publics à caractère administratif. Cette baisse importante des effectifs dans les ministères concerne, avant tout, le ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement durables (-23 000 agents, soit -21,4 % sur un an), et le ministère de l'Éducation nationale (-43 000, soit -3,9 %) et dans une moindre mesure la Défense (-14 100 agents, soit -3,3 % des effectifs de 2007). Une part importante de ces diminutions d'effectifs est à imputer aux effets de la décentralisation : on compte notamment 17 500 agents des TPE et 32 100 adjoints techniques des établissements d'enseignement de l'Éducation nationale en moins, tandis que, parallèlement, 20 900 adjoints techniques territoriaux et 26 800 adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement font leur apparition dans la FPT. En 10 ans, la part de non-titulaires est passée de 14,4 % à 16,5 % dans l'ensemble de la fonction publique, ce qui représente, au 31 décembre 2008, 872 600 agents. La fonction publique territoriale affiche la plus forte proportion : un peu plus d'un agent sur cinq est non titulaire contre 14,4 % dans l'État et 14,6 % dans la FPH.

En 2008, la qualification des emplois reste plus élevée dans la FPE : 50 % de cadres (catégorie A) et une proportion supérieure de 11 points à celle observée en 1998, notamment en lien avec le remplacement progressif des instituteurs (catégorie B) par les professeurs des écoles (catégorie A). Dans les deux autres fonctions publiques, la part de l'encadrement tend à augmenter, même si les catégories B et C restent prépondérantes : 79 % des agents territoriaux appartiennent à la catégorie C (employés et ouvriers) ; dans la FPH, pas loin de la moitié des agents relève de la catégorie C, un tiers des agents de la catégorie B (professions intermédiaires, incluant le corps des infirmières).

Enfin, la fonction publique est globalement plus présente en Île-de-France, où l'on compte 84 agents publics civils pour 1 000 habitants, contre 66 en province. L'offre de service public plus développée en Île-de-France se manifeste en particulier par des effectifs importants dans les services déconcentrés des ministères et une forte présence de la fonction publique territoriale.

Chiffres-clés

Parmi 100 agents de la fonction publique :

- **29** sont de catégorie A, **23** de catégorie B, **45** de catégorie C.

- **73** sont titulaires, **17** non-titulaires, **6** militaires, **2** médecins, **1** assistante maternelle, **1** ouvrier d'État.

Évolution des effectifs des trois fonctions publiques entre 2007 et 2008 : 0,0 %.

Dont : FPE **-3,1 %**, FPT **+3,9 %** et FPH **+1,0 %**

¹ DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

² Hors emplois aidés.

³ Il s'agit de l'année la plus ancienne pour laquelle on dispose de données comparables pour les trois fonctions publiques.

L'emploi public se stabilise en 2008

Au 31 décembre 2008, les trois fonctions publiques emploient, hors emplois aidés, un salarié sur cinq, soit 5,277 millions de personnes, environ autant qu'en 2007 (voir l'encadré 1). Près de la moitié appartient à la fonction publique de l'État (46 %), plus d'un tiers (34 %) à la fonction publique territoriale et un cinquième (20 %) à la fonction publique hospitalière. On compte aussi 95 000 bénéficiaires d'emplois aidés : contrats d'accompagnement dans l'emploi, contrats d'avenir et encore quelques emplois jeunes et contrats emploi consolidé (CEC).

Les 5,3 millions d'agents comptabilisés ne travaillent pas tous à temps complet. Le décompte des agents en équivalents temps plein, c'est-à-dire en pondérant les individus par leur quotité de temps de travail hebdomadaire, conduit à un effectif de 4,9 millions. Une personne physique correspond à 0,93 équivalent temps plein en moyenne. C'est dans la fonction publique de l'État que la quotité de travail moyenne des agents est la plus forte, avec 94,7 % d'un temps plein. Dans la fonction publique hospitalière, les agents travaillent, en moyenne, 92,4 % d'un temps complet ; ce taux est le plus faible pour les agents de la fonction publique territoriale (91,3 %). Le travail saisonnier ou les variations de quotités de travail sur l'année ne sont ici pas pris en compte puisqu'on s'intéresse seulement aux agents présents au 31 décembre de l'année (voir l'encadré 2).

La grande majorité des agents de la fonction publique est titulaire ou militaire (80 %, soit 4,2 millions de personnes physiques). Les non-titulaires (873 000) représentent 16 % de l'ensemble des effectifs. Les 4 % restants sont les ouvriers d'État (46 200 personnes), les médecins des hôpitaux publics (103 500 personnes) et les assistantes maternelles des collectivités territoriales (55 800 personnes).

Tableau V 1.2.1-1 : Effectifs physiques et équivalents temps plein (ETP) des trois fonctions publiques par statut au 31 décembre 2008

	Ministères et collectivités territoriales		ÉPA à recrutement de droit public		Total		
	Effectifs	ETP	Effectifs	ETP	Effectifs	ETP	
FPE	Titulaires	1 583 921	1 530 490	90 601	88 192	1 674 522	1 618 683
	Non-titulaires	139 074	115 457	207 249	160 174	346 323	275 632
	Ouvriers d'État	44 397	43 895	1 844	1 802	46 241	45 697
	Militaires et volontaires militaires	338 016	338 016	1 752	1 752	339 768	339 768
	Total FPE	2 105 408	2 027 859	301 446	251 920	2 406 854	2 279 779
FPT	Titulaires	1 071 764	1 012 271	323 328	304 089	1 395 092	1 316 359
	Non-titulaires	262 115	206 306	112 066	88 773	374 181	295 078
	Assistants maternelles	50 873	50 332	4 885	4 796	55 758	55 128
	Total FPT	1 384 752	1 268 909	440 279	397 657	1 825 031	1 666 565
FPH	Titulaires			789 399	751 343	789 399	751 343
	Non-titulaires			152 138	139 121	152 138	139 121
	Médecins			103 505	75 437	103 505	75 437
	Total FPH			1 045 042	965 902	1 045 042	965 902
3 FP	Titulaires	2 655 685	2 542 761	1 203 328	1 143 624	3 859 013	3 686 385
	Non-titulaires	401 189	321 763	471 453	388 068	872 642	709 831
	Ouvriers d'État	44 397	43 895	1 844	1 802	46 241	45 697
	Assistants maternelles	50 873	50 332	4 885	4 796	55 758	55 128
	Médecins	0	0	103 505	75 437	103 505	75 437
	Militaires et volontaires militaires	338 016	338 016	1 752	1 752	339 768	339 768
	Total trois fonctions publiques	3 490 160	3 296 767	1 786 767	1 615 479	5 276 927	4 912 246

Sources : fichier général de l'État (FGE), Insee ; enquête sur les effectifs des collectivités territoriales (Colter), Insee ; statistique annuelle des établissements de santé (SAE), Drees ; enquête SPE, DGOS. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés.

FPE : métropole, DOM, COM et étranger.

FPT : métropole, DOM et St-Pierre-et-Miquelon.

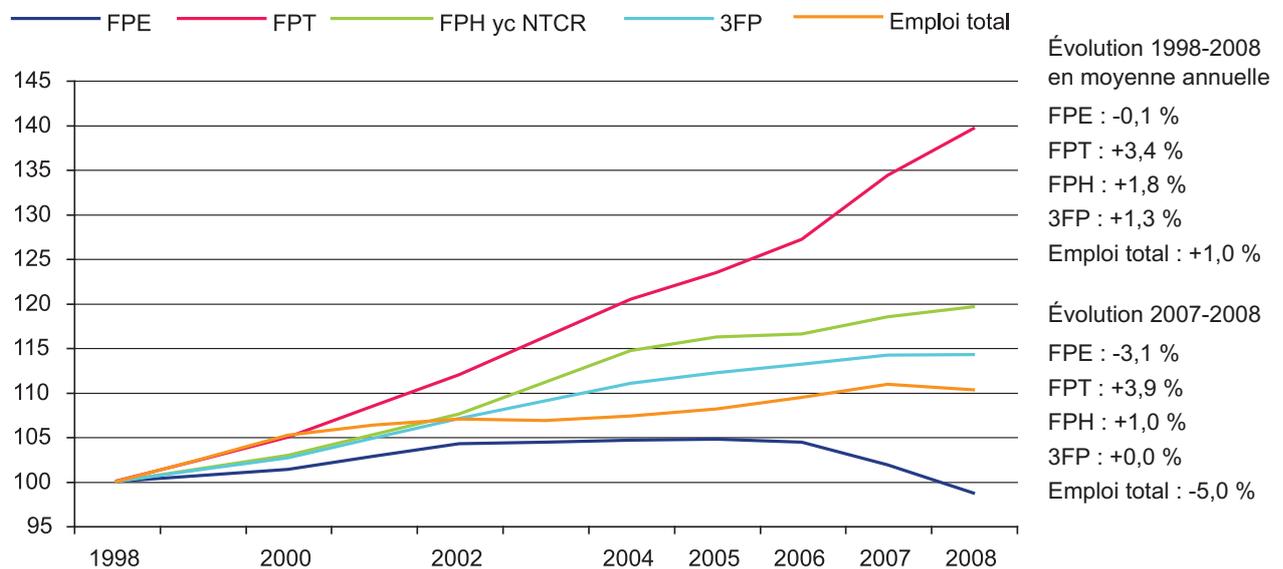
FPH : métropole et DOM ; y compris internes et résidents, non-titulaires sur crédits de remplacement. Non compris les praticiens hospitalo-universitaires (recensés avec les effectifs de la FPE) et médecins libéraux.

Note : les adjoints de sécurité (Police nationale) sont intégrés à partir de 2002.

Entre 1998 et 2008, l'emploi public (hors emplois aidés) a augmenté de 14,2 %, soit +1,3 % en moyenne annuelle. Dans le même temps, l'emploi total augmentait de 10,3 %, soit une quasi stabilisation en moyenne annuelle. La croissance de l'emploi public repose sur celle de la fonction publique territoriale, sans préjuger à ce stade de l'ampleur des transferts de personnels entre la FPE et la FPT, qui seront décrits ultérieurement. La FPT enregistre la plus forte progression des effectifs (+39,6 %, soit +3,4 % en moyenne annuelle), suivie de la fonction publique hospitalière (+19,6 %, soit +1,8 % en moyenne annuelle). En revanche, la fonction publique de l'État enregistre une baisse globale de ses effectifs (-1,4 %, soit -0,1 % en moyenne annuelle). Au total, la FPT a enregistré 517 786 emplois créés sur la période et représente près de 35 % de l'emploi public fin 2008.

Graphique V 1.2.1-1 : Évolution des effectifs au 31 décembre des trois fonctions publiques depuis 1998

(base 100 en 1998)



Sources : fichier général de l'État (FGE), Insee ; enquête sur les effectifs des collectivités territoriales (Colter), Insee ; statistique annuelle des établissements de santé (SAE), Drees ; enquête SPE, DGOS. Traitement DGAFP-BSEEV.

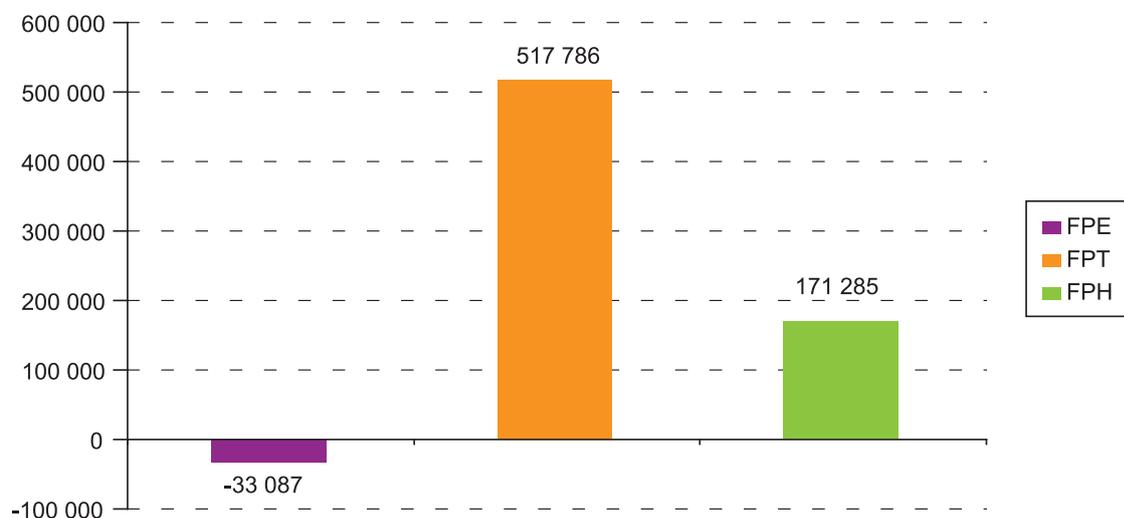
Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés.

Note : les adjoints de sécurité (Police nationale) sont intégrés à partir de 2002.

NTCR : non-titulaires sur crédits de remplacement.

1 L'emploi public

Graphique V 1.2.1-2 : Solde net d'emplois des trois fonctions publiques entre 1998 et 2008
(en %)



Sources : fichier général de l'État (FGE), Insee ; enquête sur les effectifs des collectivités territoriales (Colter), Insee ; Statistique annuelle des établissements de santé (SAE), Drees ; enquête SPE, DGOS. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés.

Note : les adjoints de sécurité (Police nationale) sont intégrés à partir de 2002.

Lecture : 517 786 emplois créés sont à attribuer à la FPT.

La fonction publique hospitalière (FPH) recouvre 19,8 % des agents publics en 2008 et contribue à hauteur de 171 285 du total des emplois créés dans les trois fonctions publiques depuis 1998. Enfin, la fonction publique de l'État (FPE) diminue de 33 087 emplois entre 1998 et 2008. Alors que les effectifs des deux autres fonctions publiques n'ont cessé d'augmenter en dix ans, ceux de la FPE ont commencé à se stabiliser à partir de 2003 et diminuent depuis 2006. Néanmoins, elle emploie encore près de la moitié des agents en 2008.

Encadré 1 : Révision des chiffres 2007

Les résultats relatifs à la fonction publique de l'État sont établis à partir de l'exploitation des fichiers de paie des agents de l'État complétés par les déclarations annuelles des données sociales (DADS), tout particulièrement pour les établissements publics. L'ensemble constitue le fichier général de l'État (FGE) de l'Insee. De nouvelles informations permettant de mieux caractériser les agents de la fonction publique ont été introduites dans les déclarations annuelles des données sociales (norme « DADS-U ») à partir de l'année 2006 : portant en particulier sur le statut et l'activité des agents, elles permettent de mieux caractériser les emplois principaux ou secondaires et ainsi d'améliorer la qualité des résultats. Le traitement des fichiers 2008 a permis de valider la qualité des informations de l'année précédente, ce qui conduit à réviser – mais très faiblement – les données 2007 publiées dans le précédent rapport.

Tableau V 1.2.1-2 : Évolution des effectifs physiques entre le fichier 2007 semi définitif et le fichier 2007 définitif

		2007 semi-définitif	2007 définitif	Évolution (en %)
Ministères	Titulaires	1 659 591	1 659 588	0,0
	Non-titulaires	137 845	136 874	-0,7
	Ouvriers d'État	46 695	46 695	0,0
	Militaires	348 649	348 622	0,0
Total ministères		2 192 780	2 191 779	0,0
ÉPA	Titulaires	92 309	93 514	1,3
	Non-titulaires, dont	196 939	196 598	-0,2
	<i>Établissements d'enseignement du second degré (EPLÉ)</i>	76 319	75 496	-1,1
	Ouvriers d'État	745	745	0,0
	Militaires	1 711	1 711	0,0
Total ÉPA		291 704	292 568	0,3
Total		2 484 484	2 484 347	0,0

Source : fichier général de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.
Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. Métropole, DOM, COM et étranger.

En hausse continue depuis 1980⁴, l'évolution des effectifs de l'emploi public, hors emplois aidés, se stabilise donc, pour la première fois, en 2008. Entre fin 2007 et fin 2008, le nombre d'agents augmente seulement de 1 821 personnes, après une hausse de + 48 304 agents (+0,8 %) entre 2006 et 2007. Dans le même temps, le nombre de bénéficiaires d'emploi aidés baisse de 27,5 % (soit -36 000 agents). Ainsi, emplois aidés compris, l'évolution des effectifs de l'emploi public enregistre une baisse de 0,6 %. Sur la même période, l'emploi salarié total, privé compris, a, quant à lui, baissé de 0,5 %.

Cette évolution globale, hors emplois aidés, présente, selon les fonctions publiques, des disparités importantes : tandis que les effectifs de la fonction publique de l'État baissent de 3,1 % entre 2007 et 2008, ceux de la fonction publique territoriale (FPT) augmentent de 3,9 % sur la période. Le nombre d'agents de la fonction publique hospitalière, quant à lui, augmente de façon plus modérée (1 %).

Cette analyse intègre les volontaires militaires (17 000 agents en 2008) qui constituent une catégorie particulière de militaires sous contrat. Le volontariat militaire peut constituer un sas d'entrée dans le métier militaire permettant d'évoluer ensuite vers d'autres types d'engagements (militaire du rang engagé, sous-officier ou officier sous contrat). Cette analyse intègre également les adjoints de sécurité « classiques » de la Police nationale (9 500 fin 2008), qui figuraient auparavant parmi les bénéficiaires d'emplois aidés et font dorénavant partie des effectifs de non-titulaires. La série a été actualisée depuis 2002, année où le dispositif « adjoints de sécurité » a été clairement dissocié du dispositif « emplois jeunes ».

4 1980 est l'année la plus ancienne pour laquelle on dispose de données comparables pour les trois fonctions publiques.

Tableau V 1.2.1-3 : Évolution des effectifs des trois fonctions publiques entre 1998 et 2008

	Évolution en moyenne annuelle entre 1998 et 2008 (en %)	Évolution 2007-2008	
		En %	En effectifs
Fonction publique de l'État	-0,1	-3,1	-77 493
Fonction publique territoriale	3,4	3,9	69 345
Fonction publique hospitalière	1,8	1,0	9 969
Trois fonctions publiques	1,3	0,0	1 821

Sources : fichier général de l'État (FGE), Insee ; enquête sur les effectifs des collectivités territoriales (Colter), Insee ; statistique annuelle des établissements de santé (SAE), Drees ; enquête SPE, DGOS. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts (y c les volontaires militaires), hors emplois aidés.

Note : les adjoints de sécurité (Police nationale) sont intégrés à partir de 2002.

L'emploi continue de baisser dans la fonction publique de l'État en 2008 : la hausse limitée dans les établissements publics à caractère administratif ne compense pas la forte réduction des effectifs dans les ministères

Au 31 décembre 2008, la fonction publique de l'État rémunère, hors emplois aidés, 2,407 millions d'agents : 87,5 % appartiennent à des ministères (soit 2,105 millions d'agents) et 12,5 % à des établissements publics nationaux à caractère administratif (soit 301 446 agents).

Encadré 2 : La mesure de la force de travail en « équivalents année-travail »

La mesure des effectifs en équivalents année-travail (EAT) corrige les effectifs physiques de l'effet du temps partiel ou incomplet, d'une part, et de l'effet de la période d'activité dans l'année, d'autre part. Les EAT mesurent ainsi le volume de travail réellement disponible sur une année. Par exemple, un agent ayant travaillé six mois seulement dans l'année et à 80 % compte pour 0,8* (6/12) soit 0,4 EAT sur l'année, alors que son ETP au 31 décembre s'élève à 0,8.

L'équivalent année-travail se rapproche de l'ETPT, équivalent temps plein travaillé, notion retenue par la LOLF pour la détermination des plafonds d'autorisation d'emplois ministériels et utilisée pour suivre la consommation du plafond d'autorisation d'emplois voté par le Parlement. Bien que renvoyant au même concept, ces deux notions, l'une statistique et l'autre budgétaire, sont calculées à partir de sources distinctes : la première, à partir du fichier général de l'État de l'Insee ; la seconde, à partir des outils de décompte budgétaires. Elles portent également sur un champ différent : en particulier, prise en compte des maîtres de l'enseignement privé sous contrat de l'Éducation nationale et de l'Agriculture dans le périmètre des plafonds d'emplois et pas dans celui de la fonction publique de l'État (voir la fiche thématique 1.1 Emploi public dans l'emploi total).

Par convention, un agent ne peut pas travailler plus d'une EAT sur l'année, même s'il cumule une activité complémentaire à temps complet (par exemple, s'il donne des heures de cours). L'écart entre la mesure en effectifs physiques et celle en EAT va dépendre de deux effets influant dans des sens contraires :

- d'une part, la proportion d'agents présents au 31 décembre qui ne travaillent qu'une partie de l'année ou qui ne sont pas à temps complet : plus ils sont nombreux, plus les effectifs en EAT diminuent par rapport aux effectifs physiques ;
- d'autre part, la proportion d'agents qui travaillent une partie de l'année mais qui ne sont plus présents au 31 décembre : ils n'apparaissent alors pas dans les effectifs physiques présents au 31 décembre, mais ils comptent dans les EAT de l'année.

Tableau V 1.2.1-4 : Effectifs en personnes physiques, en ETP et en EAT pour 2008

Statut		Effectifs physiques au 31/12/2008	Effectifs en ETP au 31/12/2008	Effectifs en EAT 2008
Ministères	Titulaires	1 583 921	1 530 490	1 559 373
	Non-titulaires	139 074	115 457	134 597
	Ouvriers d'État	44 397	43 895	44 280
	Total agents civils	1 767 392	1 689 843	1 738 250
	Militaires ⁽¹⁾	338 016	338 016	341 429
Total	2 105 408	2 027 859	2 079 679	
ÉPA nationaux à recrutement de droit public ⁽²⁾	Titulaires	90 601	88 192	96 119
	Non-titulaires	207 249	160 174	162 178
	Ouvriers d'État	1 844	1 802	1 852
	Total agents civils	299 694	250 168	260 149
	Militaires ⁽¹⁾	1 752	1 752	1 586
Total⁽³⁾	301 446	251 920	261 735	
Total FPE	Titulaires	1 674 522	1 618 683	1 655 492
	Non-titulaires	346 323	275 632	296 776
	Ouvriers d'État	46 241	45 697	46 132
	Total agents civils	2 067 086	1 940 012	1 998 400
	Militaires ⁽¹⁾	339 768	339 768	343 015
Total	2 406 854	2 279 780	2 341 414	

Source : fichier général de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. Métropole, DOM, COM et étranger.

(1) Depuis 2006, les militaires volontaires sont inclus dans les militaires.

(2) Hors agents payés par l'État, notamment dans les établissements supérieurs d'enseignement (universités, par exemple), y compris les agents des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) de l'Éducation nationale et les EPL de l'Enseignement agricole recrutés sur ressources propres, y compris les élèves fonctionnaires rémunérés durant leur formation (IRA, ÉNA, École nationale de la magistrature, etc.).

(3) Pas de volontaires militaires dans les ÉPA.

Tableau V 1.2.1-5 : Évolution des effectifs physiques de la fonction publique de l'État entre 2007 et 2008

		2007 ⁽²⁾	2008	Évolution entre 2007 et 2008 (en %)	Évolution en effectif
Ministères	Titulaires	1 659 588	1 583 921	-4,6	-75 667
	Non-titulaires	136 874	139 074	1,6	2 200
	<i>dont Maîtres d'internat et surveillants d'externat (MI-SE)</i>	5 222	2 490	-52,3	-2 732
	Ouvriers d'État	46 695	44 397	-4,9	-2 298
	Militaires	348 622	338 016	-3,0	-10 606
Total Ministères	2 191 779	2 105 408	-3,9	-86 371	
ÉPA	Titulaires	93 514	90 601	-3,1	-2 913
	Non-titulaires, dont	196 598	207 249	5,4	10 651
	<i>Établissements d'enseignement du second degré (EPL)⁽¹⁾</i>	75 496	77 114	2,1	1 618
	<i>Pôle emploi</i>	28 261	28 379	0,4	118
	<i>Autres ÉPA</i>	92 841	101 756	9,6	8 915
	Ouvriers d'État	745	1 844	147,5	1 099
Militaires	1 711	1 752	2,4	41	
Total ÉPA	292 568	301 446	3,0	8 878	
Total	2 484 347	2 406 854	-3,1	-77 493	

Source : fichier général de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés.

Note : les adjoints de sécurité (Police nationale) sont intégrés à partir de 2002.

(1) Les EPL comprennent les établissements d'enseignement du second degré de l'Éducation, ainsi que les lycées agricoles.

(2) Actualisation par rapport à la publication précédente.

1 L'emploi public

Les effectifs des ministères diminuent de 86 371 individus entre le 31 décembre 2007 et le 31 décembre 2008. Cette baisse n'est quasiment pas compensée par la hausse des effectifs des établissements publics à caractère administratif (ÉPA), qui s'établit à 8 878. Au total, la fonction publique de l'État voit ses effectifs reculer de 77 493 agents en un an.

Ces évolutions renforcent et amplifient le constat de l'année précédente. Une baisse globale de 61 700 agents avait été enregistrée : les effectifs physiques des ministères avaient alors diminué de 79 400 agents, tandis que ceux des ÉPA avaient augmenté de 17 600 agents.

Tableau V 1.2.1-6 : Évolution des effectifs de la fonction publique de l'État entre 1998 et 2008

	Effectifs		Évolution en moyenne annuelle sur 1998-2008 (en %)	
	1998	2008	Effectifs	ETP
Ministères	2 254 822	2 105 408	-0,7	-0,6
ÉPA	185 119	301 446	5,0	5,2
Total FPE	2 439 941	2 406 854	-0,1	-0,1

Sources : fichier général de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés.

Note : les adjoints de sécurité (Police nationale) sont intégrés à partir de 2002.

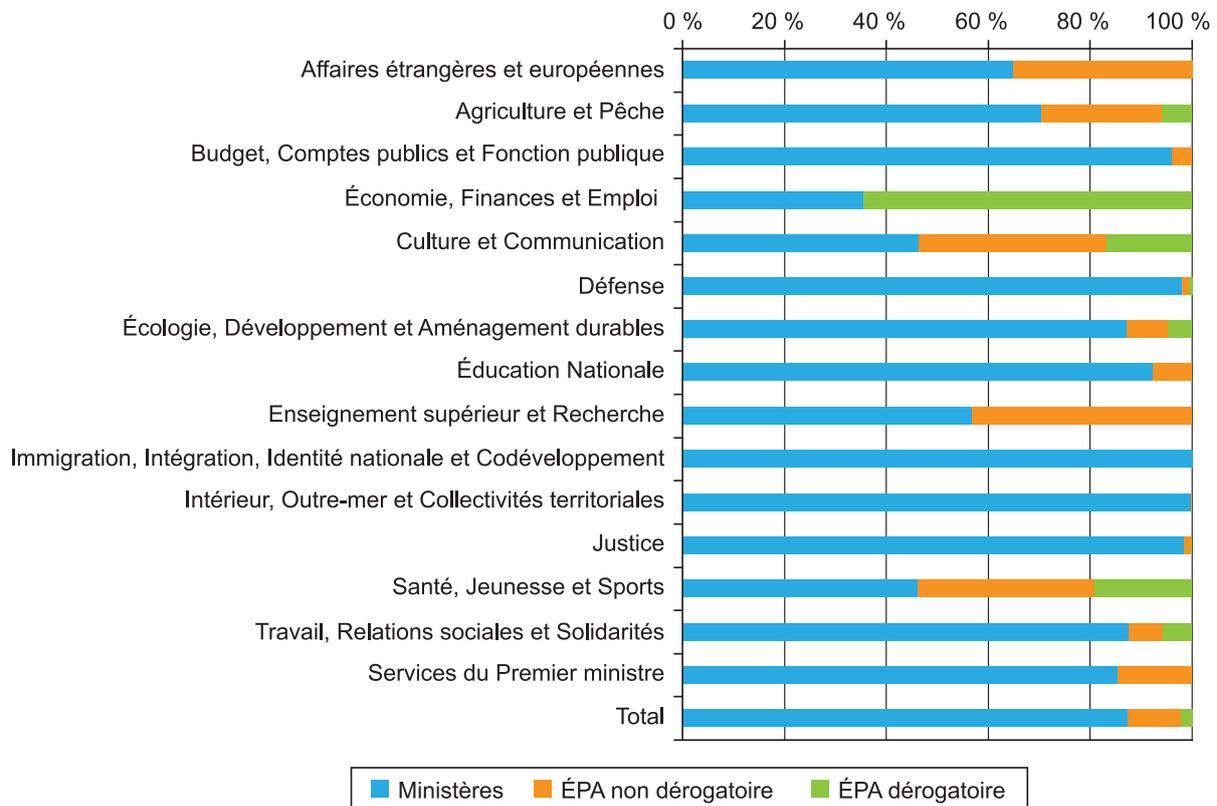
Depuis 1998, les effectifs de la FPE ont diminué en moyenne annuelle de -0,1 % par an. Les effectifs des établissements publics administratifs ont augmenté en moyenne de 5,0 % par an, alors que ceux des ministères ont baissé en moyenne de -0,7 % par an. Alors que la part des agents rémunérés par les ÉPA représentait 7,6 % des effectifs de l'État en 1998, elle atteint désormais 12,5 % en 2008. Fin 2008, l'effectif des agents des ministères passe en dessous de son niveau de 1998.

Dans les ministères, la baisse des effectifs en 2008 (-3,9 %, soit -86 371 agents) concerne principalement les titulaires et les militaires dont les effectifs baissent respectivement de 4,6 % (soit -75 667 agents) et 4,9 % (soit -10 606 agents). À l'inverse, les effectifs des non-titulaires augmentent de 2 200 agents (+1,6 %). La part respective de chacun des statuts s'en trouve légèrement modifiée : alors qu'en 2007, 75,7 % des agents des ministères étaient titulaires, 6,2 % non titulaires et 15,9 % militaires, en 2008 on compte 75,2 % de titulaires (-0,5 point), 6,6 % de non-titulaires et 16,1 % de militaires.

En 2008, les effectifs de titulaires baissent dans tous les ministères, excepté à la Justice et dans les services du Premier ministre. Dans ces ministères, la hausse reste modérée et ne dépasse pas 1,4 %. Ce sont les ministères de l'enseignement et le ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement durables qui enregistrent les baisses les plus fortes : respectivement -46 605 et -21 719 titulaires, soit -4,5 % et -23,9 %. De ce fait, plus des trois quarts de la baisse des titulaires est enregistrée dans ces deux ministères.

Graphique V 1.2.1-3 : Répartition des effectifs entre ministères et établissements publics administratifs au 31 décembre 2008

(en %)



Source : fichier général de l'Etat (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés.

Note : l'appellation des ministères renvoie à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de l'année.

Les missions spécialisées sont accomplies par les établissements publics

Parmi les 2,407 millions d'agents de la fonction publique de l'État, 301 446, soit 12,5 % des effectifs, sont rémunérés sur le budget propre des établissements publics à caractère administratif (subventions de l'État et ressources propres dans le cadre de conventions).

Compte tenu de leurs missions, certains ministères ont, plus que les autres, recours à des établissements publics ou opérateurs pour les exercer. Ainsi sur 51 274 agents relevant du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Emploi, 65 % sont désormais rémunérés par un établissement public administratif (dont 28 800 au Pôle emploi). Notons qu'à partir de 2008, Pôle emploi (né de la fusion de l'ANPE et de l'Assedic), auparavant rattaché au ministère de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement relève du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Emploi. Ce sont ainsi 28 758 agents qui s'ajoutent aux effectifs des ÉPA dérogatoires du ministère. Dans le ministère de la Culture et de la Communication et celui de la Santé, de la Jeunesse et des Sports, un peu plus de la moitié des effectifs relève des ÉPA. Dans les ministères civils les plus importants, la part des agents dans les ÉPA est plus faible : 43 % au ministère de l'Enseignement supérieur et Recherche, 13 % à l'Écologie, Développement et Aménagement durables, 8 % à l'Éducation nationale. Au Budget, à la Justice, à l'Intérieur et à la Défense, les agents des ÉPA représentent moins de 5 %.

Rappelons que les agents en fonction dans un établissement public mais rémunérés directement sur le budget de l'État, comme la plupart des personnels des lycées, collèges, universités, écoles d'ingénieurs et d'architecture, sont comptabilisés comme agents des ministères. Dans ce type d'établissements restent à la charge de leur budget propre surtout des non-titulaires et, dans une proportion bien moindre, des fonctionnaires le plus souvent détachés.

Encadré 3 : Les établissements publics administratifs dérogatoires

Certains établissements publics administratifs, en raison du caractère particulier de leurs missions, dérogent au principe selon lequel les emplois civils permanents de l'État sont occupés par des fonctionnaires.

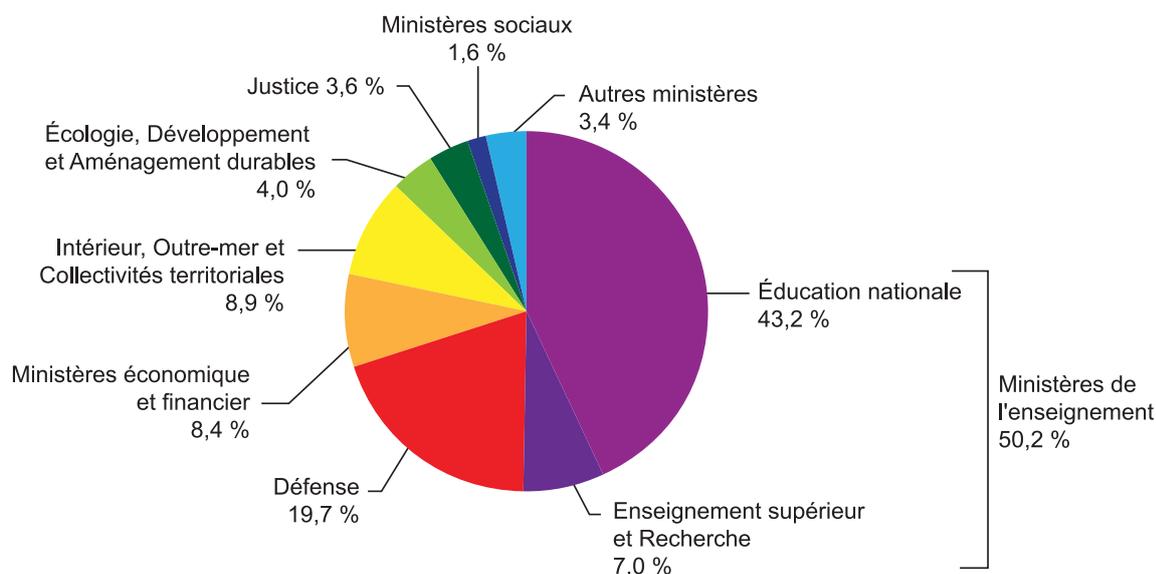
La liste des établissements dans lesquels la spécificité des missions justifie le recrutement de personnels non titulaires ayant une expertise adaptée compte actuellement une cinquantaine d'établissements ou groupes d'établissements¹.

Figurent notamment le Pôle emploi, les agences de l'eau, les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et, de création plus récente, les établissements institués dans le cadre de la politique de sécurité sanitaire (l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé, l'Institut de veille sanitaire, l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales, etc.). Les agents de ces établissements dits « dérogatoires » relèvent généralement du droit public mais, dans certains cas, le recrutement de personnel de droit privé est autorisé.

17,2 % des agents des établissements publics administratifs travaillent dans des établissements dérogatoires. Cette proportion s'élève à 22 % pour les seuls non-titulaires. Au ministère de l'Économie, des Finances et de l'Emploi, 99,8 % des agents des ÉPA appartiennent à un ÉPA dérogatoire depuis 2008. Il s'agit essentiellement des agents relevant du Pôle emploi auparavant rattaché au ministère de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement, et inclus depuis 2008 dans le ministère de l'Économie, de la Finances et de l'Emploi.

¹ Liste des établissements publics à caractère administratif annexée au décret n° 84 38 du 18 janvier 1984 pris en application du 2^{ème} alinéa de l'article 3 de la loi n° 84 16 du 11 janvier 1984 et liste des établissements publics à caractère administratif autorisés, par une disposition législative spécifique, à déroger au principe posé à l'article 3 de la loi du 13 juillet 1983.

Graphique V 1.2.1-4 : Répartition des effectifs des ministères en 2008



Sources : fichier général de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation. Champ : emplois principaux des ministères, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés.

Note : les périmètres des ministères varient selon les années. Pour permettre les comparaisons dans le temps, on procède à certains regroupements :

- les ministères économique et financier correspondent au ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, qui a été éclaté en deux ministères en 2008 : Budget, Comptes publics et Fonction publique, d'une part, et Économie, Finances et Emploi, d'autre part ;
- les ministères de l'enseignement correspondent à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur et Recherche ;
- les ministères sociaux correspondent à la Santé, Jeunesse et Sports, au Travail, Relations sociales et Solidarités.

Les autres appellations des ministères renvoient à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de la dernière année considérée.

Plus de la moitié des personnes rémunérées au 31 décembre 2008 par les ministères travaillent dans les ministères de l'enseignement dont 43,2 % à l'Éducation nationale ; 19,7 % d'entre elles à la Défense, 8,9 % à l'Intérieur, Outre-mer et Collectivités territoriales et 8,4 % aux ministères économique et financier.

Encadré 4 : Modification de périmètre et regroupement des ministères

Le périmètre de certains ministères varie notamment dans le cadre de la révision générale des politiques publiques (RGPP) en 2007.

En 2008, le programme 124 « conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales », rattaché au ministère de la Santé en 2006 et 2007, est désormais rattaché au Travail (ministère du Travail, des Relations sociales et des Solidarités). Le ministère de la Santé n'a donc plus d'effectifs qui lui sont rattachés et est regroupé avec la Jeunesse et Sports dans la loi de finances 2008. Les effectifs du ministère de la Santé et Jeunesse et Sports correspondent en réalité aux seuls effectifs de la Jeunesse et Sports.

Le ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie de 2007 est divisé en deux ministères en 2008 : Budget, Comptes publics et Fonction publique, d'une part, et Économie, Finances et Emploi, d'autre part.

Le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche de 2007 a été divisé entre le ministère de l'Éducation nationale et celui de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Afin de suivre au mieux les évolutions des effectifs des ministères concernés par ces changements, on procède aux regroupements statistiques suivants :

- **Ministères économique et financier** qui comprennent les ministères du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique et de l'Économie, des Finances et de l'Emploi.
- **Ministères de l'enseignement** qui regroupent le ministère de l'Éducation nationale ainsi que l'Enseignement supérieur et la Recherche.
- **Ministères sociaux** qui correspondent au regroupement des ministères du Travail, des Relations sociales et des Solidarités et de la Santé, de la Jeunesse et des Sports.

Par ailleurs les appellations des autres ministères renvoient à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale 2008.

En moyenne, sur la période 1998-2008, les évolutions des effectifs divergent selon les ministères : recul dans la majorité des ministères, notamment à l'Écologie, Développement et Aménagement durables (-3,3 %), à la Culture et Communication (-2,2 %) et dans les ministères économique et financier (-1,6 %) et augmentation dans le cadre des missions de sécurité, à la Justice (+1,6 %), à l'Intérieur (+1,0 %) et à la Défense (+0,1 %). Il en est de même pour les services du Premier ministre du fait de modifications de périmètre entre 2005 et 2006. On observe également une rupture en 2002 au ministère de l'Intérieur avec l'intégration des adjoints de sécurité dans les effectifs pris en compte par l'étude (fonction publique hors emplois aidés). Ils étaient auparavant considérés comme des emplois aidés et étaient alors exclus du champ d'analyse.

Les effectifs des ministères de l'enseignement (voir encadré 4) qui avaient atteint en 2007 leur plus faible niveau sur les dix dernières années, diminuent encore (-3,9 % soit -43 000 agents) : après une période de hausse régulière jusqu'en 2002, la baisse a été continue. La diminution, davantage marquée à partir de 2006, s'explique surtout par l'impact de la décentralisation (voir la vue 1.2.2), mise en œuvre dans le cadre de la loi de 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. Initié dès 2006, le transfert des adjoints techniques et des ouvriers d'entretien et d'accueil vers la FPT monte en puissance depuis 2007. S'il n'est pas possible, à ce stade, de suivre individuellement chaque agent transféré entre les deux fonctions publiques, on constate cependant, fin 2007, une baisse d'environ 46 000 ouvriers d'entretien et d'accueil et d'adjoints techniques des établissements d'enseignement aux ministères de l'enseignement en parallèle d'une hausse du même nombre d'agents techniques territoriaux des établissements d'enseignement dans la FPT la même année. Fin 2008, une baisse d'environ 27 000 titulaires de la catégorie C est observée au sein du ministère, tandis que les effectifs de la FPT augmentent de 27 000 adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignements sur la même période.

Cette baisse s'explique également par le transfert des postes de personnel de surveillance du budget de l'État vers celui des établissements publics. Les transferts des maîtres d'internat et surveillants d'externat (MI-SE) amorcé en 2006 se poursuivent dans une moindre mesure en 2008. Ainsi, fin 2008, les effectifs de MI-SE payés par les ministères de l'enseignement ou de l'Agriculture ont diminué de 2 700 (-4 800 en 2007), tandis que ceux des assistants d'éducation payés par les EPLE⁵ progressent encore de 600 (+6 100 en 2007).

⁵ On rappellera que les assistants d'éducation, comme d'autres non-titulaires non permanents des établissements publics locaux relevant du ministère de l'Éducation ou de l'Agriculture, sont comptés avec les effectifs des ÉPA nationaux pour des raisons historiques. Pour leur part, les personnels permanents titulaires et non-titulaires figurent dans le plafond d'emploi des ministères.

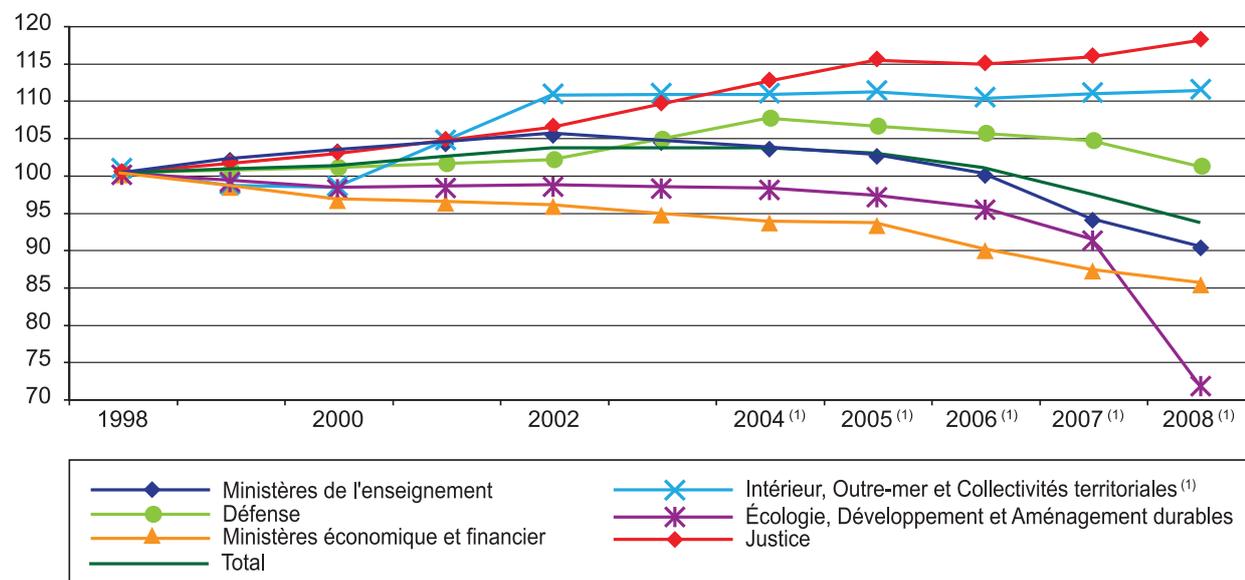
1 L'emploi public

Par ailleurs, parallèlement à la baisse des effectifs du ministère, les effectifs des établissements publics sous tutelle de l'Éducation nationale augmentent de 4 300 agents en 2008 (+16 000 en 2007) : +5 900 non-titulaires et -2 305 titulaires. Les principaux ÉPA concernés sont les universités (+3 000), en relation avec la loi du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités, ainsi que les Établissements publics locaux d'enseignement (EPL) (+900).

Enfin, le corps enseignant voit ses effectifs diminuer d'environ 11 000 agents fin 2008, ce qui contribue également à la baisse des effectifs des ministères de l'enseignement.

Graphique V 1.2.1-5 : Évolution des effectifs des principaux ministères entre 1998 et 2008

(base 100 au 31 décembre 1998)



Sources : fichier général de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux des ministères, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés.

Note : les périmètres des ministères varient selon les années. Pour permettre les comparaisons dans le temps, on procède à certains regroupements :

- les ministères économique et financier correspondent au ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, qui a été éclaté en deux ministères en 2008 : Budget, Comptes publics et Fonction publique, d'une part, et Économie, Finances et Emploi, d'autre part ;
- les ministères de l'enseignement correspondent à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur et Recherche.
- les ministères sociaux correspondent à la Santé, Jeunesse et Sports, au Travail, Relations sociales et Solidarités.

Les autres appellations des ministères renvoient à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de la dernière année considérée.

(1) Les adjoints de sécurité (Police nationale) sont intégrés à partir de 2002.

Compte tenu de leur poids élevé dans les effectifs des ministères (50,2 %), les ministères de l'enseignement jouent un rôle important sur la dynamique d'ensemble. Ainsi, la baisse globale des effectifs des ministères, entamée en 2003 et confirmée les années suivantes, est pour une large part imputable à ces ministères : au total une baisse de -165 355 agents depuis 2003.

Le ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement durables voit également ses effectifs baisser. Fin 2008, ils atteignent leur niveau le plus bas sur la période étudiée. Entre 1998 et 2008, le nombre d'agents du ministère a diminué de 28,3 % soit - 3,3 % en moyenne annuelle. Cette baisse s'est accélérée sur la fin de la période, notamment entre 2007 et 2008 où les effectifs ont diminué de -21,4 % (contre -4,4 % entre 2006 et 2007). Cette baisse est à imputer à la décentralisation et aux transferts de personnels de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement durables vers la fonction publique territoriale, conformément à la loi du 13 août 2004. Ainsi, les ouvriers de catégorie C du ministère voient leurs effectifs baisser d'environ 17 000 fin 2008 ; on observe, en parallèle, une hausse de 21 000 agents techniques territoriaux dans la FPT la même année.

Du fait d'une redéfinition des contours des services du Premier ministre en 2006, les effectifs correspondants augmentent de 11,6 % en moyenne annuelle entre 1998 et 2008. En effet, depuis 2006, la Cour des comptes et les juridictions financières ou le Conseil d'État et les juridictions administratives dépendent désormais du budget des services du Premier ministre.

Tableau V 1.2.1-7 : Évolution des effectifs des ministères entre 1998 et 2008

Ministères	1998	2008	Évolution en moyenne annuelle sur la période 1998-2008 (en %)	Évolution 2007-2008 (en %)
Affaires étrangères et européennes	19 340	18 888	-0,2	0,7
Agriculture et Pêche	37 739	32 438	-1,5	-4,1
MI-SE	1 188	30	-30,8	-57,7
Hors MI-SE	36 551	32 408	-1,2	-4,0
Ministères économique et financier	207 663	176 966	-1,6	-2,2
Culture et Communication	14 607	11 681	-2,2	-4,3
Défense	411 619	415 162	0,1	-3,3
Écologie, Développement et Aménagement durables	117 922	84 499	-3,3	-21,4
Ministères de l'enseignement	1 171 652	1 057 233	-1,0	-3,9
MI-SE	46 315	2 352	-25,8	-53,4
Hors MI-SE	1 125 337	1 054 881	-0,6	-3,7
Immigration, Intégration, Identité nationale et Codéveloppement	-	625	-	-
Intérieur, Outre-mer et Collectivités territoriales	169 904	187 794	1,0	-1,0
Outre-mer	3 144	2 305	-3,1	-9,6
Police nationale	129 528	147 127	1,3	1,1
Autre	37 232	38 362	0,3	-7,8
Justice	65 198	76 730	1,6	1,9
Ministères sociaux	36 183	34 390	-0,5	-2,9
Services du Premier ministre	2 995	9 002	11,6	3,1
Total	2 254 822	2 105 408	-0,7	-3,9
Total hors MI-SE	2 207 299	2 102 918	-0,5	-3,8

Source : fichier général de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés.

Note : les périmètres des ministères varient selon les années. Pour permettre les comparaisons dans le temps, on procède à certains regroupements :

- les ministères économique et financier correspondent au ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, qui a été éclaté en deux ministères en 2008 : Budget, Comptes publics et Fonction publique, d'une part, et Économie, Finances et Emploi, d'autre part ;
- les ministères de l'enseignement correspondent à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur et Recherche ;
- les ministères sociaux correspondent à la Santé, Jeunesse et Sport, au Travail, Relations sociales et Solidarités.

Les autres appellations des ministères renvoient à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de la dernière année considérée.

(1) Les adjoints de sécurité (Police nationale) sont intégrés à partir de 2002.

La croissance de l'emploi dans la fonction publique territoriale, toujours soutenue, connaît néanmoins un ralentissement en 2008

Au 31 décembre 2008, la FPT emploie 1,825 million d'agents sur emploi principal, hors bénéficiaires d'emplois aidés. 81 % travaillent dans les régions, départements et communes, 19 % dans les établissements publics administratifs locaux.

Depuis 1998, les effectifs ont progressé de 38,5 %, soit + 3,4 % en moyenne annuelle, dans un contexte de développement de certaines missions dévolues aux collectivités territoriales. Entre 2007 et 2008, la hausse continue mais à un rythme ralenti par rapport à l'année précédente: +3,9 % après +5,2 % l'année précédente⁶. Ce sont les titulaires qui voient leurs effectifs augmenter le plus fortement : +3,6 % en moyenne annuelle sur la période, contre + 3,2 % pour les non-titulaires et -0,4 % pour les assistantes maternelles.

La deuxième vague de décentralisation est un des phénomènes qui explique la hausse des effectifs dans la FPT. Les transferts, amorcés en 2006 et concernant essentiellement des agents non titulaires, se sont confirmés en 2007 en s'élargissant aux titulaires : ils se prolongent en 2008. Au niveau des départements et des régions, les effectifs de titulaires augmentent, courant 2007, de, respectivement, +20 % et +170 %. On observe une hausse d'environ 46 000 adjoints techniques territoriaux des Établissements d'enseignement, des titulaires pour l'essentiel (80 %) : elle s'effectue en parallèle à la baisse des 46 000 agents, côté FPE, au ministère de l'Éducation nationale (y compris les ÉPA qui lui sont rattachés). En 2008, les augmentations les plus fortes ont lieu dans les régions, en particulier pour les titulaires (+38 %) mais aussi pour les non-titulaires (+22 %). Dans une moindre mesure, les effectifs des départements sont aussi en forte hausse, notamment les effectifs de titulaires qui augmentent de 20 %. Sur l'année 2008, on décompte +21 000 adjoints techniques territoriaux et + 26 800 adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignements dans la FPT, pour l'essentiel des agents titulaires. Dans le même temps, environ 27 000 titulaires de catégorie C du ministère de l'Éducation nationale – adjoints techniques des établissements locaux d'enseignement – et 17 000 titulaires du ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement durables – essentiellement des agents d'exploitation et chefs d'équipe des Travaux publics de l'État – quittent la FPE.

Au total, depuis 2006, on observe une baisse de 74 000 TOS du ministère de l'Éducation nationale et de 17 000 ouvriers du ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement durables, soit une baisse globale de 91 000 agents dans les deux ministères en parallèle d'une hausse de près de 80 000 adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement et de 21 000 adjoints techniques territoriaux dans la FPT.

Ce constat est à rapprocher des résultats de l'enquête réalisée par le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), en avril 2009, auprès de l'ensemble des conseils régionaux et départementaux, y compris dans les départements d'Outre-mer (voir Vue 1.2.2 Les personnels des régions et des départements au lendemain de l'acte II de la décentralisation). Sur 100 agents présents dans les régions, 61 avaient été transférés entre fin 2005 et fin 2008 et 12 avaient été recrutés pour faire face aux besoins liés à ces transferts. Enfin, les 27 agents restants n'avaient aucun lien avec les transferts des personnels précédents. Dans les départements, la part des agents transférés était nettement plus faible (19 %), et de façon assez mécanique, il en était de même pour les agents recrutés en lien avec les transferts (3 %).

D'autres transferts de la FPE vers la FPT sont encore à prévoir puisqu'en tout, d'ici 2010, 90 000 agents TOS et 30 000 agents du ministère de l'Équipement devront être transférés sous gestion de la fonction publique territoriale.

⁶ Les emplois aidés, pour leur part, ont diminué en 2008 de 27,4 %. Emplois aidés compris, la progression des effectifs de la fonction publique territoriale s'effectue à un rythme plus modéré encore : +2,8 % (4,4 % en 2007).

Tableau V 1.2.1-8 : Évolution des effectifs de la fonction publique territoriale entre 1998 et 2008

	1998		2008		Évolution en moyenne annuelle sur 1998-2008 (en %)	Évolution 2007-2008 (en %)
	Effectifs	Part (en %)	Effectifs	Par (en %)		
Communes	878 093	67,2	1 030 782	56,5	1,6	0,9
Départements	167 731	12,8	281 568	15,4	5,3	14,3
Régions	9 540	0,7	72 402	4,0	22,5	34,5
Toutes collectivités territoriales, hors ÉPA	1 055 364	80,7	1 384 752	75,9	2,8	4,7
EPCI à fiscalité propre	47 492	3,6	149 111	8,2	12,1	5,1
Autres établissements intercommunaux ⁽¹⁾	49 488	3,8	70 657	3,9	3,6	4,0
Autres ÉPA locaux	154 901	11,8	220 511	12,1	3,6	-1,4
Total ÉPA	251 881	19,3	440 279	24,1	5,7	1,6
Total FPT	1 307 245	100,0	1 825 031	100,0	3,4	3,9

Source : enquête sur les effectifs des collectivités territoriales (Colter), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. Métropole, DOM et Saint-Pierre-et-Miquelon.

EPCI : établissements publics de coopération intercommunale.

(1) En majorité SIVOM et SIVU.

Dans les collectivités locales *stricto sensu* (régions, départements, communes), les effectifs hors emplois aidés ont augmenté en moyenne annuelle sur la période 1998-2008 de 2,8 %. Durant ces dix années, la part des effectifs des communes a baissé de 10,7 points, tandis que les parts des départements et régions ont augmenté, respectivement, de 2,6 et 3,3 points. La part des établissements publics progresse de 5 points sur la période. Les communes restent néanmoins les premiers employeurs avec 56,5 % du total des agents en 2008. Tout en ayant multiplié leurs effectifs par 7,6, les régions ne représentent que 4 % de l'emploi territorial.

Les effectifs des établissements publics locaux ont augmenté de 5,7 % en moyenne annuelle entre 1998 et 2008.

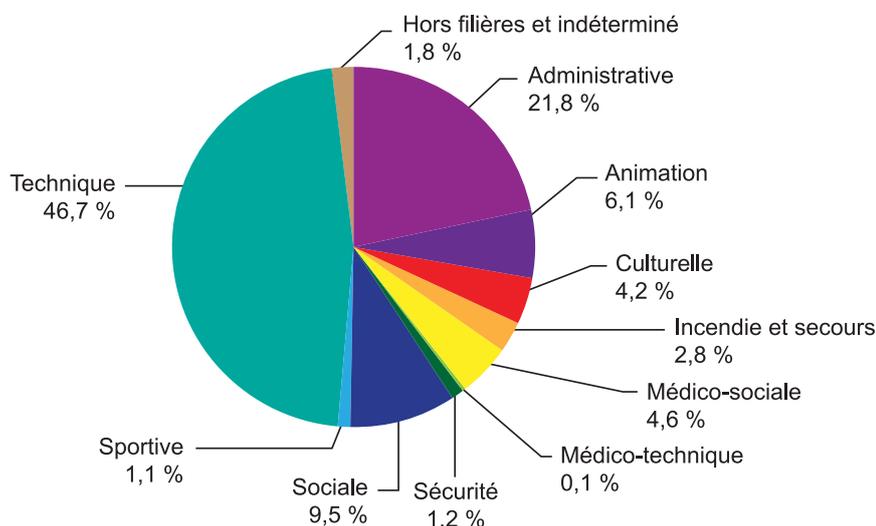
Sur la dernière année, la progression est de 1,6 %, tandis que l'ensemble de la FPT progresse de 3,9 %. La plus forte progression concerne les effectifs des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre avec un triplement des personnels en dix ans et une hausse de 5,1 % au cours de la dernière année.

En 2008, la filière technique représente 47 % des agents des collectivités territoriales, la filière administrative 22 % et la filière sociale 10 %. Les filières culturelle, médico-sociale et animation constituent un volume compris entre 4 % et 6 % des emplois. La part de la filière animation double presque en dix ans.

Certaines filières relèvent plus spécifiquement de certains types de collectivités : les fonctions de police des communes ; celles de lutte contre l'incendie des départements ; les métiers de l'animation et de la culture, pour l'essentiel, des communes ou des établissements intercommunaux ; ceux de la filière médico-sociale des communes et des départements. Seules les filières technique et administrative sont présentes dans toutes les collectivités.

Graphique V 1.2.1-6 : Répartition des effectifs de la fonction publique territoriale par filière d'emploi au 31 décembre 2008

(en %)



Sources : enquête sur les effectifs des collectivités territoriales (Colter), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés et hors assistantes maternelles. Métropole, DOM et Saint-Pierre-et-Miquelon.

Les effectifs de la FPH continuent d'augmenter mais plus modérément

Les personnels des hôpitaux publics et établissements autonomes d'hébergement pour personnes âgées représentent, hors emplois aidés, 1 045 042 personnes fin 2008 : 94,9 % travaillent dans les hôpitaux et 5,1 % dans les établissements pour personnes âgées. Depuis 1998, les effectifs de la FPH ont augmenté, hors emplois aidés, de 1,8 % en moyenne annuelle. En 2008, les effectifs augmentent globalement de 1 % (contre +1,6 % en 2007). Cette hausse concerne les personnels des hôpitaux, médecins (+0,6 %) comme personnel non médical (+0,8 %), ainsi que ceux des établissements d'hébergement pour personnes âgées (+4 %).

Tableau V 1.2.1-9 : Évolution des effectifs de la fonction publique hospitalière entre 1998 et 2008

	1998		2008		1998-2008	2007-2008
	Effectifs totaux	Taux de non-titulaires (en %)	Effectifs totaux	Taux de non-titulaires (en %)	Évolution en moyenne annuelle des effectifs (en %)	Évolution des effectifs (en %)
Total hôpitaux	828 789	9,4	974 924	13,8	1,6	0,8
Médecins	91 731	-	103 505	-	1,2	0,6
Personnel non médical	737 058	10,6	871 419	15,4	1,7	0,8
Établissements d'hébergements pour personnes âgées	44 969	13,3	70 118	25,5	4,5	4,0
Total fonction publique hospitalière	873 758	9,6	1 045 042	14,6	1,8	1,0

Source : enquête SAE, Drees. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

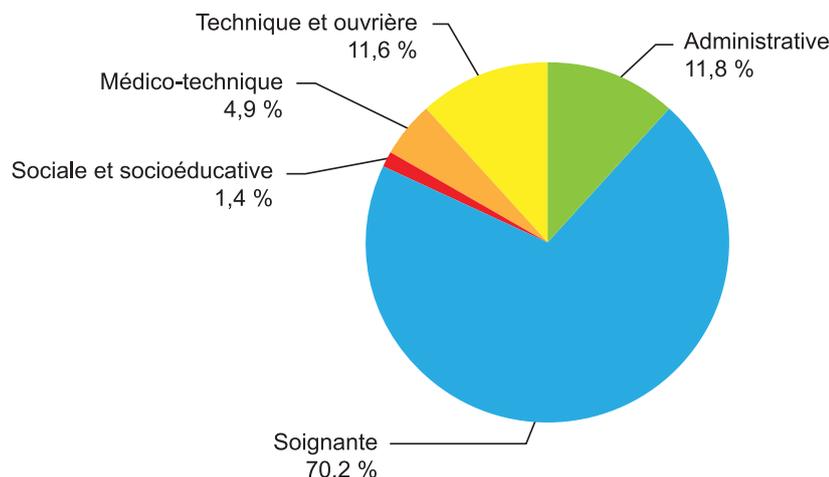
Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. Hors doubles comptes avec la FPE et la FPT. Métropole et DOM.

Le « personnel non médical » est constitué de titulaires et de non-titulaires. Le « personnel médical », composé de médecins (y compris les internes), est régi par des dispositions statutaires spécifiques, différentes du statut général de la fonction publique. Entre 1998 et 2008, la part de non-titulaires employés par les hôpitaux et les maisons de retraite publiques est passée de 9,6 % à 14,6 % de l'ensemble des effectifs de la fonction publique hospitalière. Sur la dernière année, le taux a augmenté de 0,7 point. Cependant, la modification du plan comptable des établissements de santé publics (voir l'encadré 5) nécessite de considérer les évolutions des non-titulaires du personnel non médical des hôpitaux avec prudence. Par ailleurs, dans les hôpitaux, 57 % des non-titulaires sont rémunérés sur un emploi en CDD en 2008.

La filière soignante est logiquement très majoritaire : elle représente 70,2 % du personnel non médical des hôpitaux. Dans cette filière, les effectifs les plus nombreux appartiennent aux corps des infirmiers (32 %), des aides soignants (32 %) et des agents de service hospitaliers (16 %). Les filières techniques et administratives emploient chacune près de 12 % de l'ensemble des personnels non médicaux des hôpitaux.

Graphique V 1.2.1-7 : Répartition des personnels non médicaux des hôpitaux publics par filière d'emploi au 31 décembre 2008

(en %)



Source : enquête SAE, Drees. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. Hors doubles comptes avec la FPE et la FPT. Métropole et DOM.

La part des non-titulaires est passée de 14,4 % à 16,5 % dans l'ensemble de la fonction publique entre 1998 et 2008

Dans les trois fonctions publiques considérées globalement, la part de non-titulaires passe de 14,4 % à 16,5 % des effectifs entre 1998 et 2008. En 2008, 872 600 personnes sont non titulaires. On rappellera que cette catégorie de personnel ne comprend ni les ouvriers d'État, ni les assistantes maternelles de la FPT, ni les médecins des hôpitaux publics qui constituent des catégories généralement différenciées⁷. Les bénéficiaires d'emplois aidés sont également décomptés à part.

⁷ Dans la Vue 1.1.2 de cette Vue d'ensemble, l'approche plus macro-économique du tableau de synthèse de l'Insee regroupe toutefois ces trois catégories d'agents avec les non-titulaires.

Encadré 5 : Le suivi de l'emploi des non-titulaires dans les trois fonctions publiques s'inscrit dans un contexte d'amélioration globale des systèmes d'information et d'évolutions comptables spécifiques à la FPH

Dans la fonction publique de l'État, le mode de comptabilisation des agents déforme la répartition des non-titulaires entre les ministères et les ÉPA (40 % et 60 % respectivement). En effet, le système d'information fondé sur l'origine comptable du support de la rémunération conduit à attribuer à la partie « ministères » de la FPE des emplois fonctionnellement exercés dans les établissements publics. Les agents, titulaires ou non titulaires, attribués aux ÉPA dans ce rapport sont uniquement ceux rémunérés sur le budget propre des établissements. En mode LOLF, il s'agit des personnels des opérateurs de l'État non décomptés dans le plafond d'emplois des ministères de tutelle. Dans de nombreux ÉPA, les subventions du ministère ou les ressources dégagées par des activités propres alimentent un budget qui finance uniquement du personnel d'appoint, donc, essentiellement, des non-titulaires. C'est notamment le cas des établissements publics à caractère scientifique, culturel ou professionnel (EPSCP : universités, écoles d'enseignement supérieur, etc.) ou des EPLE. C'est pourquoi dans les EPSCP et dans les EPLE, la part de non-titulaires se trouve surestimée par ce mode de dénombrement des effectifs car on ne tient pas compte des autres personnels en fonction dans ces établissements et rémunérés sur le plafond d'emplois du ministère de tutelle (1). La part de non-titulaires dans les EPLE (proche de 100 %), et plus largement dans l'ensemble des ÉPA (69 % en 2008), est à apprécier en tenant compte de ce phénomène « comptable ».

Le développement des ÉPA « dérogatoires » contribue également à accroître la part relative des non-titulaires travaillant dans les ÉPA. Il s'agit d'établissements autorisés à déroger au principe selon lequel les emplois civils permanents de l'État sont occupés par des fonctionnaires (voir l'encadré 3). Ce type d'établissement a connu un dynamisme fort au cours du temps.

Les modifications d'origine budgétaire de l'imputation de la rémunération de certaines catégories de non-titulaires de la FPE accroissent aussi le poids des ÉPA dans les effectifs de la FPE :

- le transfert des personnels de surveillance du budget de l'État vers celui des EPLE, auxquels la responsabilité du recrutement de ce type de personnels incombe depuis 2003, a créé un effet de vases communicants entre les ministères et les ÉPA ;
- les assistants d'éducation, personnels en contrat de durée déterminée, ont remplacé, d'une part les maîtres d'internat et surveillants d'externat, autrefois inscrits sur le budget ministériel, et d'autre part les aides éducateurs du dispositif emplois jeunes (personnes de droit privé antérieurement hors emploi statutaire classique). Ces assistants d'éducation ne sont pas compris dans le plafond d'emplois des ministères de l'Éducation nationale et de l'Agriculture mais dans celui des EPLE ;
- le processus de transfert des ATER (attachés temporaires d'enseignement et de recherche) du budget de l'Éducation vers celui des ÉPA (Universités) s'est poursuivi.

Enfin, des améliorations du traitement statistique de l'emploi des non-titulaires de la FPE introduisent des difficultés d'analyse des séries :

- les adjoints de sécurité « classiques » de la Police nationale (9 450 fin 2008), qui figuraient auparavant parmi les bénéficiaires d'emplois aidés, sont depuis l'édition précédente de ce rapport intégrés aux effectifs de non-titulaires. La série d'effectifs de non-titulaires a été actualisée depuis 2002 (voir les fiches thématiques), année où le dispositif « adjoints de sécurité » a été clairement dissocié du dispositif « emplois jeunes ». En revanche, les adjoints de sécurité en contrat d'aide à l'emploi restent classés en emplois aidés. En effet, il s'agit d'une contribution temporaire du ministère de l'Intérieur au plan de cohésion sociale (les derniers recrutements d'adjoints de sécurité en CAE ont été réalisés en décembre 2007 ; au 31 décembre 2008, il n'en reste plus que 264 (contre 1 800 fin 2007).
- l'amélioration de la collecte et du traitement statistiques dans les sources Insee a créé des ruptures de série en 1996 (recours aux DADS pour les effectifs des EPLE), en 2001 (généralisation du recours aux DADS pour les effectifs des ÉPA), en 2004 (première étape dans une meilleure identification des emplois principaux) et en 2006 (introduction de la nouvelle norme DADS-U allant à nouveau dans le sens d'une distinction plus fine entre emplois principaux et emplois secondaires).

Dans la fonction publique hospitalière, la période récente est marquée par la modification du plan comptable des établissements de santé publics consécutive au décret 2005-1474 du 30 novembre 2005. Cette mesure s'est traduite par une modification des catégories de non-titulaires des établissements de santé dans l'enquête SAE, source d'information essentielle des données sur l'emploi dans la FPH pour ce rapport.

Anciennement répartis entre « non-titulaires sur emploi permanent » correspondant au compte 6413 et « non-titulaires sur crédits de remplacement » correspondant au compte 6415, ceux occupant un emploi permanent mais recrutés en CDD ont été transférés du compte 6413 au compte 6415. Ne figurent plus au compte 6413 que les non-titulaires en CDI. C'est pourquoi, dans cette édition du Rapport annuel, les non-titulaires de la FPH ne sont plus dénombrés en référence à la permanence de l'emploi : « emplois permanents » et « crédits de remplacement », mais en référence à la nature du contrat : « en CDD » ou « en CDI ».

Durant la période transitoire (en 2006 et en 2007), il n'est pas à exclure que, dans certains établissements, les agents concernés aient été déclarés sur les deux comptes différents ce qui conduirait à une surestimation du personnel non médical non titulaire. En outre, les agents du compte 6415 ne sont décomptés qu'en ETP, ce qui crée des problèmes de suivi des agents passés d'un compte à l'autre. Pour l'année 2008, la ventilation entre les deux comptes est stabilisée. Néanmoins, cette nouvelle règle comptable rend plus compliqué le suivi des deux catégories de non-titulaires sur longue période. Elle crée potentiellement une rupture de série entre 2006 et 2007 dans les effectifs de non-titulaires des hôpitaux et nécessite de considérer les évolutions des effectifs non titulaires du personnel non médical de la FPH avec prudence.

Ce rapport, comme les précédents, prend en compte l'ensemble des non-titulaires des établissements de santé publics (sauf analyse particulière). Il arrive, en revanche, que des publications d'origines variées s'appuyant sur la SAE excluent les non-titulaires du compte 6415 de leurs analyses.

(1) Voir à ce sujet la fiche thématique 1.4 sur les périmètres de décompte des effectifs.

En dix ans, le nombre de non-titulaires a augmenté en moyenne de 2,8 % par an, l'ensemble des agents connaissant, pour sa part, une progression moyenne annuelle de 1,3 %. La fin de la période est marquée par une accélération dans l'ensemble des trois fonctions publiques avec un pic en 2007 : +3,9 % entre 2005 et 2006, +4,2 % entre 2006 et 2007 et +3,8 % entre 2007 et 2008. L'augmentation de 3,8 % des non-titulaires en 2008 se situe dans un contexte de stabilisation de l'emploi public tous statuts confondus. La hausse est particulièrement forte dans la FPH sur les deux dernières années : +6,5 % entre 2006 et 2007, puis 5,9 % entre 2007 et 2008. Sur les dix dernières années, la part de non-titulaires dans la FPH s'est nettement accrue, passant de 9,6 % en 1998 à 14,6 % en 2008. Dans la FPT, la hausse constatée en 2008 (+2,9 %) est moins accentuée que celle des années 2007 (+ 4,9 %) et surtout 2006 (+6,6 %).

Tableau V 1.2.1-10 : Évolution des non-titulaires dans les trois fonctions publiques depuis 1998

	1998		2008		Évolution 1998 - 2008		Évolution 2007 - 2008	
	Non-titulaires	Part de non-titulaires (en %)	Non-titulaires	Part de non-titulaires (en %)	En effectifs	En moyenne annuelle (en %)	En effectifs	Part (en %)
FPE	306 921	12,6	346 323	14,4	39 402	1,2	12 851	3,9
FPT	273 160	20,9	374 181	20,5	101 021	3,2	10 486	2,9
FPH	83 971	9,6	152 138	14,6	68 167	6,1	8 473	5,9
FPE + FPT + FPH	664 052	14,4	872 642	16,5	208 590	2,8	31 810	3,8

Sources : fichier général de l'État (FGE), enquête sur les effectifs des collectivités territoriales (Colter), Insee ; enquête SAE, enquête auprès des établissements d'hébergement pour personnes âgées, Drees. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, non-titulaires. Hors bénéficiaires d'emplois aidés.

Note : les adjoints de sécurité (Police nationale) sont intégrés à partir de 2002.

Fin 2008, la fonction publique de l'État emploie une proportion de non-titulaires supérieure à celle de 1998

Sous réserve de ces précautions d'interprétation (voir l'encadré 6), les données attestent d'une hausse du recours aux non-titulaires sur longue période dans la fonction publique de l'État : depuis 1998, leur part dans l'emploi (ministères et ÉPA réunis) a progressé de 1,8 point. Cette augmentation a été particulièrement importante entre 2007 et 2008 où la part de non-titulaires est passée de 13,4 % à 14,4 %.

Fin 2008, on dénombre ainsi 346 323 agents non titulaires dans l'ensemble de la FPE. La prise en compte de la quotité de temps de travail de ces agents au 31 décembre 2008 aboutit à évaluer le nombre d'équivalent temps plein (ETP) à 275 631 : en moyenne, un agent non titulaire de l'État travaille à hauteur de 80 % d'un temps plein.

1 L'emploi public

Tableau V 1.2.1-11 : Effectifs physiques, en équivalents temps plein et en équivalents année-travail, des non-titulaires dans la FPE en 2008

	Effectifs physiques au 31/12/2008	ETP au 31/12/2008	EAT
Ministères	139 074	115 457	134 598
ÉPA	207 249	160 174	162 178
Total FPE	346 323	275 631	296 776

Sources : fichier général de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, non-titulaires. Métropole, DOM, COM et étranger.

ETP : équivalents temps plein. EAT : équivalents année-travail.

La mesure de la force de travail disponible sur l'année entière nécessite de prendre en compte l'ensemble des agents ayant travaillé sur la période (qu'ils soient ou non présents au 31 décembre), leur quotité de temps de travail (temps plein ou quotité de temps partiel, le cas échéant), ainsi que la durée travaillée sur l'année. C'est ce que mesurent les équivalents années-travail (EAT), évalués pour la première fois en 2007 sur les données du fichier général de l'État (voir encadré 2). Le volume de travail disponible au cours de l'année 2008 s'élève ainsi pour les non-titulaires de l'État (ministères et ÉPA réunis) à 296 776 EAT, contre 287 383 en 2007.

En 2008, parmi les 346 300 agents non titulaires de l'État, 139 000 sont employés par les ministères et 207 200 par les ÉPA.

Tableau V 1.2.1-12 : Non-titulaires de la fonction publique de l'État entre 2007 et 2008

		2007	2008	Évolution 2007 à 2008
Ministères	Non-titulaires des ministères	136 874	139 074	2 200
	<i>Dont MI-SE</i>	5 222	2 490	-2 732
	<i>Autres non titulaires</i>	131 652	136 584	4 932
	Effectifs totaux ministères	2 191 779	2 105 408	-86 371
	Part de non-titulaires (en %)	6,2	6,6	0,4
ÉPA	Non-titulaires des EPLE	75 496	77 114	1 618
	<i>Assistants d'éducation</i>	61 164	61 667	503
	<i>Autres non-titulaires</i>	14 332	15 447	1 115
	Effectifs totaux EPLE	77 060	78 528	1 468
	Part de non-titulaires (en %)	98,0	98,2	0,2
	Non-titulaires des autres ÉPA	121 102	130 135	9 033
	Effectifs totaux autres ÉPA	215 508	222 918	7 410
	Part de non-titulaires	56,2	58,4	2,2
	Non-titulaires ensemble des ÉPA	196 598	207 249	10 651
	Effectifs totaux ensemble ÉPA	292 568	301 446	8 878
Part de non-titulaires (en %)	67,2	68,8	1,6	
Total FPE	Non-titulaires de la FPE	333 472	346 323	12 851
	Effectifs totaux FPE	2 484 347	2 406 854	-77 493
	Part de non-titulaires (en %)	13,4	14,4	

Source : fichier général de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. Métropole, DOM, COM et étranger.

Note : les adjoints de sécurité (Police nationale) sont intégrés à partir de 2002.

Rappelons que cette répartition des non-titulaires entre ministères et ÉPA (40 % et 60 % respectivement) est déformée par le mode de comptabilisation des non-titulaires : les agents, titulaires ou non titulaires, attribués aux ÉPA dans ce rapport sont uniquement ceux rémunérés sur le budget propre des établissements (voir l'encadré 6).

Entre 2007 et 2008, la population des non-titulaires de la fonction publique de l'État (ministères et ÉPA) a augmenté de 3,9 % (+12 851 personnes), alors que globalement, les effectifs de la FPE ont diminué de 3,1 % sur la période. Pour la première fois depuis 2002, le nombre de non-titulaires dans les ministères augmente (+2 200 personnes). À cela se rajoute la hausse des non-titulaires dans les établissements publics administratifs (+10 700 personnes).

Au sein des ministères, le transfert des postes budgétaires de personnels de surveillance vers les budgets des établissements publics locaux d'enseignement représente encore une diminution 2 700 MI-SE, après une baisse de près de 4 800 en 2007 et 7 000 en 2006. Ce transfert s'effectue parallèlement à l'extinction progressive des emplois de MI-SE au profit des assistants d'éducation (voir typologie ci-dessous). Les autres catégories de non-titulaires des ministères, pour leur part, voient leur nombre progresser de 3,7 % (+4 900 personnes).

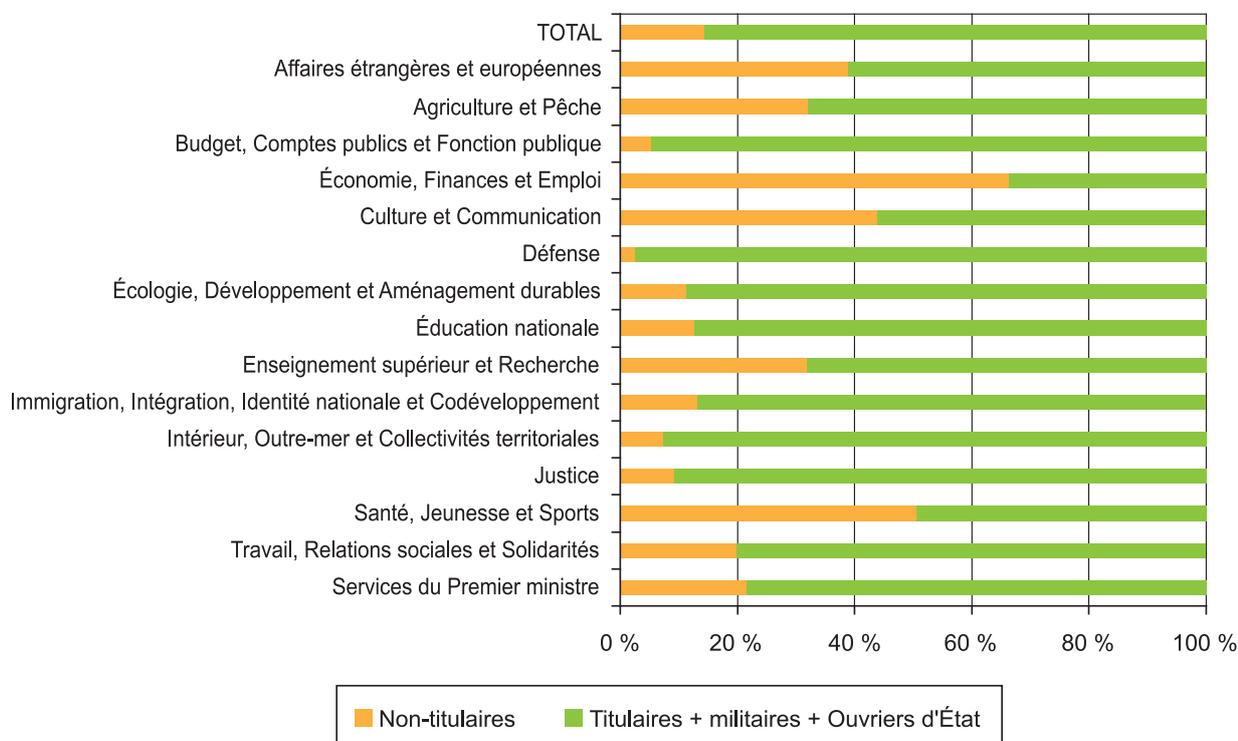
Dans les EPLE, le nombre d'assistants d'éducation a tendance à se stabiliser (+500) après plusieurs années de forte augmentation (+15 500 en 2006, +6 500 en 2007), la quasi-totalité d'entre eux exerçant leurs fonctions à temps partiel. Ces établissements affichent une hausse des autres non-titulaires (hors contrats d'aide à l'emploi), qui exercent des fonctions administratives ou d'enseignement, faisant suite à un palier de quasi stabilisation en 2007 (-115) après une forte baisse en 2006 (-7 800).

Dans les autres ÉPA, le nombre de non-titulaires est en hausse de 9 000 (+7,5 % par rapport à 2007). Cette augmentation concerne en premier lieu les établissements d'enseignement supérieur (+3 000 non-titulaires dans les universités entre 2007 et 2008). Viennent ensuite le Centre national de la recherche scientifique (CNRS), les établissements d'enseignement du second degré, les lycées LEPA agricoles, écoles supérieures d'ingénieurs des Mines, avec respectivement +1 100, +900, +700, +500 non-titulaires en 2008. Dans ces établissements, l'augmentation du nombre de non-titulaires s'accompagne par ailleurs d'une baisse du nombre de titulaires.

Ces résultats sont à considérer avec prudence. En effet, s'agissant des ÉPA, les déclarations annuelles de données sociales (DADS) constituent la source essentielle des données. Il est encore possible, malgré les progrès apportés par l'introduction de la nouvelle norme « DADS-U » (voir l'encadré 1) que le statut soit dans certains cas appréhendé de façon hétérogène.

Graphique V 1.2.1-8 : Part de non-titulaires dans l'ensemble des effectifs (y compris ÉPA), selon le ministère au 31 décembre 2008

(en %)



Source : fichier général de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux. Ministères et ÉPA. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. Métropole, DOM, COM et étranger.

Note : l'appellation des ministères renvoie à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de l'année.

L'analyse par ministère montre que la proportion de non-titulaires dans les effectifs d'un ministère, y compris ceux de ses établissements publics administratifs sous tutelle, dépend fortement du poids de ses ÉPA, et particulièrement de ses ÉPA dérogatoires (voir l'encadré 3). C'est ainsi que les ministères de la Culture, de la Santé, Jeunesse et Sports, et des Affaires étrangères (situation spécifique avec les recrutés locaux) affichent des taux de non-titulaires élevés. Mais c'est au ministère de l'Économie, Finances et Emploi que la part de non-titulaires est la plus forte. La forte progression observée sur un an (de 7 % à 66 %) s'explique par l'arrivée sous la tutelle du ministère de Pôle emploi qui compte 28 379 non-titulaires (99 % des ses effectifs). Inversement, le ministère du Travail, des Relations sociales et des Solidarités voit sa part de non-titulaires fortement reculer.

En termes de qualification des emplois, les non-titulaires sont moins souvent de niveau A que les titulaires (35,3 % contre 62,4 %). Ceci s'explique, notamment, par un plus faible taux de non-titulaires chez les enseignants qui représentent une part importante des agents en catégorie A.

40,8 % des non-titulaires des ministères sont de niveau A, contre 31,5 % dans les ÉPA.

Tableau V 1.2.1-13 : Répartition par catégorie hiérarchique des non-titulaires de la FPE au 31 décembre 2008

Part (en %)	A	B	C	Indéterminée	Total
Ministères	40,8	22,1	17,5	19,6	100,0
ÉPA	31,5	47,5	11,8	9,2	100,0
Total	35,3	37,3	14,1	13,3	100,0

Source : fichier général de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, non titulaires. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. Métropole, DOM, COM et étranger.

La proportion des agents de niveau B est, pour sa part, plus importante parmi les non-titulaires (37,3 % contre 19,2 % parmi les titulaires) : ce niveau est très influencé par le volume de non-titulaires des EPLE (assistants d'éducation). Dans les seuls ministères, 22,1 % des non-titulaires sont de niveau B. Au niveau C, non-titulaires et titulaires affichent des proportions plus proches (14,1 % pour les premiers contre 18,4 % pour les seconds). Enfin, on dénombre 46 200 non-titulaires sans catégorie hiérarchique associée, soient 13,3 % du total des agents non titulaires.

Hors enseignants, les parts de non-titulaires des ministères (hors ÉPA) sont presque équilibrées entre les trois niveaux hiérarchiques : 26,6 % en A, 24,1 % en B et 23,3 % en C. Un quart des non-titulaires hors enseignants des ministères est de catégorie hiérarchique indéterminée.

Dans la FPE, les agents non titulaires sont nettement plus jeunes que les titulaires. Fin 2008, 39 % d'entre eux ont moins de 30 ans, contre 10 % chez les titulaires. Si la part des 30-39 ans est relativement proche pour ces deux catégories d'agents, les tranches d'âge les plus élevées se différencient nettement selon le statut : la part des 40-49 ans chez les non-titulaires est de 11 points inférieure à celle des titulaires, et celle des 50 ans et plus inférieure environ de moitié (18 % chez les non-titulaires, 32 % chez les titulaires). Les pyramides des âges reflètent une temporalité des recrutements et des départs définitifs différenciée selon le statut.

41 % des non-titulaires de la fonction publique de l'État relèvent de catégories très spécifiques

Dans le cadre de la réflexion sur les non-titulaires lancée en 2009 par la DGAFP, de nouveaux travaux statistiques ont permis d'améliorer encore la connaissance de cette population.

En 2008, 142 250 personnes (108 700 ETP) appartiennent à des catégories d'emplois très spécifiques en raison de la nature des fonctions exercées. Compte tenu du fait que les fonctions sont, dans certaines de ces catégories, exercées à temps incomplet, on observe qu'en moyenne 100 personnes physiques correspondent à 76 équivalents temps plein (ETP) au 31 décembre 2008.

En croisant les définitions juridiques de la population des non-titulaires avec les données statistiques disponibles dans le fichier de paie de 2008, on peut identifier **les trois grandes catégories** de non-titulaires suivantes :

- **Accompagnement et soutien à la mise en œuvre des missions particulières de service public**

On regroupe dans cette catégorie les non-titulaires qui assistent les fonctionnaires dans l'exercice des missions de service public fondamentales pour l'État (enseignement, sécurité, etc.) et qui occupent des emplois temporaires par nature, soit :

- **les assistants d'éducation** (79 100 personnes, 56 700 ETP) y compris les maîtres d'internat et surveillants d'externat (il en reste encore 3 700⁸ environ en 2008 depuis l'instauration du dispositif de 2003, tous ministères et ÉPA confondus⁹). Leur emploi est exercé parallèlement à la poursuite d'études supérieures. Ils représentent 61 % des non-titulaires de niveau B dans la FPE ;
- **les enseignants temporaires et les chercheurs temporaires** (36 300 personnes, 28 900 ETP) représentent le quart des non-titulaires de niveau A. 22 % d'entre eux sont des allocataires de recherche. Les autres exercent notamment des fonctions d'attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER), de moniteurs des universités, d'enseignants associés. Ces contrats temporaires sont destinés à des personnes qui préparent des concours dans les corps de l'enseignement ou de la recherche ou à des professionnels extérieurs à l'université qui viennent y enseigner à temps partiel ;
- **les recrutés locaux** (10 800 personnes, 9 700 ETP) sont des personnes recrutées à l'étranger ou dans les collectivités d'Outre-mer et dont le contrat est soumis aux dispositions juridiques locales. Ils occupent principalement des emplois de service, de surveillance et d'ouvriers, mais les emplois de niveau A représentent tout de même plus du cinquième d'entre eux ;

8 Il reste, au 31.12.2008, 3 700 MI-SE en personnes physiques (Éducation et Agriculture), dont 1 200 au budget des EPLE et 2 500 dans le plafond d'emplois des ministères.

9 Loi n° 2003-400 du 30 avril 2003 relative aux assistants d'éducation.

1 L'emploi public

- **les adjoints de sécurité « classiques » de la Police nationale** (9 500 personnes ; 9 100 ETP) sont intégrés aux effectifs de non-titulaires depuis l'édition 2007-2008 de ce rapport. La série a été actualisée depuis 2002 (voir fiches thématiques), année où le dispositif « adjoints de sécurité » a été clairement dissocié du dispositif « emplois jeunes » ;
- **les personnels de service** (3 300 personnes, 2 100 ETP), isolés en tant que tels dans le fichier de paie, sont vraisemblablement des personnes ayant opté pour le droit privé après la loi du 12 avril 2000. En raison des tâches spécifiques exercées, ces personnels étaient considérés, avant la jurisprudence Berkani (1998), comme relevant du droit privé. La loi du 12 avril 2000 a donné aux personnels alors en fonction la possibilité d'opter avant fin 2000 pour un contrat de droit public de durée indéterminée ou pour le droit privé ;
- **les cas particuliers** (3 300 personnes, 2 200 ETP) concernent des situations plus ponctuelles d'emploi temporaire ou particulier. On citera par exemple les apprentis, les académiciens ou les aumôniers des prisons.

Ensemble, ces 142 250 non-titulaires représentent 41 % des non-titulaires de la fonction publique de l'État (ministères et ÉPA) et 5,9 % de l'ensemble des agents. Parmi eux, les assistants d'éducation (et MI-SE) et les personnels enseignants associés des universités constituent une partie importante des cas de recrutement prévus par les articles 3 et 5 de la loi du 11 janvier 1984. Les adjoints de sécurité, les personnels de service de droit privé et les cas particuliers sont ou ont été, pour leur part, recrutés sur d'autres fondements législatifs. Ces sous-catégories sont recrutées avec des règles particulières et pour une durée déterminée.

● Offre d'une expertise ou de compétences techniques particulières au sein des établissements publics à caractère administratif

Au sein de cette catégorie, on regroupe les agents recrutés par les établissements publics administratifs dits dérogatoires, c'est-à-dire ceux qui, conformément à l'article 3 de la loi du 11 janvier 1984, peuvent recruter des non-titulaires sur leurs emplois permanents par des contrats à durée indéterminée en raison du caractère particulier de leur mission. Une quarantaine d'établissements est concernée, parfois pour certains types d'emplois seulement (personnels ouvriers, emplois commerciaux, par exemple).

Figurent notamment, parmi les ÉPA « dérogatoires », le Pôle emploi, les agences de l'eau, les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires, le Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles et, de création plus récente, les établissements institués dans le cadre de la politique de sécurité sanitaire. Un peu moins de 53 000 non-titulaires occupent un emploi de ce type, soit environ 15,7 % des non-titulaires de la fonction publique de l'État (ministères et ÉPA) et 18 % des agents des seuls établissements publics administratifs.

● Occupation d'emplois vacants

Les agents constituant cette catégorie relèvent essentiellement des cas prévus à l'article 4 et 6 de la loi du 11 janvier 1984.

Dans le cas de l'article 4, il s'agit d'agents, en général de la catégorie A, qui occupent des emplois permanents « classiques » de l'administration normalement occupés par des fonctionnaires, pour lesquels il existe soit une difficulté de recrutement, soit un besoin urgent de pourvoir un emploi vacant, soit un besoin de compétence spécialisée ou très technique. Ces agents sont recrutés pour des contrats à durée déterminée de trois ans maximum, renouvelables dans la limite de six ans, éventuellement reconduits en contrat à durée indéterminée (CDI) au-delà.

Dans le cas de l'article 6 (1^{er} alinéa), il s'agit d'agents recrutés pour des fonctions qui impliquent un service à temps incomplet (et qui peuvent être pourvus directement en CDI).

Il peut également s'agir d'agents recrutés sur des besoins occasionnels ou saisonniers (article 6, 2^{ème} alinéa) pour le remplacement de fonctionnaires absents ou en cas de surcroît d'activité par exemple, avec des durées d'emploi relativement brèves : sur l'ensemble de la catégorie, plus du tiers des non titulaires présents fin décembre 2008 a travaillé au plus neuf mois au cours de l'année.

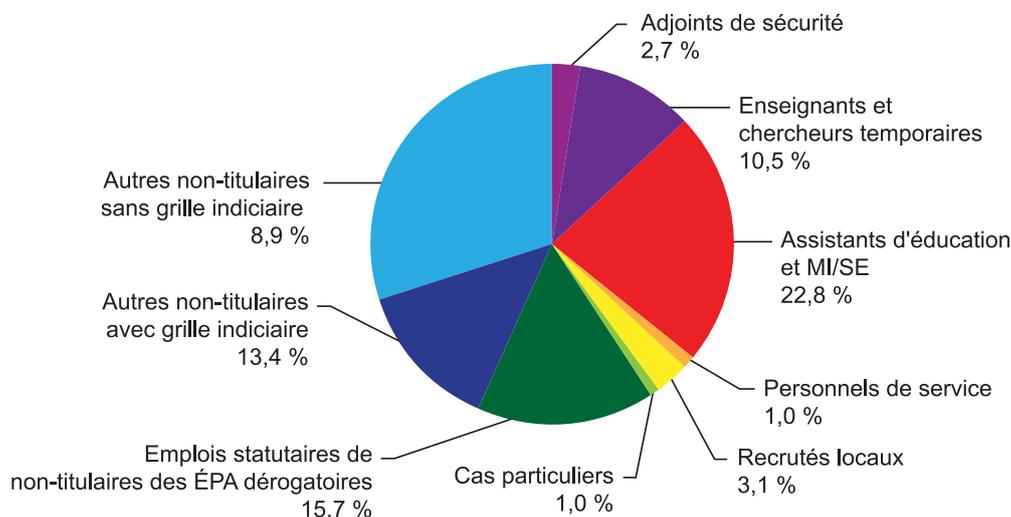
Relèvent également de cette troisième catégorie les travailleurs handicapés avant titularisation (article 27 de la loi de 1984), les agents recrutés sur CDI avant la loi du 13 juillet 1983 dits « le-porsiens » (article 82), les personnels de service désormais recrutés sous contrat de droit public depuis la loi du 12 avril 2000 et les agents recrutés dans le cadre du PACTE (Parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'État, article 22 bis de la loi de 1984). Le PACTE mis en place en 2006 est un

contrat de droit public permettant aux jeunes gens de 16 à moins de 26 ans, sans qualification ou peu diplômés, d'accéder aux corps de catégorie C (et cadres d'emploi des deux autres fonctions publiques). D'une durée d'un an minimum à deux ans maximum alternant formation et stage, le PACTE conduit à la titularisation à l'issue d'une vérification d'aptitude.

Au total, cette troisième catégorie de non-titulaires représente 149 800 personnes fin 2008, soit 43,2 % du total des non-titulaires (ministères et ÉPA). Ces agents peuvent être répartis selon qu'ils sont rattachés ou non à une grille indiciaire, c'est-à-dire qu'ils occupent ou non un emploi sous quasi-statut. Relever d'une grille indiciaire permet ainsi aux agents concernés de connaître un déroulement de carrière similaire aux agents titulaires. Parmi ces 149 800 agents, un tiers des agents est rattaché à une grille indiciaire.

Graphique V 1.2.1-9 : Typologie des non-titulaires de la fonction publique de l'État au 31 décembre 2008

(en %)



Source : fichier général de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, non titulaires. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. Métropole, DOM, COM et étranger.

Dans sa configuration actuelle, le fichier général de l'État ne comporte pas d'éléments concernant la gestion de la carrière des agents. Des informations qui ne concourent pas directement à la paie font notamment défaut : distinction entre contrats de durée déterminée et indéterminée, fondement juridique du contrat, ancienneté des agents dans l'emploi, ancienneté depuis le recrutement, etc. En revanche, à partir des données relatives à 2009, le fichier général de l'État comportera certaines de ces informations issues des déclarations annuelles de données sociales. Jusqu'en juillet 2005, les seuls agents autorisés par la loi à bénéficier de contrats à durée indéterminée étaient ceux recrutés avant juillet 1983 et ceux correspondant à un besoin permanent impliquant un service à temps incomplet. La loi de juillet 2005¹⁰ transposant à la fonction publique française la directive européenne du 28 juin 1999 sur le travail à durée déterminée a ouvert, sous certaines conditions, la possibilité de reconduire les contrats à durée déterminée en contrats à durée indéterminée. Les directions de personnel interrogées par la DGAFP ont déclaré plus de 8 900 bénéficiaires de la loi au 1^{er} octobre 2006.

¹⁰ Loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique, chapitre III.

La part des non-titulaires dans la fonction publique territoriale baisse légèrement

Avec 374 200 non-titulaires en 2008, un agent territorial sur cinq est concerné par cette catégorie d'emploi (la FPT employant, par ailleurs, 1,395 million de titulaires et 55 800 assistantes maternelles). La diminution tendancielle de la part de non-titulaires dans l'emploi territorial (21,5 % en 1996, 20,9 % en 2006, 20,7 % en 2007, 20,5 % en 2008) avait été ralentie en 2006 par le transfert des personnels ouvriers et de service des établissements d'enseignement de la fonction publique de l'État dans le cadre de l'acte II de la décentralisation. En 2006, ce transfert vers les régions et les départements ne concernait que des non-titulaires : 6 900 agents non titulaires de l'État ont ainsi été accueillis dans les nouveaux cadres d'emploi de la FPT. En 2007 et 2008, ce sont essentiellement des titulaires qui ont été transférés.

Le recrutement de non-titulaires répond souvent à des besoins occasionnels ou saisonniers. On observe d'ailleurs une augmentation constante de la part des non permanents parmi les non-titulaires : 34 % fin 1999 ; 39 % fin 2001 et 43 % fin 2003, 49 % fin 2005 et 50 % fin 2007 ¹¹.

Tableau V 1.2.1-14 : Non-titulaires de la fonction publique territoriale par filière d'emploi au 31 décembre 2008

(en %)

Filière	Poids de la filière dans les effectifs totaux (hors assistantes maternelles)	Part de non-titulaires dans la filière
Administrative	21,8	12,8
Animation	6,1	60,9
Culturelle	4,2	30,7
Incendie et secours	2,8	0,3
Médico-sociale	4,6	23,4
Médico-technique	0,1	23,9
Sécurité	1,2	3,2
Sociale	9,5	24,4
Sportive	1,1	30,4
Technique	46,7	16,8
Hors filières ⁽¹⁾	1,3	91,4
Non déterminée	0,5	97,5
Total ⁽²⁾	100,0	21,1

Source : enquête sur les effectifs des collectivités territoriales (Colter), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux. Hors bénéficiaires d'emplois aidés et hors assistantes maternelles.

Lecture : hors assistantes maternelles, la filière administrative représente 21,8 % des effectifs de la FPT. Dans cette filière, on compte 12,8 % de non-titulaires.

(1) Il s'agit des emplois non classables ailleurs, comme par exemple les chargés de mission, assistants d'études, apprentis.

(2) Les assistantes maternelles, que les conditions statutaires d'emploi placent en dehors de la référence aux filières, n'étant pas comprises dans les effectifs, la proportion de non-titulaires passe de 20,5 % du tableau 1.2-10 à 21,1 % ici.

Dans la filière animation, fortement pourvoyeuse d'emplois occasionnels ou saisonniers, 61 % des agents sont non titulaires, proportion qui se décline à l'identique dans les cadres d'emplois correspondants : animateurs et adjoints territoriaux d'animation ¹².

Néanmoins, ces cadres d'emplois, pour typiques qu'ils soient, pèsent moins dans l'emploi de la FPT que ceux de la filière technique. Au sein de cette filière, qui rassemble 49 % des titulaires et 38 % des non-titulaires, le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux regroupe près d'un tiers de l'ensemble des non-titulaires de la FPT (31 %). Ce cadre d'emplois qui remplace notamment celui des agents d'entretien ¹³ se caractérise en effet par un mode d'exercice irrégulier, propice au recours à des non-titulaires.

¹¹ Hors assistantes maternelles. Source : synthèse nationale des rapports au CTP sur l'état des collectivités territoriales (publication bisannuelle).

¹² Anciennement appelé « adjoint d'animation », cadre d'emploi supprimé en 2007.

¹³ Cadre d'emploi supprimé en 2007.

Tableau V 1.2.1-15 : Répartition des non-titulaires par cadre d'emploi dans la fonction publique territoriale au 31 décembre 2008 (hors assistantes maternelles)

(en %)

	Répartition des non-titulaires par cadres d'emploi	Proportion de non-titulaires par cadres d'emplois
Adjointes techniques territoriaux	30,9	19,0
Adjointes territoriaux d'animation	14,7	60,7
Adjointes administratifs territoriaux	7,3	10,8
Agents sociaux	6,5	45,4
Attachés	3,8	25,7
Animateurs	2,8	61,8
Adjointes techniques territoriaux des établissements d'enseignement	2,6	11,3
Agents spécialisés des écoles maternelles	2,0	12,7
Assistants d'enseignement artistique	1,9	61,8
Rédacteurs	1,9	10,4
Techniciens	1,6	21,2
Chargés de mission	1,6	87,8
Autres cadres d'emploi	20,0	17,6
Emplois inconnus	2,5	97,5
Total ⁽¹⁾	100,0	21,1

Source : enquête sur les effectifs des collectivités territoriales (Colter), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : hors bénéficiaires d'emplois aidés, emplois principaux.

(1) Les assistantes maternelles, que les conditions statutaires d'emploi placent en dehors de la référence aux filières, n'étant pas comprises dans les effectifs, la proportion de non-titulaires passe de 20,8 % du tableau 1.2.1-10 à 21,1 % ici.

La modification du plan comptable des établissements publics de santé conduit à une rupture de série des types de non-titulaires dans la fonction publique hospitalière

La fonction publique hospitalière emploie, outre les 789 400 titulaires et les 103 500 médecins, environ 152 100 non-titulaires fin 2008. À la différence des deux autres versants de la fonction publique, la part des non-titulaires s'est accrue de 5 points en dix ans, passant de 9,6 % en 1998 à 14,6 % en 2008. L'évolution entre 2007 et 2008 est évaluée à +5,9 %, soit une progression voisine de celle observée en moyenne annuelle depuis 1998.

Le changement de plan comptable des établissements de santé publics consécutive au décret 2005-1474 du 30 novembre 2005 s'est traduit par une modification des catégories de non-titulaires des établissements de santé dans l'enquête SAE. Depuis les données 2007, les agents occupant un emploi permanent mais recrutés en CDD ont été transférés du compte 6413 au compte 6415. Ne figurent plus au compte 6413 que les non-titulaires en CDI. Anciennement répartis entre « non-titulaires sur emploi permanent » et « non-titulaires sur crédits de remplacement », les non-titulaires de la FPH sont désormais ventilés selon la nature de leur contrat « en CDD » ou « en CDI ».

En 2008, les effectifs d'agents non-titulaires rémunérés sur CDI et ceux rémunérés sur CDD sont du même ordre de grandeur sur l'ensemble de la FPH, alors qu'auparavant, la part de non-titulaires en CDI (ou sur emploi permanent, selon l'ancienne appellation) a toujours été plus élevée (voir l'encadré 5). Dans cette phase de transition, il est difficile de distinguer la part d'augmentation de la catégorie de non-titulaires rémunérés en CDD imputable au changement de plan comptable et celle due à une réelle augmentation de ce type d'emploi.

1 L'emploi public

Tableau V 1.2.1-16 : Taux de non-titulaires parmi le personnel non médical de la fonction publique hospitalière au 31 décembre 2008

(en %)

	Ensemble non-titulaires	Non-titulaires sur contrat à durée indéterminée	Non-titulaires sur contrat à durée déterminée
Hôpitaux, personnel non médical	15,4	6,7	8,7
Total fonction publique hospitalière ⁽¹⁾	16,2	8,1	8,1

Sources : Drees, DGOS. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts, personnel non médical. Hors bénéficiaires d'emplois aidés.

(1) Hôpitaux et maisons de retraite publics.

Sur le seul périmètre des personnels non médicaux des hôpitaux (hors maisons de retraite), on dispose d'informations sur la répartition des non-titulaires par type d'hôpitaux à la date du 31 décembre 2007¹⁴. Selon ces données, le recours aux non-titulaires le plus fréquent intervient dans les hôpitaux locaux : 24 % du personnel (hors médecins) y est non titulaire, particulièrement ceux rémunérés sur crédits de remplacement (avant modification du plan comptable de 2005). Néanmoins, ces hôpitaux locaux représentent une faible part du personnel non médical de l'ensemble des établissements (6 %). C'est dans les centres hospitaliers régionaux, gros employeurs¹⁵, que la part de non-titulaires est la plus faible (12 % du personnel non médical).

Les filières dans lesquelles les non-titulaires sont les plus présents sont celles des emplois techniques et ouvriers, socio-éducatifs et administratifs, où les non-titulaires représentent entre 19 % et 21 % des agents. Dans la filière soignante, la plus importante de la FPH, la part des non-titulaires est relativement faible : on en compte 14 pour 100 soignants.

Tableau V 1.2.1-17 : Personnels non médicaux des hôpitaux par filière d'emploi et par statut au 31 décembre 2008

(en %)

	Poids de la filière dans les effectifs totaux	Part de non-titulaires dans la filière	Part de non-titulaires sur contrat à durée indéterminée	Part de non-titulaires sur contrat à durée déterminée
Administrative	11,8	19,0	10,0	9,0
Médico-technique	4,9	14,1	5,2	8,9
Socio-éducative	1,4	19,4	10,9	8,5
Soignante	70,2	13,9	5,5	8,3
Technique et ouvrière	11,6	21,2	10,5	10,7
Total	100,0	15,4	6,7	8,7

Sources : enquête SAE, Drees.

Champ : personnel non médical des hôpitaux publics seuls (hors maisons de retraite). Hors bénéficiaires d'emplois aidés. Emplois principaux.

Lecture : 11,8 % du personnel non médical des hôpitaux se trouvent dans la filière administrative. Dans cette filière, 19 % du personnel non médical est non titulaire.

¹⁴ Données issues de l'enquête triennale SPE de la DGOS.

¹⁵ Les CHR représentaient fin 2007 un tiers des effectifs du personnel non médical de l'ensemble des hôpitaux publics.

Des structures de qualification différentes dans les trois fonctions publiques

Les catégories (ou niveaux) hiérarchiques de la fonction publique correspondent pour la catégorie A à des fonctions de conception, de direction et d'encadrement ; pour la catégorie B, à des fonctions d'application et de rédaction ; et pour la catégorie C, à des fonctions d'exécution. La catégorie A est comparable aux cadres, la catégorie B aux professions intermédiaires, la catégorie C aux employés et ouvriers.

La qualification des emplois est plus élevée dans la fonction publique de l'État

La catégorie A est prépondérante dans la fonction publique de l'État en raison du poids des enseignants. La part de cadres y est beaucoup plus forte que dans les deux autres fonctions publiques (tableau V 1.2.1-18) ou dans le secteur privé : fin 2008, 51 % de agents appartiennent à cette catégorie dans la FPE (57 % hors militaires) contre 8 % dans la fonction publique territoriale, 15 % dans la fonction publique hospitalière, en y incluant les médecins, et 17 % dans le secteur privé¹⁶. Au total, dans les trois fonctions publiques réunies, près de trois agents sur dix appartiennent à la catégorie A.

Tableau V 1.2.1-18 : Répartition par catégorie hiérarchique des effectifs des trois fonctions publiques aux 31 décembre 1998 et 2008

(en %)

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C		Catégorie Indeterminée		Total	
	1998	2008	1998	2008	1998	2008	1998	2008	1998	2008
Fonction publique de l'État (ministères et ÉPA)	39,4	50,5	28,5	26,8	30,8	20,8	1,3	1,9	100,0	100,0
Agents civils	43,4	56,6	22,9	22,1	32,4	19,1	1,4	2,2	100,0	100,0
<i>dont enseignants et chercheurs</i> ⁽¹⁾	77,1	97,5	22,9	2,5	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0	100,0
<i>hors enseignants et chercheurs</i>	17,1	22,5	22,8	38,4	57,6	35,0	2,5	4,1	100,0	100,0
Militaires (y compris volontaires)	13,6	13,6	65,3	55,0	20,6	31,4	0,5	0,0	100,0	100,0
Fonction publique territoriale	7,9	8,4	13,1	13,6	79,0	78,0	0,0	0,0	100,0	100,0
Fonction publique hospitalière	12,7	15,1	31,5	32,6	40,3	44,6	15,6	7,6	100,0	100,0
Trois fonctions publiques	25,5	28,9	24,7	23,4	46,2	45,3	3,6	2,4	100,0	100,0
<i>dont civils non enseignants</i>	12,4	14,1	21,3	25,6	61,4	57,1	4,9	3,2	100,0	100,0

Sources : Insee, Drees, DGOS. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors emplois aidés.

FPE : métropole, DOM, COM et étranger. FPT : métropole, DOM et St-Pierre-et-Miquelon. FPH : métropole et DOM.

Note de lecture : au 31.12.2008, 56,6 % des agents civils de l'État appartiennent à la catégorie A.

Note : les adjoints de sécurité (Police nationale) sont intégrés à partir de 2002.

Note : les données disponibles pour l'année 1998 ne permettent pas de distinguer les enseignants et les chercheurs. Afin de rendre les comparaisons dans le temps possible, nous procédons à ce même regroupement pour 2008. Pour information, on compte 945 chercheurs au 31 décembre 2008.

(1) Enseignants et chercheurs : professeurs de l'enseignement supérieur, chercheurs, professeurs agrégés, certifiés et assimilés, enseignants SAI, enseignants en coopération, chercheurs SAI, professeurs des collèges et maîtres auxiliaires, instituteurs et assimilés.

La catégorie C concentre la plus grande proportion d'agents des trois fonctions publiques : 45 % des personnels toutes fonctions publiques réunies. Cette part varie cependant selon les fonctions publiques. Ainsi les agents de niveau C représentent plus des trois quarts des effectifs de la FPT, 45 % dans la FPH et 21 % dans la FPE.

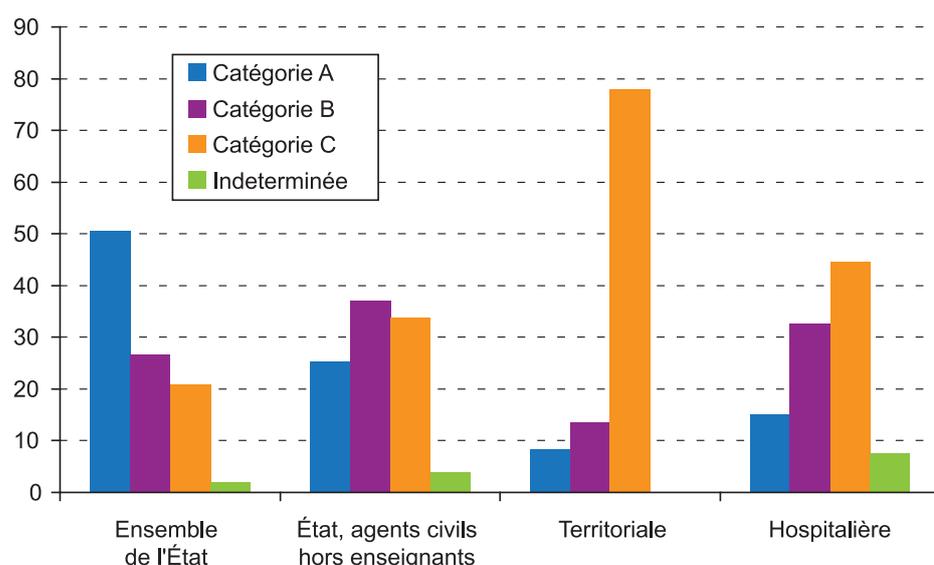
¹⁶ Évaluation DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation, à partir des données du dernier trimestre 2008 de l'enquête Emploi de l'Insee sur le champ des salariés du privé.

1 L'emploi public

Hors enseignants et chercheurs de l'État, la part de la catégorie C représente plus de la moitié (57 %) des agents civils des trois fonctions publiques ; les parts des niveaux A et B passent respectivement à 14 % et 26 %. La FPH, dont presque un tiers des agents relève de la catégorie B (les infirmiers appartiennent actuellement à cette catégorie), contribue fortement au poids de cette catégorie dans l'ensemble de la fonction publique.

Graphique V 1.2.1-10 : Répartition des effectifs physiques par catégorie hiérarchique dans chacune des trois fonctions publiques au 31 décembre 2008

(en %)



Sources : Insee, Drees, DGOS. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. FPE : métropole, DOM, COM et étranger. FPT : métropole, DOM et St-Pierre-et-Miquelon. FPH : métropole et DOM ; y compris internes et résidents. Non compris les praticiens hospitalo-universitaires (recensés avec les effectifs de la FPE) et médecins libéraux.

De 1998 à 2008, la part des cadres s'est accrue de plus de dix points dans la fonction publique de l'État

La part des agents de catégorie A dans l'ensemble de la FPE est passée de 39 % en 1998 à 51 % en 2008. Sur la même période, les poids des catégories B et C se sont réduits, respectivement de 2 et 10 points. La répartition par catégorie hiérarchique du personnel des établissements publics administratifs (ÉPA) diffère de celle des agents des ministères : les cadres et la catégorie C sont relativement moins nombreux dans les ÉPA, alors que la catégorie intermédiaire (niveau B) représente 39 % des agents dans les ÉPA contre un quart dans les ministères (tableau V 1.2.1-19). Plus de la moitié des agents de catégorie B dans les ÉPA sont des assistants d'éducation en fonction dans les établissements publics locaux d'enseignement (62 000 agents) ; viennent ensuite les conseillers du Pôle emploi (17 000 agents) et les professions intermédiaires administratives (4 700 agents).

Tableau V 1.2.1-19 : Répartition des effectifs de la fonction publique de l'État par catégorie hiérarchique depuis 1998

	Ministères			Établissements publics administratifs			Total		
	1998 (en %)	2008 (en %)	Évolution 1998-2008 (en points)	1998 (en %)	2008 (en %)	Évolution 1998-2008 (en points)	1998 (en %)	2008 (en %)	Évolution 1998-2008 (en points)
A	39,4	52,0	12,6	39,4	39,8	0,4	39,4	50,5	11,1
B	29,1	25,0	-4,1	20,5	39,0	18,5	28,5	26,8	-1,7
C	30,8	21,7	-9,1	31,6	14,9	-16,7	30,8	20,8	-10,0
Indéterminée	0,7	1,3	0,6	8,4	6,3	-2,1	1,3	1,9	0,7
Total	100,0	100,0	-	100,0	100,0	-	100,0	100,0	-

Source : fichier général de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors emplois aidés. Métropole, DOM, COM et étranger.

Note de lecture : la part de la catégorie A s'élève, au 31.12.2008, à 39,8 % des effectifs des établissements publics administratifs. Elle a augmenté de 0,4 point entre 1998 et 2008.

Note : les adjoints de sécurité (Police nationale) sont intégrés à partir de 2002.

Parmi les agents titulaires des ministères, la part des cadres s'est accrue d'environ 16 points entre 1998 et 2008, passant de 46,3 % à 62,7 % (tableau V1.2.1-20), soit une progression de 2,5 % en moyenne chaque année depuis 1998¹⁷. Cette évolution est en grande partie due au remplacement progressif du corps des instituteurs, classé en catégorie B jusqu'en 1990, par le corps des professeurs des écoles, classé en A : entre 1998 et 2008, le nombre d'enseignants de catégorie B dans les ministères a en moyenne diminué de 23,4 % chaque année, portant à 14 000 le nombre d'instituteurs au 31 décembre 2008 (contre 19 000 fin 2007). La diminution du nombre d'instituteurs contribue donc aussi à la baisse du poids de la catégorie B dans l'ensemble des agents titulaires des ministères.

La requalification du corps d'encadrement et d'application de la Police nationale de C en B entre 2005 et 2006 qui concerne plus de 100 000 agents (voir l'encadré 6), contribue quant à elle à la hausse du poids de la catégorie B sur la période récente au détriment du niveau C sur la période étudiée.

Entre 2007 et 2008, le poids de la catégorie C dans l'ensemble des agents titulaires des ministères a diminué de près de 3 points, passant de 21 à 18 %. Cette évolution s'explique essentiellement par la poursuite de la décentralisation en 2008, avec le transfert des personnels techniciens, ouvriers et de service (TOS) de l'Éducation nationale vers la FPT, conformément à la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. En effet, on observe entre fin 2007 et fin 2008 une baisse de 17,5 % des agents de catégorie C parmi les titulaires de l'ensemble des ministères.

¹⁷ Voir aussi la fiche thématique 1.3 pour une évolution sur vingt ans.

Tableau V 1.2.1-20 : Enseignants ⁽¹⁾ et non-enseignants parmi les titulaires des ministères depuis 1998

		1998	2007	2008	Évolution 1998-2008 en moyenne annuelle (en %)	Évolution 2007-2008 (en %)
Total titulaires	A	775 188	1 001 505	993 904	2,5 %	-0,8 %
	B	373 567	309 469	302 269	-2,1 %	-2,3 %
	C	523 837	348 614	287 748	-5,8 %	-17,5 %
	A+B+C	1 672 592	1 659 588	1 583 921	-0,5 %	-4,6 %
	Part de catégorie A (en %)	46,3	60,3	62,7		
Enseignants et chercheurs ⁽¹⁾	A	625 104	818 147	811 419	2,6 %	-0,8 %
	B	199 864	19 268	13 977	-23,4 %	-27,5 %
	A+B	824 968	837 415	825 396	0,0 %	-1,4 %
	Part de catégorie A (en %)	75,8	97,7	98,3	2,6 %	0,6 %
Hors enseignants et chercheurs	A	150 084	183 358	182 485	2,0 %	-0,5 %
	B	173 703	290 201	288 292	5,2 %	-0,7 %
	C	523 837	348 614	287 748	-5,8 %	-17,5 %
	A+B+C	847 624	822 173	758 525	-1,1 %	-7,7 %
	Part de catégorie A (en %)	17,7	22,3	24,1		

Source : fichier général de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Note de lecture : la part de la catégorie A s'élève au 31.12.2008 à 62,7 % des titulaires des ministères (hors ÉPA). Hors enseignants, la catégorie A représente, à cette même date, 24,1 % des agents titulaires des ministères.

Note : les données disponibles pour l'année 1998 ne permettent pas de distinguer les enseignants et les chercheurs. Afin de rendre les comparaisons dans le temps possible, nous procédons à ce même regroupement pour 2008. Pour information, on compte 945 chercheurs au 31 décembre 2008.

(1) Enseignants et chercheurs : professeurs de l'enseignement supérieur, chercheurs, professeurs agrégés, certifiés et assimilés, enseignants SAI, enseignants en coopération, chercheurs SAI, professeurs des collèges et maîtres auxiliaires, instituteurs et assimilés.

Encadré 6 : Les requalifications statutaires et indiciaries dans les corps actifs de la Police nationale et de l'Administration pénitentiaire ⁽¹⁾

Les corps actifs de la Police nationale – le corps d'encadrement et d'application, le corps de commandement et le corps de conception et de direction – ont connu une réforme profonde en 2004 et 2005 qui s'est traduite par la refonte complète des trois statuts particuliers concernés. Cette « réforme des corps et carrières » de la Police nationale comporte notamment le rehaussement des conditions de recrutement des gardiens de la paix et lieutenants de Police qui s'accompagne d'une refonte de leur grille indiciaire.

Ainsi, si l'on retient le niveau de recrutement pour le classement en catégorie hiérarchique comme cela est généralement le cas, le corps d'encadrement et d'application appartient à la catégorie B et le corps de commandement à la catégorie A. Conformément aux critères de classement retenus par la Police nationale, c'est ce traitement qui a été adopté dans les statistiques par catégorie hiérarchique présentés dans ce volume *Faits et chiffres*.

Les personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire ont parallèlement aussi connu une réforme statutaire et indiciaire. La grille du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, ainsi que celle du corps de commandement, ont été alignées sur celles des corps correspondants de la Police nationale. Cependant, contrairement à la Police nationale, le niveau de recrutement n'a pas été relevé et le concours externe reste ouvert aux titulaires d'un diplôme de niveau V (brevet des collèges) pour les surveillants, et aux titulaires d'un diplôme de niveau « bac+2 » pour les lieutenants pénitentiaires. Avec pour critère de classement le niveau de recrutement de l'agent, ces deux corps restent donc respectivement classés en catégories C et B.

Les données du fichier général de l'État ont permis d'évaluer l'impact de la requalification des corps de la Police nationale sur la structure de qualification des emplois de l'État. Ainsi, tandis que parmi les titulaires non enseignants des ministères, les B représentaient 22 % de l'effectif total à la fin de l'année 2005, ils en représentent un tiers fin 2006, après prise en compte du passage de C en B des gardiens de la paix. Parallèlement, la proportion de C parmi les titulaires non enseignants des ministères a fortement diminué entre ces deux années, passant de 58 % au 31 décembre 2005 à 46 % fin 2006. Tous statuts confondus, et si l'on considère l'ensemble de la FPE (ÉPA inclus), l'impact sur le poids de la catégorie C du passage des gardiens de la paix en B est d'environ -4 points ¹.

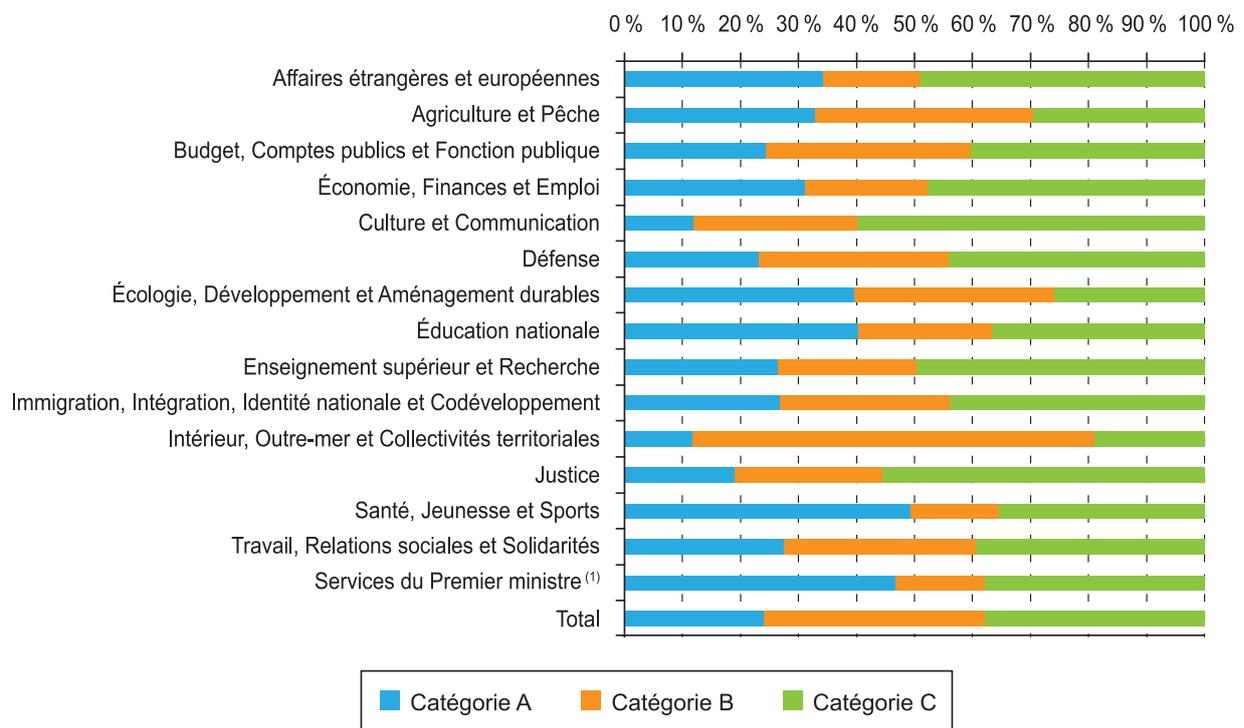
¹ Voir le *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, volume 1, Faits et chiffres 2008-2009* et *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, volume 1, Faits et chiffres 2006-2007*, DGAFP, La Documentation française, pour davantage de précisions.

Le nombre de cadres hors enseignants et chercheurs a augmenté, pour sa part, de 2 % par an entre 1998 et 2008. Leur part est passée de 18 % des titulaires des ministères en 1998 à 24 % en 2008. Au 31 décembre 2008, la catégorie « A+ » représentait 3 % des agents titulaires des ministères ; la proportion est environ la même sur l'ensemble du personnel FPE¹⁸ (voir l'encadré 7).

Sur la période la plus récente, entre 2007 et 2008, le nombre total de cadres hors enseignants et chercheurs (« A+ » et « A type ») diminue légèrement alors qu'il était resté stable entre 2006 et 2007.

Graphique V 1.2.1-11 : Répartition des titulaires non enseignants¹⁹ par catégorie hiérarchique selon le ministère au 31 décembre 2008

(en %)



Source : fichier général de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, titulaires non enseignants des ministères, hors ÉPA. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. Métropole, DOM, COM et étranger.

Note : les chercheurs (compris dans les effectifs enseignants dans les tableaux 1.2.1-18 et 1.2.1-20) sont, ici, inclus dans les effectifs non enseignants.

Note : l'appellation des ministères renvoie à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de l'année.

(1) Y compris le budget annexe des Publications officielles et de l'information administrative.

Lecture : au ministère des Affaires étrangères, la catégorie A représente 34,3 % des titulaires non enseignants du ministère.

Hors enseignants, ce sont le ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports et les services du Premier ministre qui se caractérisent par la proportion la plus importante de cadres parmi leurs agents titulaires, voisine des 50 %. Les ministères de l'Intérieur, de la Culture et de la Justice comptent moins d'un cadre sur cinq chez leurs titulaires civils.

Dans les autres ministères, la part des A varie de 25 à 40 % des agents (graphique V 1.2.1-11).

¹⁸ Voir aussi la fiche thématique 1.3, tableau 1.3.1

¹⁹ Enseignants *stricto sensu* et élèves enseignants : hors directeurs d'établissement, inspecteurs, personnels d'orientation et de surveillance et chercheurs. Les chercheurs (compris dans les effectifs enseignants dans les tableaux 1.2.1-18 et 1.2.1-20) sont de ce fait, ici, inclus dans les effectifs non enseignants.

Encadré 7 : Définition de la catégorie A+ dans la fonction publique de l'État et notion d'encadrement supérieur

La catégorie A+ n'existe pas au sens du statut général des fonctionnaires de l'État puisqu'elle n'est pas prévue à l'article 29 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 qui définit les catégories hiérarchiques A, B et C¹. Sans qu'il y ait de définition précise et partagée par tous, l'expression « catégorie A+ » est pourtant fréquemment utilisée pour distinguer, au sein de la catégorie A, les corps ayant vocation à occuper des emplois de direction², les autres corps de catégorie A ou niveau « A type » ayant vocation à exercer des fonctions d'encadrement intermédiaire.

Depuis 2008-2009, des travaux sont en cours à la DGAFP pour formaliser plus précisément la définition du A+ : « **la catégorie A+ désigne ainsi l'ensemble des corps ou emplois fonctionnels dont l'indice terminal du grade supérieur est au moins égal à la hors échelle B (HEB)** », c'est-à-dire les corps dont un grade atteint un indice majoré strictement supérieur à 963. Cette définition s'applique aux agents titulaires et, par extension, aux non-titulaires³ des ministères et de leurs établissements publics administratifs appartenant à ces corps. Les cas personnels atypiques ou exceptionnels où un agent d'un grade donné dispose d'un indice de rémunération hors échelle B non rattachable à une règle au sein de ce grade (en raison de bonifications, par exemple) sont cependant exclus de la catégorie. C'est le cas des personnels de catégorie A des services déconcentrés de la Direction générale des impôts (DGI)⁴ et des personnels de direction d'établissement d'enseignement⁵.

On dénombre ainsi 63 000 agents classés en catégorie A+ au 31 décembre 2008, soit 3,1 % des effectifs civils de l'État fin 2008. Dans l'État, les corps de titulaires classés en A+ les plus nombreux sont ceux de personnels de catégorie A des professeurs des universités (15 200), magistrats des tribunaux (7 300), professeurs des universités praticiens hospitaliers (3 800), inspecteurs du travail (1 900), commissaires de police (1 600), médecins de l'Éducation nationale (1 400), administrateurs civils (1 400), ingénieurs du génie rural des eaux et des forêts (1 200), inspecteurs pédagogiques régionaux - inspecteurs d'académie (1 100), magistrats des cours administratives d'appel et des tribunaux administratifs (1 000).

1 Ce sont ensuite les statuts particuliers qui fixent le classement de chaque corps dans l'une de ces catégories hiérarchiques.

2 Au sens du décret n° 55-1226 du 19 septembre 1955 modifié relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans les emplois de chef de service, de directeur adjoint et de sous-directeur des administrations centrales de l'État.

3 L'application de la définition ne pose pas de problème pour les non-titulaires sur quasi-statut puisqu'une grille de rémunération leur est appliquée. Pour les agents pour lesquels on ne dispose d'aucune grille de référence, on retient les agents dont l'indice majoré de rémunération est supérieur ou égal à 964.

4 Au sein de ce corps, le grade hors échelle B de chef des services fiscaux entraînerait le classement de l'ensemble des 19 500 agents du corps en niveau A+, alors que fin 2008, ce grade est en extinction et compte par ailleurs moins de 50 agents.

5 Les agents issus du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement (proviseurs, proviseurs adjoints, principaux notamment) peuvent quant à eux atteindre la hors échelle B (HEB) en occupant des emplois bénéficiant de bonifications indiciaires ; mais leurs grilles n'atteignent pas elles-mêmes la HEB.

Dans la FPT, les parts des catégories A et B ont légèrement progressé entre 1998 et 2008

Les cadres représentent 8,4 % des effectifs de la FPT en 2008 contre 7,9 % en 1998 (tableau V 1.2-18). La diminution de 1 point de la part du niveau C dans l'effectif total sur la période se fait au profit des A et des B : +0,5 point pour la part des A, +0,5 point pour celle des B.

Les établissements publics locaux qui se sont développés sur cette période (hausse de 6 % des effectifs en moyenne annuelle²⁰ entre 1998 et 2008) ont recruté davantage de cadres qu'auparavant. Cependant, dans les collectivités territoriales comme dans les établissements publics locaux, le niveau C est largement prépondérant : il rassemble 78 % des agents de l'ensemble de la FPT. Cette caractéristique est en lien direct avec les missions assurées par la FPT : quatre cadres d'emplois appartenant à la catégorie C (agents d'entretien, agents techniques, agents administratifs et adjoints administratifs) réunissent la moitié du personnel territorial.

20 Voir aussi la fiche thématique 1.2.

Tableau V 1.2.1-21 : Répartition des effectifs de la fonction publique territoriale par catégorie hiérarchique depuis 1998

(en %)

	Collectivités territoriales hors ÉPA			Établissements publics locaux			Total		
	1998 (en %)	2008 (en %)	Évolution 1998-2008 (en points)	1998 (en %)	2008 (en %)	Évolution 1998-2008 (en points)	1998 (en %)	2008 (en %)	Évolution 1998-2008 (en points)
A	8,0	8,0	0,0	7,4	9,6	2,2	7,9	8,4	0,5
B	13,2	13,0	-0,1	12,7	15,4	2,8	13,1	13,6	0,5
C	78,8	78,9	0,1	79,9	75,0	-5,0	79,0	78,0	-1,0
Total	100,0	100,0	-	100,0	100,0	-	100,0	100,0	-

Sources : enquête sur les effectifs des collectivités territoriales (Colter), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : tous statuts. Hors emplois aidés. Métropole, DOM et Saint-Pierre-et-Miquelon.

Note de lecture : la part de la catégorie A s'élève, au 31.12.2008, à 9,6 % des effectifs des établissements publics locaux. Elle a augmenté de 2,2 points entre 1998 et 2008.

On observe, par ailleurs, une légère augmentation de la part du niveau C dans les collectivités territoriales (+0,1 point) sur la période étudiée. Cette hausse résulte en partie des transferts des personnels de catégorie C de l'Éducation nationale (TOS) et des directions départementales de l'Écologie, de l'Équipement et de l'Aménagement durables, vers la FPT, amorcés au cours de ces dernières années. Ainsi entre 2006 et 2007, la part des agents de catégorie C a augmenté de 0,4 point et de 0,5 point entre 2007 et 2008. Fin 2008, la part de niveau C reste toutefois inférieure à celle observée en 1998. Enfin la catégorie B représente pour sa part 14 % des agents.

Tableau V 1.2.1-22 : Répartition par catégorie hiérarchique des effectifs de la FPT, selon la filière d'emploi, au 31 décembre 2008 (hors assistantes maternelles)

(en %)

Filière d'emploi	Poids de la filière (en %)	Répartition par catégorie hiérarchique (en %)			
		A	B	C	Total
Administrative	21,8	17,5	17,4	65,1	100,0
Animation	6,1	0,0	15,8	84,2	100,0
Culturelle	4,2	23,7	46,7	29,6	100,0
Incendie et secours	2,8	7,5	7,7	84,8	100,0
Médico-sociale	4,6	28,8	12,4	58,8	100,0
Médico-technique	0,1	10,7	89,3	0,0	100,0
Sécurité	1,2	0,5	10,4	89,1	100,0
Sociale	9,5	2,4	31,2	66,4	100,0
Sportive	1,1	6,6	78,3	15,1	100,0
Technique	46,7	3,1	4,8	92,1	100,0
Hors filières ⁽¹⁾	1,3	44,6	16,3	39,1	100,0
Non déterminée	0,5	0,0	0,0	100,0	100,0
Total ⁽²⁾	100,0	8,7	14,0	77,3	100,0

Source : enquête sur les effectifs des collectivités territoriales (Colter), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, hors emplois aidés, et hors assistantes maternelles. Métropole, DOM et Saint-Pierre-et-Miquelon.

(1) Il s'agit des emplois non classables ailleurs, comme par exemple les chargés de mission, assistants d'études, apprentis.

(2) Dans ce tableau, les assistantes maternelles, que les conditions statutaires d'emploi placent en dehors de la référence aux filières, n'étant pas comprises, la répartition par catégorie hiérarchique est légèrement différente de celle du tableau V 1.2.1-21.

Dans la FPH, la part de la catégorie B a diminué entre 1998 et 2008 au profit de la catégorie A.

Compte tenu de l'importance en nombre du corps d'infirmier, la structure hiérarchique de la FPH est caractérisée, fin 2008, par une part de la catégorie B plus importante que dans les deux autres fonctions publiques : 33 % (dont les deux tiers d'infirmiers). Hors médecins, ce sont 36 % des agents qui appartiennent à cette catégorie (tableau V 1.2.1-23). La catégorie C représente 45 % des agents hospitaliers et se compose, pour plus de 60 % de ses effectifs, d'aides-soignants et d'agents de service hospitalier qualifiés (ASHQ). Parmi le personnel non titulaire, la part de la catégorie C atteint les deux tiers.

Tableau V 1.2.1-23 : Répartition par catégorie hiérarchique des effectifs de la FPH au 31 décembre 2008

(en %)

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie indéterminée	Total
Fonction publique hospitalière	15,1	32,6	44,6	7,6	100,0
Personnel non médical	5,8	36,2	49,5	8,5	100,0
Titulaires	5,3	39,3	47,9	7,5	100,0
Non-titulaires	8,4	20,4	57,8	13,5	100,0
Médecins	100,0	0,0	0,0	0,0	100,0

Sources : enquête SAE, Drees ; enquête SPE, DGOS ; Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : hors emplois aidés. Métropole et DOM.

Avec l'enrichissement des systèmes d'informations, la part des agents de catégorie hiérarchique indéterminée a fortement baissé (-8 points) entre 1998 et 2008. Cette baisse a contribué à l'augmentation de la part des autres catégories. Cependant, hors niveau indéterminé, on observe dans l'ensemble des effectifs de la FPH (y compris médecins) une diminution de 2 points de la part du niveau B au profit du niveau A (+1,4 point). Entre 2007 et 2008, la structure hiérarchique du personnel non médical reste stable ; elle évolue davantage si on inclut les médecins.

Tableau V 1.2.1-24 : Répartition par catégorie hiérarchique des personnels non médicaux des hôpitaux publics, selon la filière professionnelle, au 31 décembre 2008

(en %)

Filière professionnelle	Poids de la filière (en %)	Répartition par catégorie hiérarchique				Total
		A	B	C	Indéterminée	
Administrative	11,8	5,2	26,7	0,8	67,4	100,0
Médico-technique	4,9	46,6	34,6	17,5	1,3	100,0
Socio-éducative	1,4	3,5	66,5	0,0	30,0	100,0
Soignante	70,3	3,6	45,7	50,3	0,4	100,0
Technique et ouvrière	11,6	4,7	0,0	91,9	3,4	100,0
Total	100,0	6,0	37,9	46,9	9,2	100,0

Sources : enquête SAE, Drees ; enquête SPE, DGOS. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation

Champ : titulaires et non-titulaires, hors emplois aidés et personnel médical. Hors établissements d'hébergement pour personnes âgées.

Note de lecture : dans la filière soignante qui représente 70,3 % du personnel non médical des hôpitaux publics, 50,3 % des agents appartiennent à la catégorie C au 31 décembre 2008.

La fonction publique hospitalière a en effet fait l'objet d'importantes mesures de promotion professionnelle dans le cadre du protocole d'accord du 14 mars 2001. Les décisions conduisant à la requalification en catégorie A de personnels ou de corps classés auparavant en B (notamment les infirmiers spécialisés²¹) ont pris effet au 1^{er} janvier 2002 et continuent de monter en charge.

Le dynamisme de l'Île-de-France induit des services publics plus développés

Les trois fonctions publiques employaient, fin 2008, 1,1 million de personnes en Île-de-France, soit 21 % des emplois publics civils de métropole (tableau V 1.2.1-25). Plus du tiers de ces emplois se situent à Paris. La moitié des agents publics franciliens (y compris militaires) relève de la fonction publique de l'État, un tiers de la fonction publique territoriale et un sur six de la fonction publique hospitalière.

La fonction publique est plus présente dans la région capitale qu'en province. En Île-de-France, les trois fonctions publiques emploient (hors militaires), au 31 décembre 2008, 84 agents pour 1 000 habitants. Par rapport à la province, c'est 18 agents publics supplémentaires pour 1 000 habitants (tableau V 1.2.1-26).

Tableau V 1.2.1-25 : Répartition Île-de-France/en régions de chaque fonction publique au 31 décembre 2008

(en %)

	Île-de-France	Province	France métropolitaine
FPE	23,5	76,5	100,0
FPT	21,7	78,3	100,0
FPH	17,8	82,2	100,0
Total trois fonctions publiques	21,1	78,9	100,0

Sources : Insee, Drees et DGOS. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : y compris ÉPA nationaux et locaux, y compris assistantes maternelles, médecins et non-titulaires sur crédits de remplacement des hôpitaux publics. Emplois principaux. Hors emplois aidés, hors militaires.

Ce poids de l'emploi public en Île-de-France résulte pour l'essentiel de la concentration des effectifs de la fonction publique de l'État : 40 agents pour 1 000 habitants, un taux supérieur de 13 points à celui de la province.

Cependant, la concentration est loin d'être négligeable dans la fonction publique territoriale puisque l'écart entre l'Île-de-France et la province y dépasse les 5 points, contrairement à la fonction publique hospitalière pour laquelle le taux d'administration francilien est légèrement plus faible que celui de la province (15/1 000).

²¹ Infirmiers, anesthésistes de bloc opératoire et puéricultrices.

Tableau V 1.2.1-26 : Taux d'administration Île-de-France/en régions dans les trois fonctions publiques au 31 décembre 2008

(en ‰)

Part (en ‰)	Fonction publique d'État, agents civils	Fonction publique territoriale	Fonction publique hospitalière	Total trois fonctions publiques, agents civils
Province	26,5	24,4	15,1	66,0
Île-de-France	39,7	30,2	14,3	84,2
dont Paris	79,4	41,9	41,3	162,6
<i>dont autres départements d'Île-de-France</i>	30,5	27,5	8,1	66,1
France métropolitaine	29,0	25,4	14,9	69,3

Sources : Insee, Drees et DGOS.

Champ : y compris ÉPA nationaux et locaux, y compris assistantes maternelles, médecins. Emplois principaux. Hors emplois aidés, hors militaires.

Taux d'administration : nombre d'agents de la fonction publique (converti en équivalents temps plein) pour 1 000 habitants.

Les agents civils d'administration centrale de l'État et des établissements publics administratifs nationaux sont massivement situés en Île-de-France (respectivement 91 % et 29 % d'entre eux).

L'offre importante de services publics en Île-de-France semble également liée aux caractéristiques démographiques et sociologiques de la population et à la dimension nationale et internationale de la région.

Cette offre se manifeste en particulier par des effectifs importants dans les services déconcentrés des ministères (voir l'encadré 8) où l'on compte 16,4 agents pour 1 000 habitants contre 13,5 en province, mais aussi par une forte présence de la fonction publique territoriale (30,2 agents pour 1 000 habitants dans la région capitale contre 24,4 en province). En effet, le dynamisme de la région entraîne le développement des services publics. Le rayonnement national et international de l'Île-de-France conduit la région à accueillir une population de passage pour des déplacements professionnels, touristiques, culturels, sportifs, etc. La fonction publique doit donc se mettre au service d'une population très supérieure à celle des seuls résidents franciliens.

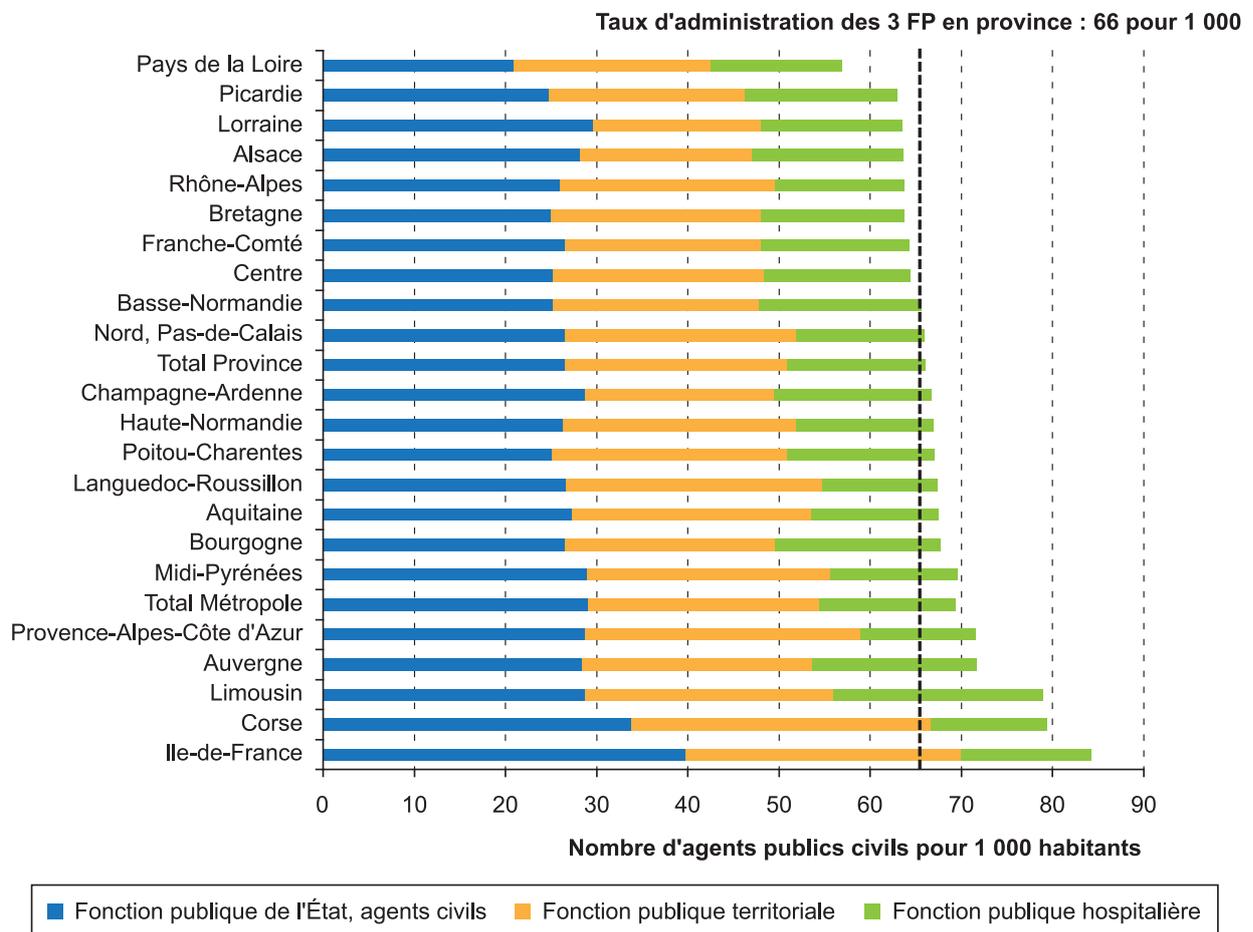
Les spécificités démographiques franciliennes engendrent par ailleurs des besoins en service public d'aide sociale. La population francilienne est jeune et en âge d'avoir des enfants, ce qui induit des emplois d'aide sociale à l'enfance. De plus, la proportion de la population en zone urbaine sensible est la plus importante de métropole. L'aide aux personnes sans domicile fixe est aussi plus développée.

La concentration s'accroît encore à Paris par rapport au reste de la région où le taux d'agents publics global est équivalent à celui de la province : la capitale rassemble 163 agents publics pour 1 000 résidents au 31 décembre 2008 (contre 160 fin 2007). Ce phénomène s'observe dans chacune des trois fonctions publiques, y compris dans l'hospitalière où l'attractivité de la région est portée par Paris et non pas par l'ensemble de la région : 41 agents hospitaliers pour 1 000 habitants à Paris, contre 15 sur l'ensemble de l'Île-de-France et le même taux en province.

Des disparités également en province

Les régions où l'emploi public est globalement le plus présent sont celles où au moins deux des trois fonctions publiques sont elles-mêmes très présentes (graphique V 1.2.1-13). C'est notamment le cas de la Corse où les effets de la présence importante d'une fonction publique de l'État et d'une fonction publique territoriale se cumulent. C'est aussi le cas du Limousin où l'importance de la fonction publique hospitalière, associée à une FPE assez forte, tire les taux d'administration globaux au plus haut.

Graphique V 1.2.1-12 : Taux d'administration par région et fonction publique au 31 décembre 2008
(en ‰)



Sources : Insee, Drees et DGOS.

Champ : y compris ÉPA nationaux et locaux, y compris assistantes maternelles, médecins et non titulaires sur crédits de remplacement des hôpitaux publics. Emplois principaux. Hors emplois aidés, hors militaires.

Taux d'administration : nombre d'agents de la fonction publique (converti en équivalents temps plein) pour 1 000 habitants.

La ligne verticale en pointillés gras correspond au taux d'administration trois fonctions publiques de province : 66 agents pour 1 000 habitants (hors militaires). Elle permet de mettre en évidence les écarts de taux d'administration de chaque région par rapport à la moyenne des régions de province.

Au sud d'une diagonale allant des pays de la Loire à Rhône-Alpes, les régions sont plutôt mieux pourvues en agents territoriaux. La Corse est la première région métropolitaine pour son nombre d'agents territoriaux par habitant : 33 ‰ contre 25 ‰ pour l'ensemble de la métropole. La région Provence-Alpes-Côte d'Azur en compte 30 ‰, suivent ensuite le Languedoc-Roussillon et le Limousin avec respectivement 28 et 27 agents territoriaux pour 1 000 habitants.

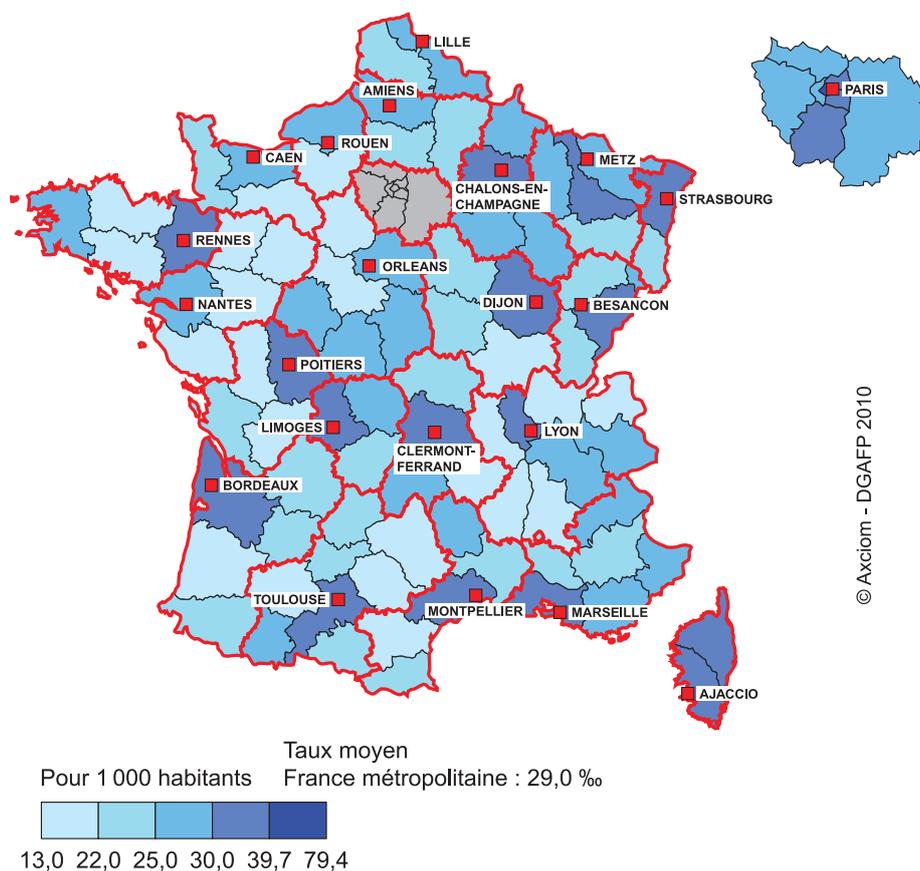
C'est au nord-est de la France que la présence de la fonction publique territoriale est la plus faible : 18 agents pour 1 000 habitants en Lorraine, 19 en Alsace et 21 en Champagne-Ardenne.

À l'inverse, la fonction publique hospitalière est moins présente au sud qu'au nord. C'est dans la région PACA, le Languedoc-Roussillon et la Corse que le taux d'administration hospitalière est le plus faible : à peine 13 agents hospitaliers pour 1 000 habitants. En Rhône-Alpes, Midi-Pyrénées et Aquitaine, on compte 14 agents hospitaliers pour 1 000 habitants. Dans ces régions, l'offre de soins est plutôt fournie par des établissements du secteur privé. Mis à part le Nord-Pas-de-Calais, les autres régions de France sont relativement mieux pourvues en agents publics hospitaliers. Le Limousin, avec 23 agents pour 1 000 habitants, est la région française la plus dotée en agents de la FPH.

1 L'emploi public

La localisation des agents de l'État s'inscrit, quant à elle, le long d'une ligne nord-est/sud-ouest correspondant aux régions de la France continentale où la densité de population est la plus faible. Les régions de la France continentale les plus dotées en agents civils de l'État sont en effet (outre l'Île-de-France qui constitue un cas tout à fait spécifique) le Limousin, la Lorraine, la Champagne-Ardenne, l'Auvergne, l'Alsace et le Midi-Pyrénées (entre 28 et 30 agents de l'État pour 1 000 habitants), ainsi que la Provence-Alpes-Côte d'Azur (28,8 ‰), qui fait figure d'exception. L'analyse par département montre que la Vendée est le département qui compte le moins d'agents de l'État par habitant : 13 ‰, soit moins de la moitié du taux d'administration moyen de la FPE en France métropolitaine. Suivent ensuite l'Ardèche et la Mayenne avec 17 agents de l'État pour 1 000 habitants. À l'inverse, en dehors de Paris, de la Corse-du-Sud et de la Haute-Corse qui constituent des cas particuliers, la Haute-Garonne, le Puy-de-Dôme, la Vienne et la Meurthe-et-Moselle sont les départements les plus dotés en agents de la FPE : 38 agents pour 1 000 habitants pour le premier département, et 36 pour les trois autres.

Carte V 1.2.1-1 : Taux d'administration de la fonction publique de l'État par département au 31 décembre 2008



Source : fichier général de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : fonction publique de l'État (ministères et ÉPA), hors militaires et emplois aidés. Emplois principaux.

Taux d'administration : nombre d'agents de la fonction publique (converti en équivalents temps plein) pour 1 000 habitants. Les carrés symbolisent les préfetures de région.

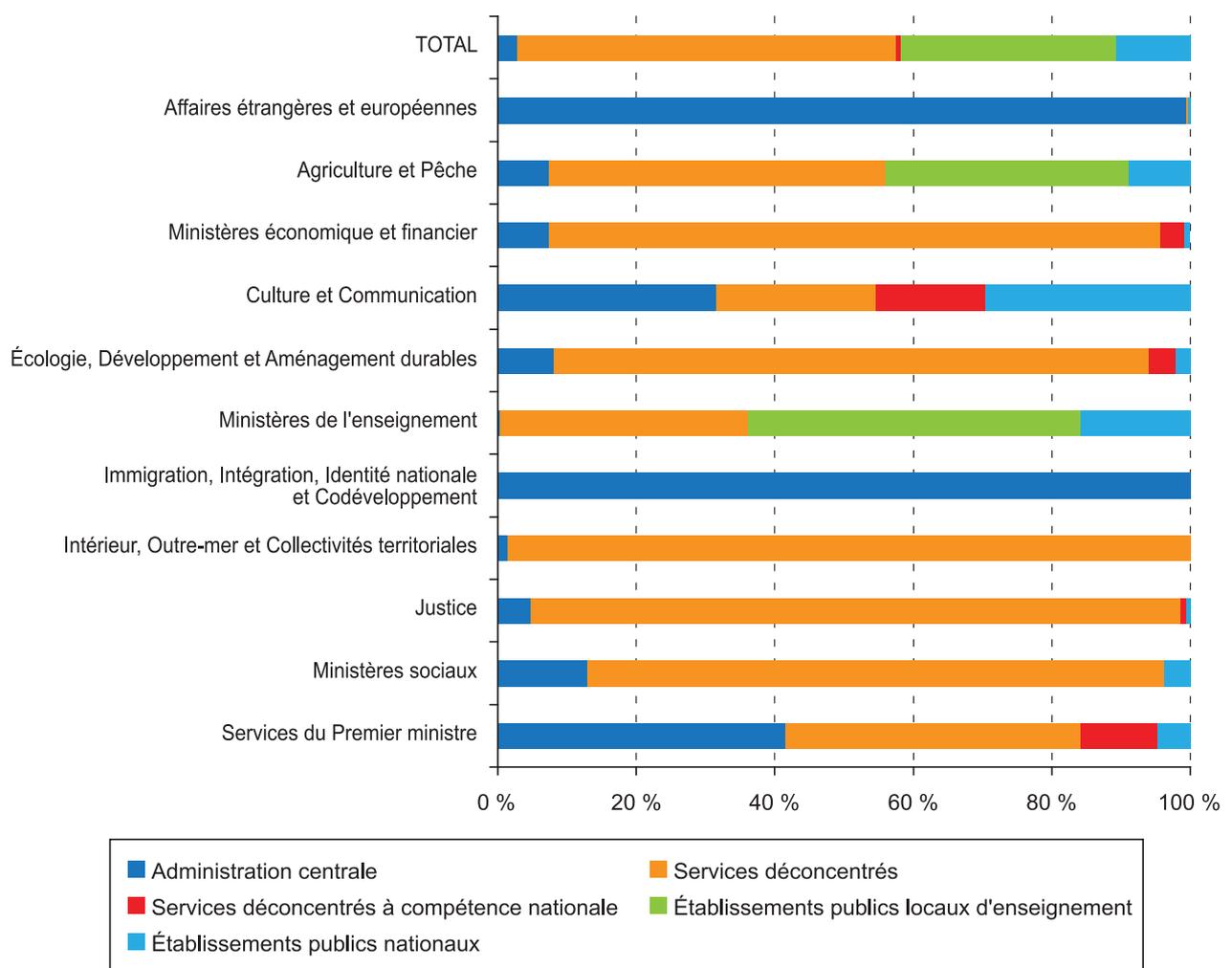
La densité de population, associée au caractère rural et au relief géographique parfois défavorable aux réseaux de transports, joue un rôle primordial dans le maillage du territoire par l'emploi public. La Corse, région montagnaise dont la densité de population est la plus faible de France, ajoute sa situation d'insularité à toutes ces caractéristiques et constitue, après l'Île-de-France, la région de France la mieux pourvue en agents de la FPE (34 agents pour 1 000 habitants pour l'ensemble de la région).

Dans les ministères, plus d'un agent sur deux travaille dans un service déconcentré

Les agents de l'État travaillent dans des services de compétences différentes : 55,1 % en service déconcentré, 30,3 % dans des établissements publics locaux d'enseignement, 10,8 % dans des établissements publics nationaux, 3,0 % en administration centrale et 0,8 % en service à compétence nationale, fin 2008.

Graphique V 1.2.1-13 : Répartition des agents rémunérés sur le budget des ministères civils selon le type de service d'affectation au 31 décembre 2008

(en %)



Source : fichier général de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : agents des ministères civils, hors ÉPA. Emplois principaux, tous statuts. Hors emplois aidés. Métropole, DOM, COM.

Note : l'appellation des ministères renvoie à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de l'année.

Sur l'ensemble des ministères, hors Défense et hors agents travaillant à l'étranger, 54,6 % des agents se trouvent dans les service déconcentré et 2,9 % en administration centrale. Moins de 1 % des agents se trouvent en service déconcentré à compétence nationale. La part des agents dans les établissements publics locaux d'enseignement s'élève à 31 % : leur présence n'est limitée qu'à deux ministères, Agriculture et Éducation nationale, mais le poids de ce dernier est très élevé.

1 L'emploi public

Selon les ministères, la part des agents en administration centrale varie de 0,3 % (Éducation nationale) à 41,6 % (services du Premier ministre). On atteint même 100 % des 625 agents du ministère de l'Immigration, de l'Intégration de l'Identité nationale et du Développement, et 99,5 % des agents du ministère des Affaires étrangères en poste en France. Dans les ministères de l'enseignement, près de la moitié des agents travaille dans des établissements publics locaux d'enseignement (lycées et collèges) et 36 % dans les services déconcentrés (rectorats, etc.). On trouve aussi un taux important d'agents dans les EPLE au ministère de l'Agriculture (35,1 %).

Au ministère de la Culture, le taux d'agents en administration centrale est également très élevé (31,6 %), tout comme celui dans les EPN (29,6 %).

Aux ministères de la Culture, de la Jeunesse et Sports et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, de nombreux agents travaillent dans des établissements publics tout en étant néanmoins payés par le ministère de tutelle. Il s'agit notamment des agents d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la Culture ou des maîtres de conférences de l'Enseignement supérieur.

Par rapport à 2007, le taux d'agents rémunérés par les ministères et travaillant dans les EPLE (pour beaucoup des enseignants) diminue de 1,4 point. Parallèlement, dans tous les autres types de services d'affectation, la part des agents augmente de +1 point en service déconcentré à +0,1 point dans les services déconcentrés à compétence nationale et les établissements publics, autres que les EPLE.

Encadré 8 : Identification du type de service d'affectation des agents rémunérés sur le budget des ministères civils à partir du fichier général de l'État

Avant 2006, le fichier de paie permettait de distinguer, parmi les agents des ministères, ceux travaillant en administration centrale et ceux travaillant en services déconcentrés, en se fondant sur l'existence de la nomenclature par services établie à partir de l'imputation budgétaire de la rémunération des agents au format « Ordonnance de 1959 ».

Le changement de nomenclature budgétaire résultant de la mise en place de la LOLF à partir de 2006 n'a pas permis de maintenir l'information sur le service dans le fichier général de l'État (FGE) de l'Insee.

Une nouvelle méthodologie, s'appuyant essentiellement sur les catégories juridiques des établissements où exercent les agents mais aussi sur les programmes LOLF, a donc été élaborée.

Cette nouvelle méthode conduit à répartir désormais les effectifs selon leur lieu de travail ventilés en cinq modalités (au lieu des deux précédentes) : administration centrale (AC), service déconcentré (SD), service déconcentré à compétence nationale (SCN), établissement public local d'enseignement (EPL), établissement public national (EPN). Elle permet ainsi de tenir compte de la diversité des structures de l'État.

Ce classement se fait sur le champ des agents des ministères, c'est-à-dire rémunérés sur le budget des ministères. Or, les agents rémunérés sur les plafonds d'emplois ministériels peuvent être en exercice dans un établissement public, c'est notamment le cas des enseignants qui travaillent dans les EPLE mais qui sont rémunérés sur le budget du ministère de l'Éducation nationale.

Par ailleurs, compte tenu du caractère confidentiel de l'information sur la localisation des agents du ministère de la Défense, ils sont exclus de ce classement. L'information est également limitée pour le ministère des Affaires étrangères, dont un nombre important d'agents travaillent à l'étranger et pour lesquels on ne dispose pas du lieu de travail et donc de la catégorie juridique de celui-ci. D'une façon plus générale, le taux d'administration dans les ministères se calcule hors agents en fonction à l'étranger.

Par ailleurs, environ 700 agents qui, bien que rémunérés sur le budget des ministères, exercent dans des établissements dont la catégorie juridique ne relève pas de la fonction publique de l'État, c'est-à-dire différente « d'Administration de l'État » et « d'Établissement public administratif » (par exemple ÉPIC). Ils sont, eux aussi, exclus.

Le changement de méthodologie pour le décompte des agents selon le type de service d'affectation n'induit pas de rupture de série forte. En effet, le taux d'administration centrale en 2006 s'élève à 2,6 %. Si l'on considère l'ensemble des agents des ministères, y compris ceux de la Défense, les agents en administration centrale représentent alors 2,1 % de l'ensemble. On se retrouve alors avec un niveau comparable à celui de 2005, avant le changement de méthodologie, où l'on comptait 2,1 % d'agents en administration centrale.

Bibliographie

- Amine, M. et Devriendt, N. (2010), CNFPT, « Les personnels des régions et des départements au lendemain de l'acte II de la décentralisation », Vue 1.2-2 du *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, vol. 1 Faits et chiffres 2009-2010*, DGAFP, La Documentation française.
- Baëhr, A. Brenot-Ouldali, A. et Lapinte, A. (2009), « L'emploi dans les trois fonctions publiques en 2007 », Vue d'ensemble 1 du *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, vol. 1 Faits et chiffres 2008-2009*, DGAFP, La Documentation française.
- Baëhr, A. (2008), « Vieillesse dans la fonction publique : des agents plus âgés à l'Ouest, au Sud et chez les cadres, plus jeunes à l'hôpital et chez les enseignants, *Point Stat*, n° 05-2008, DGAFP.
- Bertrand, D., Prévot et J., Tugores, F. (2007), « Les établissements d'hébergement pour personnes âgées activité et personnel, au 31 décembre 2003 », Drees, *Document de travail - Série Statistiques*, n° 106.
- Boucher, S. et Brenot-Ouldali, A. (2005), « La fonction publique plus présente en Île-de-France qu'en province », DGAFP, *Point Stat*, n° 9-2005.
- Brenot-Ouldali, A. (2006), « L'emploi public en région », Données sociales, *La société française*, Insee Références.
- Buisine, S. et Romain, O. « Les praticiens hospitaliers au 31 décembre 2008 », Annexe 1.2-2 de la Vue d'ensemble 1 *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, vol. 1 Faits et chiffres 2008-2009*, DGAFP, La Documentation française.
- « Les compétences transférées dans les finances des départements et des régions : retour sur la décentralisation » (2010), DGCL, *BIS* n° 72, juin.
- « Données sur la situation sanitaire et sociale en France en 2005 », Annexe 1 au projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2005, Drees, ministère de la Santé et des Sports.
- « Les établissements de santé : un panorama pour l'année 2006 », Drees, ministère de la Santé et des Sports.
- Fizzala, A. (2007), « Un million d'emplois non médicaux dans les établissements de santé en 2005 », Drees, *Études et résultats*, n° 605.
- Foulon, D. et Gérard-Dematons, Ph. (2009) « L'évolution des effectifs des personnels de santé dans les établissements publics de santé entre 2004 et 2007 », Annexe 1.2-1 de la Vue d'ensemble 1 *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, vol. 1 Faits et chiffres 2008-2009*, DGAFP, La Documentation française.
- Kerouanton, M.-H., Lapinte, A. Métayer, C., Vinet, L. (2009), « La géographie des agents de l'État en 2006 », Dossier 1 *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, vol. 1 Faits et chiffres 2008-2009*, DGAFP, La Documentation française.
- Observatoire national de la démographie des professions de santé (ONDPS) (2010), rapport 2008-2009, La Documentation française.
- Pôle Fonction Publique, Direction régionale de Bretagne (2010), « L'emploi dans les collectivités territoriales au 31 décembre 2006, 2007 et 2008 », *Insee Résultat*, n° 108 Société.
- Pottier, Ph. (2008), « L'emploi territorial progresse fortement dans les intercommunalités », *Insee Île-de-France à la page*, n° 295.
- *Rapport annuel 2004-2005 de l'Observatoire de l'emploi public*, La Documentation française, mars 2006.
- Reynaud, Ph. (2003), « L'emploi public est tiré par la fonction publique territoriale », *Économie et Statistique*, n° 369 370.
- « Synthèse des résultats des bilans sociaux 2007-2008 » (2009), Bulletin d'informations statistiques de la DGCL, n° 55, octobre.

1.2.2 L'évolution des personnels des régions et des départements de fin 2005 à fin 2008 dans le cadre de l'acte II de la décentralisation

**Mohamed Amine
Natacha Devriendt**
CNFPT

Entre la fin 2005 et la fin 2008, les conseils régionaux et généraux ont enregistré d'importants mouvements de personnel dans le cadre des transferts liés à la deuxième vague de décentralisation. Afin de mesurer l'impact de ces transferts sur les effectifs des régions et des départements, le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) a réalisé une enquête spécifique sur les effectifs présents au 1^{er} janvier 2009 dans ces collectivités.

Au total, un tiers des agents présents au 1^{er} janvier 2009 dans les régions et départements est lié directement ou indirectement aux transferts de personnels relatifs à l'acte II de la décentralisation, avec des transferts relativement plus conséquents dans les régions que dans les départements.

Depuis fin 2005, les conseils régionaux et généraux ont enregistré d'importants mouvements de personnel dans le cadre des transferts liés à l'acte II de la décentralisation (loi du 13 Août 2004). Ces transferts concernent notamment des personnels techniciens, ouvriers et de services (TOS) des collèges et des lycées ainsi que des agents des routes qui ont été transférés de l'État aux régions et aux départements.

À la demande du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (voir l'encadré 1), l'Observatoire de l'emploi, des métiers et des compétences de la fonction publique territoriale du CNFPT a réalisé une enquête spécifique sur les effectifs présents au 1^{er} janvier 2009, auprès de l'ensemble des départements et des régions (hors Paris et la Corse).

Les principaux résultats statistiques de cette enquête sont présentés ici, selon les caractéristiques statutaires, organisationnelles, professionnelles et démographiques de chacune des trois catégories de personnels suivantes :

- les **agents transférés** : lorsque l'agent a fait l'objet d'un transfert consécutif à l'acte II de la décentralisation ;
- les **agents recrutés en lien avec les transferts de compétences** : lorsque le recrutement est réalisé pour renforcer les équipes transférés ou les services de gestion ;
- les **autres agents** préalablement présents dans les régions et les départements ou les nouveaux arrivants sans liens avec les transferts de l'acte II de la décentralisation.

Des transferts relativement plus conséquents dans les régions que dans les départements

Au 1^{er} janvier 2009, 74 800 agents travaillent dans les régions et 272 000 dans les départements. Sur la période du 31 décembre 2005 au 31 décembre 2008, le taux de croissance annuel moyen pour les régions est de 49 % et les départements de 9 %.

Chiffres-clés

Au 1^{er} janvier 2009, **61,5 %** des agents travaillant dans les conseils régionaux et **19,3 %** des agents travaillant dans les conseils généraux sont directement transférés des ministères (Éducation nationale, Équipement).

Tableau V 1.2.2-1 : Agents des régions et des départements au 1^{er} janvier 2009

	Effectif total	Taux de croissance annuel moyen	Agents transférés	Agents recrutés en lien avec les transferts	Autres agents non concernés par les transferts	Total
Régions	74 800	49,0	61,5	11,7	26,8	100
Départements	272 000	9,0	19,3	3,4	77,3	100
Régions + Départements	346 800	13,6	28,4	5,1	66,5	100

Source : CNFPT, Observatoire de l'emploi, des métiers et des compétences de la fonction publique territoriale.

Champ : ensemble des régions et des départements de France au 1^{er} janvier 2009 (hors Paris et les départements de Corse).

Au total, un tiers des agents présents au 1^{er} janvier 2009 dans les régions et départements est lié directement ou indirectement aux transferts de personnels relatifs à l'acte II de la décentralisation. Plus précisément, il s'avère que :

- 61,5 % des agents travaillant dans les régions au 1^{er} janvier 2009 et 19,3 % des agents travaillant dans les départements à la même date sont des agents directement transférés ;
- 11,7 % des agents travaillant dans les régions et 3,4 % de ceux travaillant dans les départements sont des agents recrutés en lien avec les transferts ;
- les autres agents non concernés par l'acte II de la décentralisation représentent 26,8 % des agents travaillant dans les régions et 77,3 % de ceux des départements au 1^{er} janvier 2009.

Les agents directement transférés sont des titulaires appartenant aux cadres d'emplois de catégorie C de la filière technique

Les agents directement transférés sont quasi exclusivement des titulaires appartenant aux cadres d'emplois de catégorie C de la filière technique. Cela s'observe aussi bien dans les régions que dans les départements.

Dans les régions, 92 % des agents transférés relèvent du cadre d'emplois d'adjoint technique des établissements d'enseignement et 60 % des agents transférés ont été affectés aux « affaires scolaires et périscolaires ». Ils exercent pour la plupart le métier d'agent d'entretien polyvalent et, dans une moindre mesure, celui d'agent de maintenance des bâtiments.

Les cadres d'emplois occupés par les agents des départements sont plus variés. 58 % d'entre eux relèvent des cadres d'emplois d'adjoints techniques des établissements d'enseignement et 28 % de ceux d'adjoints techniques. Ils correspondent exactement aux anciens personnels TOS et anciens personnels des DDE de la fonction publique de l'État transférés et ont principalement été affectés aux secteurs des affaires scolaires et périscolaires (36 %) et de la voirie, infrastructure et réseau divers (30 %). Ils occupent principalement les métiers d'agents d'entretien polyvalents et d'agents d'exploitation de la voie publique.

Les agents recrutés en lien avec les transferts : 38 % sont non titulaires et 13 % relèvent de la filière administrative

Les non-titulaires représentent 37,8 % des agents recrutés en lien avec les transferts : 46,3 % de ces agents dans les régions et 29,6 % d'entre eux dans les départements.

Globalement, les agents recrutés en lien avec les transferts appartiennent également à la catégorie C et à la filière technique. Néanmoins, 13,3 % d'entre eux appartiennent à la filière administrative, en relation avec les besoins induits en matière de gestion des nombreux personnels transférés. C'est en particulier le cas dans les régions où près du quart des recrutements liés aux transferts consécutifs à l'acte II de la décentralisation se sont effectués dans la filière administrative.

Dans les régions, 64 % des agents recrutés en lien avec les transferts relèvent du cadre d'emplois d'adjoint technique des établissements d'enseignement et 22 % de celui d'adjoint administratif. La moitié de ces agents est affecté au secteur « affaires scolaires et périscolaires » et le métier qu'ils occupent le plus souvent est celui d'agent d'entretien polyvalent.

Dans les départements, les agents recrutés en lien avec les transferts appartiennent soit au cadre d'emploi d'adjoint technique (51,3 %), soit au cadre d'emplois d'adjoint technique des établissements d'enseignement (39,6 %). Comme pour les agents directement transférés, ils se répartissent entre le secteur « voirie, infrastructure et réseaux divers » et celui des affaires scolaires et périscolaires. Enfin, ils occupent en majorité le métier d'agent d'exploitation de la voie publique.

230 000 agents des régions et départements présents au 1^{er} janvier 2009 ne sont pas liés à la deuxième vague de décentralisation

Les autres agents, non concernés par l'acte II de la décentralisation, présentent des caractéristiques différentes. Ils sont 22,7 % dans les régions et 25,2 % dans les départements à être non titulaires. La catégorie C correspond à 41,3 % d'entre eux dans les régions et à 48,1 % d'entre eux dans les départements.

Dans les régions, 68 % de ces agents relèvent de la filière administrative mais leurs cadres d'emplois sont plus diversifiés, de même que leurs secteurs d'affectation (par exemple, secteur des « affaires scolaires et périscolaires », « équipes de direction », ou secteur « action économique et développement local »). Dans les régions, 14 % des agents non concernés par l'acte II de la décentralisation occupent un emploi d'agent de gestion administrative.

Dans les départements, le secteur le plus important est celui du social (39 %), du fait du nombre important des assistantes familiales, tandis que 36 % des agents relèvent de la filière administrative, et 20 % de la filière technique. 11 % des agents non concernés par l'acte II occupent un métier d'agent de gestion administrative et 9 % les métiers d'assistante familiale ou de travailleur social.

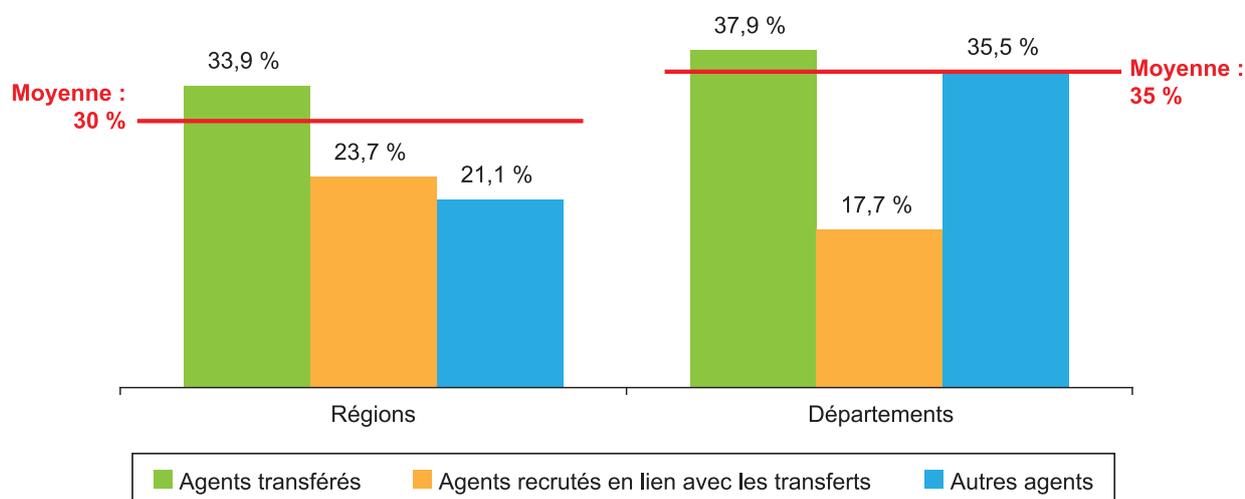
Des agents transférés souvent plus âgés et plus souvent des hommes que les autres personnels

Les agents de 50 ans et plus sont plus nombreux parmi les agents directement transférés, aussi bien dans les régions que dans les départements. Dans les régions où le poids des agents transférés est plus important que dans les départements, 58 % des personnels transférés présents au 1^{er} janvier 2009 atteindront, d'ici à 2023, l'âge moyen de départ à la retraite observé pour leur cadre d'emplois et leur genre¹, ce qui conduira à un renouvellement démographique de l'ordre de la moitié de l'effectif. Dans les départements, 64 % des agents transférés atteindront l'âge moyen de départ à la retraite observé pour leur cadre d'emplois et leur genre d'ici à 2023.

Les agents recrutés en lien avec les transferts sont plus jeunes. D'ici 2023, 40 % des agents des régions présents au 1^{er} janvier 2009 atteindront l'âge moyen de départ à la retraite observé pour leur cadre d'emplois et leur genre, contre 50 % de l'ensemble du personnel des régions. Ils seront 35 % dans la même situation dans les départements d'ici 2023, contre 53 % pour l'ensemble des agents.

¹ L'âge moyen des départs à la retraite est estimé selon le cadre d'emploi et le genre, à partir des données constatées par la CNRACL.

Graphique V 1.2.2-1 : Part des agents de 50 ans ou plus



Source : CNFPT, Observatoire de l'emploi, des métiers et des compétences de la fonction publique territoriale.

Champ : ensemble des régions et des départements de France au 1^{er} janvier 2009 (hors Paris et les départements de Corse).
 Note de lecture : au 1^{er} janvier 2009, 30 % de l'ensemble des agents travaillant dans les régions, qu'ils soient transférés, recrutés en lien avec les transferts ou non concernés par l'acte II, ont 50 ans ou plus. La part des agents de 50 ans ou plus chez les agents transférés est de 34 %.

Par ailleurs, le taux de féminisation des agents transférés dans les régions est proche de la moyenne de l'ensemble des agents des régions (56 % contre 59 %). En revanche, dans les départements, les agents transférés sont majoritairement des hommes (58 %), soit 26 points de plus que la moyenne dans les départements. Cela s'explique par le transfert des missions liées aux routes vers les départements, avec des métiers traditionnellement masculins. Le même constat peut être établi pour les agents recrutés en lien avec les transferts.

À titre de comparaison, il faut rappeler que les deux tiers des agents non concernés par ces transferts et travaillant dans les régions sont des femmes et qu'elles représentent 59 % de l'ensemble des personnels. Dans les départements, 76 % des agents non concernés par l'acte II sont des femmes tandis que le taux de féminisation moyen des départements est de 68 %.

Encadré 1 : Le dispositif d'enquête mis en place par le CNFPT en avril 2009

En avril 2009, l'ensemble des régions et des départements, y compris les départements d'Outre-mer, ont été interrogés par l'Observatoire de l'emploi des métiers et des compétences du CNFPT sur l'ensemble des agents présents au 1^{er} janvier 2009.

Ont été exclus du champ de l'enquête les départements de Corse dont les effectifs transférés ont été directement affectés à la collectivité territoriale de Corse, ainsi que le département de Paris qui a un statut particulier, à mi-chemin entre la fonction publique de l'État et la fonction publique territoriale.

73 % des régions et 72 % des départements ont répondu à l'enquête. Les collectivités non répondantes ont été contactées par téléphone pour obtenir des données globales sur leurs effectifs présents au 1^{er} janvier 2009. Quatre conseils généraux ont refusé de répondre : leurs résultats ont été redressés à l'aide des taux moyens d'évolution des répondants.

Des éléments statistiques sur cinq caractéristiques de l'emploi territorial (statutaire, organisationnel, professionnel, démographique et institutionnel) ont été demandés aux collectivités pour l'ensemble des agents présents, en distinguant explicitement les agents transférés des agents recrutés en lien avec les transferts de compétences. 57 % des régions et 65 % des départements ont effectué cette distinction. Les clés de répartition obtenues auprès de ces collectivités ont été appliquées à celles n'ayant pas effectué une telle ventilation.

Sur les 231 métiers répertoriés dans le répertoire des métiers territoriaux, 129 métiers ont été identifiés dans les régions et 201 dans les départements. La donnée sur le métier a été l'une des plus difficiles à obtenir. En effet, toutes les collectivités n'ont pas achevé les démarches métiers pour leurs agents. Ainsi, les données présentées pour cet axe d'analyse concernent 60 % des agents des régions et 56 % des agents des départements.

Tableau V 1.2.2-2 : Tableau récapitulatif

	Agents transférés		Agents recrutés en lien avec les transferts		Agents non concernés par les transferts		Total	
	Régions	Départements	Régions	Départements	Régions	Départements	Régions	Départements
Effectifs	45 976	52 456	8 727	9 138	20 067	210 385	74 770	271 979
Statut								
Titulaire	98,1	97,9	51,7	66,7	72,3	73,2	85,8	77,8
Non-titulaire	1,9	1,9	46,3	29,0	22,7	25,2	12,6	20,8
Emploi aidé	n.s.	0,2	2,0	3,7	5,0	1,6	1,6	1,4
Total (en %)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Catégorie								
Catégorie A	0,1	0,6	0,4	1,2	34,6	17,6	9,1	13,7
Catégorie B	0,4	3,8	0,9	3,9	16,1	31,5	4,5	25,2
Catégorie C	99,3	95,5	98,6	94,8	41,3	48,1	84,2	58,9
Inclassable	0,2	0,1	0,1	0,1	8,0	2,8	2,2	2,2
Total (en %)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Filière								
Technique	99,6	96,8	77,0	95,9	21,1	20,0	76,6	37,5
Administrative	0,2	2,8	22,8	3,8	67,7	36,0	20,3	28,5
Autres cadres d'emplois	0,2	0,4	0,2	0,3	11,2	44,0	3,1	34,0
Total (en %)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Cadre d'emplois								
Adjoint technique des établissements d'enseignement	91,6	58,5	64,0	39,6	3,4	1,5	65,5	13,9
Adjoint administratif	0,1	2,4	21,9	2,3	31,4	19,4	10,7	15,5
Adjoint technique	7,6	28,0	12,6	51,3	5,1	9,8	7,5	14,7
Autres cadres d'emplois	0,7	11,1	1,5	6,8	60,1	69,3	16,3	55,9
Total (en %)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Secteur d'affectation								
Affaires scolaires et périscolaires	60,3	35,7	51,5	32,2	9,6	3,1	45,6	10,4
Bâtiment et patrimoine bâti	15,6	15,7	13,9	15,4	3,6	3,4	12,2	6,1
Voirie, infrastructures et réseaux divers	0,4	29,9	0,1	34,8	0,7	4,6	0,4	10,5
Propreté, collecte et gestion des déchets	6,8	n.s.	15,1	0,0	4,1	n.s.	7,0	n.s.
Social	0	0,2	0,0	0,3	0,3	38,6	0,1	29,9
Personnel et ressources humaines	0,1	0,3	1,5	1,0	5,5	3,2	1,7	2,6
Affaires juridiques et administratives	1,8	2,2	1,0	2,4	5,5	3,8	2,7	3,5
Équipe de direction	n.s.	0,5	0,0	n.s.	8,1	3,7	2,2	3,0
Autres secteurs	15,0	15,5	16,9	13,9	62,6	39,6	28,1	34,0
Total (en %)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Taux de féminisation	55,6	42,1	61,7	41,9	64,8	75,7	58,8	68,1

Source : CNFPT, Observatoire de l'emploi, des métiers et des compétences de la fonction publique territoriale.

Champ : ensemble des régions et des départements de France au 1^{er} janvier 2009 (hors Paris et les départements de Corse).

n.s. : non significatif

Bibliographie

- Baradji, E. et Lapinte, A. (2010) « L'emploi dans les trois versants de la fonction publique en 2008 », *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, Vol. 1, Faits et chiffres 2009-2010*, DGAFF, La documentation française.
- « Les compétences transférées dans les finances des départements et des régions : retour sur la décentralisation » (2010), DGCL, BIS n° 72, juin.

Les flux de personnels dans les trois versants de la fonction publique

Les recrutements externes 2.1

2.1 Les recrutements externes

2.1.1 Stabilisation du niveau de recrutement des titulaires dans la fonction publique de l'État en 2008

Nunzia Bounakhla
DGAFP¹

En 2008, dans un contexte de fort renouvellement démographique (départs massifs à la retraite) et de non-remplacement d'un départ à la retraite sur deux, la fonction publique de l'État a légèrement augmenté son offre de postes : 36 117 postes ont été ouverts, dans le cadre de 683 concours au recrutement externe, contre 35 178 l'année précédente. Cependant, le nombre de recrutements réalisés reste stable en 2008 : 39 692 recrutements (résultats estimés), après 39 867 en 2007 et 39 172 en 2006.

L'année 2008 est également marquée par une progression sensible des nouveaux modes d'accès à la fonction publique avec la réduction du recrutement par concours externes et la progression des recrutements sans concours et des Pacte. Ainsi, la sélectivité baisse pour les recrutements externes par concours, mais augmente pour les recrutements sans concours. Au final, la fonction publique de l'État a attiré, en 2008, moins de candidats dans toutes les catégories, faisant baisser globalement la sélectivité, y compris dans la catégorie C. En catégorie A, on note une réelle désaffection pour les emplois d'enseignants.

Le profil des nouveaux entrants reste stable : plus des deux tiers des lauréats ont un diplôme de l'enseignement supérieur ; les femmes se présentent nombreuses aux épreuves et réussissent mieux que les hommes en catégorie A, notamment pour les postes d'enseignants. En revanche, sur les postes non enseignants, l'équilibre hommes/femmes est respecté.

En 2008, les niveaux de recrutement varient d'un ministère à l'autre. L'État recrute près de la moitié de ses agents au niveau déconcentré. Ces recrutements relèvent très majoritairement de l'Éducation nationale pour les services académiques et établissements scolaires, tout particulièrement avec le corps des professeurs des écoles.

Le personnel de l'administration est renouvelé chaque année au moyen de concours organisés dans chaque ministère. En 2008, 683 concours externes ont été organisés (contre 810 en 2007), sachant que pour 29 ouvertures de recrutements externes publiées au Journal officiel, les résultats n'ont pu être obtenus (voir l'encadré 1). Depuis quelques années, l'organisation de ces concours s'inscrit dans un contexte de modernisation de la fonction publique (fusion des corps, par exemple) en articulation avec la RGPP (Révision générale des politiques publiques).

La sélection des nouveaux arrivants, opérée traditionnellement par concours externe, unique et 3^{ème} concours, tend à se diversifier. Depuis 2002, l'administration a mis en place des procédures de recrutements sans concours, pour un certain nombre de postes de catégorie C. En 2005, elle a créé le Pacte (Parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'État), et cherche à prendre en compte la reconnaissance des acquis de l'expérience (RAEP) depuis 2007. Plus récemment, elle a introduit de nouveaux outils comme les classes préparatoires intégrées (CPI) visant à accompagner les jeunes pour la préparation des concours (14 écoles de la fonction publique concernées en 2010) ou encore le « Parrainage dans la fonction publique », lancé en 2007, offrant un tutorat individuel à des jeunes susceptibles de passer des concours de catégories A et B. Toutes ces mesures visent à accroître les diversités dans la fonction publique, jugées insuffisantes par rapport à la société française d'aujourd'hui, selon le rapport Versini sur « La diversité dans la fonction publique » 2004.

Chiffres-clés

39 692 recrutements externes dans la FPE en 2008 (estimation).

- **1** admis sur 10 candidats.

- **69 %** des recrutés ont au moins bac+3.

¹ DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Parallèlement, l'administration doit faire face à un renouvellement démographique de grande ampleur (départs massifs à la retraite), tout en intégrant la nécessité de rationaliser et de maîtriser la dépense publique (non-remplacement d'un départ à la retraite sur deux). C'est dans ce contexte particulier de rééquilibrage permanent que l'État, après plusieurs années de réduction des postes offerts, a stabilisé ses recrutements en 2007, puis en 2008.

L'offre d'emploi sans concours progresse tandis que celle via le concours externe diminue

En 2008, l'État a ouvert 36 117 postes au recrutement externe contre 35 178 l'année précédente. Cette augmentation, après plusieurs années de baisse, s'inscrit dans un contexte de fort renouvellement démographique : le niveau effectif du recrutement ne suit néanmoins pas le même mouvement et reste stable en 2008.

Par ailleurs, l'année 2008 est marquée par la progression sensible des nouveaux modes d'accès à la fonction publique. La part du recrutement par la voie traditionnelle, externe par concours, continue de se réduire (-778 postes offerts en 2008 après -889 en 2007) laissant une plus large place aux recrutements sans concours (+1 268) et aux Pacte (+ 422).

Entre 2004 et 2008, ce sont 13 438 postes de moins qui ont été offerts via les concours externes. En 2008, ils ne représentent plus que 85,7 % de l'ensemble (91,8 % en 2006), alors que les voies sans concours atteignent 7,1 % des postes offerts.

Tableau V 2.1.1-1 : Nombre de postes offerts au recrutement externe et part des recrutements sans concours de 2004 à 2008

Postes offerts	2004	Part (en %)	2005	Part (en %)	2006	Part (en %)	2007	Part (en %)	2008	Part (en %)
Concours externe	46 431	94,7	40 891	94,2	32 796	92,3	32 329	91,9	32 819	90,9
<i>Externe par concours</i>	44 373	90,5	38 013	87,5	32 602	91,8	31 713	90,2	30 935	85,7
<i>Externe sans concours⁽¹⁾</i>	2 058	4,2	2 878	6,6	194	0,5	616	1,8	1 884	5,2
Concours unique	1 341	2,7	1 426	3,3	1 411	4,0	1 733	4,9	1 886	5,2
3^{ème} concours	1 271	2,6	1 031	2,4	897	2,5	850	2,4	724	2,0
Pacte (sélection sans concours) ⁽²⁾	0	0,0	80	0,2	413	1,2	266	0,8	688	1,9
Total recrutement externe	49 043	100	43 428	100	35 517	100	35 178	100	36 117	100
<i>Dont externe sans concours⁽³⁾</i>	2 058	4,2	2 958	6,8	607	1,7	882	2,5	2 572	7,1

Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

(3) = (1) + (2).

Encadré 1 : Avertissement méthodologique relatif aux résultats 2008

Le bureau des statistiques, des études et de l'évaluation de la DGAFP recueille tous les ans auprès des ministères et Établissements publics scientifiques et techniques (EPST) le bilan des recrutements effectués au cours de l'année précédente. Cette collecte mobilise de nombreux correspondants en administration centrale, mais aussi dans les services déconcentrés (académies, préfectures, etc.).

Pour les concours de l'année 2008, certains ministères n'ont pu fournir tous les résultats. Il s'agit du ministère de l'Éducation nationale et de celui de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement durables. Les résultats détaillés manquants concernent 653 postes offerts au concours externe et 1 093 postes offerts au recrutement sans concours et Pacte. Cette étude présente non seulement les résultats partiels obtenus, mais également des résultats estimés en faisant l'hypothèse que tous les postes offerts non suivis ont été pourvus en nombre équivalent.

Liste des 29 concours 2008 pour lesquels les résultats n'ont pas été fournis par les ministères (nombre de postes ouverts) :

Ministère de l'Éducation nationale, Enseignement supérieur et Recherche :

- Externe : conservateur et conservateur stagiaire (15+27), bibliothécaire adjoint spécialisé (15), instituteur à Mayotte (50) et instituteur en Polynésie (50), professeur des écoles en Polynésie (60).
- Externe sans concours : magasinier de bibliothèque (37+80), adjoint technique 2^{ème} classe (18), adjoint technique recherche et formation (533).
- Pacte : adjoint technique de laboratoire (5), adjoint technique recherche et formation (16+87), adjoint administratif (176).

Ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement durables :

- Externe : assistant de service social (8), ingénieur élève Pont et chaussée (6), ingénieur des travaux (24), délégué au permis de conduire (2), chargé d'études documentaire (21), directeur de recherche 2^{ème} classe (4), chargé de recherche 2^{ème} classe (20), expert technique (14), agent d'exploitation spécialisé (280), adjoint administratif 1^{ère} classe (57).
- Externe sans concours : agent d'exploitation des TPE (71), adjoint administratif (20), adjoint administratif 2^{ème} classe (40), adjoint technique 2^{ème} classe Mayotte (2), adjoint technique 2^{ème} classe (8).

Pour les concours externes, les informations manquantes concernent 179 postes ouverts en catégorie A, 123 en catégorie B et 1 444 en catégorie C.

Tableau V 2.1.1-2 : Résultats partiels et estimés du nombre de recrutés par voie externe en 2008

Recrutements	Résultats partiels	Part des résultats partiels (en %)	Résultats estimés	Part des résultats estimés (en %)
Concours externe	35 159	92,7	36 621	92,3
Externe par concours	33 920	89,4	34 573	87,1
Externe sans concours ⁽¹⁾	1 239	3,3	2 048	5,2
Concours unique	1 725	4,5	1 725	4,3
3^{ème} concours	706	1,9	706	1,8
Pacte (sélection sans concours) ⁽²⁾	356	0,9	640	1,6
Total recrutement externe	37 946	100,0	39 692	100,0
<i>Dont externe sans concours⁽³⁾</i>	<i>1 595</i>	<i>4,2</i>	<i>2 688</i>	<i>6,8</i>

Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

3= (1)+(2).

Le recrutement global reste stable avec des évolutions contrastées selon les voies de sélection

De 2002 à 2006, les recrutements externes ont connu une forte baisse, pour atteindre un niveau bien inférieur à celui constaté en 1998 (45 004). La stabilisation observée en 2007 se confirme en 2008, malgré la hausse du nombre de postes ouverts : 39 692 recrutements (résultats estimés), après 39 867 en 2007 et 39 172 en 2006.

2 Les flux de personnels dans les trois versants de la fonction publique

Tableau V 2.1.1-3 : Nombre de recrutements externes et part des recrutements sans concours entre 2000 et 2008

Recrutements	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008* (résultats estimés)	Part* (résultats estimés) (en %)
Concours externe	54 357	57 742	63 151	55 195	46 515	45 090	36 374	37 109	36 621	92,3
Externe par concours	54 357	57 742	59 619	52 510	43 415	42 022	36 151	36 429	34 573	87,1
Externe sans concours ⁽¹⁾	0	0	3 532	2 685	3 100	3 068	223	680	2 048	5,2
Concours unique	4 376	4 253	2 445	2 565	1 364	1 433	1 561	1 636	1 725	4,3
3^{ème} concours	0	0	1 454	1 532	1 255	782	817	856	706	1,8
Pacte (sélection sans concours) ⁽²⁾	0	0	0	0	0	72	420	266	640	1,6
Total recrutement externe	58 733	61 995	67 050	59 292	49 134	47 377	39 172	39 867	39 692	100,0
Dont externe sans concours ⁽³⁾	0	0	3 532	2 685	3 100	3 140	643	946	2 688	6,8

Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

(3) = (1) +(2).

* Les résultats estimés incluent le nombre des postes offerts des concours pour lesquels les résultats n'ont pu être obtenus, en faisant l'hypothèse qu'ils ont été pourvus en nombre équivalent : cela concerne essentiellement les recrutements sans concours et Pacte, et dans une moindre mesure les recrutements externes par concours (voir l'encadré 1).

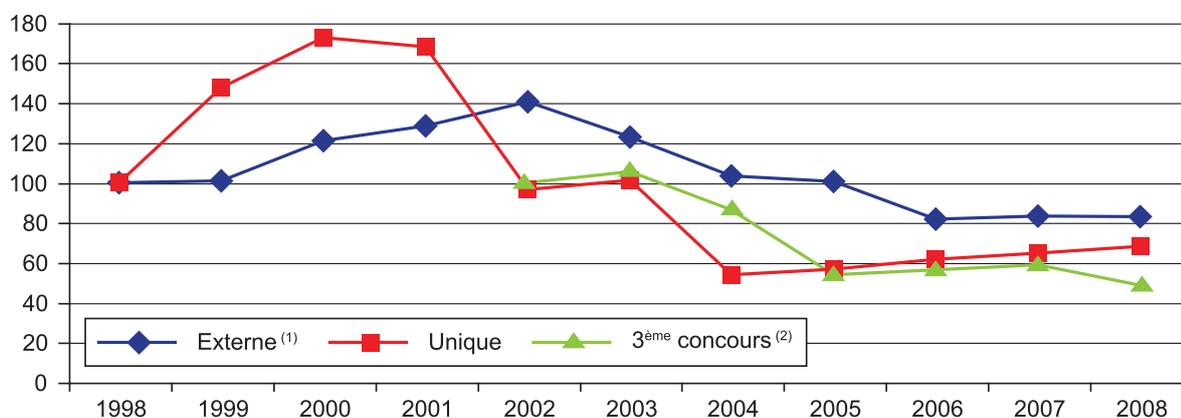
Le concours externe, qui rassemble 87,1 % des agents recrutés en 2008, a permis l'entrée de 34 573 agents nouveaux contre 36 429 en 2007, soit une baisse de 5 % (-1 856 agents). Ce niveau de recrutement, en diminution constante depuis six ans, reste l'un des plus bas depuis dix ans, bien inférieur à son niveau de 1998 (45 004).

Le troisième concours, réservé aux personnes ayant déjà une expérience professionnelle dans le privé ou un mandat électoral, repart également à la baisse avec 706 agents recrutés en 2008, soit 150 de moins qu'en 2007. C'est en 2003 qu'il avait connu son plus haut niveau de recrutement (1 532 recrutés).

En revanche, le recrutement par concours unique a augmenté sensiblement en 2008 avec 1 725 lauréats, soit 89 de plus que l'année précédente. Si cette voie d'accès, qui permet l'entrée de personnel apte à occuper des postes spécialisés (chercheurs, ouvriers spécialisés, etc.), affiche une progression sensible et continue depuis 2005, elle est loin de retrouver son niveau de recrutement de 2000 (4 376 recrutés).

Graphique V 2.1.1-1 : Évolution du nombre des recrutés externes par voie de sélection de 1998 à 2008⁽¹⁾

(base 100 en 1998 en %)



Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

(1) Les résultats concernant le concours externe sont estimés pour l'année 2008. (2) Avant 2002, le 3^{ème} concours ne concernait que l'ÉNA et les IRA.

Si les administrations proposent moins de postes via les concours externes, elles offrent au recrutement sans concours une part croissante de leurs emplois de catégorie C. En 2007 l'État avait recruté 946 agents de catégorie C sans concours sur un total de 4 874 recrutés dans cette catégorie, soit 19,4 %. En 2008, le nombre d'emplois ainsi pourvus s'établit à 2 688 sur un total de 7 253 (résultats estimés). Cette voie de recrutement, en nette progression, représente désormais 37,0 % du recrutement en catégorie C.

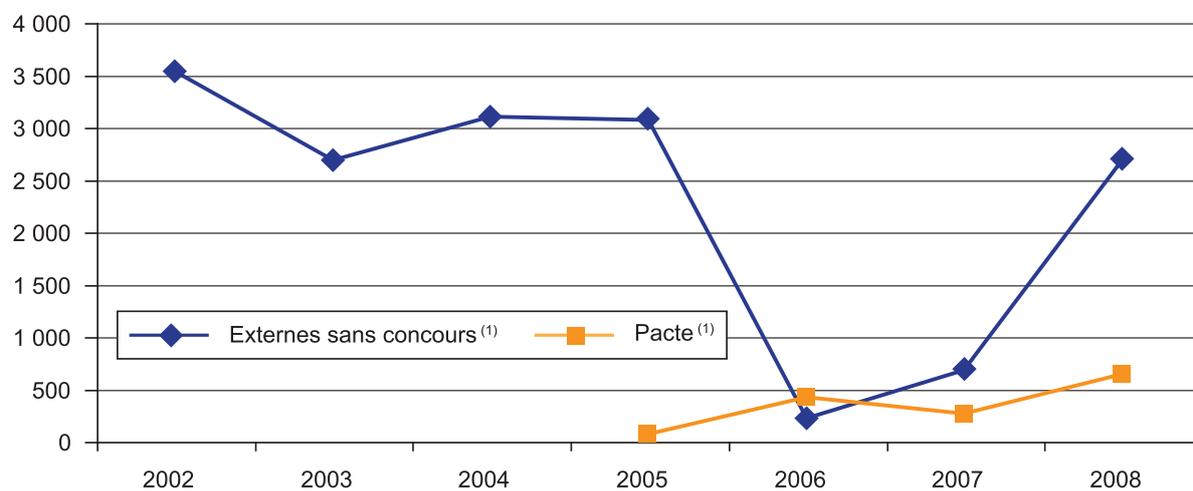
Parmi ces recrutements, il faut distinguer les deux modes d'accès suivants :

- le recrutement direct sans concours, pour accéder aux premiers grades des corps de la catégorie C, avait déjà été mis en œuvre entre 2001 et 2006 dans le cadre de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 (volet modernisation du recrutement). Ce dispositif est reconduit depuis 2007 dans le cadre de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique qui a modifié les dispositions statutaires correspondantes ;
- le Pacte (Parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'État) institué par l'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005, est un contrat de droit public s'adressant aux jeunes de 16 à 25 ans révolus sortis du système scolaire sans diplôme. Il vise à rendre les emplois publics accessibles à une population différente des candidats habituels. Il propose en alternance une période d'activité et de formation, pour une durée de un à deux ans à l'issue de laquelle la titularisation est proposée si le candidat a donné satisfaction.

En 2008, on constate une reprise très nette des recrutements externes sans concours qui devraient continuer à prendre de l'ampleur dans les années à venir : 2 048 entrants en 2008 contre 680 en 2007.

De plus, les contrats Pacte, mis en œuvre depuis quatre ans, ont permis quant à eux, l'accès de 640 agents à des postes de catégorie C en 2008 (résultats estimés), alors qu'ils n'étaient que 266 promus en 2007.

Graphique V 2.1.1-2 : Évolution du nombre des recrutés externes sans concours et Pacte de 2002 à 2008 ⁽¹⁾



Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

(1) Résultats estimés pour l'année 2008.

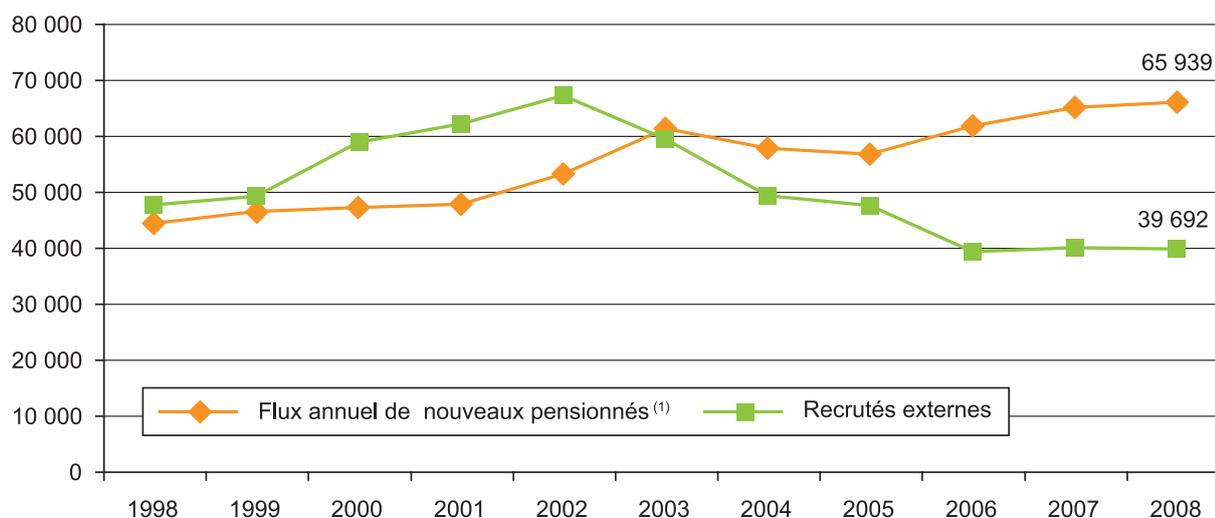
Encadré 2 : La reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)

Parmi les nouvelles dispositions mises en œuvre ces dernières années, la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) entrée en vigueur le 1^{er} août 2007, n'est pas une nouvelle voie de recrutement mais une modalité de sélection, qui s'inscrit dans le cadre des concours déjà existants. Elle offre la possibilité aux candidats d'opter pour des épreuves moins académiques, fondées sur des critères professionnels.

Certains ministères (Justice, Santé, les ministères économique et financier et les Instituts régionaux d'administration) ont déjà introduit des épreuves de ce type dans leurs concours, et 671 candidats externes ont participé à ces épreuves en 2008. L'utilisation de ces mécanismes d'évaluation reste encore marginale.

Jusqu'en 2002, le nombre de recrutements externes de titulaires s'établissait à un niveau supérieur à celui des départs à la retraite, évalué ici à partir des entrées en pension de droit direct : de l'ordre de 120 recrutements pour 100 départs à la retraite en moyenne annuelle de 1998 à 2002. Après une année 2003 quasiment à l'équilibre, la courbe s'est inversée et l'écart continue de se creuser en 2008 où le nombre de titulaires s'établit à 39 692 pour 65 939 nouveaux retraités.

Graphique V 2.1.1-3 : Flux annuel de nouveaux pensionnés et de recrutés externes de 1998 à 2008



Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

(1) Flux annuel de pensions de droit direct entrés en paiement (titulaires FPE, hors militaires et ouvriers d'État).

* Résultats estimés pour l'année 2008

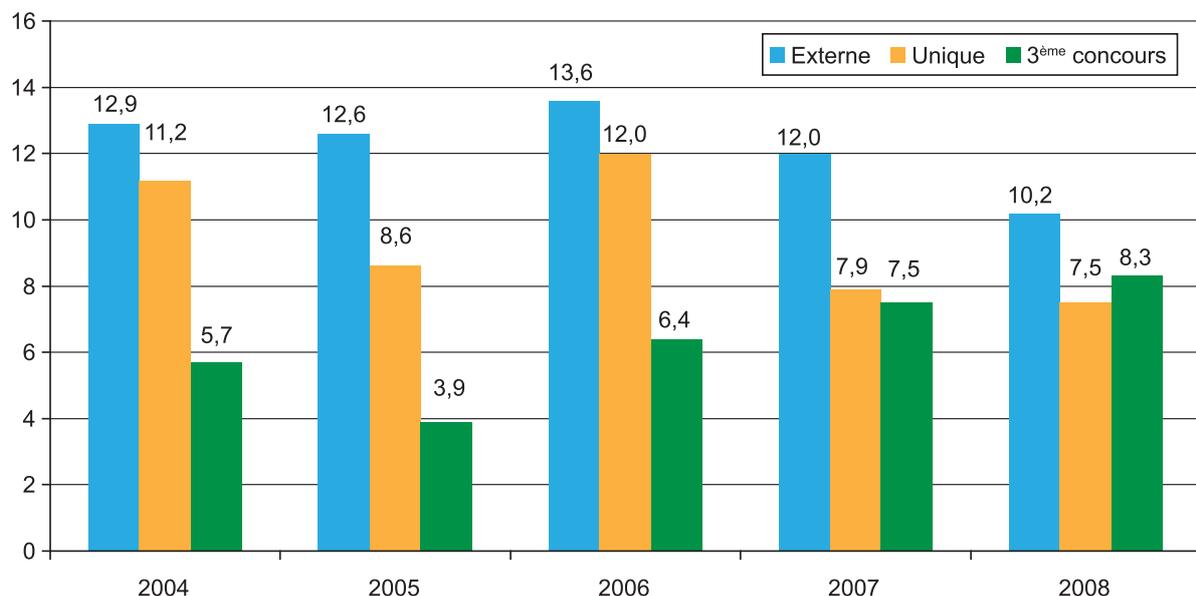
La sélectivité est en baisse pour les recrutements externes par concours, mais augmente de façon significative pour les recrutements sans concours

La sélectivité est le rapport entre le nombre de candidats présents et le nombre de candidats admis à un concours. Ce taux permet d'évaluer l'attractivité de l'offre et sa variation d'une année sur l'autre. En 2008, compte tenu des difficultés de collecte (voir l'encadré 1), la sélectivité au recrutement externe avec et sans concours et Pacte a été calculée à partir des seuls résultats partiels obtenus (rapport présents/ admis). Pour les concours dont le résultat n'a pu être collecté, le nombre de candidats présents et admis est une donnée manquante qui ne peut être estimée. Il convient donc d'être très prudent lorsque l'on compare la sélectivité d'une année sur l'autre.

Alors que l'offre totale d'emplois via le recrutement externe a augmenté de 2,7 % en 2008 par rapport à 2007, le nombre de candidats a chuté de 13,9 % (378 991 présents aux épreuves de sélection en 2008 contre 440 352 en 2007). Avec 10,5 candidats pour un admis sur l'ensemble des concours externes, la sélectivité enregistre son niveau le plus bas depuis 2002 (10,4). Cette situation est nouvelle et traduit une récente désaffection des jeunes pour les emplois offerts par la fonction publique de l'État.

Entre 2006 et 2008, la sélectivité au concours externe a diminué de 3 points passant de 13,6 à 10,2 : un candidat sur 14 était admis en 2006 ; en 2008, le rapport est tombé à 1 sur 10.

Graphique V 2.1.1-4 : Évolution du taux de sélectivité par voie de recrutement externe ⁽¹⁾ de 2002 à 2008



Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

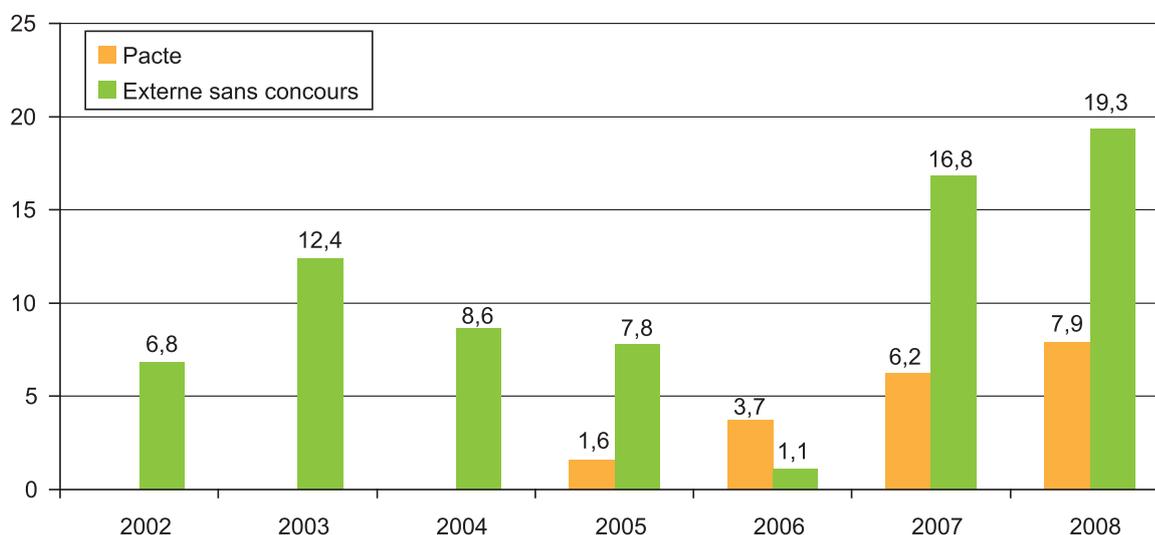
(1) La sélectivité en 2008 au recrutement externe a été calculée à partir des seuls résultats partiels obtenus (rapport présents/ admis) soit sur 654 concours collectés.

Note de lecture : en 2008, la sélectivité au concours externe s'établit à 10,2, soit un admis pour 10 présents.

Au concours unique, le taux de sélectivité reste sensiblement le même qu'en 2007. Il se situe à 7 candidats pour 1 admis, alors qu'il avait atteint 12 candidats pour 1 admis en 2006. Seul le 3^{ème} concours attire davantage de candidats en 2008, faisant grimper son taux de sélectivité à 8,3. Mais ce concours est le moins important en nombre puisqu'il ne représente que 1,9 % des recrutements externes.

L'accès à l'emploi public sans passer de concours occupe une part croissante dans le recrutement global de la fonction publique de l'État, mais uniquement en catégorie C. En 2008, c'est 1 recrutement sur 3 qui est concerné. Le taux de sélectivité y est aussi plus élevé que pour les autres concours. Il se situe à 7,9 pour le Pacte (6,2 en 2007) et à 19,3 pour le recrutement externe sans concours alors qu'il s'établissait à 16,8 en 2007. L'attractivité de ce type de recrutement, déjà constaté en 2007, se confirme en 2008.

Graphique V 2.1.1-5 : Évolution du taux de sélectivité par voie de recrutement externe sans concours et Pacte de 2002 à 2008 ⁽¹⁾



Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'Etat, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Note de lecture : en 2008, la sélectivité au recrutement par Pacte s'établit à 7,9, soit un admis pour 8 présents.

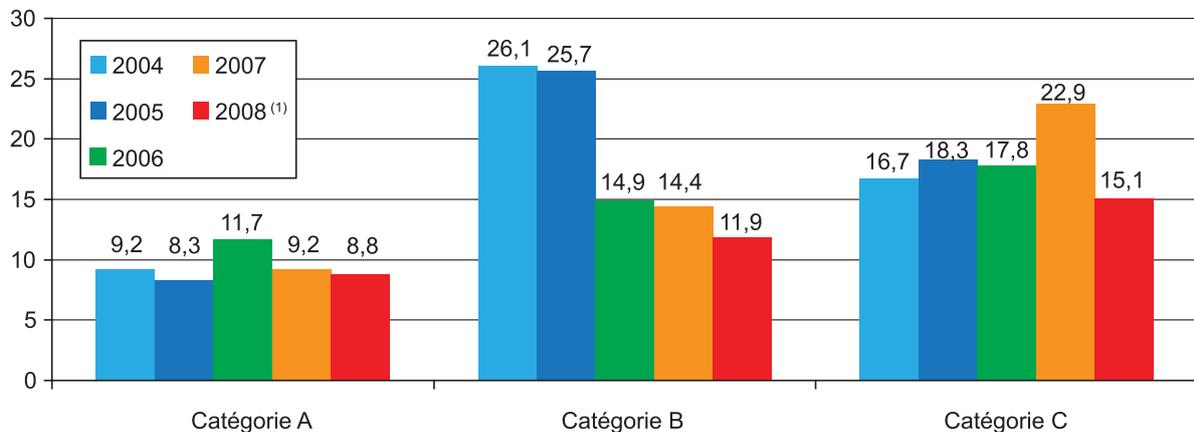
(1) La sélectivité en 2008 au recrutement externe a été calculée à partir des résultats partiels obtenus (rapport présents/ admis), soit sur 654 concours collectés.

En 2008, la fonction publique de l'État a attiré moins de candidats dans toutes les catégories

Compte tenu des difficultés de collecte rencontrées (voir l'encadré 1), la comparaison entre les résultats 2007 et 2008 est extrêmement fragile. En 2008, sur le champ partiel des 654 concours qui ont pu être analysés, l'État a recruté 25 315 agents de catégorie A, ce qui représente 66 % des lauréats. Cette part est en diminution de 4 points par rapport à 2007 (70 %). Avec 6 471 recrutés, la catégorie B occupe une place équivalente à celle de l'an passé (17 %), malgré une légère baisse de son niveau de recrutement. La catégorie C en revanche a progressé parmi les recrutements. Avec 1 286 agents supplémentaires, elle représente en 2008, 16 % du recrutement total contre 12 % en 2007.

Mais quelle que soit la catégorie et l'évolution de son offre, les candidats sont venus moins nombreux aux épreuves de sélection faisant baisser globalement la sélectivité y compris dans la catégorie C, malgré l'attrait que les concours « externes sans épreuves » et les Pacte ont pu susciter.

Graphique V 2.1.1-6 : Évolution du taux de sélectivité (ensemble des recrutements externes) par catégorie hiérarchique de 2002 à 2008 ⁽¹⁾



Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation

Note de lecture : en 2008, la sélectivité des concours de catégorie C s'établit à 15,1, soit un admis pour 15 présents.

(1) La sélectivité en 2008 au recrutement externe a été calculée à partir des résultats partiels obtenus (rapport présents/ admis), soit sur 654 concours collectés.

En catégorie A, où la sélectivité est passée de 9,2 à 8,8 candidats pour 1 admis, on note une importante désaffection pour les emplois d'enseignants. Au concours de professeur agrégé, on compte 10,0 % de candidats en moins, 13,1 % de moins au concours de professeur certifié, 8,8 % de moins à celui de professeur des écoles, 23,1 % de moins à celui de professeur d'Éducation physique et sportive. À noter que l'État a diminué le nombre de postes offerts pour tous les concours d'enseignants (-9,3 % au concours de professeur des écoles et jusqu'à -16,1 % au concours de professeur certifié), faisant ainsi baisser le niveau de recrutement de toute la catégorie A (-2 715 agents).

Pour les emplois hors enseignants, le constat est globalement le même. La sélectivité a baissé de 2 points en un an (20,5 contre 23,0) et 2008 a enregistré une baisse de 16 % des candidats (98 534 après 118 122 en 2007). L'Éducation nationale a proposé 467 postes d'ingénieur d'études au lieu de 504 en 2007, tandis que le nombre de candidats reculait de 27,3 % (21 208 postulants en 2008 après 29 156 en 2007). Au concours de conseiller principal d'éducation, 200 postes ont été offerts, soit un nombre équivalent à 2007 et pourtant 4 890 candidats se sont présentés, alors qu'ils étaient 6 553 en 2007. Au concours d'assistant ingénieur, 17 postes supplémentaires ont été proposés en 2008, alors qu'on enregistre 1 627 candidats de moins.

Dans d'autres ministères, la tendance est la même. Les ministères économique et financier ont proposé davantage de postes, mais enregistré moins de postulants pour les recrutements d'inspecteur des impôts (+63 postes ; -7 398 candidats), d'inspecteur du Trésor (+83 postes ; -452 candidats), et d'inspecteur des douanes (+3 postes ; -227 candidats).

De même pour ce qui concerne d'autres corps de cadre de l'administration, on constate une stabilisation des postes offerts et un déclin du nombre de candidats : au concours d'attaché statisticien (39 postes pour 782 candidats) et au concours de l'ÉNA (48 postes pour 623 candidats).

En revanche, le concours des IRA est resté attractif en 2008, avec 175 postulants supplémentaires, alors qu'il a réduit son offre de façon sensible avec 402 postes offerts en externe contre 513 l'année précédente.

En catégorie B, la sélectivité est passée de 14,4 à 11,9 candidats pour 1 admis en un an : à noter que le rapport était de 26 pour 1 en 2004. Ce taux est le plus bas enregistré pour cette catégorie depuis 1990. Le rythme de baisse des postes offerts en 2008 (-7,1 %) est trois fois moins rapide que celui observé chez les candidats (-23,6 %), tant à l'Éducation nationale (pour les secrétaires administratifs (SASU) -31,7 % de candidats en 2008 par rapport à 2007 ; pour les infirmiers -6,5 %), qu'à l'Économie (contrôleur des impôts -25,7 %, contrôleur des douanes -33,5 %), qu'à la Justice (greffier des services judiciaires -10,0 % ; lieutenant d'administration pénitentiaire -60,2 % ; éducateur protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) -16,6 %) ou encore à l'Intérieur (gardiens de la paix -26,6 %).

2 Les flux de personnels dans les trois versants de la fonction publique

De même pour la catégorie C, où la sélectivité chute de 7 points, on compte 15 candidats pour 1 lauréat en 2008 contre 22 pour un admis en 2007. Parmi les corps concernés, les concours d'adjoints administratifs de 1^{ère} classe enregistrent -20 % de candidats en un an pour un nombre de postes en hausse (+64), tandis que le concours de surveillant des services pénitentiaires affiche moitié moins de candidats pour une offre en hausse de +152 postes.

Plus des deux tiers des lauréats aux emplois de la fonction publique de l'État ont un diplôme de l'enseignement supérieur

Bien qu'en légère baisse par rapport à 2007, le nombre de lauréats titulaires d'au moins une licence reste largement majoritaire avec 69,1 % des recrutements en 2008 contre 75,3 % l'année précédente (sur le champ partiel des 654 concours collectés). Près de 7 agents recrutés sur 10 possèdent donc au moins ce niveau (bac +3), soit une proportion correspondant pour partie à la demande : 66,7 % des recrutements s'effectuent sur des postes de catégorie A (notamment dans l'enseignement), où le niveau de diplôme exigé est celui de la licence.

Il est à noter que cette catégorie, correspondant aux emplois de cadre de l'administration, occupe une part croissante dans l'effectif global des ministères tel que recensé dans le *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique*. Entre fin 2006 et fin 2008, elle a progressé de 3,7 points, passant de 49,0 % à 52,7 % des effectifs.

Tableau V 2.1.1-3 : Comparaison entre le nombre des recrutés par catégorie hiérarchique et le niveau de diplôme des candidats en 2008

Effectifs de la fonction publique de l'État au 31 décembre 2008 (en %)				Nombre de recrutés en 2008 ⁽¹⁾ (en %)		Recrutés ⁽¹⁾ par niveau de diplôme en 2008 (en %)	
	2006	2007	2008	Catégorie A	66,7	Bac +3 à +5	69,1
Catégorie A	49,0	49,7	52,7	Catégorie B	17,1	Bac et bac +2	13,8
Catégorie B	24,7	26,8	25,3	Catégorie C	16,2	Brevet, CAP ou BEP	3,4
Catégorie C	26,3	23,5	22,0	Total	100,0	Sans diplôme	2,0
Total	100,0	100,0	100,0			Diplôme inconnu	11,7
						Total	100,0

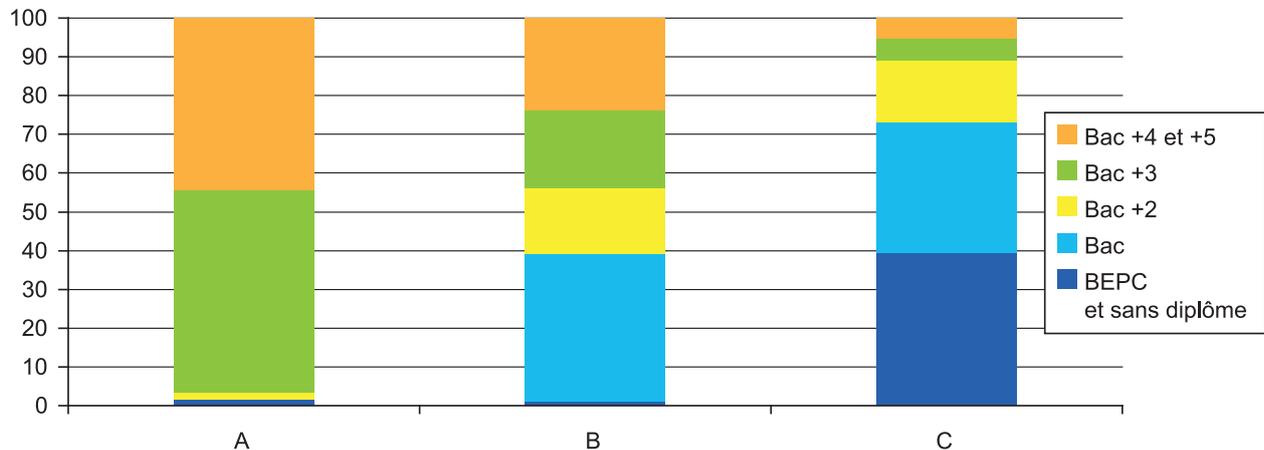
Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation, et fichier général de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation

(1) Champ partiel : 654 concours pour lesquels les ministères ont répondu (sur 683 organisés).

L'exigence d'un diplôme minimum pour pouvoir se présenter aux sélections de chaque catégorie est la règle. L'examen des profils de candidats montre que les jeunes diplômés n'hésitent pas à se présenter à des concours requérant un niveau de diplôme inférieur à leur niveau d'études. Aux concours de catégorie B, ils sont un peu plus de la moitié (55 %) à avoir le niveau requis (bac et bac +2), mais 44 % ont un niveau bac +3 et plus. Aux concours de catégorie C, 39 % des candidats ont le niveau brevet des collèges demandé, mais 49 % d'entre eux ont bac ou bac +2, et 11 % ont au moins une licence. Le niveau constaté chez les candidats reste encore très souvent supérieur au niveau théorique requis par les concours organisés dans la fonction publique de l'État.

Graphique V 2.1.1-7 : Niveau de diplôme des lauréats au concours par catégorie hiérarchique sur l'ensemble des concours externes en 2008 ⁽¹⁾

(en %)



Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

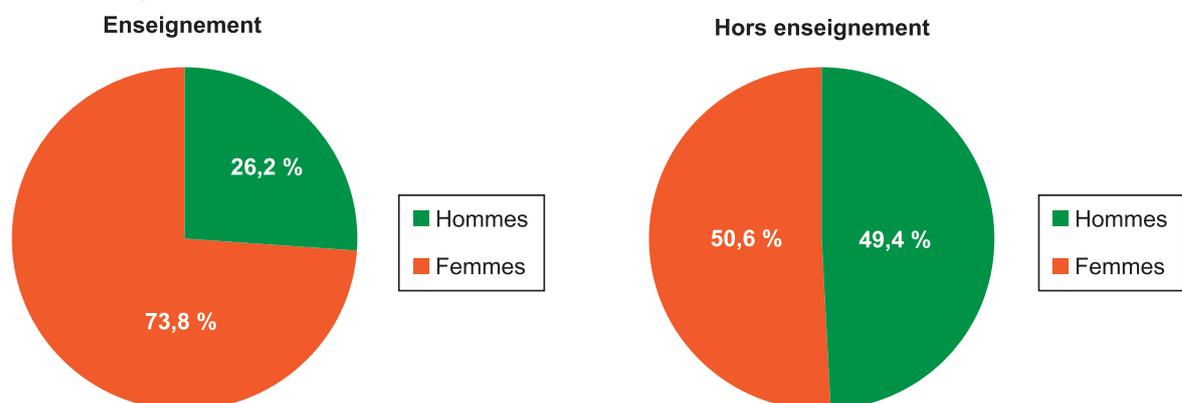
(1) Champ partiel : 654 concours pour lesquels les ministères ont répondu (sur 683 organisés).

Le niveau théorique requis est : pour les A, bac + 3 ; pour les B, bac ; pour les C, BEPC ou sans diplôme.

Les femmes se présentent nombreuses aux épreuves de sélection et réussissent mieux que les hommes en catégorie A, notamment pour les postes d'enseignants

En 2008 (sur le champ partiel des 654 concours analysés), la part des femmes dans le recrutement aux concours externes s'élève à 63,1 %. Elles réussissent mieux que les hommes puisqu'elles ne sont que 60,8 % parmi les candidats présents lors des épreuves de sélection. Elles occupent majoritairement les postes d'enseignants sur lesquels la part des lauréats est d'un quart d'hommes (26,2 %) pour trois quarts de femmes (73,8 %).

Graphiques V 2.1.1-8 et V 2.1.1-9 : Part des femmes admises sur les postes d'enseignement et hors enseignement en 2008 ⁽¹⁾



Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

(1) Champ partiel : 654 concours pour lesquels les ministères ont répondu.

2 Les flux de personnels dans les trois versants de la fonction publique

En revanche, sur les postes non enseignants, l'équilibre est respecté entre hommes et femmes : les femmes étaient 48,8 % parmi les reçus en 2007 ; elles sont 50,6 % en 2008, en progression de 2 points. Cependant compte tenu du problème de collecte, la comparaison entre les résultats 2007 et 2008 est fragile.

Dans les autres catégories hiérarchiques, elles sont moins performantes que les hommes. En catégorie B, elles sont 57 % à tenter les concours mais ne sont plus que 49 % à réussir.

La catégorie C attire de nombreuses femmes ; elles représentent 67,7 % des candidats et 52,3 % parmi les recrutés. Elles candidatent en nombre sur les recrutements par Pacte (62,1 %) et davantage encore pour les recrutements externes sans concours (78,8 %).

De fortes disparités de recrutement entre les ministères

Plusieurs ministères enregistrent une croissance de leur niveau de recrutements externes en 2008 (Défense, Justice, Budget, Comptes publics et Fonction publique, Affaires étrangères, Culture et Communication), tandis que le recrutement recule sensiblement dans d'autres (Éducation nationale, Intérieur, Outre-mer et Collectivités territoriales, Santé, Jeunesse et Sports, ainsi que Travail, Relations sociales et Solidarités).

Le ministère de la Défense a fortement augmenté le nombre de postes offerts en 2008 : de 350 à 978. Dans la catégorie A, ce sont les ingénieurs d'études et de fabrication qui ont bénéficié de cette hausse (98 recrutés en 2008 pour 13 en 2007). En catégorie B, ce sont les techniciens de classe normale et les techniciens supérieurs d'études et de fabrication qui ont vu le niveau de recrutement croître (respectivement +60 et +25 admis). En outre, ce ministère a organisé en 2008 des concours de secrétaire administratif (90 recrutés) et d'assistante sociale (11 recrutés), lesquels n'avaient pas eu lieu en 2007.

En catégorie C, les recrutements d'adjoints administratifs (269 recrutés) et d'agents techniques (284) ont doublé. À noter que ce ministère est l'un des plus importants recruteurs d'agents de catégorie C par procédure sans concours (420) et Pacte (133).

Au ministère de la Justice, 2 675 agents ont été recrutés en 2008, soit 881 de plus qu'en 2007. Certains concours non ouverts en 2007 se sont déroulés en 2008, comme celui de conseiller d'insertion et de probation (85 entrées) ou celui de secrétaire administratif (31 agents recrutés). Les greffiers des services judiciaires sont entrés plus nombreux en 2008 (194 agents, soit +38), ainsi que les éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse (210 recrutés, soit 28 entrées de plus). Dans la catégorie C, la hausse est encore plus significative avec 1 576 surveillants d'administration pénitentiaire recrutés contre seulement 1 174 l'année précédente. Le recrutement sans concours gagne en importance dans ce ministère également : 318 recrutements sans épreuves ont été organisés (69 seulement en 2007), et 18 Pacte ont été recrutés (8 en 2007).

Les ministères économique et financier ont augmenté leurs recrutements de 11 % en un an, soit un rythme équivalent à l'année précédente. Cette hausse a permis l'arrivée de nouveaux inspecteurs des impôts (+94), inspecteurs du Trésor (+164), mais surtout d'agents de recouvrement du Trésor. Pour ces derniers, le nombre de reçus a presque triplé : 755 entrants en 2008 pour 260 en 2007. Par ailleurs, ce ministère a signé 102 Pacte en 2008 pour des emplois d'adjoints administratifs (71), d'agents techniques des services techniques (18) ou encore d'agents de constatation des douanes (8). Enfin, on y compte 48 recrutements externes sans concours en 2008, contre 3 seulement en 2007.

De même les recrutements sont orientés à la hausse au ministère des Affaires étrangères et européennes avec une progression dans toutes les catégories hiérarchiques : secrétaire des affaires étrangères (+4), officier de protection des réfugiés et apatrides (+6) et surtout adjoint administratif (+41). Dans le même temps, le ministère de l'Agriculture a doublé ses entrées par Pacte (31 au lieu de 14) et a recruté 49 agents par la voie sans concours.

Enfin, après avoir réduit ses recrutements de 24 % en 2007, le ministère de la Culture et Communication enregistre quelques hausses en 2008 : techniciens d'art (+13) et adjoints techniques (+33). 15 Pacte y ont été conclus.

Tableau V 2.1.1-4 : Nombre de recrutés par ministère de 2005 à 2008

Ministères	2005	2006	2007	2008	Évolution 2005/2006 (en %)	Évolution 2006/2007 (en %)	Évolution 2007/2008 ⁽¹⁾ (en %)
Affaires étrangères et européennes	69	94	102	148	36,2	8,5	45,1
Agriculture et Pêche	656	551	735	956	-16,0	33,4	30,1
Ministères économique et financier :							
Budget Comptes publics et Fonction publique, Économie Finances et Emploi	2 806	3 228	3 601	4 000	15,0	11,6	11,1
Culture et Communication	175	118	89	121	-32,6	-24,6	36,0
Défense	1 125	1 010	384	1 020	-10,2	-62,0	165,6
Écologie, Développement et Aménagements durables ⁽¹⁾	997	799	725	1 179 ⁽¹⁾	-19,9	-9,3	62,6 ⁽¹⁾
Ministères de l'enseignement :							
Éducation nationale, Enseignement supérieur et Recherche ⁽¹⁾	34 083	26 755	26 943	25 763 ⁽¹⁾	-21,5	0,7	-4,4 ⁽¹⁾
Immigration, Intégration, Identité nationale et Intérieur, Outre-mer et Collectivités territoriales	4 389	3 400	3 974	2 909	-22,5	16,9	-26,8
Justice	2 045	2 060	1 794	2 675	0,7	-12,9	49,1
Ministères sociaux :							
Santé, Jeunesse et Sports	447	448	749	350	-17,9	74,4	-53,3
Travail, Relations sociales et Solidarités	93	192	177	120	106,5	-7,8	-32,2
Services du Premier ministre ⁽²⁾	492	517	594	451	5,1	14,9	-24,1
Total	47 377	39 172	39 867	39 692⁽¹⁾	-17,3	1,8	-0,4

Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

(1) Le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et le ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement durables n'ont pu fournir tous les résultats pour les concours organisés. Les résultats les concernant sont estimés à partir du nombre des postes offerts.

(2) y compris l'ÉNA et les IRA.

Note : l'appellation des ministères renvoie à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de l'année.

En revanche, dans d'autres ministères, le recrutement est en recul : Éducation nationale, Intérieur Outre-mer et Collectivités territoriales, Santé, Jeunesse et Sports et Travail, Relations sociales et Solidarités.

Au ministère de l'Éducation nationale, la baisse concerne principalement le corps enseignant. Les professeurs agrégés sont moins nombreux à intégrer la profession (-196), de même que les professeurs certifiés (-931), les professeurs de lycée professionnel (-144), et les professeurs des écoles (-1 547). Dans les autres catégories hiérarchiques, en revanche, l'offre de postes s'est maintenue. Les corps d'assistante sociale, infirmière ou secrétaire scolaire et universitaire affichent tous une légère progression des lauréats (respectivement +15, +29, et +119).

Il faut noter que tous les résultats du ministère de l'Éducation nationale n'ont pu être collectés en 2008 et notamment ceux concernant 668 recrutements sans concours et 284 Pacte. Néanmoins sur la base d'estimations (voir l'encadré 1) sous l'hypothèse que tous les postes offerts auraient été pourvus, le résultat global de ce ministère resterait orienté à la baisse. De fait, la tendance observée depuis 2005 dans ce ministère est une décroissance régulière du niveau de recrutement.

Par ailleurs, le recrutement des inspecteurs du travail a diminué de moitié (40 lauréats en 2008 au lieu de 81), et celui des contrôleurs du travail a reculé également (72 au lieu de 89). Aucun recrutement sans concours, ni aucun Pacte n'a été effectué au ministère du Travail.

Au ministère de l'Intérieur, d'Outre-mer et des Collectivités territoriales, les postes de gardiens de la paix ont été réduits de 26,8 %. Ils ne sont plus que 1 908 lauréats à intégrer ce corps en 2008 (5 184 en 2002). Comme à l'Éducation nationale, les recrutements sont en décroissance régulière depuis 2005 pour ce ministère : de 4 389 recrutements à 2 909 en 2008. Pour ce qui concerne les recrutements sans concours, ils ont progressé en 2008 : 186 agents en externe et 35 par contrat Pacte.

C'est principalement en catégorie C que le ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports a réduit le volume de ses entrées en 2008. Au final, certains concours ne sont pas organisés en 2008, comme celui d'adjoint administratif, infirmier ou encore éducateur spécialisé. Sept agents seulement ont été recrutés en catégorie C (dont 2 sans concours et 5 Pacte), alors qu'ils étaient 298 entrants dans cette catégorie en 2007.

L'État recrute près de la moitié de ses agents au niveau déconcentré

L'État propose chaque année des emplois à pourvoir directement en région. En 2008, sur le champ partiel des 654 concours analysés, on constate une stabilité de la part des recrutements déconcentrés (47,3 %, après 48,2 % en 2007 et 46,9 % en 2006) et un recul du nombre des emplois pourvus (17 964 agents ont été recrutés en 2008, alors qu'ils étaient 19 201 en 2007 et 18 367 en 2006).

Cependant ces résultats sont à observer avec prudence car les chiffres « estimés » (19 362 recrutés) montrent au contraire une très sensible progression des lauréats en région (+161 en 2008 par rapport à 2007). La comparaison d'une année sur l'autre est donc difficile à apprécier.

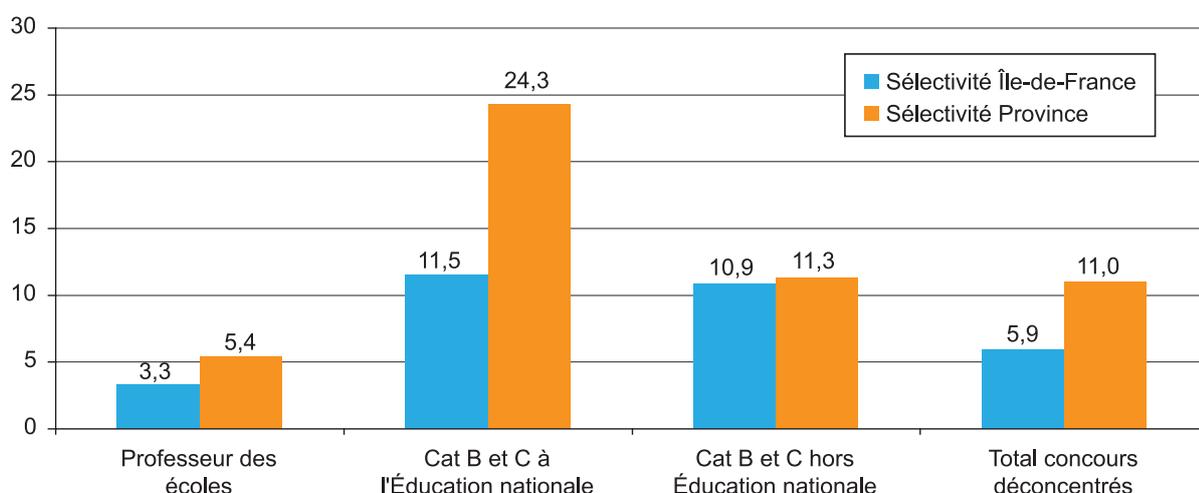
Les emplois déconcentrés sont à pourvoir très majoritairement à l'Éducation nationale (82 %), dans les services académiques et établissements scolaires. Ce sont essentiellement des postes de professeur des écoles et de personnel administratif.

D'autres ministères organisent également des concours au niveau régional ou départemental : le ministère de l'Intérieur pour les postes d'adjoint administratif, de secrétaire administratif de préfecture et de gardien de la paix (1 133 emplois pourvus en 2008) ; les ministères économique et financier pour les postes d'inspecteur, contrôleur des impôts et contrôleur du Trésor, ainsi que les agents de constatation des douanes (1 102 emplois). De même le ministère de la Défense recrute en région principalement pour des emplois de catégorie C, à savoir agent technique et adjoint administratif (785 emplois pourvus).

Compte tenu du poids de l'Éducation nationale, les postes de catégorie A sont pour moitié affectés localement (51%), alors qu'en catégorie B et C, les postes déconcentrés représentent 40 %.

Enfin les recrutements externes sans concours sont destinés aux régions à 78 % et les Pacte à 57 %, soit une proportion bien plus importante que celle observée pour l'ensemble des recrutements externes, à savoir 47 % des lauréats.

Graphique V 2.1.1-10 : Comparaison de la sélectivité des concours déconcentrés entre province et Île-de-France ⁽¹⁾



Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Note de lecture : en 2008, la sélectivité des concours déconcentrés s'établit à 11,0 en province, soit un admis pour 11 présents.

(1) La sélectivité en 2008 au recrutement externe avec et sans concours et au Pacte a été calculée à partir des résultats partiels obtenus (rapport présents/ admis) soit sur 654 concours collectés.

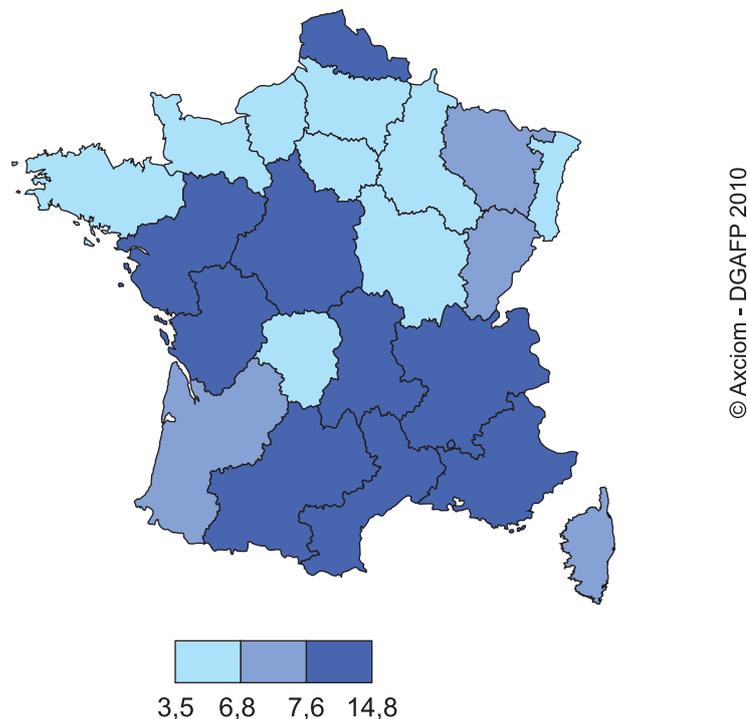
Dans le détail par région, l'évolution est difficile à interpréter compte tenu du taux de réponses partiel obtenu en 2008. Sur le champ des 654 concours analysés, on constate un recul en Île-de-France (-693 recrutés), en région Rhône-Alpes (-305), en Lorraine (-242), en Provence-Alpes-Côte d'Azur (-179) ou encore dans le Nord-Pas-de-Calais (-128).

Seules six régions enregistrent une progression des recrutements totalisant ainsi 146 recrutements supplémentaires. Il s'agit de l'Alsace (+68), de l'Aquitaine (+34), de Midi-Pyrénées (+14), du Limousin (+13), de la Champagne-Ardenne (+7) et des collectivités d'Outre-mer (+10).

La sélectivité moyenne en région est en baisse. Elle est passée de 10,4 candidats pour 1 admis en 2007 à 9,8 en 2008. Elle reste moins élevée que sur l'ensemble des concours organisés en 2008 (10,5). On constate cependant des variations importantes selon les régions. Les maximums sont observés dans les collectivités d'Outre-mer avec 50,5 candidats pour 1 admis et le Languedoc-Roussillon (14,8). Parmi les taux les plus bas, on trouve la Picardie (3,5), la Bourgogne (3,8), la Haute-Normandie (4,7) ou la Bretagne (5,4). Quant à l'Île-de-France, la sélectivité y est toujours faible : 5,9 en 2008.

Parmi les corps affectés localement, le plus important en nombre est celui de professeurs des écoles qui, contrairement aux professeurs du second degré, sont recrutés par académie et non au niveau national. Le profil de ce recrutement reste assez comparable par région d'une année sur l'autre. Le taux de sélectivité fluctue faiblement, entre 7,7 en Corse et 3,3 en Île-de-France.

Carte V 2.1.1-1 : Sélectivité des recrutements externes déconcentrés par région au 31 décembre 2008



Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Bibliographie

- Bounakhla, N. (2009), « Les recrutements externes dans la fonction publique de l'État en 2007 », *Rapport annuel sur l'État de la fonction publique vol. 1, Faits et chiffres 2008-2009*, La Documentation française.
- « Les concours de recrutement des personnels enseignants du second degré, session 2008 » (2009), ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Note d'information n° 09.26, novembre.
- Gautier, L. Jean, O. et Reynaud, D. (2009) « Les départs à la retraite dans les trois fonctions publiques », *Rapport annuel sur l'État de la fonction publique vol. 1, Faits et chiffres 2008-2009*, La Documentation française.
- Versini, D. (décembre 2004), « Rapport sur la diversité dans la fonction publique ».

2.1.2 Du concours à l'emploi dans les collectivités d'Île-de-France (hors Paris) : le devenir des lauréats du concours de rédacteur, session 2007

Olivier Marouteix
CIG Grande Couronne
Anthonie Petit
CIG Petite Couronne
Éric Volumenie
CDG Seine-et-Marne

En 2007, 9 406 candidats se sont inscrits au concours de rédacteur territorial organisé simultanément par les trois centres de gestion d'Île-de-France (Petite Couronne, Grande Couronne et Seine-et-Marne) pour 1 052 postes ouverts, dont plus de la moitié en Petite Couronne. 46 % des 921 lauréats ont réussi le concours externe, 45 % le concours interne et 9 % le 3^{ème} concours.

Quinze mois après la publication des listes d'aptitude, 81 % des 921 lauréats du concours de rédacteur ont été nommés (81 % au concours externe, 84 % au concours interne et 69 % au 3^{ème} concours). Parmi eux, plus de huit lauréats sur dix travaillaient déjà dans la collectivité dans laquelle ils ont été nommés sur le grade de rédacteur. Cette situation est particulièrement marquée pour les femmes : près de neuf lauréates sur dix, contre sept lauréats sur dix. Le concours apparaît alors comme un moyen de faire évoluer sa carrière (changement de grade ou titularisation). Parmi les lauréats nommés, sept sur dix étaient déjà fonctionnaires. Les lauréats sont peu mobiles géographiquement : plus de neuf sur dix ont été nommés dans leur région de résidence.

Parmi les 19 % de lauréats du concours de rédacteur session 2007 qui n'avaient pas encore été nommés sur un poste de rédacteur au printemps 2009, 74 % d'entre eux ont une activité professionnelle : 65 % travaillent dans la fonction publique et 9 % dans le secteur privé. Les lauréats non nommés les plus en difficulté sont les primo-entrants dans la fonction publique sans expérience professionnelle.

Les employeurs sont principalement les communes : elles ont embauché 55 % des lauréats nommés (près de 66 % pour la Seine-et-Marne). Viennent ensuite les conseils généraux (17 %) et les conseils régionaux, principalement celui d'Île-de-France (5 %). Au final, 85 % des postes initialement ouverts auraient été pourvus assez rapidement : près des trois quarts des recrutements se sont réalisés en moins de trois mois.

Une analyse statistique, issue des bases de données « concours » agrégées des centres de gestion d'Île-de-France, a fait l'objet d'une publication dans l'édition précédente de *Faits et chiffres*¹. Afin de compléter cette étude, une enquête téléphonique a été menée auprès d'un échantillon représentatif de lauréats afin de mieux connaître leur parcours de recherche d'emploi et les éventuelles difficultés rencontrées dans leur insertion professionnelle. Parallèlement, et pour recueillir des informations sur leurs stratégies de recrutement, un questionnaire a été soumis aux collectivités ayant déclaré des postes ouverts au concours (voir l'encadré 1).

Chiffres-clés

921 lauréats sur **9 406** inscrits au concours Île-de-France de rédacteur 2007

Quinze mois après la publication des listes d'aptitude, **81 %** ont été effectivement nommés.

Parmi eux, plus de **8 lauréats sur 10** travaillaient déjà dans la collectivité dans laquelle ils ont été nommés.

¹ Marouteix, O., Sauvart, Th. et Volumenie, E. (2009), « Le concours de rédacteur territorial en Île-de-France : l'exemple de la session 2007 », *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, vol.1, Faits et chiffres 2008-2009*, DGAFP, La Documentation française.

Encadré 1 : Précisions méthodologiques

Deux enquêtes ont été réalisées à la suite du concours de rédacteur territorial session 2007 :

- une enquête téléphonique effectuée entre mars et juin 2009 a porté sur un échantillon représentatif de 28 % des lauréats du concours ;
- une enquête réalisée par courriel entre mai et juillet 2009 s'adressait aux collectivités d'Île-de-France ayant ouvert des postes au concours de rédacteurs 2007 : 18 % y ont répondu.

Quatre lauréats sur cinq du concours 2007 nommés dans les quinze mois

Quinze mois après la publication des listes d'aptitude, 81 % des 921 lauréats du concours de rédacteur ont été nommés. Cette part est variable selon le type de concours : 81 % au concours externe, 84 % au concours interne et 69 % au 3^{ème} concours.

Encadré 2 : Rappels sur le recrutement par concours dans la fonction publique territoriale

- Article 16 de la loi n° 83-634 juillet 1983 : les fonctionnaires sont recrutés par concours, sauf dérogation prévue par la loi.
- Les postes ouverts aux concours constituent une évaluation prévisionnelle des besoins de recrutements des collectivités.
- La réussite à un concours de la FPT n'engendre pas le recrutement automatique du lauréat : les lauréats sont inscrits sur une liste d'aptitude, présentée par ordre alphabétique, sans ordre de mérite et recherchent ensuite un emploi. L'inscription sur la liste d'aptitude est valable nationalement un an, renouvelable deux fois au maximum, pour une durée équivalente, sous réserve d'une demande de réinscription du lauréat.

Des durées et des difficultés de recherche limitées pour les lauréats nommés

Les lauréats nommés et qui ont réellement effectué une mobilité suite à leur réussite au concours ont, pour un peu plus de la moitié d'entre eux, mis entre trois et six mois pour trouver un poste de rédacteur, 29 % ont mis moins de trois mois et 17 % plus de six mois.

Pour près de la moitié d'entre eux (47 %), cette recherche a nécessité l'envoi de moins de dix lettres de candidatures, tandis que pour près d'un tiers (31 %), il aura fallu plus de vingt lettres.

84 % ont été convoqués à cinq entretiens ou moins, et 3 % ont effectué plus de dix entretiens avant de pouvoir être recrutés.

Parmi les moyens mis en œuvre pour la recherche d'emploi, les lauréats ont répondu à des annonces (22 %) ou ont envoyé des candidatures spontanées (14 %). En revanche, l'inscription sur une bourse de l'emploi ou le dépôt de candidatures sur des sites spécialisés sont moins pratiqués (12 % des actions effectives).

En termes de recherche *stricto sensu*, la consultation sur Internet domine désormais largement celle des journaux et magazines (respectivement 33 % et 2 % des actions totales).

Enfin, l'utilisation du réseau relationnel reste timide (8 % des actions) et la participation à des salons de l'emploi résiduelle (1 % des actions des lauréats nommés).

Des activités professionnelles concentrées dans le domaine « Pilotage, management et gestion des ressources »

Quatre familles professionnelles regroupent 61 % des lauréats nommés. Dans la grille du répertoire des métiers territoriaux établie par le CNFPT, la première famille professionnelle est celle des affaires générales qui regroupe presque un nommé sur cinq. Vient ensuite la famille « finances » avec la nomination d'un lauréat sur six.

Apparaissent ensuite les ressources humaines avec un lauréat nommé sur sept et les affaires juridiques avec plus d'une nomination sur dix.

Huit métiers concentrent près d'un lauréat nommé sur deux. Le métier d'assistante de direction est le plus occupé par des lauréats nommés (14 %). Viennent ensuite les métiers liés à la commande publique (8 %) et à la gestion budgétaire et comptable (7 %).

Tableau V 2.1.2-1 : Répartition des principales nominations par famille professionnelle et par métier

Principales familles professionnelles	Part (en %)	Principal métier dans la famille	Part (en %)
Affaires générales (Famille : A02)	19	Assistant de direction	14
Finances (Famille : A04)	17	Coordonnateur budgétaire et comptable	7
Ressources humaines (Famille : A05)	14	Chargé de la gestion administrative du personnel	3
Affaires juridiques (Famille : A03)	11	Chargé de la commande publique	8
Éducation et animation (Famille : D23)	7	Coordinateur enfance jeunesse éducation	5
Communication (Famille : A07)	5	Chargé de communication	4
Urbanisme et aménagement (Famille : B10)	5	Instructeur des autorisations d'urbanisme	3
Social (Famille : D22)	4	Référent insertion professionnelle	4

Source : Enquête auprès des lauréats rédacteurs session 2007 d'Île-de-France.

Huit lauréats sur dix sont déjà en poste dans leur collectivité

Selon l'enquête, plus de huit lauréats sur dix, tous concours confondus, travaillaient déjà dans la collectivité dans laquelle ils ont été nommés sur le grade de rédacteur. Cette situation est particulièrement marquée pour les femmes : près de neuf lauréates sur dix, contre sept lauréats sur dix.

Tableau V 2.1.2-2 : Part des lauréats occupant précédemment un poste dans la collectivité de nomination

(en %)

	Hommes	Femmes	Ensemble
En poste	72	86	84

Source : Enquête auprès des lauréats rédacteurs session 2007 d'Île-de-France.

Tableau V 2.1.2-3 : Statut précédent des lauréats déjà en poste dans la collectivité de nomination

(en %)

	Hommes	Femmes	Ensemble
Titulaire	50	70	68
Contractuel	48	28	30
Autres (stagiaire, etc.)	2	2	2

Source : Enquête auprès des lauréats rédacteurs session 2007 d'Île-de-France.

Parmi les lauréats nommés, sept sur dix étaient déjà fonctionnaires, les autres étant principalement contractuels. S'agissant notamment des lauréats du concours externe (soit 46 % des lauréats), l'enquête confirme qu'ils sont nombreux à ne pas être de nouveaux entrants dans la fonction publique territoriale puisque 73 % occupaient déjà un poste au sein de la collectivité qui les a nommés au grade de rédacteur. Parmi eux, un tiers était titulaire d'un autre grade de la fonction publique et deux tiers étaient contractuels (essentiellement sur le même grade).

2 Les flux de personnels dans les trois versants de la fonction publique

Par ailleurs, leur mobilité en interne à la suite du concours est très faible : plus de huit sur dix d'entre eux occupent le même poste que celui qu'ils occupaient avant d'être lauréat du concours de rédacteur. Ce dernier point reste valide si l'on intègre les lauréats du concours interne et du 3^{ème} concours puisque ce sont 75 % des nommés qui sont restés sur le même poste (68 % des titulaires et 93 % des contractuels). La réussite au concours constitue alors une reconnaissance de la capacité de la personne à occuper son poste.

À noter enfin que parmi les lauréats nommés ne travaillant pas auparavant dans la collectivité, 83 % ont déclaré que ce n'était pas leur premier emploi. En particulier, 92 % d'entre eux ont déclaré avoir une expérience professionnelle antérieure dans la fonction publique.

Des lauréats nommés dans leur bassin d'emploi

Les lauréats sont peu mobiles géographiquement. Ainsi plus de neuf lauréats sur dix ont été nommés dans leur région de résidence. Cela se vérifie quel que soit le type de concours ou le centre organisateur. Par ailleurs, 3,9 % des lauréats ont été nommés dans une région limitrophe à celle de leur domicile et 3 % dans une autre région non limitrophe.

Tableau V 2.1.2-4 : Répartition des lauréats par lieu de nomination et centre organisateur
(en %)

Concours organisé par :	Nommés dans la région de domicile	Nommés dans une région limitrophe	Nommés dans une autre région	Lieu de nomination inconnu
CIG Petite Couronne	90,8	3,9	3,0	2,3
CIG grande Couronne	92,7	5,6	1,7	0,0
CDG77	92,9	1,0	6,1	0,0
Ensemble	91,7	3,9	3,1	1,3

Sources : Bases concours des centres de gestion d'Île-de-France.

Enfin, l'enquête permet d'évaluer l'impact de la nomination en termes de mobilité géographique parmi les lauréats nommés, qui n'étaient pas déjà en poste dans leur collectivité de nomination. Environ un sur cinq a réalisé une mobilité géographique interdépartementale, et un peu plus de la moitié a réalisé une mobilité entre province et Île-de-France.

Des nominations en adéquation avec leurs souhaits

Que ce soit en termes de collectivité, de métier ou de localisation géographique, les lauréats se disent satisfaits (plus de 9 sur 10) de leur nomination.

Le seul bémol, relatif, concerne les rédacteurs en poste et qui ne travaillaient pas auparavant dans leur collectivité de nomination. Ils sont « seulement » huit sur dix à se déclarer satisfaits du poste occupé. En effet, ils aimeraient de façon générale occuper des postes comportant davantage de responsabilités.

Les trois quarts des lauréats non nommés ont une activité professionnelle

19 % des lauréats du concours de rédacteur session 2007 n'avaient pas encore été nommés sur un poste de rédacteur au printemps 2009.

Parmi ces derniers, 74 % ont cependant une activité professionnelle (65 % travaillent dans la fonction publique et 9 % dans le secteur privé). Parmi ceux qui travaillent dans la fonction publique, 32 % déclarent occuper un poste sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux et 3 % être chefs de cabinet.

Des stratégies différentes, fonction de la position professionnelle du moment

Un quart des lauréats non nommés a définitivement abandonné sa recherche. Ce sont tous des personnes en activité dans la fonction publique et la plupart du temps sur des grades plus élevés.

3 sur 10, même s'ils se sont réinscrits sur la liste d'aptitude ne recherchent pas activement de poste de rédacteur. Ce sont plus particulièrement des lauréats ayant déjà une activité professionnelle.

Enfin, quatre sur dix continuent activement leur recherche : ils sont pour l'essentiel sans d'activité professionnelle au moment de l'enquête.

Tableau V 2.1.2-5 : Stratégie des lauréats selon leur situation professionnelle actuelle
(en %)

	Sans poste déclaré	Travaillant dans le privé	Travaillant dans le public	Ensemble
En recherche active d'un poste de rédacteur	83	50	20	39
Réinscrit sur liste d'aptitude mais pas en recherche active	17	50	30	28
Pas de réinscription sur la liste d'aptitude	0	0	40	26
Ne se prononce pas	0	0	10	7

Source : Enquête auprès des lauréats rédacteurs session 2007 d'Île-de-France.

Une recherche plutôt ouverte en termes de collectivités et de domaines d'activités

Dans plus d'un tiers des cas (36 citations sur 100), les lauréats non nommés sont prêts à intégrer tous types de collectivités. Cependant, ils aimeraient plutôt intégrer une commune (34 citations sur 100), un conseil général (21 citations) ou encore un conseil régional (6 citations sur 100).

En termes de familles professionnelles, les choix s'orientent en premier lieu vers les ressources humaines, puis vers la communication, les finances, les affaires générales ou le social.

Tableau V 2.1.2-6 : Principales familles professionnelles recherchées
(en %)

Ressources humaines (Famille : A05)	22
Communication (Famille : A07)	14
Finances (Famille : A04)	13
Affaires générales (Famille : A02)	11
Social (Famille : D22)	11
Développement territorial (Famille : B08)	5
Urbanisme et aménagement (Famille : B10)	5
Éducation et animation (Famille : D23)	5
Services culturels (Famille : D28)	5
Affaires juridiques (Famille : A03)	3
Systèmes d'information et TIC (Famille : A06)	3
Autres	2

Source : Enquête auprès des lauréats rédacteurs session 2007 d'Île-de-France.

En revanche, la recherche géographique est encore peu contrainte. Si environ la moitié des lauréats en recherche souhaite trouver un poste uniquement en Île-de-France, un tiers ne le recherche qu'en province. Par ailleurs, un sur dix déclare être mobile sur l'ensemble du territoire.

Situation face à leur recherche d'emploi au cours des six mois précédant l'enquête

80% des lauréats non nommés ont vu des annonces correspondant à leurs critères de recherche au cours des six mois précédant l'enquête. Parmi eux, 59 % ont relevé moins de dix annonces leur convenant, 27 % de dix à quinze annonces et 14 % plus de vingt annonces.

Toujours au cours de cette période, 52 % ont envoyé moins de dix candidatures, 14 % de dix à vingt et 33 % ont envoyé plus de vingt candidatures. Il en a découlé moins de quatre entretiens de recrutement pour les trois quarts d'entre eux et un quart n'a obtenu qu'un seul entretien.

Cependant, le non aboutissement de leur recherche n'a pas, pour 75 % d'entre eux, remis en cause leurs critères de recherche. Parmi ceux qui les ont remis en cause, ils ont en premier lieu révisé leur zone géographique de prospection puis ont, dans un second temps, revu leur position sur le contenu des postes qu'ils recherchent.

Au final, une majorité des lauréats non nommés (58 %) pense que l'échec actuel de leur recrutement est dû à leur manque d'expérience. L'inadaptation de leur diplôme vient en second parmi les causes citées, mais seulement pour 8 % d'entre eux. Sur ces éléments, le comportement des lauréats sans emploi ne se différencie pas significativement de ceux ayant un emploi.

Les communes : premières recruteuses de rédacteurs

Un peu plus de la moitié des lauréats a été nommée dans une commune (55,6 %). Cette proportion est plus importante pour les lauréats du concours organisé par le centre de gestion de la Seine-et-Marne (près de 66 % d'entre eux).

Les autres employeurs sont principalement les conseils généraux (17 % des lauréats nommés) et les conseils régionaux (principalement le conseil régional d'Île-de-France) avec plus de 5 % des lauréats nommés.

Tableau V 2.1.2-7 : Nomination des lauréats par type d'employeurs et selon le lieu de nomination
(en %)

	Répartition des lauréats nommés France entière	Répartition des lauréats nommés en Île-de-France
Communes	55,6	60,2
Conseils généraux	17,0	15,4
EPCI à fiscalité propre	10,3	6,7
Autres établissements publics	7,7	8,2
Conseils régionaux	5,1	4,6
CCAS/CIAS	2,0	1,5
Offices publics de l'habitat	1,1	1,3
Inconnu	1,3	2,1
Total	100,0	100,0

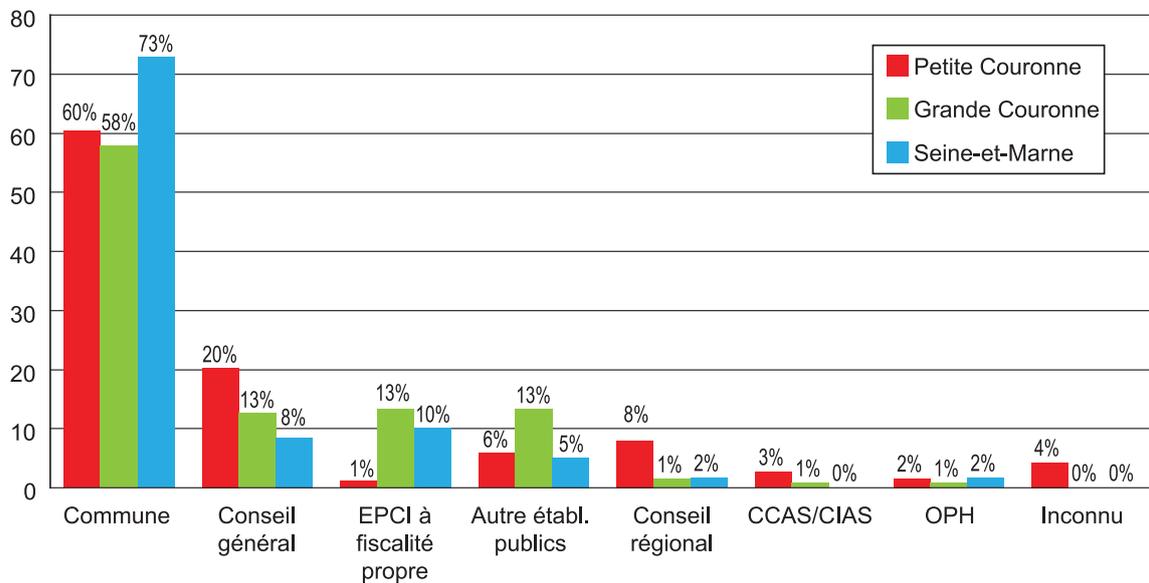
Sources : Croisement bases concours des centres de gestion d'Île-de-France et enquête auprès des lauréats.

Parmi les lauréats nommés en Île-de-France, les communes sont également les plus gros recruteurs (6 lauréats sur 10), avec une particularité pour le territoire seine-et-marnais où plus de 7 lauréats nommés sur 10 l'ont été par une commune (26 communes de Seine-et-Marne ont nommé un lauréat). Au total, 148 postes sont ouverts en Seine-et-Marne à la session de 2007 au concours de rédacteur. 62 % de ces postes se situent dans des communes (soit 56 communes recruteuses potentielles).

Si l'on compare avec les nominations en France entière, on constate que la part des nominations dans les EPCI à fiscalité propre est plus faible en Île-de-France (6,7 % contre 10,3 %). Cela peut s'expliquer en partie par une intercommunalité de projet moins développée en Île-de-France qu'en province.

Graphique V 2.1.2-1 : Répartition des lauréats par type d'employeur et par centre organisateur du concours

(en %)



Sources : Croisement bases concours des centres de gestion d'Île-de-France et enquête auprès des lauréats.

85 % des postes initialement ouverts seraient pourvus

D'après les collectivités répondantes², 85 % des postes qu'elles ont ouverts au concours de rédacteur 2007 seraient pourvus au printemps 2009.

Ces postes sont en premier lieu pourvus par des lauréats du concours de rédacteur (1 poste sur 3) et par des agents non titulaires (1 poste sur 4). Cependant, de nombreuses autres formes de recrutement interviennent aussi. Ainsi, les agents contractuels (non lauréats du concours rédacteur 2007) occupant des postes ouverts au concours rédacteur 2007 et restés en poste, les agents ayant bénéficié de promotions internes, les fonctionnaires d'autres cadres d'emplois et les réintégrations après congé parental représentent près d'un quart des postes pourvus.

Tableau V 2.1.2-8 : Position ou statut du recruté, au moment du recrutement

(en %)

Lauréat du concours de rédacteur session 2007	28
Non-titulaire	25
Fonctionnaire en mutation	8
Lauréat d'un examen professionnel	7
Agent en mobilité interne	6
Lauréat d'autres concours	1
Fonctionnaire détaché d'une autre fonction publique	1
Autres	24

Source : Enquête auprès des collectivités ayant ouvert des postes au concours de rédacteur 2007 d'Île-de-France.

² Résultats portant sur 18 % des collectivités franciliennes ayant ouvert des postes au concours de rédacteur 2007.

Des recrutements plutôt aisés et rapides

Six collectivités répondantes sur dix considèrent ne pas avoir eu de difficultés particulières pour effectuer leur recrutement. Une collectivité sur trois évalue comme « moyen » le degré de difficultés de recrutement et enfin 7 % déclarent avoir rencontré des difficultés, en particulier sur les postes de responsables de marchés publics, responsables d'exécution budgétaire ou encore d'instructeur cadastre.

Les délais de recrutement semblent assez rapides puisque près des trois quarts des recrutements ont été réalisés en moins de trois mois, dont près d'un tiers en moins d'un mois. Cependant, 10 % des employeurs auraient mis plus de six mois. Comme nous l'avons vu précédemment, la plupart des lauréats étaient déjà en poste dans la collectivité, ce qui explique les délais très courts de recrutement affichés.

Néanmoins, si le poste est difficile à pourvoir, les collectivités accentuent alors leur prospection sur tous les fronts. Elles vont davantage se tourner vers des supports de diffusion des annonces mais utilisent également les bourses de l'emploi des centres de gestion, ainsi que l'envoi direct de leurs offres d'emploi aux lauréats inscrits sur la liste d'aptitude.

Tableau V 2.1.2-9 : Moyens mis en œuvre pour recruter des rédacteurs

(en % des actions)

	Si le poste est :	
	Facile à pourvoir	Difficile à pourvoir
Diffusion des annonces dans des journaux ou revues spécialisées, locaux ou/et nationaux	53	80
Diffusion des annonces sur le site Internet de votre collectivité	38	54
Diffusé des annonces sur d'autres sites Internet	25	46
Consultation de la bourse de l'emploi d'un centre de gestion	19	58
Participation à des salons de l'emploi	6	4
Envoi des offres d'emploi aux lauréats de la liste d'aptitude	3	32
Autres moyens utilisés (diffusion en interne, ANPE, etc.)	28	13

Source : Enquête auprès des collectivités ayant ouvert des postes au concours de rédacteur 2007 d'Île-de-France.

La combinaison du principe fondamental de libre administration des collectivités avec des contraintes liées à l'offre et la demande sur le marché du travail peut expliquer que les collectivités ne recrutent pas forcément un lauréat sur le poste qu'elles ont déclaré ouvert au concours.

Bibliographie

- Duval, N. et Rajot, B. (2008), « Le concours de technicien supérieur de la fonction publique territoriale en 2005 : exemple de l'Île-de-France », *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, vol. 1, Faits et chiffres 2007-2008*, DGAFP, La Documentation française.
- Marouteix, O., Sauvart, Th. et Volumenier, E. (2009), « Le concours de rédacteur territorial en Île-de-France : l'exemple de la session 2007 », *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, vol. 1, Faits et chiffres 2008-2009*, DGAFP, La Documentation française.
- « Technicien supérieur : du concours à l'emploi » (2009), *L'emploi territorial en Île-de-France*, Centre interdépartemental de gestion de la Petite Couronne, Centre interdépartemental de la Grande Couronne et Centre de gestion de la Seine-et-Marne, juin.

Les rémunérations dans les trois versants de la fonction publique

Les comparaisons salariales inter-fonctions publiques et entre secteur public et secteur privé 3.1

Les rémunérations dans les trois versants de la fonction publique en 2008 3.2

Les rémunérations dans le secteur hospitalier en 2008 3.3

3.1 Les comparaisons salariales inter-fonctions publiques et entre secteur public et secteur privé

*Christine Gonzalez-Demichel
Didier Reynaud
Laurence Rocher
DGAFP¹*

La comparaison des salaires entre fonctions publiques et entre public et privé constitue un exercice méthodologiquement délicat à effectuer avec précaution. En effet, les écarts salariaux observés sont en grande partie attribuables aux différences entre les conditions d'emploi (statuts, quotités de travail), entre les structures de qualification et entre les structures par sexe et âge.

Il s'agit principalement d'effets de structure cumulés : davantage de cadres dans la fonction publique de l'État (FPE) et la fonction publique hospitalière (FPH) que dans la fonction publique territoriale (FPT) et le secteur privé ; davantage d'employés et ouvriers dans la FPT que dans les établissements publics de santé ; poids plus élevés des agents à temps partiel dans la territoriale et l'hospitalière ; agents plus âgés dans la fonction publique que dans le privé, notamment à l'État.

Au total, en 2008 (comme en 2007), la fonction publique de l'État affiche le salaire mensuel net moyen le plus élevé (2 328 euros en 2008), suivi des établissements publics de santé (2 186 euros), du secteur privé (2 069 euros), supérieurs à celui de la territoriale (1 743 euros).

Des analyses plus robustes sont nécessaires pour prendre en compte ces effets de composition. Le recours à des indicateurs calculés sur la base d'équivalents temps plein viendra faciliter les comparaisons directes entre les salaires des différents secteurs, en utilisant des sources d'information qui tendent à s'harmoniser.

Les rémunérations des agents titulaires des trois fonctions publiques sont établies selon un même schéma (article 20 de la loi n° 83-624 du 13 juillet 1983) : le traitement indiciaire brut fondé sur la valeur du point fonction publique (55,5635 euros au 1^{er} juillet 2010) multiplié par l'indice de traitement de l'agent, auquel s'ajoutent des primes et rémunérations annexes incluant l'indemnisation des heures supplémentaires. L'indice de traitement de l'agent est déterminé par l'échelon, le grade et le corps statutaire ou le cadre d'emploi de l'agent et explicité dans la grille indiciaire correspondante. Les grilles de corps ou de cadre d'emploi de même niveau hiérarchique sont homogènes dans les trois fonctions publiques.

Le salaire brut correspond au traitement brut augmenté des primes, indemnités et rémunérations annexes : ces dernières comprennent l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement éventuel, la NBI (nouvelle bonification indiciaire), ainsi que les primes et indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire, y compris celles correspondant à l'indemnisation d'heures supplémentaires. Les chiffres présentés ici excluent les éventuels avantages en nature, ainsi que l'indemnité logement des instituteurs.

Après déduction des cotisations sociales à la charge du salarié (y compris la contribution sociale généralisée ou CSG et la contribution au remboursement de la dette sociale ou CRDS), on aboutit au salaire net de prélèvement. Les traitements caractéristiques sont les suivants :

Chiffres-clés

En 2008, les salaires mensuels nets moyens sont de :

- **2 328** euros dans la FPE ;
- **2 186** euros dans les établissements publics de santé (agents à temps complet) ;
- **2 069** euros dans le secteur privé ;
- **1 743** euros dans la FPT (agents à temps complet).

¹ DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation. Cet article a notamment bénéficié des travaux menés par un groupe de travail statistique consacré au suivi des rémunérations dans les trois fonctions publiques : le groupe était constitué de Michel Amar (Insee), Fabienne Gaude (Insee), Christine Gonzalez-Demichel (DGAFP), François Guillaumat-Taillet (Drees) et Jean-Luc Heller (DGCL).

Tableau V 3.1-1 : Traitements mensuels moyens bruts et nets en euros dans les trois fonctions publiques au 1^{er} juillet 2010

	Indice majoré correspondant	Traitement mensuel brut	Traitement mensuel net ⁽¹⁾
Minimum de traitement	292	1 352	1 141
Sommet de grille (IM 821)	821	3 801	3 173
Début hors échelle (A1)	HE A1	4 079	3 405
Hors échelle G (1501)	HE G	6 950	5 801

Source : DGAFP.

(1) Cotisations déduites : retenue pour pension (7,85 %), CSG (7,5 %), CRDS (0,5 %) et contribution de solidarité.

L'indice minimum de traitement de la fonction publique constitue également un facteur commun aux trois fonctions publiques. Il est relevé avec les variations du SMIC, au minimum le 1^{er} janvier de chaque année depuis 2010 : le traitement brut afférent à cet indice ne peut pas être inférieur au SMIC mensuel brut.

Enfin, en ce qui concerne les contractuels, leur rémunération est habituellement fixée par référence à une grille ou à un indice, mais cette référence n'est pas obligatoire. Au sein des trois grandes catégories de non-titulaires répertoriées (catégories spécifiques, emplois statutaires de non-titulaires des établissements publics dérogatoires et autres non-titulaires), on observe, par exemple, que les maîtres auxiliaires, les maîtres d'internat et les attachés temporaires d'enseignement et de recherche sont rattachés à une grille indiciaire, de même qu'un tiers des « autres non-titulaires ».

Encadré 1 : La feuille de paie d'un agent de l'État

Le traitement brut annuel est le produit de la valeur annuelle du point par l'indice nouveau majoré de l'agent. Cet indice est déterminé par l'échelon de l'agent sur la grille de son corps statutaire ou de son cadre d'emploi. À ce traitement brut se rajoute éventuellement :

- un supplément familial de traitement qui varie avec l'indice de l'agent et le nombre d'enfants à charge. À chaque nombre d'enfants correspondent un supplément minimum et un supplément maximum ;
- une indemnité de résidence (0 % à 3 % du traitement brut) ;
- une bonification indiciaire accordée à certains postes supportant des contraintes particulières ;
- des primes et indemnités définies par un texte législatif ou réglementaire ;
- des rémunérations annexes : jurys de concours ou examens, formations assurées, etc.

L'ensemble des éléments constitue le salaire brut. Ce salaire brut est soumis à un certain nombre de cotisations sociales à charge du salarié :

- la retenue pour pension civile : 7,85 % du traitement brut ;
- la CSG non déductible : 5,1 % de 97 % du salaire brut ;
- la CSG déductible : 2,4 % de 97 % du salaire brut ;
- le CRDS : 0,5 % de 97 % du salaire brut ;
- la cotisation salariale au régime additionnel de la fonction publique (RAFP) instituée en 2005. Son assiette comprend toutes les primes énumérées ci-dessus dans la limite de 20 % du traitement brut. L'employeur et le salarié se partagent à égalité la cotisation de 10 % ;
- la contribution solidarité : 1 % du salaire brut hors retenue pour pension civile.

Une fois ces retenues effectuées, on obtient le salaire net.

Le traitement brut sert également d'assiette à des cotisations sociales employeur :

- Fond national d'aide au logement : 0,10 % du traitement brut ;
- FNAL déplaçonnée : 0,2 % ;
- Allocations familiales : 5,40 % ;
- Solidarité autonomie : 0,3 % ;
- Maladie : 9,4 % ;
- Pension civile : 50,74 % en 2008 ; 27,3 % pour la FPH et la FPT ; 101,5 % pour les militaires ;
- Allocation temporaire invalidité : 0,31 % ;
- État-Maladie : 2,90 % ;
- RAFP (voir ci-dessus) ;
- Accident du travail : 0,9 % ;
- Transport (taux variable selon la localisation de l'emploi).

Les pratiques salariales des employeurs publics sont diversifiées

Dans la fonction publique, les rémunérations progressent sous l'effet de trois types de mesures : les mesures générales concernent tous les agents et influent sur le seul traitement indiciaire, avec notamment la revalorisation du point fonction publique ou l'attribution de points d'indices majorés ; les mesures catégorielles concernent certaines populations ciblées avec, par exemple, la création ou la revalorisation de primes et indemnités ou bien des réformes statutaires comme le plan pluriannuel de requalification des corps de personnels actifs de la Police nationale (2004-2010) ; les mesures individuelles² renvoient à des améliorations de rémunération dues aux évolutions de carrière (avancements, promotions internes, etc.) ou de résultats. Il convient également de prendre en compte les taux de prélèvements sociaux sur les salaires bruts qui varient selon les secteurs (voir l'encadré 1).

Dans le secteur privé, les augmentations individuelles de salaires (modulées en fonction des caractéristiques des salariés et de leurs performances) sont fréquemment accompagnées d'augmentations générales (appliquées à l'ensemble d'une catégorie), lesquelles constituent la pratique la plus ancienne (voir l'encadré 2). De fait, ce sont les formules panachant instruments collectifs et individuels, réversibles et non réversibles qui y sont privilégiées, tout particulièrement dans les grandes entreprises : plus des trois quarts des entreprises de 500 salariés ou plus qui ont accordé des augmentations en 2007 ont adopté une formule mixte (contre 43 % pour l'ensemble des entreprises).

Graphique V 3.1-1 : Ventilation des facteurs de progression des rémunérations par type de mesure dans la FPE en 2009 (hors heures supplémentaires et rachat de jours de CET)



Source : Direction du Budget, rapports annuels de performance 2009.

Autre élément conduisant à des écarts de rémunérations entre les salariés, la politique indemnitaire varie entre les employeurs publics et s'applique différemment selon les catégories de personnels : dans la FPE, les primes et indemnités incluant la rémunération des heures supplémentaires représentent 15,5 % du salaire brut en 2008, contre 14,6 % en 2007 ; dans la FPT, le régime indemnitaire représente 17,4 % de la rémunération totale 2007 des titulaires et 10,2% de celle des non-titulaires ; dans la FPH, le régime indemnitaire représente 23,4 % de la rémunération totale 2008 des personnels non médicaux. Côté FPT, l'autonomie de gestion des employeurs territoriaux explique en partie les disparités de taux de primes selon le type de collectivité.

Des premiers éléments de comparaisons peuvent être établis avec le secteur privé : en 2005 (derniers résultats disponibles pour le secteur concurrentiel), dans les entreprises de 10 salariés ou plus, les primes représentaient 13,2 % de la rémunération brute totale et la rémunération pour heures supplémentaires ou heures complémentaires 1,1 %, soit en moyenne un total de 14,3 % pour les primes et indemnités contre 85,7 % pour le salaire de base (source : Ecmoss 2005, Insee et Dares, enquête sur le coût de la main-d'œuvre et la structure des salaires). Ces éléments sont néanmoins à prendre avec précaution, faute d'harmonisation de la définition et de la nature des primes et indemnités entre secteur public et secteur privé. Au sein des trois fonctions publiques, cette opération est en cours, à l'occasion du chantier de refondation indemnitaire.

² Cette notion renvoie à la notion de « glissement vieillesse technicité » (GVT) positif. Ces mesures se décomposent en : mesures automatiques assimilables à la part « vieillesse » du GVT positif (changement d'échelon) ; mesures non automatiques que les collectivités publiques et les ministères peuvent piloter chaque année en fonction de leur politique de gestion des ressources humaines (changement de grade ou de corps).

Encadré 2 : Les pratiques salariales des entreprises du secteur privé

Dans le secteur concurrentiel, les rémunérations des salariés sont soumises au droit du travail qui régit les règles générales applicables aux relations de travail entre employeurs et salariés de droit privé. En outre, les partenaires sociaux négocient des conventions et des accords qui viennent compléter le droit du travail dans le secteur d'activité, la branche professionnelle de l'entreprise, voire dans l'entreprise elle-même. Dans les grandes entreprises, des grilles définissant des niveaux de rémunération liées à l'expérience professionnelle et aux responsabilités exercées sont parfois opérationnelles.

Les pratiques salariales des entreprises privées sont très diverses, avec des outils nombreux à leur disposition, panachant éléments collectifs et individualisés, réversibles ou non : augmentations générales et/ou augmentations individualisées du salaire de base, octroi de primes liées ou non à la performance y compris sous forme de primes liées à l'intéressement, à la participation ou à l'épargne salariale et autres éléments de rémunération qui complètent le salaire de base (complémentaire santé, épargne retraite, tickets restaurants, etc.).

L'enquête « Pratiques salariales » réalisée par la Dares auprès des entreprises de 10 salariés ou plus du secteur concurrentiel non agricole décrit les usages en la matière en 2007. 86 % des entreprises de 10 salariés ou plus des secteurs concurrentiels ont accordé des augmentations du salaire de base en 2007. Parmi celles-ci, 43 % ont associé des augmentations générales (qui constituent la pratique salariale la plus ancienne dans le secteur privé) et des augmentations individualisées (qui ont connu un essor important à partir des années 1980), tandis qu'une entreprise sur cinq a choisi d'augmenter ses salariés uniquement par le biais d'augmentations individualisées. Plus la taille de l'entreprise est grande, plus les pratiques de rémunération se conjuguent : plus des trois quarts des entreprises de 500 salariés ou plus ont adopté une formule mixte. Soumises à des fluctuations, y compris à la baisse, les primes de performance, collectives ou individuelles, s'ajoutent au salaire de base.

La politique indemnitaire des employeurs conduit à des écarts de rémunérations entre les salariés, qu'elle soit fondée sur des primes « fixes » ou/et sur des primes liées à la performance des salariés. Avec six entreprises concernées sur dix, l'octroi de primes à périodicité fixe ou indépendantes de la performance (13^{ème} mois, ancienneté, pénibilité, contrainte de poste, primes de fin d'année, etc.), aux cadres ou aux non-cadres, constitue une pratique courante dans le secteur privé. En particulier, les trois quarts des entreprises de 500 salariés ou plus attribuent des primes « fixes » aux cadres et 89 % d'entre elles en attribuent aux non-cadres.

Un tiers des entreprises distribuent des primes liées à la performance individuelle (y compris commissions), aux cadres comme aux non-cadres. Plus la taille de l'entreprise augmente et plus ce type de primes est monnaie courante, majoritairement pour les cadres. Les primes liées à la performance collective sont d'usage dans un tiers des entreprises également, aussi bien pour les cadres que les non-cadres.

Salaires moyens : la comparaison entre les trois fonctions publiques et le secteur privé nécessite des précautions méthodologiques, du fait des caractéristiques différentes des salariés

La comparaison entre les salaires du secteur public et du secteur privé passe par celle d'indicateurs comme le salaire moyen par tête (SMPT), le salaire net moyen annuel ou mensuel ou le salaire minimum. Il importe par ailleurs d'indiquer en préambule que le champ couvert ici par la fonction publique hospitalière correspond aux seuls établissements publics ayant une activité économique principale hospitalière (851A).

Si l'on compare directement les salaires nets mensuels moyens tels que publiés habituellement, il s'avère qu'en 2008 comme en 2007, la fonction publique de l'État affiche le salaire mensuel moyen le plus élevé (2 328 euros), suivi des établissements publics de santé (2 186 euros), du secteur privé (2 069 euros), supérieurs à celui de la territoriale (1 743 euros). L'écart est le plus important avec la fonction publique territoriale (33,6 % en 2008), se réduit avec le secteur privé (12,5 %) pour se trouver à son niveau minimum avec les établissements publics de santé (6,5 %).

Ce premier constat reste difficile à interpréter, les populations étudiées n'étant pas à ce stade comparables en l'état : d'une part, les salariés des services civils de l'État, à temps partiel et à temps complet et d'autre part, seulement les salariés à temps complet des collectivités territoriales, des établissements publics de santé et du secteur privé. Or, les trois versants de la fonction publique et le privé affichent des spécificités majeures en matière de quotité de travail : temps partiel, multi-activité, saisonnalité, temps incomplet, emploi occasionnel.

Ainsi, les établissements publics de santé et la fonction publique territoriale enregistrent des taux d'agents à temps partiel³ (29 % pour la territoriale⁴ et 22 % pour les établissements publics de santé⁵) nettement plus élevés qu'à l'État⁶ (11 % pour les titulaires et 29 % pour les non-titulaires), et le suivi du seul salaire net moyen des agents à temps complet constitue une vision tronquée des salariés. En outre, les collectivités locales, et particulièrement les plus petites d'entre elles, proposent des postes à temps non complet. Comme pour les établissements publics de santé et le secteur privé, leur exclusion du champ de l'étude crée un biais qu'il faudra lever ultérieurement.

Pour ce qui concerne la fonction publique de l'État, les effectifs sont convertis en équivalents années travail à temps complet, au prorata de leur présence : un agent travaillant six mois à temps complet et ayant perçu 10 000 euros compte pour 0,5 d'une année de travail rémunérée à 20 000 euros par an. Si ce même agent avait travaillé à mi-temps il aurait compté pour 0,25 année-travail rémunérée à 40 000 euros par an. De la même façon, le recours à des indicateurs calculés sur la base d'équivalents temps plein devient une nécessité pour faciliter les comparaisons entre les trois fonctions publiques et entre secteurs public et privé.

Si l'on revient au constat initial des écarts de 33,6 % à 6,5 % du salaire net moyen entre la FPE et les autres secteurs, deux phénomènes supplémentaires sont à prendre en compte : les parts respectives de non-titulaires et la répartition par catégorie socioprofessionnelle dans chacune des trois fonctions publiques. En effet, le poids des non-titulaires (16,5 % de l'emploi public au 31 décembre 2008) n'est pas homogène : 14,4 % pour la fonction publique de l'État et 14,6 % pour la fonction publique hospitalière, mais 20,5 % pour la fonction publique territoriale. Enfin, les cadres (catégories A) sont moitié moins nombreux dans la FPT (8,4 %) que dans la fonction publique hospitalière (15,1 % en incluant les médecins et pharmaciens), sans parler de la FPE (50,5 %) où, en excluant les enseignants, la part des cadres s'établit encore à 22,5 %. Les employés et ouvriers (catégories C) sont très majoritaires dans la FPT : 78,0 %, contre 20,8 % dans la fonction publique de l'État et 44,6 % dans la FPH en 2007.

Globalement, le secteur public propose par rapport au privé des salaires plus élevés pour les catégories les moins diplômées (ouvriers et employés), la fonction publique territoriale offrant néanmoins des niveaux de salaires relativement proches du secteur privé pour cette catégorie. Les salaires moyens des professions intermédiaires sont équivalents dans tous les secteurs, si l'on isole la filière soignante et sociale (incluant les infirmiers).

³ Il faut également prendre en compte le fait que pour les quotités de travail de 80 % et 90 % choisies, les agents sont payés respectivement 86 % et 91 % de leur rémunération à temps plein dans les trois fonctions publiques.

⁴ En 2007.

⁵ En 2007. Le taux observé en 2008 est de 23,4 %.

⁶ En 2008.

3 Les rémunérations dans les trois versants de la fonction publique

Tableau V 3.1-2 : Salaires nets mensuels moyens en 2008 et 2007

(en euros courants)

		FPE	FPT	Établissements publics de santé	Privé
2008	Salaires nets mensuels moyens 2008	2 328 €	1 743 €	2 186 €	2 069 €
	Cadres	2 587 €	3 117 €		4 083 €
	dont : cadres hors enseignants médecins et pharmaciens ⁽²⁾ cadres administratifs et de direction, hors médecins et pharmaciens	3 707 €		4 910 €	
				3 579 €	
	Professions intermédiaires	1 998 €	2 016 €		2 068 €
	dont : professions intermédiaires soignants et sociaux professions intermédiaires administratives et techniques			2 247 €	
				2 072 €	
	Employés, ouvriers	1 612 €	1 543 €		1 487 €
	dont : agents de service et employés administratifs ouvriers			1 650 €	
				1 667 €	
2007⁽¹⁾	Salaires nets mensuels moyens 2007	2 244 €	1 706 €	2 128 €	1 997 €
	Cadres	2 525 €	3 082 €		3 997 €
	dont : cadres hors enseignants médecins et pharmaciens ⁽²⁾ cadres administratifs et de direction, hors médecins et pharmaciens	3 625 €	-	-	-
				4 656 €	
				3 534 €	
	Professions intermédiaires	1 998 €	1 987 €		2 017 €
	dont : professions intermédiaires soignants et sociaux professions intermédiaires administratives et techniques			2 203 €	
				2 027 €	
	Employés, ouvriers	1 612 €	1 508 €		1 433 €
	dont : agents de service et employés administratifs ouvriers			1 650 €	
				1 667 €	

Source : fichier général de l'État (FGE) et DADS, Insee. Traitements Insee et Drees.

Champ pour fonction publique de l'État : agents des ministères civils de l'État, titulaires et non titulaires, en poste en métropole. Sont inclus les enseignants des établissements d'enseignement privé sous contrat. Sont exclus les agents en congé de fin d'activité, les salariés des établissements publics, ainsi que les fonctionnaires de La Poste et de France Télécom.

Champ pour la fonction publique territoriale : salariés à temps complet des collectivités territoriales.

Champ pour les établissements publics de santé : salariés à temps complet ayant exercé dans un établissement du secteur public ayant une activité économique principale hospitalière, hors apprentis et stagiaires. Cadres : médecins et pharmaciens hors internes, externes et résidents, cadres de direction administrative. Professions intermédiaires : infirmiers, sages-femmes, techniciens médicaux, assistantes sociales, éducateurs spécialisés. Employés, ouvriers : agents de services hospitaliers, aides-soignants, ambulanciers.

Champ pour le secteur privé : salariés à temps complet du secteur privé et semi-public hors secteur agricole et des services à la personne.

(1) Les résultats 2007 ont été révisés pour les établissements publics de santé.

(2) N'incluent ni les internes, ni les externes, ni les résidents.

L'écart est inverse pour les cadres en faveur du secteur privé. Néanmoins, si l'on écarte en 2008 d'un côté les médecins et pharmaciens salariés⁷ – non compris internes, externes et résidents – (4 910 euros par mois en moyenne) et de l'autre côté les enseignants⁸ (2 423 euros par mois en moyenne), l'écart se réduit : 4 083 euros pour le secteur privé⁹, 3 707 euros pour la FPE hors enseignants, 3 579 euros pour les cadres administratifs et de direction des établissements publics de santé et enfin 3 117 euros pour les cadres de la FPT. Ce constat doit être approfondi car la variabilité des salaires des cadres du privé est bien plus élevée que celles des autres salariés du même secteur¹⁰.

⁷ Les médecins et les pharmaciens représentent 90 % des cadres de la fonction publique hospitalière.

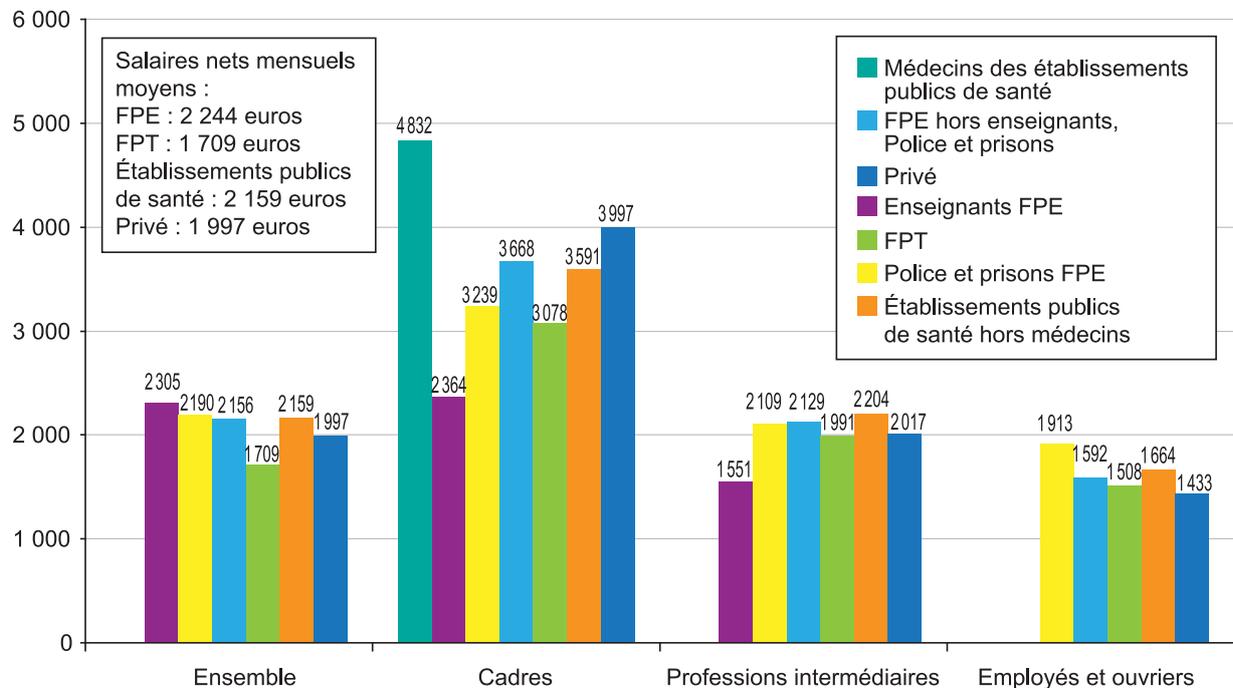
⁸ Compte tenu de leurs spécificités en termes de métier et de structure de rémunération.

⁹ Sont comptabilisés ici les chefs d'entreprise salariés qui ont probablement une grande latitude pour fixer (à la hausse comme à la baisse) leur niveau de salaire.

¹⁰ Le rapport inter-décile est de 3,1 pour les cadres, de 2,2 pour les professions intermédiaires et de 1,9 pour les ouvriers et les employés.

Graphique V 3.1-2 : Salaires nets mensuels moyens par catégorie socioprofessionnelle dans les trois fonctions publiques et le secteur privé en 2007

(en euros)



Source : fichier général de l'État (FGE) et DADS, Insee. Traitements Insee et Drees.

Champ pour fonction publique de l'État : agents des ministères civils de l'État, titulaires et non titulaires, en poste en métropole. Sont inclus les enseignants des établissements d'enseignement privé sous contrat. Sont exclus les agents en congé de fin d'activité, les salariés des établissements publics, ainsi que les fonctionnaires de La Poste et de France Télécom.

Champ pour la fonction publique territoriale : salariés à temps complet des collectivités territoriales.

Champ pour les établissements publics de santé : salariés à temps complet ayant exercé dans un établissement du secteur public ayant une activité économique principale hospitalière, hors apprentis et stagiaires. Cadres : médecins et pharmaciens hors internes, externes et résidents, cadres de direction administrative. Professions intermédiaires : infirmiers, sages-femmes, techniciens médicaux, assistantes sociales, éducateurs spécialisés. Employés, ouvriers : agents de services hospitaliers, aides-soignants, ambulanciers.

Champ pour le secteur privé : salariés à temps complet du secteur privé et semi-public hors secteur agricole et des services à la personne.

Des écarts salariaux entre hommes et femmes contrastés selon le type d'employeur

Les écarts salariaux moyens entre hommes et femmes sont inférieurs dans la FPE (15,4 %) et dans la FPT (12,8 %), par rapport au secteur privé (23,2 %). Néanmoins, cette comparaison directe s'avère peu opérante car, en moyenne, les hommes et les femmes n'ont pas les mêmes caractéristiques individuelles, n'occupent pas les mêmes emplois et ne travaillent pas dans les mêmes établissements.

Par exemple, les écarts salariaux sont nettement plus élevés dans le secteur public hospitalier, où le salaire moyen des hommes est supérieur de 27,5 % à celui des femmes, en partie du fait des fonctions occupées : 57 % des médecins ou pharmaciens salariés sont des hommes, tandis que les femmes occupent 86 % des postes de la filière soignante sur le champ des établissements publics hospitaliers.

3 Les rémunérations dans les trois versants de la fonction publique

Les femmes sont certes aussi diplômées que les hommes, mais elles justifient souvent d'un parcours professionnel différent en raison notamment de périodes de temps partiel ou/et d'interruptions de carrière plus fréquentes et plus longues que les hommes. Parmi les entrants de 1998 (cohorte 1998) dans la FPE, on observe 13,9 % de femmes ayant connu au moins un épisode de temps partiel au cours des cinq premières années de leur carrière, contre 5,1 % des hommes. C'était le cas, pour la cohorte 1990, de 20,8 % des femmes et de 2,1 % des hommes.

Elles sont également moins nombreuses à occuper les postes les plus rémunérateurs. Elles représentent par exemple 64,2 % des enseignants fin 2008 : cette profession affiche le salaire net moyen le plus faible parmi les cadres de la FPE, avec un taux de prime global de 11 % (9 % pour les femmes et 14 % pour les hommes). De même, au 31 décembre 2007, elles représentaient 62,3 % des agents de catégorie A des ministères, mais 31,6 % des corps d'encadrement supérieur et 28,5 % seulement des emplois de direction. Au sein des emplois de direction, elles affichent un taux de prime moyen de 53 % contre 66 % pour les hommes.

En 2005, la dispersion des salaires mensuels nets (mesurée par le rapport entre le dernier et le premier décile) est systématiquement inférieure chez les femmes dans tous les secteurs. Néanmoins, dans la FPT, la dispersion des salaires est quasiment équivalente entre hommes et femmes, même si les niveaux de salaires sont toujours inférieurs chez les femmes. Les écarts de distribution entre hommes et femmes sont équivalents dans la FPE (0,4 point d'écart) et le secteur privé (0,5 point d'écart). À cet égard, il faut noter que, lorsque l'on raisonne « toutes choses égales par ailleurs », en neutralisant les effets de structure liés aux caractéristiques rémunératrices identifiées des individus, des emplois et des entreprises, un écart salarial de 11 % subsiste entre les hommes et les femmes dans le secteur privé. Des travaux similaires sont à entreprendre pour le secteur public.

Tableau V 3.1-3 : Écarts de salaires mensuels nets moyens selon le sexe dans les trois fonctions publiques et le secteur privé en 2007

Salaire mensuel net moyen 2007	FPE	FPT	FPH (EPH)	Privé
Ensemble	2 244 €	1 709 €	2 159 €	1 997 €
Ensemble (hors cadres d'emploi d'accueil des ex-TOS)		1 722 €		
Hommes	2 434 €	1 818 €	2 568 €	2 138 €
Femmes	2 109 €	1 612 €	2 014 €	1 736 €
Écarts de salaire hommes / femmes	15,4 %	12,8 %	27,5 %	23,2 %

Source : Insee, fichier de paie des agents de l'État pour la fonction publique d'État, DADS pour les fonctions publiques hospitalière et territoriale et le pour secteur privé.

Champ pour la FPE : agents titulaires des services civils de l'État.

Champ pour la FPT : salariés à temps complet des collectivités territoriales.

Champ pour la FPH : salariés à temps complet ayant exercé dans un établissement public hospitalier (hors apprentis et stagiaires).

Champ pour le privé : Salariés à temps complet du secteur privé et semi-public.

Les structures par âge des salariés influent notablement sur les salaires moyens

Les salariés de la fonction publique sont en moyenne plus âgés que ceux du secteur privé : les plus jeunes sont relativement plus nombreux dans le privé (23 % de salariés de moins de 30 ans dans le privé contre 15 % dans le public en 2005), tandis que les plus âgés pèsent davantage dans le public, notamment dans la FPE et la FPT. Au 31 décembre 2007, la part des 50 ans et plus est de 32 % parmi les titulaires des ministères, de 31 % parmi les titulaires territoriaux¹¹ et de 28 % parmi les titulaires de la fonction publique hospitalière¹².

¹¹ Source CNRACL.

¹² Source CNRACL.

Tableau V 3.1.-4 : Âges moyens comparés FPE, FPT, FPH, secteur privé au 31 décembre 2007

	FPE	FPT	FPH	Privé
Âge moyen	43,8	44,4	42,9	39,8

Source : DGAFP/CNRACL et Insee exploitation fichier de paie et enquête emploi.

Champ : pour la FPH et FPT, titulaires affiliés à la CNRACL au 31 décembre 2007 ; pour la FPE : titulaires civils des ministères au 31 décembre 2007 (y compris ministère de la Défense) ; pour le secteur privé : salariés des entreprises privées au 4^{ème} trimestre 2007, hors apprentis, intérim, stagiaires et emplois aidés.

Or, les salaires progressent en fonction de l'âge, quels que soient le secteur, public ou privé, et la catégorie socioprofessionnelle, ce qui contribue à accroître le niveau du salaire moyen dans la fonction publique, notamment dans la FPE. Ces écarts selon l'âge sont bien plus importants pour les plus qualifiés que pour les autres salariés.

Au total, les secteurs présentent des pyramides des âges différentes (voir Vue d'ensemble 2.3 « Les départs à la retraite dans les trois fonctions publiques », *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, vol. 1, Faits et chiffres 2008-2009*), cette situation résultant du rythme des entrées-sorties passées. Dans la fonction publique, et particulièrement dans la FPE, les recrutements ont été massifs dans les années 1970, puis se sont réduits. En outre, le principe même de la carrière conduit, dans la fonction publique, au maintien dans l'emploi en règle générale des « seniors ». Dans le privé, le recours aux dispositifs de préretraite, ainsi que des entrées plus précoces sur le marché du travail contribuent à diminuer le poids des plus âgés.

En raison de ces pyramides des âges différentes, les effets d'entrées-sorties, soit le remplacement de salariés âgés rémunérés en haut de grille indiciaire par des plus jeunes recrutés en début de grille, impactent de manière différenciée les évolutions de salaires moyens. Cet impact reste encore à préciser.

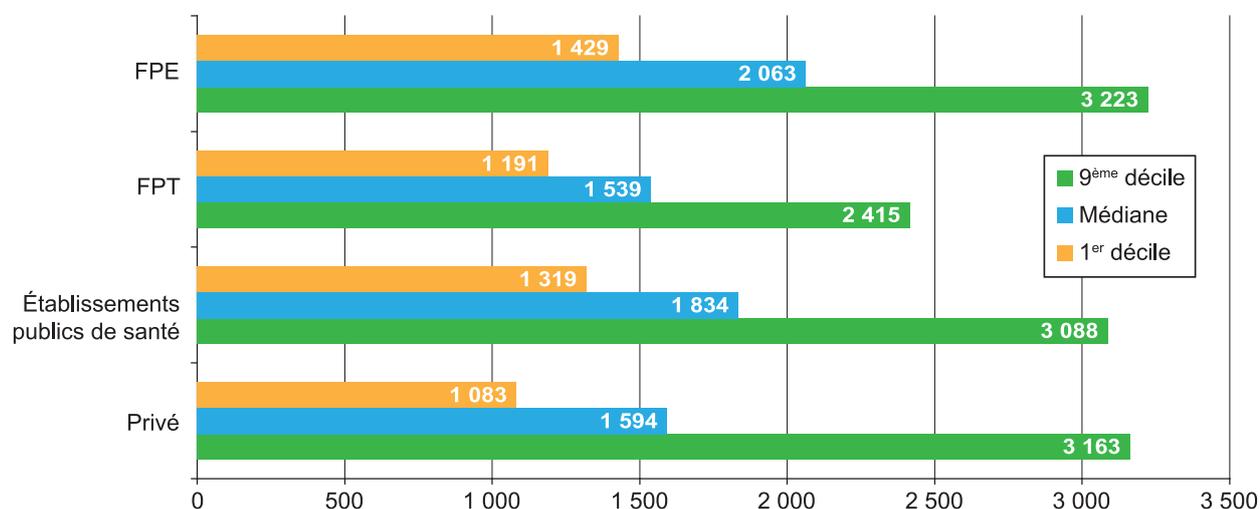
Les distributions de salaires résultent notamment de la structure catégorielle des effectifs

En 2007, la moitié des agents de la fonction publique de l'État perçoit un salaire net mensuel inférieur à 2 063 euros, l'autre moitié recevant un salaire supérieur. Ce salaire médian dans la fonction publique de l'État est supérieur de 12 % à celui de la fonction publique hospitalière, il s'avère plus élevé d'un tiers par rapport à celui de la territoriale. La structure catégorielle des effectifs explique en grande partie les différences observées entre les distributions de salaire des trois fonctions publiques.

Le rapport inter-décile est le rapport entre le salaire des 10 % des salariés les mieux rémunérés et celui des 10 % les moins bien rémunérés ; il constitue une mesure de l'éventail des rémunérations. Il s'établit à 2,3 (en 2007 comme en 2006) dans la fonction publique hospitalière (y compris médecins et pharmaciens) et la fonction publique de l'État, ce qui indique une concentration équivalente. Il est supérieur à celui observé dans la territoriale (2,0). Il est maximal dans le secteur privé (2,9 en 2007 comme en 2006), ce qui indique un éventail plus large des rémunérations. La position relative des salaires du secteur privé et semi-public en tient largement compte : si le premier décile particulier du secteur privé est toujours inférieur à celui de chacune des trois fonctions publiques, sa médiane dépasse légèrement celle de la territoriale tandis que le neuvième décile se classe au second rang (des neuvièmes déciles) à 2 % de moins que celui de l'État.

3 Les rémunérations dans les trois versants de la fonction publique

Graphique V 3.1-3 : Déciles particuliers des salaires nets mensuels moyens en euros dans chacune des trois fonctions publiques en 2007



Sources : fichier général de l'État et DADS, Insee. Traitement Insee et Drees.

Champ pour fonction publique de l'État : agents des ministères civils de l'État, titulaires et non titulaires, en poste en métropole. Sont inclus les enseignants des établissements d'enseignement privé sous contrat. Sont exclus les agents en congé de fin d'activité, les salariés des établissements publics, ainsi que les fonctionnaires de La Poste et de France Télécom.

Champ pour la fonction publique territoriale : salariés à temps complet des collectivités territoriales.

Champ pour les établissements publics de santé : salariés à temps complet ayant exercé dans un établissement ayant une activité économique principale hospitalière, hors apprentis et stagiaires. Cadres : médecins et pharmaciens hors internes, externes et résidents, cadres de direction administrative. Professions intermédiaires : infirmiers, sages-femmes, techniciens médicaux, assistantes sociales, éducateurs spécialisés. Employés, ouvriers : agents de services hospitaliers, aides-soignants, ambulanciers.

Champ pour le secteur privé : salariés du secteur privé et semi-public, hors secteur agricole et des services à la personne.

Note de lecture : 10 % des salariés des établissements publics de santé ont perçu un salaire mensuel inférieur à 1 319 euros ; un salarié sur deux de la territoriale a perçu un salaire inférieur à 1 539 euros ; 90 % des salariés du secteur privé ont perçu un salaire inférieur à 3 163 euros.

Au final, la comparaison des indicateurs de salaires entre les trois fonctions publiques, notamment pour ce qui concerne les salaires moyens, nécessite de multiplier les précautions, compte tenu des caractéristiques très différentes des salariés. Pour des raisons liées aux contraintes des sources et des définitions (pour les primes et indemnités, notamment), la comparabilité des salaires publics avec ceux du privé n'est pas garantie non plus à ce stade. Dans un premier temps, le recours à des indicateurs calculés sur la base d'équivalents temps plein viendra faciliter les comparaisons entre secteur public et privé, pour prendre en compte les caractéristiques propres de leurs salariés (temps partiel, temps non complet, non-titulaires, notamment). En parallèle, le suivi des rémunérations des non-titulaires fera l'objet de travaux spécifiques.

Des investigations complémentaires doivent par ailleurs améliorer la comparabilité des pratiques salariales des employeurs, en particulier en matière de suivi des composantes détaillées de la rémunération. Elles pourront s'appuyer sur les avancées attendues à partir de 2011, suite à la mise en œuvre de la norme de déclaration dématérialisée de données sociales (4DS) s'appliquant aux déclarations annuelles de données sociales, aussi bien dans le secteur public que dans le secteur privé.

Pour ce qui concerne les écarts salariaux observés entre les trois versants de la fonction publique et entre public et privé, elles sont en grande partie attribuables à des différences entre les structures de qualification et d'âge des deux secteurs. Des analyses plus approfondies, notamment de type économétrique (« toutes choses égales par ailleurs »), sont nécessaires afin de prendre en compte au mieux ces effets de composition et de parvenir à des comparaisons plus robustes.

De plus, les outils et les sources homogènes manquent encore dans la FPT et la FPH pour progresser dans la connaissance des rémunérations de ces deux composantes de la fonction publique, tandis que la richesse du fichier de paye des agents de l'État et la constitution d'un panel des agents de l'État permettent d'ores et

déjà des analyses plus approfondies sur la FPE. En particulier, les effets des changements de corps, de grade et de catégorie gagneront à être mesurés de manière homogène dans les trois fonctions publiques (effet de carrière).

Enfin, les travaux menés sur les professions de santé (médecins, personnel soignant/personnel non soignant) entre secteur hospitalier public et privé sont précieux (voir l'encadré 3), sachant qu'ils ont conduit à constituer des catégories socioprofessionnelles spécifiquement appropriées à l'exercice.

Encadré 3 : Les sources disponibles pour le suivi des rémunérations dans chacune des trois fonctions publiques et dans le secteur privé et semi-public

Pour les trois fonctions publiques et le secteur privé, il existe, d'une part, des sources administratives, et d'autre part, des enquêtes spécifiques.

Pour la fonction publique de l'État

L'exploitation annuelle des fichiers de paie des agents de l'État (Insee) :

Cette exploitation permet de connaître tous les éléments de la rémunération brute et nette de l'ensemble des agents de l'État : traitement indiciaire, primes, prélèvements et cotisations sociales, ainsi que plusieurs indicateurs, tels que le Salaire moyen par tête (SMPT) et la Rémunération moyenne des personnes en place (RMPP). Les résultats publiés dans *Insee Première* ne concernent que les agents des services civils de l'État et incluent l'enseignement privé sous contrat. C'est l'exploitation la plus fiable d'évolution des rémunérations dans la fonction publique de l'État, mais sa parution un an après la fin de l'année pour les résultats « provisoires » ne permet pas de l'utiliser dans des analyses conjoncturelles ou prospectives.

Pour la fonction publique territoriale, les établissements publics de santé et le secteur privé et semi-public

Les déclarations annuelles des données sociales (DADS) de l'Insee :

Les collectivités locales, les établissements publics de santé, ainsi que le secteur privé sont concernés par le système de collecte des données sociales (communément appelé DADS). Ce système, conçu comme outil de déclaration unifiée des données nécessaires à la collecte des cotisations sociales et aux déclarations fiscales des employeurs, permet l'établissement d'agrégats nationaux. Ces agrégats concernent l'ensemble des éléments de rémunération ayant des incidences sur les assiettes de calcul des montants imposables, de la contribution sociale généralisée ou du RDS, par exemple. Le salaire net est calculé net de toutes cotisations sociales, y compris CSG et CRDS. Dans le secteur privé et semi-public, il ne comprend pas la participation, ni l'intéressement quand il est placé sur un plan d'épargne entreprise (non imposable). Pour les salariés à temps complet, les effectifs sont convertis en années-travail au prorata de leur durée de présence. Les moyennes sont obtenues en pondérant les salaires annualisés par la durée de présence. Par exemple, un salarié ayant occupé un poste donné durant six mois et ayant perçu 10 000 euros compte pour 0,5 année-travail rémunérée 20 000 euros par an.

Les bilans sociaux des collectivités territoriales :

La source principale des données statistiques est constituée par les bilans sociaux, à savoir les rapports transmis aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales. Ils font l'objet d'une exploitation statistique nationale tous les deux ans (1999, 2001, 2003, 2005, 2007, 2009 à venir). Les données sur les rémunérations et charges susceptibles d'être recueillies à ce titre comprennent la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et les montants des primes y compris les heures supplémentaires. Cela concerne les personnels fonctionnaires, non-titulaires sur emplois permanents ou non permanents, ainsi que les assistantes maternelles.

Les enquêtes et sources spécifiques de la Direction générale de l'offre de soins (pour la FPH) :

Pour la fonction publique hospitalière, la DGOS réalise différentes enquêtes auprès des établissements hospitaliers. Seule l'enquête Coûts et carrières réalisée par la DGOS permet de connaître les éléments sur la rémunération nette des agents de la fonction publique hospitalière. L'enquête couvre une période de cinq ans ; la dernière datant de 2005.

Une bonne part des résultats est issue d'informations relatant l'historique de carrière des agents sur les cinq dernières années ; les informations concernant les rémunérations sont directement issues de données de paie des deux dernières années.

L'enquête est réalisée sur un échantillon d'établissements représentatifs de la distribution des personnels en filières, mais elle ne produit que des données non redressées.

Pour la fonction publique hospitalière, une exploitation des fiches de paie est également réalisée par la DGOS et la Drees.

Bibliographie

- Ben Yaala, M. (2010), « Les rémunérations dans le secteur hospitalier en 2008 », *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, Vol. 1, Faits et chiffres 2009-2010*, DGAFP, La Documentation française.
- Bessiere, S., Pouget., J. (2007), « Les carrières salariales dans la fonction publique d'État. Premiers éléments de caractérisation », in *Les Salaires en France*, Insee Références.
- Bignon, N. (2008), « La structure des rémunérations en 2005 : les primes représentent en moyenne 13,2 % de la rémunération dans le secteur concurrentiel », *Dares, Premières Synthèses*, n° 45-1, novembre.
- Demailly, D., Folques, D. et Naboulet, D. (2010), « Les pratiques de rémunération des entreprises en 2007 : des formules hybrides tant pour les cadres que pour les non-cadres », *Dares, Premières Synthèses*, n° 008, février.
- Petit, P. (2006), « Les écarts de salaires horaires entre hommes et femmes en 2002 : une évaluation possible de la discrimination salariale », *Dares, Premières Synthèses*, n° 22.1, juin.
- Quarré, D. et Gombault, V. (2009), « Les salaires des agents de l'État en 2007 », Insee, *Insee Première* n° 1257, septembre.
- *Les salaires en France*, (2008), Insee, coll. Références, novembre.

3.2 Les rémunérations dans les trois versants de la fonction publique en 2008

Laurence Rocher
DGAFP¹

En 2008, un agent de la fonction publique de l'État a perçu en moyenne un salaire brut de 2 772 euros par mois, dont 15,5 % sous forme de primes et rémunérations annexes. Déduction faite des prélèvements sociaux, le salaire net moyen s'établit à 2 328 euros par mois : il augmente de 3,7 % en euros courants en 2008 (après + 2,9 % l'année précédente). Compte tenu d'une forte hausse des prix en 2008 (2,8 % en moyenne annuelle), le salaire net moyen a augmenté de 0,9 % en euros constants.

Outre l'évolution de la valeur du point d'indice, cette hausse repose sur la croissance soutenue des primes et indemnités (+9,7 %, après +3,5 %), avec une forte dynamique des heures supplémentaires, notamment chez les enseignants. Toutefois, l'évolution du salaire moyen est sensible aux départs et recrutements, ainsi qu'aux promotions et avancements des personnes en place.

En particulier, si l'on exclut du champ en 2007 les 47 000 agents faiblement qualifiés partis vers la fonction publique territoriale en 2008, le salaire net moyen augmente alors de 2,7 % en euros courants. La rémunération nette moyenne des personnes présentes en 2007 et 2008 a, quant à elle, progressé de 4,5 % en euros courants, soit 1,6 % en euros constants.

Dans la fonction publique de l'État, la moitié des agents a vu son traitement indiciaire augmenter de plus de 13,7 % entre 2004 et 2008. Sur cette période, 10,6 % des agents de la FPE ont vu leur traitement indiciaire brut évoluer moins vite que l'inflation (7,9 %), donnant lieu dans les ministères à une prime moyenne de 846 euros au titre de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA).

En 2008, après déduction des prélèvements sociaux, un agent de la fonction publique territoriale a perçu en moyenne un salaire net de 1 743 euros par mois, en augmentation de 2,2 % en euros courants par rapport à 2007. Toutefois, en excluant du champ en 2008 les 47 000 agents faiblement qualifiés transférés de la fonction publique de l'État, le salaire net moyen augmente de 2,6 % en euros courants. La rémunération moyenne nette des personnes en place chez le même employeur entre 2007 et 2008 progresse de 0,6 % en euros constants dans la FPT.

En 2008, un agent d'un établissement public de santé a perçu en moyenne un salaire net de 2 186 euros par mois, soit une augmentation de 2,7 % en euros courants par rapport à 2007, avec des évolutions contrastées selon la catégorie socioprofessionnelle. La rémunération moyenne nette des personnes en place chez le même employeur entre 2007 et 2008 progresse de 1,7 % en euros constants entre 2007 et 2008.

Chiffres-clés

Évolution 2007-2008 du salaire net moyen en euros courants :

FPE : **+3,7 %** ;

FPH : **+2,7 %** (agents à temps complet) ;

FPT : **2,2 %** (agents à temps complet).

¹ DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation. Cet article a bénéficié des contributions de Michel Amar (Insee), Xavier Besnard (Insee), Mhenni Ben Yaala (Drees) et François Guillaumat-Taillet (Drees).

Dans la fonction publique de l'État, le salaire net moyen augmente de 3,7 % en euros courants entre 2007 et 2008, soit + 0,9 % en euros constants

Les agents titulaires et non titulaires des ministères civils de l'État travaillant en métropole ont perçu un salaire mensuel brut moyen de 2 772 euros en 2008 : cela correspond à un traitement indiciaire brut mensuel de 2 290 euros et à des compléments de rémunérations de 483 euros. Une fois prélevés 444 euros de cotisations salariales, la rémunération mensuelle moyenne nette de prélèvements s'établit à 2 328 euros.

Tableau V 3.2-1 : Décomposition du salaire annuel moyen dans la fonction publique de l'État en 2008

	Niveau moyen en euros		Évolution 2007/2008 (%)	
	2007	2008	Euros courants	Euros constants ⁽⁴⁾
Salaire brut (a)	32 187	33 268	3,4	0,5
- Traitement brut	26 873	27 476	2,2	-0,6
- Indemnité de résidence ⁽¹⁾	263	272	3,4	0,6
- Supplément familial ⁽¹⁾	338	349	3,3	0,4
- Primes et rémunérations annexes	4 713	5 171	9,7	6,7
Cotisations	5 257	5 331	1,4	-1,4
- Cotisations sociales salariées ⁽²⁾ (b)	2 759	2 758	0,0	-2,8
- Cotisations sociales ⁽³⁾ (c)	2 498	2 573	3,0	0,2
Salaire net de prélèvements = (a)-(b)-(c)	26 930	27 938	3,7	0,9
Salaire net de prélèvements, personnels transférés exclus	27 197	27 938	2,7	-0,1

Source : fichier général de l'État (FGE), Insee.

Champ : agents des ministères civils de l'État, titulaires et non titulaires, en poste en métropole. Sont inclus les enseignants des établissements d'enseignement privé sous contrat. Sont exclus les agents en congé de fin d'activité, les salariés des établissements publics, ainsi que les fonctionnaires de La Poste et de France Télécom.

(1) Rapportés à l'effectif total et non à celui des seuls bénéficiaires.

(2) Cotisations vieillesse, maladie, solidarité chômage.

(3) CSG et CRDS.

(4) Inflation hors tabac (+2,8 % en 2008).

Le salaire brut moyen a augmenté de 3,4 % en euros courants dans la fonction publique de l'État (FPE) en 2008, après + 3,0 % en 2007. Cette hausse est plus importante qu'en 2007, bien que la valeur du point de la fonction publique ait ralenti en 2008 (+ 0,6 % après + 1% en 2007). Elle résulte, d'une part, d'une hausse de 2,2 % du traitement brut (après + 2,9 % en 2007) et d'autre part, d'une croissance soutenue des primes et rémunérations annexes (+ 9,7 % après + 3,5 % en 2007). Les primes et rémunérations annexes incluent notamment les indemnités liées au paiement des heures supplémentaires (en forte progression en 2008 dans le cadre de la mise en œuvre de la loi TEPA), la prime liée à la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA, mise en place en 2008 et portant sur la période 2003-2007) et les montants liés au rachat de jours de comptes épargne-temps (mis en place également en 2008).

Les cotisations sociales ralentissent en 2008 : +1,4 % en euros courants, après + 3,5 % en 2007. En effet, si les cotisations sociales du type CSG et CRDS augmentent de 3 %, les autres cotisations sociales salariées (vieillesse, maladie, contribution au régime additionnel de la fonction publique, RAFFP) restent stables du fait de l'application à la fonction publique de l'exonération de cotisations instituée par la loi TEPA (circulaires du 20 décembre 2007 – pour précisions voir l'encadré 5). Dès lors, la part des prélèvements est de 16,0 %, en léger retrait par rapport aux deux années précédentes. Le salaire net moyen augmente ainsi de 3,7 % en euros courants en 2008, après +2,9 % en 2007. Compte tenu d'une hausse des prix hors tabac plus importante que l'année précédente (+2,8 % en moyenne annuelle en 2008 après +1,5 % en 2007), le salaire net progresse de 0,9 % en euros constants, après +1,4 % en 2007.

Encadré 1 : Définitions

Le **traitement indiciaire brut** s'obtient en multipliant l'indice majoré par la valeur du point. C'est le traitement avant tout complément et retenue.

Le **salaire brut** s'obtient en ajoutant au traitement indiciaire brut toutes les primes et indemnités diverses (y compris celles liées au paiement des heures supplémentaires).

Le **salaire net** s'obtient en retranchant du salaire brut les cotisations sociales salariales, la contribution sociale généralisée (CSG) et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

Le **salaire moyen par tête** correspond à celui d'un agent à plein temps pendant un an. On convertit les effectifs en « années-travail à temps complet » au prorata de leur présence. Ainsi, un agent ayant travaillé durant six mois à temps complet et ayant perçu 10 000 euros compte pour 0,5 année-travail rémunérée à 20 000 euros par an.

Évolution à structure constante et effet de structure :

L'évolution du salaire moyen entre les années (n-1) et (n) peut être décomposée entre une évolution à corps, grade et échelon constants et un effet de structure.

L'**évolution du salaire à structure constante** est calculée en figeant la structure des effectifs par corps, grade et échelon au niveau atteint l'année (n-1). Elle retrace la moyenne des évolutions de salaires propres à chaque échelon dans chaque grade de chaque corps.

L'**effet de structure** mesure l'effet des modifications de la répartition de la population entre les différents corps, grades et échelons. Il résulte de l'effet de carrière, toujours positif, et de l'effet des départs et des embauches ou « entrées-sorties » ou effet de noria, généralement négatif.

L'**effet de carrière** mesure la contribution à l'évolution du salaire moyen des avancements et promotions des personnes en place. Comme le salaire à structure constante s'obtient en figeant la structure des effectifs par corps, grade, échelon, l'effet de carrière inclut l'impact des mesures statutaires et des réformes catégorielles. On peut le calculer par catégorie d'agents sur la population des personnes en place appartenant à la catégorie l'année (n-1), qu'ils aient ou non changé de catégorie l'année (n).

Les **évolutions en euros constants** sont calculées en tenant compte de la progression de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) de l'ensemble des ménages.

L'évolution du salaire moyen résulte de deux composantes : d'une part, une évolution à corps, grade et échelon fixés (évolution des salaires à structure constante) ; d'autre part, des effets de structure qui reflètent les changements de répartition des effectifs selon les corps, grades et échelons (voir l'encadré 1 Définitions). La structure des emplois de la FPE se modifie, d'une part, sous l'effet des recrutements et des départs (effet d'entrées-sorties) et d'autre part en fonction des promotions et avancements individuels des personnes en place (effet de carrière), lesquels incluent l'impact des mesures statutaires et les réformes catégorielles.

Tableau V 3.2-2 : Décomposition de l'évolution du salaire moyen dans la fonction publique de l'État en 2008

	Évolution 2007/2008 (en %)		Évolution 2006/2007 (en %)	
	en euros courants	en euros constants	en euros courants	en euros constants
Salaires moyens				
Traitement indiciaire brut	2,2	-0,6	2,9	1,4
Salaires bruts	3,4	0,5	3,0	1,5
Salaires nets de prélèvements	3,7	0,9	2,9	1,4
<i>dont : effet de structure</i>	1,5		1,9	
Salaires à structure constante				
Salaires bruts	1,8	-1,0	1,0	-0,5
Salaires nets de prélèvements	2,2	-0,6	0,9	-0,6
Salaires bruts des personnes en place	4,0	1,2	3,4	1,9
Salaires nets des personnes en place	4,5	1,6	3,3	1,8
<i>dont : effet de carrière</i>	2,1		2,3	
Indice des prix à la consommation (évolution moyenne annuelle)	2,8		1,5	

Source : fichier général de l'État (FGE), Insee.

Champ : agents des ministères civils de l'État, titulaires et non titulaires, en poste en métropole. Sont inclus les enseignants des établissements d'enseignement privé sous contrat. Sont exclus les agents en congé de fin d'activité, les salariés des établissements publics, ainsi que les fonctionnaires de La Poste et de France Télécom.

3 Les rémunérations dans les trois versants de la fonction publique

L'effet de carrière est positif et stabilisé depuis le début de la décennie entre +2,1 % et +2,3 % par an (seule exception observée en 2005 avec +1,8 % et l'introduction de la cotisation au régime additionnel de la fonction publique (RAFP) et l'élargissement de l'assiette de la CSG).

L'effet d'entrées-sorties est, en général, négatif : les agents sortants, le plus souvent pour cause de départ à la retraite et donc rémunérés en haut de la grille, sont remplacés par des nouveaux entrants, le plus souvent rémunérés en bas de la grille. Toutefois, en 2008 comme en 2007, l'effet d'entrées-sorties est positif pour les catégories C. Nombre d'entre eux, aux salaires plus faibles que la moyenne des autres catégories C, sont en effet partis vers les collectivités territoriales : une nouvelle vague de transfert de près de 50 000 agents faiblement qualifiés (30 000 du ministère de l'Éducation nationale et 17 000 du ministère de l'Équipement) est observée en 2008, si bien que les effectifs d'ouvriers estimés en années-travail ont diminué de 41,4 % au cours de l'année (après -29 % en 2007). Au total, en excluant du champ en 2007 ces agents faiblement qualifiés, le salaire net moyen augmente alors de 2,7 % en euros courants sur l'ensemble de la FPE en 2008 et, compte tenu de la forte progression des prix en 2008, il diminue de -0,1 % en euros constants (après respectivement +1,8 % en euros courants et +0,3 % en euros constants en 2007).

La qualification des effectifs s'élève de manière continue dans la FPE, en faveur donc des corps les mieux rémunérés : la part des agents de catégorie A est passée de 39,4 % en 1998 à 50,5 % en 2008, sous l'impulsion notamment de la transformation des emplois d'instituteurs (de catégorie B) en emplois de professeurs des écoles, tandis que celle des catégories C passait dans le même temps de 30,8 % à 20,8 %. Cette tendance se poursuit en 2008 : les changements dans la structure des qualifications ont contribué pour +1,5 % à l'évolution du salaire net moyen de l'ensemble des agents, après +1,9 % en 2007.

La progression du salaire brut à structure constante en 2008 (+1,8 % en euros courants) est bien plus dynamique qu'en 2007 (+1,0%), se situant bien au dessus des valeurs atteintes depuis 2001. Elle résulte de la hausse de 0,6 % de la valeur du point sur l'année (contre 1 % l'année précédente), mais surtout de la progression des heures supplémentaires, ainsi que des mesures statutaires et indemnitaires. Pour ce qui concerne l'ensemble des heures supplémentaires, 1,293 milliard d'euros a été versé en 2008 sur le champ des dépenses de personnel de l'État (titre 2 de la LOLF), incluant les militaires, l'enseignement privé sous contrat et les établissements publics administratifs, contre 1,172 milliard en 2007 et 2006, soit une hausse de 10,2 % entre 2007 et 2008. En outre, 435 millions d'euros ont été consacrés en 2008 au retour catégoriel d'une partie des économies générées par la réalisation des schémas d'emplois dans les ministères (non-remplacement d'un départ à la retraite sur deux).

La rémunération nette moyenne des personnes en place (RMPP) en 2007 et 2008 augmente de 4,5 % en euros courants et de 1,6 % en euros constants

La rémunération nette moyenne des personnes en place (RMPP), c'est-à-dire le salaire net moyen des seules personnes présentes en 2007 et 2008, a augmenté de 4,5 % en euros courants, soit un rythme inédit depuis 2002 : elle progresse de +1,6 % en euros constants. La rémunération nette moyenne des personnes en place a progressé au même rythme chez les titulaires et les non-titulaires en 2008, soit +1,6 % en euros constants.

Le poids des enseignants joue cette année à la hausse : la rémunération des cadres enseignants présents en 2007 et 2008 a progressé de +2,0 % en euros constants, à un rythme plus dynamique que celle de l'ensemble. En effet, la part des rémunérations annexes dans le traitement brut (notamment les primes et indemnités) progresse cette année chez les enseignants, s'établissant à 11 % alors qu'elle était inférieure à 10 % depuis plusieurs années.

En particulier, les heures supplémentaires, qui ont connu un réel essor en 2008, sont principalement effectuées par les enseignants. D'autres catégories de personnel en réalisent dans une proportion significative (policiers, personnel pénitentiaire, chauffeurs, certains agents de catégories C et B). Elles sont principalement rémunérées sous la forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Tableau V 3.2-3 : Salaires annuels moyens nets en euros par catégorie socioprofessionnelle des agents titulaires des ministères civils et militaires employés à temps complet en métropole en 2008

Catégories socioprofessionnelles	Traitement brut de base ⁽¹⁾	Primes et indemnités		Salaire net global ⁽⁴⁾
		Montant ⁽²⁾	Taux ⁽³⁾ (en %)	
Cadres et professions intellectuelles supérieures	31 912	6 183	19	32 746
<i>dont cadres non enseignants</i>	34 001	17 974	53	45 261
<i>cadres enseignants</i>	31 439	3 511	11	29 909
Professions intermédiaires	21 840	8 330	38	25 994
Employés et ouvriers	18 304	4 748	26	19 826
Toutes catégories	26 680	6 494	24	28 534

Source : fichier général de l'État (FGE), Insee.

(1) Traitement indiciaire brut de base.

(2) Rémunérations imposables (autres que le traitement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement), soit les primes, indemnités diverses et rémunérations d'activité diverses.

(3) Le taux de primes est égal au quotient des primes par le traitement brut de base.

(4) Rémunération nette totale, soit le traitement de base, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et les primes et indemnités, moins le total des cotisations sociales obligatoires, la CSG et la CRDS.

À la forte dynamique des heures supplémentaires s'ajoute la création du dispositif de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA), avec de l'ordre de 103 000 bénéficiaires en 2008 au titre de la période 2003-2007, ainsi que la mise en place de la mesure de rachat de jours de compte épargne-temps (CET), avec environ 118 000 bénéficiaires en 2008. Au total, sur l'ensemble des agents titulaires civils et militaires des ministères travaillant à temps complet en métropole en 2008, la part des primes et indemnités s'élève à 24 % du traitement brut.

Enfin, si l'on restreint le champ strictement aux agents présents tout au long des deux années 2007 et 2008, soit présents pendant 24 mois consécutifs, ils enregistrent une progression de leur rémunération nette moyenne de 3,7 % en euros courants, soit +0,9 % en euros constants.

Tableau V 3.2-4 : Évolution du salaire annuel net moyen dans la fonction publique de l'État en euros courants entre 2007 et 2008

	Effectifs ⁽¹⁾		Salaires nets de prélèvements (en euros courants)		Évolution salaires moyens 2007/2008 (en %)	RMPP ⁽²⁾ 2007/2008 (en %)
	2008 (en milliers)	2007/2008 (en %)	2007	2008	en euros constants ⁽³⁾	en euros constants ⁽³⁾
Ensemble	1 678,8	-4,1	26 930	27 938	0,9	1,6
<i>dont : total enseignants</i>	995,1	-1,1	27 658	28 406	-0,1	1,9
<i>total non enseignants</i>	683,7	-8,2	25 946	27 256	1,0	1,1
Cadres	1 065,5	-0,3	30 295	31 048	-0,3	1,9
Professions intermédiaires	332,8	-2,3	23 981	24 487	-0,7	1,1
Employés et ouvriers	280,6	-17,8	19 343	20 217	1,7	0,7
Titulaires	1 432,9	-4,7	27 740	28 831	1,1	1,6
Non-titulaires	245,9	-0,6	22 006	22 733	0,5	1,6

Source : fichier général de l'État (FGE), Insee.

Champ : agents des ministères civils de l'État, titulaires et non titulaires, en poste en métropole. Sont inclus les enseignants des établissements d'enseignement privé sous contrat. Sont exclus les agents en congé de fin d'activité, les salariés des établissements publics, ainsi que les fonctionnaires de La Poste et de France Télécom.

(1) Effectifs évalués en années-travail à temps complet.

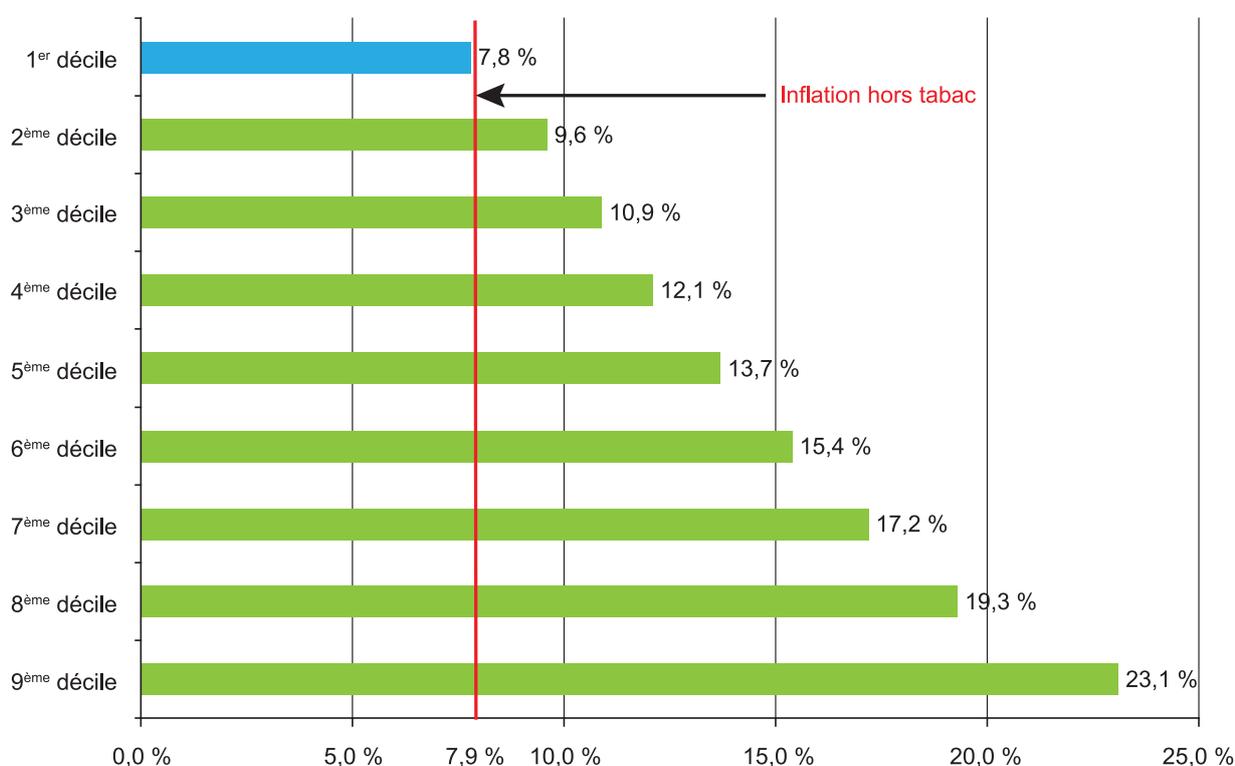
(2) Rémunération moyenne des personnes présentes en 2007 et 2008.

(3) Inflation hors tabac (+2,8 %).

107 500 bénéficiaires ont perçu la GIPA en 2009 dans les ministères au titre de la période 2004-2008

Entre 2004 et 2008, 10 % des agents titulaires présents à la fois en 2004 et en 2008 à temps complet toute l'année ont vu leur traitement indiciaire progresser de moins de 7,8 %, tandis qu'à l'autre extrémité, 10 % des agents ont bénéficié d'une augmentation de plus de 23,1 %. La moitié des agents a bénéficié d'une augmentation supérieure à 13,7 %, et 10,6 % des agents a vu son traitement indiciaire augmenter moins vite que l'inflation (7,9 %) sur la période. Ces évolutions de traitement indiciaire brut sont très proches de celles observées sur la période 2003-2007 et plus favorables que celles constatées sur la période antérieure 2002-2006, notamment grâce à la traduction dans les feuilles de paie des nouvelles grilles indiciaires issues des accords du 25 janvier 2006.

Graphique V 3.2-1 : Distribution des évolutions de traitement indiciaire entre 2004 et 2008



Source : Insee. *Traitement Insee-DGAFP*.

Champ : titulaires en poste en métropole à temps complet, présents en 2003 et en 2007.

Note de lecture : 10 % des agents ont vu leur traitement indiciaire progresser de moins de 7,8 % ; 90 % des agents ont vu leur traitement indiciaire progresser de moins de 23,1 %.

En 2009, 85,6 millions d'euros ont été versés au titre de la GIPA relativement à la période 2004-2008, sur le champ des dépenses de personnel de l'État (titre 2 de la LOLF), incluant les militaires, l'enseignement privé sous contrat et les établissements publics administratifs, pour un nombre de bénéficiaires d'environ 140 000.

Encadré 2 : La garantie individuelle de pouvoir d'achat

La « garantie individuelle de pouvoir d'achat » est une prime qui compense l'écart d'évolution du traitement indiciaire brut (TIB) vis-à-vis de l'inflation sur une période de référence de quatre ans lorsque le traitement indiciaire a eu une évolution inférieure à l'inflation. L'inflation prise en compte est l'inflation moyenne sur la période de référence exprimée en pourcentage. Le TIB de l'année pris en compte correspond à l'indice majoré détenu au 31 décembre de chacune des deux années bornant la période de référence multiplié par la valeur moyenne annuelle du point pour chacune de ces deux années.

Cette garantie a été créée à l'occasion des relevés de conclusion des négociations salariales de février 2008 : elle s'applique aux fonctionnaires et à certains agents publics non titulaires (sur contrat à durée indéterminée) des administrations de l'État, des régions, des départements, des communes, des collectivités à statuts particuliers, des collectivités d'Outre-mer et de leurs établissements publics. Elle ouvre des droits pour la retraite dans le cadre du RAFFP, en dehors du plafond de 20 %.

Techniquement, la garantie individuelle du pouvoir d'achat résulte d'une comparaison établie entre l'évolution du traitement indiciaire brut (TIB) détenu par l'agent sur une période de référence de quatre ans et celle de l'indice des prix à la consommation (IPC hors tabac en moyenne annuelle) sur la même période. Si le TIB effectivement perçu par l'agent au terme de la période a évolué moins vite que l'inflation, un montant indemnitaire brut équivalent à la perte de pouvoir d'achat ainsi constatée est versé à chaque agent concerné. L'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement, la nouvelle bonification indiciaire et toutes les autres primes et indemnités pouvant être servies aux agents sont exclus de l'assiette. Toutes les majorations et indexations relatives à l'Outre-mer et applicables aux traitements ne sont pas prises en compte pour l'application de cette formule.

Un premier versement a été effectué au deuxième semestre 2008 sur la base des évolutions de traitement indiciaire 2003-2007 et un autre en 2009 sur la base des évolutions de traitement indiciaire 2004-2008. Un versement limité aux agents en fin de grade ou de corps est prévu en 2010 sur la base des évolutions de traitement indiciaire 2005-2009.

Sur le seul champ des agents civils des ministères, la prime correspondant à la GIPA 2009 (au titre de la période 2004-2008) a été versée à 107 520 bénéficiaires. Le ministère de l'Éducation nationale fournit, de loin, le plus important contingent, que ce soit en nombre de bénéficiaires (42 %) ou de montants versés (60 %). Les femmes bénéficiaires sont plus nombreuses (55 %) que les hommes, mais pour des montants versés inférieurs (738 euros contre 978 euros). Parmi les titulaires, les agents de catégorie A sont les premiers bénéficiaires (40 %) suivis des agents de catégorie C (34 %).

Tableau V 3.2-5 : Bilan des versements GIPA effectués en 2009 au titre de la période 2004-2008 dans les ministères (hors militaires, établissements publics et enseignement privé)

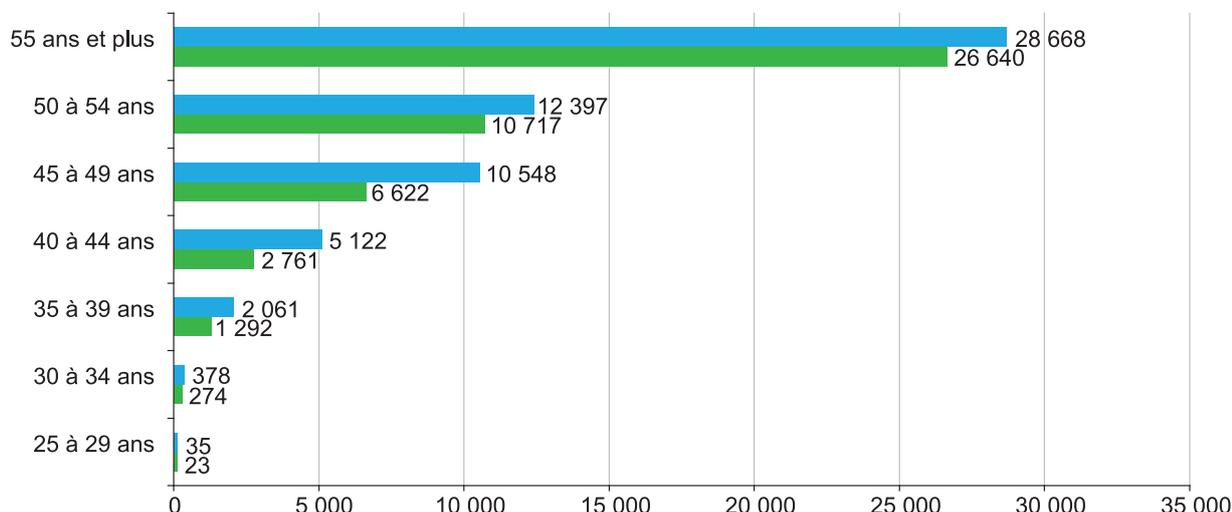
	Titulaires cadres A	Titulaires cadres B	Titulaires cadres C	Titulaires à catégorie inconnue	Non-titulaires	Statut non spécifié	Total
Nombre de bénéficiaires	40 972	20 926	35 070	5 606	4 661	303	107 538
Coût total en euros	57 951 842	17 475 626	1 766 077	8 406 332	3 717 785	323 691	90 993 318
Montant moyen versé en euros	1 415,0	835,0	88,0	1 500,0	798,0	1 068,0	846,0

Source : Fichier ON (DGFIP). Traitement DGAFP, bureau des études, des statistiques et de l'évaluation.

Champ : agents civils des ministères (hors militaires, enseignement privé sous contrat et établissements publics administratifs).

Les agents de 50 ans et plus sont les principaux bénéficiaires de la mesure : ils représentent trois bénéficiaires sur quatre, avec une forte représentation des 55 ans et plus dans le dispositif. Si l'on excepte les moins de 35 ans qui ne représentent que 0,7 % des bénéficiaires, le montant moyen versé augmente avec l'âge pour atteindre 1 151 euros pour les agents âgés de 55 ans et plus.

Graphique V 3.2-2 : Répartition des bénéficiaires de la GIPA selon l'âge et le sexe en 2009



Source : DGAFP, bureau des études, des statistiques et de l'évaluation.

Champ : agents civils des ministères (hors militaires, enseignement privé sous contrat et établissements publics administratifs).

L'indice de traitement brut-grille indiciaire (ITB-GI) permet de suivre les facteurs collectifs d'évolution des traitements bruts : +0,73 % en 2009, contre +0,63 % pour la valeur du point d'indice

En moyenne en 2009, l'ITB-GI – ensemble des catégories – (voir l'encadré 3) a augmenté de 0,73 %, soit légèrement plus que la valeur du point (+ 0,63 %), alors que l'indice des prix à la consommation n'augmentait que de 0,09 % : en particulier, les corps de la Police nationale bénéficient depuis 2009 d'un plan pluriannuel de requalification. En 2008, l'ITB-GI avait crû de 0,64 % en moyenne, contre +0,56 % pour la valeur du point. En 2007, l'ITB-GI avait crû de 1,38 % en moyenne : à la hausse de l'indice minimum s'étaient ajoutées les revalorisations indiciaires traduisant les accords du 25 janvier 2006 (« Accords Jacob »).

Encadré 3 : L'indice de traitement brut-grille indiciaire (ITB-GI)

L'indice de traitement brut - grille indiciaire (ITB-GI), indicateur calculé par le bureau des statistiques, des études et de l'évaluation de la DGAFP, est un indice de salaire à structure de qualifications annuelle constante. Il mesure l'impact sur le traitement indiciaire de l'ensemble des agents titulaires civils des ministères de l'évolution du point d'indice comme du minimum fonction publique et de l'attribution de points uniformes d'une part, et de toutes les réformes statutaires intervenues sur la période d'autre part. Cet indicateur intègre l'effet combiné de la revalorisation du point fonction publique, du minimum fonction publique et de l'évolution projetée du nombre de points d'indice attaché à chaque échelon de chaque grille statutaire concernée par ces réformes statutaires. À chaque corps de la fonction publique d'État est associé un indice élémentaire dont le poids est revu chaque année. Ce poids est la proportion d'agents du corps dans l'ensemble des titulaires de la FPE au 31 décembre de l'année précédente selon le fichier de paie des agents de l'État de l'Insee.

L'indice de traitement brut - grille indiciaire n'intègre aucun élément de nature indemnitaire ni les impacts des GVT positif et négatif. Il est publié trimestriellement, dans le support *Informations Rapides* de l'Insee.

Disponible par catégorie hiérarchique (A, B, C) et en traitement brut et net, il a succédé aux indices de traitement mensuel – brut et net – de base des fonctionnaires titulaires de l'État que calculait auparavant l'Insee.

Nota bene : les refontes de grille qui s'expriment, comme celle du corps des instituteurs en professeurs des écoles, à travers des décisions individuelles dans le cadre des CAP correspondantes ne sont pas prises en compte par l'indicateur, le fichier de paie ne permettant actuellement pas ce type de suivi.

Depuis 2001, l'évolution moyenne de l'indice de traitement brut-grille indiciaire (ITB-GI) s'établit à 1,0 % par an. Sur cette période, les agents de catégorie C sont les premiers bénéficiaires des refontes de grille. Plusieurs facteurs expliquent ce résultat : attribution de points conditionnels chaque année pour aligner le minimum de traitement de la fonction publique sur le SMIC, mise en œuvre des accords « Dutreil » de 2005, ainsi que des accords du 25 janvier 2006. À ces niveaux de traitement brut, l'attribution d'un ou deux points d'indice représente bien plus en valeur relative que pour un agent de catégorie A.

Tableau V 3.2-6 : Évolution moyenne de l'indice de traitement brut-grille indiciaire entre 2001 et 2009

(en %)

Années	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Ensemble	1,31	1,55	0,78	0,53	0,91	1,35	1,39	0,64	0,73
Catégorie A	1,22	1,50	0,74	0,51	0,85	1,25	1,14	0,58	0,64
Catégorie B	1,20	1,56	0,90	0,60	0,94	1,31	1,21	0,70	0,94
Catégorie C	1,52	1,65	0,74	0,52	1,01	1,60	2,05	0,77	0,77

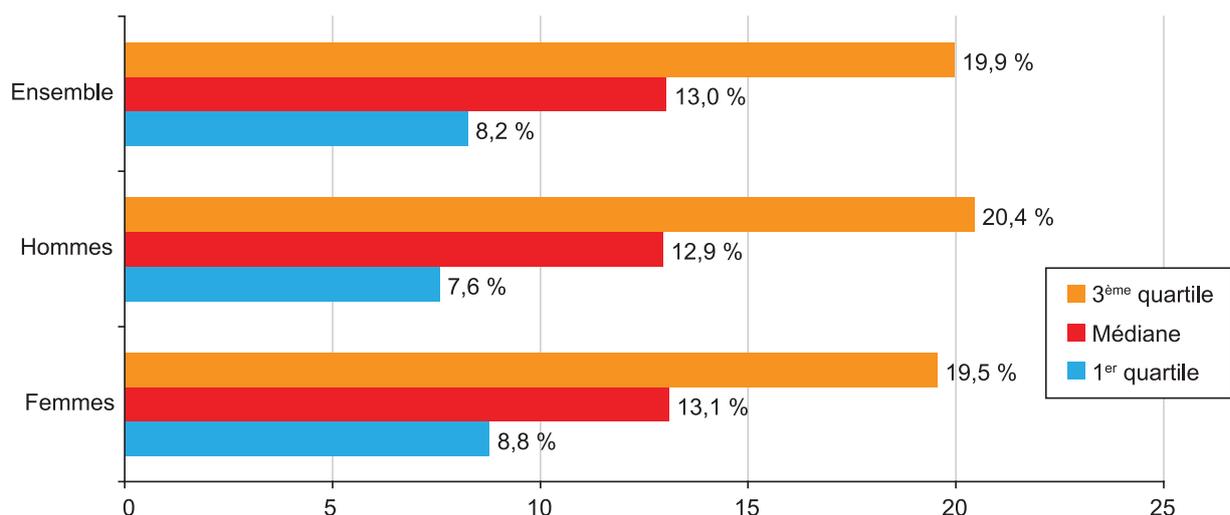
Source : Insee ; DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Les facteurs individuels d'évolution des salaires

Les facteurs individuels d'évolution des salaires liés à la promotion interne et aux changements de catégorie hiérarchique jouent un rôle très important dans la progression des salaires individuels, ainsi que l'ont montré des travaux récents menés par l'Insee à partir du panel des agents de l'État.

Graphique V 3.2-3 : Distribution des évolutions de salaire net entre 2004 et 2008 selon le sexe en euros courants

(en %)



Source : fichier général de l'État (FGE), Insee.

Champ : agents des ministères civils de l'État, titulaires à temps complet, en poste en métropole et présents douze mois chacune des deux années. Sont inclus les enseignants des établissements d'enseignement privé sous contrat. Sont exclus les agents en congé de fin d'activité, les salariés des établissements publics, ainsi que les fonctionnaires de La Poste et de France Télécom.

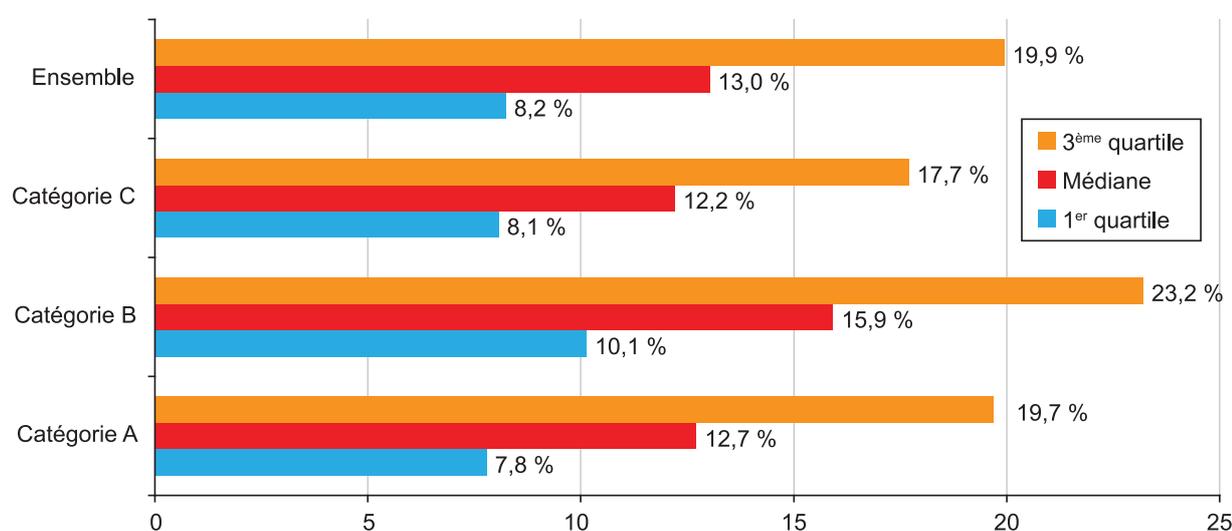
Note de lecture : 25 % des femmes présentes en 2004 et en 2008 ont eu une évolution de salaire net inférieure ou égale à 8,8 % ; 50 % des hommes présents en 2004 et en 2008 ont eu une évolution de salaire inférieure à 12,9 % ; 75 % de l'ensemble des agents ont eu une évolution de salaire net inférieure ou égale à 19,9 %.

3 Les rémunérations dans les trois versants de la fonction publique

Sur la période 2004-2008, les plus jeunes enregistrent des évolutions de salaire net plus favorables que le reste de la population, et cet avantage diminue nettement avec l'âge : la moitié des moins de 30 ans a vu son salaire net augmenter d'au moins 2,1 % par an, tandis que la moitié des 50 ans et plus ne voyait son salaire net augmenter que de 0,7 % par an en moyenne. Ces évolutions de salaire net plus favorables pour les moins de 30 ans et dans une moindre mesure pour les 30-39 ans sont probablement dues à des grilles indiciaires plus favorables en début de carrière. Les agents de 50 ans et plus sont, pour la plupart d'entre eux, sûrement arrivés en fin de grille et ne bénéficient plus que de l'augmentation de la valeur du point et de la progression de leurs primes.

Graphique V 3.2-4 : Distribution des évolutions de salaire net entre 2004 et 2008 selon la catégorie hiérarchique de 2004 en euros courants

(en %)



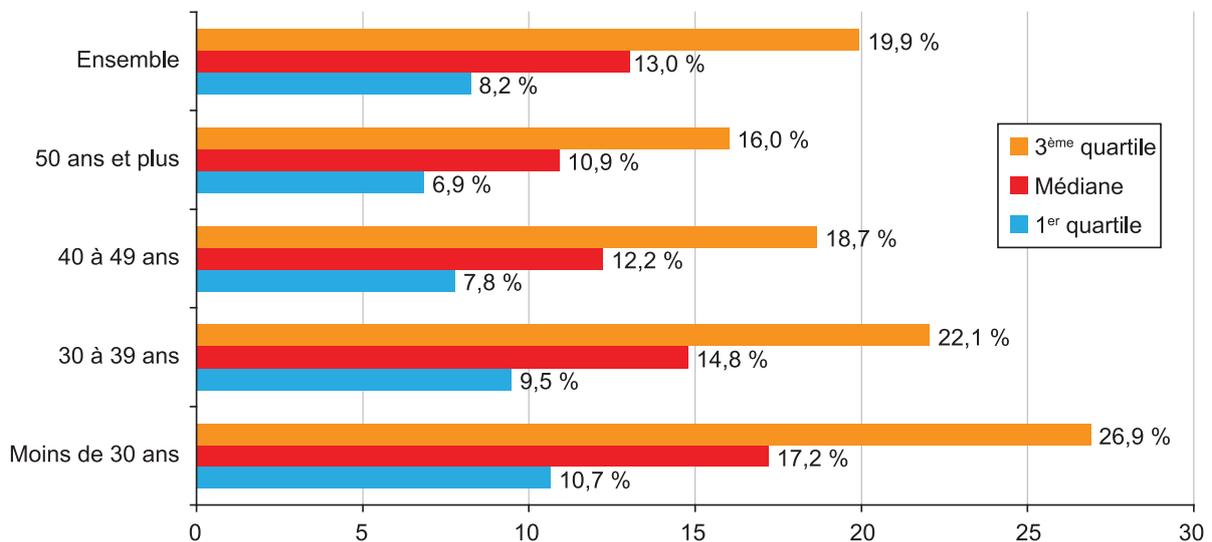
Source : fichier général de l'Etat (FGE), Insee.

Champ : agents des ministères civils de l'État, titulaires à temps complet, en poste en métropole et présents douze mois chacune des deux années. Sont inclus les enseignants des établissements d'enseignement privé sous contrat. Sont exclus les agents en congé de fin d'activité, les salariés des établissements publics, ainsi que les fonctionnaires de La Poste et de France Télécom. Note de lecture : 25 % des agents de catégorie A de 2004, présents en 2004 et en 2008, ont eu une évolution de salaire net inférieure ou égale à 7,8 % ; 50 % des agents de catégorie B en 2004, présents en 2004 et en 2008, ont eu une évolution de salaire inférieure à 15,9 % ; 75 % des agents de catégorie C en 2004, présents en 2004 et en 2008, ont eu une évolution de salaire net inférieure ou égale à 17,7 % .

Les agents de catégorie B connaissent les évolutions de salaire net les plus favorables de toutes les catégories hiérarchiques, vraisemblablement tirées sur la période par le passage régulier des instituteurs (catégorie B indice maximal égal à 515) dans le corps des professeurs des écoles (catégorie A indice maximal du premier grade égal à 658). Les résultats observés pour la catégorie A sont portés par ceux des enseignants (environ 90 % de la catégorie A). Au total, la moitié des agents a vu son salaire net progresser de 4,7 % en euros constants sur la période 2004-2008, soit +1,2 % par an.

Graphique V 3.2-5 : Distribution des évolutions de salaire net entre 2004 et 2008 selon l'âge en 2004 en euros courants

(en %)



Source : fichier général de l'État (FGE), Insee.

Champ : agents des ministères civils de l'État, titulaires à temps complet, en poste en métropole et présents douze mois chacune des deux années. Sont inclus les enseignants des établissements d'enseignement privé sous contrat. Sont exclus les agents en congé de fin d'activité, les salariés des établissements publics, ainsi que les fonctionnaires de La Poste et de France Télécom.

Note de lecture : 25 % des agents de moins de 30 ans en 2004, présents en 2004 et en 2008, ont eu une évolution de salaire net inférieure ou égale à 10,7 % ; 50 % des âgés de 30 à 39 ans en 2004, présents en 2004 et en 2008, ont eu une évolution de salaire inférieure à 14,8 % ; 75 % des agents de âgés de 50 ans ou plus en 2004, présents en 2004 et en 2008, ont eu une évolution de salaire net inférieure ou égale à 16,0 %.

Encadré 4 : Les parcours professionnels dans la fonction publique

Au cours de sa carrière, un agent titulaire voit sa rémunération progresser régulièrement de par la grille indiciaire de son corps ou de son cadre d'emploi. Cette grille se décompose en un certain nombre de grades, eux-mêmes divisés en échelons. À chaque échelon correspond un indice et une durée moyenne pendant laquelle l'agent va recevoir la rémunération afférente. L'agent peut bénéficier de réductions de durée en lien avec sa manière de servir ; la durée est susceptible d'augmenter dans le cas contraire.

Sous certaines conditions d'ancienneté, l'agent peut s'inscrire à des concours internes ou passer des examens professionnels. En cas de réussite, il change de grade à l'intérieur de son corps-cadre d'emploi, ou change de corps-cadre d'emploi. La grille d'arrivée est en général plus rémunératrice que la grille de départ et l'agent reçoit ainsi un salaire supérieur (voir le thème 4 « Parcours professionnels » du présent rapport).

Cette promotion peut se faire également sur proposition de sa hiérarchie, avec examen en commission administrative paritaire (CAP) : on parle alors de promotion « au choix ».

Exemple : grille de la catégorie C de la fonction publique de l'État

À partir de cinq ans d'ancienneté, soit avec un an d'ancienneté au 4^{ème} échelon de l'échelle 3, l'agent de classe normale peut passer le concours d'entrée dans le grade de supérieur, rémunéré par l'échelle 4. Il deviendra également proposable pour un passage au choix en classe supérieure à partir du 5^{ème} échelon.

Tableau V 3.2-7 : Grille indiciaire de la catégorie C de la FPE au 1^{er} juillet 2010

Échelle 6 Technique

	IB	INM
ES	499	430
7	479	416
6	449	394
5	424	377
4	396	360
3	377	347
2	362	336
1	347	325

Échelle 6 Administrative

	IB	INM
7	479	416
6	449	394
5	424	377
4	396	360
3	377	347
2	362	336
1	347	325

Échelle 5

	IB	INM
11	446	392
10	427	379
9	398	362
8	380	350
7	364	338
6	351	328
5	336	318
4	322	308
3	307	298
2	302	295
1	299	294

Échelle 4

	IB	INM
11	413	369
10	389	356
9	374	345
8	360	335
7	347	325
6	333	316
5	323	308
4	310	300
3	303	295
2	299	294
1	298	293

Échelle 3

	IB	INM
11	388	355
10	364	338
9	348	326
8	337	319
7	328	312
6	318	305
5	310	300
4	303	295
3	299	294
2	298	293
1	297	292

Source : DGAFP.

IB : Indice haut. INM : Indice nouveau majoré.

En 2008, le salaire net moyen progresse de 2,2 % en euros courants dans la fonction publique territoriale

Les salariés à temps complet de la fonction publique territoriale ont perçu en 2008 un salaire net annuel moyen de 20 916 euros. Néanmoins, si l'on exclut du périmètre de calcul les 47 000 agents transférés de la fonction publique de l'État en 2008, le salaire net annuel moyen s'établit à 21 005 euros dans la fonction publique territoriale (FPT) : ces personnels de catégorie C ont en effet un salaire moyen inférieur à celui des autres catégories C de la FPT. Suivant le type de collectivité, ce salaire moyen varie entre 18 398 euros pour les agents des caisses communales et caisses des écoles, et 28 011 euros pour les salariés des collectivités Incendie-Secours.

En 2008, dans la fonction publique territoriale, le salaire net moyen s'accroît de 2,2 % en euros courants, soit une baisse en euros constants de -0,6 %, compte tenu d'une forte hausse des prix (+ 2,8 % en moyenne annuelle). Dans le même temps, le salaire brut moyen progresse de 2,1 % pour s'établir à 24 803 euros annuels.

Tableau V 3.2-8 : Évolution des salaires annuels nets moyens en euros courants entre 2007 et 2008 (données provisoires)

	Effectifs 2007	Salaires nets	Effectifs 2008	Salaires nets	Évolution 2008/2007 des salaires nets en euros courants	Évolution 2008/2007 des salaires nets en euros constants
	Part (en %)	2007	Part (en %)	2008	(en %)	(en %)
Cadres	7,8	36 985	8,0	37 401	1,1	-1,6
Professions intermédiaires	16,1	23 840	15,7	24 187	1,5	-1,3
Ouvriers et employés	76,1	18 071	76,3	18 510	2,4	-0,4
Ensemble	100,0	20 472	100,0	20 916	2,2	-0,6
Ensemble, personnels transférés exclus		20 472		21 005	2,6	-0,2

Source : DADS, Insee.

Champ : salariés à temps complet des collectivités territoriales.

Cette progression de +2,2 % en euros courants (soit une baisse de -0,6 % en euros constants) est imputable aux employés et ouvriers de la fonction publique territoriale (76,3 % des effectifs à temps complet en 2008). Si l'on exclut du périmètre de calcul les 47 000 agents transférés de la fonction publique de l'État en 2008, l'évolution aurait été de +2,6 % en euros courants (soit -0,2 % en euros constants). Les évolutions de salaires dans les conseils régionaux (-1,8 % en euros courants et -4,4 % en euros constants), ainsi que, dans une moindre mesure, celles dans les conseils généraux (+0,6 % en euros courants et -2,2 % en euros constants) traduisent le même phénomène : légère déformation de la structure des qualifications avec intégration de personnels à salaires moyens plus faibles que les autres catégories ; impact sur le niveau de salaire moyen.

L'évolution des salaires dans les autres types de collectivités locales sont plus favorables : +2,3 % pour les services Incendie-Secours, les communes et communautés de communes ainsi que les caisses communales d'action sociale, voire +2,5 % en euros courants pour les autres établissements locaux administratifs.

La rémunération moyenne des personnes en place (RMPP) augmente de 0,6 % en euros constants dans la fonction publique territoriale en 2008

Compte tenu de la grande variété des politiques de ressources humaines menées par les collectivités territoriales, la nature de l'employeur territorial influe fortement sur l'évolution des rémunérations des agents. Contrairement aux années précédentes, la rémunération moyenne des personnes en place chez le même employeur est plus dynamique dans les régions (+1,9 % en euros constants), loin devant les communautés de communes (+1,3 % en euros constants) et les services Incendie-Secours (1,1 % en euros constants). Au total, la RMPP augmente de 0,6 % en euros constants en 2008.

Par ailleurs, comme l'année précédente, les agents de moins de 30 ans de la FPT sont ceux qui connaissent la plus forte progression en termes de RMPP parmi toutes les classes d'âge (+1,7 % en euros constants). En outre, les femmes et les hommes connaissent des évolutions sensiblement différentes : +0,3 % contre +0,8 %.

Tableau V 3.2-9 : Structure des effectifs et évolution de la RMPP nette annuelle moyenne selon le sexe, la catégorie socioprofessionnelle, le type de collectivité et l'âge (données provisoires)

	Structure des effectifs en 2007 (%)	Salaires 2008 (euros)	Evolution 2007/2008 en euros constants (en %) ⁽¹⁾
Ensemble	100,0	21 564	0,6
Sexe			
Hommes	48,9	22 856	0,8
Femmes	51,1	20 329	0,3
Catégorie d'emploi			
A (cadres)	7,6	39 021	0,8
B (professions intermédiaires)	15,4	25 381	0,5
C (employés et ouvriers)	77,1	19 083	0,5
Type de collectivité			
Communes	62,2	20 532	0,3
Communautés de communes	8,6	22 788	1,3
Caisses communales d'action sociale et caisses des écoles	5,4	19 008	0,2
Autres établissements locaux administratifs	3,9	21 948	0,6
Départements	12,8	24 264	0,8
Incendie - Secours	3,9	28 752	1,1
Régions	2,9	22 416	1,9
Autres collectivités locales	0,3	21 720	0,0
Âge			
moins de 30 ans	8,8	18 180	1,7
30 à 39 ans	24,2	20 106	1,2
40 à 49 ans	35,9	21 602	0,6
50 à 59 ans	29,2	23 485	-0,1
60 ans ou plus	1,9	25 418	-0,6

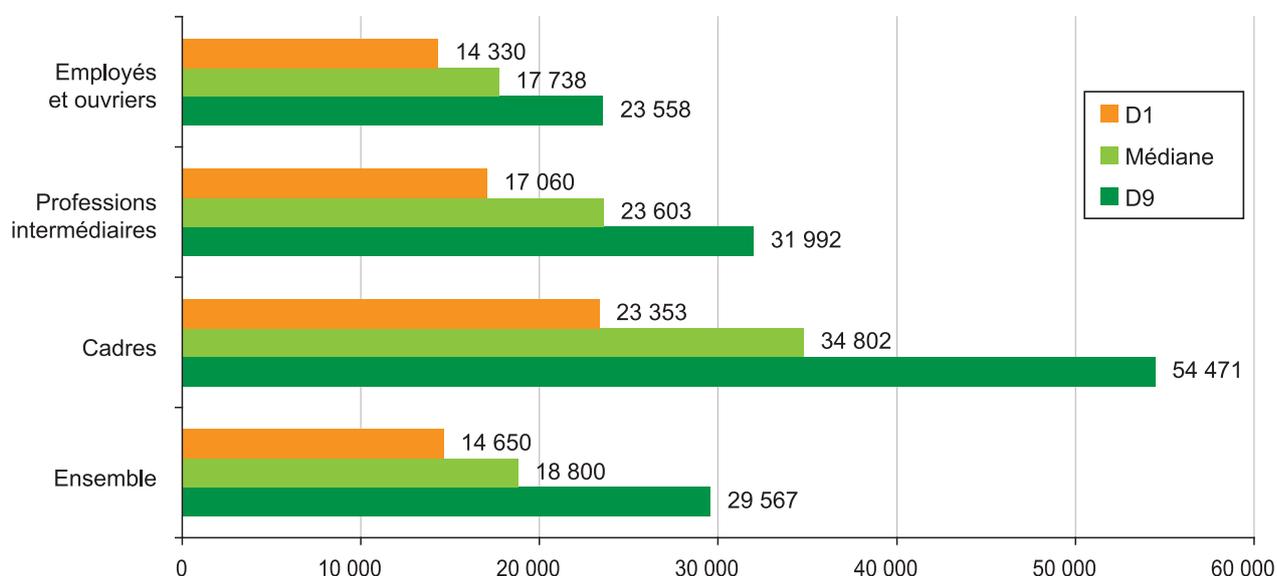
Source : DADS, Insee.

Champ : salariés à temps complet des collectivités territoriales.

(1) Prise en compte de l'inflation hors tabac (2,8 %).

La moitié des agents de la FPT a perçu un salaire net annuel supérieur à 18 800 euros en 2008

La moitié des salariés de la FPT a perçu un salaire mensuel net supérieur à 18 800 euros en 2007. Compte tenu de la forte proportion d'ouvriers et d'employés dans les collectivités territoriales (76,3 % en 2008), la distribution des salaires se trouve nécessairement impactée : le salaire médian de l'ensemble des salariés de la FPT est voisin de celui des ouvriers et employés, avec un écart limité à seulement 90 euros par mois. L'éventail des rémunérations est plus large chez les cadres (avec un rapport inter-décile de 2,3), que chez les autres salariés (2,0). Il s'établit à 1,6 pour les employés et ouvriers et 1,9 pour les professions intermédiaires.

Graphique V 3.2-6 : Déciles particuliers des salaires annuels nets en euros en 2008 dans la fonction publique territoriale

Source : DADS, Insee.

Champ : salariés à temps complet des collectivités territoriales.

Note de lecture : 10 % de l'ensemble des cadres à temps complet ont perçu un salaire annuel net inférieur à 23 353 euros en 2008 ; 50 % des professions intermédiaires à temps complet ont perçu un salaire annuel net inférieur à 23 603 euros ; 90 % des ouvriers et employés, à temps complet, ont perçu un salaire annuel net inférieur à 23 558 euros.

74 000 bénéficiaires de la GIPA 2008 dans la fonction publique territoriale

Dans la fonction publique territoriale, le nombre d'agents bénéficiaires de la GIPA s'établit à 74 000 en 2008. Les fonctionnaires sont 58 500 à avoir bénéficié de la GIPA, auxquels s'ajoutent 15 500 non-titulaires. Titulaires et non-titulaires regroupés, 35 500 bénéficiaires (soit 48 % de l'ensemble) appartiennent à la catégorie C, 21 000 à la catégorie B (28 %) et 16 000 à la catégorie A (22 %). Parmi les bénéficiaires figurent également 1 500 non-titulaires dont la catégorie n'a pu être déterminée.

Tableau V 3.2-10 : Taux d'agents bénéficiaires de la GIPA 2008

(en %)

	Titulaires	Non-titulaires	Total
Catégorie A	8,9	20,3	11,4
Catégorie B	9,1	14,3	10,0
Catégorie C	3,4	1,1	3,0
Catégorie indéterminée		2,4	2,4
Total	4,6	4,6	4,6

Source : DGCL, enquête 2009 complémentaire au Bilan social.

Au sein des différentes catégories, la GIPA a bénéficié à plus de 11 % des agents de catégorie A, nombreux à avoir atteint relativement tôt le sommet de leur grille indiciaire. Concernant les agents de catégorie C, seuls 3 % avaient vu leur traitement indiciaire progresser moins vite que l'inflation sur la période, l'effet des reclassements et des promotions intervenues étant significatifs dans la fonction publique territoriale.

Le montant moyen versé au titre de la GIPA est de 378 euros par agent bénéficiaire, avec de fortes disparités selon les catégories. Il varie de 132 euros pour les non-titulaires de la catégorie C à 845 euros pour les titulaires de catégorie A.

3 Les rémunérations dans les trois versants de la fonction publique

Tableau V 3.2-11 : Montant moyen en euros par agent bénéficiaire de la GIPA en 2008

	Titulaires	Non-titulaires	Total
Catégorie A	845	406	670
Catégorie B	665	206	547
Catégorie C	154	132	153
Catégorie indéterminée		270	270
Total	402	284	378

Source : DGCL, enquête 2009 complémentaire au Bilan social.

En relation avec les catégories principalement concernées, les montants versés se distribuent aux deux extrémités. La moitié des titulaires bénéficiaires a touché plus de 400 euros, mais, dans le même temps, 41 % d'entre eux ont touché moins de 100 euros. Chez les non-titulaires, 87 % d'entre eux ont reçu plus de 400 euros et les montants faibles sont beaucoup moins fréquents. Ainsi 41 000 agents ont touché plus de 400 euros au titre de la GIPA, parmi lesquels 23 000 a reçu plus de 800 euros. À l'opposé, 26 000 agents ont touché moins de 100 euros, parmi lesquels 10 500 ont reçu moins de 50 euros.

En 2008, le salaire net moyen progresse de 2,7 % en euros courants dans les établissements publics de santé

Il importe d'indiquer en préambule que le champ couvert ici correspond aux seuls établissements publics ayant une activité économique principale hospitalière (851A). Dans le secteur hospitalier, 1,4 million de postes salariés sont comptabilisés dans les établissements de santé publics et privés. Les trois quarts d'entre eux se situent dans les établissements publics et un quart dans les établissements privés, qu'ils soient à but lucratif ou non.

Dans les établissements publics de santé, les salariés – hors stagiaires et hors apprentis – à temps complet, à savoir 1,05 million d'agents en équivalent années-travail, ont perçu en 2008 un salaire net annuel moyen de 26 233 euros. Le salaire net moyen, hors stagiaires et apprentis, s'accroît donc de 2,7 % en euros courants en 2008, soit une baisse en euros constants de -0,1 %. Hors médecins, cadres, stagiaires et apprentis, le salaire net moyen s'établit à 22 763 euros, soit une progression de +1,7 % en euros courants et une baisse de -1,0 % en euros constants.

Tableau V 3.2-12 : Évolution des salaires annuels nets moyens en euros courants entre 2000 et 2008

Catégories socioprofessionnelles regroupées	2007 ⁽¹⁾	2008	Évolution 2007/2008 en euros courants	Évolution en euros constants ⁽²⁾
Médecins, pharmaciens*	55 872	58 925	5,5	2,6 %
Cadres direction ou administratifs ou de gestion	42 405	42 948	1,3	-1,5 %
PI soignants et sociaux**	26 434	26 960	2,0	-0,8 %
PI administratifs et techniciens	24 325	24 861	2,2	-0,6 %
Agents de service et employés administratifs ***	19 496	19 805	1,6	-1,2 %
Ouvriers	19 590	20 003	2,1	-0,7 %
Ensemble hors médecins, cadres, stagiaires et apprentis	22 373	22 763	1,7	-1,0 %
Ensemble hors stagiaires et apprentis	25 534	26 233	2,7	-0,1 %

Source : Source : DADS 2000 à 2008, Insee. Traitements Drees.

Champ : salariés à temps complet ayant exercé dans un établissement public ayant une activité économique principale hospitalière, France entière.

* Hors internes, externes et résidents en 2007.

** PI : professions intermédiaires. Les professions intermédiaires « soignants » sont constituées des infirmiers, des sages-femmes, des spécialistes de la rééducation et des techniciens médicaux. Les PI « sociaux » regroupent les assistantes sociales et les éducateurs spécialisés.

*** Les « agents de service », recouvrent les agents de services hospitaliers, les aides-soignants et les ambulanciers.

(1) Données 2007 corrigées.

(2) Inflation hors tabac (+2,8 %).

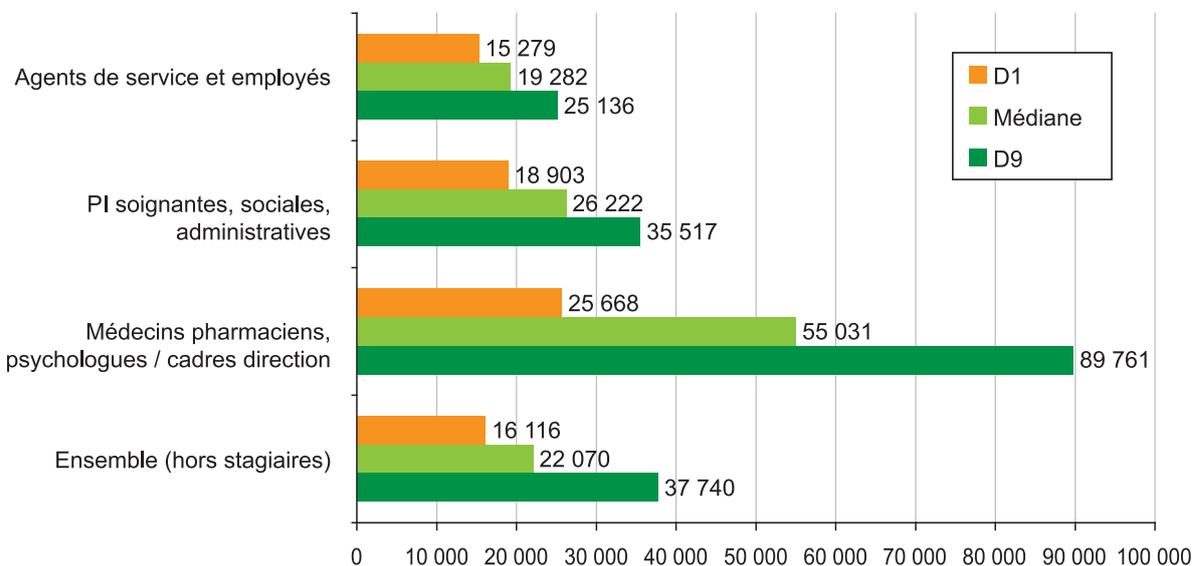
Le salaire moyen des « médecins, pharmaciens, psychologues » a connu en 2008 une évolution particulièrement dynamique dans le secteur public au regard de celle des autres catégories (+2,5 % en euros constants) : le remboursement de la moitié des stocks de jours épargnés au titre des comptes épargne temps (CET) des praticiens hospitaliers des hôpitaux publics en 2008 a largement contribué à cette évolution. La rémunération des autres cadres, soumis au régime général de rachat des jours des comptes épargne-temps, s'accroît de 1,3 %.

Hors médecins et pharmaciens, les évolutions salariales sont nettement plus homogènes. Si les salaires des professions intermédiaires et des ouvriers évoluent dans une fourchette comprise entre +2,0 % et +2,2 % en euros courants, ceux des agents de service et employés administratifs augmentent de 1,6 %. Compte tenu de l'inflation hors tabac qui s'élève à 2,8 % en 2008, toutes les catégories (hormis les médecins et pharmaciens) voient leurs salaires évoluer moins vite que l'inflation, ce qui conduit à des baisses en euros constants. Le salaire moyen est sensible aux départs et recrutements : il faut en particulier rapprocher ces évolutions de l'effet de noria qui a résulté de la forte croissance des départs à la retraite observée en 2008 chez les titulaires de la fonction publique hospitalière (+ 20,8 % sur un an).

La moitié des agents des établissements publics de santé a perçu un salaire net annuel supérieur à 22 070 euros en 2008

La moitié des salariés des établissements publics de santé a perçu un salaire mensuel net supérieur à 22 070 euros en 2008. Comme en 2007, l'éventail des rémunérations est plus large chez les médecins, pharmaciens et cadres, avec un rapport inter-décile de 3,5, que parmi l'ensemble des salariés (2,4). Il s'établit à 1,6 pour les employés et ouvriers et à un niveau légèrement plus élevé (1,9) pour les professions intermédiaires.

Graphique V 3.2-7 : Déciles particuliers des salaires annuels nets en euros en 2008 dans les établissements publics de santé



Source : DADS 2000 à 2008, Insee. Traitements Drees.

Champ : salariés à temps complet ayant exercé dans un établissement public ayant une activité économique principale hospitalière, France entière.

PI : professions intermédiaires. Les professions intermédiaires « soignants » sont constituées des infirmiers, des sages-femmes, des spécialistes de la rééducation et des techniciens médicaux. Les PI « sociaux » regroupent les assistantes sociales et les éducateurs spécialisés.

Les « agents de service » recouvrent les agents de services hospitaliers, les aides-soignants et les ambulanciers.

Note de lecture : 10 % de l'ensemble des médecins, pharmaciens et cadres à temps complet ont perçu un salaire annuel net inférieur à 25 668 euros en 2008 ; 50 % des professions intermédiaires à temps complet ont perçu un salaire annuel net inférieur à 26 222 euros ; 90 % des agents de service, employés et ouvriers à temps complet ont perçu un salaire annuel net inférieur à 25 136 euros.

La rémunération moyenne des personnes en place (RMPP) augmente de 1,7 % en euros constants dans les établissements publics de santé en 2008

Que ce soit sur la période allant de 2004 à 2008 ou bien sur la dernière année (entre 2007 et 2008), c'est la catégorie « médecins, pharmaciens et psychologues » qui enregistre la plus forte hausse de la rémunération moyenne des personnes en place : +5,3 % en 2007-2008 et + 2,6 % par an sur la période 2004-2008, contre respectivement + 1,7 % et + 1,0 % pour l'ensemble des agents, hors stagiaires et étudiants. Viennent ensuite, les cadres hors médecins (+2,9 % en 2007-2008 et +2,3 % par an sur 2004-2008).

À l'opposé, la RMPP des agents de service et employés administratifs (respectivement celle des ouvriers) n'a progressé que de 0,6 % en 2007-2008 (0,5 % pour les ouvriers) et de +0,5 % par an sur la période 2004-2008 (respectivement 0,4 %). Au total, la RMPP nette augmente de 1,7 % en euros constants entre 2007 et 2008.

Tableau V 3.2-13 : Évolution de la rémunération nette annuelle moyenne des personnes en place selon la catégorie socioprofessionnelle entre 2007 et 2008

Catégories socioprofessionnelles regroupées	Évolution 2004/2008 par an en euros constants	Évolution 2007/2008 en euros constants
Médecins, pharmaciens, psychologues*	2,6 %	5,3 %
Cadres direction, adm., gestion	2,3 %	2,9 %
PI soignants et sociaux*	0,8 %	1,1 %
PI administratifs et techniciens	1,2 %	1,1 %
Agents de service et employés adm. ***	0,5 %	0,6 %
Ouvriers	0,4 %	0,5 %
Ensemble (hors médecins, cadres, stagiaires, étudiants)	0,6 %	0,9 %
Ensemble (hors stagiaires, étudiants)	1,0 %	1,7 %

Source : Insee, DADS. Traitement Drees.

* Hors internes, externes et résidents

** PI : professions intermédiaires, Les professions intermédiaires « soignants » sont constituées des infirmiers, des sages-femmes, des spécialistes de la rééducation et des techniciens médicaux, Les PI « sociaux » regroupent les assistantes sociales et les éducateurs spécialisés.

*** Les « agents de service » recouvrent les agents de services hospitaliers, les aides-soignants et les ambulanciers.

Champ : salariés à temps complet présents en 2004 et 2008 toute l'année (resp. 2007 et 2008) ayant exercé dans un établissement ayant une activité économique principale hospitalière (APET 8610Z ou catégorie juridique 7364), France entière.

41 182 ETP ont bénéficié de la GIPA 2008 dans les établissements publics de santé

41 182 agents comptabilisés en équivalents temps plein (ETP) ont bénéficié de la GIPA fin 2008, pour un coût moyen de 645 euros par agent et un coût total de 26,6 millions d'euros.

En volume, ce sont les titulaires de catégorie B qui bénéficient le plus de la GIPA, avec plus de 22 000 bénéficiaires et plus de la moitié des bénéficiaires (sur un nombre total de 41 182 bénéficiaires, contractuels compris). Cependant, une fois les effectifs de bénéficiaires rapportés aux effectifs de leur catégorie, ce sont les titulaires de catégorie A qui enregistrent le taux le plus élevé de bénéficiaires (10,2 %).

Tableau V 3.2-14 : Récapitulatif du dispositif GIPA 2008 dans la FPH

	Effectif total (en ETP)	Nombre de bénéficiaires	Part de bénéficiaires (en %)	Montant moyen en euros	Coût total en euros
Titulaires					
Catégorie A	57 951	5 932	10,2	958	5 683 206
Catégorie B	227 245	22 261	9,8	756	16 834 360
Catégorie C	402 173	10 774	2,7	126	1 362 676
Sous total	687 369	38 966	5,7	613	23 880 242
Non-titulaires					
Assimilés cat. A	10 583	650	6,1	741	481 354
Assimilés cat. B	28 759	1 318	4,6	1617	2 130 030
Assimilés cat. C	51 828	249	0,5	252	62 769
Sous total	91 169	2 216	2,4	1 207	2 674 153
Total	778 538	41 182	5,3	645	26 554 395

Source : Enquête DGOS 2008.

Le suivi des mesures en faveur du pouvoir d'achat (autres que la GIPA)

Encadré 5 : L'indemnisation d'heures supplémentaires et le rachat de jours de congés ou de comptes épargne-temps

L'indemnisation d'heures supplémentaires :

Dans la fonction publique, la loi n° 2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat (TEPA), complétée par le décret n° 2007-1430 du 4 octobre 2007, prévoit que les éléments de rémunération versés aux agents publics, titulaires et non titulaires, au titre des heures supplémentaires qu'ils réalisent, sont exonérés de l'impôt sur le revenu et ouvrent droit à une réduction des cotisations salariales de Sécurité sociale assises sur ces heures supplémentaires. Des circulaires spécifiques du 20 décembre 2007 viennent préciser pour chaque fonction publique le champ d'application et les modalités de mise en œuvre. Le dispositif des heures supplémentaires a connu plusieurs évolutions significatives :

- l'extension de son champ : le décret 2007-1630 du 17 novembre 2007 a étendu les IHTS à tous les agents de catégorie B et C ;
- l'exonération sociale et fiscale : la loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat et ses décrets d'application a instauré l'exonération de contribution fiscale et sociale pour les différents dispositifs d'heures supplémentaires effectuées par les fonctionnaires ;
- l'augmentation de 25 % de leur valeur (décret du 2008-199 du 27 février 2008).

La FPH a bénéficié d'un dispositif spécifique de paiement des heures supplémentaires ni récupérées ni indemnisées restant dues en stock à fin 2007, avec le décret n° 2008-456 du 14 mai 2008. Les personnels médicaux et les agents de la FPH avaient jusqu'au 30 juin 2008 pour faire connaître leur souhait de bénéficier de ces dispositions. Ces mesures étaient financées par des crédits du fonds pour l'emploi hospitalier (FEH) complétés si besoin des provisions des établissements.

Les rachats de jours de congés ou de CET :

Dans la fonction publique de l'État et la fonction publique hospitalière, le compte épargne-temps (CET) a été mis en place en 2002 à la suite de l'instauration de l'aménagement et la réduction du temps de travail. Dans la FPT, la possibilité de recourir au dispositif des CET a été ouverte mi-2004.

Dans la FPE et la FPT, en application des accords de février 2008, une réforme globale des modalités d'utilisation des jours épargnés sur les CET a été opérée : les agents ont désormais trois possibilités d'utilisation des jours stockés dans un CET :

- une utilisation en jours de congés ;
- un rachat sous la forme d'une indemnité ;
- un abondement au régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP).

3 Les rémunérations dans les trois versants de la fonction publique

Les agents ont eu jusqu'au 31 décembre 2009 pour décider de l'usage de leur stock acquis au 31/12/2008 et jusqu'au 31 janvier 2010 pour les jours déposés au titre de l'année 2009. Préalablement à cette refonte d'ensemble, plusieurs procédures de rachat avaient été proposées aux agents en 2007 et 2008.

La FPH a bénéficié d'un dispositif spécifique de paiement des jours CET allant au-delà des modalités ouvertes à la FPE (décrets n° 2008-454 et n° 2008-455 du 14 mai 2008) : au lieu d'un plafond à quatre jours par an, les agents de la FPH se sont vu proposer une indemnisation de 50 % des jours épargnés au 31 décembre 2007 dans les comptes épargne-temps. Les personnels médicaux et les agents non-médicaux de la FPH avaient jusqu'au 30 juin 2008 pour faire connaître leur souhait de bénéficier de ces dispositions.

Le dispositif d'exonération des heures supplémentaires dans la FPE

Les heures supplémentaires au sein de l'État sont principalement rémunérées sous la forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS). Au total, les dépenses de l'État au titre des heures supplémentaires et astreintes (sur un champ incluant les militaires, l'enseignement privé sous contrat et les établissements publics administratifs) se sont élevées à 1,431 milliard d'euros en 2009, contre 1,293 milliard en 2008, soit une hausse de 10,2 % entre 2008 et 2009.

Concernant le seul champ des ministères, hors militaires et enseignement privé sous contrat, 542 325 agents ont réalisé des heures supplémentaires entrant dans le cadre de la loi TEPA, pour un montant total de 1,2 milliard d'euros, soit un montant moyen annuel de 2 232 euros par bénéficiaire d'heures supplémentaires.

Tableau V 3.2-15 : Nombre de bénéficiaires et montants versés dans le cadre des dispositifs d'heures supplémentaires éligibles à l'exonération TEPA sur le champ des ministères en 2009

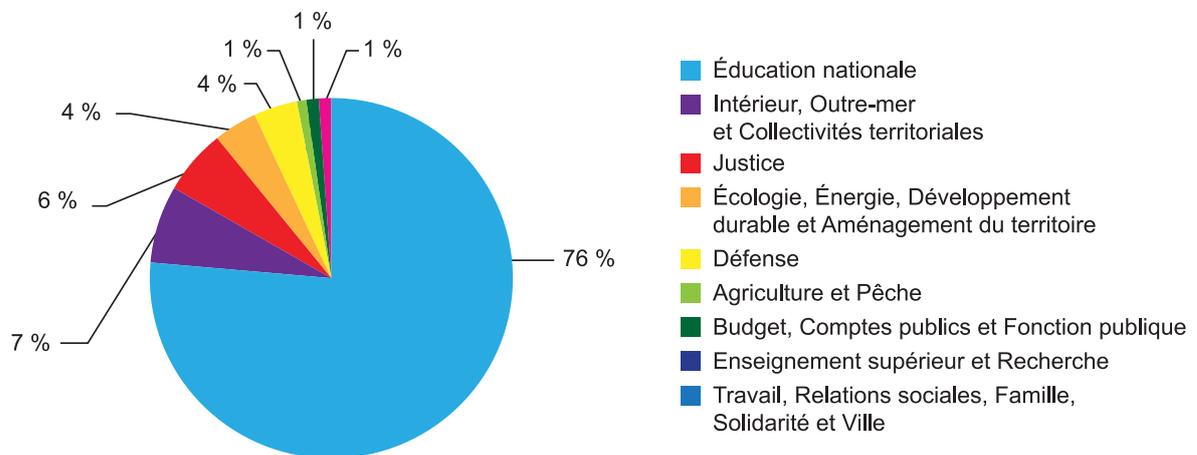
Âge	Nombre de bénéficiaires	Part dans l'effectif total (en %)	Montant total versé (en euros)	Montant moyen (en euros)
moins de 20 ans	173	0,0	41 411	239
20 à 24 ans	5 448	1,0	6 798 210	1 248
25 à 29 ans	45 527	8,4	82 509 329	1 812
30 à 34 ans	79 245	14,6	163 312 508	2 061
35 à 39 ans	92 142	17,0	202 374 467	2 196
40 à 44 ans	83 910	15,5	191 739 677	2 285
45 à 49 ans	72 862	13,4	170 908 205	2 346
50 à 54 ans	71 431	13,2	171 156 299	2 396
55 ans et plus	91 587	16,9	221 389 334	2 417
Ensemble	542 325	100,0	1 210 229 440	2 232

Source : Fichier ON (DGFIP). Traitement DGAFF, bureau des études, des statistiques et de l'évaluation.

Champ : agents civils des ministères (hors militaires, enseignement privé sous contrat et établissements publics administratifs).

Les bénéficiaires sont massivement des agents du ministère de l'Éducation nationale tant en terme d'effectifs bénéficiaires (75 %) qu'en terme de montants versés (83 %), loin devant le ministère de l'Intérieur et de l'Outre-mer et celui de la Justice. Alors qu'hommes et femmes sont à égalité en termes d'effectifs, les hommes reçoivent des montants plus élevés (2 599 euros contre 1 862 euros).

L'ensemble des âges est représenté tant en effectifs qu'en montants versés. Les titulaires représentent 91% des bénéficiaires. Un agent sur deux bénéficiaires d'heures supplémentaires TEPA a reçu un montant égal à 1 474 euros.

Graphique V 3.2-8 : Répartition des bénéficiaires des dispositifs d'heures supplémentaires éligibles à l'exonération TEPA en 2009 par ministère

Source : Fichier ON (DGFIP). Traitement DGAFP, bureau des études, des statistiques et de l'évaluation.

Champ : agents civils des ministères (hors militaires, enseignement privé sous contrat et établissements publics administratifs).

Le rachat de jours RTT ou congés annuels dans la FPE

Concernant la mesure de rachat de jours RTT ou congés annuels (décret n° 2007-1597 du 12 novembre 2007), le bilan au 31 décembre 2009 est le suivant :

Tableau V 3.2-16 : Bilan en 2009 de la mesure de rachat de jours RTT ou de congés annuels

Âge	Nombre de bénéficiaires	Part dans l'effectif total (en %)	Montant total versé (en euros)	Montant moyen (en euros)
20 à 24 ans	15	0,04	3 950	263
25 à 29 ans	826	2,21	310 288	376
30 à 34 ans	3 356	9,00	1 390 358	414
35 à 39 ans	5 282	14,16	2 241 805	424
40 à 44 ans	4 891	13,11	2 198 508	450
45 à 49 ans	5 957	15,97	2 616 431	439
50 à 54 ans	7 133	19,12	3 335 626	468
55 ans et plus	9 841	26,38	6 452 964	656
Ensemble	37 301	100,00	18 549 931	497

Source : Fichier ON (DGFIP). Traitement DGAFP, bureau des études, des statistiques et de l'évaluation.

Champ : agents civils des ministères (hors militaires, enseignement privé sous contrat et établissements publics administratifs).

En 2009, le rachat de jours de CET a concerné pour près des deux tiers des hommes, avec un montant moyen de 536 euros ; les femmes ont perçu quant à elles, un montant moyen de 434 euros. De manière générale, la part des bénéficiaires croît avec l'âge pour culminer en fin de carrière. Les agents âgés de 50 ans et plus, ainsi que les agents de catégorie A sont plus fortement représentés parmi les bénéficiaires.

Les principaux ministères concernés sont le ministère de l'Intérieur et de l'Outre-mer et le ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique, ainsi que dans une moindre mesure, les ministères de l'Écologie, de l'Énergie et du Développement durable, celui de la Santé et des Sports. Les personnels enseignants du ministère de l'Éducation nationale n'ayant pas de compte épargne-temps, ce ministère est fortement sous-représenté.

Le dispositif d'exonération des heures supplémentaires dans la FPT

Ramené à une base mensuelle on peut estimer que :

- en 2007, 113 000 agents en moyenne chaque mois ont bénéficié du dispositif d'exonération des IHTS (indemnités horaires pour travaux supplémentaires ou heures supplémentaires). Cela représente 7,1 % des effectifs de la FPT (7,8 % des effectifs éligibles, c'est-à-dire hors catégorie A), 8,7 % de la catégorie C et 3,2 % de la catégorie B ;
- en 2008, 174 000 agents en moyenne chaque mois ont bénéficié du dispositif d'exonération des heures supplémentaires. Cela représente 10,6 % des effectifs de la FPT (11,7 % des effectifs éligibles, c'est-à-dire hors catégorie A), 12,9 % de la catégorie C et 5,3 % de la catégorie B.

Le dispositif des heures supplémentaires s'adresse surtout aux agents de catégorie C qui constituent 93 % des bénéficiaires. Les autres bénéficiaires (environ 7 %) se partagent à parts à peu près égales entre agents de catégorie B, ceux à l'indice brut 380 et plus (4 %) et ceux en deçà (3 %).

Au total, sur les quinze mois considérés, le dispositif d'exonération a porté sur un total de 33,9 millions d'heures supplémentaires, donnant lieu à un montant de réduction de cotisations salariales (tous régimes confondus) de 80,4 millions d'euros. Ramenés à un trimestre, les résultats de la FPT sur 2008 représentent environ 7,2 millions d'heures.

Le dispositif de rachat de jours de CET dans la FPT

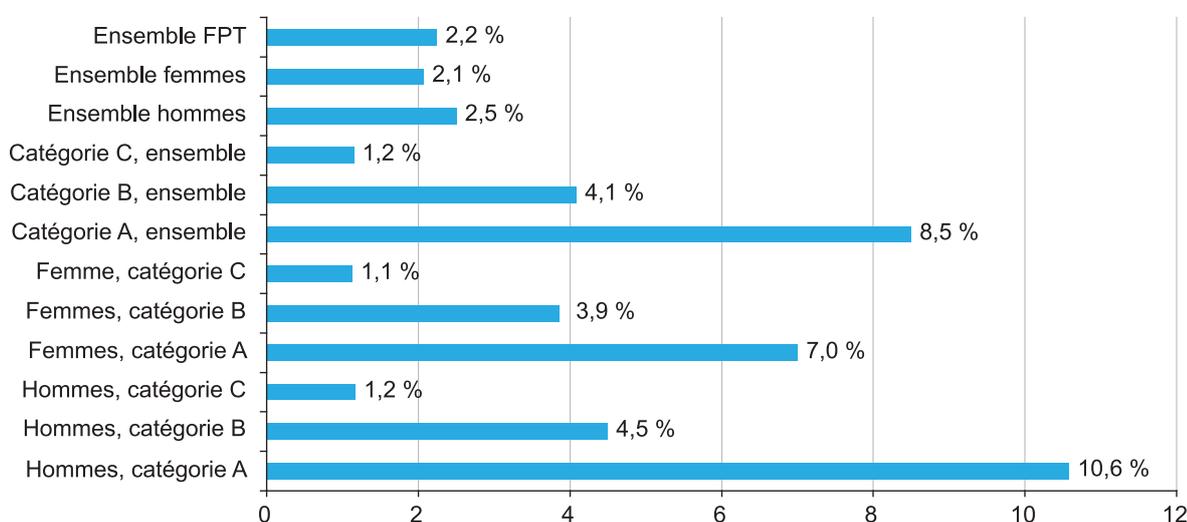
Aucun rachat de jour de CET n'a eu lieu dans la FPT en 2009, le décret FPE n'ayant pas été transposé.

Fin 2007, 40 % des agents ayant un CET (35 600 agents) ont demandé à bénéficier du dispositif de « rachat » ou de « revente » (selon les termes du décret du 12 novembre 2007, il s'agit d'une « indemnité compensant certains jours de repos travaillés »).

Ce pourcentage élevé provient naturellement du fait que nombre de comptes ont été ouverts en 2007, précisément pour pouvoir mettre en œuvre le dispositif. Le recours à ce dispositif de rachat a été inégalement répandu. Les agents de catégorie A, notamment les hommes, ont été les plus nombreux en proportion à recourir au dispositif : plus de 10 %. Il n'a touché qu'un agent sur 100 de catégorie C, et autour de 4 % des agents de catégorie B.

Graphique V 3.2-9 : Proportion d'agents de la FPT ayant bénéficié du rachat de jours de CET en 2008

(en %)



Source : DGCL, enquête complémentaire au Bilan social sur les comptes épargne-temps et les heures supplémentaires, 2008.

Le nombre de jours revendus par agent est élevé et proche du maximum possible de quatre jours puisque qu'il est en moyenne de 3,8 jours, très légèrement au-dessus pour les hommes, très légèrement au-dessous pour les femmes et très proche entre les catégories.

Les dispositifs relatifs aux heures supplémentaires dans la FPH

Pour les années 2008 et 2009 : plusieurs enquêtes réalisées précédemment sur ce sujet ont montré que le volume d'heures supplémentaires payées était resté quasiment stable en 2008 (augmentation de moins de 3 %). Il se situait à environ 2 millions d'heures et représentait un montant d'un peu plus de 44 millions d'euros.

En ce qui concerne le dispositif spécifique de paiement des heures supplémentaires en stock au 31 décembre 2007, 3,2 millions d'heures ont été indemnisées en 2008, soit 23 % des heures en stock au 31/12/2007, pour un montant de 55 millions d'euros.

Tableau V 3.2-17 : Bilan de l'indemnisation des heures supplémentaires en stock au 31 décembre 2007

Personnel	Non médical	Non médical	Médical
Types d'établissements	Sanitaires	Sociaux et médico-sociaux	Sanitaires
Nb total d'heures supplémentaires en stock au 31/12/2007	13 996 772	302 853	-
Nb d'heures supplémentaires indemnisées	3 144 770	130 623	-
Nb d'heures supplémentaires indemnisées par rapport au stock	22,50 %	43,10 %	-
Montant brut de l'indemnisation (en euros)	53,2 M€	1,6 M€	-
Nb d'heures supplémentaires de ce stock récupérées	3 261 069	72 878	-
Rapport heures supplémentaires en stock au 31/12/2007 / ETP	18,8	0,4	-

Sources : DGOS, enquête CET 2008.

Bilan du dispositif d'indemnisation de jours CET dans la FPH

Selon une enquête menée fin 2008 par la DGOS, le bilan s'établit comme suit :

- pour les personnels médicaux, plus de 562 000 jours épargnés dans les CET ont été indemnisés, soit 31 % du total des jours épargnés, pour un montant de 219 millions d'euros ;
- pour les personnels non médicaux des établissements sanitaires, 349 500 jours ont été indemnisés, soit 19,5 % des jours épargnés dans les CET, ce qui représente un montant brut de près de 43 millions d'euros ;
- pour les personnels non médicaux des établissements sociaux et médico-sociaux, 13 900 jours ont été indemnisés, soit 22,5 % des jours épargnés pour un montant d'environ 2 millions d'euros.

Tableau V 3.2-18 : Nombre de CET et de jours déposés dans la FPH et bilan du dispositif de rachat de jours

Personnel	Non médical	Non médical	Médical
Types d'établissements	Sanitaires	Sociaux et médico-sociaux	Sanitaires
Nb de CET constaté au 31/12/2007	86 940	3 303	42 507
Nb total de jours épargnés au 31/12/2007 et non récupérés	1 791 207	61 744	1 823 499
Nb moyen jours dans les CET au 31/12/2007	21	19	43
Nb de jours indemnisés	349 555	13 922	562 194
Rapport du nb de jours indemnisés / nb de jours épargnés	19,50 %	22,50 %	30,80 %
Nb de jours restant sur le CET au 15/09/08	1 240 527	56 491	1 118 093
Montant brut de l'indemnisation (en €)	43 M€	2 M€	219 M€
Rapport nb jours CET épargnés au 31 décembre 2007/ ETP	2,4	0,1	34,5

Source : DGOS, enquête CET 2008.

Bibliographie

- Amar, M. et Gombault, V. (2009), « Les salaires des agents de la fonction publique territoriale en 2007 », *Insee Première* n° 1258, septembre.
- Bessieres, S. et Pouget., J. (2007) « Les carrières salariales dans la fonction publique d'État. Premiers éléments de caractérisation », in *Les Salaires en France*, Insee Références.
- « La fonction publique territoriale représente un tiers des emplois publics » (2008), Direction générale des collectivités locales, *Bis* n° 63 novembre.
- « L'indemnité de garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) et l'exonération fiscale des heures supplémentaires dans la fonction publique territoriale, résultats de l'enquête 2009 complémentaire au Bilan social » (2009), Direction générale des collectivités locales, *Bis* Hors série, juin.
- Dépil, S. et Kerjosse, R. (2010), « Les salaires dans les entreprises en 2008 : une hausse conséquente contrebalancée par l'inflation », *Insee Première* n° 1300, juin.
- « Indice de traitement brut dans la fonction publique de l'État-Grille Indiciaire – Premier trimestre 2010 » (2010), Insee, *Informations Rapides*, n° 165, 24 juin.
- *Femmes et Hommes. Regards sur la parité, fiches thématiques* (2008), Insee Références.
- *Les salaires en France, fiches thématiques* (2008), Insee Références.
- Wertheim, J. et Romé, P.-Y. (à paraître fin 2010), « Bilan sur l'utilisation des CET dans la Fonction publique de l'État au 31 décembre 2007 » DGAFP.
- Gombault, V. et Quarré, D. (2009), « Les salaires des agents de l'État en 2007 », *Insee Première* n° 1257, septembre.

3.3 Les rémunérations dans le secteur hospitalier en 2008

Mhenni Ben Yaala
Drees¹

En 2008, les trois quarts des salariés des établissements de santé travaillent pour le secteur public. Le salaire annuel net moyen pour un emploi à temps complet dans le secteur hospitalier s'élève à 25 600 euros, soit 26 200 euros dans le secteur public, 25 000 euros dans le secteur privé non lucratif et 21 300 euros dans le secteur privé lucratif.

En 2008, le salaire annuel net moyen des « médecins, pharmaciens, psychologues » a été dopé par le remboursement des jours épargnés sur les CET (+2,5 % en euros constants). Le salaire annuel net moyen des autres catégories a progressé de 1,7 % dans le secteur public, de 1,1 % dans le secteur privé non lucratif et de 3,4 % dans le secteur privé lucratif. Le salaire moyen des personnes en poste à temps complet tout au long des années 2007 et 2008 (soit 24 mois) a progressé de 2,1 % en euros constants dans les hôpitaux publics – soit un rythme plus élevé que la tendance 2004-2008 (+1,0 %) – avec une progression différenciée suivant le niveau de qualification.

En 2008, 1,4 million de postes salariés sont comptabilisés dans les établissements de santé publics et privés (tableau AV 3.2-1). Les trois quarts d'entre eux se situent dans les établissements publics et un quart dans les établissements privés, qu'ils soient à but lucratif ou non.

Chiffres-clés

En 2008, le salaire mensuel net moyen pour un emploi à temps complet est de :

- **2 186** euros dans les établissements publics de santé ;
 - **2 080** euros dans les établissements privés de santé à but non lucratif ;
 - **1 773** euros dans les établissements privés de santé à but lucratif ;
- Soit **2 130** euros pour l'ensemble du secteur hospitalier.

Tableau V 3.3-1 : Répartition des salariés des établissements hospitaliers en proportion de postes à temps partiel, selon la CS et le secteur d'activité en 2008

(en %)

CS regroupée	Répartition des postes de travail par catégorie socioprofessionnelle				Part de temps partiel			Ensemble
	Privé lucratif	Privé non lucratif	Public	Ensemble	Privé lucratif	Privé non lucratif	Public	
Médecins, pharmaciens, psychologues*	3,5	9,4	10,7	9,6	63,5	54,0	33,4	37,1
Cadres direction, adm., gestion	1,9	2,8	1,2	1,4	24,8	11,5	12,3	14,2
PI soignantes et sociales**	40	37,2	35,8	36,5	29,8	29,7	22,7	24,5
PI administratives et techniques	2,1	3,9	1,8	2	18,1	18,9	15,1	16,3
Agents de service et employés adm.***	50,8	42,8	45,9	46,1	26,5	30,8	19,6	21,8
Ouvriers	1,8	3,8	4,7	4,3	14,3	12,8	6,8	7,8
Ensemble (hors stagiaires, apprentis)	100,0	100,0	100,0	100,0	28,7	30,9	21,4	23,4

Source : Insee, DADS 2008. Traitement Drees.

Champ : salariés ayant exercé dans un établissement ayant une activité économique principale hospitalière (APET 8610Z ou catégorie juridique 7364), France entière.

Note de lecture : 33,4 % des médecins, pharmaciens et psychologues du secteur public hospitalier travaillent à temps partiel ; cette catégorie socioprofessionnelle représente 10,7 % des postes de travail du secteur public hospitalier.

* Hors internes, externes et résidents.

** PI : professions intermédiaires. Les professions intermédiaires « soignants » sont constituées des infirmiers, des sages-femmes, des spécialistes de la rééducation et des techniciens médicaux. Les PI « sociaux » regroupent les assistantes sociales et les éducateurs spécialisés.

*** Les « agents de service », recouvrent les agents de services hospitaliers, les aides-soignants et les ambulanciers.

¹ Drees, Bureau des professions médicales.

3 Les rémunérations dans les trois versants de la fonction publique

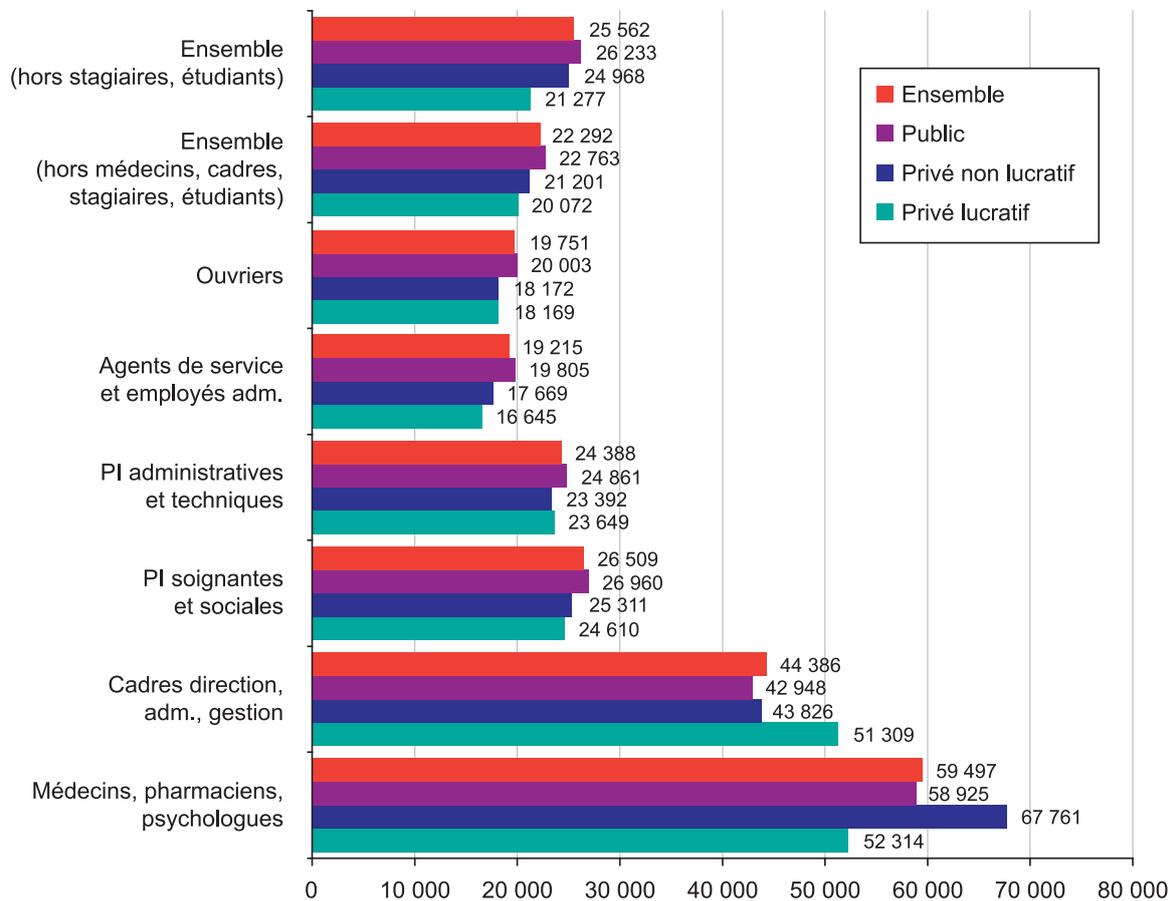
Dans le secteur public comme dans le secteur privé, la majorité des effectifs correspond à des emplois « d'agents de service ou employés administratifs » et des « professions intermédiaires soignantes et sociales » : respectivement 46 % et 36 % dans le secteur public ; 43 % et 37 % dans le secteur privé non lucratif ; 50 % et 40 % dans le secteur privé lucratif. Les « agents de service ou employés administratifs » incluent les agents de services hospitaliers, aides-soignantes et ambulanciers. Les professions intermédiaires « soignantes » sont constituées des infirmiers, des sages-femmes, des spécialistes de la rééducation, des techniciens médicaux et les professions intermédiaires « sociales », des assistantes sociales et des éducateurs spécialisés.

Les postes de « médecins, pharmaciens, psychologues et cadres » représentent 12 % des effectifs dans le public et 9 % dans le privé avec un écart important entre privé lucratif (5 %) et privé non lucratif (12 %) lié à la part importante de l'emploi de praticiens libéraux dans le secteur privé lucratif, lesquels ne sont pas comptabilisés dans les déclarations annuelles de données sociales (DADS). Les internes, comptabilisés dans cette catégorie jusqu'en 2006, ne le sont plus depuis 2007, ce qui implique une rupture des évolutions d'effectifs et de salaires pour cette catégorie. Enlever les internes de cette catégorie la rend plus homogène entre secteurs public et privé, ce qui autorise une meilleure comparaison des salaires entre secteurs. En effet, les internes, qui figurent dans le bas de la distribution des salaires de la catégorie « médecins, pharmaciens, psychologues », travaillent en très grande majorité dans le public, ainsi que dans certains établissements privés participant au service public hospitalier.

Le temps partiel caractérise davantage le privé (30 % des postes) que le public (21 %). Il concerne particulièrement les médecins pour lesquels le salariat est souvent un complément de leur activité libérale (57 % des postes de « médecins, pharmaciens, psychologues » sont à temps partiel dans les établissements privés contre 33 % dans le public) (tableau AV 3.2-1). Depuis 2003, la part des agents à temps partiel est stable pour chacune des catégories.

En 2008, le salaire net annuel moyen pour un emploi à temps complet s'élève à 26 200 euros dans le secteur public hospitalier

En 2008, le salaire net annuel moyen pour un emploi à temps complet s'élève à 25 600 euros, soit 26 200 euros dans le secteur public, 25 000 euros dans le secteur privé non lucratif et 21 300 euros dans le secteur privé lucratif (graphique AV 3.2-2). Toutefois la comparaison des salaires moyens entre secteur public et secteur privé doit être réalisée avec précaution compte tenu de caractéristiques différentes des salariés (la faible proportion de médecins salariés dans le secteur privé lucratif par rapport aux autres secteurs influe, par exemple, sur le salaire moyen observé).

Graphique V 3.3-1 : Salaires nets annuels moyens en 2008 selon la catégorie socioprofessionnelle et le secteur

Source : Insee, DADS 2008. Traitement Drees.

Champ : salariés à temps complet ayant exercé dans un établissement ayant une activité économique principale hospitalière (APET 8610Z ou catégorie juridique 7364), France entière.

Les « médecins, pharmaciens, psychologues », excluant les internes, perçoivent un salaire net annuel moyen plus élevé dans le privé non lucratif (67 800 euros) que dans le public (58 900 euros) ou le privé lucratif (52 300 euros). Pour les professions intermédiaires « soignantes et sociales », à l'inverse, le salaire annuel moyen est plus élevé dans le public (27 000 euros) que dans le privé lucratif et non lucratif (respectivement 24 600 euros et 25 300 euros). De même, les « agents de service et employés administratifs » gagnent respectivement 19 800, 17 700 et 16 600 euros dans les secteurs public, privé non lucratif et privé lucratif.

La dispersion des salaires dans le secteur public hospitalier est identique à celle observée dans la fonction publique de l'État

En 2008, la dispersion des salaires dans l'ensemble du secteur de la santé, appréciée par le rapport du salaire annuel en deçà duquel se situent 10 % des salariés et celui au-delà duquel se situent les 10 % les mieux payés (rapport inter-décile (D9/D1)) est de 2,4. Dans le secteur de la santé, public comme privé, c'est parmi les professions les plus qualifiées que les salaires sont les plus dispersés : le rapport inter-décile est ainsi de plus de 3 parmi les cadres – médicaux ou non – tandis qu'il est inférieur à 2 pour les autres professions, rapports qui ne diffèrent pas d'un secteur à l'autre. Ces dispersions sont extrêmement stables d'une année sur l'autre. En 2007 cependant, la dispersion du salaire des « médecins, pharmaciens » a diminué, les internes – qui ont les salaires les plus faibles – n'appartenant plus à cette catégorie (tableau AV 3.2-2).

3 Les rémunérations dans les trois versants de la fonction publique

Tableau V 3.3-2 : Distributions des salaires en 2008 dans le secteur public par catégorie socioprofessionnelle

Déciles	Privé lucratif	Privé non lucratif	Public	Ensemble
Médecins, pharmaciens, psychologues / cadres				
D1	24 301	26 754	25 668	25 725
Médiane	43 450	55 163	55 031	54 240
D9	87 681	95 675	89 761	90 344
D9/D1	3,6	3,6	3,5	3,5
PI soignantes, sociales, administratives, techniques				
D1	17 737	18 613	18 903	18 707
Médiane	23 321	24 320	26 222	25 414
D9	32 661	32 394	35 517	34 981
D9/D1	1,8	1,7	1,9	1,9
Agents de service et employés				
D1	12 965	13 413	15 279	14 636
Médiane	15 970	17 551	19 282	18 732
D9	20 916	22 162	25 136	24 702
D9/D1	1,6	1,7	1,6	1,7
Ensemble (hors stagiaires)				
D1	13 628	14 637	16 116	15 547
Médiane	18 861	21 198	22 070	21 657
D9	30 003	35 443	37 740	36 617
D9/D1	2,2	2,4	2,3	2,4

Source : Insee, DADS 2008. Traitement Drees.

Champ : salariés à temps complet ayant exercé dans un établissement ayant une activité économique principale hospitalière (APET 8610Z ou catégorie juridique 7364), France entière.

La dispersion des salaires dans le secteur public de la santé est proche de celle observée dans la fonction publique territoriale et dans la fonction publique de l'État (2,3 contre respectivement 2,0 et 2,3).

En 2008, un « médecin, pharmacien, psychologue ou cadre » employé d'un établissement de santé perçoit un salaire de 25 000 euros en moyenne en début de carrière et 64 400 euros² entre 50 et 60 ans. Cet écart selon l'âge est beaucoup plus important pour les plus qualifiés que pour les autres salariés de l'hôpital. Au sein des professions intermédiaires (soignantes, sociales, administratives et techniques), les salariés de moins de 30 ans gagnent ainsi en moyenne 21 000 euros tandis que les salariés âgés de 50 à 60 ans perçoivent 31 100 euros. Les écarts selon l'âge sont plus modérés encore pour les agents de service et ouvriers, de 16 600 euros pour les plus jeunes à 21 700 euros pour leurs aînés (tableau AV 3.2-3).

² Hors partie du salaire versée par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche aux personnels hospitalo-universitaires.

Tableau V 3.3-3 : Structure des emplois et salaires nets annuels (SNA) par tranches d'âge et catégorie socioprofessionnelle en 2008

	Médecins, pharmaciens, psychologues / cadres			PI soignantes, sociales, administratives, techniques		ASH, employés, ouvriers		Ensemble	
	Tranche d'âge	Part (en %)	SNA	Part (en %)	SNA	Part (en %)	SNA	Part (en %)	SNA
Privé lucratif	-de 30 ans	6,9	25 733	35,5	21 391	23,8	15 080	28,1	18 675
	30 à 39 ans	23,9	43 123	27,3	23 336	22,5	16 039	24,6	20 383
	40 à 49 ans	28,8	50 145	18,9	26 957	29,8	16 996	25,2	21 438
	50 à 59 ans	31,0	58 185	15,6	28 329	21,4	17 890	19,3	23 657
	60 ans et +	9,5	73 309	2,7	30 664	2,5	19 749	2,9	30 793
Privé non lucratif	-de 30 ans	4,3	26 172	26,6	21 571	20,1	15 595	21,3	19 140
	30 à 39 ans	22,2	44 822	24,4	22 903	21,3	16 628	22,7	22 122
	40 à 49 ans	29,1	57 246	22,2	26 401	31,0	18 057	27,1	25 004
	50 à 59 ans	34,6	65 568	24,1	28 358	25,4	19 138	25,8	28 843
	60 ans et +	9,9	78 023	2,7	31 622	2,2	20 310	3,1	43 300
Public	-de 30 ans	4,8	24 796	26,0	20 788	21,9	16 999	21,6	18 968
	30 à 39 ans	26,1	44 495	24,7	24 242	23,0	18 557	24,0	23 510
	40 à 49 ans	28,7	59 265	23,5	29 704	29,7	20 426	27,3	27 389
	50 à 59 ans	30,2	64 514	24,3	31 870	23,9	22 043	24,7	30 819
	60 ans et +	10,1	69 345	1,5	32 680	1,5	22 417	2,4	46 575
Ensemble	-de 30 ans	4,9	24 995	27,3	20 963	22,0	16 649	22,4	18 945
	30 à 39 ans	25,6	44 469	25,0	23 977	22,8	18 107	23,9	23 023
	40 à 49 ans	28,7	58 638	22,8	29 064	29,8	19 797	27,0	26 525
	50 à 59 ans	30,7	64 366	23,2	31 150	23,8	21 302	24,2	29 949
	60 ans et +	10,1	70 421	1,8	32 078	1,7	21 666	2,5	44 068

Source : Insee, DADS 2008. Traitement Drees.

Champ : salariés à temps complet ayant exercé dans un établissement ayant une activité économique principale hospitalière (APET 8610Z ou catégorie juridique 7364), France entière.

En 2008, le salaire annuel net moyen des « médecins, pharmaciens, psychologues » dopé par le remboursement des jours épargnés sur les CET

Entre 2007 et 2008, le salaire annuel net moyen – hors « médecins, pharmaciens, psychologues et cadres » – a progressé de 1,7 % dans le secteur public, de 1,1 % dans le secteur privé non lucratif et de 3,4 % dans le secteur privé lucratif. La forte progression de l'inflation en 2008 (+2,8 %) a toutefois largement contrecarré la progression du salaire moyen : en euros constants (voir l'encadré Définitions et sources), il a baissé dans le secteur public et dans le secteur privé à but non lucratif (respectivement -1,1 % et -1,7 %) et il augmente de 0,5 % dans le secteur privé à but lucratif. Le salaire moyen des « médecins, pharmaciens, psychologues » a connu en 2008 une évolution particulièrement dynamique dans le secteur public au regard de celle des autres catégories (+2,5 % en euros constants) : le remboursement de la moitié des jours des comptes épargne-temps (CET) des praticiens hospitaliers des hôpitaux publics en 2008 a largement contribué à cette évolution.

Le salaire moyen des personnes en poste à temps complet tout au long de l'année (soit 24 mois) en 2007 et 2008 – hors stagiaires – a progressé de 2,1 % en euros constants dans les hôpitaux publics, un rythme plus élevé que la tendance observée entre 2004 et 2008 pour les salariés « permanents-permanents » (+1,0 %). Sa progression a été différenciée suivant le niveau de qualification : il a augmenté en 2008 de 1,5 % pour les professions intermédiaires soignants et sociaux et de 0,7 % pour les agents de service et employés administratifs, les deux catégories les plus nombreuses (tableau AV 3.2-4).

Tableau V 3.3-4 : Évolutions annuelles des salaires nets des permanents/permanents en euros constants

CS regroupée	Privé lucratif		Privé non lucratif		Public		Ensemble	
	2004/ 2008	2007/ 2008	2004/ 2008	2007/ 2008	2004/ 2008	2007/ 2008	2004/ 2008	2007/ 2008
Médecins, pharmaciens, psychologues*	2,7 %	1,6 %	1,5 %	1,0 %	2,7 %	5,8 %	2,6 %	5,3 %
Cadres direction, adm., gestion	3,4 %	2,1 %	2,1 %	1,7 %	2,1 %	3,6 %	2,3 %	2,9 %
PI soignants et sociaux**	1,3 %	0,6 %	0,4 %	-1,1 %	0,8 %	1,5 %	0,8 %	1,1 %
PI administratifs et techniciens	1,8 %	1,2 %	1,1 %	0,1 %	1,1 %	1,5 %	1,2 %	1,1 %
Agents de service et employés administratifs, ***	1,1 %	0,7 %	0,2 %	-1,1 %	0,4 %	0,7 %	0,5 %	0,6 %
Ouvriers	1,2 %	0,9 %	0,4 %	-0,7 %	0,4 %	0,7 %	0,4 %	0,5 %
Ensemble (hors médecins, cadres, stagiaires, étudiants)	1,2 %	0,7 %	0,4 %	-1,0 %	0,6 %	1,1 %	0,6 %	0,9 %
Ensemble (hors stagiaires, étudiants)	1,4 %	0,8 %	0,7 %	-0,4 %	1,1 %	2,1 %	1,0 %	1,7 %

Source : Insee, DADS. Traitement Drees.

Champ : salariés à temps complet présents en 2004 et 2008 toute l'année (resp. 2007 et 2008) ayant exercé dans un établissement ayant une activité économique principale hospitalière (APET 8610Z ou catégorie juridique 7364), France entière. Hors internes, externes et résidents.

* Hors internes, externes et résidents.

** PI : professions intermédiaires. Les professions intermédiaires « soignants » sont constituées des infirmiers, des sages-femmes, des spécialistes de la rééducation et des techniciens médicaux. Les PI « sociaux » regroupent les assistantes sociales et les éducateurs spécialisés.

*** Les « agents de service » recouvrent les agents de services hospitaliers, les aides-soignants et les ambulanciers.

Encadré 1 : Les infirmiers des hôpitaux publics

La nomenclature des emplois hospitaliers est un outil permettant d'observer de manière fine (catégorie, corps, grade, etc.) les emplois du secteur public, notamment les infirmiers des hôpitaux publics (tableau AV 3.2-5 et AV 3.2-6).

Les postes d'infirmiers représentent le quart de l'emploi des hôpitaux publics. 80 % d'entre eux sont des infirmiers diplômés d'États (IDE), les 20 % restant se répartissant entre infirmiers spécialisés et cadres infirmiers.

Au cours de leurs carrières, les IDE peuvent se spécialiser en suivant une formation. Trois spécialités sont possibles : celle de puéricultrice comptant un an de formation, celle d'infirmier de bloc opératoire (IBODE) exigeant deux ans d'ancienneté et 18 mois de formation et celle d'infirmier anesthésiste (IADE) nécessitant deux ans d'ancienneté et deux ans de formation.

Qu'ils soient spécialisés ou non, les infirmiers peuvent par ailleurs choisir de rejoindre des fonctions d'encadrement et de formation en devenant cadre de santé, les infirmiers spécialisés deviennent alors des cadres infirmiers dans leur spécialité et les IDE des cadres infirmiers. Ces fonctions nécessitent quatre ans d'ancienneté et une année de formation.

La condition d'ancienneté joue un rôle important sur la structure par âge des spécialités infirmières. Alors que le tiers des IDE et des puéricultrices a moins de 30 ans, tous les cadres infirmiers et tous les autres infirmiers spécialisés ont plus de 30 ans et la moitié des cadres infirmiers a plus de 50 ans.

Les salaires des infirmiers traduisent cette hiérarchie des qualifications. Les IDE en poste dans les hôpitaux publics gagnent en moyenne 20 800 euros en début de carrière, les puéricultrices gagnent quant à elles 23 500 euros en début de carrière. Les infirmiers anesthésistes et de bloc opératoire démarrent généralement leur carrière avec en moyenne 29 700 euros (les effets de qualification liée à la spécialité et d'ancienneté en tant qu'IDE s'additionnant). En fin de carrière, les salaires moyens varient entre 31 800 euros pour les IDE et 39 200 euros pour les cadres infirmiers spécialisés.

Tableau V 3.3-5 : Nomenclature des emplois hospitaliers*

	Postes en 2008	Salaire net annuel des temps complets
Personnel hospitalo-universitaire titulaire*	0,65	51 790
Personnel hospitalo-universitaire non titulaire*	0,47	35 258
Praticien hospitalier	3,39	77 337
Assistant	0,49	39 514
Attaché	2,73	44 358
Autres médecins salariés	1,56	49 110
Ensemble des médecins	9,29	63 688
Personnels de direction	10,48	22 974
Personnel soignant	64,13	23 346
Dont		
<i>Infirmier cadre de santé</i>	1,99	34 340
<i>IBODE cadre de santé</i>	0,08	37 416
<i>IADE cadre de santé</i>	0,09	40 778
<i>Puéricultrice cadre de santé</i>	0,10	36 782
<i>Infirmier-anesthésiste diplômé d'État (IADE)</i>	0,86	35 383
<i>Infirmier de bloc opératoire diplômé d'État (IBODE)</i>	0,61	33 363
<i>Sage-femme</i>	1,19	29 998
<i>Infirmier diplômé d'État (IDE)</i>	20,92	25 123
<i>Infirmier psychiatrique</i>	1,12	29 868
<i>Puéricultrice</i>	0,91	27 682
<i>Masseur-kinésithérapeute</i>	0,74	25 329
<i>Aide-soignante et ASH</i>	32,98	20 036
Personnel médico-technique	4,26	27 161
Personnel éducatif et social	1,31	23 154
Personnel technique et ouvrier	10,53	20 988

Source : Insee, DADS 2008. Traitement Drees.

Champ : salariés ayant exercé dans un établissement public ayant une activité économique principale hospitalière (APET 8610Z ou catégorie juridique 7364), France entière.

La nomenclature des emplois hospitaliers est renseignée pour 94 % des postes.

* Hors partie du salaire versée par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Tableau V 3.3-6 : Salaires des infirmiers par classe d'âge en 2008 dans les établissements publics de santé

	- de 30 ans		30 à 40 ans		40 à 50 ans		50 ans et +	
	SNA	(en %)						
Cadres infirmiers	ns	ns	28 144	11,0	32 966	39,9	36 848	49,0
Cadres infirmiers spécialisés	ns	ns	32 676	6,9	37 337	39,8	39 804	53,3
IADE+IBODE	26 515	1,4	29 697	30,6	35 893	38,9	38 065	29,1
IDE	20 808	34,4	23 639	28,9	28 689	20,0	31 202	16,8
Infirmiers psychiatriques	20 224	1,5	25 733	7,6	28 898	37,2	31 088	53,7
Puéricultrice	23 518	32,8	25 960	32,0	32 214	18,2	33 977	17,0

Source : Insee, DADS 2008. Traitement Drees.

Champ : salariés à temps complet ayant exercé dans un établissement public ayant une activité économique principale hospitalière (APET 8610Z ou catégorie juridique 7364), France entière.

Encadré 2 : Définitions et sources

Poste ou emploi : un poste ou emploi salarié correspond à un salarié dans un établissement. Les salariés ayant changé d'établissement au cours de l'année ou exerçant à temps partiel dans plusieurs établissements distincts sont donc comptés plusieurs fois.

Salaire net annuel moyen : le salaire est calculé à partir du salaire net fiscal disponible dans la DADS. Il est net de toutes cotisations sociales, y compris CSG (contribution sociale généralisée) et CRDS (contribution au remboursement de la dette sociale). Il ne comprend pas la participation (non imposable). Le salaire est calculé sur les postes à temps complet, les effectifs étant convertis en années-travail au prorata de leur durée de présence. Les salaires sont rapportés à cette durée pour le calcul des moyennes. Par exemple, un salarié ayant occupé un poste donné durant six mois et ayant perçu 10 000 euros compte pour 0,5 « année-travail » rémunérée 20 000 euros par an. Les moyennes sont obtenues en pondérant les salaires annualisés par la durée de présence.

Depuis cette année, les DADS (validité 2007 et 2008) sont exploitées sur un fichier exhaustif, ce qui introduit une légère modification des niveaux de salaire par rapport aux calculs réalisés jusque-là à partir d'un échantillon au douzième.

Les évolutions en **euros constants** sont calculées ici en tenant compte de la progression de l'indice Insee des prix à la consommation (y compris tabac) de l'ensemble des ménages.

La présente étude porte sur les établissements dont l'activité économique principale relève des activités hospitalières (8610Z) ou ayant la catégorie juridique « établissement d'hospitalisation » (7364).

La nomenclature des emplois hospitaliers (NEH) est une nomenclature statutaire de la FPH. Au même titre que la nomenclature des emplois territoriaux (NET) pour la FPT ou la nouvelle nomenclature des emplois (NNE) pour la FPE, la NEH permet d'observer finement l'emploi et les salaires par corps, grades et catégories de la fonction publique hospitalière. Elle représente une innovation importante dans le suivi des fonctions publiques précédant la mise en place du système d'information des agents du secteur public (SIASP).

Dossiers

L'insertion des jeunes dans la fonction publique 1

Les conditions de travail dans la fonction publique 2

L'insertion des jeunes dans la fonction publique

Être stagiaire 1.1
dans la fonction publique

De la fin des études à l'entrée 1.2
dans la fonction publique

1.1 Être stagiaire dans la fonction publique

Olivier Joseph
Isabelle Recotillet
Céreq¹

Employeur de 21,1 % des salariés en France (DGAFP, 2009), la fonction publique offre des perspectives d'emplois et de carrières attractives pour les jeunes sortants du système éducatif. En 2004, ils sont 737 000 jeunes à quitter le système éducatif pour entrer dans la vie active. Ils sont 20 % à avoir occupé un emploi dans la fonction publique au moins une fois entre la fin de leurs études et 2007, et 14 % à y occuper un emploi à cette date. Parmi ces derniers, 43 % ont le statut de fonctionnaire. Ces jeunes fonctionnaires sont dans 70 % des cas employés dans la fonction publique d'État.

Parmi les jeunes en emploi dans la fonction publique trois ans après la fin de leurs études en 2004, 20 % y a réalisé un stage en cours d'études. L'enquête Génération 2004, réalisée en 2007 auprès d'un échantillon représentatif des jeunes ayant quitté pour la première fois le système éducatif en 2004, renseigne sur la participation à des stages en cours d'études, en permettant de distinguer les stages dans la fonction publique et dans le secteur privé. Le recours aux stages en cours d'études est largement répandu dans les cursus scolaires et universitaires : 78 % des jeunes de la Génération 2004 ont effectué au moins un stage au cours de leurs études. En moyenne, les jeunes de la Génération 2004 ont effectué quatre stages au cours de leurs études : six lorsque le plus long s'est déroulé dans la fonction publique, quatre lorsqu'il a pris place dans le secteur privé.

Les stages étudiants possèdent des fonctions particulières dans la construction des parcours de formation. Ils peuvent permettre, par exemple, aux jeunes d'acquérir des compétences liées à un métier, d'apprendre un savoir-faire et une savoir-être qui sont nécessaires à la vie professionnelle. Les stages sont aussi l'occasion de découvrir un lieu professionnel, un secteur d'activité, avec ses modes de fonctionnement et de recrutement. À titre d'illustration, les jeunes qui ont réalisé leur stage principal dans la fonction publique ont appliqué des connaissances acquises en formation dans 79 % des cas, contre 69 % lorsque ce stage s'est déroulé dans le secteur privé.

Toutes choses égales par ailleurs, les jeunes ayant fait leur stage principal dans la fonction publique ont une probabilité plus élevée d'y travailler par la suite.

La fonction publique : un lieu attractif pour les stages en cours d'études

Travailler pendant ses études, faire des stages dans des entreprises, ces phénomènes, plutôt rares au début des années 1990, se sont banalisés dans les parcours au sein du système éducatif et sont appréciés par les jeunes (Bédoué et Giret, 2004), qui n'hésitent plus à mentionner ces premières expériences professionnelles dans leur *curriculum vitae*. La majeure partie des jeunes ayant quitté le système éducatif en 2004 ont effectué un stage au cours de leurs études. Ils sont en effet 78 % à avoir été en stage² dans une entreprise, une association, un établissement, une administration ou un organisme public, plus de 90 % lorsqu'ils ont un CAP, un BEP, un diplôme de niveau bac+2 hors Santé-Social ou un diplôme d'école de commerce ou d'ingénieurs. L'intégration des stages dans les cursus de formation est un moyen pour établir des passerelles entre le

¹ Céreq, Département des entrées et des évolutions dans la vie active.

² Non compris les jeunes sortis de Centre de formation par apprentissage.

Chiffres-clés

Parmi les sortants de formation initiale en 2004, **78 %** ont effectué au moins un stage au cours de leurs études.

Un jeune de cette Génération 2004 sur quatre a fait son stage principal dans la fonction publique.

Parmi les jeunes en emploi dans la fonction publique trois ans après, **20 %** y a réalisé un stage en cours d'études.

1 L'insertion des jeunes dans la fonction publique

système éducatif et le monde professionnel. Les stages en cours d'études possèdent des fonctions formatrices et de socialisation qui viennent compléter la fonction éducative délivrée par l'enseignement initial. Les stages offrent également aux jeunes la possibilité de découvrir un secteur d'activité particulier, avec ses modes de fonctionnement et de recrutement, et d'ajuster leurs projets éducatifs à leurs projets professionnels. La fonction publique, par ses modes de recrutement spécifiques, constitue un champ d'application particulièrement intéressant pour analyser les conditions de stage des jeunes et leur valeur professionnelle sur le marché du travail. Avec un peu moins d'un quart de l'ensemble des salariés (DGAFP, 2008), la fonction publique attire dans les mêmes proportions les jeunes en stage au cours de leurs études. Au total, 26 % des jeunes de la Génération 2004 (voir l'encadré 1) ont réalisé leur stage le plus long dans la fonction publique.

Un jeune sur quatre a fait son stage principal dans la fonction publique

Le stage le plus long³ s'est déroulé dans 26 % des cas dans la fonction publique⁴, dans 67 % des cas dans une entreprise privée et 7 % déclarent avoir fait leur stage le plus long chez un autre type d'employeur⁵.

Les stages dans la fonction publique sont davantage prisés par les diplômés de bac+2 en Santé-Social, avec une proportion de stagiaires de l'ordre de 70 % pour ces sortants (voir le tableau D 1.1-1). Plus généralement, dans l'enseignement supérieur, les proportions de stage dans la fonction publique avoisinent les 30 % (licences et masters), presque 50 % pour les doctorats, alors que les sortants des écoles de commerce et d'ingénieur ne sont que 12 % à avoir entrepris un stage dans la fonction publique. Si hommes et femmes diplômés de bac+2 en Santé-Social sont également aussi nombreux à avoir réalisé leur stage le plus long dans la fonction publique, au global, les femmes, quel que soit leur niveau de diplôme, sont sensiblement plus nombreuses à avoir effectué ce stage dans la fonction publique (34 % contre 19 % pour les hommes).

Tableau D 1.1-1 : Part de jeunes ayant fait leur stage le plus long dans la fonction publique parmi les sortants de formation initiale en 2004

	Hommes		Femmes		Ensemble	
	Effectif	Part de stagiaires dans la FP (en %)	Effectif	Part de stagiaires dans la FP (en %)	Effectif	Part de stagiaires dans la FP (en %)
Non diplômé	9 451	21	5 271	41	14 722	28
CAP, BEP, Mention complémentaire	9 877	17	8 434	41	18 311	28
Bac professionnel, technologique, général	25 840	15	22 475	29	48 315	21
Bac+2 Santé-Social	2 028	71	17 210	69	19 238	70
Bac+2 BTS-DUT-DEUG	31 199	16	27 653	20	58 852	18
Licence	9 236	26	8 848	36	18 084	31
Master	21 742	23	27 110	30	48 852	27
Doctorat	2 763	42	2 954	51	5 717	47
Écoles de commerce et d'ingénieurs	18 148	12	9 323	12	27 471	12
Ensemble	130 284	19	129 278	34	259 562	26

Source : Génération 2004, Céreq.

Champ : primo-sortants en 2004, hors CFA, dont le stage le plus long a duré au moins deux mois, soit 259 562 individus.

Lecture : 19 % des jeunes hommes de la Génération 2004 ont effectué au moins un stage d'une durée d'au moins deux mois dans la fonction publique au cours de leurs études.

³ Afin de ne pas trop alourdir le texte, nous utiliserons « stage le plus long » pour parler du stage le plus long ayant duré deux mois au moins.

⁴ Nous attirons toutefois l'attention du lecteur sur le terme « fonction publique » utilisé ici. Au terme fonction publique correspond la réponse à la modalité de réponse « stage réalisé dans une administration ou un organisme public ».

⁵ Notons qu'il n'est pas possible de différencier ici la localisation des stages selon le type de fonction publique. Nos résultats sont donc fondés sur une distinction large public/privé.

Des fréquences et des durées de stages comparables dans la fonction publique et le secteur privé

En moyenne, les jeunes de la Génération 2004 ont effectué quatre stages au cours de leurs études, six lorsque le plus long s'est déroulé dans la fonction publique, quatre lorsqu'il a pris place dans le secteur privé (voir le tableau D 1.1-2). Dans ce panorama, les diplômés de bac+2 en Santé-Social sont plutôt atypiques. En effet, ils ont effectué en moyenne onze stages, sans qu'il y ait de différence entre la fonction publique et le secteur privé, puisque le nombre moyen de stages selon le lieu du stage le plus long est relativement voisin. Lorsque les diplômés de bac+2 en Santé-Social sont exclus du calcul du nombre moyen de stages, le nombre moyen de stages lorsque le stage le plus long s'est déroulé dans la fonction publique passe de six à quatre, et celui du privé de quatre à trois. Les nombres moyens de stages effectués dans la fonction publique et le secteur privé sont alors comparables.

Tableau D 1.1-2 : Nombre moyen de stages effectués dans la fonction publique et le secteur privé

	Public	Privé	Ensemble
	Nombre moyen de stages		
Non diplômé	5	4	4
CAP, BEP, Mention complémentaire	5	4	4
Bac professionnel, technologique, général	4	4	4
Bac+2 Santé-Social	12	10	11
Bac+2 BTS-DUT-DEUG	3	3	3
Licence	3	3	3
Master	3	3	3
Doctorat	8	2	5
Écoles de commerce et d'ingénieurs	3	3	3
Ensemble	6	4	4

Source : Enquête Génération 2004, Céreq.

Champ : primo-sortants en 2004, hors CFA, dont le stage le plus long a duré au moins deux mois, soit 259 565 individus.

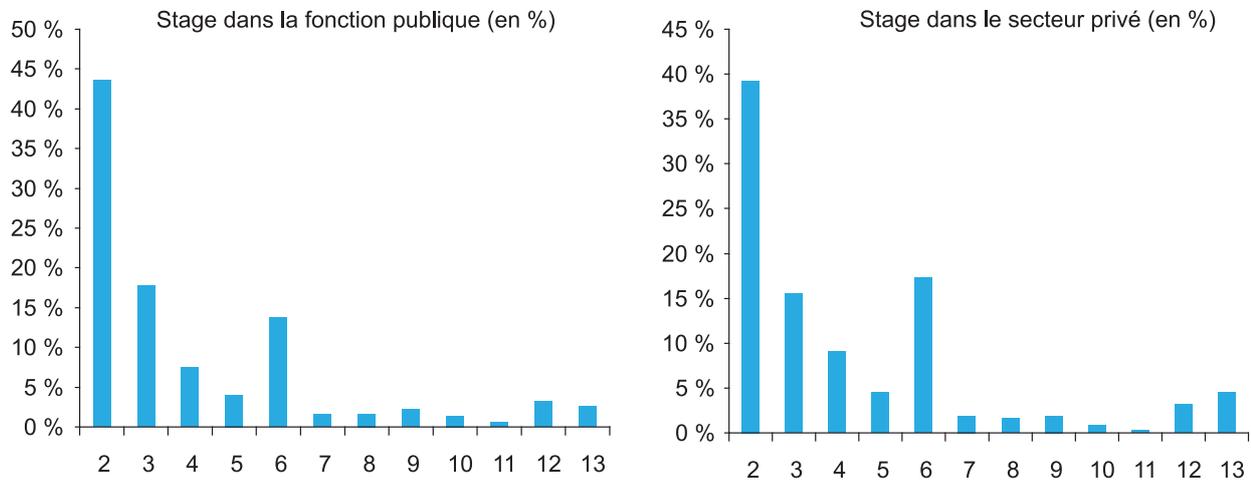
Lecture : en moyenne, les jeunes de la Génération 2004 dont le stage le plus long s'est déroulé dans le public ont effectué six stages durant leurs parcours scolaires.

La durée des stages – calculée à partir du stage le plus long – est également comparable dans la fonction publique et le secteur privé. Elle est croissante avec le niveau de diplôme. Globalement, près de 70 % des stages ont duré entre deux et cinq mois et 40 % ont duré deux mois exactement, fonction publique et secteur privé pris ensemble. En réalité, une part importante des stages durent deux mois, dans le privé (39 %) et surtout dans la fonction publique (44 %) (voir le graphique D 1.1-1). De la sorte, il est probable que beaucoup de stages n'entrent pas dans le cadre défini par le décret n° 2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'État ne présentant pas un caractère industriel et commercial⁶. Ce décret prévoit notamment la gratification des stagiaires lorsque le stage a duré plus de deux mois de façon consécutive (pour un montant minimum mensuel de 400 euros environ). Il prévoit aussi la limitation de la durée des stages à six mois, sauf cas dérogatoire. Les diplômés de bac+2 Santé-Social, qui effectuent en moyenne beaucoup plus de stages que les autres diplômés de l'enseignement supérieur, effectuent en contrepartie des stages de plus courte durée (trois mois et demi en moyenne, avec 50 % des stages qui ont duré moins de deux mois). Ces diplômés sont particulièrement concernés par les stages d'une durée de deux mois, notamment lorsque le stage s'est déroulé dans la fonction publique : 70 % d'entre eux ont effectué un stage d'une durée de deux mois (contre 45 % lorsque le stage s'est déroulé dans le secteur privé).

⁶ Précisons que les données dont nous disposons sont antérieures à la publication de ce décret.

1 L'insertion des jeunes dans la fonction publique

Graphique D 1.1-1 : Durée du stage principal



Source : Génération 2004, Céreq.

Champ : primo-sortants en 2004, hors CFA, dont le stage le plus long a duré au moins deux mois, soit 259 565 individus.

Lecture : 44 % des stages dans la fonction publique durent deux mois (parmi les stages principaux, c'est-à-dire d'une durée d'au moins un mois).

Des disparités dans les conditions de stage des étudiants entre fonction publique et secteur privé

Globalement, près d'un jeune sur deux a été indemnisé lors de son stage principal, avec 530 euros en moyenne, les trois quarts ont bénéficié d'échanges fréquents avec leur tuteur et leur ont permis de mettre en application des connaissances acquises en formation, et enfin, près d'un jeune sur deux a conservé des contacts professionnels suite à son stage. Il existe pourtant une rupture dans la part de jeunes indemnisés pendant leur stage selon le niveau de diplôme (voir le tableau D 1.1-3).

Dans l'enseignement supérieur, les jeunes en stage sont indemnisés dans au moins 40 % des cas, alors que dans l'enseignement secondaire ils le sont dans au plus 30 % des cas. De façon générale, le secteur privé indemnise plus fréquemment les jeunes en stage avec 49 % de jeunes indemnisés pour leur stage le plus long contre 35 % dans la fonction publique (voir le tableau D 1.1-3). Cet indicateur global cache des disparités par niveau de diplôme. Ainsi, les jeunes diplômés de bac+2 Santé-Social sont plus fréquemment indemnisés dans la fonction publique que dans le secteur privé (51 % contre 29 %) ; à l'inverse, les jeunes diplômés de master perçoivent plus souvent une indemnité de stage dans le privé (72 %) que dans la fonction publique (41 %). L'écart est encore plus élevé pour les diplômés sortants de licence : seuls 17 % ont perçu une indemnité de stage pour leur stage le plus long dans la fonction publique contre 49 % dans le privé.

L'indemnisation moyenne des stages dans la fonction publique est plus faible que celle des stages dans le secteur privé. En moyenne, un jeune perçoit 420 euros pour le stage principal effectué dans la fonction publique. Par ailleurs, 70 % des jeunes dont le stage s'est déroulé dans la fonction publique ont un niveau d'indemnisation inférieur à 400 euros ; c'est le cas pour 53 % des jeunes dans le privé. Cependant, pour certains niveaux de diplôme comme les diplômés de bac+2 Santé-Social, de master ou de doctorat, les différences entre fonction publique et secteur privé disparaissent.

Tableau D 1.1-3 : Conditions de stages dans la fonction publique et dans le secteur privé (en %)

	Non diplômés	Diplômés de l'enseignement secondaire	Diplômés de l'enseignement supérieur	Ensemble
Fonction publique				
Ce stage :				
était obligatoire	87	97	95	95
était indemnisé	24	20	41	35
était encadré par des relations fréquentes avec son tuteur	77	75	73	74
a permis d'appliquer des connaissances acquises en formation	74	81	79	79
a permis au jeune de nouer des contacts durables	48	51	48	49
Secteur privé				
Ce stage :				
était obligatoire	87	95	95	94
était indemnisé	26	33	58	49
était encadré par des relations fréquentes avec son tuteur	74	81	72	75
a permis d'appliquer des connaissances acquises en formation	68	74	68	69
a permis au jeune de nouer des contacts durables	44	55	55	54

Source : Génération 2004, Céreq.

Champ : primo-sortants en 2004, hors CFA, dont le stage le plus long a duré au moins deux mois, soit 259 565 individus.

Lecture : 35 % des stages qui se sont déroulés dans un établissement de la fonction publique et qui ont duré au moins deux mois ont été indemnisés.

Si les indemnités de stages sont plus faibles dans la fonction publique, les conditions de stage y sont néanmoins plutôt favorables, au regard de la possibilité d'appliquer pendant le stage des connaissances acquises pendant les études. Il apparaît un écart global de dix points de cet indicateur au bénéfice de la fonction publique, écart que l'on retrouve pour les diplômés de l'enseignement supérieur. Ce résultat est d'autant plus paradoxal que nombre de diplômés de l'enseignement supérieur (hors bac+2 Santé-Social) effectuant leur stage dans la fonction publique sont issus de filières générales.

1 L'insertion des jeunes dans la fonction publique

Encadré 1 : L'enquête Génération 2004 à trois ans

Au printemps 2007, le Céreq a interrogé un échantillon national de 33 655 jeunes sortis de formation initiale en 2003-2004. Issus de tous les niveaux de formation du système éducatif, ils font partie des 737 000 jeunes qui ont quitté cette année-là le système éducatif. Cette enquête, centrée sur la phase d'insertion des jeunes, rassemble, en outre, des informations sur toutes les situations professionnelles vécues entre la sortie du système éducatif et la date d'interrogation, trois années plus tard. Un peu moins de la moitié des jeunes sortants en 2004 sont issus de l'enseignement supérieur, 42 % (voir le tableau D 1.1-3), avec une forte proportion de jeunes diplômés de bac+2 (19 %), qui, traditionnellement effectuent presque systématiquement au moins un stage au cours de leurs études (Giret *et al.*, 2003).

Tableau D 1.1-4 : Répartition par niveau de diplôme de la Génération 2004

Plus haut diplôme :	Effectifs	Répartition (en %)
Non diplômé	123 000	17
CAP ou BEP	127 000	17
Baccalauréat	177 000	24
Professionnel ou technologique	135 000	18
Général	42 000	6
Bac +2	137 000	19
Santé-Social	31 000	4
Tertiaire	66 000	9
Industriel	40 000	6
Licence	51 000	7
Bac +4	38 000	5
Master	70 000	9
LSH, gestion, droit	25 000	3
Écoles de commerce	9 000	1
Maths, sciences, techniques	14 000	2
Écoles d'ingénieurs	22 000	3
Doctorat	14 000	2
Ensemble	737 000	100

Source : Enquête Génération 2004, Céreq.

Champ : primo-sortants en 2004, soit 737 000 individus.

Lecture : 24 % des jeunes de la Génération 2004 sont sortis de formation initiale avec comme plus haut diplôme un baccalauréat.

L'enquête Génération 2004 réalisée en 2007 contient un ensemble de questions sur les stages réalisés en cours d'études, c'est-à-dire avant 2004. Ce module de questions exclut les sortants de Centres de formation par apprentissage (CFA) – un peu plus de 110 000 jeunes –, pour qui les stages n'ont pas de sens au regard de la nature de ces formations professionnelles. Au final, 78 % des jeunes de la Génération 2004 ont effectué au moins un stage, dans le secteur privé ou la fonction publique, dans 80 % des cas pour les jeunes hommes et 76 % pour les femmes¹. Au fond, il semblerait qu'il y ait moins de différences entre filles et garçons qu'entre niveaux de diplôme. En outre, les jeunes diplômés de formations parmi les plus professionnalisantes (CAP-BEP, BTS-DUT et écoles de commerce et d'ingénieurs) affichent des participations à des stages parmi les plus élevées, avec 98 % pour les écoles de commerce et d'ingénieur.

1 Cette différence est significative à un seuil de 5 %.

Les jeunes de la Génération 2004 en emploi dans la fonction publique, trois ans après la fin de leur formation

L'État, principal employeur des jeunes de la Génération 2004 occupant un emploi dans la fonction publique

À la date de l'enquête, c'est-à-dire au printemps 2007, 14 % des jeunes de la Génération 2004 travaillent dans la fonction publique – telle que définie dans l'encadré 2 –, quel que soit leur statut (fonctionnaire, CDI, CDD, etc., voir le Tableau D 1.1-5). Par ailleurs, environ un jeune sur cinq a travaillé au moins une fois dans la fonction publique au cours des trois ans passés sur le marché du travail. La différence entre ces deux indicateurs témoigne des mouvements d'entrées et sorties de la fonction publique. Au printemps 2007, plus de 30 % des jeunes de la Génération 2004 en emploi dans la fonction publique ont un contrat à durée déterminée. Parmi les jeunes ayant travaillé au moins une fois dans la fonction publique au cours des trois premières années de vie active, 71 % sont encore en emploi dans la fonction publique à la date de l'enquête. Deux grands niveaux de diplômes alimentent les emplois de la fonction publique : les bac+2 en Santé-Social (50 %) et les docteurs (40 %), avec une représentation marquée des femmes (19 %) ⁷.

Tableau D 1.1-5 : Part de jeunes de la Génération 2004 occupant un emploi dans la fonction publique au printemps 2007

(en %)

	Hommes	Femmes	Ensemble
Non diplômé	5	6	6
CAP, BEP, Mention complémentaire	5	14	9
Bac professionnel, technologique, général	9	12	11
Bac+2 Santé-Social	44	50	50
Bac+2 BTS-DUT-DEUG	8	10	9
Licence	29	44	38
Master	19	26	23
Doctorat	42	38	40
Écoles de commerce et d'ingénieurs	5	4	5
Ensemble	10	19	14

Source : Génération 2004, Céreq.

Champ : primo-sortants en 2004, soit 737 000 individus.

Lecture : 14 % des jeunes travaillent dans la fonction publique au printemps 2007.

À l'instar de l'ensemble de l'emploi public (DGAFP, 2008), les jeunes de la Génération 2004 en emploi dans la fonction publique sont majoritairement en emploi dans la fonction publique d'État (55 %). Ils sont en revanche plus nombreux à être en emploi dans la fonction publique hospitalière (27 % contre 19,5 % ⁸ pour l'ensemble de la population active occupée en France) et moins présents dans la fonction publique territoriale (19 % contre 32 % au niveau national), qui, néanmoins, connaît une forte évolution de ses emplois depuis le début des années 1990 (Lemerle-Guillaumat, 2008). Les jeunes sortants du système éducatif en 2004 ne se répartissent pas de façon homogène dans les différentes fonctions publiques selon leur niveau de diplôme (voir le tableau D 1.1-6). La fonction publique d'État recrute davantage des jeunes issus de l'enseignement supérieur long (licences, masters), alors que la fonction publique territoriale ouvre ses portes à une palette plus large de niveaux de formation. La fonction publique hospitalière emploie essentiellement des diplômés bac+2 en Santé-Social : la moitié des jeunes de la Génération 2004 en emploi dans la fonction publique hospitalière à la date de l'enquête sont diplômés de bac+2 Santé-Social. Par ailleurs, la fonction publique hospitalière emploie essentiellement des jeunes femmes. En effet, parmi les jeunes travaillant en 2007 dans la fonction publique hospitalière, 85 % sont des femmes ⁹.

⁷ Les différences entre hommes et femmes sont significatives à un seuil de 5 % compte tenu du non recouvrement des intervalles de confiance calculés [9,7 % ; 10,5 %] pour les hommes et [18,3 % ; 19,5 %] pour les femmes.

⁸ Données statistiques présentées dans le *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, vol. 1, Faits et chiffres 2007-2008* (2008), DGAFP, La Documentation française, p. 249.

⁹ C'est-à-dire 23 % des 27 % de jeunes travaillant dans la fonction publique hospitalière.

1 L'insertion des jeunes dans la fonction publique

Tableau D 1.1-6 : Répartition dans les trois fonctions publiques selon le niveau de diplôme pour les jeunes de la Génération 2004 en emploi au printemps 2007 dans la fonction publique (en %)

	Fonction publique de l'État	Fonction publique hospitalière	Fonction publique territoriale
Non diplômé	5	5	14
CAP, BEP, Mention Complémentaire	7	16	15
Bac professionnel, technologique, général	18	16	19
Bac+2 Santé-Social	0	49	7
Bac+2 BTS-DUT-DEUG	9	4	14
Licence	29	2	10
Master	22	4	19
Doctorat	2	0	1
Écoles de commerce et d'ingénieurs	8	4	1
Ensemble	55	27	19

Source : Génération 2004, Céreq.

Champ : primo-sortants en 2004, en emploi au printemps 2007 dans la fonction publique, soit 105 675 individus.

Lecture : 29 % des jeunes travaillant dans la fonction publique de l'État au printemps 2007 ont un diplôme de niveau licence.

Travailler dans la fonction publique ne signifie pas nécessairement accéder au statut de fonctionnaire et les différentes fonctions publiques font des usages différenciés des CDD et des emplois aidés (Di Paola et Moullet, 2003 ; Dauty et Lemistre, 2003). Si 14 % des jeunes de la Génération 2004 travaillent dans la fonction publique au printemps 2007, 6 % ont acquis le statut de fonctionnaire. Rapporté au nombre de jeunes qui travaillent dans la fonction publique, cela représente 40 % des effectifs, avec 62 % de femmes contre 38 % d'hommes.

Tableau D 1.1-7 : Répartition selon le statut de l'emploi au printemps 2007 dans les trois fonctions publiques (en %)

	Hommes				Femmes				Ensemble			
	Titulaires	CDI	CDD	Emplois aidés	Titulaires	CDI	CDD	Emplois aidés	Titulaires	CDI	CDD	Emplois aidés
FPE	55	0	34	6	56	0	29	9	56	0	31	7
FPH	22	33	32	8	28	37	26	6	27	36	27	6
FPT	32	11	36	12	31	14	42	5	31	13	39	8
Ensemble	46	6	34	7	42	16	30	7	43	12	31	7

Source : Génération 2004, Céreq.

Champ : primo-sortants en 2004, en emploi à la date de l'enquête dans la fonction publique, soit 105 675 individus.

Lecture : 55 % des jeunes hommes travaillant dans la fonction publique d'État au printemps 2007 sont titulaires.

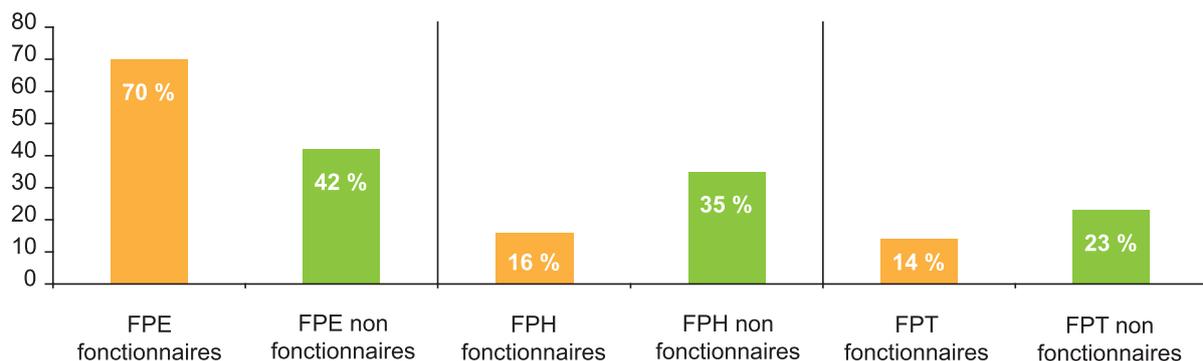
L'accès au statut de fonctionnaire est fortement lié au type de fonction publique dans laquelle le jeune travaille. Ainsi, c'est dans la fonction publique d'État que la proportion de fonctionnaires est la plus forte : 70 % des jeunes fonctionnaires de la Génération 2004 au printemps 2007 sont en emploi dans la fonction publique de l'État (voir le graphique D 1.1-2). Les fonctions publiques territoriale et hospitalière se partagent respectivement 14 % et 16 % de la part restante des jeunes fonctionnaires. Près des trois quarts des jeunes employés dans la fonction publique hospitalière au printemps 2007 sont non titulaires, c'est le cas des deux tiers dans la fonction publique territoriale (voir le tableau D 1.1-7). Plus généralement, les différents statuts d'emploi des jeunes de la Génération 2004 dans la fonction publique dépendent du type de fonction publique. Ainsi, les jeunes sont : titulaires, pour moitié de ceux qui sont en emploi dans la fonction publique d'État ; en CDI, pour plus d'un quart de ceux qui sont en emploi dans la fonction publique hospitalière ; et en CDD, pour près de 40 % de ceux en emploi dans la fonction publique territoriale (voir le tableau D 1.1-7).

L'insertion des jeunes dans la fonction publique 1

On note, enfin, que la distribution de la part des femmes titulaires et non titulaires de la Génération 2004 est proche de celle publiée par la DGAFP pour l'ensemble des effectifs de la fonction publique (DGAFP, 2008, p. 255), avec une part des femmes très élevée à la fois parmi les titulaires et les non titulaires dans la fonction publique hospitalière.

Graphique D 1.1-2 : Répartition des jeunes de la Génération 2004, en emploi dans la fonction publique au printemps 2007, selon le statut dans les trois fonctions publiques

(en %)



Source : Enquête Génération 2004, Céreq.

Champ : primo-sortants en 2004, en emploi dans la fonction publique au printemps 2007, soit 105 675 individus.

Lecture : 70 % des jeunes fonctionnaires de la Génération 2004, travaillent dans la fonction publique d'État au printemps 2007.

Un accès rapide au statut de fonctionnaire

Sur l'ensemble des jeunes fonctionnaires de la Génération 2004, à la date de l'enquête, 50 % ont mis moins de trois mois pour accéder à ce statut de la fonction publique (voir le tableau D 1.1-8). Si l'on écarte les docteurs (notamment en santé), les écoles de la santé et du social et les Instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM), le temps moyen d'accès à un emploi statutaire est de un an. Pour 50 % des jeunes, ce temps moyen est inférieur à dix mois. Il y a en effet un ensemble de formations pour lesquelles le temps d'accès à la fonction publique, voire au statut de fonctionnaire, n'a que peu d'intérêt puisque ce temps d'accès est – structurellement – immédiat ou très faible (un à deux mois), comme c'est le cas des écoles de la fonction publique, des IUFM ou des formations en Santé-Social. Cette particularité explique que l'on observe une distribution des durées avec des fréquences importantes de durées nulles qui tirent les indicateurs de dispersion vers le bas (premier quartile et médiane, par exemple).

Tableau D 1.1-8 : Distribution des durées d'accès à l'emploi dans la fonction publique et au statut de fonctionnaire

(en mois)

	Accès à l'emploi dans la fonction publique	Accès à l'emploi de fonctionnaire
Durée moyenne	8	9
Durée médiane	3	3
Premier quartile	0	1
Troisième quartile	14	16
Pourcentage de durées censurées à droite	76 % **	93 % ++

Source : Enquête Génération 2004, Céreq.

Champ : primo-sortants en 2004, soit 737 000 individus.

Lecture : 50 % des jeunes accèdent à un emploi dans la fonction publique en moins de trois mois.

** 76 % des jeunes n'accèdent jamais à un emploi de la fonction publique.

++ 93 % des jeunes n'accèdent jamais à un emploi avec le statut de fonctionnaire.

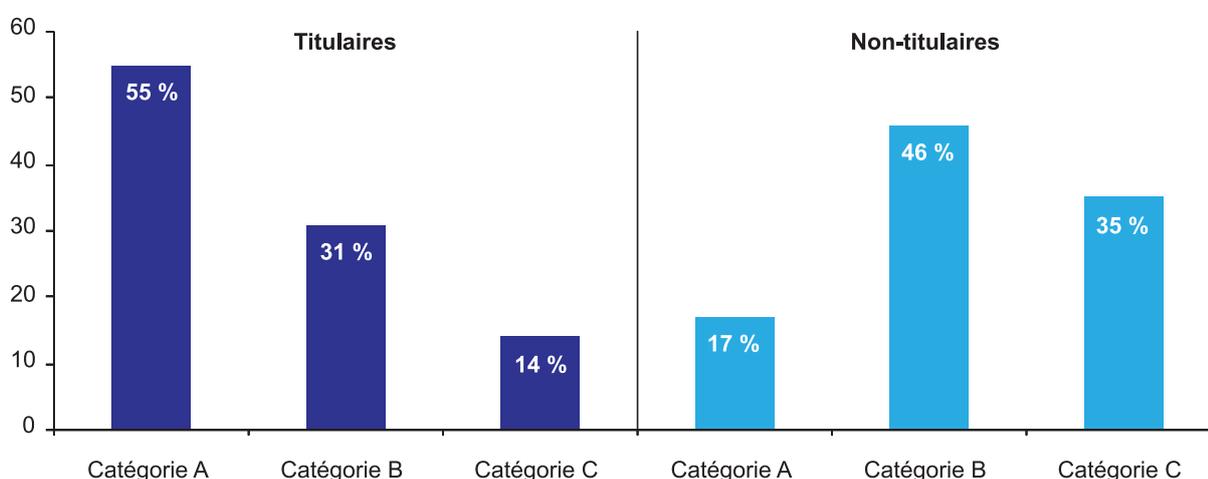
1 L'insertion des jeunes dans la fonction publique

Une structure de qualification inégale des jeunes dans chacune des trois fonctions publiques au printemps 2007

Au printemps 2007, près de trois jeunes sur quatre en emploi dans la fonction publique occupent des emplois de catégorie A ou B¹⁰. À eux seuls, les jeunes occupant un emploi de la catégorie B représentent 39 % et 33 % dans la catégorie A. On observe donc une structure de qualification élevée des emplois de la fonction publique, notamment pour les fonctionnaires. En effet, plus d'un jeune fonctionnaire de la Génération 2004 sur deux occupe un poste de catégorie A. En revanche, près d'un jeune non fonctionnaire sur deux occupe un poste relevant de la catégorie B. Environ 80 % des emplois des jeunes non fonctionnaires sont de catégorie B ou C, alors que 85 % des emplois des jeunes fonctionnaires sont de catégorie A ou B (voir le graphique D 1.1-3).

Graphique D 1.1-3 : Répartition par catégorie hiérarchique et par statut des jeunes de la Génération 2004 en emploi dans la fonction publique au printemps 2007

(en %)



Source : *Enquête Génération 2004, Céreq.*

Champ : primo-sortants en 2004, en emploi dans la fonction publique au printemps 2007, soit 105 675 individus.

Lecture : 55 % des jeunes titulaires appartiennent à la catégorie A.

En cohérence avec les caractéristiques générales des emplois selon la DGAFP, les emplois des jeunes de la Génération 2004 dans la fonction publique offrent des structures de qualification différentes selon les trois fonctions publiques, en particulier lorsque l'on compare les titulaires et les non-titulaires. Parmi les jeunes titulaires dans la fonction publique d'État, près des trois quarts occupent un emploi de catégorie A, alors que parmi les jeunes titulaires dans la fonction publique hospitalière, ce sont plus des trois quarts qui occupent un emploi de catégorie B (forte représentation du corps d'infirmier). Comme souligné précédemment, les jeunes non titulaires occupent davantage des emplois de catégorie B et C, quelle que soit la fonction publique. Mais, lorsqu'ils travaillent dans la fonction publique d'État, un quart d'entre eux appartient à la catégorie A.

Par ailleurs, lorsque l'on prend en compte le type de fonction publique, on constate des disparités dans les catégories hiérarchiques des emplois selon le sexe des salariés. Dans la fonction publique de l'État, dans laquelle les emplois de catégorie A sont plus fréquents, les jeunes femmes y sont majoritaires. Dans la fonction publique hospitalière, où les emplois de catégorie B sont dominants, les jeunes femmes sont également plus nombreuses. Et dans la fonction publique territoriale, où l'on observe davantage d'emplois de catégorie C (41 %), les jeunes hommes occupent plus souvent des emplois de cette catégorie. En somme, les jeunes femmes se retrouvent massivement dans les catégories les plus nombreuses de chaque fonction publique.

¹⁰ Les catégories hiérarchiques sont obtenues à partir de la codification en quatre chiffres de la PCS de l'emploi et de la position professionnelle.

Encadré 2 : Les contours de la fonction publique dans l'enquête Génération 2004 à trois ans

Dans l'enquête Génération 2004 à trois ans, la classification public/privé repose sur une variable construite à partir de plusieurs variables de l'enquête, dont les modalités sont les suivantes : « Éducation nationale », « Armée », « Autre État », « Collectivités territoriales », « Hôpitaux », « Divers secteur public », « Sécurité sociale », « Entreprise publique nationalisée », « Secteur privé ». La difficulté essentielle réside dans le caractère déclaratif de la variable d'origine qui sert à classer les entreprises/établissements dans les secteurs public et privé. C'est en effet la réponse à la question « votre entreprise appartenait-elle 1) au secteur privé 2) au secteur public » qui détermine pour partie la variable « nature de l'entreprise ». Cette distinction privé/public s'inspire largement des définitions contenues dans le *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, vol. 1, Faits et chiffres 2007-2008* (DGAFP, 2008) qui expose deux approches, à savoir : 1/ l'approche économique selon laquelle, l'emploi total se partage entre l'emploi des services non marchands à caractère public mais aussi à caractère privé (financés majoritairement par les prélèvements obligatoires) d'une part, et l'emploi des services marchands d'autre part ; 2/ l'approche juridique qui ne retient dans le champ de la fonction publique que les organismes de droit public à caractère administratif dont les agents sont soumis aux règles du droit public.

La définition que nous avons adoptée pour la fonction publique est voisine de la définition juridique du rapport de la DGAFP. En effet, elle regroupe l'administration de l'État (ministères), les collectivités territoriales, les établissements publics administratifs relevant des services non marchands et recrutant sous statut de droit public (ANPE, Crous, CNRS, INRA, etc., les hôpitaux publics), les établissements publics administratifs relevant des services marchands et recrutant sous statut de droit public (OPHLM, etc.) (voir tableau AV 1.1-1 p. 26 du rapport DGAFP 2008). La référence à ces deux approches d'emploi public nous a conduit à vérifier, en particulier, les libellés des noms d'entreprise des modalités « Autre État » et « Divers secteur public » dans lesquelles coexistent des établissements qui relèvent strictement de la fonction publique et d'autres qui relèvent d'une approche plus large de services non marchands. Des ambiguïtés demeurent, notamment pour les établissements relevant du secteur social et médico-social, pour les maisons de retraite dont on ne peut pas toujours distinguer le caractère public ou privé. Ceci induit ici quelques imprécisions sur la distinction entre les trois fonctions publiques. Néanmoins, cette difficulté renvoie à l'interpénétration entre les fonctions publiques territoriale et hospitalière, qui dépasse l'enquête Génération 2004 et renvoie à des questions plus générales sur les frontières entre ces fonctions publiques (DGAFP 2008, p.18).

Être dans la fonction publique et y avoir fait un stage en cours d'études

À la sortie du système éducatif, nombre de jeunes ont une expérience de l'activité professionnelle limitée. Malgré l'expansion des activités salariées en cours d'études, seule une minorité occupe un emploi régulier (15 % des jeunes diplômés de l'enseignement supérieur ont eu un emploi régulier de plus de 8 heures rapportent Béduvé et Giret (2004)), alors que les emplois de vacances ou occasionnels et les stages en cours d'études se développent massivement. À partir de l'enquête Génération 98 à trois ans, Béduvé et Giret (2004) reportent que 84 % des jeunes issus de l'enseignement supérieur ont mentionné leur stage dans leur CV, alors que les petits emplois occupés au cours de l'année scolaire ne sont mentionnés que dans un cas sur deux.

Le stage effectué dans la fonction publique joue probablement dans ce cas le rôle d'un signal pour les recrutements dans la fonction publique, parce qu'il témoigne d'une connaissance du fonctionnement d'une administration, d'un organisme ou d'un établissement public, d'une collectivité locale ou d'un hôpital et parce qu'il véhicule une fonction « réseaux » dont le poids est important dès l'entrée sur le marché du travail. Compte tenu qu'environ un quart des jeunes de la Génération 2004 ont réalisé leur stage le plus long dans la fonction publique, la valorisation de ces mois passés en stage est interrogée, au travers de la mesure de l'effet qu'ils auraient pu jouer sur l'accès à la fonction publique après la fin des études. La question est de savoir si l'on peut considérer le stage comme une réelle expérience professionnelle qui accroîtrait les chances de s'insérer dans la fonction publique. Dans un contexte marqué par une baisse des postes offerts, en particulier dans la fonction publique de l'État (Bounakhla, 2009) pour les années 2004 à 2007, la sélectivité qui s'opère tend à renforcer le rôle des « signaux ». Cependant, compte tenu des différentes modalités de recrutement selon les fonctions publiques, on s'attend à ce que le rôle du stage soit plus faible dans la fonction publique d'État qui recrute massivement sur concours externes et plus important dans les fonctions publiques hospitalière et territoriale.

Pour les jeunes diplômés de bac+2 Santé-Social, la part des jeunes ayant effectué un stage dans la fonction publique est une des plus élevées, dépassant la moitié des effectifs (voir le tableau D 1.1-9). Pour les jeunes issus de ces formations, on peut présager un effet influant du stage sur l'accès à la fonction publique, en particulier la fonction publique hospitalière.

1 L'insertion des jeunes dans la fonction publique

Tableau D 1.1-9 : Stages dans la fonction publique en cours d'études pour les jeunes de la Génération 2004 en emploi dans la fonction publique au printemps 2007

	Hommes	Femmes	Ensemble
	Proportion de stagiaires dans la FP (en %)	Proportion de stagiaires dans la FP (en %)	Proportion de stagiaires dans la FP (en %)
Non diplômé	4	ns	7
Sortants de l'enseignement secondaire	7	11	10
Bac+2 Santé-Social	58	50	51
Sortants de l'enseignement supérieur	20	18	19
Ensemble	16	22	20

Source : Génération 2004, Céreq.

Champ : primo-sortants en 2004, en emploi dans la fonction publique au printemps 2007, soit 105 675.

Lecture : 20 % des jeunes en emploi dans la fonction publique au printemps 2007 ont effectué leur stage principal dans la fonction publique au cours de leurs études.

Parmi les jeunes de la Génération 2004 en emploi dans la fonction publique au printemps 2007, un sur cinq y a déjà effectué un stage pendant ses études. On constate une distribution inégale de cette proportion selon le type de fonction publique. C'est en effet parmi les jeunes en emploi dans la FPE que l'on observe la plus faible part (12 %), soit trois fois moins que dans la FPH (35 %) et deux fois moins que dans la FPT (22 %) (voir le tableau D 1.1-10), résultat à la fois observé pour les hommes et pour les femmes. Ces écarts ne sont ainsi pas liés à un effet de genre.

Tableau D 1.1-10 : Stages dans la fonction publique en cours d'études pour les jeunes en emploi dans une des trois fonctions publiques au printemps 2007

	Hommes	Femmes	Ensemble
	Proportion de stagiaires dans la FP (en %)	Proportion de stagiaires dans la FP (en %)	Proportion de stagiaires dans la FP (en %)
Fonction publique d'État	12	11	12
Fonction publique hospitalière	30	36	35
Fonction publique territoriale	20	24	22
Ensemble	16	22	20

Source : Génération 2004, Céreq.

Champ : primo-sortants en 2004, en emploi dans la fonction publique au printemps 2007, soit 105 675.

Lecture : 35 % des jeunes en emploi dans la fonction publique hospitalière au printemps 2007 ont réalisé leur stage principal dans la fonction publique.

Encadré 3 : Évaluation de l'effet du stage pour entrer dans la fonction publique

Afin de proposer une mesure de l'effet du stage pour entrer dans la fonction publique, nous avons recours à l'économétrie des modèles à variable dépendante qualitative à deux équations. La première équation permet d'expliquer la probabilité de réaliser un stage dans la fonction publique/secteur privé et la seconde estime la probabilité d'être en emploi dans la fonction publique trois années après la fin des études, dont la variable explicative principale est la réalisation d'un stage dans la fonction publique ou dans le secteur privé.

Tableau D 1.1-11 : Effet du stage (fonction publique/secteur privé) sur l'accès à l'emploi de la fonction publique au printemps 2007 ⁽¹⁾

Stage le plus long :	En emploi dans la FP	En emploi dans la FPE	En emploi dans la FPH	En emploi dans la FPT
...dans la fonction publique	0.4586 (0.2560)	-0.2681 (0.3248)	-0.1667 (0.4443)	0.8781 (0.2880)
...dans le privé	-1.3664 (0.1308)	-1.5458 (0.2436)	0.3374 (0.2554)	-0.6139 (0.0938)

(1) Les paramètres du tableau 11 ont été obtenus par l'estimation de différents modèles Probit bivariés, intégrant des variables de capital humain (diplôme), social (position professionnelle du père, origine ethnique) et d'environnement local (taux d'administration régional et taux de chômage local). Dans l'équation instrumentale, sont utilisées le retard scolaire à l'entrée en classe de 6^{ème} et une variable résumant le projet professionnel durant la scolarité.

Le modèle qui estime la probabilité d'être en emploi dans la fonction publique (au printemps 2007) montre qu'avoir fait un stage long dans la fonction publique durant ses études accroît cette probabilité. Alors qu'un autre modèle indique qu'avoir effectué un stage long dans le secteur privé ¹¹ diminue cette même probabilité (colonne 1 du tableau D 1.1-11). On observe ici un effet « secteur » du stage, témoignant de l'intérêt de prendre en compte l'endroit dans lequel se déroule le stage et donc de réduire l'hétérogénéité des stages selon le secteur dans lequel il s'est déroulé. Au travers de ce résultat observé colonne 1, c'est la question de la valorisation du stage comme expérience professionnelle qui est posée. Il apparaît ainsi qu'un stage n'est pas valorisé de la même façon pour entrer dans la fonction publique selon qu'il s'est déroulé dans le secteur privé (effet négatif) ou dans la fonction publique (effet positif). Ce n'est pas tellement d'avoir fait un stage qui compte pour accéder à l'emploi dans la fonction publique, mais bien de l'avoir réalisé dans un environnement professionnel très particulier : celui de la fonction publique.

Compte tenu des modes de recrutement qui peuvent différer selon les fonctions publiques et l'usage plus ou moins répandu des emplois à durée limitée, une nouvelle série d'estimations de l'effet du stage a été réalisée en distinguant les trois fonctions publiques (colonnes 2 à 4 du tableau D 1.1-11).

Ici, il apparaît que le stage long dans la fonction publique n'a pas d'effet significatif sur la probabilité estimée d'occuper un emploi dans la FPE ou dans la FPH. En revanche, ce stage a un effet positif sur la probabilité d'être dans la FPT. L'effet global négatif du stage dans le secteur privé sur la probabilité d'occuper un emploi dans la fonction publique se retrouve sur la probabilité d'occuper un emploi dans la FPE et la FPT.

L'absence d'effet du stage – en termes de localisation fonction publique ou secteur privé – pour l'accès à l'emploi dans la FPH pourrait s'expliquer par le nombre important de diplômés de bac+2 Santé-Social qui entrent dans cette fonction publique et pour lesquels la fréquence des stages, dans la fonction publique ou dans le secteur privé, est très élevée. L'observation d'un effet significatif du stage pour accéder un emploi de la FPT, même s'il est de signe opposé entre stage long dans la fonction publique et secteur privé, pourrait s'expliquer par des modes de recrutement davantage diversifiés dans cette fonction publique. Parmi les jeunes de la Génération 2004 en emploi au printemps 2007 dans la FPT, 56 % occupent en effet une forme d'emploi temporaire (voir le tableau D 1.1-5). Dans ce contexte, un stage long dans la fonction publique semble être davantage le témoin d'une expérience professionnelle transférable et valorisée au sein de la fonction publique.

¹¹ Par construction, il existe trois populations selon l'expérience du stage : ceux qui n'ont pas fait de stage ou qui ont fait un stage d'une durée d'un mois, ceux qui ont fait un stage d'au moins deux mois dans la fonction publique, et enfin ceux qui ont fait un stage d'au moins deux mois dans le secteur privé. Ainsi, les jeunes qui ont fait un stage long dans le privé ne représentent pas la partie complémentaire de la population qui a fait un stage long dans la fonction publique.

1 L'insertion des jeunes dans la fonction publique

Au final, cet ensemble de résultats pourrait conduire à s'intéresser aux projets et vœux professionnels que les jeunes se forgent pendant leurs études et plus largement aux contextes de choix et de contraintes qui s'offrent à eux au moment du choix du stage. On peut faire l'hypothèse que les jeunes se répartissent en deux sous-ensembles. D'une part, ceux qui très tôt dessinent des projets professionnels tournés assez précisément vers les métiers de la fonction publique et qui cherchent dès lors à réaliser un stage dans cet univers professionnel. D'autre part, des jeunes dont le projet professionnel est moins établi, et qui réalisent un stage dans la fonction publique davantage par opportunité. La prise en compte de ces différentes stratégies professionnelles permettrait de décomposer l'effet moyen global qui a été estimé ici. Cependant, nous ne disposons pas d'information dans l'enquête Génération 2004 pour apporter des pistes de réponse. L'exploitation statistique de la future Génération 2007 permettra de lever, au moins partiellement, le voile sur cet angle mort, grâce à une interrogation sur les conditions de départ en stage.

Bibliographie

- Audier, F. (2000), « La transmission du statut dans la fonction publique » *Économie et Statistique*, n° 337-338.
- Bounakhla, N., Gonzalez-Demichel, C., Idmachie, S. (2007), « Les flux de personnels dans les trois fonctions publiques »,
- Céreq (2008), « Quand l'école est finie... Premiers pas dans la vie active de la Génération 2004 ».
- Dauty, F., Lemistre, P. (2003) « La fonction publique territoriale : un employeur spécifique », Xèmes journées d'Études sur les données longitudinales sur le marché du travail, Caen, *Documents et Séminaires du Céreq*, n° 171.
- Di Paola, V., Moullet S. (2003), « L'emploi public et les trajectoires d'insertion des jeunes », *Économie et Statistique*, N° 369-370.
- Fougère, D., Pouget, J. (2003), « Les déterminants économiques de l'entrée dans la fonction publique », *Économie et Statistique*, N° 369-370, p.15-48.
- Giret, J.F., Béduwé, C. (2004) « Le travail en cours d'études a-t-il une valeur professionnelle ? » *Notes Emploi Formation du Céreq*, n° 7.
- Giret, J.F., Moullet, S., Thomas, G. (2003), « De l'enseignement supérieur à l'emploi : les trois premières années de vie active de la Génération 98 », *Notes Emploi Formation du Céreq*, n° 1.
- Joseph, O., Lopez, A., Ryk, F. (2008), « Génération 2004, des jeunes pénalisés par la conjoncture », *Céreq-Bref*, n° 248.
- Lemerle-Guillaumat, S. (2006), « L'emploi dans les collectivités locales au 31 décembre 2006 », *Insee Résultats*, n° 1205, juillet.
- *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, vol. 1, Faits et chiffres 2006-2007* (2007), DGAFP, La Documentation française.
- *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, vol. 1, Faits et chiffres 2007-2008* (2008), DGAFP, La Documentation française.
- *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, vol. 1, Faits et chiffres 2008-2009* (2009), DGAFP, La Documentation française.

1.2 De la fin des études à l'entrée dans la fonction publique

Salah Idmache
DGAFP¹

En 2004, 14,2 % des jeunes qui ont terminé leur formation initiale (Génération 2004) travaillent dans la fonction publique au printemps 2007, dont plus de la moitié dans la fonction publique de l'État. Les femmes de cette génération sont deux fois plus nombreuses (18,7 %) que les hommes (9,8 %) à y travailler : leur présence est massive dans la fonction publique hospitalière (FPH) (84,7 %). En liaison avec la structure de qualification des emplois dans la fonction publique, l'insertion des jeunes s'y effectue principalement avec quatre types de diplômes : 49,4 % des titulaires d'un bac+2 Santé et social, 40,7 % des titulaires d'un doctorat en 2004, 37,7 % des titulaires d'une licence et 22,8 % des titulaires d'un master. Néanmoins, la fonction publique territoriale (FPT) attire les jeunes les moins diplômés : 47,4 % ont un diplôme inférieur ou égal au bac.

13,7 % des jeunes de la Génération 2004, en emploi dans la fonction publique au printemps 2007, déclarent avoir des enfants, contre 7,4 % des jeunes dans le privé. Les jeunes femmes sont nombreuses à intégrer la fonction publique, particulièrement la FPH.

L'accès à la fonction publique s'effectue, pour les jeunes de la Génération 2004, principalement via la voie contractuelle : 55 % des primo-sortants 2004 en emploi dans la fonction publique, puis 45 % au printemps 2007. La mobilité géographique, globalement plus répandue que dans le secteur privé, va de pair avec le passage au statut de fonctionnaire.

Les primo-sortants 2004 en emploi dans la fonction publique au printemps 2007 ont connu peu de périodes de chômage après la sortie de l'école, contrairement à ceux occupant un emploi dans le privé. Néanmoins, les jeunes en emploi dans la FPT ont connu quasiment autant d'épisodes antérieurs de chômage que ceux travaillant dans le privé.

Au printemps 2007, 20,2 % des primo-sortants 2004 de la fonction publique déclarent ne pas travailler à temps plein, en particulier dans la FPT (28,3 %). Près de 60 % de ces jeunes souhaiteraient néanmoins travailler à temps plein.

737 000 jeunes âgés de 15 à 35 ans ont quitté le système éducatif en 2004 pour la première fois : 11,6 % d'entre eux ont intégré la fonction publique dès leur premier emploi (58,9 % d'entre eux pour le secteur privé) ; 14,2 % y travaillent au printemps 2007 (53,9 % pour le secteur privé) (voir le graphique D 1.2-1). Parmi les jeunes de la Génération 2004, certains n'ont jamais travaillé durant la période d'observation, d'autres ont occupé des emplois n'entrant pas dans le champ de cette étude, par exemple des emplois de vacances, d'aides familiaux, d'indépendants ou des stages (voir l'encadré 1). Les jeunes de la génération 2004 ont commencé leur vie active dans une période de dégradation du marché du travail, avec la montée du chômage, ce qui pourrait expliquer au moins en partie l'intérêt croissant de cette génération pour la fonction publique.

Chiffres-clés

14,2 % des jeunes sortants de formation initiale en 2004 travaillent dans la fonction publique au printemps 2007, parmi eux :

- **54 %** dans la FPE, **19 %** dans la FPT et **27 %** dans la FPH ;

- **43 %** sont fonctionnaires, **45 %** contractuels et **12 %** sous autres contrats.

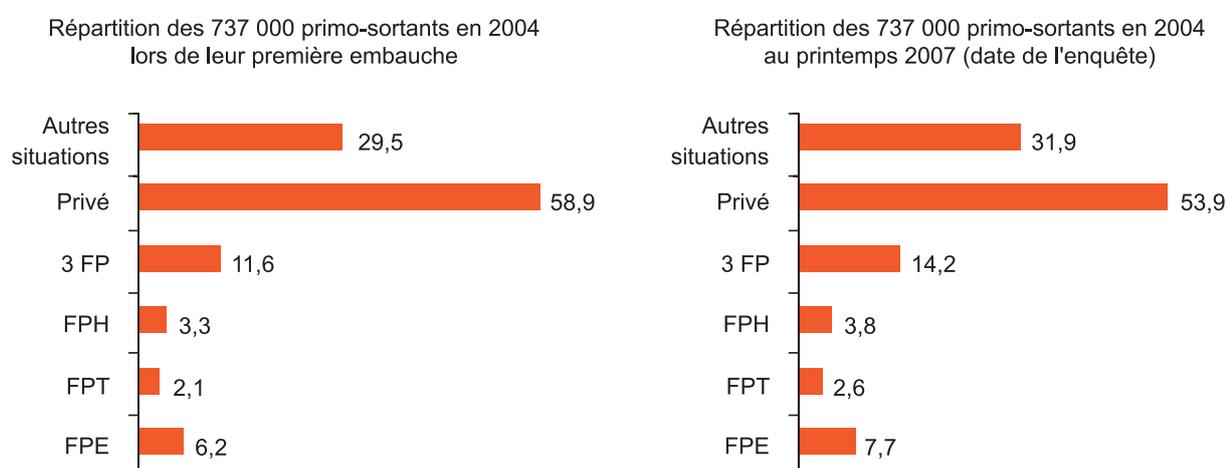
¹ DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation. Cet article a bénéficié du mémoire de master 1 de Romain Cadart, Université Toulouse III.

1 L'insertion des jeunes dans la fonction publique

Au printemps 2007, les primo-sortants² 2004 travaillant dans la fonction publique sont employés majoritairement (54,5 %) par l'État (FPE), en proportion voisine du poids de l'État dans l'emploi public³ (voir le tableau D 1.2-1). Viennent ensuite la fonction publique hospitalière (FPH) avec plus d'un quart des jeunes concernés, puis la fonction publique territoriale (moins d'un cinquième des jeunes) : la FPH recrute davantage de jeunes sortants de formation initiale (3,8 % des primo-sortants) que la FPT (2,6 %). La fonction publique hospitalière (FPT), qui représente un tiers de l'emploi public au 31 décembre 2007, recrute davantage parmi la population déjà présente sur le marché du travail⁴ : recours aux marchés internes entre collectivités, chômeurs, etc. En outre, depuis 2006, des transferts spécifiques de personnels ont été effectués de la FPE vers la FPT dans le cadre de la deuxième vague de décentralisation, ce qui peut avoir également limité l'accès des jeunes issus de formation initiale à la FPT.

Graphique D 1.2-1 : Répartition des primo-sortants lors de leur première embauche et au printemps 2007

(en %)



737 000 jeunes primo-sortants en 2004

Source : enquête Génération 2004 à trois ans, Céreq. Traitement DGAFF, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : primo-sortants en 2004.

Lecture : 11,6 % des primo-sortants en 2004 travaillent dans la fonction publique lors de leur première embauche. Au printemps 2007, parmi les 737 000 primo-sortants, 14,2 travaillent dans la fonction publique. La modalité « Autres situations » regroupe les inactifs, les chômeurs, les autres emplois publics, etc.

² Les jeunes ayant terminé leur formation initiale en 2004 et qui ont quitté le système éducatif pour la première fois.

³ 47,2 % dans la FPE, 33,2 % dans la FPT et 19,6 % dans la FPH au 31 décembre 2007. Voir le *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique*, vol. 1, *Faits et chiffres 2008-2009*.

⁴ Dauty, F. et Lemistre, Ph. (2009), « Jeunes dans la fonction publique territoriale: entre gestion publique et marchande », *Formation Emploi* n° 95, juillet-septembre.

L'insertion des jeunes dans la fonction publique 1

Tableau D 1.2-1 : Caractéristiques des jeunes de la Génération 2004 en emploi dans la fonction publique et dans le privé

(en %)

	Lors de la première embauche						Au printemps 2007					
	FPE	FPT	FPH	3 FP	Privé	Part 3 FP (% lignes)	FPE	FPT	FPH	3 FP	Privé	Part 3 FP (% lignes)
Sexe												
Hommes	41,1	36,9	16,3	33,2	58,0	7,5	43,8	41,7	15,3	35,8	57,9	9,8
Femmes	58,9	63,1	83,7	66,8	42,0	16,0	56,2	58,3	84,7	64,2	42,1	18,7
<i>Ensemble</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>	<i>11,6</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>	<i>14,2</i>
Diplôme												
Sans diplôme	4,6	11,9	3,7	5,7	16,6	4,0	4,5	13,3	4,8	6,2	13,5	5,3
CAP, BEP, Mention complémentaire	4,6	15,4	13,8	9,2	19,8	6,2	6,6	14,9	15,7	10,6	19,1	8,7
Bac professionnel, technologique, général	13,6	19,9	13,0	14,6	24,5	7,0	17,9	19,2	15,3	17,4	24,7	10,3
Bac+2 Santé-Social	0,9	7,1	53,7	17,2	2,4	47,3	0,4	6,5	49,4	14,7	2,3	49,4
Bac+2 BTS-DUT-DEUG	9,2	11,9	3,8	8,1	15,2	6,6	9,4	13,9	4,3	8,9	17,9	8,8
Licence	28,5	9,8	2,0	17,5	4,6	29,3	29,1	10,5	2,3	18,4	4,7	37,7
Master	25,3	20,5	4,2	18,4	10,2	20,5	22,2	19,5	4,0	16,8	10,3	22,8
Doctorat	10,8	1,3	5,7	7,6	1,0	45,6	7,9	0,9	4,1	5,5	1,1	40,7
Écoles de commerce et d'ingénieurs	2,5	2,3	0,1	1,8	5,8	5,0	2,0	1,3	0,2	1,4	6,4	4,7
<i>Ensemble</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>	<i>11,6</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>	<i>14,2</i>
Origines des parents												
Les deux parents sont nés en France	78,8	77,1	84	80,0	76,7	12,1	80,4	82,5	82,9	81,5	78,3	15,0
L'un des parents est né à l'étranger	11,9	12,7	8,4	11,0	10,1	12,2	12,0	10,2	8,6	10,8	10,0	14,5
Les deux parents sont nés à l'étranger	9,3	10,1	7,6	9,0	13,2	8,2	7,6	7,3	8,5	7,8	11,6	8,6
<i>Ensemble</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>	<i>11,6</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>	<i>14,2</i>
Statut dans l'emploi												
Fonctionnaires	40,4	13,8	16,1	28,6	ns	89,1	55,6	31,7	26,9	43,4	n.s.	86,9
Sous contrat	43,2	61,8	74	55,4	60,1	14,4	32,7	53,3	63,7	44,9	78,3	10,4
Emplois aidés	6,9	8,4	4,1	6,4	8,7	11,6	7,2	8,0	5,8	7,0	6,4	15,9
Autres ⁽¹⁾	9,5	16,1	5,8	9,6	31,1	2,7	4,5	7,0	3,6	4,7	15,3	3,1
<i>Ensemble</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>	<i>11,6</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>	<i>14,2</i>
Part parmi l'ensemble des jeunes de la Génération 2004 (en %)	6,2	2,1	3,3	11,6	58,9	11,6	7,7	2,6	3,8	14,2	53,9	14,2
Part parmi les jeunes entrant dans les 3 FP (en %)	53,0	18,4	28,6	100,0			54,5	18,6	26,8	100,0		

Source : enquête Génération 2004 à trois ans, Céreq. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation. Champ : primo-sortants en 2004.

Lecture : 7,7 % des jeunes de la Génération 2004 en emploi au printemps 2007 travaillent dans la FPE. 43,8 % des jeunes de la Génération 2004 travaillant dans la FPE au printemps 2007 sont des hommes. 9,8 % des hommes de la Génération 2004 en emploi au printemps 2007 travaillent dans la fonction publique.

(1) Vacataire, ATER, contrat étranger, saisonnier, etc.

ns : non significatif.

1 L'insertion des jeunes dans la fonction publique

Quatre profils de diplômés débouchent particulièrement sur des emplois dans la fonction publique : bac+2 Santé et social, doctorat, licence et master

Les primo-sortants 2004 accèdent à la fonction publique plus fréquemment lorsqu'ils possèdent un des quatre diplômes suivants (voir tableau D 1.2-1) :

- **Bac+2 Santé et social** : près de la moitié de la Génération 2004 (49,4 %) munie de ce diplôme travaille dans la fonction publique au printemps 2007, surtout dans la FPH ;
- **Doctorat** : 40,7 % des primo-sortants titulaires de ce diplôme intègrent la fonction publique au printemps 2007, principalement la FPE et la FPH ;
- **Licence** : 37,7 % de la Génération 2004 titulaires de ce diplôme travaillent dans la fonction publique, principalement dans la FPE ;
- **Master** : un primo-sortant 2004 titulaire de ce diplôme sur cinq entre dans la fonction publique, principalement dans la FPE et la FPT.

Au total, près des deux tiers des primo-sortants 2004 travaillant dans la FPE au printemps 2007 sont titulaires d'un diplôme supérieur ou égal à la licence : le niveau d'étude des entrants dans la FPE est sensiblement plus élevé que celui normalement requis⁵, comme en témoignent également les résultats des enquêtes de la DGAFP auprès des ministères.

Sachant que la structure des emplois est plus qualifiée dans la FPE (49,7 % des emplois fin 2007 y relèvent de la catégorie A), l'âge moyen de fin d'études est plus élevé chez les jeunes exerçant dans la FPE : 24 ans en moyenne, contre 22,2 ans dans la FPT et 23 ans dans la FPH (voir le tableau D 1.2-2). De même, la spécificité, en termes de durée d'études, des diplômes détenus à l'entrée explique les différences d'âges de fin d'études entre les primo-sortants travaillant dans la fonction publique et ceux exerçant dans le privé : 23,4 ans pour les premiers, soit 2,4 ans en moyenne plus tard que les seconds.

Tableau D 1.2-2 : Âge de fin d'études

(en mois)

	Moyenne	Premier quartile	Médiane	Troisième quartile
FPE	24,0	22	24	26
FPT	22,2	20	22	24
FPH	23,0	21	22	24
3 FP	23,4	21	23	25
Privé	21,0	19	21	23

Source : enquête Génération 2004 à trois ans, Céreq. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : primo-sortants en 2004.

Lecture : l'âge moyen de fin d'études chez les jeunes de la Génération 2004 travaillant dans la FPE au printemps 2007 est de 24 ans.

Pour ce qui concerne les jeunes non diplômés de la Génération 2004, ils constituent 13,3 % des primo-sortants en emploi dans la FPT au printemps 2007, contre moins de 5 % pour la FPE et la FPH. Près d'un jeune sur deux possède un diplôme de niveau inférieur ou égal au bac dans la FPT, sachant que les trois quarts des emplois appartiennent fin 2007 à la catégorie C.

⁵ Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, Vol. 1, Faits et chiffres 2005-2006, p. 126.

Un milieu professionnel attractif pour les jeunes femmes de la Génération 2004

La part des femmes primo-sortantes 2004 travaillant dans la fonction publique au printemps 2007 est deux fois plus élevée (voir le tableau D 1.2-1) que celle des hommes (18,7 % contre 9,8 %). De fait, les femmes se présentent plus nombreuses que les hommes aux concours de la fonction publique et réussissent mieux⁶. Par ailleurs, les métiers de la santé et ceux de l'enseignement, très concentrés dans la FPH et la FPE, sont plus fréquemment féminisés. Au printemps 2007, les jeunes femmes sont majoritaires parmi les entrants dans chacun des versants de la fonction publique. Leur présence est massive dans la FPH : huit primo-sortants sur dix y sont des femmes.

Pour ce qui concerne les jeunes issus de l'immigration, ils représentent 8,6 % des primo-sortants 2004 travaillant dans la fonction publique au printemps 2007 (voir le tableau D 1.2-1). Les difficultés d'accès aux emplois de la fonction publique pour les jeunes issus de l'immigration peuvent être reliées aux modalités de recrutement⁷ dans la fonction publique, mais également en partie à leur niveau d'études, inférieur à celui des jeunes dont les deux parents sont nés en France : 29 % des jeunes de la Génération 2004 dont les deux parents sont nés à l'étranger ne sont pas diplômés contre 17 % des jeunes dont l'un des parents est né en France et 15 % des jeunes dont les deux parents sont nés en France.

Enfin, 12,5 % des primo-sortants 2004 travaillant dans la fonction publique au printemps 2007 ont deux parents cadres, pour 7,4 % dans le privé (voir le tableau D 1.2-8). 20,8 % d'entre eux ont leurs deux parents employés, soit un niveau comparable à la proportion observée dans le privé (18,5 %). Au sein de la fonction publique, les enfants de deux cadres sont les plus nombreux dans la FPE : 16,8 % contre respectivement 9,6 % et 7,2 % des primo-sortants travaillant dans la FPT et la FPH. Si l'on élargit aux jeunes ayant au moins un parent cadre, ils sont plus de la moitié (57,4 %) à relever de ce cas de figure dans la FPE alors que la même proportion s'établit autour d'un tiers aussi bien dans les deux autres versants de la fonction publique que dans le privé.

Les primo-sortants travaillant dans la FPH déclarent plus souvent avoir des enfants, contrairement à ceux travaillant dans la FPT

Trois ans après la fin de leurs études, les primo-sortants 2004 exerçant dans la fonction publique sont 13,7 % à déclarer avoir des enfants (voir le graphique D 1.2-2) : ce n'est le cas dans le privé que pour 7,4 % de leurs semblables. Ceux travaillant dans la FPH déclarent avoir des enfants dans près d'un cinquième des cas, proportion stable dans le temps : au sein de la Génération 2001, les infirmiers et plus généralement les bac+2 Santé et social (FPH) étaient déjà plus nombreux à déclarer avoir des enfants. En revanche, les primo-sortants exerçant dans la FPT déclarent moins souvent avoir des enfants (9,4 %).

Quelle que soit la nature de l'employeur, les jeunes femmes primo-sortantes 2004 travaillant dans la fonction publique au printemps 2007 déclarent plus souvent que les hommes avoir des enfants : 15,6 % des jeunes femmes contre 10,1 % des hommes. Dans la FPH et la FPE, elles sont respectivement 17,7 % et 15,7 % à déclarer avoir des enfants, au sein de la Génération 2004 en emploi.

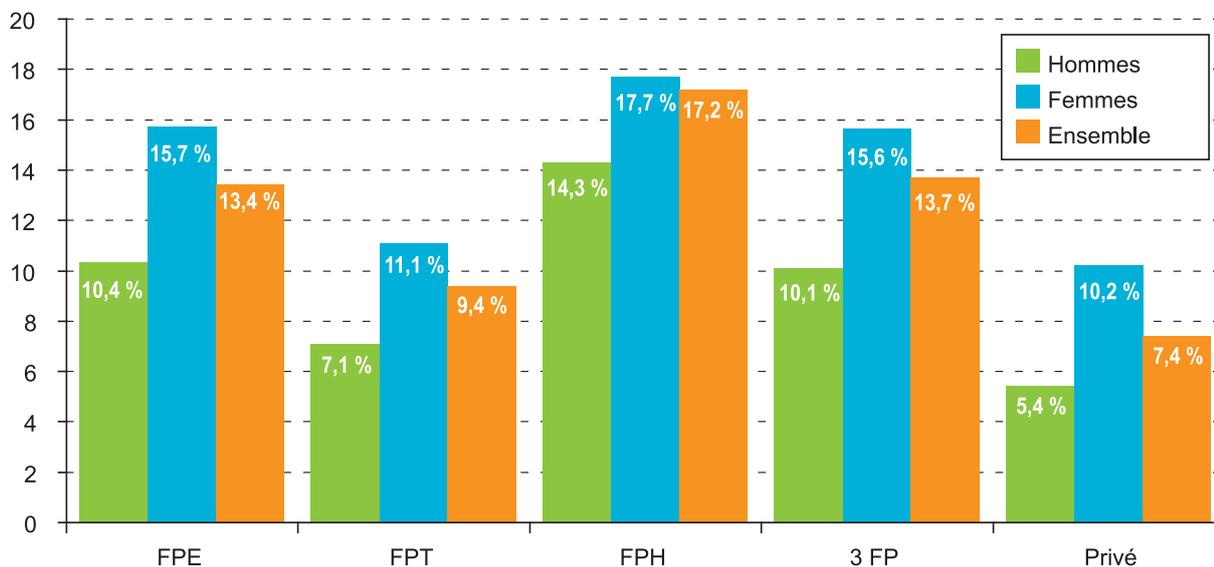
⁶ Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, Vol. 1, Faits et chiffres 2008-2009.

⁷ « Les concours constituent le principal mode de recrutement, tout particulièrement dans la FPE et le statut général de la fonction publique impose la condition de nationalité française pour l'accès à la plupart d'entre eux. Les étrangers peuvent néanmoins accéder à un emploi dans les trois fonctions publiques sous différentes modalités : par la voie contractuelle via un contrat qui est ouvert à l'ensemble des étrangers sans distinction de nationalité ; par la voie des concours ouverts aux ressortissants communautaires ou par le biais d'un détachement qui est ouvert aux fonctionnaires des États membres de l'Union européenne. Il faut rappeler que les non-titulaires représentent 12 % des salariés de la FPE, 20,2 % des salariés de la FPT et 13,4 % de ceux de la FPH au 31 décembre 2005. » Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, Vol. 1, Faits et chiffres 2008-2009, page 257.

1 L'insertion des jeunes dans la fonction publique

Graphique D 1.2-2 : Présence d'enfants chez les jeunes de la Génération 2004 en emploi au printemps 2007

(en %)



Source : enquête Génération 2004 à trois ans, Céreq. Traitement DGAFF, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : primo-sortants en 2004 en emploi au printemps 2007.

Lecture : 9,4 % des jeunes de la Génération 2004 en emploi dans la FPT au printemps 2007 ont déclaré avoir des enfants.

55 % des jeunes de la Génération 2004 employés dans la fonction publique sont contractuels à leur premier emploi, mais ils ne sont plus que 45 % au printemps 2007 dans cette situation

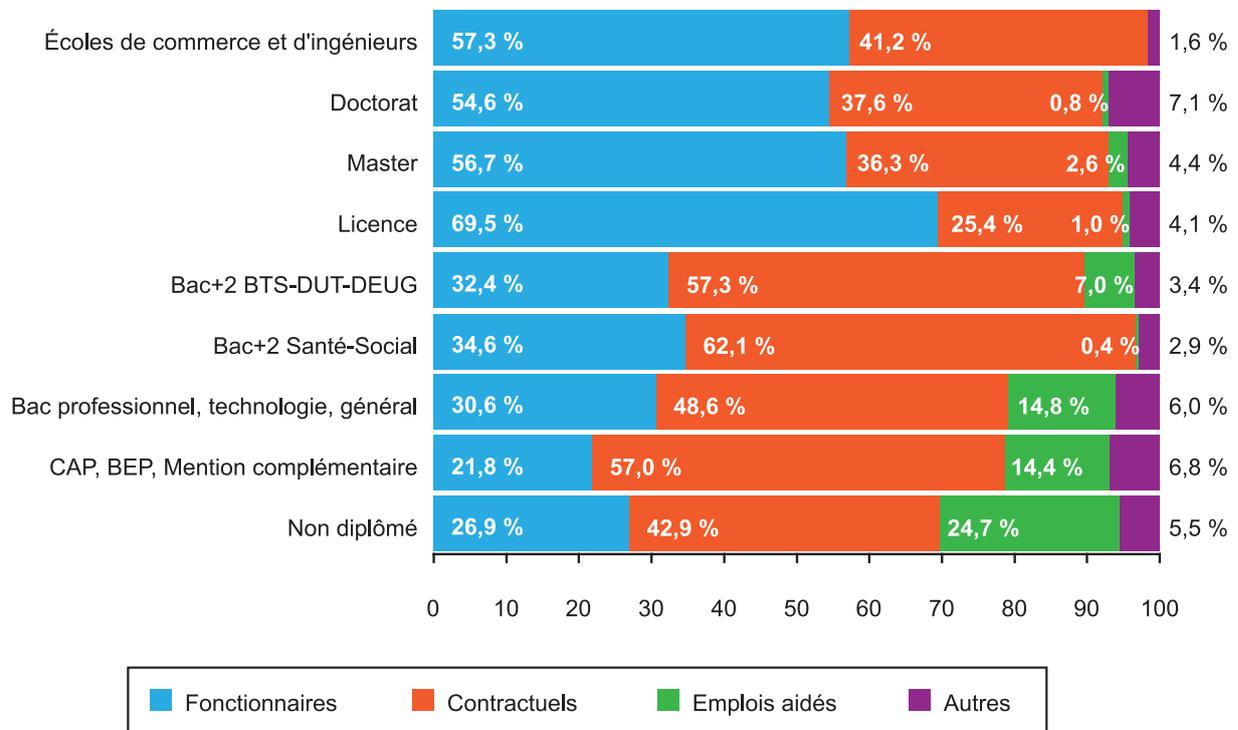
Hormis le statut de fonctionnaire, l'accès à l'emploi dans la fonction publique s'effectue principalement par la voie contractuelle. Parmi les primo-sortants 2004 en emploi dans la fonction publique, la part des fonctionnaires a connu une nette progression entre la première embauche et le printemps 2007 : elle est passée de 28,6 % à 43,4 %. Corrélativement, 55,4 % des jeunes de la Génération 2004 travaillent dans la fonction publique en tant que contractuels lors de la première embauche ; ils ne sont plus que 44,9 % au printemps 2007.

Ainsi, la fonction publique (qui concentre un cinquième de l'emploi salarié en France) emploie seulement 10,4 % des jeunes de la Génération 2004 sous contrat trois ans après la fin de leurs études et 15,9 % de ceux occupant des emplois aidés à la même date (voir le tableau D 1.2-1).

Chaque statut d'emploi (fonctionnaire, contractuel et emploi aidé) est alimenté par des diplômés bien spécifiques (voir le graphique D 1.2-3). Parmi les primo-sortants 2004 en emploi dans la fonction publique au printemps 2007, 70 % des titulaires d'une licence sont fonctionnaires et 62 % des titulaires d'un bac+2 Santé-Social sont contractuels. Les fonctionnaires sont également majoritaires parmi les jeunes entrants titulaires d'un diplôme supérieur ou égal au master. En revanche, les contractuels sont majoritaires parmi les primo-sortants titulaires d'un diplôme bac+2 Santé-Social : 62 % en emploi dans la fonction publique au printemps 2007. Un quart des non-diplômés travaillant dans la fonction publique au printemps 2007 relève des emplois aidés.

Graphique D 1.2-3 : Répartition des primo-sortants en 2004 selon le diplôme et le statut dans la fonction publique au printemps 2007

(en %)



Source : enquête Génération 2004 à trois ans, Céreq. Traitement DGAFF, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : primo-sortants en 2004 en emploi au printemps 2007.

Lecture : 69,5 % des titulaires d'une licence travaillant dans la fonction publique au printemps 2007 sont fonctionnaires.

Un accès globalement plus rapide à l'emploi pour les jeunes travaillant dans la fonction publique au printemps 2007

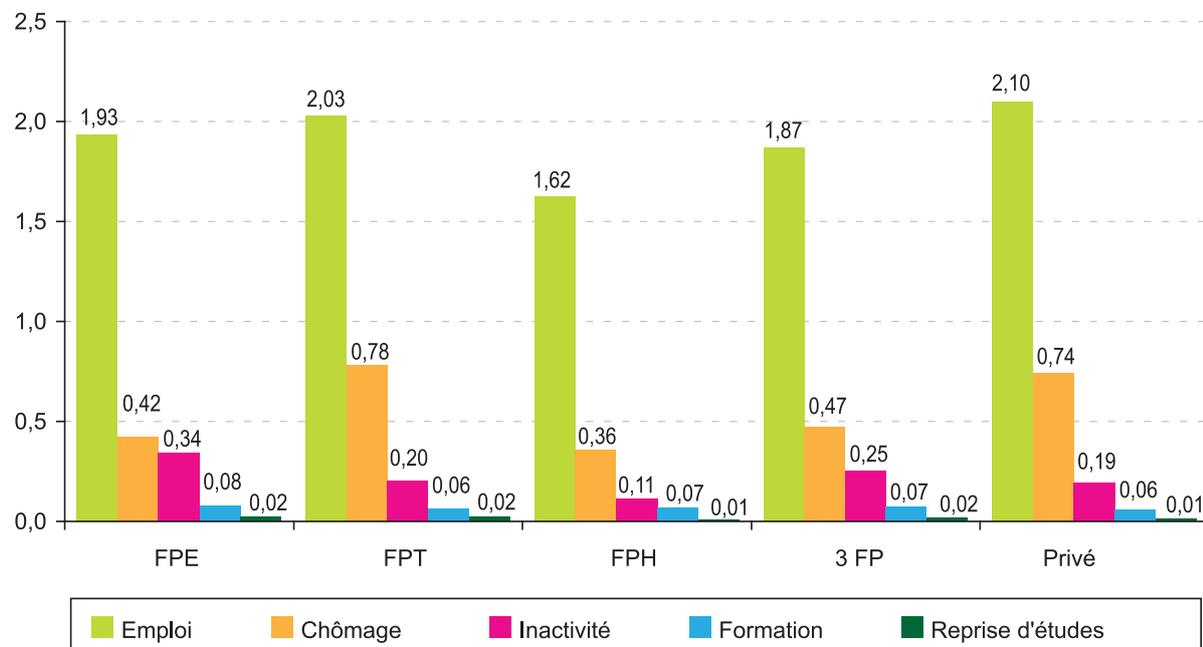
Un jeune ayant quitté le système éducatif en 2004 peut vivre plusieurs situations professionnelles avant d'intégrer un emploi dans la fonction publique (chômage, inactivité, formation, emploi ou reprise des études). Les primo-sortants 2004 ont connu des conditions d'insertion plus confortables s'ils sont en emploi dans la fonction publique au printemps 2007 que s'ils exercent dans le secteur privé : ils n'ont occupé, en moyenne, que 1,9 emploi au cours des trois années qui ont suivi l'achèvement de leurs études, contre 2,1 périodes d'emploi pour les primo-sortants en emploi dans le privé (voir le graphique D 1.2-4).

Avec, en moyenne, un nombre faible de périodes d'emploi (1,6, soit une bonne stabilité du parcours d'insertion) et des périodes de chômage très peu nombreuses (0,4), les primo-sortants travaillant dans la FPH au printemps 2007 paraissent s'être insérés dans l'emploi nettement plus aisément que ceux travaillant dans les deux autres fonctions publiques. En particulier pour ceux ayant un emploi dans la FPT au printemps 2007, les périodes de chômage sont plus nombreuses (0,8 période), de même que les périodes d'emploi (2,0), soit des parcours d'insertion comparables à ceux observés dans le secteur privé.

1 L'insertion des jeunes dans la fonction publique

Graphique D 1.2-4 : Nombre moyen de périodes différentes vécues par les jeunes en emploi au printemps 2007

(en nombre de périodes)



Source : enquête Génération 2004 à trois ans, Céreq. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.
Champ : primo-sortants en 2004 en emploi au printemps 2007.

Lecture : les jeunes de la Génération 2004 en emploi dans la FPE au printemps 2007 ont eu en moyenne 1,93 période d'emploi depuis qu'ils ont terminé leur formation initiale.

Les jeunes femmes de la Génération 2004 travaillant dans la fonction publique au printemps 2007 connaissent moins de périodes distinctes d'emploi et accèdent plus rapidement à la fonction publique, avec moins de périodes de chômage que les jeunes hommes (voir le graphique D 1.2-5). Dans la fonction publique, le nombre moyen de périodes vécues est significativement différent entre hommes et femmes. Ce n'est pas le cas dans le privé.

Les jeunes femmes en emploi dans la FPH s'y insèrent plus facilement, de même que celles dans la FPE (de l'ordre de 0,4 période de chômage à chaque fois), contrairement à celles en emploi dans la FPT qui ont connu des épisodes antérieurs de chômage deux fois plus nombreux.

La répartition selon la nature des périodes (emploi, chômage, inactivité, formation ou reprise des études) du temps total écoulé entre la fin de la formation initiale et le printemps 2007 constitue un indicateur complémentaire sur la dynamique d'insertion des jeunes (voir le tableau D 1.2-3). Ceux en emploi dans la fonction publique au printemps 2007, tous statuts confondus, ont passé 7,8 % du temps écoulé au chômage, contre 11,5 % pour ceux en emploi dans le privé. Ils ont également consacré 1,7 % du temps écoulé à des formations, probablement dans le but d'intégrer un emploi dans la fonction publique : cela est plus fréquent encore chez les jeunes hors statut de fonctionnaire avec 2 % du temps écoulé qui a été consacré à la formation et 0,6 % de temps supplémentaire consacré à la reprise d'études.

L'insertion des jeunes dans la fonction publique 1

Tableau D 1.2-3 : Répartition du temps écoulé selon les différentes périodes vécues chez les jeunes en emploi au printemps 2007

(en %)

	Ensemble des jeunes en emploi au printemps 2007					Jeunes en emploi au printemps 2007, hors fonctionnaires				
	FPE	FPT	FPH	3 FP	Privé	FPE	FPT	FPH	3 FP	Privé
Emploi	86,3	83,4	91,5	87,1	84,0	80,0	81,7	89,1	83,6	84,0
Chômage	7,6	12,1	5,0	7,8	11,5	13,1	13,5	6,5	10,9	11,5
Inactivité	3,7	2,6	1,5	2,9	2,9	4,1	2,6	1,7	2,9	2,9
Formation	1,8	1,3	1,7	1,7	1,2	2,1	1,4	2,3	2,0	1,2
Étude	0,6	0,6	0,3	0,5	0,4	0,7	0,8	0,4	0,6	0,4
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

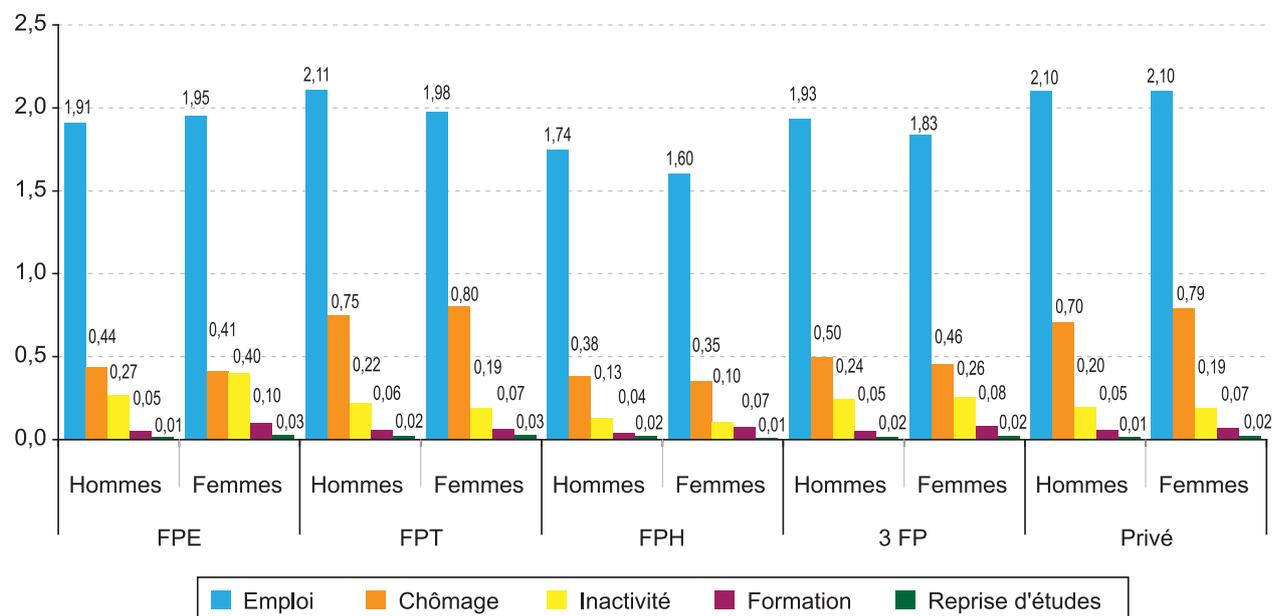
Source : enquête Génération 2004 à trois ans, Céreq. Traitement DGAFF, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : primo-sortants en 2004 en emploi au printemps 2007.

Lecture : les jeunes de la Génération 2004 en emploi dans la fonction publique au printemps 2007 ont passé 87,1 % du temps total écoulé depuis la fin de leur formation initiale dans des situations d'emploi.

Graphique D 1.2-5 : Nombre moyen de périodes différentes vécues par les jeunes en emploi au printemps 2007

(en nombre de périodes)



Source : enquête Génération 2004 à trois ans, Céreq. Traitement DGAFF, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : primo-sortants en 2004 en emploi au printemps 2007.

Lecture : les jeunes femmes de la Génération 2004 en emploi au printemps 2007 dans la FPE ont eu en moyenne 1,95 période d'emploi depuis qu'elles ont terminé leur formation initiale.

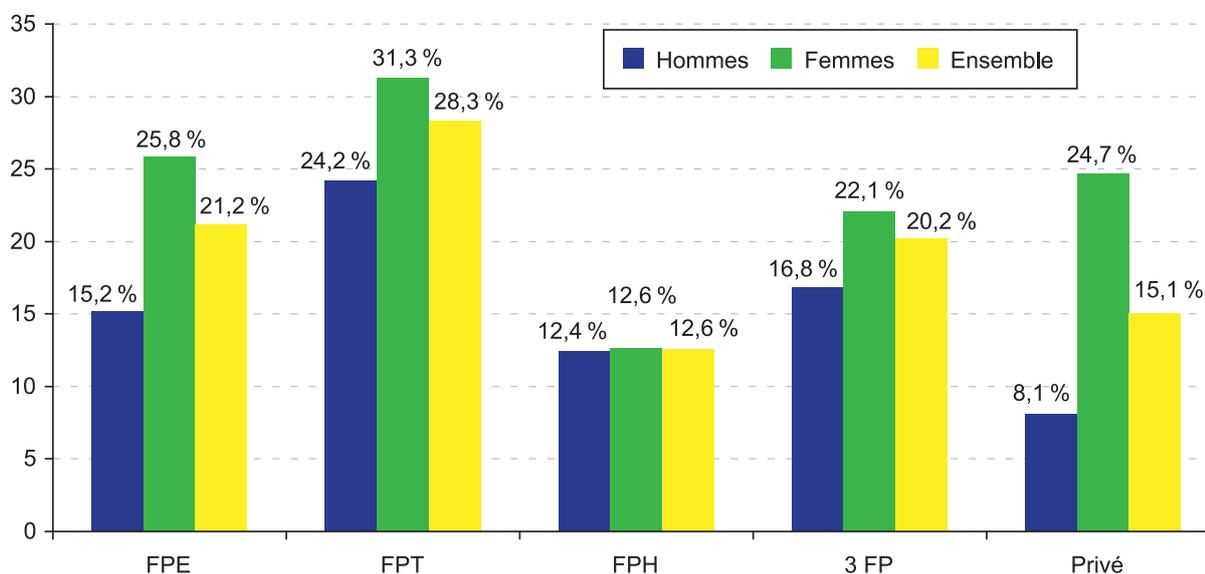
1 L'insertion des jeunes dans la fonction publique

Un jeune primo-sortant 2004 sur cinq en emploi dans la fonction publique au printemps 2007 déclare travailler à temps partiel, davantage de femmes que d'hommes

Selon l'enquête emploi de l'Insee⁸, la pratique du temps partiel est plus développée dans la fonction publique (19 %) que dans le privé (16 %) : en particulier, pour les salariés âgés de moins de 36 ans, le temps partiel concerne 19 % des agents de la fonction publique et 14 % de ceux du privé. C'est également le cas chez les primo-sortants 2004 en emploi dans la fonction publique en 2007 : 20,2 % d'entre eux déclarent travailler à temps partiel, contre 15,1 % dans le privé (voir le graphique D 1.2-6). Ce niveau de recours au temps partiel est principalement le fait de la FPT où 28,3 % des jeunes concernés déclarent travailler à temps partiel. Néanmoins, il est possible que cette proportion de travail à temps partiel inclue également le travail à temps incomplet, lequel est répandu dans la FPT : les données de l'enquête ne permettent pas une telle distinction. Pour ce qui concerne les jeunes entrants en emploi dans la FPH, ils sont les moins nombreux à déclarer exercer leur activité à temps partiel⁹ (12,6 %) : cela reste vérifié quel que soit leur sexe.

Avec un peu plus d'un quart des jeunes femmes de la Génération 2004 déclarant travailler à temps partiel dans la FPE, cette proportion est proche de celle observée dans le secteur privé. Elle est sensiblement plus élevée dans la FPT puisqu'elle concerne près d'un tiers des jeunes femmes de cette génération. À noter que c'est également dans la FPT que la part des jeunes hommes de cette même génération déclarant travailler à temps partiel est la plus élevée (24,2 %), devant la part observée dans la FPE (25,8 %). Globalement, trois ans après la fin de leurs études, 22,1 % des jeunes femmes de la Génération 2004 en emploi dans la fonction publique déclarent travailler à temps partiel contre seulement 16,8 % des hommes.

Graphique D 1.2-6 : Part du travail à temps partiel au bout de trois ans (printemps 2007)
(en %)



Source : enquête Génération 2004 à trois ans, Céreq. Traitement DGAFF, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.
Champ : primo-sortants en 2004 en emploi au printemps 2007.

Lecture : 20,2 % des jeunes de la Génération 2004 en emploi dans la fonction publique au printemps 2007 travaillent à temps partiel.

⁸ Second trimestre 2007.

⁹ Marquier, R. (2005), « Les débuts de carrière des infirmiers sortis de formation initiale en 1998 », Drees, Document de travail n° 46-avril.

L'insertion des jeunes dans la fonction publique 1

Interrogés sur leurs motivations lorsqu'ils ont accepté ce type d'emploi, les jeunes entrant en emploi dans la fonction publique et déclarant travailler à temps partiel ont évoqué, à la hauteur de un sur cinq, « la crainte du chômage » pour expliquer ce choix, proportion bien supérieure à celle observée (6,5 %) parmi les jeunes à temps partiel dans le privé (voir le tableau D 1.2-4).

Tableau D 1.2-4 : Motivations liées à l'acceptation d'un emploi à temps partiel lors de la première embauche

(en %)

	3 FP	Privé	Ensemble
Éviter le chômage	21,0	6,5	9,2
Avoir un revenu	22,1	8,9	11,3
Acquérir une expérience professionnelle en entreprise	51,4	52,9	52,6
Suivre une formation	5,5	28,4	24,2
Autre	0,0	3,4	2,8
Ensemble	100,0	100,0	100,0

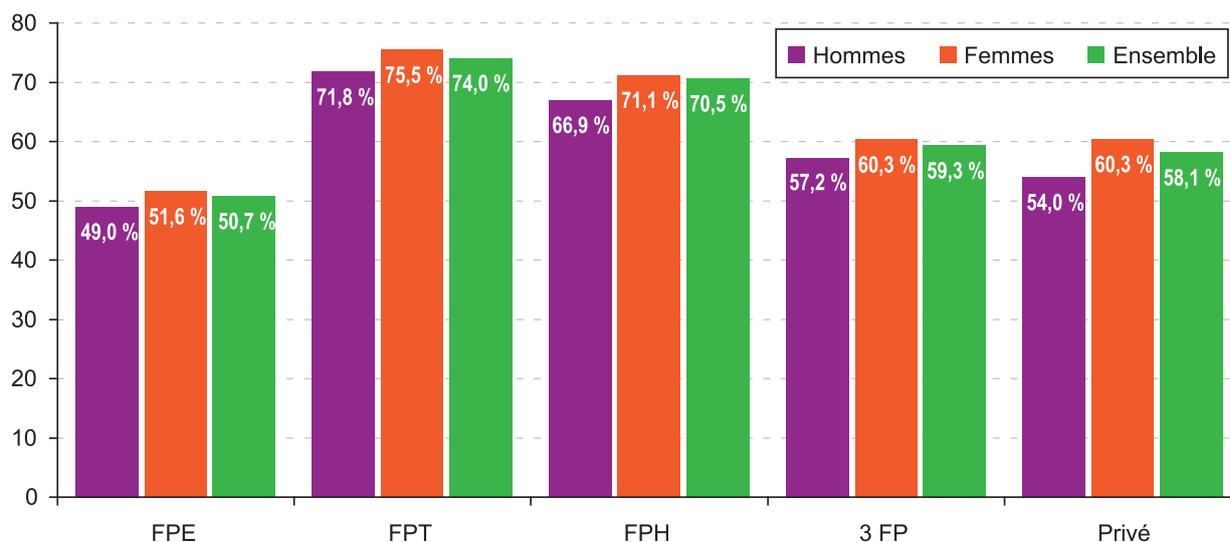
Source : enquête Génération 2004 à trois ans, Céreq. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.
Champ : primo-sortants en 2004.

Lecture : 21 % des jeunes de la Génération 2004 en emploi à temps partiel dans la fonction publique ont déclaré qu'ils avaient accepté ce type d'emploi afin d'éviter le chômage ; c'est le cas de 6,5 % des jeunes en emploi à temps partiel dans le secteur privé.

Quel que soit le type d'employeur, la majorité des entrants exerçant leur emploi à temps partiel ont déclaré qu'ils auraient souhaité travailler à temps plein¹⁰ : dans la fonction publique comme dans le privé, les proportions des jeunes concernés avoisinent les 60 %. Ces proportions sont plus marquées encore dans la FPH (70,5 %) et surtout dans la FPT où les trois quarts des jeunes de la Génération 2004 ayant déclaré un emploi à temps partiel (ou à temps incomplet) ont indiqué préférer un travail à temps plein (voir le graphique D 1.2-7).

Graphique D 1.2-7 : Souhait de travailler à temps plein chez les jeunes exerçant à temps partiel lors de la première embauche

(en %)



Source : enquête Génération 2004 à trois ans, Céreq. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.
Champ : primo-sortants en 2004.

Lecture : 59,3 % des jeunes de la Génération 2004 en emploi à temps partiel dans la fonction publique lors de leur première embauche avaient souhaité travailler à temps plein.

¹⁰ Il s'agit de la réponse à la question suivante : « Lorsque vous avez été embauché, auriez-vous souhaité travailler à temps plein ? »

1 L'insertion des jeunes dans la fonction publique

Des mobilités géographiques plus fréquentes chez les primo-sortants 2004 de la fonction publique en 2007, notamment lors du passage au statut de fonctionnaire

La mobilité géographique désigne ici le changement de lieu de fonction entre la première embauche et l'emploi occupé au printemps 2007.

36,4 % des primo-sortants 2004 en emploi dans la fonction publique au printemps 2007 travaillent dans un lieu d'affectation (région ou département) différent de celui dans lequel ils ont débuté leur carrière (voir le tableau D 1.2-5). Cette proportion est légèrement supérieure à celle observée chez les jeunes dans le privé (34,4 %).

Pour les primo-sortants en emploi dans la fonction publique, le changement de région (29,5 %) est plus répandu que la mobilité au sein d'une même région (7 %). Il faut noter que les jeunes entrants, en emploi dans la fonction publique au printemps 2007, sont plus nombreux à avoir changé de région de fonction que ceux travaillant dans le privé (26 %). Ces mobilités géographiques concernent à la fois les jeunes qui ont effectué des mobilités entre employeurs de type privé/public et des jeunes n'ayant pas changé d'employeur entre les deux dates.

Entre la première embauche et la date de l'enquête, la mobilité géographique des primo-sortants 2004 travaillant dans la FPE au printemps 2007 est nettement plus importante (43,4 %) que celle des jeunes dans la FPT (36,6 %) et la FPH (22 %). Là encore, la FPT et le privé affichent des constats proches : les jeunes qui y travaillent trois ans après la fin de leurs études ont connu à peu près les mêmes taux de mobilité, autour de 35 %, soit des niveaux sensiblement plus faibles que dans la FPE.

Tableau D 1.2-5 : Changement de lieu de travail entre le premier emploi et le printemps 2007
(en %)

	Ont changé de département de travail au sein de la même région	Ont changé de région de travail	Ensemble des « mobiles géographiques »
FPE	6,8	36,6	43,4
FPT	8,0	28,6	36,6
FPH	6,6	15,5	22,0
3 FP	7,0	29,5	36,4
Privé	8,5	26,0	34,4

Source : enquête Génération 2004 à trois ans, Céreq. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.
Champ : primo-sortants en 2004.

Lecture : parmi les jeunes de la Génération 2004 dans la FPE au printemps 2007, 6,8 % ont changé de département de fonction au sein de la même région, 36,6 % ont changé de région de fonction. Ils sont donc 43,4 % à connaître un changement de lieu de travail entre la date de la première embauche et la date de l'enquête.

L'impact du changement de statut d'emploi¹¹ (nature du contrat de travail) sur la mobilité géographique est illustré ici à travers le passage du statut contractuel vers le statut de fonctionnaire. Les jeunes fonctionnaires dès leur première embauche ne connaissent pas une forte mobilité géographique contrairement à ceux ayant débuté avec un autre statut (voir le tableau D 1.2-6). Les jeunes, ayant le statut de fonctionnaire dès leur première embauche, n'ont changé de lieu de travail (région ou département de fonction) que dans 15,9 % des cas. C'est le cas de près des deux tiers de ceux qui n'étaient pas fonctionnaires lors de leur première embauche. On peut ainsi considérer que le passage du statut de contractuel au statut de fonctionnaire a entraîné une mobilité géographique pour le jeune primo-sortant 2004.

¹¹ On rappelle ici que la première embauche pourrait être toujours la même que le dernier emploi occupé au printemps 2007 et le changement de statut pourrait également intervenir chez le même employeur.

Tableau D 1.2-6 : Changement de statut et changement de lieu de travail chez les jeunes fonctionnaires observés au printemps 2007

(en %)

	Même statut lors de la première embauche			Statut différent lors de la première embauche		
	Ont changé de département de travail au sein de la même région	Ont changé de région de travail	Ensemble des mobiles géographiques	Ont changé de département de travail au sein de la même région	Ont changé de région de travail	Ensemble des mobiles géographiques
FPE	6,0	12,7	18,7	8,5	71,0	79,5
FPT	4,4	1,7	6,1	7,2	29,5	36,8
FPH	2,2	5,5	7,7	6,6	20,2	26,8
3 FP	5,3	10,6	15,9	8,0	54,4	62,3

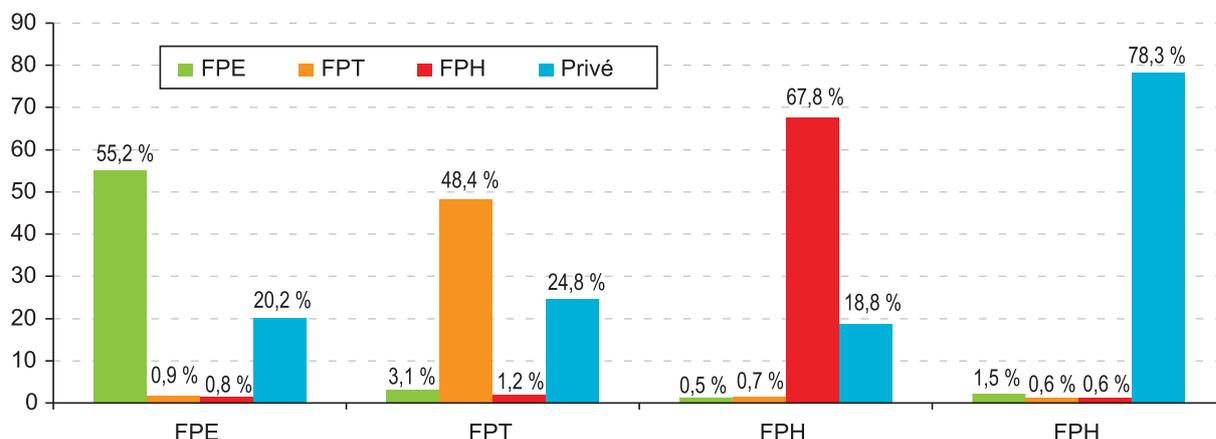
Source : enquête Génération 2004 à trois ans, Céreq. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation. Champ : primo-sortants en 2004.

Lecture : 15,9 % des jeunes fonctionnaires observés au printemps 2007 et qui avaient le même statut lors de la première embauche ont changé de lieu de travail entre les deux dates (première embauche et printemps 2007) ; c'est le cas de 62,3 % de ceux qui n'étaient pas fonctionnaires lors de la première embauche..

Au printemps 2007, un peu plus de la moitié des jeunes de la Génération 2004 travaillant dans la FPE avaient commencé leur vie active dans la FPE, tandis qu'un jeune sur cinq vient du privé où il avait exercé son premier emploi (voir le graphique D 1.2-8). Chez les jeunes dans la FPT au printemps 2007, près de la moitié a débuté dans la FPT et un quart avait débuté dans le privé. Enfin, et en raison de la spécificité des emplois, la FPH connaît peu de mouvements en provenance des autres fonctions publiques.

Graphique D 1.2-8 : Mobilité entre les différents types d'employeurs

(en %)



Source : enquête Génération 2004 à trois ans, Céreq. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation. Champ : primo-sortants en 2004.

Lecture : au printemps 2007, 55,2 % des primo-sortants en emploi dans la FPE avaient eu leur première embauche dans la FPE ; 20,2 % viennent du privé. Le total des proportions de chaque secteur ne fait pas 100 % car le jeune pourrait commencer, par exemple, son premier emploi chez un employeur qui n'entre pas dans le champ de l'étude.

La mobilité entre les différents employeurs est forcément influencée par le statut de départ, c'est-à-dire le contrat obtenu lors de la première embauche (voir le tableau D 1.2-7). Les jeunes ayant démarré leur vie active en tant que fonctionnaires changent rarement d'employeur en début de carrière, compte tenu de modalités de mobilité souvent moins favorables. En revanche, parmi les jeunes de la Génération 2004 en emploi au printemps 2007 dans la FPE, seulement 37 % étaient contractuels dans la FPE lors de la première embauche. Parmi les primo-sortants en emploi dans la FPE au printemps 2007 et fonctionnaires dès la première embauche, 97,1 % étaient déjà présents dans la FPE.

1 L'insertion des jeunes dans la fonction publique

Tableau D 1.2-7 : Mobilité entre les différents employeurs selon le statut à la première embauche
(en %)

		Jeunes fonctionnaires lors de la première embauche dans la ...			Jeunes salariés (hors fonctionnaires) lors de la première embauche dans la ...			
		FPE	FPT	FPH	FPE	FPT	FPH	Privé
Au printemps 2007, tous statuts confondus	FPE	97,1	5,8	0,0	37,0	2,8	0,6	1,3
	FPT	0,2	92,2	0,1	1,2	43,5	0,8	0,5
	FPH	0,0	0,9	98,2	1,1	1,2	63,2	0,5
	Privé	0,1	0,0	0,0	28,9	27,5	21,6	78,4

Source : enquête Génération 2004 à trois ans, Céreq. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.
Champ : primo-sortants en 2004.

Lecture : 97,1 % des jeunes en emploi dans la FPE au printemps 2007 ayant eu leur premier emploi en tant que titulaires viennent de la FPE. 5,8 % des jeunes en emploi dans la FPE au printemps 2007 ayant eu leur premier emploi en tant que titulaires viennent de la FPT. 37 % des jeunes en emploi dans la FPE au printemps 2007 ayant eu leur premier emploi en tant que non titulaire viennent de la FPE.

Les deux tiers de ceux qui travaillent dans la fonction publique et 59 % de ceux qui travaillent dans le privé déclarent que l'emploi qu'ils occupent est en adéquation avec leurs compétences. Très satisfaits de leur emploi, seulement 19,6 % des sortants 2004 travaillant dans la fonction publique au printemps 2007 déclarent rechercher un autre emploi, contre un quart des primo-sortants en emploi dans le privé.

L'exploitation des résultats de la seconde vague d'enquête sur cette Génération 2004 permettra de fournir des informations plus riches sur le devenir des primo-sortants, six ans après la sortie de formation initiale.

Bibliographie

- Céreq (2008), « Quand l'école est finie : premiers pas dans la vie active de la Génération 2004 ».
- Céreq (2009), « De l'enseignement supérieur à l'emploi : voies rapides et chemins de traverse », *Notes emploi formation* n° 43, octobre.
- www.cereq.fr/enquetegeneration.htm
- Conseil d'orientation pour l'emploi (2009), *Rapport sur les trajectoires et les mobilités professionnelles*, septembre.
- Dauty, F. et Lemistre, Ph. (2006), « Jeunes dans la fonction publique territoriale : entre gestion publique et marchande », Céreq, *Formation emploi* 2006/3 n° 95.
- « Femmes et fonction publique : un risque calculé de déclassement ? », Communication aux XIIIes journées d'études sur les données longitudinales dans l'analyse du marché du travail, LEST, Aix-en-Provence 1^{er} et 2 juin 2006.
- Laroque, G. et Salanié, B. (2002), « Temps partiel féminin et incitations financières à l'emploi », *Revue économique*, vol. 53, n° 6, novembre.
- Marquier, R. et Idmache, S. (2006), « Les débuts de carrière des infirmiers diplômés en 2001 », Drees, *Document de travail* n° 59, mai.
- Di Paola, V. et Moullet, S. (2007), « L'évolution du déclassement dans la fonction publique en début de carrière : des différences de genre ? », 3^{ème} rencontres Jeunes & Sociétés, Marseille, 24-25-26 octobre.
- *Rapports annuels sur l'état de la fonction publique, Vol. 1, Faits et chiffres*, DGAFP, La Documentation française.

Encadré 1 : Sources et définitions

Les enquêtes Génération du Céreq :

Depuis le début des années 1990, le Centre d'études et de recherche sur les qualifications (Céreq) a mis en place un dispositif d'enquête longitudinale sur les **premières années de vie active**. Il a ainsi suivi les trois premières années passées sur le marché du travail d'un échantillon de 27 000 jeunes représentatifs de l'ensemble de la génération ayant quitté le système éducatif en 1992. Il s'est ensuite intéressé à la Génération 1998, avec des interrogations survenues en 2001 (auprès de 55 000 jeunes), 2003, 2005 et en 2008. Le Céreq a également interrogé 10 000 individus de la Génération 2001 trois ans après leur sortie du système éducatif. Enfin, **il a également interrogé 35 000 individus de la Génération 2004 en 2007**.

En s'appuyant sur un calendrier décrivant mois par mois la situation des jeunes mais également sur des données plus précises concernant le premier emploi et l'emploi occupé au bout de trois années passées sur le marché du travail, ce dispositif permet non seulement d'analyser les trajectoires d'entrées dans la vie active mais aussi de distinguer, d'une génération à l'autre, les aspects structurels et conjoncturels de l'insertion. Les enquêtes Génération du Céreq ont pour objectif d'apporter une connaissance quasi exhaustive du parcours de chaque individu à partir de la date de sortie de formation initiale jusqu'à la date d'interrogation. Chaque jeune enquêté est interrogé sur ses caractéristiques individuelles et familiales, la situation sociale de ses parents, son parcours scolaire, son insertion dans la vie active, etc.

Les individus de l'enquête Génération 2004, sur lesquels sont établis les résultats de la présente étude, répondent aux critères suivants :

- ils étaient inscrits dans un établissement de formation en 2003-2004 ;
- ils sont des **primo-sortants** : ils n'avaient pas interrompu leurs études durant un an ou plus avant 2004, sauf éventuellement pour des raisons de santé ;
- ils ont quitté le système éducatif entre octobre 2003 et octobre 2004 ;
- ils n'ont pas repris leurs études pendant l'année qui a suivi leur entrée sur le marché du travail.

Champ de l'étude :

Le champ de la présente étude est restreint aux **emplois salariés** c'est-à-dire **hors emplois de vacances, emplois d'indépendants, emplois d'aides familiaux et hors stages**. Les contours du champ de la fonction publique retenus dans l'enquête Génération 2004 sont explicités dans l'encadré 2 du Dossier 1.1.

Séquence d'activité :

Les données de l'enquête Génération 2004 sont structurées en séquences. Une séquence fait référence à un emploi, quel que soit sa nature. Toutes les séquences emplois de l'individu enquêté sont rapportées dans la base de données mais les informations sur certaines séquences ne sont pas demandées : c'est le cas des emplois de vacances, par exemple.

Première embauche :

Dans cette étude, on désigne par « première embauche » ou « premier emploi » le premier emploi « salarié » occupé par les jeunes après la sortie du système éducatif.

Primo-sortants 2004 :

Tout au long de cette étude, l'expression « primo-sortants » est employée pour désigner les jeunes ayant terminé leurs études initiales en 2004 et qui ont quitté le système éducatif pour la première fois.

1 L'insertion des jeunes dans la fonction publique

Tableau D 1.2-8 : Positions professionnelles des parents des primo-sortants en emploi au printemps 2007

Position professionnelle du père	Position professionnelle de la mère	Au printemps 2007						
		Ouvriers	Employés	Professions intermédiaires	Cadres	Artisan, commerçant, chef d'entreprise	Agriculteur	Total
FPE	Ouvriers	6,2	9,9	1,0	1,5	0,6	0,0	19,3
	Employés	1,4	18,5	1,3	1,8	0,6	0,1	23,7
	Professions intermédiaires	0,9	5,9	2,3	1,8	0,6	0,1	11,5
	Cadres	1,3	13,4	3,0	16,2	0,5	0,1	34,4
	Artisan, commerçant, chef d'entreprise	0,6	4,0	0,4	1,5	1,9	0,1	8,4
	Agriculteur	0,3	0,8	0,1	0,3	0,0	1,2	2,7
	Total	10,6	52,6	8,1	23,0	4,1	1,7	100,0
FPT	Ouvriers	10,0	14,1	0,9	0,4	0,4	0,1	25,8
	Employés	2,5	20,6	1,2	1,6	0,6	0,0	26,4
	Professions intermédiaires	1,6	7,5	2,0	0,8	0,3	0,0	12,2
	Cadres	0,8	10,8	1,5	9,6	0,1	0,0	22,9
	Artisan, commerçant, chef d'entreprise	0,9	5,8	0,3	0,7	1,6	0,0	9,2
	Agriculteur	0,3	1,1	0,1	0,3	0,0	1,7	3,5
	Total	16,0	59,9	6,0	13,3	3,0	1,8	100,0
FPH	Ouvriers	9,0	13,7	0,2	1,5	0,1	0,8	25,3
	Employés	2,5	25,9	0,2	1,7	0,3	0,1	30,8
	Professions intermédiaires	0,4	5,6	1,7	1,2	0,2	0,1	9,1
	Cadres	0,7	12,7	1,1	7,2	0,4	0,0	22,1
	Artisan, commerçant, chef d'entreprise	0,7	5,0	0,2	1,1	1,5	0,0	8,6
	Agriculteur	0,1	1,2	0,1	0,2	0,1	2,4	4,0
	Total	13,4	64,1	3,6	13,0	2,6	3,4	100,0
3 FP	Ouvriers	7,7	11,7	0,8	1,3	0,4	0,2	22,1
	Employés	1,9	20,8	1,0	1,7	0,5	0,1	26,1
	Professions intermédiaires	0,9	6,1	2,1	1,4	0,4	0,1	11,0
	Cadres	1,0	12,7	2,2	12,5	0,4	0,1	28,9
	Artisan, commerçant, chef d'entreprise	0,7	4,6	0,3	1,2	1,7	0,1	8,6
	Agriculteur	0,2	1,0	0,1	0,3	0,0	1,6	3,2
	Total	12,4	57,0	6,5	18,5	3,5	2,2	100,0
Privé	Ouvriers	12,0	13,7	0,8	1,0	0,4	0,2	28,1
	Employés	2,2	18,5	0,7	1,5	0,5	0,1	23,5
	Professions intermédiaires	1,3	6,3	1,7	1,2	0,3	0,0	10,8
	Cadres	1,3	10,6	1,9	7,4	0,7	0,1	21,9
	Artisan, commerçant, chef d'entreprise	1,5	6,1	0,6	1,4	2,1	0,1	11,8
	Agriculteur	0,3	1,2	0,1	0,3	0,1	1,9	3,8
	Total	18,5	56,3	5,8	12,9	4,2	2,4	100,0

Source : enquête Génération 2004 à trois ans, Céreq. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.
Champ : primo-sortants en 2004 en emploi au printemps 2007.

Lecture : 34,4 % des jeunes primo-sortants en emploi dans la FPE au printemps 2007 ont un père cadre.

Encadré 2 : Modélisation des déterminants du temps partiel en début de carrière

Pour l'ensemble des jeunes de la Génération 2004 observés lors de leur premier emploi, le sexe, le diplôme, le nombre de périodes de chômage vécues, ainsi que le type d'employeur sont des facteurs qui expliquent significativement l'exercice du temps partiel. En particulier, plus le nombre d'épisodes antérieurs de chômage est important, plus le jeune a tendance à occuper un emploi à temps partiel et ce, quel que soit le type d'employeur (public ou privé).

Par rapport à un jeune ayant commencé dans la FPT, débuter dans la FPH ou dans le privé rend moins fréquent l'exercice d'un premier emploi à temps partiel, toutes choses égales par ailleurs.

Si la situation des parents à la fin des études (chômage, activité, inactivité) influence globalement l'exercice du temps partiel chez les jeunes de la Génération 2004, ce n'est pas le cas pour ceux qui intègrent la fonction publique.

Tableau D 1.2-9 : Déterminants du temps partiel à la première embauche

		3 FP + privé		3 FP		Privé	
		Coefficients estimés	Écart/Prob. Réf.	Coefficients estimés	Écart/Prob. Réf.	Coefficients estimés	Écart/Prob. Réf.
Constante		-1,693	-	-1,233	-	-2,296	-
Sexe	Femmes	1,085	0,20	0,208	0,04	1,268	0,17
	Hommes	Réf.	-	Réf.	-	Réf.	-
Situation des parents (père - mère)	Chômage - Chômage	0,561(n.s.)	0,09	-11,05(n.s.)	-0,23	0,658(n.s.)	0,07
	Chômage - Inactif	0,466	0,07	0,624(n.s.)	0,13	0,436	0,04
	Inactif - chômage	-0,023(n.s.)	0,00	-0,233(n.s.)	-0,04	0,044(n.s.)	0,00
	Inactif - inactif	0,141	0,02	0,118(n.s.)	0,02	0,134	0,01
	Actif - actif	Réf.	-	Réf.	-	Réf.	-
Diplôme	Bac professionnel, technologique, général	0,383	0,06	0,115(n.s.)	0,02	0,257	0,02
	Bac+2 BTS-DUT-DEUG	-0,097(n.s.)	-0,01	0,064(n.s.)	0,01	-0,264	-0,02
	Bac+2 Santé-Social	-0,643	-0,07	-2,105	-0,19	-0,498	-0,03
	CAP, BEP, Mention complémentaire	0,085(n.s.)	0,01	-0,446	-0,07	-0,008(n.s.)	0,00
	Doctorat	-0,004(n.s.)	0,00	-0,073(n.s.)	-0,01	-0,415	-0,03
	Écoles de commerce et d'ingénieurs	-1,663	-0,12	-1,792	-0,18	-1,767	-0,07
	Master	-0,21	-0,03	-0,084(n.s.)	-0,01	-0,385	-0,03
	Non diplômé	0,438	0,07	0,166(n.s.)	0,03	0,357	0,03
Licence	Réf.	-	Réf.	-	Réf.	-	
Nombre de périodes de chômage		0,026	0,00	0,037	0,01	0,024	0,00
Employeur	FPE	0,005(n.s.)	0,00				
	FPH	-1,64	-0,12				
	Privé	-0,611	-0,06				
	FPT	Réf.	Réf.				

Source : enquête Génération 2004 à trois ans, Céreq. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation. Champ : primo-sortants en 2004.

ns : modalité ou variable non significative au seuil de 5 %.

Lecture : par rapport à la situation de référence (en gras), et toutes choses égales par ailleurs, être une femme augmente de 17 points (0,17) la probabilité de travailler à temps partiel lors de la première embauche dans le privé par rapport à un homme.

1 L'insertion des jeunes dans la fonction publique

L'évolution de la probabilité de travailler à temps partiel est calculée par rapport à une situation de référence. La probabilité pour un individu correspondant à la situation de référence se calcule avec la seule constante selon la formule (modèle Privé) :

$$P_0 = \frac{1}{1 + \exp(-(-2,296))}$$

Lorsqu'on s'écarte de cette situation de référence, il suffit de tenir compte des coefficients estimés dans la régression logistique. Par exemple, l'évolution de la probabilité de travailler à temps partiel pour une femme (modèle Privé), toutes choses égales par ailleurs :

$$P_1 - P_0 = \frac{1}{1 + \exp(-(-2,296 + 1,268))} - \frac{1}{1 + \exp(-(-2,296))} = 0,17$$

Les conditions de travail dans la fonction publique

L'exposition des agents des ministères 2.1
aux accidents du travail en 2006

2.1 L'exposition des agents des ministères aux accidents du travail en 2006

Aurélie Peyrin
DGAFP¹

Après la publication récente de travaux de la Dares sur l'exposition des salariés du secteur privé aux accidents du travail en 2007, la DGAFP a souhaité fournir des éléments de comparaison avec les trois fonctions publiques, sur la base d'indicateurs comparables et à partir de sources consolidées dans la mesure du possible.

L'exercice a pu être mené sur 2006 et doit être considéré avec précaution. Dans ce domaine, plusieurs pistes sont prometteuses : enquête « SURveillance MEDicale des Risques professionnels » 2009-2010 ; enquête « Conditions de travail » 2012 ; mise en place d'un entrepôt de données inter-régimes sur les accidents du travail, etc.

En 2006, le taux de fréquence des accidents du travail et le nombre de jours d'arrêt en moyenne associé à chaque accident sont plus faibles dans les ministères (1,7 % et 26,6 jours) que dans les fonctions publiques territoriale (3,1 % et 28,3 jours) et hospitalière (3,4 % et 30,9 jours) et dans l'ensemble des secteurs marchands (4,4 % et 51,1 jours). En revanche, les accidents du travail entraînent plus souvent le décès dans les ministères que dans les fonctions publiques territoriale et hospitalière.

Dans les ministères, les populations à risque se distinguent selon le type d'accident considéré : les hommes et les ouvriers d'État sont surexposés aux accidents du travail ; les femmes aux accidents de trajet. Les accidents de trajet sont beaucoup moins fréquents que les accidents du travail, mais leurs conséquences sont plus graves : 3,2 décès pour mille agents dans le premier cas, 0,5 dans le second. Dans les ministères, comme dans les fonctions publiques territoriale et hospitalière, environ le tiers des accidents entraîne des lésions musculaires ou ligamentaires.

Les accidents du travail sont plus fréquents au sein de la Police nationale, dans les ministères de l'Équipement et de la Justice, tandis que le risque d'accidents de trajet caractérise plutôt le ministère de la Culture et l'administration centrale de l'Éducation nationale.

Chaque année, la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) collecte auprès des ministères le nombre et les caractéristiques des accidents de service des fonctionnaires et accidents du travail des agents non titulaires survenus au cours de l'année précédente. Les données 2006 portant sur le champ des ministères apportent un complément utile aux indicateurs récemment publiés par la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares), qui couvrent uniquement le champ du régime général², excluant les quelques 5,3 millions d'agents publics qui représentent 21,3 % de l'emploi salarié en France, en 2006. *Pour faciliter la lecture, on emploie systématiquement dans la suite de l'article le terme d'accident du travail en lieu et place d'accidents de service et du travail.*

¹ DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

² Précisément, le champ retenu par la Dares est celui des salariés du régime général présents dans les déclarations annuelles de données sociales (DADS-Insee) : les contractuels des organismes de l'État en sont exclus, ainsi que les salariés des établissements des services domestiques, des activités extraterritoriales, ceux travaillant dans des entreprises étrangères relevant de la Sécurité sociale et les stagiaires de l'Association pour la formation professionnelle des adultes (AFPA). Voir Euzenat, 2009.

Chiffres-clés

En 2006, les ministères ont recensé **1,7** accident du travail pour 100 agents, soit **26,5** jours d'arrêt par accident en moyenne.

Dans la FPT : **3,1** accidents du travail pour 100 agents et **28,3** jours d'arrêt par accident.

Dans la FPH : **3,4** accidents du travail pour 100 agents et **30,9** jours d'arrêt par accident.

Dans les secteurs marchands : **4,4** accidents du travail pour 100 agents et **51,1** jours d'arrêt par accident.

2 Les conditions de travail dans la fonction publique

Cet article compare la fréquence et la gravité des accidents du travail et accidents de trajet des agents des ministères en 2006 avec des indicateurs comparables pour les autres régimes, en s'appuyant sur une synthèse des résultats publiés dans le *RésulStats* consacré aux accidents de service, accidents du travail et maladies professionnelles dans les ministères en 2006. Cette comparaison doit être considérée avec prudence car, contrairement aux données du régime général, le nombre d'accidents recensé dans les trois fonctions publiques n'est pas exhaustif : l'effectif couvert par l'enquête 2006 de la DGAFP représentait ainsi 81 % des agents civils des ministères. Pour les autres agents publics, les données disponibles à la même date, collectées par le Fonds national de prévention, représentaient 26 % des fonctionnaires hospitaliers et 45 % des territoriaux.

Encadré 1 : Sources et champ

Pour la fonction publique de l'État, les données proviennent d'une enquête annuelle sur les accidents du travail et maladies professionnelles des agents de l'État (voir aussi encadré 3). En 2006, le champ des répondants couvre 81 % des effectifs des ministères (hors établissements publics administratifs), qu'ils soient agents titulaires ou contractuels. Sont recensés les accidents ayant fait l'objet d'une déclaration et effectivement considérés comme accidents du travail ou de trajet intervenus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année d'enquête. Les données sont collectées sous la forme de tableaux de synthèse ; on parle de « données agrégées », par opposition aux « données individuelles » récoltées par les autres régimes¹.

Voir Peyrin, A. et Touchard, S. (2010), *Les accidents de services, accidents du travail et maladies professionnelles dans les ministères en 2006*, DGAFP, collection RésulStats n° 27.

Pour les fonctions publiques territoriale et hospitalière, les données sont collectées par le Fonds national de prévention (FNP), dans le cadre de la mission de réalisation de statistiques sur les accidents et maladies professionnelles que lui confie la loi du 17 juillet 2001. Les collectivités et hôpitaux volontaires s'équipent de l'outil Prorisq, développé par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et proposé gratuitement par la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL), comme le précise une circulaire du ministère de la Santé et de la Protection sociale du 8 octobre 2004. En 2009, les données récoltées via Prorisq par les centres de gestion et groupements de collectivités volontaires, complétées par des données de l'assureur Dexia injectées parallèlement dans la Banque nationale de données (BND), permettent de couvrir 26 % des agents hospitaliers et 45 % des agents territoriaux, titulaires ou contractuels. Ne sont présentés dans le tableau D 2.1-1 que les éléments relatifs aux agents titulaires.

Voir *Rapport annuel de la banque nationale de données* (2007), Fonds national de prévention, Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales et Caisse des dépôts et consignations.

Pour le régime général, les données exploitées et publiées sont les données de gestion exhaustives sur le champ de la branche « accidents du travail et maladies professionnelles » du régime général de la Sécurité sociale. Les statistiques technologiques portent sur les seuls accidents ayant entraîné une interruption de travail d'un jour complet et ayant donné lieu à une réparation sous forme d'un premier paiement d'indemnité journalière.

Voir *Statistiques technologiques*, Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés, Bilan 2006.

¹ Par « données individuelles », on entend un format spécifique de tableau présentant en ligne des individus statistiques (accidents) et en colonne des variables (sexe, âge, etc.). Conformément aux règles déontologiques, les statisticiens travaillent sur des données anonymes.

Fréquence des accidents et exposition différenciée des salariés au risque d'accident selon le sexe et le secteur d'activité

Des accidents moins fréquents dans les ministères que dans les fonctions publiques territoriale et hospitalière ou dans les secteurs marchands

Le tableau D 2.1-1 présente les données disponibles sur les accidents du travail : leur nature varie d'un régime à l'autre (voir l'encadré 1) et l'exhaustivité des données n'est pas systématique, ce qui invite à interpréter les indicateurs avec prudence. Si, dans les services marchands, l'information publiée s'appuie sur des données de gestion exhaustives (sur un champ particulier, voir *supra*, note 1), les fonctions publiques ne peuvent s'appuyer sur un système d'information préexistant et doivent récolter les données concernant les accidents

Les conditions de travail dans la fonction publique 2

par d'autres moyens. Dans la fonction publique de l'État, la DGAFP constitue chaque année des tableaux de synthèse à partir d'informations communiquées par les services à chacun des ministères. Pour la FPT et la FPH, les données sont collectées par le Fonds national de prévention.

Pour comparer les risques professionnels d'un secteur à l'autre sans tenir compte des écarts entre les volumes concernés, on calcule des indicateurs synthétiques (voir l'encadré 2).

- un **indice de fréquence** rapportant le nombre d'accidents (numérateur) à l'effectif salarié (dénominateur) ;
- des **indicateurs de gravité** :
 - la **part des accidents entraînant un arrêt de travail** (non disponible pour le régime général, qui ne publie que le nombre d'accidents ayant entraîné un arrêt de travail et non le nombre d'accidents reconnus) ;
 - le **nombre moyen de jours d'arrêt** par salarié accidenté ;
 - la **part des accidents mortels** dans l'ensemble des accidents ;
 - la **part des accidents de trajet** dans l'ensemble des accidents.

Encadré 2 : Choix des indicateurs

Contrairement aux publications de la Dares, et suivant en cela les recommandations de l'Institut national de veille sanitaire (INVS), l'unité retenue pour ces indicateurs est l'agent ou le salarié, et non le million d'heures de travail : l'étude porte sur la sécurité au travail et non sur les « heures de travail perdues ».

Le nombre de jours d'arrêt est utilisé pour calculer un indice de gravité des accidents ; cet indicateur est néanmoins imparfait. On ne connaît pas, en effet, le nombre total de jours d'arrêt engendrés par chaque accident, mais le nombre de jours d'arrêt déclarés une année civile donnée. Dans les ministères, l'information collectée distingue le nombre de jours d'arrêt déclarés en 2006 au titre des accidents survenus en 2006, des jours d'arrêt déclarés en 2006 au titre d'accidents survenus les années antérieures, mais dans les deux cas, l'information est incomplète. Prenons un exemple : un accident est survenu le 25 décembre 2006, et le médecin a prescrit un arrêt de travail de trois semaines. Seuls les jours d'arrêt 2006 seront imputés à cet accident dans l'enquête portant sur 2006, et la durée restante sera imputée à l'année 2007, et donc comptabilisée par l'enquête suivante. Il faudrait pouvoir « suivre » un accident dans les fichiers administratifs sur plusieurs années pour éviter la censure de l'année civile, mais aussi et surtout pour capter d'éventuelles rechutes, l'évolution des diagnostics, etc. C'est à cette condition que le nombre de jours d'arrêt par accident deviendrait un indicateur pertinent de la gravité des accidents.

L'indice de fréquence des accidents du travail est plus faible dans les ministères (1,7 %) que dans les fonctions publiques territoriale et hospitalière (respectivement 3,1 % et 3,4 %) et dans l'ensemble des secteurs marchands (4,4 %). Les agents des ministères sont, de ce point de vue, plus proches des salariés des services marchands (1,4 %).

Dans 60,8 % des cas, l'accident survenu à un agent d'un ministère entraîne un arrêt de travail, contre 56,1 % des agents territoriaux et 42,6 % des agents hospitaliers. Les arrêts de travail sont, en revanche, de plus courte durée dans les ministères : suite à un accident, ces agents sont en moyenne arrêtés 26,6 jours contre 28,3 jours pour les agents territoriaux, 30,9 jours pour les agents hospitaliers et 45,7 jours pour les salariés du privé.

Par ailleurs, les accidents du travail entraînent aussi souvent le décès des agents des ministères que celui des salariés des services marchands (1,4 %), ce qui pourrait être lié à la plus grande part des accidents de trajet dans l'ensemble des accidents liés au travail : 17,4 % des accidents de travail sont en effet des accidents de trajet dans les ministères, et 24,4 % dans les services marchands, contre environ 10 % dans l'ensemble des secteurs marchands et dans les fonctions publiques territoriale et hospitalière.

2 Les conditions de travail dans la fonction publique

Tableau D 2.1-1 : Comparaison des accidents (travail et trajet) entre les ministères, les fonctions publiques territoriale et hospitalière, les services du privé et l'ensemble du secteur privé en 2006

	FPE	FPT	FPH	CNAMTS	Dont services
(a) Effectif de référence (champ couvert par les données)	1 873 171	523 099	202 267	17 786 989	3 707 066
(b) Nombre d'accidents reconnus	51 661	28 968	16 175	nd	nd
(c) Nombre d'accidents avec arrêt	31 424	16 237	6 898	783 794	50 455
(d) Nombre d'accidents avec IP	230	683	276	55 452	4 190
(e) Nombre de décès	45	nd	nd	921	71
(f) Nombre de jours d'arrêt	835 425	459 788	212 980	40 035 981	2 305 332
Indice de fréquence (en %) (c)/(a)	1,7	3,1	3,4	4,4	1,4
Part des accidents avec arrêt (en %) (c)/(b)	60,8	56,1	42,6	nd	nd
Part des accidents avec IP (en %) (d)/(b)	0,4	2,4	1,7	nd	nd
Nombre moyen de jours d'arrêt par accident (f)/(c)	26,6	28,3	30,9	51,1	45,7
Part d'accidents mortels (en ‰) (e)/(c)	1,4	nd	nd	1,2	1,4
Part d'accidents de trajet (en %)	17,4	9,6	10,2	10,6	24,4

Sources FPE : enquêtes annuelles sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation (résultats définitifs) et fichier général de l'État (FGE), Insee. Traitements DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source secteur marchand : CNAMTS. Le champ couvre l'ensemble des salariés et non salariés couverts par le régime général. Sources FPT et FPH : Banque nationale de données (BND), Fonds national de prévention (FNP).

Champ FPE : ensemble des agents civils des ministères répondants.

Champ CNAMTS : ensemble des salariés et non salariés couverts par le régime général.

Champ FPT et FPH : le nombre de décès consécutif aux accidents de service, du travail et de trajet n'est pas disponible pour les fonctions publiques territoriale et hospitalière.

Note : nd : non disponible ; FPE : fonction publique de l'État ; FPH : fonction publique hospitalière ; FPT : fonction publique territoriale ; CNAMTS : Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés.

* Nombre de jours d'arrêt recensés en 2006, quelle que soit l'année de survenue de l'accident.

La dispersion de l'indice de fréquence des accidents selon les régimes s'explique par différents facteurs, dont : les effets de structure de la main-d'œuvre dans chacun des secteurs concernés et les conditions de travail des salariés.

Les facteurs de risque selon les enquêtes en population générale : effets de composition socioprofessionnelle et des conditions de travail

Les publications régulières de la Dares sur la sécurité au travail, qu'elles s'appuient sur des données d'enquête (enquête Conditions de travail de l'Insee, Hamon-Cholet, 2002 ; enquête Surveillance médicale des risques (Sumer) 2002, Hamon-Cholet et Sandret, 2007) ou des données assurantielles (Euzenat, 2009), établissent clairement le lien entre fréquence des accidents et qualification professionnelle, mais aussi âge et sexe. Or, on sait que la structure des emplois par catégorie socioprofessionnelle est très différente dans les trois fonctions publiques et le secteur privé, comme le sont aussi la pyramide des âges et le taux de féminisation. Pour ne donner qu'un exemple, 52,5 % des agents des établissements publics de santé et 59 % des salariés du privé sont employés ou ouvriers, contre 19,5 % dans la fonction publique de l'État en 2007³. Part des employés et ouvriers et taux de fréquence ordonnent les régimes de la même manière, à l'exception de la fonction publique territoriale : avec 76,1 % d'employés et d'ouvriers, on s'attendrait à ce que l'indice de fréquence dépasse celui du régime général ; il est au contraire inférieur à celui de la fonction publique hospitalière.

³ Rapport annuel sur l'état de la fonction publique. Volume 1 : Faits et chiffres 2008-2009 (2009), DGAFP, la Documentation française : Fiche thématique 6.3 Rémunérations dans les trois fonctions publiques, Graphique 6.3-2, p. 602.

Il n'y a pas, en effet, de corrélation systématiquement positive entre risque d'accident et catégorie socioprofessionnelle : les conditions de travail affectent également la sécurité des salariés. Une première exploitation de l'enquête Conditions de travail de l'Insee a, par exemple, montré que les accidents sont plus fréquents « *lorsque le rythme de travail est contraint par les machines ou par des délais à respecter. La polyvalence et le fait de devoir respecter des normes de qualité chiffrées en font augmenter le risque de façon sensible. Enfin, le manque d'informations et le travail dans l'urgence sont aussi des facteurs d'accident.* » (Hamon-Cholet, 2002). L'exploitation de l'enquête Sumer 2003 a complété ce tableau des conditions de travail à risque : « *au-delà des caractéristiques des salariés, les efforts physiques et le bruit contribuent pour une large part au risque d'accident, tout comme un rythme de travail intense, des horaires imprévisibles, un manque de soutien du collectif de travail ou des tensions avec le public.* » (Hamon-Cholet et Sandret, 2007).

Si le champ des agents des ministères n'était jusqu'à présent pas clairement identifiable dans l'enquête Conditions de travail ni couvert par l'enquête Sumer, la DGAFP a demandé une extension d'échantillon de l'enquête Changements organisationnels et informatisation (COI) 2006. L'enquête COI interrogeant les salariés sur leurs conditions de travail et les évolutions constatées entre 2003 et 2006 (Cordier et Larmat, 2009), il est possible de quantifier la part des agents de l'État (hors enseignants, magistrats et agents du ministère de la Défense) concernés par certains facteurs de risque, notamment les contraintes de rythmes de travail, les contraintes imposées par les normes de qualité et le manque de soutien du collectif dans la relation avec le public.

Un tiers des agents de l'État déclarent que leur rythme de travail est imposé par des délais de production (d'une heure ou d'une journée) ; seulement 3 % déclarent que leur rythme de travail est imposé par des machines, mais cet indicateur est moins pertinent pour décrire le travail des agents de l'État (Guillemot et Peyrin, 2010). La moitié des agents interrogés estime que ces contraintes se sont accentuées depuis 2003, ce qui peut laisser augurer une augmentation du risque d'accident. D'autres questions signalent des agents en difficulté face aux échéances et à leur charge de travail : environ un quart des agents de l'État déclare avoir l'impression de ne pas pouvoir faire face à sa charge de travail, et un tiers déclare par ailleurs travailler fréquemment au-delà de la durée habituelle. Le travail de la moitié des agents de la fonction publique de l'État est également soumis au respect de procédures de qualité strictes, ce qui tend à accroître la charge mentale au quotidien. Enfin, la moitié des agents de l'État est en contact permanent avec le public. Surtout, dans un peu plus de la moitié des cas, ces agents gèrent seuls les difficultés avec le public.

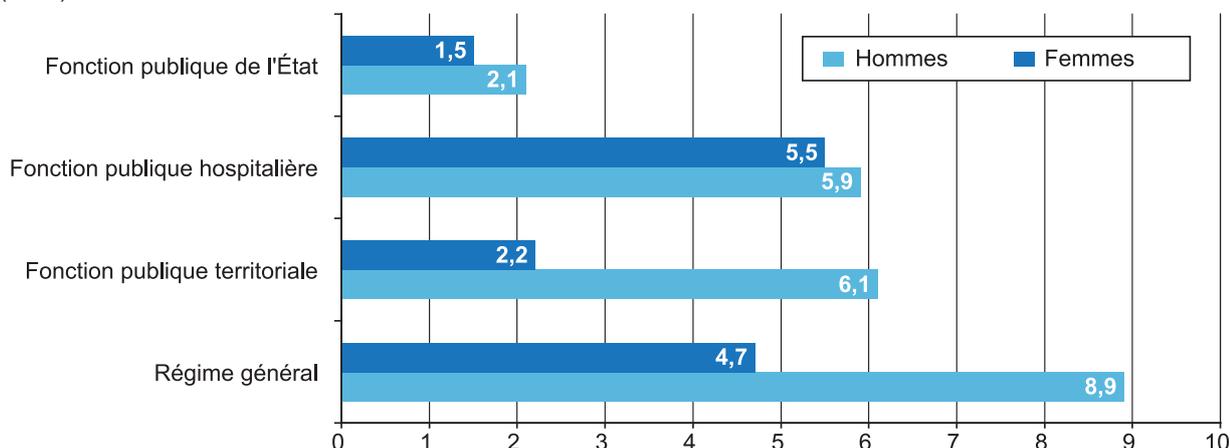
Dans tous les régimes, les hommes ont plus d'accidents de travail, les femmes plus d'accidents de trajet

Dans tous les régimes, les hommes sont nettement plus exposés aux accidents du travail que les femmes (graphique D 2.1-1), mais la surexposition masculine varie tout de même considérablement d'un régime à l'autre. Le risque d'accident est ainsi trois fois plus élevé pour les hommes que pour les femmes dans la fonction publique territoriale, tandis qu'il est quasiment équivalent pour les deux sexes dans la fonction publique hospitalière. Dans les ministères, 2,1 % des hommes ont eu un accident en 2006, contre 1,5 % des femmes.

2 Les conditions de travail dans la fonction publique

Graphique D 2.1-1 : Indice de fréquence des accidents du travail (hors trajet) dans les principaux régimes par régime et par sexe en 2006

(en %)

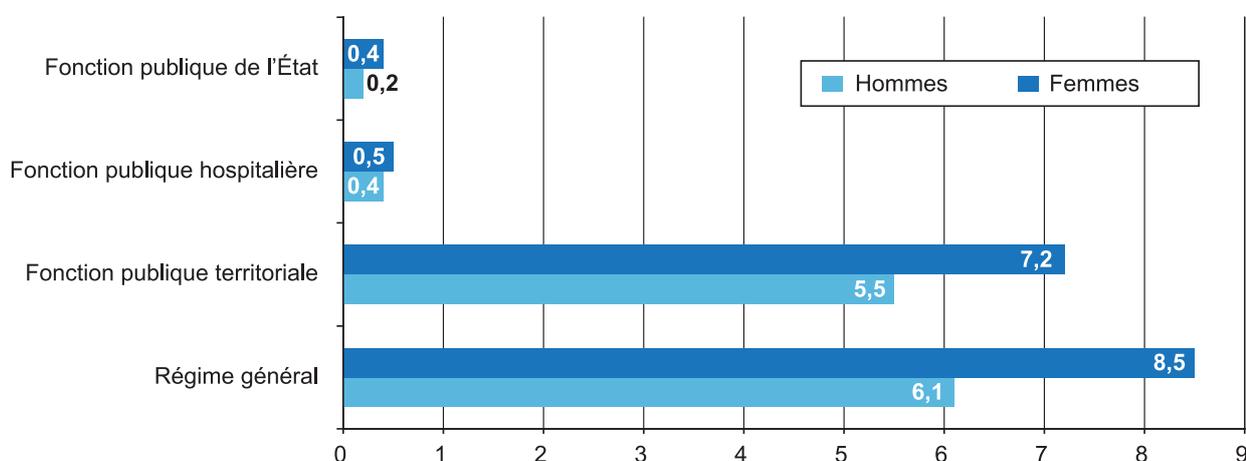


Sources : données de réparation des régimes de Sécurité sociale, traitement INVS, sauf fonction publique de l'État : enquêtes annuelles sur les accidents du travail et maladies professionnelles, DGAFP. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Les femmes sont au contraire plus exposées au risque d'accident du trajet (graphique D 2.1-2). Dans les ministères, le risque d'accident de trajet est de 0,4 % pour les femmes contre 0,2 % pour les hommes. La surexposition des femmes s'observe également dans la fonction publique territoriale et dans le régime général, où le risque d'accident de trajet est nettement plus élevé pour les deux sexes : respectivement 7,2 % et 8,5 % pour les femmes ; 5,5 % et 6,1 % pour les hommes. Une étude de l'Inrets apporte des éléments explicatifs sur les circonstances de ces accidents, qui sont sexuées : les hommes ont plus d'accidents de mission, ce qui correspond à des contraintes de rythme, tandis que les femmes ont plus d'accidents sur le trajet aller, ce qui pourrait être relié au fait qu'elles jonglent avec les horaires pour concilier travail et contraintes familiales (voir Chiron et Charbotel, 2006).

Graphique D 2.1-2 : Indice de fréquence des accidents de trajet dans les principaux régimes par régime et par sexe en 2006

(en %)



Sources : données de réparation des régimes de Sécurité sociale, traitement INVS, sauf FPE : enquêtes annuelles sur les accidents du travail et maladies professionnelles, DGAFP. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Les populations à risque dans les ministères : hommes, ouvriers d'État et agents ayant peu d'ancienneté dans le poste

Dans les ministères, le taux de fréquence des accidents du travail varie peu avant 55 ans, mais diminue assez nettement après ; ce qui n'est pas le cas des accidents de trajet (tableau D 2.1-2). Contrairement à la source DGAFP, la nature des données de la CNAMTS rend possible le calcul d'indicateurs de gravité par âge pour compléter les indicateurs de fréquence. La Dares peut ainsi émettre des hypothèses sur le lien entre âge et accidents du travail : « *Les jeunes sont vraisemblablement plus vulnérables de par leur manque d'expérience ou de maturité, ou leur affectation aux postes les plus risqués. En revanche, à durée égale d'exposition, les salariés plus âgés subissent des incapacités permanentes en moyenne plus élevées. Les accidents qu'ils connaissent entraînent en particulier beaucoup plus fréquemment des séquelles : 14 % des accidents du travail des personnes âgées de 50 à 59 ans se soldent par une incapacité permanente partielle (IPP) contre 2 % pour les salariés de moins de 20 ans. Au-delà de possibles différences dans les postes occupés, il est vraisemblable que l'âge réduise les capacités de résistance et de récupération des individus suite à un accident.* » (Euzenat, 2009).

6,6 % des ouvriers d'État ont eu un accident en 2006, ce qui est le cas de 2,2 % des agents titulaires de l'État, et de 1,9 % des agents non titulaires. Le statut particulier des ouvriers d'État ne correspond pas rigoureusement à un ensemble de postes à dimension technique, mécanique ou comprenant des tâches de manutention : si tous les ouvriers d'État occupent vraisemblablement ce type de poste, en revanche d'autres agents n'ayant pas ce statut s'acquittent eux aussi de tâches de manutention ou de production. Les ouvriers d'État apparaissent donc comme la population la plus exposée en termes de sécurité au travail. Le risque d'accident de trajet ordonne les statuts de façon identique, mais les écarts sont moindres.

L'ancienneté dans le poste, dernier facteur de segmentation disponible, confirme à nouveau les effets identifiés dans le secteur privé par d'autres sources : les agents et les salariés les moins expérimentés sont plus exposés au risque d'accident du travail : l'indice de fréquence est de 2,1 % pour les agents des ministères ayant moins d'un an d'ancienneté dans le poste, contre 0,2 % pour ceux ayant plus de cinq ans d'ancienneté.

Tableau D 2.1-2 : Indices de fréquence des accidents du travail et de trajet par sexe, âge et statut dans les ministères en 2006

(en %)

	Accidents du travail	Accidents de trajet	Tous les accidents
Hommes	2,1	0,2	3,2
Femmes	1,5	0,4	2,0
Moins de 30 ans	1,8	0,3	2,1
30 à 44 ans	1,9	0,4	2,6
45 à 54 ans	1,8	0,4	2,3
55 ans et plus	1,5	0,4	1,9
Titulaires	2,2	0,4	2,6
Non-titulaires	1,9	0,2	2,1
Ouvriers d'État	6,6	0,5	7,1
Un an d'ancienneté ou moins	nd	nd	2,1
2 à 5 ans d'ancienneté	nd	nd	1,0
Plus de 5 ans d'ancienneté	nd	nd	0,2

Source numérateur : enquêtes annuelles sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation (résultats définitifs). Source dénominateur : fichier général de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : ensemble des ministères répondants, agents civils.

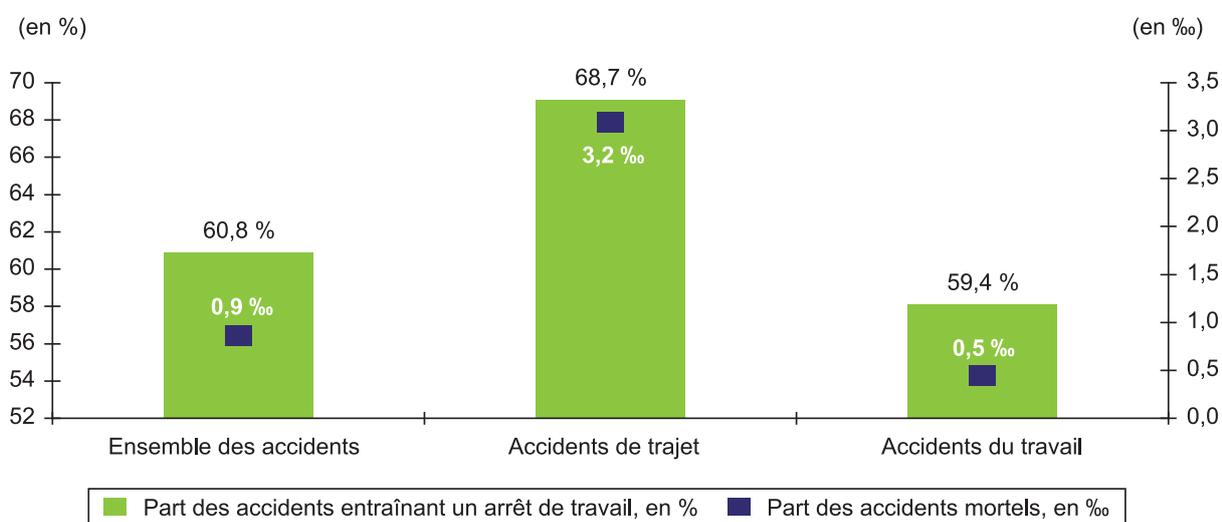
Lecture : dans les ministères, 2,1 % des hommes et 1,5 % des femmes ont eu un accident du travail en 2006.

nd : non disponible.

Dans les ministères, les accidents de trajet ont des conséquences plus graves que les accidents du travail

Les conséquences des accidents de trajet, qui représentent 17,4 % de l'ensemble des accidents recensés dans les ministères en 2006, sont plus graves que celles des accidents du travail (graphique D 2.1-3) : 68,7 % des accidents de trajet ont entraîné un arrêt de travail contre 59,4 % des accidents du travail en 2006. Surtout, les accidents mortels sont beaucoup plus fréquents : 3,2 décès pour mille accidents de trajet, contre 0,5 pour mille accidents du travail.

Graphique D 2.1-3 : Part des accidents avec arrêt et des accidents mortels selon le type d'accidents en 2006



Source : enquêtes annuelles sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation. Résultats définitifs.

Champ : ensemble des ministères répondants, agents civils.

En 2006, les ministères ont recensé 45 accidents mortels, dont plus de la moitié sont des accidents de trajet (tableau D 2.1-3). Les décès concernent presque exclusivement des agents titulaires, mais on déplore trois décès parmi les ouvriers d'État, deux parmi les « autres agents » et aucun parmi les non-titulaires.

Tableau D 2.1-3 : Répartition des accidents mortels (travail et trajet) dans les ministères par statut en 2006

	Travail	Trajet	Total
Titulaires civils	17	23	40
Non-titulaires	0	0	0
Ouvriers d'État	2	1	3
Autres	1	1	2
Ensemble	20	25	45

Source : enquêtes annuelles sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation. Résultats définitifs.

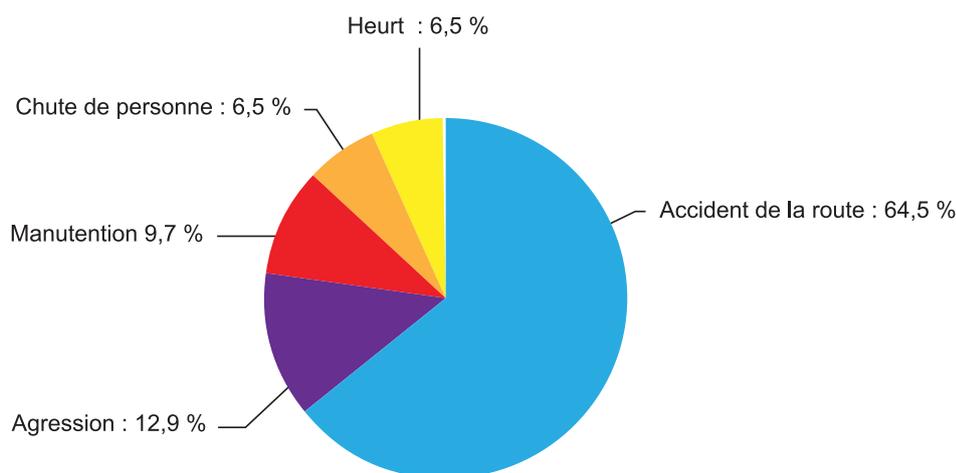
Champ : ensemble des ministères répondants, agents civils.

Les conditions de travail dans la fonction publique 2

Tous les ministères n'ont pas pu renseigner la cause des accidents mortels ; on l'ignore précisément pour 5 cas. La moitié des 40 décès pour lesquels on dispose de l'information fait suite à un accident de la route. Les agressions et les accidents de manutention représentent respectivement 10 % et 7,5 % des décès dans le cadre du travail, soit respectivement 4 et 3 cas (graphique D 2.1-4).

Graphique D 2.1-4 : Distribution des accidents mortels (de service, du travail et de trajet) dans les ministères selon la nature de l'accident en 2006

(en %)



Source : enquêtes annuelles sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation. Résultats définitifs.

Champ : ensemble des ministères répondants, agents civils.

Un tiers des accidents du travail (hors trajet) entraîne des lésions musculaires ou ligamentaires, et les membres inférieurs sont les plus touchés

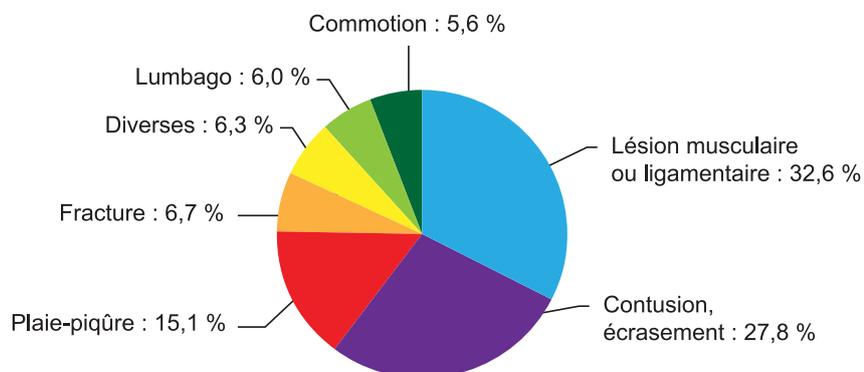
Dans les ministères, les lésions les plus fréquentes sont musculaires ou ligamentaires (graphique D 2.1-5) ; en 2006, elles représentent 32,6 % des accidents du travail, suivies par les contusions ou écrasements (27,8 %), puis les plaies et piqûres (15,1 %). Fractures, lumbagos et commotions caractérisent chacune entre 5 % et 7 % des accidents. La hiérarchie des lésions est similaire dans les fonctions publiques territoriale et hospitalière, avec des fréquences plus ou moins proches : 34 % des accidents entraînent des atteintes ostéoarticulaires et/ou musculaires dans la fonction publique hospitalière, 31 % dans la fonction publique territoriale ; puis respectivement 32 % et 31 % entraînent des contusions et hématomes et 14 % et 24 % des plaies ou piqûres.

Dans les ministères (tableau D 2.1-4), lorsque l'accident du travail entraîne une lésion musculaire ou ligamentaire, celle-ci concerne en priorité les membres inférieurs (45 %) ou les pieds (13 %), plus rarement les membres supérieurs (15 %) ou les mains (12 %). Lorsque l'accident entraîne contusion ou écrasement, il touche principalement les mains (19 %) et membres supérieurs (17 %), mais aussi les membres inférieurs (20 %) et pieds (11 %), ou encore l'ensemble tête-cou (13 %) et le tronc (11 %). Quant aux plaies-piqûres, troisième cause principale d'accident pour les agents des ministères, elles atteignent essentiellement les mains (49 %) et l'ensemble tête-cou (21 %).

2 Les conditions de travail dans la fonction publique

Graphique D 2.1-5 : Distribution des accidents du travail dans les ministères selon la nature des lésions en 2006

(en %)



Source : enquêtes annuelles sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation. Résultats définitifs.

Champ : ensemble des ministères répondants, agents civils, soit 36 975 accidents.

Note : la catégorie « autre », qui représente 11 % des accidents (4 386 cas) a été exclue du total car elle n'apporte aucune information exploitable. La catégorie « diverses » rassemble les natures de lésion les plus rares : amputations, brûlures, gelures, accidents dus à des corps étrangers, hernies, troubles auditifs, électrisations et électrocutions, intoxications et asphyxies.

Lecture : les lésions musculaires ou ligamentaires représentent 32,6 % des accidents en 2006.

Tableau D 2.1-4 : Distribution des accidents du travail dans les ministères selon la nature et le siège des lésions en 2006

(en %)

Nature des lésions	Siège							Total
	Tête cou	Membre supérieur	Main	Membre inférieur	Pied	Sièges autres		
Plaie-piqûre	21,3	9,5	49,4	9,0	2,7	8,1	100,0	
Contusion écrasement	12,7	16,7	19,3	20,0	10,6	20,7	100,0	
Lésion musculaire ou ligamentaire	4,1	15,2	11,8	45,1	12,9	10,9	100,0	
Total	10,8	14,3	20,0	24,3	9,4	21,2	100,0	

Source : enquêtes annuelles sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation. Résultats définitifs.

Champ : ensemble des ministères répondants, agents civils.

Davantage d'accidents du travail dans la Police, et dans les ministères de l'Équipement et la Justice, davantage d'accidents de trajet à la Culture et dans l'administration centrale de l'Éducation nationale

En 2006, le risque d'accident de trajet (0,4 %) est beaucoup moins élevé que celui d'accident du travail (2,3 %) dans les ministères, mais les conséquences des accidents de trajet sont plus graves. Accidents du travail et accidents de trajet ne répondant pas à la même logique, le classement des ministères selon la fréquence des accidents diffère selon que l'on considère les accidents du travail ou les accidents de trajet. De plus, les ministères pour lesquels l'indice de fréquence est le plus élevé ne sont pas ceux qui affichent les indicateurs de gravité supérieurs – ils ne s'ordonnent d'ailleurs pas de la même manière selon l'indicateur de gravité considéré.

En 2006, les agents des ministères sont particulièrement exposés au risque d'accident du travail au sein de la Police nationale (7,7 %), du ministère de l'Équipement hors Direction générale de l'aviation civile (4,0 %) et de la Justice (3,8 %). Les deux indicateurs de gravité des accidents des agents de la Police nationale et du ministère de la Justice sont inférieurs à la moyenne, alors que les accidents des agents du ministère de l'Équipement entraînent plus souvent le décès que la moyenne des accidents du travail (1,3 ‰ contre 0,5 ‰).

Les conditions de travail dans la fonction publique 2

La fréquence des accidents de trajet est, quant à elle, plus élevée au ministère de la Culture, ainsi qu'au sein de l'administration centrale de l'Éducation nationale (1,3 %), au ministère de l'Intérieur hors Police nationale (0,9 %) et au ministère des Affaires sociales et du travail (0,8 %). Alors que les accidents des agents du ministère de la Culture et du ministère de l'Intérieur (hors Police) sont en moyenne moins graves que l'ensemble des accidents de trajet recensés en 2006, 73,2 % des accidents des agents de l'administration centrale de l'Éducation nationale entraînent un arrêt de travail contre 68,7 % en moyenne, et 9,3 ‰ des accidents des agents des ministères sociaux entraînent le décès, contre 3,2 ‰ en moyenne.

Tableau D 2.1-5 : Indices de fréquence et indicateurs de gravité des accidents du travail et de trajet en 2006, par ministère

Ministères	Accidents du travail			Accidents de trajet		
	Indice de fréquence (en %)	Part des accidents entraînant un arrêt de travail (en %)	Part des accidents entraînant le décès (en ‰)	Indice de fréquence (en %)	Part des accidents entraînant un arrêt de travail (en %)	Part des accidents entraînant le décès (en ‰)
Affaires étrangères	0,2	58,5	0,0	0,2	63,6	0,0
Agriculture	2,2	48,6	2,7	0,4	60,1	6,8
Culture	2,1	67,0	0,0	1,3	65,7	0,0
Défense (civils)	2,5	52,6	0,5	0,5	60,3	2,4
Ministères économique et financier	0,7	57,3	1,5	0,5	68,3	2,3
Ministère de l'enseignement						
Administration centrale	1,1	48,6	0,0	1,3	73,2	0,0
Enseignement scolaire	1,9	64,3	0,1	0,4	71,5	2,3
Enseignement supérieur	0,9	59,5	0,8	0,2	74,6	14,6
Équipement, Écologie et Aménagement						
Hors aviation civile	4,0	58,3	1,3	0,4	61,2	2,6
Aviation civile	0,6	62,4	0,0	0,3	65,7	0,0
Intérieur						
Hors la Police nationale	1,6	56,8	3,2	0,9	56,1	0,0
Police nationale	7,7	54,8	0,4	0,5	75,2	3,9
Jeunesse et Sports	1,9	63,5	0,0	0,3	75,0	0,0
Justice	3,8	56,2	0,0	0,7	66,9	3,7
Ministères sociaux	1,3	54,8	0,0	0,8	57,4	9,3
Services du Premier ministre	0,3	50,0	0,0	0,3	53,3	0,0
Ensemble des ministères	2,3	59,4	0,5	0,4	68,7	3,2

Source numérateur : recensements annuels des accidents du travail et des maladies professionnelles, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation (résultats définitifs). Source dénominateur : fichier de paie des agents de l'État (FGE), Insee, 2006. Traitements DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : ensemble des ministères répondants, agents civils.

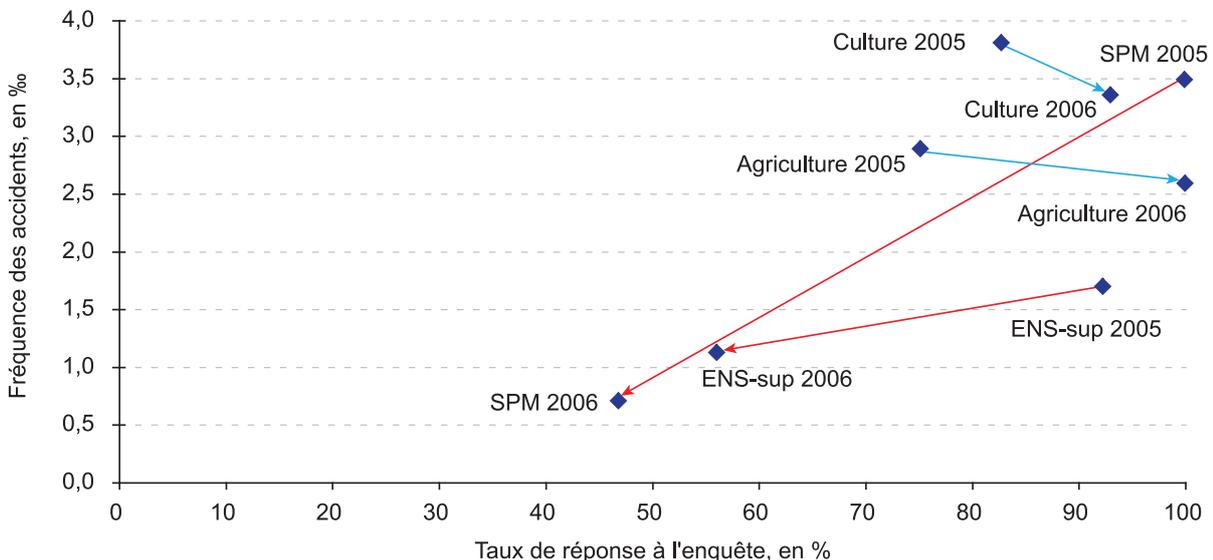
Encadré 3 : L'évolution du système d'information sur les accidents du travail dans la fonction publique de l'État

L'enquête du bureau des statistiques, des études et de l'évaluation consiste en un recensement administratif, qui se présente sous la forme de neuf tableaux agrégeant les accidents de service et accidents du travail des agents titulaires et non titulaires de l'État selon plusieurs types de regroupements :

- nombre d'accidents et nombre de journées d'arrêt dans les ministères et établissements publics selon le risque ; le statut des agents ; la durée des arrêts ;
- nombre d'accidents (du travail et/ou de mission et/ou de trajet) par ministère et selon : le jour de l'accident ; le mois de l'accident ; l'âge et le sexe des agents ; l'activité principale des agents ; l'ancienneté dans le poste de travail ; le siège des lésions ; la nature des lésions ; les conséquences de l'accident. Lancée pour la première fois en 1995, tous les ministères semblent en mesure d'y répondre depuis 2002.

L'enquête est adressée par le bureau des statistiques, des études et de l'évaluation aux directions des ressources humaines des ministères, à charge pour eux de centraliser les données de leurs services, via les directions, échelons régionaux et/ou départementaux, et établissements. La collecte des données nécessite l'interrogation des services au niveau de gestion le plus déconcentré, où s'opère la gestion des dossiers, sans qu'il existe toujours d'applications informatiques spécifiques. Le recueil de l'information demandée peut devenir laborieux lorsque, pour certaines informations comme la catégorie ou l'ancienneté dans le poste, le comptage doit être effectué à la main, à partir des dossiers « papier ». C'est sans doute ce qui explique la non-réponse partielle à certains tableaux de l'enquête : alors que les ministères recensent, en 2006, 51 661 accidents de service, du travail et de trajet lorsqu'ils ventilent l'information par statut, ils ne parviennent à rassembler l'information par ancienneté que pour 34 747 sinistres, et par catégorie que pour 22 038 sinistres. Les difficultés liées à la remontée d'observation entraînent également la non-réponse de certains services, ce qui fait varier le taux de réponse à l'enquête d'une année à l'autre pour chaque ministère. Or, il existe une corrélation – pas forcément toujours positive – entre le taux de réponse à l'enquête et l'indice de fréquence des accidents du travail.

Graphique D 2.1-6 : Taux de fréquence des accidents selon le taux de réponse à l'enquête en 2005 et 2006



Source : enquêtes annuelles sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation. Résultats définitifs.

Champ : ensemble des ministères répondants, agents civils.

Les taux de réponse des ministères de l'Agriculture et de la Culture sont, par exemple, nettement supérieurs l'année n à ceux observés l'année n-1 (respectivement 75,2 % et 82,8 % en 2005 contre 100 % et 92,9 % en 2006) ; cette amélioration du taux de réponse s'accompagne d'une diminution des taux de fréquence des accidents : de 2,9 à 2,6 % au ministère de l'Agriculture, et de 3,8 à 3,3 % au ministère de la Culture. À l'inverse, les taux de réponse diminuent considérablement entre 2005 et 2006 pour l'Enseignement supérieur ou les services du Premier ministre (respectivement 92,3 % et 100 % en 2005 contre 55,8 % et 46,9 % en 2006), et s'accompagne d'une diminution nette du taux de fréquence des accidents pour l'Enseignement supérieur (de 1,7 à 1,1 %), mais très conséquente pour les services du Premier ministre (de 3,5 à 0,7 %).

En l'absence de données exhaustives sur l'ensemble de la fonction publique de l'État, les variations d'une année à l'autre du nombre d'accidents recensés et de la fréquence associée ne signifient donc pas forcément un accroissement du nombre réel d'accidents reconnus ou même du risque d'accident dans les ministères. La mise en place du système d'information décisionnel de l'État, consécutif à la montée en charge de l'Opérateur national de paie entre 2012 et 2016, apportera une solution au problème de la non-réponse, partielle ou totale. La remontée d'informations de gestion dans les systèmes d'information des ressources humaines fiabilisera en effet le volume d'accidents recueilli et autorisera donc, enfin, le suivi des variations d'une année à l'autre. Par ailleurs, les données disponibles seront des données « individuelles », ce qui rendra non seulement possible la réalisation de typologies d'accidents et l'identification de profils de population à risque grâce à l'analyse multivariée, mais permettra également l'alimentation de l'entrepôt inter-régimes. Dans l'intervalle, l'enquête de la DGAFP sera refondue pour viser l'exhaustivité sur les indicateurs clés de la comparaison inter-régimes.

Les données issues de l'enquête 2006 sur les accidents du travail et maladies professionnelles dans les ministères appellent des approfondissements, en particulier sur la question de l'activité de travail : au-delà du sexe et du ministère, la fonction exercée et les conditions de travail au sein de l'unité sont en effet des déterminants de l'exposition au risque d'accident du travail. Les améliorations attendues de la mise en place de l'Opérateur national de paie (ONP) concernent non seulement l'exhaustivité du recensement sous la forme de données individuelles (encadré 3), mais surtout la disponibilité d'une information précise sur le métier exercé par l'agent : le répertoire interministériel des métiers de l'État (RIME) fait partie des référentiels présents dans le noyau commun des systèmes d'informations. L'exploitation d'autres enquêtes du système statistique public est enfin complémentaire à l'amélioration de la qualité des données concernant la fonction publique de l'État. L'Insee a ainsi consacré l'enquête complémentaire à l'enquête Emploi 2007 aux thèmes spécifiques des accidents du travail, des maladies professionnelles et du handicap. Par ailleurs, l'enquête Changements organisationnels et informatisation (COI) 2006, et l'enquête Sumer 2009, interrogent les salariés des secteurs marchands, les agents de l'État et des hôpitaux, sur les conditions de travail en général, y compris sur la survenue d'accidents au travail. Ces enquêtes en population générale permettront de mieux identifier les populations à risque, ainsi que de tester et hiérarchiser l'influence respective des caractéristiques individuelles, du secteur et des conditions de travail sur l'exposition aux accidents du travail.

Encadré 4 : Un entrepôt national de données sur les accidents du travail et maladies professionnelles pour dépasser les écueils de la comparaison entre secteurs

Les points de comparaison entre régimes sont déterminés par le type de collecte de l'information et les nomenclatures utilisées. La comparaison inter-sectorielle n'est ici possible que sur la variable sexe. Pour les autres variables, soit les nomenclatures utilisées dans l'enquête de la DGAFP ne sont pas comparables à celles utilisées dans les autres régimes (c'est le cas des tranches d'âge), soit les variables utilisées renvoient à des catégories spécifiques à la fonction publique (c'est le cas du statut et de la catégorie hiérarchique). Le problème est identique pour décrire et comparer les caractéristiques des accidents : les nomenclatures choisies lors de la mise en place de l'enquête de la DGAFP sont inspirées de celles de la CNAMTS, mais les regroupements d'éléments matériels, de nature et siège des lésions ne sont pas du tout comparables d'un régime à l'autre. Dans le cas des fonctions publiques territoriale et hospitalière, les données Prorisq reprennent elles aussi, mais pas tout à fait exactement, les nomenclatures de la CNAMTS.

Si la comparaison inter-régimes est pour l'instant limitée par les données disponibles, la situation est amenée à évoluer à moyen terme. La loi n° 2004-806 relative à la politique de santé publique du 9 août 2004 a en effet confié à l'Institut national de veille sanitaire (INVS) la mission de « *mettre en œuvre, en liaison avec l'assurance maladie et les services statistiques des départements ministériels concernés, un outil permettant la centralisation et l'analyse des statistiques sur les accidents du travail (AT), les maladies professionnelles (MP), les maladies présumées d'origine professionnelles et de toutes les autres données relatives aux risques sanitaires en milieu du travail, collectées conformément à l'article L.1413-4* » (article 15, alinéa 6) du code de santé publique.

Depuis 2007, l'INVS pilote un groupe de travail réunissant des représentants de la CNAMTS, de la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA), de la CNRA (Fonds national de prévention), afin de préfigurer la construction d'un entrepôt inter-régimes relatif aux accidents du travail et maladies professionnelles. La première phase, technique, a permis d'établir la faisabilité du projet et de démontrer son intérêt pour améliorer la connaissance des accidents du travail et maladies professionnelles. La phase d'étude étant close par la remise aux tutelles du rapport final par l'INVS (mai 2010), le projet sera présenté courant 2010 aux partenaires sociaux et institutionnels pour débattre de la nature juridique et du financement de l'outil.

Associé au groupe de travail, le bureau des statistiques, des études et de l'évaluation de la DGAFP conduit une expertise pour déterminer les conditions et le calendrier de sa participation à l'entrepôt inter-régimes, en coordination avec les fonctions publiques territoriale et hospitalière. Les ministères ne disposent en effet pas encore de systèmes informatisés centralisés et exhaustifs qui permettraient la transmission de flux de données individuelles à l'entrepôt (voir l'encadré 3).

Bibliographie

- Chevalier, A. ; Brière, J. ; Imbernon, H. (2010), *Construction d'un outil national de surveillance des risques professionnels à partir des données de réparation issues des régimes de Sécurité sociale. Étude de faisabilité*. Institut national de veille sanitaire.
- Chiron, M. et Charbotel, B. (2006), « Accidents de la route liés au travail : les caractéristiques et les facteurs de risque », *Fiches d'actualité scientifique de l'Inrets*, n°39.
- Cordier, M. et Larmat, A. (2009), « Les conditions de travail des personnels du secteur hospitalier public et de la fonction publique de l'État en 2006 », *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, Volume 1 : Faits et chiffres 2008-2009*, DGAFP, La Documentation Française.
- Euzenat, D. (2009), « L'exposition des salariés aux accidents du travail en 2007 », *Dares, Premières informations, premières synthèses*, n° 50.2.
- Euzenat, D. (2009), « Les indicateurs accidents du travail de la Dares. Conception, champ et interprétation », *Dares, Document d'études*, n° 150.
- Guillemot, D. et Peyrin, A. (2010 à paraître), « Changements organisationnels et informatisation. Premiers résultats comparatifs entre les agents de l'État et les salariés du privé (enquête COI 2006) », DGAFP, *Études et perspectives*.
- Hamon-Cholet, S. et Sandret, N. (2007), « Accidents et conditions de travail », *Dares, Premières informations, premières synthèses*, n° 31.2.
- Hamon-Cholet, S. (2002), « Accidents, accidentés et organisation du travail. Résultats de l'enquête sur les conditions de travail de 1998 », *Dares, Premières informations, premières synthèses*, n°20.1.
- Peyrin, A. et Touchard, S. (2010 à paraître) *Les accidents de service, accidents du travail et maladies professionnelles dans les ministères en 2006*, DGAFP, *RésulStats* n° 27.

Fiches thématiques

Emploi public	1
Agents de la fonction publique : principales caractéristiques	2
Voies de recrutement externe	3
Parcours professionnels	4
Retraite	5
Dépenses de personnel et rémunérations	6
Formation	7
Temps et conditions de travail	8
Relations professionnelles	9
Politique sociale	10

Emploi public

Emploi public et fonction publique	1.1
Trois fonctions publiques	1.2
Fonction publique de l'État	1.3
Fonction publique de l'État : périmètres de décomptes des effectifs dans les ministères et emplois en loi de finances	1.4
Fonction publique territoriale	1.5
Fonction publique hospitalière	1.6

III Définitions et méthodes

Dans une acception juridique, un agent de la fonction publique travaille dans un organisme public à caractère administratif dans lequel le recrutement se fait sur la base du droit public. C'est ainsi qu'ont été décomptés les 5,3 millions d'agents qui travaillent dans l'une des trois fonctions publiques.

Sauf mention contraire, les effectifs de la fonction publique de ce rapport comprennent les individus présents au 31 décembre, en emploi principal, de métropole, des départements et collectivités d'Outre-mer et de l'étranger, hors bénéficiaires d'emplois aidés.

Les ministères et les établissements publics administratifs (ÉPA) nationaux constituent la fonction publique de l'État. Les collectivités territoriales *stricto sensu* (régions, départements, communes) et les ÉPA locaux forment la fonction publique territoriale. Enfin, les hôpitaux publics et les établissements publics d'hébergement pour personnes âgées, qui sont des ÉPA locaux, constituent la fonction publique hospitalière. Néanmoins, certaines missions de service public sont assurées en dehors de la fonction publique.

Les résultats relatifs à la fonction publique de l'État sont établis à partir de l'exploitation des fichiers de paie des agents de l'État complétés par les déclarations annuelles des données sociales (DADS), tout particulièrement pour les établissements publics. Sont définis comme agents des établissements publics nationaux les agents rémunérés sur le budget propre de ces établissements. Dans certains cas (essentiellement les établissements d'enseignement supérieur, tels que les universités), le budget de l'établissement public ne rémunère qu'une très faible partie des agents, pour des prestations ponctuelles, des vacances, etc. Tous les autres agents, enseignants ou administratifs, rémunérés sur le budget de l'État, figurent, en revanche, au tableau des effectifs des ministères.

L'ensemble constitue le fichier général de l'État (FGE) de l'Insee. De nouvelles informations permettant de mieux caractériser les agents de la fonction publique ont été introduites dans les DADS (norme « DAS-U ») à partir de l'année 2006 : portant en particulier sur le statut et l'activité des agents, elles permettent de mieux caractériser les emplois principaux ou secondaires et ainsi d'améliorer la qualité des résultats.

Les données de la FPE relatives à l'année (n) ne peuvent être considérées comme définitives qu'après traitement des fichiers de l'année (n+1). Le traitement des fichiers 2008 a ainsi conduit à réviser légèrement les données 2007. Les rappels 2007 donnés ici sont donc légèrement différents des chiffres publiés dans le précédent rapport.

Les résultats relatifs à la fonction publique territoriale ont été établis à partir de l'enquête sur les effectifs des collectivités territoriales (Colter) de l'Insee.

Enfin, les résultats relatifs à la fonction publique hospitalière ont été établis à partir de l'enquête Statistique annuelle sur les établissements de santé (SAE) de la Drees, complétée par les DADS de l'Insee et l'enquête Statistique du personnel non médical des établissements publics de santé (SPE).

Les agents de la fonction publique de l'État peuvent être des titulaires, non-titulaires (sur emplois permanents, pour besoins occasionnels, etc.), ouvriers d'État ou militaires ; ceux de la fonction publique territoriale peuvent être des titulaires, non-

titulaires (sur emplois permanents, pour besoins occasionnels, etc.) ou assistantes maternelles ; ceux de la fonction publique hospitalière, enfin, peuvent être des titulaires, non-titulaires (sur emplois permanents, pour besoins occasionnels, etc.) ou médecins.

Les adjoints de sécurité « classiques » de la Police nationale, considérés jusqu'à l'édition 2006-2007 de ce rapport comme bénéficiaires d'emplois aidés, sont depuis intégrés aux effectifs des non-titulaires. La série a été actualisée depuis 2002, année où le dispositif « adjoints de sécurité » a été clairement dissocié du dispositif « emplois jeunes ». On en compte 12 648 en 2002, 11 456 en 2003, 9 850 en 2004, 10 495 en 2005, 9 557 en 2006, 8 963 en 2007 et 9 450 en 2008. En revanche, les adjoints de sécurité en contrat d'aide à l'emploi (CAE, 1 779 personnes fin 2007, 264 fin 2008) restent classés en emplois aidés. Il s'agit d'une contribution temporaire du ministère de l'Intérieur au plan de cohésion sociale (les derniers recrutements d'adjoints de sécurité en CAE ont été réalisés en décembre 2007).

L'appellation des ministères retenue est celle donnée par la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de l'année considérée. Lorsqu'on suit des évolutions sur plusieurs années, on retient celle donnée par la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de la dernière année de la série.

Cependant, comme les périmètres des ministères varient selon les années, certains regroupements ont été effectués pour permettre les comparaisons dans le temps :

- les ministères économique et financier qui correspondent, en 2008 aux ministères du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique, d'une part, et de l'Économie, des Finances et de l'Emploi, d'autre part, anciennement ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie ;
- les ministères de l'enseignement qui correspondent à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur et à la Recherche ;
- les ministères sociaux qui correspondent à la Santé, à la Jeunesse et aux Sports, au Travail, aux Relations sociales et aux Solidarités.

Dans le cadre de la **décentralisation**, mise en place dans le cadre de la loi de 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, 7 000 non-titulaires, techniciens et ouvriers de l'Éducation nationale ont été transférés au budget des collectivités territoriales en 2006. Le transfert est monté en charge en 2007 : parallèlement à la baisse de 48 000 agents au ministère de l'Éducation nationale (y compris ÉPA), on a constaté une hausse de 46 000 adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement dans la FPT. Il s'agit en grande partie de titulaires. En 2008, enfin, environ 27 000 titulaires de catégorie C du ministère de l'Éducation nationale – adjoints techniques des établissements locaux d'enseignement – et 17 000 titulaires du ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement durables – essentiellement des agents d'exploitation et chefs d'équipe des Travaux publics de l'État – quittent la FPE. Sur la même période, on décompte +21 000 adjoints technique territoriaux et +26 800 adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignements dans la FPT.

Avant 2006, le fichier de paie permettait de distinguer, parmi les agents des ministères, ceux travaillant en **administration centrale** et ceux travaillant en **service déconcentré**, en se fondant sur l'existence de la nomenclature par services établie à partir de l'imputation budgétaire de la rémunération des agents au format « Ordonnance de 1959 ». Le changement de nomenclature budgétaire résultant de la mise en place de la LOLF à partir de 2006 n'a pas permis de maintenir l'information sur le service dans le FGE.

Depuis l'édition 2008-2009 de ce rapport, une nouvelle méthodologie, s'appuyant essentiellement sur les catégories juridiques des établissements où exercent les agents, mais aussi sur les programmes LOLF, a donc été mise en place. Cette nouvelle méthode conduit à répartir désormais les effectifs selon cinq modalités : administration centrale (AC), service déconcentré (SD), service déconcentré à compétence nationale (SCN), établissement public local d'enseignement (EPL), établissement public national (EPN). Ce classement se fait sur le champ des agents des ministères, c'est-à-dire rémunérés sur le budget des ministères et figurant dans leur plafond d'emploi. Or les agents rémunérés sur les budgets des ministères peuvent être en exercice dans un établissement

public, c'est notamment le cas des enseignants qui travaillent dans les EPLE mais qui sont rémunérés sur le budget du ministère de l'Éducation nationale.

Compte tenu du caractère limité de l'information sur la localisation des agents du ministère de la Défense, ils sont exclus de ce classement. Par ailleurs, pour les agents travaillant à l'étranger, le mode de détermination du type de service ne permet pas de les ventiler selon ce critère. La répartition par type de service se fait donc hors agents travaillant à l'étranger.

Enfin, certains agents, bien que rémunérés sur le budget des ministères, sont en exercice dans des établissements dont la catégorie juridique n'est ni « administration de l'État » ni « établissement public administratif » (par exemple ÉPIC). Ces agents, au nombre de 691 agents, ont également été exclus de ce classement.

Taux d'administration d'un territoire (région, département, etc.) : part des agents (ici en effectifs équivalent temps plein) de la fonction publique (d'État, territoriale, hospitalière, ou de l'ensemble) travaillant dans ce territoire par rapport à la population totale de ce même territoire.

Tableau 1.1-1 : Répartition par statut et catégorie hiérarchique des effectifs des trois fonctions publiques au 31 décembre 2008

	Catégorie A (en %)	Catégorie B (en %)	Catégorie C (en %)	Catégorie indéterminée (en %)	Total
Fonction publique de l'État (ministères et ÉPA)					
Titulaires	62,5	19,2	18,4	0,0	1 674 522
Non-titulaires	35,3	37,3	14,1	13,4	346 323
Ouvriers d'État	2,3	14,1	83,6	0,0	46 241
Total agents civils	56,6	22,1	19,1	2,2	2 067 086
<i>dont enseignants</i>	97,5	2,5	0,0	0,0	894 583
<i>dont non-enseignants</i>	25,3	37,0	33,7	3,9	1 172 503
Militaires et volontaires militaires	13,6	55,0	31,4	0,0	339 768
Total FPE	50,5	26,8	20,8	1,9	2 406 854
Fonction publique territoriale ⁽¹⁾					
Titulaires	8,0	13,7	78,3	0,0	1 395 092
Non-titulaires	11,4	15,2	73,4	0,0	374 181
Assistantes maternelles	0,0	0,0	100,0	0,0	55 758
Total FPT	8,4	13,6	78,0	0,0	1 825 031
Fonction publique hospitalière					
Titulaires	5,3	39,2	47,9	7,5	789 399
Non-titulaires	8,4	20,4	57,8	13,5	152 138
Médecins	100,0	0,0	0,0	0,0	103 505
Total FPH	15,1	32,6	44,6	7,6	1 045 042
FPE+FPT+FPH					
Titulaires	31,1	21,3	46,1	1,5	3 859 013
Non-titulaires	20,3	24,9	47,2	7,6	872 642
Ouvriers d'État	2,3	14,1	83,6	0,0	46 241
Assistantes maternelles	0,0	0,0	100,0	0,0	55 758
Médecins	100,0	0,0	0,0	0,0	103 505
Total agents civils	30,0	21,2	46,3	2,6	4 937 159
<i>dont enseignants</i>	97,5	2,5	0,0	0,0	894 583
<i>dont non-enseignants</i>	15,1	25,3	56,5	3,1	4 042 576
Militaires et volontaires militaires	13,6	55,0	31,4	0,0	339 768
Ensemble	28,9	23,4	45,3	2,4	5 276 927

Sources : fichier général de l'État (FGE), enquête sur les effectifs des collectivités territoriales (Colter), Insee ; enquête SAE, Drees ; enquête SPE, DGOS. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés.

FPE : métropole, DOM, COM et étranger.

FPT : métropole, DOM et St-Pierre-et-Miquelon.

FPH : métropole et DOM ; y compris internes et résidents, non-titulaires sur crédits de remplacement. Non compris les praticiens hospitalo-universitaires (recensés avec les effectifs de la FPE) et médecins libéraux.

Enseignants : y compris élèves enseignants ; hors chercheurs, directeurs d'établissement, inspecteurs, personnels d'orientation et de surveillance.

Note de lecture : 62,5 % des agents titulaires de la FPE sont des agents de catégorie A.

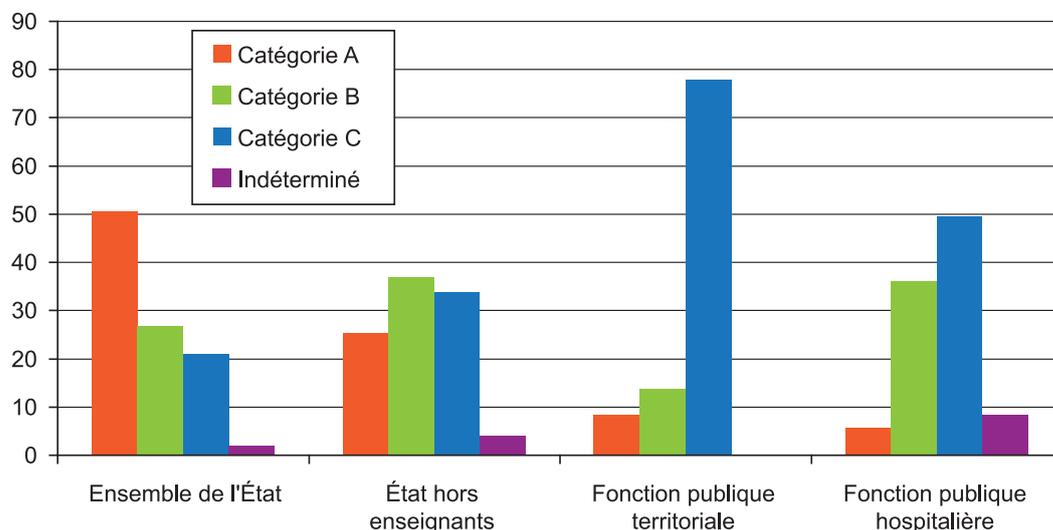
(1) Répartition par catégorie de tous les emplois, principaux et secondaires, appliquée aux emplois principaux.

1 Thème - Emploi public

1 1 Emploi public et fonction publique

Graphique 1.1-1 : Répartition des effectifs physiques par catégorie hiérarchique dans chacune des trois fonctions publiques au 31 décembre 2008

(en %)



Sources : fichier général de l'État (FGE), enquête sur les effectifs des collectivités territoriales (Colter), Insee ; enquête SAE, Drees ; enquête SPE, DGOS. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés.

FPE : métropole, DOM, COM et étranger.

FPT : métropole, DOM et St-Pierre-et-Miquelon.

FPH : métropole et DOM, y compris non-titulaires sur crédits de remplacement. Hors personnels médicaux.

Tableau 1.1-2 : Nombre de bénéficiaires d'emplois aidés au 31 décembre 2008 et au 31 décembre 2009

	Bénéficiaires au 31.12.2008 ⁽¹⁾			Bénéficiaires au 31.12.2009 ⁽¹⁾		
	CEC, CAE, CAV	Emplois jeunes	Total bénéficiaires d'emplois aidés	CAE, CAV	Emplois jeunes	Total bénéficiaires d'emplois aidés
Police nationale ⁽²⁾	200		200	0		0
Collectivités territoriales (hors associations) ⁽³⁾	35 000	100	35 100	49 700	ns	nd
ÉPA ou ÉPIC nationaux ou locaux ^{(3) (4)}	10 100	100	10 200	13 700	ns	nd
Établissements publics d'enseignement	48 000	0	48 000	60 200	ns	nd
Établissements publics de santé ⁽⁵⁾	17 800	0	17 800	20 500	ns	nd
Ensemble de la fonction publique	111 100	200	111 300	144 100	ns	nd
Associations, mutuelles, autres	89 000	4 500	93 500	115 700	1 700	117 400
Total secteur non marchand	200 100	4 700	204 800	259 800	1 700	261 500

Sources : Dares et ministère de l'Intérieur. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : métropole et DOM.

La loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale a abrogé les dispositions relatives aux contrats emploi solidarité (CES) et aux contrats emploi consolidé (CEC) et a institué les contrats d'aide à l'emploi (CAE) et les contrats d'avenir (CAV). Parallèlement, le dispositif « nouveaux services-nouveaux emplois » (emplois jeunes) a été mis en extinction.

(1) Situation arrêtée en mars de l'année n+1, susceptible d'actualisation ultérieure. Les résultats relatifs à 2008 du rapport annuel 2008-2009 ont été révisés.

(2) Les bénéficiaires d'emplois aidés de la Police nationale de ce tableau en 2008 sont les adjoints de sécurité en contrat d'aide à l'emploi. En revanche, les adjoints de sécurité « classiques » (9 450 en 2008) sont compris dans les effectifs de non-titulaires de ce rapport.

(3) Une partie des bénéficiaires d'emplois aidés des ÉPA locaux est susceptible d'être déclarée en collectivités territoriales.

(4) La Dares ne ventile pas les CAE et les CAV des établissements publics entre ceux des ÉPA et ceux des ÉPIC.

(5) Y compris les hôpitaux privés à but non lucratif.

Tableau 1.1-3 : Effectifs des organismes hors du champ de la fonction publique exerçant des missions de service public, au 31 décembre 2008

		Rappel	2008		
		2007	Effectifs	Part de	Part de
		Effectifs	Effectifs	titulaires	femmes
		au	au	(en %)	(en %)
		31/12/2007	31/12/2008		
Organismes publics hors fonction publique et hors entreprises publiques	ÉPA de Sécurité sociale à recrutement de droit privé ⁽¹⁾	15 512	15 278	4,2	73,4
	GIP nationaux et autres organismes nationaux non marchands ⁽²⁾	5 545	6 252	17,2	58,0
	GIP locaux et ASA ⁽²⁾	4 999	5 453	26,6	68,5
	Autorités constitutionnelles	4 121	4 198	92,4	30,2
	Organismes consulaires	53 769	53 099	0,0	55,1
	ÉPIC nationaux secteur non marchand	43 439	43 420	9,8	38,2
	ÉPIC locaux secteur non marchand	1 072	1 092	8,2	37,6
	ÉPIC locaux marchands	53 626	61 154	25,5	46,0
	Total organismes publics hors fonction publique et hors entreprises publiques	182 083	189 946	14,2	49,6
Organismes privés à financement public prédominant	Enseignants de l'enseignement privé sous contrat ⁽³⁾	150 266	149 033	1,0	73,5
	Associations ⁽⁴⁾	208 772	206 269	nd	nd
	Organismes de protection sociale	209 283	207 010	nd	nd
	Hôpitaux privés à but non lucratif	148 052	149 256	nd	nd
	Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (Safer)	1 188	1 199	nd	nd
	Total organismes privés à financement public prédominant	717 561	712 767	nd	nd
Entreprises publiques à contrôle direct et majoritaire de l'État	ÉPIC nationaux marchands	514 211	505 514	nd	nd
	<i>dont La Poste</i>	264 468	248 077	63,3	49,7
	<i>dont hors La Poste</i>	249 743	257 437	nd	nd
	Entreprises publiques hors ÉPIC	157 656	87 237	nd	nd
	Total entreprises publiques ⁽⁵⁾	671 867	592 751	nd	nd

Sources : Tableau de synthèse/Insee, Vue 1.1.2 du Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, Faits et chiffres 2009-2010 ; fichier général de l'État (FGE), Insee enquête sur les effectifs des collectivités territoriales (Colter), Insee ; Statistique annuelle sur les établissements de santé (SAE), Drees ; enquête SPE, DGOS Recme, Insee. Traitement DGAFFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : métropole, DOM, COM et étranger compris dans les ÉPIC nationaux (rares organismes concernés). Y compris les bénéficiaires d'emplois aidés.

Voir Vues 1.1.1 et 1.1.2 du Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, Faits et chiffres 2009-2010.

(1) Caisses nationales de Sécurité sociale (Acos, CNAMTS, CNAF, CNAVTS) et Centre national d'études supérieures de la Sécurité sociale (CNESS).

(2) Les GIP (groupements d'intérêt public), les ASA (associations syndicales autorisées) et d'autres organismes (Institut franco-allemand de recherches et Institut de gestion sociale des armées) ne font pas partie de la fonction publique.

(3) Les enseignants de l'enseignement privé sous contrat sont payés par l'État et figurent dans le plafond d'emplois des ministères de l'Éducation nationale et de l'Agriculture. Hors 2 700 enseignants des COM.

(4) Y compris personnels non enseignants de l'enseignement privé sous contrat.

(5) Entreprises « de premier rang » contrôlées directement par l'État pour plus de 50 % du capital, hors doubles comptes des entreprises en forme juridique d'ÉPIC du secteur non marchand. Données du Recme 2008 provisoires.

1 Thème - Emploi public

1 2 rois fonctions publiques

Tableau 1.2-1 : Effectifs des trois fonctions publiques en effectifs physiques et équivalents temps plein par région au 31 décembre 2008

		Fonction publique de l'État	Fonction publique territoriale	Fonction publique hospitalière	Total trois fonctions publiques
Alsace	Effectifs physiques	65 551	38 188	33 901	137 640
	Effectifs en ETP	61 755	35 193	30 831	127 779
Aquitaine	Effectifs physiques	114 891	93 018	48 076	255 985
	Effectifs en ETP	109 300	84 894	45 031	239 225
Auvergne	Effectifs physiques	47 222	38 473	26 740	112 435
	Effectifs en ETP	44 438	34 904	24 853	104 195
Basse-Normandie	Effectifs physiques	45 595	37 903	28 710	112 208
	Effectifs en ETP	42 911	34 132	26 704	103 747
Bourgogne	Effectifs physiques	55 587	43 513	32 934	132 034
	Effectifs en ETP	52 471	38 701	30 627	121 799
Bretagne	Effectifs physiques	113 926	82 953	54 711	251 590
	Effectifs en ETP	108 629	74 362	50 537	233 528
Centre	Effectifs physiques	88 063	65 866	44 568	198 497
	Effectifs en ETP	84 329	60 012	41 749	186 090
Champagne-Ardenne	Effectifs physiques	55 115	31 442	25 421	111 978
	Effectifs en ETP	52 671	28 388	23 802	104 861
Corse	Effectifs physiques	12 581	10 375	4 079	27 035
	Effectifs en ETP	12 023	10 007	3 873	25 903
Franche-Comté	Effectifs physiques	42 860	29 063	21 326	93 249
	Effectifs en ETP	40 446	25 582	19 487	85 515
Haute-Normandie	Effectifs physiques	55 645	52 471	30 191	138 307
	Effectifs en ETP	52 646	47 461	28 051	128 159
Île-de-France	Effectifs physiques	536 060	382 359	181 259	1 099 678
	Effectifs en ETP	508 466	354 741	167 423	1 030 629
Languedoc-Roussillon	Effectifs physiques	89 795	80 995	36 380	207 170
	Effectifs en ETP	84 766	73 322	33 067	191 155
Limousin	Effectifs physiques	26 908	22 994	18 413	68 315
	Effectifs en ETP	25 651	20 749	17 421	63 821
Lorraine	Effectifs physiques	98 742	48 455	40 182	187 379
	Effectifs en ETP	93 796	43 962	37 211	174 969
Midi-Pyrénées	Effectifs physiques	103 780	84 580	43 437	231 797
	Effectifs en ETP	97 323	76 938	40 300	214 561
Nord-Pas-de-Calais	Effectifs physiques	123 954	114 405	61 866	300 225
	Effectifs en ETP	116 141	103 918	57 504	277 563
Pays de la Loire	Effectifs physiques	91 089	86 757	56 755	234 601
	Effectifs en ETP	85 406	77 406	51 660	214 471
Picardie	Effectifs physiques	60 155	46 717	34 647	141 519
	Effectifs en ETP	57 037	41 746	32 605	131 387
Poitou-Charentes	Effectifs physiques	60 331	51 258	30 827	142 416
	Effectifs en ETP	57 340	46 349	28 952	132 641
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Effectifs physiques	193 081	157 643	67 808	418 532
	Effectifs en ETP	183 653	149 240	62 159	395 053
Rhône-Alpes	Effectifs physiques	195 340	163 240	97 583	456 163
	Effectifs en ETP	182 187	145 983	88 292	416 462
Total Métropole	Effectifs physiques	2 276 271	1 762 668	1 019 815	5 058 754
	Effectifs en ETP	2 153 385	1 607 990	942 139	4 703 514
DOM	Effectifs physiques	75 527	62 077	25 227	162 831
	Effectifs en ETP	72 905	58 296	23 762	154 964
Total métropole + DOM	Effectifs physiques	2 351 798	1 824 745	1 045 042	5 221 585
	Effectifs en ETP	2 226 290	1 666 286	965 902	4 858 478
Autres collectivités	Effectifs physiques	18 781	286	0	19 067
	Effectifs en ETP	18 357	279	0	18 636
Étranger	Effectifs physiques	36 275	0	0	36 275
	Effectifs en ETP	35 132	0	0	35 132
Total	Effectifs physiques	2 406 854	1 825 031	1 045 042	5 276 927
	Effectifs en ETP	2 279 779	1 666 565	965 902	4 912 246

Sources : fichier général de l'État (FGE), enquête sur les effectifs des collectivités territoriales (Colter), Insee ; enquête SAE, enquête sur les établissements d'hébergement pour personnes âgées, Drees. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : hors bénéficiaires d'emplois aidés, emplois principaux, tous statuts.

FPE : y compris ÉPA nationaux. Les militaires ne sont pas ventilés par département.

FPT : y compris ÉPA locaux. Y compris assistantes maternelles.

FPH : y compris médecins et non-titulaires sur crédits de remplacement.

Tableau 1.2-2 : Taux d'administration (à partir des effectifs en équivalents temps plein) par région au 31 décembre 2008

(en ‰)

	Fonction publique de l'État, agents civils	Fonction publique territoriale	Fonction publique hospitalière	Total trois fonctions publiques, agents civils	Total trois fonctions publiques, y c militaires
Alsace	28,1	18,9	16,6	63,6	68,7
Aquitaine	27,3	26,2	13,9	67,5	73,9
Auvergne	28,4	25,3	18,0	71,7	75,4
Basse-Normandie	25,2	22,7	17,7	65,6	68,9
Bourgogne	26,6	23,0	18,2	67,7	72,3
Bretagne	25,0	23,1	15,7	63,7	72,5
Centre	25,2	23,1	16,1	64,4	71,6
Champagne-Ardenne	25,6	21,2	17,1	63,9	69,3
Corse	33,8	32,9	12,7	79,4	85,1
Franche-Comté	26,6	21,4	16,3	64,3	71,5
Haute-Normandie	26,3	25,5	15,1	66,9	69,0
Île-de-France	39,7	30,2	14,3	84,2	87,8
Languedoc-Roussillon	26,7	28,0	12,6	67,4	73,1
Limousin	28,7	27,3	22,9	78,9	84,0
Lorraine	29,6	18,4	15,5	63,5	73,1
Midi-Pyrénées	29,0	26,6	13,9	69,5	74,2
Nord-Pas-de-Calais	26,5	25,4	14,1	66,0	67,8
Pays de la Loire	20,9	21,6	14,4	56,9	59,8
Picardie	24,8	21,4	16,7	62,9	67,4
Poitou-Charentes	25,1	25,8	16,1	67,1	73,9
Provence-Alpes Côte d'Azur	28,8	30,2	12,6	71,5	79,9
Rhône-Alpes	26,0	23,5	14,2	63,7	67,0
Total métropole	29,0	25,4	14,9	69,3	74,4
DOM	36,0	31,9	13,0	80,9	84,7
Total métropole + DOM	29,2	25,6	14,9	69,7	74,7

Sources : fichier général de l'État (FGE), enquête sur les effectifs des collectivités territoriales (Colter), Insee ; enquête SAE, enquête sur les établissements d'hébergement pour personnes âgées, Drees. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : hors bénéficiaires d'emplois aidés, emplois principaux, tous statuts.

FPE : y compris ÉPA nationaux.

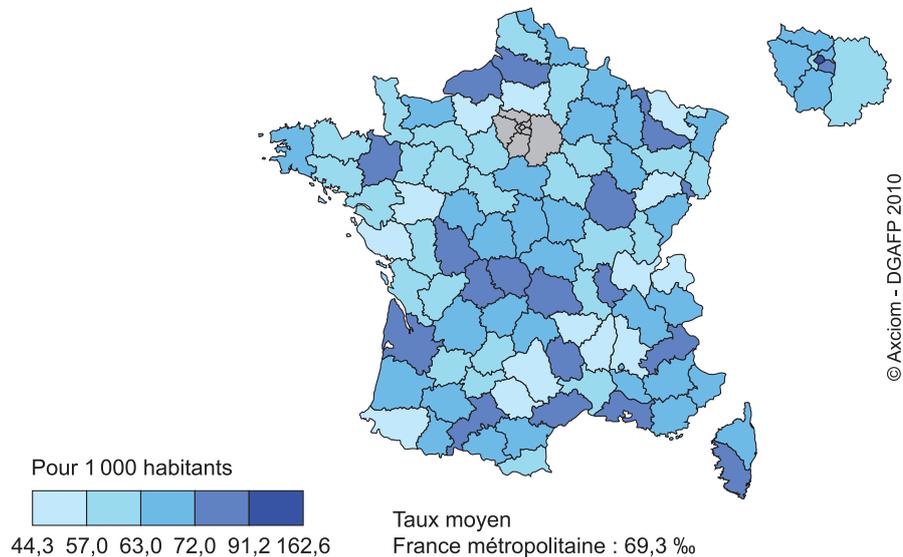
FPT : y compris ÉPA locaux. Y compris assistantes maternelles.

FPH : y compris médecins et non-titulaires sur crédits de remplacement.

1 Thème - Emploi public

1 2 Trois fonctions publiques

Carte 1.2-1 : Taux d'administration des trois fonctions publiques, agents civils, par département au 31 décembre 2008

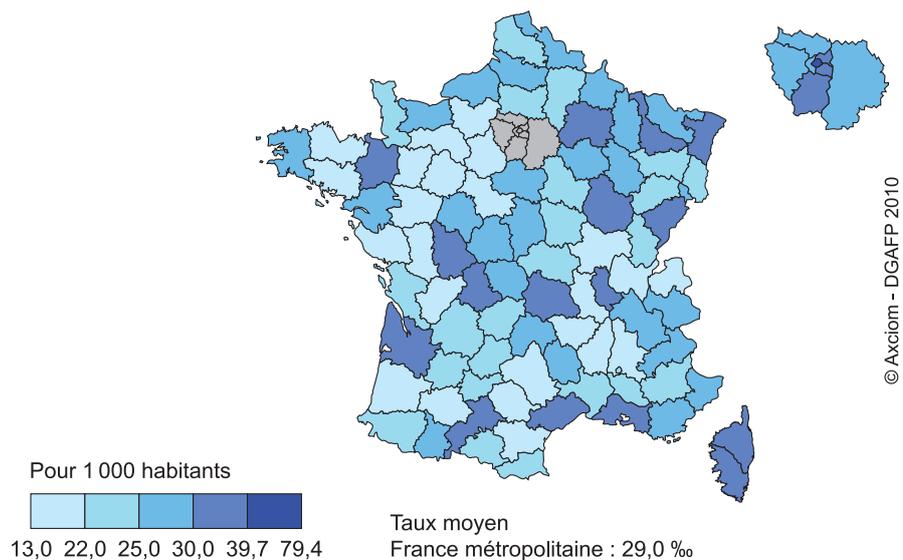


Sources : fichier général de l'État (FGE), enquête sur les effectifs des collectivités territoriales (Colter), Insee ; enquête SAE, Drees ; enquête SPE, DGOS. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : fonction publique, emplois principaux. Hors militaires, bénéficiaires d'emplois aidés.

Note : dans les DOM, le taux moyen est de 80,9 %.

Carte 1.2-2 : Taux d'administration de la fonction publique de l'État (hors militaires) par département au 31 décembre 2008

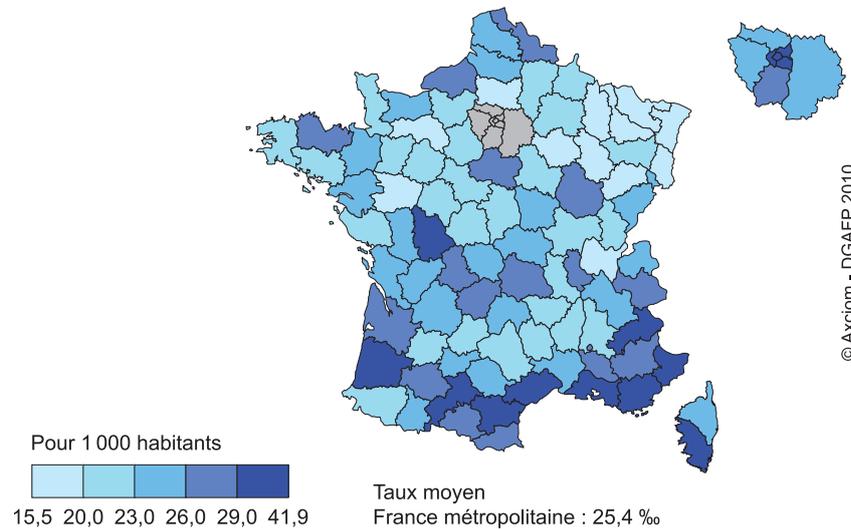


Sources : fichier général de l'État (FGE), enquête sur les effectifs des collectivités territoriales (Colter), Insee ; enquête SAE, Drees ; enquête SPE, DGOS. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : fonction publique de l'État, emplois principaux. Hors militaires, bénéficiaires d'emplois aidés.

Note : dans les DOM, le taux moyen est de 36,0 %.

Carte 1.2-3 : Taux d'administration de la fonction publique territoriale par département au 31 décembre 2008

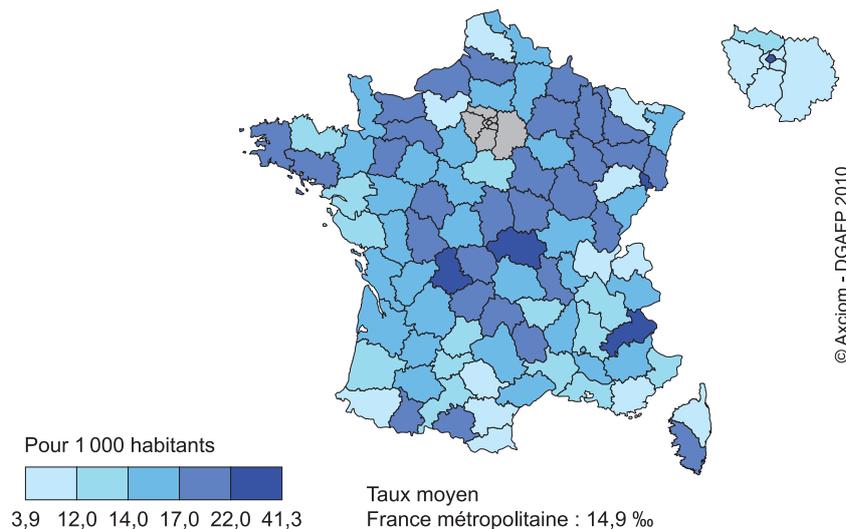


Sources : fichier général de l'État (FGE), enquête sur les effectifs des collectivités territoriales (Colter), Insee ; enquête SAE, Drees ; enquête SPE, DGOS. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : fonction publique territoriale, emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés.

Note : dans les DOM, le taux moyen est de 31,9 %.

Carte 1.2-4 : Taux d'administration de la fonction publique hospitalière par département au 31 décembre 2008



Sources : fichier général de l'État (FGE), enquête sur les effectifs des collectivités territoriales (Colter), Insee ; enquête SAE, Drees ; enquête SPE, DGOS. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : fonction publique hospitalière, emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. Hors doubles comptes avec la FPE et la FPT.

Note : dans les DOM, le taux moyen est de 13,0 %.

1 Thème - Emploi public

1 2 rois fonctions publiques

Tableau 1.2-3 : Effectifs physiques des trois fonctions publiques entre le 31 décembre 1988 et le 31 décembre 2008

	Fonction publique de l'État			Fonction publique territoriale			Fonction publique hospitalière (FPH) hors NTCR ⁽²⁾	FPE, FPT et FPH ⁽²⁾	Emploi total (en milliers) ^{(3) (4)}	Part de l'emploi public dans l'emploi total (en %) ⁽⁵⁾
	Ministères ⁽¹⁾	ÉPA nationaux à recrutement de droit public	Fonction publique de l'État (FPE)	Collectivités territoriales	ÉPA locaux	Fonction publique territoriale (FPT)				
1988	2 157 952	139 627	2 297 579	926 590	193 066	1 119 656	768 266	4 185 501	21 908	19,1
1990	2 166 915	140 901	2 307 816	963 224	203 140	1 166 364	783 473	4 257 653	23 171	19,0
1992	2 182 464	146 768	2 329 232	982 263	219 455	1 201 718	799 448	4 330 398	22 882	19,6
1994	2 202 503	163 818	2 366 321	1 003 556	228 193	1 231 749	812 177	4 410 247	22 884	20,0
1996	2 230 172	171 619	2 401 791	1 023 049	239 312	1 262 361	825 710	4 489 862	23 055	20,1
1998	2 254 822	185 119	2 439 941	1 055 364	251 881	1 307 245	836 624	4 583 810	23 780	19,9
2000	2 276 518	195 584	2 472 102	1 091 111	280 817	1 371 928	855 660	4 699 690	25 006	19,4
2002	2 330 766	212 526	2 543 292	1 135 166	328 212	1 463 378	889 752	4 896 422	25 439	19,8
2004	2 329 663	223 299	2 552 962	1 189 022	385 232	1 574 254	948 291	5 075 507	25 516	20,5
2005 ⁽⁶⁾	2 313 192	241 806	2 554 998	1 210 622	402 599	1 613 221	956 837	5 125 056	25 705	20,6
2006 ⁽⁶⁾	2 271 165	274 926	2 546 091	1 242 211	420 149	1 662 360	957 799	5 166 250	26 012	19,9
2007 ⁽⁷⁾	2 191 779	292 568	2 484 347	1 322 264	433 422	1 755 686	966 497	5 206 530	26 364	19,7
2008	2 105 408	301 446	2 406 854	1 384 752	440 279	1 825 031	969 177	5 201 062	26 226	19,8
Évolution en moyenne annuelle sur 1988-2008 (en %)	-0,1	3,9	0,2	2,0	4,2	2,5	1,2	1,1	0,9	0,2
Évolution en moyenne annuelle sur 1998-2008 (en %)	-0,7	5,0	-0,1	2,8	5,7	3,4	1,5	1,3	1,0	0,0

Sources : fichier général de l'État (FGE), enquête sur les effectifs des collectivités territoriales (Colter), Insee ; enquête SAE, enquête sur les établissements d'hébergement pour personnes âgées, Drees. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés.

(1) Les volontaires militaires sont comptabilisés dans les effectifs de l'État à partir de 2004. Ils sont 18 464 en 2004, 17 219 en 2005, 18 124 en 2006, 17 977 en 2007 et 17 009 en 2008.

(2) Les non-titulaires sur crédits de remplacement (NTCR) de la FPH ne sont disponibles qu'à partir de 2004 : on les enlève du champ toutes les années pour faciliter les comparaisons sur la période.

(3) Emploi en France métropolitaine, hors contingent, soit les salariés + les non-salariés.

(4) En 2010, la méthode d'estimation d'emploi total a été totalement refondue par l'Insee avec la mise en place du dispositif ESTEL. Les chiffres d'emploi total et la part de l'emploi public dans l'emploi total donnés ici ont été révisés par rapport à l'édition précédente de ce rapport. Cette révision a été effectuée à partir de 1989, d'où une rupture de série entre 1988 et 1990 pour les deux dernières colonnes.

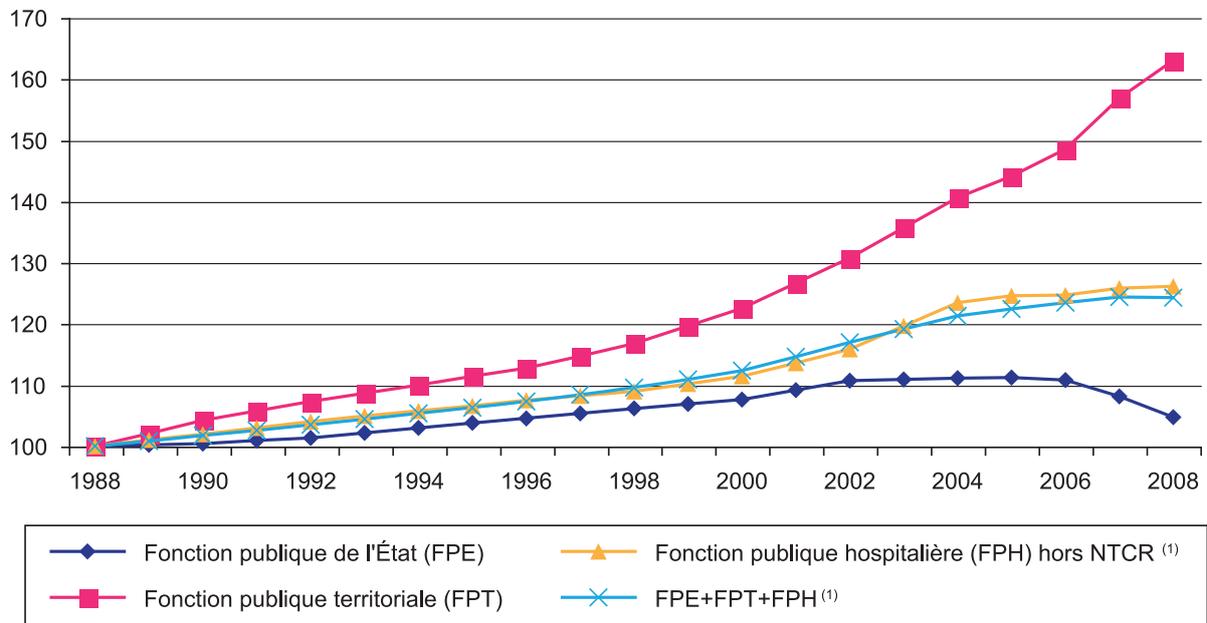
(5) Rapport entre FPE + FPT + FPH (2)/ emploi total (3).

(6) Depuis 2005, les élèves de l'École polytechnique apparaissent dans le champ des ÉPA de la fonction publique de l'État.

(7) Actualisation par rapport à la publication précédente.

Graphique 1.2-1 : Évolution des effectifs physiques des trois fonctions publiques entre le 31 décembre 1988 et le 31 décembre 2008

(en base 100 au 31 décembre 1988)



Sources : fichier général de l'État (FGE), enquête sur les effectifs des collectivités territoriales (Colter), Insee ; enquête SAE, enquête sur les établissements d'hébergement pour personnes âgées, Drees. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés.

(1) Les non-titulaires sur crédits de remplacement (NTCR) de la FPH ne sont disponibles qu'à partir de 2004 : on les enlève du champ toutes les années pour faciliter les comparaisons sur la période.

1 Thème - Emploi public

1 2 Trois fonctions publiques

Tableau 1.2-4 : Effectifs en équivalents temps plein des trois fonctions publiques entre le 31 décembre 1988 et le 31 décembre 2008

	Fonction publique de l'État			Fonction publique territoriale			Fonction publique hospitalière (FPH) hors NTCR ⁽²⁾	FPE, FPT et FPH ⁽²⁾
	Ministères ⁽¹⁾	ÉPA nationaux à recrutement de droit public	Fonction publique de l'État (FPE)	Collectivités territoriales	ÉPA locaux	Fonction publique territoriale (FPT)		
1988	2 074 082	118 845	2 192 927	853 087	174 538	1 027 625	711 975	3 932 527
1990	2 080 112	119 691	2 199 803	884 721	182 895	1 067 616	727 941	3 995 360
1992	2 095 479	127 483	2 222 962	902 913	197 777	1 100 690	741 374	4 065 026
1994	2 108 466	142 705	2 251 171	917 002	205 046	1 122 048	748 520	4 121 739
1996	2 129 712	144 231	2 273 943	932 264	215 882	1 148 146	756 788	4 178 877
1998	2 157 801	151 380	2 309 181	955 223	227 045	1 182 268	761 579	4 253 028
2000	2 173 734	162 918	2 336 652	984 516	251 097	1 235 612	793 561	4 365 825
2002	2 224 016	171 650	2 395 666	1 030 457	293 666	1 324 123	814 297	4 534 087
2004	2 229 296	193 973	2 423 269	1 078 493	346 530	1 425 023	871 964	4 720 256
2005 ⁽³⁾	2 217 781	211 338	2 429 119	1 099 448	363 440	1 462 888	880 673	4 772 680
2006 ⁽³⁾	2 181 766	225 740	2 407 506	1 128 278	379 183	1 507 461	884 230	4 799 197
2007 ⁽⁴⁾	2 107 949	243 395	2 351 344	1 206 687	391 148	1 597 835	891 813	4 840 992
2008	2 027 859	251 920	2 279 779	1 268 909	397 657	1 666 565	895 004	4 841 349
Évolution en moyenne annuelle sur 1988-2008 (en %)	-0,1	3,8	0,2	2,0	4,2	2,4	1,2	1,0
Évolution en moyenne annuelle sur 1998-2008 (en %)	-0,6	5,2	-0,1	2,9	5,8	3,5	1,6	1,3

Sources : fichier général de l'État (FGE), enquête sur les effectifs des collectivités territoriales (Colter), Insee ; enquête SAE, enquête sur les établissements d'hébergement pour personnes âgées, Drees. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés.

(1) Les volontaires militaires sont comptabilisés dans les effectifs de l'État à partir de 2004. Ils sont 18 464 en 2004, 17 219 en 2005, 18 124 en 2006, 17 977 en 2007 et 17 009 en 2008.

(2) Les non-titulaires sur crédits de remplacement (NTCR) de la FPH ne sont disponibles qu'à partir de 2004 : on les enlève du champ toutes les années pour faciliter les comparaisons sur la période.

(3) Depuis 2005, les élèves de l'École polytechnique apparaissent dans le champ des ÉPA de la fonction publique de l'État.

(4) Actualisation par rapport à la publication précédente.

Tableau 1.2-5 : Effectifs physiques des trois fonctions publiques par statut entre le 31 décembre 1998 et le 31 décembre 2008

	1998	2000	2002	2004 ⁽¹⁾	2005 ⁽¹⁾	2006 ⁽¹⁾	2007 ⁽¹⁾⁽³⁾	2008 ⁽¹⁾	Évolution en moyenne annuelle sur 1998/2008 (en %)
FPE, y compris ÉPA									
Titulaires	1 746 733	1 776 603	1 817 079	1 835 214	1 835 882	1 817 198	1 753 102	1 674 522	-0,4
Non-titulaires	306 921	313 234	343 586	312 077	314 978	325 607	333 472	346 323	1,2
Militaires ⁽¹⁾	321 956	321 338	324 774	349 031	352 377	353 185	350 333	339 768	0,5
Ouvriers d'État	64 331	60 927	57 853	56 640	51 761	50 101	47 440	46 241	-3,2
Total	2 439 941	2 472 102	2 543 292	2 552 962	2 554 998	2 546 091	2 484 347	2 406 854	-0,1
Part de non-titulaires (en %)	12,6	12,7	13,5	12,2	12,3	12,8	13,4	14,4	-
FPT, y compris ÉPA									
Titulaires	976 275	1 033 824	1 111 450	1 197 902	1 232 151	1 259 238	1 335 962	1 395 092	3,6
Non-titulaires	273 160	280 790	296 077	320 438	325 073	346 633	363 695	374 181	3,2
Assistantes maternelles	57 810	57 314	55 851	55 914	55 997	56 489	56 029	55 758	-0,4
Total	1 307 245	1 371 928	1 463 378	1 574 254	1 613 221	1 662 360	1 755 686	1 825 031	3,4
Part de non-titulaires (en %)	20,9	20,5	20,2	20,4	20,2	20,9	20,7	20,5	-
FPH⁽²⁾									
Titulaires	698 055	708 170	727 019	764 940	779 706	785 238	788 560	789 399	1,2
Non-titulaires hors NTCR	46 837	57 280	70 830	78 149	78 493	74 345	75 089	76 272	5,0
Non-titulaires y compris NTCR	83 971	101 003	120 543	131 510	136 860	134 897	143 665	152 138	6,1
Médecins	91 731	90 211	91 902	105 202	98 608	98 216	102 848	103 505	1,2
Total hors NTCR	836 624	855 660	889 752	948 291	956 807	957 799	966 497	969 177	1,5
Total y compris NTCR	873 757	899 383	939 465	1 001 652	1 015 173	1 018 351	1 035 073	1 045 042	1,8
Part de non-titulaires hors NTCR (en %)	5,6	6,7	8,0	8,2	8,2	7,8	7,8	7,9	-
Part de non-titulaires y compris NTCR (en %)	9,6	11,2	12,8	13,1	13,5	13,2	13,9	14,6	-
FPE+FPT+FPH									
Titulaires	3 421 063	3 518 597	3 655 548	3 798 056	3 847 739	3 861 674	3 877 624	3 859 013	1,2
Non-titulaires hors NTCR FPH	626 918	651 304	710 493	710 664	718 544	746 585	772 256	796 776	2,4
Non-titulaires y compris NTCR FPH	664 052	695 027	760 206	764 025	776 911	807 137	840 832	872 642	2,8
Militaires ⁽¹⁾	321 956	321 338	324 774	349 031	352 377	353 185	350 333	339 768	0,5
Ouvriers d'État	64 331	60 927	57 853	56 640	51 761	50 101	47 440	46 241	-3,2
Assistantes maternelles	57 810	57 314	55 851	55 914	55 997	56 489	56 029	55 758	-0,4
Médecins	91 731	90 211	91 902	105 202	98 608	98 216	102 848	103 505	1,2
Total hors NTCR FPH	4 583 810	4 699 690	4 896 422	5 075 507	5 125 026	5 166 250	5 206 530	5 201 062	1,3
Total y compris NTCR FPH	4 620 943	4 743 413	4 946 135	5 128 868	5 183 392	5 226 802	5 275 106	5 276 927	1,3
Part de non-titulaires hors NTCR FPH (en %)	13,7	13,9	14,3	14,0	14,0	14,5	14,8	15,3	-
Part de non-titulaires y compris NTCR FPH (en %)	14,4	14,7	15,2	14,9	15,0	15,4	15,9	16,5	-

Sources : fichier général de l'État (FGE), enquête sur les effectifs des collectivités territoriales (Colter), Insee enquête SAE, enquête sur les établissements d'hébergement pour personnes âgées, Drees. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés.

(1) Les volontaires militaires sont comptabilisés dans les effectifs de l'État à partir de 2004. Ils sont 18 464 en 2004, 17 219 en 2005, 18 124 en 2006, 17 977 en 2007 et 17 009 en 2008.

(2) L'information sur les non-titulaires sur crédits de remplacement (NTCR) de la FPH n'est pas disponible sur toute la période. C'est pourquoi les effectifs sont indiqués avec et sans NTCR.

(3) Actualisation par rapport à la publication précédente.

1 Thème - Emploi public

1 2 rois fonctions publiques

Tableau 1.2-6 : Évolution des effectifs physiques des ministères et de leurs ÉPA rattachés entre le 31 décembre 1998 et le 31 décembre 2008

		1998	2000	2002	2004 ⁽¹⁾	2005 ⁽¹⁾	2006 ⁽¹⁾	2007 ⁽¹⁾⁽²⁾	2008 ⁽¹⁾	Évolution en moyenne annuelle sur 1998/2008 (en %)
Affaires étrangères	Ministère	19 340	18 476	19 167	19 442	19 049	19 161	18 752	18 888	-0,2
	ÉPA	11 860	11 603	12 993	13 587	13 802	10 075	10 106	10 261	-1,4
	Total	31 200	30 079	32 160	33 029	32 851	29 236	28 857	29 149	-0,7
Agriculture et Pêche	Ministère	37 739	39 755	39 149	37 708	36 920	34 711	33 824	32 438	-1,5
	ÉPA	20 069	21 890	23 801	22 711	23 271	13 237	12 920	13 647	-3,8
	Total	57 808	61 645	62 950	60 419	60 191	47 948	46 746	46 085	-2,2
Ministères économique et financier ⁽³⁾	Ministère	207 663	200 497	198 864	194 217	193 449	186 482	180 936	176 966	-1,6
	ÉPA	10 227	11 035	10 974	10 606	11 077	10 349	10 284	39 432	14,4
	Total	217 890	211 532	209 838	204 823	204 526	196 831	191 224	216 398	-0,1
Culture et Communication	Ministère	14 607	14 694	14 830	13 915	13 862	14 141	12 204	11 681	-2,2
	ÉPA	7 707	8 153	7 805	8 223	9 139	11 543	12 988	13 504	5,8
	Total	22 314	22 847	22 635	22 138	23 001	25 684	23 563	25 185	1,2
Défense	Ministère	411 619	414 626	418 633	441 700	437 366	433 426	429 256	415 162	0,1
	ÉPA	5 218	6 158	5 113	5 065	7 193	7 414	7 376	8 537	5,0
	Total	416 837	420 784	423 746	446 765	444 559	440 840	436 603	423 699	0,2
Écologie, Développement et Aménagement durables	Ministère	117 922	115 637	115 978	115 539	114 417	112 411	107 454	84 499	-3,3
	ÉPA	12 268	12 863	14 396	12 670	12 842	11 670	11 762	12 499	0,2
	Total	130 190	128 500	130 374	128 209	127 259	124 081	119 232	96 998	-2,9
Ministères de l'enseignement	Ministère	1 171 652	1 198 251	1 224 820	1 203 800	1 193 037	1 162 528	1 100 229	1 057 233	-1,0
	ÉPA	85 030	87 119	94 149	111 638	120 692	167 927	183 543	185 266	8,1
	Total	1 256 682	1 285 370	1 318 969	1 315 438	1 313 729	1 330 455	1 283 772	1 242 499	-0,1
Immigration, Intégration, Identité nationale et Codéveloppement	Ministère	-	-	-	-	-	-	-	625	-
	ÉPA	-	-	-	-	-	-	-	0	-
	Total	-	-	-	-	-	-	-	625	-
Intérieur et collectivités territoriales	Ministère	169 904	168 003	189 899	190 235	189 995	188 561	189 674	187 794	1,0
	ÉPA	383	1 036	114	416	37	106	135	363	-0,5
	Total	170 287	169 039	190 013	190 651	190 032	188 667	189 814	188 157	1,0
Justice	Ministère	65 198	66 839	69 134	73 151	75 042	74 661	75 316	76 730	1,6
	ÉPA	853	979	986	1 350	1 376	1 362	1 406	1 299	4,3
	Total	66 051	67 818	70 120	74 501	76 418	76 023	76 722	78 029	1,7
Services du Premier ministre	Ministère	2 995	2 985	3 494	3 529	3 412	8 649	8 735	9 002	11,6
	ÉPA	1 454	1 392	1 609	1 435	1 557	1 573	1 473	1 544	0,6
	Total	4 449	4 377	5 103	4 964	4 969	10 222	10 207	10 546	9,0
Ministères sociaux ⁽³⁾	Ministère	36 183	36 755	36 798	36 427	36 643	36 434	35 399	34 390	-0,5
	ÉPA	30 047	33 356	40 584	35 254	40 820	39 670	40 575	15 094	-6,7
	Total	66 230	70 111	77 382	71 681	77 463	76 104	75 974	49 484	-2,9
Total	Ministère	2 254 822	2 276 518	2 330 766	2 329 663	2 313 192	2 271 165	2 191 779	2 105 408	-0,7
	ÉPA	185 116	195 584	212 524	222 955	241 806	274 926	292 568	301 446	5,0
	Total	2 439 938	2 472 102	2 543 290	2 552 618	2 554 998	2 546 091	2 484 347	2 406 854	-0,1
Total hors Éducation	Ministère	1 083 170	1 078 267	1 105 946	1 125 863	1 120 155	1 108 637	1 091 550	1 048 175	-0,3
	ÉPA	100 086	108 465	118 375	111 317	121 114	106 999	109 025	116 180	1,5
	Total	1 183 256	1 186 732	1 224 321	1 237 180	1 241 269	1 215 636	1 198 942	1 164 355	-0,2

Sources : fichier général de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation. Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés.

Les périmètres des ministères varient selon les années. Pour permettre les comparaisons dans le temps, on procède à certains regroupements :

- les ministères économique et financier correspondent au ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, qui a été éclaté en deux ministères en 2008 : Budget, Comptes publics et Fonction publique, d'une part, et Économie, Finances et Emploi, d'autre part.
- les ministères de l'enseignement correspondent à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur et à la Recherche.
- les ministères sociaux correspondent à la Santé, à la Jeunesse et aux Sports, au Travail et aux Affaires sociales.

(1) Les volontaires militaires sont comptabilisés dans les effectifs de l'État à partir de 2004. Ils sont 18 464 en 2004, 17 219 en 2005, 18 124 en 2006, 17 977 en 2007 et 17 009 en 2008.

(2) Actualisation par rapport à la publication précédente.

(3) Malgré les regroupements effectués ci-dessus, certains services ou établissements changent de ministères de rattachement. C'est le cas notamment de l'ANPE, devenu en 2008 Pôle emploi avec la fusion avec les Assedic. À partir de 2008, l'Emploi, auparavant dans les ministères sociaux, se trouvent inclus dans les ministères économique et financier. Ce sont ainsi 28 000 agents qui changent de ministère.

Tableau 1.2-7 : Évolution des effectifs territoriaux par statut des agents et type de collectivité entre le 31 décembre 1988 et le 31 décembre 2008 (1^{ère} partie)

	1988	1990	1992	1994	1996	1998
Communes						
Titulaires	581 801	604 393	616 934	629 659	655 506	680 271
Non-titulaires	174 226	184 914	189 291	191 319	181 687	182 171
Assistantes maternelles	11 933	14 550	15 860	17 808	16 522	15 651
Total	767 960	803 857	822 085	838 786	853 715	878 093
Départements						
Titulaires	96 785	98 907	100 022	101 094	104 236	110 679
Non-titulaires	17 329	17 933	18 385	21 067	20 851	20 844
Assistantes maternelles	40 211	37 395	35 507	35 463	35 670	36 208
Total	154 325	154 235	153 914	157 624	160 757	167 731
Régions						
Titulaires	2 231	3 023	3 770	4 253	5 546	6 438
Non-titulaires	2 074	2 109	2 494	2 893	3 031	3 102
Total	4 305	5 132	6 264	7 146	8 577	9 540
Total collectivités territoriales						
Titulaires	680 817	706 323	720 726	735 006	765 288	797 388
Non-titulaires	193 629	204 956	210 170	215 279	205 569	206 117
Assistantes maternelles	52 144	51 945	51 367	53 271	52 192	51 859
Total	926 590	963 224	982 263	1 003 556	1 023 049	1 055 364
Établissements communaux						
Titulaires	35 453	38 779	41 548	42 807	46 866	49 929
Non-titulaires	31 928	34 083	35 300	35 190	33 704	32 966
Assistantes maternelles	4 910	4 675	5 151	5 893	5 685	5 067
Total	72 291	77 537	81 999	83 890	86 255	87 962
Établissements intercommunaux						
Titulaires	53 649	55 983	59 739	62 335	67 767	72 905
Non-titulaires	14 491	16 235	18 304	19 790	20 298	21 911
Assistantes maternelles	164	0	0	572	649	621
Total	68 304	72 218	78 043	82 697	88 714	95 437
Établissements départementaux						
Titulaires	21 474	23 774	25 476	28 445	32 269	36 027
Non-titulaires	2 173	2 901	3 325	4 048	4 321	4 499
Assistantes maternelles	38	0	0	134	252	263
Total	23 685	26 675	28 801	32 627	36 842	40 789
Autres ÉPA locaux						
Titulaires	18 067	17 726	20 755	20 224	19 948	20 026
Non-titulaires	10 707	8 984	9 857	8 755	7 553	7 667
Assistantes maternelles	12	0	0	0	0	0
Total	28 786	26 710	30 612	28 979	27 501	27 693
Total ÉPA locaux						
Titulaires	128 643	136 262	147 518	153 811	166 850	178 887
Non-titulaires	59 299	62 203	66 786	67 783	65 876	67 043
Assistantes maternelles	5 124	4 675	5 151	6 599	6 586	5 951
Total	193 066	203 140	219 455	228 193	239 312	251 881
Total FPT						
Titulaires	809 460	842 585	868 244	888 817	932 138	976 275
Non-titulaires	252 928	267 159	276 956	283 062	271 445	273 160
Assistantes maternelles	57 268	56 620	56 518	59 870	58 778	57 810
Total	1 119 656	1 166 364	1 201 718	1 231 749	1 262 361	1 307 245

Source : enquête sur les effectifs des collectivités territoriales (Colter), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés.

1 Thème - Emploi public

1 2 Trois fonctions publiques

Tableau 1.2.7 : Évolution des effectifs territoriaux par statut des agents et type de collectivité entre le 31 décembre 1988 et le 31 décembre 2008 (2^{ème} partie)

	2000	2002	2004	2005	2006	2007 ⁽¹⁾	2008	Évolution en moyenne annuelle sur 1988/2008 (en %)	Évolution en moyenne annuelle sur 1998/2008 (en %)
Communes									
Titulaires	705 553	736 032	767 447	781 655	788 262	796 839	802 423	1,6	1,7
Non-titulaires	185 406	185 488	195 522	197 944	203 978	211 811	215 468	1,1	1,7
Assistantes maternelles	15 019	14 634	14 280	14 306	13 843	13 366	12 891	0,4	-1,9
Total	905 978	936 154	977 249	993 905	1 006 083	1 022 016	1 030 782	1,5	1,6
Départements									
Titulaires	117 935	127 848	136 928	140 764	146 245	176 142	210 534	4,0	6,6
Non-titulaires	19 983	23 066	24 386	24 369	30 219	32 619	33 052	3,3	4,7
Assistantes maternelles	36 595	35 824	36 458	36 468	37 363	37 666	37 982	-0,3	0,5
Total	174 513	186 738	197 772	201 601	213 827	246 427	281 568	3,1	5,3
Régions									
Titulaires	7 357	8 629	10 526	11 498	13 516	42 677	58 807	17,8	24,8
Non-titulaires	3 263	3 645	3 475	3 618	8 785	11 144	13 595	9,9	15,9
Total	10 620	12 274	14 001	15 116	22 301	53 821	72 402	15,2	22,5
Total collectivités territoriales									
Titulaires	830 845	872 509	914 901	933 917	948 023	1 015 658	1 071 764	2,3	3,0
Non-titulaires	208 652	212 199	223 383	225 931	242 982	255 574	262 115	1,5	2,4
Assistantes maternelles	51 614	50 458	50 738	50 774	51 206	51 032	50 873	-0,1	-0,2
Total	1 091 111	1 135 166	1 189 022	1 210 622	1 242 211	1 322 264	1 384 752	2,0	2,8
Établissements communaux									
Titulaires	55 520	61 249	65 222	68 158	70 776	73 327	74 487	3,8	4,1
Non-titulaires	33 339	37 705	37 918	37 792	39 635	40 811	42 152	1,4	2,5
Assistantes maternelles	4 803	4 418	4 049	4 004	3 915	3 629	3 353	-1,9	-4,0
Total	93 662	103 372	107 189	109 954	114 326	117 767	119 992	2,6	3,2
Établissements intercommunaux									
Titulaires	75 103	94 070	126 589	137 487	147 680	157 137	163 603	5,7	8,4
Non-titulaires	25 056	30 929	41 687	44 684	47 855	51 693	54 964	6,9	9,6
Assistantes maternelles	617	713	799	908	1 059	1 020	1 201	10,5	6,8
Total	100 776	125 712	169 075	183 079	196 594	209 850	219 768	6,0	8,7
Établissements départementaux									
Titulaires	51 839	63 232	74 533	76 519	78 252	79 205	80 796	6,8	8,4
Non-titulaires	5 034	5 892	13 469	12 907	13 130	13 188	13 708	9,6	11,8
Assistantes maternelles	280	259	328	311	309	348	331	11,4	2,3
Total	57 153	69 383	88 330	89 737	91 691	92 741	94 835	7,2	8,8
Autres ÉPA locaux									
Titulaires	20 517	20 390	16 657	16 070	14 507	10 635	4 442	-6,8	-14,0
Non-titulaires	8 709	9 352	3 981	3 759	3 031	2 429	1 242	-10,2	-16,6
Assistantes maternelles	0	3	0	0	0	0	0	-	-
Total	29 226	29 745	20 638	19 829	17 538	13 064	5 684	-7,8	-14,6
Total ÉPA locaux									
Titulaires	202 979	238 941	283 001	298 234	311 215	320 304	323 328	4,7	6,1
Non-titulaires	72 138	83 878	97 055	99 142	103 651	108 121	112 066	3,2	5,3
Assistantes maternelles	5 700	5 393	5 176	5 223	5 283	4 997	4 885	-0,2	-2,0
Total	280 817	328 212	385 232	402 599	420 149	433 422	440 279	4,2	5,7
Total FPT									
Titulaires	1 033 824	1 111 450	1 197 902	1 232 151	1 259 238	1 335 962	1 395 092	2,8	3,6
Non-titulaires	280 790	296 077	320 438	325 073	346 633	363 695	374 181	2,0	3,2
Assistantes maternelles	57 314	55 851	55 914	55 997	56 489	56 029	55 758	-0,1	-0,4
Total	1 371 928	1 463 378	1 574 254	1 613 221	1 662 360	1 755 686	1 825 031	2,5	3,4

Source : enquête sur les effectifs des collectivités territoriales (Colter), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés.

(1) Actualisation par rapport à la publication précédente.

Tableau 1.3-1 : Répartition par statut et catégorie hiérarchique des effectifs physiques de la fonction publique de l'État au 31 décembre 2008

Statut	Rappel 2007	2008						
	Effectifs au 31/12/2007 ⁽¹⁾	Effectifs au 31/12/2008	Catégorie A (en %)		Catégorie B (en %)	Catégorie C (en %)	Catégorie indéterminée (en %)	
			Ensemble A (en %)	dont A + ⁽²⁾ (en %)				
Ministères	Titulaires	1 659 588	1 583 921	62,7	3,1	19,1	18,2	0,0
	Non-titulaires ⁽³⁾	136 874	139 074	40,8	2,9	22,1	17,5	19,6
	Ouvriers d'État	46 695	44 397	0,1	0,0	14,4	85,4	0,0
	Total agents civils	1 843 157	1 767 392	59,5	3,0	19,2	19,8	1,5
	Militaires ⁽⁴⁾	348 622	338 016	13,2	(6)	55,3	31,5	0,0
	Total	2 191 779	2 105 408	52,0	3,0	25,0	21,7	1,3
ÉPA nationaux à recrutement de droit public ⁽⁵⁾	Titulaires	93 514	90 601	57,4	9,2	21,0	21,7	0,0
	Non-titulaires	196 598	207 249	31,5	1,1	47,5	11,8	9,2
	Ouvriers d'État	745	1 844	54,5	2,0	5,4	40,1	0,0
	Total agents civils	290 857	299 694	39,5	3,5	39,2	15,0	6,3
	Militaires	1 711	1 752	92,4	(6)	5,5	2,1	0,0
	Total	292 568	301 446	39,8	3,5	39,0	14,9	6,3
Total FPE	Titulaires	1 753 102	1 674 522	62,5	3,4	19,2	18,4	0,0
	Non-titulaires ⁽³⁾	333 472	346 323	35,3	1,8	37,2	14,1	13,4
	Ouvriers d'État	47 440	46 241	2,3	0,1	14,1	83,6	0,0
	Total agents civils	2 134 014	2 067 086	56,6	3,1	22,1	19,1	2,2
	Militaires ⁽⁴⁾	350 333	339 768	13,6	(6)	55,0	31,4	0,0
	Total	2 484 347	2 406 854	50,5	3,1	26,8	20,8	1,9

Source : fichier général de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. Métropole, DOM, COM et étranger.

(1) Actualisation par rapport à la publication précédente.

(2) La catégorie A+ désigne l'ensemble des corps ou emplois fonctionnels dont l'indice terminal du grade supérieur est au moins égal à la hors échelle B. Le corps des personnels de catégorie A des services déconcentrés de la DGI et celui des personnels de direction d'établissement d'enseignement (proviseurs, proviseurs adjoints, principaux, notamment) ne répondent pas à la définition et ne sont donc pas inclus dans le champ du A+.

(3) Les adjoints de sécurité « classiques » de la Police nationale sont, depuis l'édition 2007-2008 de ce rapport, intégrés aux effectifs de non-titulaires (8 963 en 2007 et 9 450 en 2008). La série a été actualisée depuis 2002.

(4) Depuis 2006, les militaires volontaires sont inclus dans les militaires.

(5) Hors agents payés par l'État, notamment dans les établissements supérieurs d'enseignement (universités, par exemple), y compris les agents des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) de l'Éducation nationale et les EPL de l'Enseignement agricole recrutés sur ressources propres, y compris les élèves fonctionnaires rémunérés durant leur formation (IRA, ÉNA, École nationale de la magistrature, etc.).

(6) La notion de A+ est définie pour les titulaires, et par extension, pour les non-titulaires. Elle n'existe pas chez les militaires.

1 Thème - Emploi public

1 Fonction publique de l'État

Tableau 1.3-2 : Répartition par statut et catégorie hiérarchique des effectifs en équivalents temps plein de la fonction publique de l'État au 31 décembre 2008

Statut	Rappel 2007	2008						
	Effectifs au 31/12/2007 ⁽¹⁾	Effectifs au 31/12/2008	Catégorie A (en %)		Catégorie B (en %)	Catégorie C (en %)	Catégorie indéterminée (en %)	
			Ensemble A (en %)	dont A + ⁽²⁾ (en %)				
Ministères	Titulaires	1 600 638	1 530 490	63,0	3,1	19,2	17,9	0,0
	Non-titulaires ⁽³⁾	113 203	115 457	43,4	3,3	20,7	17,5	18,4
	Ouvriers d'État	45 486	43 895	0,1	0,0	14,2	85,6	0,0
	Total agents civils	1 759 327	1 689 843	60,0	3,1	19,1	19,6	1,3
	Militaires ⁽⁴⁾	348 622	338 016	13,2	(6)	55,3	31,5	0,0
	Total	2 107 949	2 027 859	52,2	3,1	25,2	21,6	1,1
ÉPA nationaux à recrutement de droit public ⁽⁵⁾	Titulaires	90 985	88 192	57,7	9,3	20,9	21,4	0,0
	Non-titulaires	149 986	160 174	31,5	1,3	48,0	12,6	7,9
	Ouvriers d'État	713	1 802	55,2	2,1	5,3	39,5	0,0
	Total agents civils	241 684	250 168	40,9	4,2	38,1	15,9	5,1
	Militaires	1 711	1 752	92,4	(6)	5,5	2,1	0,0
	Total	243 395	251 920	41,3	4,2	37,9	15,8	5,0
Total FPE	Titulaires	1 691 623	1 618 683	62,7	3,5	19,2	18,1	0,0
	Non-titulaires ⁽³⁾	263 188	275 632	36,5	2,2	36,5	14,7	12,3
	Ouvriers d'État	46 199	45 697	2,3	0,1	13,9	83,8	0,0
	Total agents civils	2 001 010	1 940 011	57,5	3,2	21,6	19,2	1,8
	Militaires ⁽⁴⁾	350 333	339 768	13,6	(6)	55,0	31,4	0,0
	Total	2 351 343	2 279 779	51,0	3,2	26,6	21,0	1,5

Source : fichier général de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. Métropole, DOM, COM et étranger.

(1) Actualisation par rapport à la publication précédente.

(2) La catégorie A+ désigne l'ensemble des corps ou emplois fonctionnels dont l'indice terminal du grade supérieur est au moins égal à la hors échelle B. Le corps des personnels de catégorie A des services déconcentrés de la DGI et celui des personnels de direction d'établissement d'enseignement (proviseurs, proviseurs adjoints, principaux, notamment) ne répondent pas à la définition et ne sont donc pas inclus dans le champ du A+.

(3) Les adjoints de sécurité « classiques » de la Police nationale sont, depuis l'édition 2007-2008 de ce rapport, intégrés aux effectifs de non-titulaires (8 963 en 2007 et 9 450 en 2008). La série a été actualisée depuis 2002.

(4) Depuis 2006, les militaires volontaires sont inclus dans les militaires.

(5) Hors agents payés par l'État, notamment dans les établissements supérieurs d'enseignement (universités, par exemple), y compris les agents des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) de l'Éducation nationale et les EPL de l'Enseignement agricole recrutés sur ressources propres, y compris les élèves fonctionnaires rémunérés durant leur formation (IRA, ÉNA, École nationale de la magistrature, etc.).

(6) La notion de A+ est définie pour les titulaires, et par extension, pour les non-titulaires. Elle n'existe pas chez les militaires.

Tableau 1.3-3 : Répartition des effectifs physiques de la fonction publique de l'État entre ministères et établissements publics à caractère administratif au 31 décembre 2008

Ministère de tutelle	Effectifs totaux (ministère + ÉPA)	Effectifs des ministères	Effectifs ÉPA	Dont non-titulaires des ÉPA	Part des effectifs dans les ÉPA (en %)	Part des effectifs des ÉPA en situation dérogatoire (en %) ⁽³⁾
Affaires étrangères et européennes	29 149	18 888	10 261	2 202	35,2	0,0
Agriculture et Pêche	46 085	32 438	13 647	11 080	29,6	19,7
Ministères économique et financier :	216 398	176 966	39 432	33 756	18,2	83,8
Budget, Comptes publics et Fonction publique	164 257	157 910	6 347	1 744	3,8	0,2
Économie, Finances et Emploi ⁽¹⁾	52 141	19 056	33 085	32 012	64,5	99,8
Culture et Communication	25 185	11 681	13 504	9 421	53,6	31,0
Défense	423 699	415 162	8 537	3 062	2,0	31,1
Écologie, Développement et Aménagement durables	96 998	84 499	12 499	4 612	12,9	35,9
Ministères de l'enseignement :	1 245 063	1 057 233	187 830	132 801	15,1	0,0
Éducation nationale	985 178	909 351	75 827	72 030	7,7	0,0
Enseignement supérieur et Recherche	259 885	147 882	112 003	60 771	43,1	0,0
Immigration, Intégration, Identité nationale et Codéveloppement	625	625	-	-	0,0	0,0
Intérieur, Outre-mer et Collectivités territoriales :	188 157	187 794	363	185	0,2	0,0
Outre-mer	2 305	2 305	-	-	0,0	0,0
Police nationale	147 127	147 127	-	-	0,0	0,0
Autre	38 725	38 362	363	185	0,2	0,0
Justice	78 029	76 730	1 299	217	1,7	7,3
Ministères sociaux :	46 920	34 390	12 530	9 446	26,7	38,3
Santé, Jeunesse et Sports	16 142	7 440	8 702	6 865	53,9	35,3
Travail, Relations sociales et Solidarités ⁽¹⁾	30 778	26 950	3 828	2 581	12,4	45,1
Services du Premier ministre ⁽²⁾	10 546	9 002	1 544	467	14,6	0,0
Total	2 406 854	2 105 408	301 446	207 249	12,5	17,3

Source : fichier général de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. Métropole, DOM, COM et étranger.

Note : l'appellation des ministères renvoie à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de l'année.

(1) À partir de 2008, Pôle emploi (né de la fusion de l'ANPE et de l'Assedic), auparavant rattaché au ministère de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement, est inclus dans le ministère de l'Économie, des Finances et de l'Emploi. Ce sont ainsi 28 758 agents qui s'ajoutent aux effectifs des ÉPA dérogatoires du ministère.

(2) Y compris le budget annexe des Publications officielles et de l'information administrative.

(3) ÉPA en situation dérogatoire : ÉPA dans lequel le statut normal de recrutement est celui de non-titulaire, soit de droit public, soit, dans certains cas, de droit privé. La dérogation au principe selon lequel les emplois peuvent être pourvus par des non-titulaires concerne, selon les cas, tous les emplois de l'ÉPA (par exemple, Pôle emploi) ou certains emplois (par exemple, emplois de personnel ouvrier des Crous).

1 Thème - Emploi public

1 Fonction publique de l'État

Tableau 1.3-4 : Effectifs physiques des établissements publics à caractère administratif par catégorie hiérarchique ⁽¹⁾, au 31 décembre 2008

Statut		Catégorie A		Catégorie B	Catégorie C	Indéterminée	Ensemble	Part de femmes (en %)
		Ensemble des A	A+ ⁽²⁾					
ÉPA nationaux à recrutement de droit public ⁽³⁾	Titulaires	51 973	8 337	18 985	19 643	0	90 601	50,7
	Non-titulaires	65 338	2 225	98 390	24 511	19 010	207 249	59,9
	Ouvriers d'État	1 005	37	99	740	0	1 844	37,6
	Militaires ⁽⁵⁾	1 618	(6)	97	37	0	1 752	17,1
	Total	119 934	10 599	117 571	44 931	19 010	301 446	56,7
Part de femmes (en %)		46,5	30,6	66,0	62,9	49,4	53,7	-
ÉPA nationaux à recrutement de droit privé ⁽⁴⁾	Titulaires	164	2	265	210	0	639	72,0
	Non-titulaires	5 638	3	4 508	4 473	14	14 633	73,5
	Ouvriers d'État	1	0	0	0	0	1	0,0
	Militaires ⁽⁵⁾	1	0	1	3	0	5	40,0
	Total	5 804	5	4 774	4 686	14	15 278	73,4
Part de femmes (en %)		55,1	40,0	82,7	86,0	57,1	74,3	-

Source : fichier général de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. Métropole, DOM, COM et étranger.

s : soumis au secret statistique.

(1) Les réformes statutaires de la Police sont prises en compte à partir de 2006.

(2) La catégorie A+ désigne l'ensemble des corps ou emplois fonctionnels dont l'indice terminal du grade supérieur est au moins égal à la hors échelle B. Le corps des personnels de catégorie A des services déconcentrés de la DGI et celui des personnels de direction d'établissement d'enseignement (proviseurs, proviseurs adjoints, principaux notamment) ne répondent pas à la définition et ne sont donc pas inclus dans le champ du A+.

(3) Hors agents payés par l'État, notamment dans les établissements supérieurs d'enseignement (universités, par exemple), y compris les agents des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) de l'Éducation nationale et les EPL de l'Enseignement agricole recrutés sur ressources propres, y compris les élèves fonctionnaires rémunérés durant leur formation (IRA, ÉNA, IUFL, École polytechnique, École nationale de la magistrature, etc.).

(4) Caisse nationale de Sécurité sociale (Acoss, CNAMTS, CNAF, CNAVTS) et Centre d'études supérieures de la Sécurité sociale.

(5) Depuis 2006, les militaires volontaires sont inclus dans les militaires.

(6) La notion de A+ est définie pour les titulaires, et par extension, pour les non-titulaires. Elle n'existe pas chez les militaires.

Tableau 1.3-5 : Répartition des effectifs physiques des ministères civils selon le type de service d'affectation des agents au 31 décembre 2008

	Administration centrale		Services déconcentrés		Services déconcentrés à compétence nationale		Établissements publics locaux d'enseignement ⁽⁴⁾		Établissements publics nationaux ⁽⁴⁾		Total ⁽³⁾
	Effectifs	Part (en %)	Effectifs	Part (en %)	Effectifs	Part (en %)	Effectifs	Part (en %)	Effectifs	Part (en %)	
Affaires étrangères et européennes ⁽¹⁾	3 725	99,5	s	0,1	0	0,0	0	0,0	15	0,4	3 744⁽¹⁾
Agriculture et Pêche	2 392	7,4	15 742	48,6	0	0,0	11 390	35,1	2 883	8,9	32 407
Ministères économique et financier :	12 919	7,4	153 948	88,2	6 223	3,6	s	0,0	1 429	0,8	174 521
Budget, Comptes publics et Fonction publique	8 437	5,4	142 646	90,8	5 931	3,8	s	0,0	14	0,0	157 030
Économie, Finances et Emploi	4 482	25,6	11 302	64,6	292	1,7	0	0,0	1 415	8,1	17 491
Culture et Communication	3 622	31,6	2 651	23,1	1 804	15,7	0	0,0	3 399	29,6	11 476
Écologie, Développement et Aménagement durables	6 782	8,1	72 442	86,0	3 143	3,7	68	0,1	1 774	2,1	84 209
Ministères de l'enseignement :	3 635	0,3	378 970	35,9	43	0,0	506 332	47,9	167 882	15,9	1 056 862
Éducation nationale	2 529	0,3	376 845	41,5	0	0,0	506 330	55,7	23 277	2,6	908 981
Enseignement supérieur et Recherche	1 106	0,7	2 125	1,4	43	0,0	s	0,0	144 605	97,8	147 881
Immigration, Intégration, Identité nationale et Codéveloppement	625	100,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	625
Intérieur, Outre-mer et Collectivités territoriales	2 601	1,4	184 933	98,6	0	0,0	0	0,0	9	0,0	187 543
Outre-mer	13	0,6	2 292	99,4	0	0,0	0	0,0	0	0,0	2 305
Police nationale ⁽²⁾	0	0,0	146 882	100,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	146 882
Autre	2 588	6,7	35 759	93,2	0	0,0	0	0,0	9	0,0	38 356
Justice	3 641	4,7	71 976	93,8	643	0,8	0	0,0	470	0,6	76 730
Ministères sociaux :	4 431	12,9	28 620	83,3	0	0,0	0	0,0	1 305	3,8	34 356
Santé, Jeunesse et Sports	903	12,1	5 245	70,5	0	0,0	0	0,0	1 292	17,4	7 440
Travail, Relations sociales et Solidarités	3 528	13,1	23 375	86,8	0	0,0	0	0,0	13	0,0	26 916
Services du Premier ministre ⁽³⁾	3 743	41,6	3 831	42,6	992	11,0	0	0,0	429	4,8	8 995
Total⁽⁵⁾	48 116	2,9	913 117	54,6	12 848	0,8	517 792	31,0	179 595	10,7	1 671 468
Rappel total 2007^{(6) (7)}	47 867	2,7	935 331	53,6	12 562	0,7	563 124	32,3	185 266	10,6	1 744 150

Source : fichier général de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Agents dont la catégorie juridique du service d'affectation est de type « Administration de l'État » ou « établissement public administratif ». Hors bénéficiaires d'emplois aidés. Hors Défense. **Hors agents travaillant à l'étranger.** Métropole, DOM, COM.

s : soumis au secret statistique.

Note : l'appellation des ministères renvoie à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de l'année.

Note : hors agents travaillant à l'étranger (soit 18 087 personnes) car le mode de détermination du type de service ne permet pas de les ventiler selon ce critère.

(1) Hors agents travaillant à l'étranger, soit 15 144 personnes. À titre de comparaison, au 31 décembre 2007, sur le même champ, sur un total de 3 950 agents relevant des Affaires étrangères, on décompte 3 825 agents affectés dans une administration centrale, 83 dans un service déconcentré et 42 dans un établissement public national.

(2) Faute de pouvoir identifier à ce stade les effectifs de la police en administration centrale, ils figurent avec ceux des services déconcentrés.

(3) Y compris le budget annexe des Publications officielles et de l'information administrative.

(4) Bien que payés sur le budget des ministères, certains agents, notamment les enseignants, ont pour service d'affectation un établissement public.

(5) Certains agents (691) ne sont pas ventilés dans un service d'affectation lorsque leur catégorie juridique est hors « Administration de l'État » ou « établissement public administratif ». Le total ne correspond donc pas tout à fait à l'ensemble des effectifs hors Défense et hors agents travaillant à l'étranger (1 672 159).

(6) Actualisation par rapport à l'année précédente.

(7) Certains agents (665) ne sont pas ventilés dans un service d'affectation lorsque leur catégorie juridique est hors « Administration de l'État » ou « établissement public administratif ». Le total ne correspond donc pas tout à fait à l'ensemble des effectifs hors Défense et hors agents travaillant à l'étranger (1 744 815).

1 Thème - Emploi public

1 Fonction publique de l'État

Tableau 1.3-6 : Effectifs physiques des ministères par statut et part de femmes au 31 décembre 2008

Ministères	Rappel 2007 ⁽²⁾	2008									
	Total	Titulaires		Non-titulaires		Ouvriers d'État		Militaires		Total	
		Effectifs	Part de femmes (en %)	Effectifs	Part de femmes (en %)	Effectifs	Part de femmes (en %)	Effectifs	Part de femmes (en %)	Effectifs	Part de femmes (en %)
Affaires étrangères et européennes	18 752	9 017	41,9	9 168	45,8	0	0,0	703	2,1	18 888	42,3
Agriculture et Pêche	33 824	28 722	53,3	3 687	57,5	21	0,0	8	37,5	32 438	53,8
Ministères économique et financier :	180 936	167 745	58,7	9 092	65,0	110	48,2	19	15,8	176 966	59,0
Budget, Comptes publics et Fonction publique	-	151 557	59,2	7 105	70,5	110	48,2	5	20,0	158 777	59,7
Économie, Finances et Emploi	-	16 188	53,5	1 987	45,1	0	0,0	14	14,3	18 189	52,6
Culture et Communication	12 204	10 027	52,3	1 654	51,8	0	0,0	0	0,0	11 681	52,2
Défense	429 256	39 820	56,0	7 466	41,0	34 075	16,6	333 801	14,3	415 162	18,9
Écologie, Développement et Aménagement durables	107 454	69 310	36,9	6 234	43,2	8 358	2,5	597	10,7	84 499	33,8
Ministères de l'enseignement :	1 100 229	982 795	66,2	74 375	65,6	63	74,6	0	0,0	1 057 233	66,1
Éducation nationale	-	857 068	69,0	52 511	73,1	0	74,6	0	0,0	909 579	69,2
Enseignement supérieur et Recherche	-	125 727	47,2	21 864	47,8	63	0,0	0	0,0	147 654	47,3
Immigration, Intégration, Identité nationale et Codéveloppement	-	542	67,2	83	59,0	0	0,0	0	0,0	625	66,1
Intérieur, Outre-mer et Collectivités territoriales :	189 674	169 858	32,8	13 771	42,8	1 283	5,5	2 882	17,1	187 794	33,1
Outre-mer	2 549	457	54,3	388	41,5	18	11,1	1 442	19,6	2 305	30,1
Police nationale	145 527	135 250	24,3	10 745	38,8	1 132	4,2	0	0,0	147 127	25,2
Autre	41 598	34 151	66,0	2 638	59,2	133	15,0	1 440	14,7	38 362	63,4
Justice	75 316	69 820	53,5	6 910	59,7	0	0,0	0	0,0	76 730	54,0
Ministères sociaux :	35 399	29 553	65,2	4 834	55,1	0	0,0	s	0,0	34 390	63,8
Santé, Jeunesse et Sports	23 737	6 155	42,9	1 285	36,2	0	0,0	0	0,0	7 440	41,8
Travail, Relations sociales et Solidarités	11 662	23 398	71,1	3 549	61,9	0	0,0	s	0,0	26 950	69,9
Services du Premier ministre ⁽¹⁾	8 735	6 712	56,6	1 800	53,2	487	44,8	s	33,3	9 002	55,3
Total hors enseignants	1 321 865	759 470	52,7	104 826	59,3	44 397	14,1	338 016	14,3	1 246 709	41,5
Total	2 191 779	1 583 921	59,2	139 074	58,5	44 397	14,1	338 016	14,3	2 105 408	51,0

Source : fichier général de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. Métropole, DOM, COM et étranger.

s : soumis au secret statistique.

Note : l'appellation des ministères renvoie à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de l'année.

(1) Y compris le budget annexe des Publications officielles et de l'information administrative.

(2) Actualisation par rapport à la publication précédente.

Tableau 1.3-7 : Effectifs en équivalents temps plein des ministères par statut et part de femmes au 31 décembre 2008

Ministères	Rappel 2007 ⁽²⁾	2008									
	Total	Titulaires		Non titulaires		Ouvriers d'État		Militaires		Total	
		Effectifs	Part de femmes (en %)	Effectifs	Part de femmes (en %)	Effectifs	Part de femmes (en %)	Effectifs	Part de femmes (en %)	Effectifs	Part de femmes (en %)
Affaires étrangères et européennes	18 023	8 910	41,4	8 582	44,1	0	0,0	703	2,1	18 195	41,2
Agriculture et Pêche	32 133	27 558	52,1	3 216	56,5	21	0,0	8	37,5	30 803	52,5
Ministères économique et financier :	169 182	159 711	57,2	6 436	57,3	110	48,2	19	15,8	166 276	57,2
Budget, Comptes publics et Fonction publique	-	144 085	57,7	4 690	61,9	110	48,2	5	20,0	148 042	57,8
Économie, Finances et Emploi	-	15 626	52,4	1 745	44,9	0	0,0	14	14,3	18 234	51,6
Culture et Communication	11 689	9 755	51,5	1 424	52,0	0	0,0	0	0,0	11 179	51,5
Défense	426 017	38 504	54,9	6 820	39,7	33 696	16,3	333 801	14,3	412 821	18,6
Écologie, Développement et Aménagement durables	103 270	67 391	35,8	4 916	44,0	8 259	2,4	597	10,7	81 163	32,7
Ministères de l'enseignement :	1 050 337	948 103	65,4	61 258	63,8	61	73,9	0	0,0	1 009 422	65,3
Éducation nationale	-	824 683	68,2	42 377	70,5	0	0,0	0	0,0	866 836	68,3
Enseignement supérieur et Recherche	-	123 420	46,5	18 881	48,8	61	73,9	0	0,0	142 586	46,8
Immigration, Intégration, Identité nationale et Codéveloppement	-	528	66,4	80	58,5	0	0,0	0	0,0	607	65,4
Intérieur, Outre-mer et Collectivités territoriales :	184 699	167 351	32,0	12 685	41,7	1 275	5,4	2 882	17,1	184 193	32,2
Outre-mer	2 497	453	54,3	346	38,0	18	11,1	1 442	19,6	2 259	29,3
Police nationale	143 820	134 224	23,9	10 084	38,2	1 125	4,2	0	0,0	145 434	24,7
Autre	38 382	32 674	64,9	2 255	57,9	132	14,8	1 440	14,7	36 501	62,3
Justice	71 302	67 885	52,4	4 874	60,3	0	0,0	0	0,0	72 759	53,0
Ministères sociaux :	32 931	28 253	64,2	3 592	57,8	0	0,0	s	0,0	31 848	63,5
Santé, Jeunesse et Sports	22 037	6 013	42,0	788	39,4	0	0,0	0	0,0	6 801	41,7
Travail, Relations sociales et Solidarités	10 894	22 240	70,2	2 805	63,0	0	0,0	s	0,0	25 048	69,4
Services du Premier ministre ⁽¹⁾	8 366	6 541	55,7	1 577	51,4	473	43,2	s	33,3	8 594	54,2
Total hors enseignants	1 272 073	734 305	51,5	84 873	57,0	43 895	13,8	338 016	14,3	1 201 088	40,1
Total	2 107 949	1 530 490	58,2	115 457	56,4	43 895	13,8	338 016	14,3	2 027 859	49,8

Source : fichier général de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. Métropole, DOM, COM et étranger.

s : soumis au secret statistique.

Note : l'appellation des ministères renvoie à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de l'année.

(1) Y compris le budget annexe des Publications officielles et de l'information administrative.

(2) Actualisation par rapport à la publication précédente.

1 Thème - Emploi public

1 Fonction publique de l'État

Tableau 1.3-8 : Effectifs physiques des agents des ministères par région et ministère au 31 décembre 2008

Régions et départements	Ministères de l'enseignement	Intérieur, Outre-mer et Collectivités territoriales	Ministères économique et financier	Écologie, Développement et Aménagement durables	Justice	Agriculture et Pêche	Autres ministères civils ⁽¹⁾	Défense civils	Total ministères civils et civils de la Défense	Défense militaires	Total
Alsace	32 009	4 671	4 341	1 929	2 506	687	1 002	1 040	48 185	9 437	57 622
Aquitaine	47 441	7 561	7 554	4 410	3 327	1 745	2 070	6 081	80 189	20 686	100 875
Auvergne	20 645	2 924	4 386	2 240	1 613	1 461	1 036	2 049	36 354	5 132	41 486
Basse-Normandie	22 483	2 182	3 377	2 068	1 484	924	920	2 538	35 976	4 933	40 909
Bourgogne	25 854	3 706	4 136	2 611	2 546	1 449	1 149	1 108	42 559	7 679	50 238
Bretagne	38 356	5 555	7 345	4 907	2 737	2 231	1 716	10 059	72 906	28 127	101 033
Centre	38 593	4 576	5 631	3 023	2 533	1 295	1 568	4 131	61 350	18 760	80 110
Champagne-Ardenne	23 085	3 295	3 432	2 553	1 657	894	966	2 006	37 888	12 978	50 866
Corse	5 066	1 320	1 099	739	563	277	390	236	9 690	1 732	11 422
Franche-Comté	20 312	2 170	2 970	1 663	1 015	817	866	705	30 518	8 680	39 198
Haute-Normandie	30 863	4 525	4 621	2 200	1 935	630	965	736	46 475	3 829	50 304
Île-de-France	216 483	62 895	46 834	14 686	18 310	3 867	25 315	19 532	407 922	40 298	448 220
Languedoc-Roussillon	39 523	7 383	6 798	3 026	2 637	1 552	1 747	1 079	63 745	14 905	78 650
Limousin	11 871	1 657	2 001	1 320	846	940	781	910	20 326	3 886	24 212
Lorraine	42 630	5 871	5 218	3 394	3 120	1 100	1 372	3 758	66 463	22 841	89 304
Midi-Pyrénées	44 450	6 379	7 514	5 988	2 912	2 765	1 793	2 838	74 639	13 633	88 272
Nord-Pas-de-Calais	68 265	11 978	9 206	4 045	5 086	729	1 997	1 219	102 525	7 626	110 151
Pays de la Loire	42 585	4 763	8 524	3 541	2 792	1 988	3 073	2 366	69 632	10 547	80 179
Picardie	31 976	2 701	3 855	2 336	2 142	736	1 113	819	45 678	8 761	54 439
Poitou-Charentes	25 996	2 765	4 642	1 986	1 636	1 233	1 123	2 051	41 432	12 333	53 765
Provence-Alpes-Côte d'Azur	75 913	17 258	11 990	5 420	6 656	1 361	2 934	11 498	133 030	39 902	172 932
Rhône-Alpes	99 335	13 406	14 219	6 434	5 668	2 604	3 419	3 430	148 515	20 288	168 803
DOM	44 051	6 028	4 303	3 084	2 481	986	1 715	908	63 556	5 938	69 494
COM	9 123	1 974	731	829	528	143	375	24	13 727	4 475	18 202
Étranger	325	251	2 239	67		24	15 181	240	18 327	6 395	24 722
Total	1 057 233	187 794	176 966	84 499	76 730	32 438	74 586	81 361	1 771 607	333 801	2 105 408

Source : fichier général de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. Métropole, DOM, COM et étranger.

Note : l'appellation des ministères renvoie à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de l'année.

(1) Les autres ministères civils sont : les Affaires étrangères et européennes, la Culture et Communication, l'Immigration, Intégration, Identité nationale et Codéveloppement, la Santé, Jeunesse et Sports, les services du Premier ministre et le Travail, Relations sociales et Solidarités.

Tableau 1.3-9 : Effectifs physiques par ministère de 1988 à 2008 au 31 décembre (1^{ère} partie)

Ministère	1988	1990	1992	1994	1996	1998	2000
Affaires étrangères et européennes	27 132	26 011	21 927	19 525	19 763	19 340	18 476
Agriculture et Pêche	36 826	34 208	33 675	35 513	36 853	37 739	39 755
Ministères économique et financier	208 477	209 723	208 783	207 161	210 127	207 663	200 497
Culture et Communication	12 572	13 347	12 992	12 045	12 598	14 607	14 694
Défense	443 064	416 906	404 212	390 655	393 863	411 619	414 626
Écologie, Développement et Aménagement durables	125 027	122 675	123 778	120 816	121 841	117 922	115 637
Ministères de l'enseignement	1 058 377	1 088 954	1 116 476	1 148 398	1 162 324	1 171 652	1 198 251
Immigration, Intégration, Identité nationale et Codéveloppement	-	-	-	-	-	-	-
Intérieur, Outre-mer et Collectivités territoriales	156 956	160 176	164 688	169 330	170 091	169 904	168 003
Justice	50 712	54 787	58 316	60 695	63 225	65 198	66 839
Ministères sociaux	35 908	36 981	33 919	35 401	36 649	36 183	36 755
Services du Premier ministre	2 901	3 147	3 698	2 964	2 838	2 995	2 985
Total	2 157 952	2 166 915	2 182 464	2 202 503	2 230 172	2 254 822	2 276 518
Total hors ministères de l'enseignement	1 099 575	1 077 961	1 065 988	1 054 105	1 067 848	1 083 170	1 078 267

Source : fichier général de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. Métropole, DOM, COM et étranger.

Note : les périmètres des ministères varient selon les années. Pour permettre les comparaisons dans le temps, on procède à certains regroupements :

- les ministères économique et financier correspondent au ministère des Finances et de l'Industrie, qui a été éclaté en deux ministères en 2008 : Budget, Comptes publics et Fonction publique, d'une part, et Économie, Finances et Emploi, d'autre part ;
- les ministères de l'enseignement correspondent à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur et à la Recherche ;
- les ministères sociaux correspondent à la Santé, à la Jeunesse et Sports, au Travail et aux Affaires sociales ;
- les autres appellations des ministères renvoient à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de la dernière année considérée.

1 Thème - Emploi public

1 Fonction publique de l'État

Tableau 1.3-9 : Effectifs physiques par ministère de 1988 à 2008 au 31 décembre (2^{ème} partie)

Ministère	2002	2004 ⁽¹⁾	2005 ⁽¹⁾	2006 ⁽¹⁾	2007 ^{(1) (2)}	2008	Évolution en moyenne annuelle sur 1988-2008 (en %)	Évolution en moyenne annuelle sur 1998-2008 (en %)
Affaires étrangères et européennes	19 167	19 442	19 049	19 161	18 752	18 888	-1,8	-0,2
Agriculture et Pêche	39 149	37 708	36 920	34 711	33 824	32 438	-0,6	-1,5
Ministères économique et financier	198 864	194 217	193 449	186 482	180 936	176 966	-0,8	-1,6
Culture et Communication	14 830	13 915	13 862	14 141	12 204	11 681	-0,4	-2,2
Défense	418 633	441 700	437 366	433 426	429 256	415 162	-0,3	0,1
Écologie, Développement et Aménagement durables	115 978	115 539	114 417	112 411	107 454	84 499	-1,9	-3,3
Ministères de l'enseignement	1 224 820	1 203 800	1 193 037	1 162 528	1 100 229	1 057 233	0,0	-1,0
Immigration, Intégration, Identité nationale et Codéveloppement	-	-	-	-	-	625	-	-
Intérieur, Outre-mer et Collectivités territoriales	189 899	190 235	189 995	188 561	189 674	187 794	0,9	1,0
Justice	69 134	73 151	75 042	74 661	75 316	76 730	2,1	1,6
Ministères sociaux	36 798	36 427	36 643	36 434	35 399	34 390	-0,2	-0,5
Services du Premier ministre	3 494	3 529	3 412	8 649	8 735	9 002	5,8	11,6
Total	2 330 766	2 329 663	2 313 192	2 271 165	2 191 779	2 105 408	-0,1	-0,7
Total hors ministères de l'enseignement	1 105 946	1 125 863	1 120 155	1 108 637	1 091 550	1 048 175	-0,2	-0,3

Source : fichier général de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. Métropole, DOM, COM et étranger.

Note : les périmètres des ministères varient selon les années. Pour permettre les comparaisons dans le temps, on procède à certains regroupements :

- les ministères économique et financier correspondent au ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, qui a été éclaté en deux ministères en 2008 : Budget, Comptes publics et Fonction publique, d'une part, et Économie, Finances et Emploi, d'autre part ;

- les ministères de l'enseignement correspondent à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur et à la Recherche ;

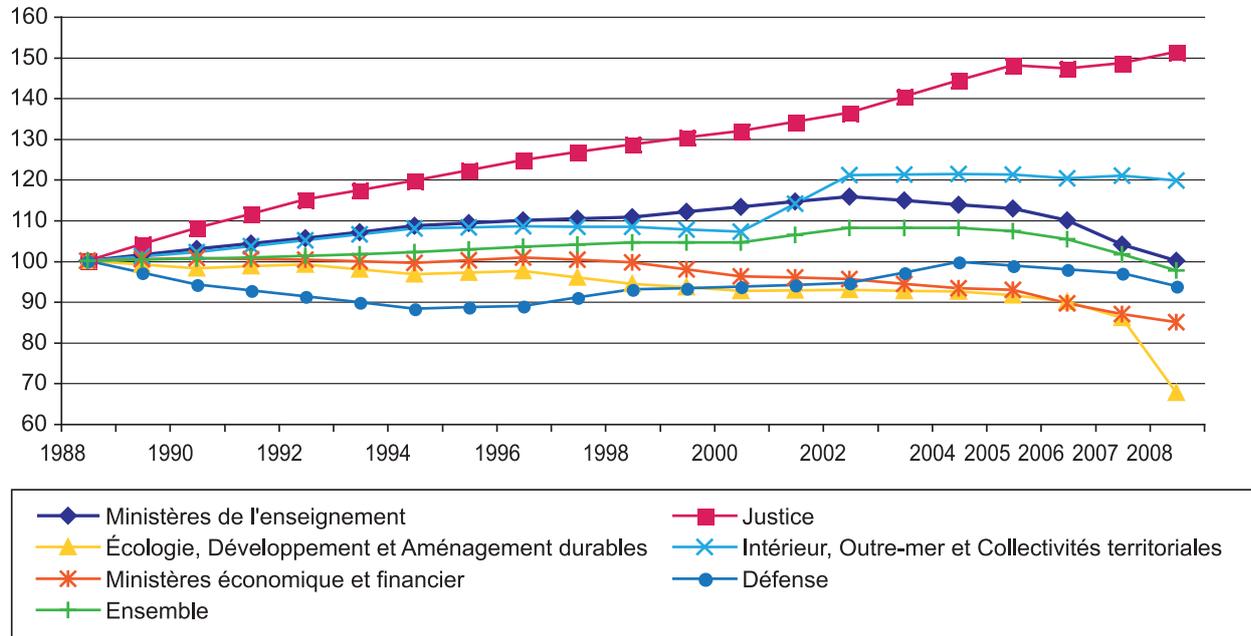
- les ministères sociaux correspondent à la Santé, à la Jeunesse et Sports, au Travail et aux Affaires sociales.

Les autres appellations des ministères renvoient à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de la dernière année considérée.

(1) Les volontaires militaires sont comptabilisés dans les effectifs des ministères à partir de 2004. Ils sont 18 464 en 2004, 18 124 en 2006, 17 985 en 2007 et 17 009 en 2008.

(2) Actualisation par rapport à la publication précédente.

Graphique 1.3-1 : Évolution des effectifs physiques des principaux ministères de 1988 à 2008
(base 100 au 31 décembre 1988)



Source : fichier général de l'Etat (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. Métropole, DOM, COM et étranger.

Note : les périmètres des ministères varient selon les années. Pour permettre les comparaisons dans le temps, on procède à certains regroupements :

- les ministères économique et financier correspondent au ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, qui a été éclaté en deux ministères en 2008 : Budget, Comptes publics et Fonction publique, d'une part, et Économie, Finances et Emploi, d'autre part ;
- les ministères de l'enseignement correspondent à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur et à la Recherche ;
- les ministères sociaux correspondent à la Santé, à la Jeunesse et Sports, au Travail et aux Affaires sociales.

1 Thème - Emploi public

1 Fonction publique de l'État

Tableau 1.3-10 : Effectifs physiques des agents des ministères par statut de 1988 à 2008 au 31 décembre

Années	Titulaires	Non-titulaires	Ouvriers d'État	Militaires ⁽¹⁾	Total ministères
1988	1 541 971	210 969	97 899	307 113	2 157 952
1990	1 564 439	218 002	81 052	303 422	2 166 915
1992	1 584 997	219 960	77 669	299 838	2 182 464
1994	1 626 776	210 019	70 712	294 996	2 202 503
1996	1 661 941	198 538	69 695	299 998	2 230 172
1998	1 672 592	198 074	62 700	321 456	2 254 822
2000	1 699 463	196 420	59 374	321 261	2 276 518
2002	1 738 470	211 428	56 136	324 732	2 330 766
2004	1 750 827	174 224	55 619	348 993	2 329 663
2005	1 750 225	161 259	50 861	350 847	2 313 192
2006	1 730 696	140 050	49 112	351 307	2 271 165
2007 ⁽²⁾	1 659 588	136 874	46 695	348 622	2 191 779
2008	1 583 921	139 074	44 397	338 016	2 105 408
Évolution en moyenne annuelle 1988-2008 (en %)	0,1	-2,1	-3,9	0,5	-0,1
Évolution en moyenne annuelle sur 1998-2008 (en %)	-0,5	-3,5	-3,4	0,5	-0,7

Source : fichier général de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. Métropole, DOM, COM et étranger.

Les adjoints de sécurité ont été réintégrés aux non-titulaires à partir de 2002.

(1) Les volontaires militaires sont comptabilisés dans les effectifs des ministères à partir de 2004. Ils sont 18 464 en 2004, 18 124 en 2006, 17 985 en 2007 et 17 009 en 2008.

(2) Actualisation par rapport à la publication précédente.

Périmètre de décompte des effectifs dans les ministères

Selon les concepts établis par la DGAFP, les effectifs des ministères peuvent s'évaluer sous différents angles selon que l'on s'intéresse à **l'effectif payé sur le plafond d'emplois du ministère, à l'effectif « en fonction dans le ministère »** (que l'agent soit ou non rémunéré sur le plafond d'emplois) ou à **l'effectif « géré par le ministère »** (que l'agent soit ou non inclus dans le plafond d'emplois, et qu'il soit ou non en fonction). L'agent est considéré comme étant géré par le ministère si ce dernier gère sa carrière (organisation du recrutement, des promotions, etc.) : on s'intéresse donc ici à la gestion au sens « strict » du terme, ou gestion « statutaire ». Par ailleurs, le ministère est défini comme l'ensemble des services centraux et déconcentrés, hors les établissements publics administratifs (ÉPA) sous sa tutelle. Ainsi, les mêmes concepts peuvent s'appliquer aux ÉPA au sein desquels on distingue : les effectifs payés sur le budget de l'établissement (subventions de l'État et ressources propres), les effectifs en fonction dans l'établissement, et les effectifs gérés par l'établissement (corps propres à l'établissement et non-titulaires).

Les trois notions « payés », « en fonction », « gérés » ne se recoupent pas nécessairement. La connaissance des effectifs « en fonction » et « gérés » nécessite une enquête particulière auprès des services gestionnaires des ministères. En effet, il faut prendre en compte les **informations de gestion qui retracent la position statutaire de l'agent, non disponible au travers des seuls « retours paye »**. Par exemple, un agent mis à disposition d'un ministère est en fonction dans ce ministère ; il peut être ou non rémunéré sur le plafond d'emplois du ministère d'accueil (cas de la délégation de gestion dans le cas positif), et reste géré par son administration d'origine (voir schéma explicatif suivant).

Les résultats au 31 décembre 2008 présentés dans la suite sont issus de l'enquête annuelle TEMS (Transparence de l'emploi et mobilité statutaire dans la FPE) menée par le bureau des statistiques, des

études et de l'évaluation de la DGAFP (voir Définitions et méthodes ci-dessous).

Fin 2008, sur le champ des ministères, l'écart d'effectifs entre les trois périmètres de décompte s'explique essentiellement par le nombre de détachements, de disponibilités et par le nombre de mises à disposition important au ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement durables du fait de la deuxième vague de décentralisation. En effet, les 4 500 mises à disposition sortantes du ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement durables sont à relier en grande majorité au transfert d'une partie des services d'entretien des routes aux collectivités locales. Dans ces cas précis, la position de mise à disposition précède l'intégration des personnels à la FPT (situation où les agents exercent leur droit d'option) ou le détachement sans limitation de durée, vers lequel basculent automatiquement les agents au bout de deux ans. Hors effet décentralisation, les mises à disposition jouent peu dans l'explication des écarts d'effectifs entre les trois périmètres.

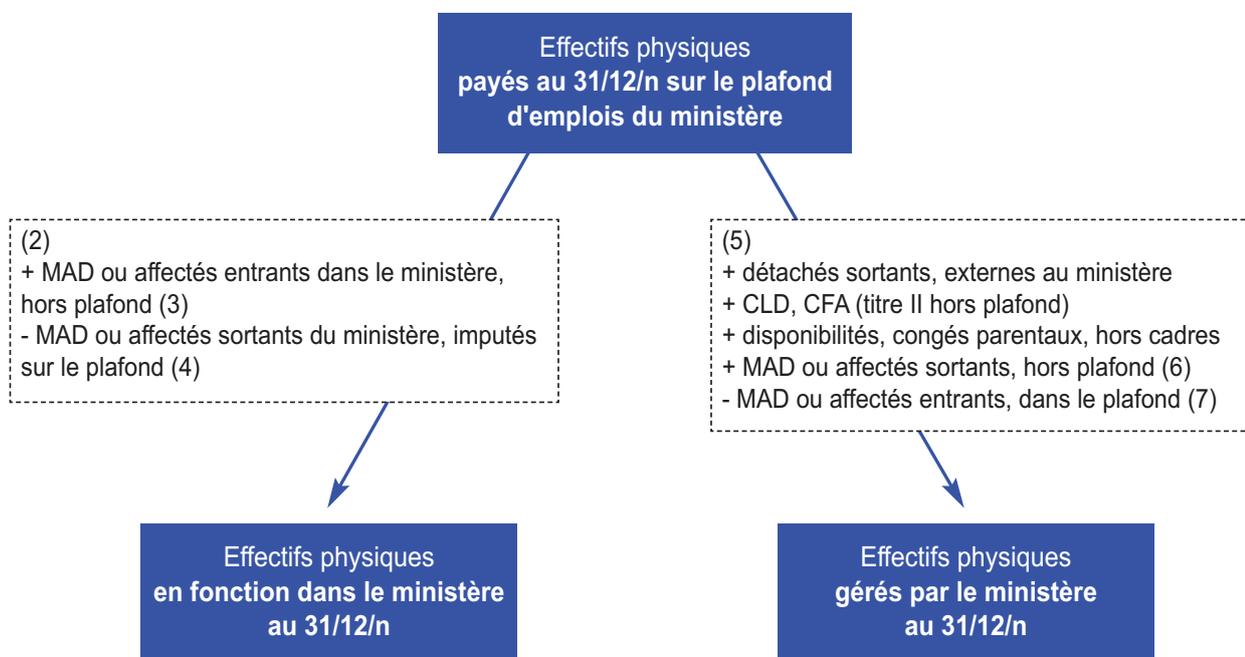
D'autres cas particuliers, liés aux missions du ministère, méritent d'être distingués : celui du ministère de la Défense qui gère près de 15 000 militaires affectés hors du ministère et rémunérés « hors budget Défense », et celui de la Culture dont près de 6 000 agents, sur les 12 000 gérés par le ministère, sont affectés dans l'un de ses établissements publics administratifs tout en étant payés sur le plafond d'emplois ministériel.

Le même raisonnement peut s'appliquer aux établissements publics administratifs. Les effectifs « payés » sont ceux dont la rémunération s'impute sur le budget propre de l'établissement (subventions de l'État et ressources propres). Les effectifs « en fonction » dans l'ÉPA tiennent compte des personnels affectés ou mis à disposition gratuitement. Les effectifs « gérés » par l'ÉPA correspondent aux corps propres à l'établissement dont ce dernier organise le recrutement et la promotion, aux non-titulaires recrutés directement par l'ÉPA et le cas échéant aux emplois aidés.

1 Thème - Emploi public

1 Fonction publique de l'État - Principales données de comptes des effectifs dans les ministères et emplois en loi de finances

Passage des effectifs payés sur plafond d'emplois du ministère⁽¹⁾ à ses effectifs en fonction et gérés



(1) Ici ministère au sens strict : administration centrale et services déconcentrés, hors établissements publics sous tutelle.

(2) + : ajout des effectifs en fonction, non comptabilisés dans le plafond d'emplois du ministère.
- : retrait des effectifs inclus dans le plafond d'emplois du ministère et en fonction hors du ministère.

(3) Remboursement sur titre II hors plafond, ou titre III, ou sans remboursement.

(4) Remboursement sur titre II ou sans remboursement, par exemple personnels à destination des établissements publics administratifs sous tutelle du ministère (écoles de formation, etc.).

(5) + : ajout des effectifs gérés, non comptabilisés dans le plafond d'emplois du ministère, éventuellement inclus dans le titre II des dépenses de personnel mais hors plafond.
- : retrait des effectifs inclus dans le plafond d'emplois du ministère et non gérés par lui.

(6) Rémunération imputée sur le titre II d'un autre ministère (personnel payé directement par cet autre ministère ou par le ministère d'origine dans le cadre d'une délégation de gestion ou d'un transfert d'emplois en gestion) ou sur le budget d'une entité autre qu'un ministère.

(7) Rémunération imputée sur le titre II du ministère (payés directement par le ministère d'accueil ou payés par le ministère d'origine dans le cadre d'une délégation de gestion).

III Définitions et méthodes

Enquête TEMS : cette enquête résulte de la fusion de deux enquêtes de la DGAFP (enquête « Transparence de l'emploi dans la fonction publique de l'État » auparavant annexée à la circulaire Gpeec et enquête « Positions statutaires dans les ministères »). Cette nouvelle enquête annuelle menée auprès des directions de personnel des ministères permet à la fois :

- de distinguer les différents périmètres de décompte des effectifs au sein d'un ministère (administration centrale et services déconcentrés) et de ses établissements publics ;
- et de mesurer la mobilité statutaire des agents des ministères (voir à ce sujet cf. fiche thématique 4.5 Mobilité et promotion sociale des agents des ministères).

Pour la partie « Transparence de l'emploi » dont les résultats au 31 décembre 2008 sont présentés dans cette fiche, le

questionnaire d'enquête prévoit la répartition des effectifs « payés », « en fonction » et « gérés » par statut (titulaires, non titulaires, ouvriers d'État et militaires) et catégorie hiérarchique. Pour les établissements publics, seule une ventilation par statut est demandée. La synthèse des réponses des ministères présentée ici porte sur les effectifs totaux déclarés, sans distinction du statut ou de la catégorie hiérarchique.

Par rapport à l'année dernière où l'ensemble des ministères avaient répondu à l'enquête, les données sur la « Transparence de l'emploi » au 31 décembre 2008 n'ont pas été transmises par les trois ministères suivants : Santé, Jeunesse et Sports ; Travail, Relations sociales et Solidarités ; Immigration, Intégration, Identité nationale et Codéveloppement.

Fonction publique de l'État - Principales données de comptes des effectifs dans les ministères et emplois en loi de finances

Tableau 1.4-1 : Effectifs physiques « en fonction dans » et « gérés par » les ministères au 31 décembre 2008 (1^{ère} partie)

Ministères	Effectifs physiques payés sur le plafond d'emplois du ministère	Effectifs physiques en fonction dans le ministère ⁽¹⁾	Effectifs physiques gérés par le ministère ⁽²⁾	Effectifs gérés en position de détachement (ici externe uniquement), MAD ou affectés sortants du ministère ⁽³⁾	Effectifs gérés en disponibilité, congé parental, congé longue durée (CLD), congé de fin d'activité (CFA), hors cadres
Affaires étrangères et européennes	16 059	16 248	16 641	426	346
Agriculture et Pêche	36 718 ⁽⁴⁾	36 693	42 691	3 758 ⁽⁵⁾	1 399
Ministères économique et financier	171 747	172 515 ⁽⁶⁾	186 077	4 262	3 719
Culture et Communication	11 795	6 778	14 238	7 083 ⁽⁷⁾	649
Défense					
Personnels civils	76 833	76 645	81 332	2 643	2 755 ⁽⁸⁾
Personnels militaires	341 002	342 012	359 571	16 782	23 ⁽⁸⁾
Écologie, Développement et Aménagement durables (résultats partiels)					
Aviation civile	nd ⁽⁹⁾	nd	nd	nd	nd
Hors Aviation civile	74 584 ⁽¹⁰⁾	68 444	83 099	15 519 ⁽¹¹⁾	3 087
Diact ⁽¹²⁾	145	214	65	0	0

Source : enquêtes annuelles Transparence de l'emploi et mobilité statutaire (TEMS), DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation. Champ : emplois principaux, tous statuts.

nd : non disponible.

s : soumis au secret statistique.

Note : les périmètres des ministères varient selon les années. Pour permettre les comparaisons dans le temps, on procède à certains regroupements :

- les ministères économique et financier correspondent au ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, qui a été éclaté en deux ministères en 2008 : Budget, Comptes publics et Fonction publique, d'une part, et Économie, Finances et Emploi, d'autre part ;
- les ministères de l'enseignement correspondent à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur et à la Recherche ;
- les ministères sociaux correspondent à la Santé, Jeunesse et Sports, au Travail, Relations sociales et Solidarités.

Les autres appellations des ministères renvoient à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de la dernière année considérée.

(1) Ministère ici entendu au sens strict : administration centrale et services déconcentrés, hors établissements publics sous tutelle. Y compris éventuellement effectif rémunéré sur le titre II des dépenses de personnel, hors plafond d'emplois (CLD, CFA, notamment).

(2) Gestion au sens « statutaire » : organisation des concours, des promotions, etc.

(3) Le détachement est qualifié d'externe si l'agent est en fonction hors du ministère. Les mis à disposition et affectés sortants peuvent être en fonction dans l'un des établissements publics sous tutelle du ministère.

(4) Y compris maîtres de l'enseignement agricole privé (inclus dans le plafond d'emplois du ministère à compter de 2006). Non-titulaires sur emploi occasionnel ou saisonnier valorisés à partir des ETPT consommés sur 2008.

(5) Le ministère déclare par ailleurs 443 agents gérés par le ministère et affectés à l'ONF (ÉPIC).

(6) Y compris agents des DRIRE affectés sur des missions du ministère de l'Équipement.

(7) 6 058 affectés dans les ÉPA sous tutelle du ministère.

(8) Hors congé longue durée (CLD) et congé de fin d'activité (CFA) car la distinction selon le statut n'est pas disponible. Le ministère de la Défense déclare, par ailleurs, 989 agents en CLD ou CFA tous statuts confondus (militaires et civils) au 31 décembre 2008.

(9) Au 31/12/2006, la DGAC déclarait 12 254 agents payés sur plafond, 12 736 « en fonction » et 12 899 « gérés ».

(10) Y compris les emplois du programme Développement et amélioration de l'offre au logement (DAOL) du ministère de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement. Non-titulaires sur emploi occasionnel et saisonnier valorisés en ETPT.

(11) Dont 6 563 détachements sortants externes, 4 536 mis à disposition sortants (cf. deuxième vague de décentralisation), 3 638 affectés vers les établissements publics sous tutelle du ministère.

(12) Les agents titulaires de la Diact (Délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires) sont gérés par la Direction des services administratifs et financiers des SPM. Les effectifs gérés du tableau correspondent aux agents non titulaires.

1 Thème - Emploi public

1 Fonction publique de l'État - Principales données de comptes des effectifs dans les ministères et emplois en loi de finances

Tableau 1.4-1 : Effectifs physiques « en fonction dans » et « gérés par » les ministères au 31 décembre 2008 (2^{ème} partie)

Ministères	Effectifs physiques payés sur le plafond d'emplois du ministère	Effectifs physiques en fonction dans le ministère ⁽¹⁾	Effectifs physiques gérés par le ministère ⁽²⁾	Effectifs gérés en position de détachement (ici externe uniquement), MAD ou affectés sortants du ministère ⁽³⁾	Effectifs gérés en disponibilité, congé parental, congé longue durée (CLD), congé de fin d'activité (CFA), hors cadres
Ministères de l'enseignement	1 191 691 ⁽¹³⁾	1 164 230	1 045 426	59 882 ⁽¹⁴⁾	29 338
Intérieur, Outre-mer et Collectivités territoriales (résultats partiels)					
<i>Police nationale</i>	144 939	144 671	147 987	1 205	1 356
<i>Hors Police nationale</i>	38 703 ⁽¹⁵⁾	38 694	37 890	2 666	1 046
Justice	64 763	65 037	67 689	1 030	1 559
Ministères sociaux ⁽¹⁶⁾	nd	nd	nd	nd	nd
Services du Premier ministre (résultats partiels)					
<i>Services généraux (DSAF, DGAFP, DDM, SGG, SIG)</i>	1 412 ⁽¹⁷⁾	1 760	1 666	148	132
<i>SGDN</i>	357	358	243 ⁽¹⁸⁾	s	6
<i>Autres services du Premier ministre (CSA, médiateur de la République, SGAE, CAS, CAE, COR, etc.)</i>	nd	nd	nd	nd	nd
<i>Documentation française</i>	nd	nd	nd	nd	nd
<i>Cour des comptes</i>	1 811	1 820	1 978	143	67
<i>Conseil d'État</i>	nd	nd	nd	nd	nd

Source : enquêtes annuelles Transparence de l'emploi et mobilité statutaire (TEMS), DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation. Champ : emplois principaux, tous statuts.

nd : non disponible.

s : soumis au secret statistique.

Note : les périmètres des ministères varient selon les années. Pour permettre les comparaisons dans le temps, on procède à certains regroupements :

- les ministères économique et financier correspondent au ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, qui a été éclaté en deux ministères en 2008 : Budget, Comptes publics et Fonction publique, d'une part, et Économie, Finances et Emploi, d'autre part ;

- les ministères de l'enseignement correspondent à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur et à la Recherche ;

- les ministères sociaux correspondent à la Santé, Jeunesse et Sports, au Travail, Relations sociales et Solidarités.

Les autres appellations des ministères renvoient à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de la dernière année considérée.

(1) Ministère ici entendu au sens strict : administration centrale et services déconcentrés, hors établissements publics sous tutelle. Y compris éventuellement effectif rémunéré sur le titre II des dépenses de personnel, hors plafond d'emplois (CLD, CFA, notamment).

(2) Gestion au sens « statutaire » : organisation des concours, des promotions, etc.

(3) Le détachement est qualifié d'externe si l'agent est en fonction hors du ministère. Les mis à disposition et affectés sortants peuvent être en fonction dans l'un des établissements publics sous tutelle du ministère.

(13) Y compris maîtres de l'enseignement privé sous contrat.

(14) Dont notamment 30 729 détachements sortants externes (dont 12 273 adjoints techniques des établissements d'enseignement à relier à la deuxième vague de décentralisation), 1 372 mises à disposition sortantes, 23 600 affectés dans un établissement public sous tutelle du ministère, 2 184 affectés au ministère de la Santé, Jeunesse et Sports et 1 746 affectés à celui de la Culture et Communication.

(15) Y compris les personnels rattachés au programme Police (n° 176) dont la gestion est assurée par la DRH hors Police. Sont inclus dans les effectifs payés, en fonction 902 agents affectés dans les COM recensés au 31/12/2006.

(16) Au 31/12/2007, le ministère de l'Emploi déclarait 10 929 agents payés sur le plafond, 10 984 « en fonction » et 11 921 « gérés ». Le ministère de la Jeunesse et des Sports déclarait 6 845 agents payés sur le plafond, 5 449 « en fonction » et 4 479 « gérés ». Enfin le ministère de la Santé et de la Solidarité déclarait 15 238 agents payés, 15 965 « en fonction » et 17 432 « gérés ».

(17) Périmètre du BOP soutien du programme 129.

(18) Écart entre effectifs en fonction et gérés dû aux militaires gérés par la Défense, mais sur budget SGDN.

fonction publique de l'État par ministères de dépenses des effectifs dans les ministères et emplois en loi de finances

Tableau 1.4-2 : Effectifs physiques « en fonction dans » et « gérés par » les établissements publics administratifs au 31 décembre 2008 (résultats partiels)

Ministères de tutelle	Effectifs physiques payés sur le budget de l'EP ⁽¹⁾	Effectifs en fonction dans l'EP ⁽²⁾	Effectifs gérés par l'EP ⁽³⁾	Part des non-titulaires dans les effectifs gérés par l'EP (en %)	ÉPA concernés ⁽⁴⁾
Affaires étrangères et européennes	nd ⁽⁵⁾	nd	nd	nd	
Agriculture et Pêche ⁽⁶⁾	5 303	5 149	5 372	21,2	Inao, Afssa, Haras nationaux, Infoma, CnPPF, IFN, Cnasea
Ministères économique et financier	3 544	3 658	3 649	92,8	ANFR, ENM, Institut télécom, INPI, Masse des douanes⁽⁷⁾
Culture et Communication ⁽⁸⁾	11 868	16 101	8 506	100,0	Exhaustif
Défense ⁽⁹⁾	5 125	5 252	5 360	32,9	Tous sauf l'Épide
Écologie, Développement et Aménagement durables	nd ⁽¹⁰⁾	nd	nd	nd	
Ministères de l'enseignement	198 574	192 538	204 653	15,4	ÉPN⁽¹¹⁾, EPST (hors IRD et CEMAGREF), EPCSPC⁽¹²⁾
Intérieur et Collectivités territoriales					
<i>Police nationale</i>	0	123	0	-	ENSP ⁽¹³⁾
<i>Hors Police nationale</i>	190	319	100	100,0	INHES, ENSOSP, ANTS
Ministères sociaux	nd⁽¹⁴⁾	nd	nd	nd	
Justice	237	268	245	22,4	Énap

Source : enquêtes annuelles Transparence de l'emploi et mobilité statutaire (TEMS), DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : ensemble des établissements publics administratifs, agents titulaires et non titulaires, hors militaires et emplois aidés.
nd : non disponible.

Note : les périmètres des ministères varient selon les années. Pour permettre les comparaisons dans le temps, on procède à certains regroupements :

- les ministères économique et financier correspondent au ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, qui a été éclaté en deux ministères en 2008 : Budget, Comptes publics et Fonction publique, d'une part, et Économie, Finances et Emploi, d'autre part ;
- les ministères de l'enseignement correspondent à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur et à la Recherche ;
- les ministères sociaux correspondent à la Santé, Jeunesse et Sports, au Travail, Relations sociales et Solidarités.

Les autres appellations des ministères renvoient à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de la dernière année considérée.

(1) Subventions versées par l'État et ressources propres.

(2) Prise en compte des personnels mis à disposition ou affectés gratuitement.

(3) Prise en compte des personnels mis à disposition ou affectés, gérés par leur administration d'origine.

(4) La réponse à l'enquête a pu être incomplète, seuls sont donc repris ici les ÉPA pour lesquels le ministère a répondu.

(5) Au 31 décembre 2007, le ministère des Affaires étrangères et européennes déclarait 10 014 agents « payés », 10 055 « en fonction » et 10 055 « gérés » par l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE).

(6) Le ministère déclare par ailleurs 11 855 agents rémunérés sur le budget de ses ÉPIC.

(7) Au 31 décembre 2008, le ministère déclare 45 555 agents payés sur le budget du Pôle emploi. Le ministère déclare, par ailleurs, 548 agents payés sur le budget de deux de ses ÉPIC sous tutelle (AFII, Andra).

(8) À titre d'information, le ministère déclare 5 525 agents en fonction dans l'ensemble de ses ÉPIC ou associations sous tutelle (personnel rémunéré sur le budget des établissements publics et gérés par ces derniers).

(9) Hors Épide (établissement public d'insertion de la Défense) et élèves (militaires) de Polytechnique.

(10) Au 31 décembre 2007, le ministère de l'Équipement (hors Écologie et Aviation civile) déclarait 727 agents payés sur les budgets des Parcs nationaux, de l'Agence des aires marines protégées et du Conservatoire du littoral et des rivages lacustres. 750 agents étaient en fonction dans ces établissements.

(11) Éléments repris du RAP 2008 (données en ETP et non en effectifs physiques).

(12) Enseignants-chercheurs, enseignants (y compris ceux des disciplines de santé et les corps spécifiques des grands établissements) et personnels BIATOSS.

(13) La Police déclare par ailleurs en supplément 40 agents en fonction à l'INHES.

(14) Au 31 décembre 2007, le ministère de la Jeunesse et Sports déclarait 976 agents payés sur le budget des établissements publics sous sa tutelle, 2 398 « en fonction » et 752 « gérés ».

Emplois en loi de finances

Depuis l'entrée en vigueur de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) le 1^{er} janvier 2006, les parlementaires votent, en parallèle des crédits relatifs aux dépenses de personnel (titre II des dépenses de l'État), un plafond d'autorisation d'emplois par ministère, exprimé en équivalents temps plein travaillés (ETPT). En 2010, le plafond des autorisations d'emplois ministériels s'établit à 2 007 291 ETPT auxquels s'ajoutent 12 507 ETPT pour les budgets annexes. Au total, le plafond d'emplois s'élève donc à 2 019 798 ETPT pour 2010, soit une baisse apparente de 101 032 ETPT par rapport au plafond 2009. Cette baisse s'explique pour 31 930 ETPT par les suppressions et créations d'emplois, pour 65 922 ETPT par des « mesures d'ordre » (transferts vers le budget d'opérateurs), pour 3 166 ETPT par l'impact de la décentralisation et pour 14 ETPT par un ajustement technique du plafond.

Les suppressions et créations d'emplois ne sont pas imputables à la seule loi de finances 2010. En effet, 15 646 ETPT supprimés en 2009, hors budgets annexes, sont en réalité l'extension en année pleine de suppressions décidées au titre de la LFI 2009. Dans le schéma d'emplois de 2010 qui correspond aux créations et suppressions d'emplois dans le plafond 2010, hors effet de l'extension en année pleine des mesures prises en 2009, seuls le ministère de la Justice, les services du Premier ministre et le ministère de l'Immigration, Intégration, Identité nationale et Développement solidaire ont un solde de créations/suppressions d'emplois positif.

L'impact de la décentralisation sur le plafond d'emplois diminue nettement en 2010 : on dénombre 3 166 ETPT transférés aux collectivités territoriales, contre 16 765 en 2009 et 53 060 en 2008. Ces transferts correspondent pour l'essentiel à la décentralisation des personnels du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire (2 588 ETPT).

Les transferts du budget général vers les opérateurs, particulièrement importants en 2010, s'expliquent par l'élargissement, dès le 1^{er} janvier 2009, des responsabilités et compétences en matière budgétaire et de gestion des ressources humaines de vingt premières universités (loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relatives aux libertés et responsabilités des universités).

Enfin, l'ajustement technique des plafonds découle de la surestimation, lors du passage en mode LOLF, du plafond d'emplois de certains ministères, mise en évidence par l'analyse de la consommation 2007. Des emplois ainsi autorisés, sans crédit budgétaire associé, sont restés vacants, et la correction technique a consisté à diminuer d'autant les plafonds 2010.

Depuis 2009, et comme prévu par l'article 64 de la loi de finances pour 2008, le plafond d'emplois des

opérateurs de l'État est fixé chaque année en loi de finances. Ce plafond couvre l'ensemble des emplois rémunérés par les opérateurs, à l'exception des emplois temporaires financés intégralement par des ressources propres. Le champ des opérateurs de l'État, notion née avec la mise en œuvre de la LOLF, est plus large que celui des établissements publics administratifs (voir en Définitions et méthodes). À titre d'information, le plafond des autorisations d'emplois des opérateurs de l'État, exprimé en équivalents temps plein (ETP), est fixé à 336 163 emplois dans la LFI 2010.

La loi de règlement 2009 présente le bilan de consommation des ETPT sur l'année 2009. La consommation d'emplois constatée au cours de l'année 2009 s'établit à 2 101 174 ETPT, y compris les budgets annexes. Elle est inférieure de 19 656 ETPT au maximum autorisé par la loi de finances initiale pour 2009 et en diminution de 77 889 ETPT par rapport à la consommation constatée en 2008.

En 2008, les suppressions d'effectifs avaient été supérieures de 5 300 ETPT aux prévisions de la loi de finances initiale pour 2008.

La diminution des effectifs par rapport à 2008 s'explique en partie par l'impact des mesures de décentralisation et de transferts d'emplois à des opérateurs prévues en loi de finances initiale ou constatées en exécution, évalué à -52 794 ETPT (-52 179 ETPT en prévision de loi de finances initiale, y compris budgets annexes). Ces mesures concernent principalement le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (passage des universités à l'autonomie), ceux de l'Éducation nationale, de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer, de l'Agriculture et de la Pêche (pour l'essentiel, décentralisation des personnels techniciens, ouvriers et de service (TOS) vers les collectivités territoriales). Des corrections techniques à hauteur de -503 ETPT sont liées à des modifications du mode de décompte des emplois (sans impact sur les effectifs). La diminution réelle des effectifs est ainsi évaluée à -24 592 ETPT, soit un chiffre inférieur de 2 878 à l'incidence en ETPT du schéma d'emplois prévu en LFI 2009 (- 27 470 ETPT).

Cette diminution des effectifs, inférieure à celle prévue en loi de finances initiale pour 2009, réside dans :

- le rattrapage opéré par certains ministères des suppressions d'emplois supérieures à la LFI réalisées en 2008 ;
- la diminution des départs en retraite pour l'année 2009 par rapport aux prévisions qui a rendu plus difficile la réalisation des schémas d'emplois. Cette baisse pourrait être un des effets du contexte économique incertain, qui semble avoir conduit un certain nombre d'agents de l'État à décaler leur départ en retraite. Il est donc difficile à ce stade d'extrapoler cette tendance pour en tirer des conclusions sur le niveau des départs en retraite en 2010 et au-delà.

fonction publique de l'État prioritaires de dépenses des effectifs dans les ministères et emplois en loi de finances

Il convient de noter que sur l'ensemble des deux années 2008 et 2009, le cumul des suppressions d'effectifs (ETPT) réalisées a été supérieur d'environ 2 400 aux prévisions des lois de finances initiales.

L'écart entre la consommation des emplois et le plafond autorisé par le Parlement pour 2009 (-19 656 ETPT) s'explique par ces différents facteurs d'évolution (modification technique du mode de décompte d'une catégorie de personnels du ministère de l'Agriculture, écarts sur les mouvements de décentralisation des personnels), mais surtout par

une surévaluation initiale des plafonds d'emplois au moment du passage à la LOLF. L'année 2008 s'était déjà caractérisée par un écart de 21 861 ETPT entre les effectifs réels et les plafonds d'emplois, malgré la réalisation d'une première correction technique à hauteur de -10 440 ETPT en LFI 2008.

L'écart entre la consommation des emplois et le plafond d'emplois autorisé par le Parlement est analysé de manière détaillée, programme par programme, dans les rapports annuels de performances.

III Définitions et méthodes

Plafond d'autorisation d'emplois : dans le cadre de la LOLF, il se substitue à partir de la LFI 2006 aux emplois budgétaires. Il encadre l'emploi de tous les personnels rémunérés par l'État, quel que soit leur statut. Il est exprimé en ETPT au niveau du ministère. Le passage du plafond d'autorisations d'emplois d'une année donnée à celui de l'année suivante s'explique par l'impact des créations et suppressions d'emplois ou « schéma d'emplois » (y compris extensions en année pleine des mesures décidées au titre de la LFI précédente), par des mesures de périmètres ou « mesures d'ordre » (transfert d'emplois vers d'autres budgets : opérateurs de l'État ou collectivités territoriales dans le cas de la décentralisation des missions de l'État) et par d'éventuels ajustements techniques (correction sans incidence sur le niveau d'emplois rémunérés sur les crédits votés).

Emploi en équivalent temps plein travaillé (ETPT) : c'est l'unité de décompte dans laquelle sont exprimés à la fois les plafonds d'autorisation d'emplois par ministère et les consommations de ces plafonds dans le cadre de la LOLF. Un agent à temps plein présente toute l'année consomme 1 ETPT. Ce décompte tient compte à la fois de la quotité de temps de travail des agents (modalité de temps partiel le cas échéant) et de la période d'activité sur l'année. Il correspond à une évaluation de la force de travail disponible au cours de l'année. À noter que ce concept renvoie également à la notion d'équivalents-années-travail (EAT, voir la Vue 1.2-1), utilisées dans les comparaisons avec le secteur privé et les autres versants de la fonction publique, en cohérence avec les normes internationales.

Emploi budgétaire : pour mémoire, unité de décompte retenu pour l'autorisation d'emplois dans la loi de finances initiale jusqu'en 2005 (en mode Ordonnance de 1959). L'emploi

budgétaire est un emploi permanent à temps complet. Un emploi autorisé peut ne pas être pourvu. À l'inverse, un emploi budgétaire peut servir de support à la rémunération de deux personnes employées à mi-temps. L'emploi budgétaire est donc comparable à l'équivalent temps plein (ETP) qui prend en compte la quotité de temps de travail de l'agent, mais pas sa durée de temps travaillée sur l'année.

Opérateur de l'État : notion née avec la mise en place de la LOLF qui permet de qualifier une entité dotée de la personnalité morale, quel que soit son statut juridique (ÉPA, ÉPIC, GIP, association, etc.), et dès lors qu'elle répond aux trois critères cumulatifs suivants :

- une activité de service public, qui puisse explicitement se rattacher à la mise en œuvre d'une politique définie par l'État et se ventiler selon la *nomenclature budgétaire mission-programme-action* ;
- un *financement assuré majoritairement par l'État*, directement sous forme de subventions ou indirectement via des ressources affectées, notamment fiscales, avec la possibilité pour l'opérateur d'exercer des activités marchandes à titre subsidiaire ;
- un *contrôle direct par l'État*, qui ne se limite pas à un contrôle économique ou financier, mais qui relève d'une tutelle ayant capacité à orienter les décisions stratégiques.

La liste des opérateurs de l'État figure dans un rapport annexé chaque année au projet de loi de finances (« Jaune budgétaire »). Le rapport complet ainsi que la liste au format Excel correspondante sont disponibles sur :

www.performance-publique.gouv.fr/le-budget-et-les-comptes-de-letat/approfondir/les-operateurs-de-letat.html

1 Thème - Emploi public

1 Fonction publique de l'État - Principales dépenses de dépenses des effectifs dans les ministères et emplois en loi de finances

Tableau 1.4-3 : Répartition indicative par mission des plafonds ministériels d'autorisations d'emplois en 2010

Ministères	Mission	ETPT LFI
Affaires étrangères et européennes	Action extérieure de l'État	12 897
	Aide publique au développement	2 667
Alimentation, Agriculture et Pêche	Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales	33 476
	Enseignement scolaire	15 710
	Recherche et enseignement supérieur	15 090
Budget, Comptes publics, Fonction publique et Réforme de l'État		2 676
	Gestion des finances publiques et des ressources humaines	145 286
Culture et Communication		145 286
	Culture	11 496
Défense	Recherche et enseignement supérieur	11 007
	Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation	489
Écologie, Énergie, Développement durable et Mer	Défense	309 562
	Écologie, développement et aménagement durables	2 998
Économie, Industrie et Emploi		306 564
	Économie	66 224
Éducation nationale	Recherche et enseignement supérieur	66 224
	Enseignement scolaire	15 097
Enseignement supérieur et Recherche		13 787
	Recherche et enseignement supérieur	1 310
Immigration, Intégration, Identité nationale et Développement solidaire		963 616
	Immigration, asile et intégration	963 616
Intérieur, Outre-mer et Collectivités territoriales		53 513 ⁽¹⁾
		53 513
	Administration générale et territoriale de l'État	615
	Outre-mer	615
Justice et Libertés	Sécurité	283 333
	Sécurité civile	34 100
		3 789
		242 945
Santé et Sports	Justice	2 499
	Sport, jeunesse et vie associative	73 594
Services du Premier ministre		73 594
		6 401
	Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation	6 401
	Conseil et contrôle de l'État	8 338
	Direction de l'action du gouvernement	37
Travail, Relations sociales, Famille, Solidarité et Ville	Politiques des territoires	5 345
	Solidarité, insertion et égalité des chances	2 808
	Travail et emploi	148
Total budget général		21 176
Total budgets annexes		10 496
		10 680
Total		2 007 291
	Contrôle et exploitation aériens	11 609
	Publications officielles et information administrative	898
		12 507
		2 019 798

Source : loi de finances initiale (LFI) 2010.

Note : l'appellation des ministères renvoie à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de l'année.

(1) Passage à l'autonomie financière de 38 établissements d'enseignement supérieur à compter du 1^{er} janvier 2010 : -60 617 ETPT.

Fonction publique de l'État - Principales dépenses de dépenses des effectifs dans les ministères et emplois en loi de finances

Tableau 1.4-4 : Évolution des plafonds ministériels d'autorisations d'emplois entre 2009 et 2010

Ministères	Plafond des autorisations d'emplois en LFI 2009 (en ETPT) (1)	Solde des créations et suppressions d'emplois (en ETPT) (2)	Correction technique du plafond (en ETPT) (c)	Impact des mesures d'ordre (transferts entre ministères ou avec des opérateurs) (en ETPT) (d)	Impact de la décentralisation (en ETPT) (e)	Plafond des autorisations d'emplois en LFI 2010 (en ETPT) (a)+(b)+(c)+(d)+(e)
	(a)	(b)	(c)	(d)	(e)	(a)+(b)+(c)+(d)+(e)
Affaires étrangères et européennes	15 866	-255	0	-47	0	15 564
Alimentation, Agriculture et Pêche	34 597	-829	0	77	-369	33 476
Budget, Comptes publics, Fonction publique et Réforme de l'État	148 194	-2 871	0	-37	0	145 286
Culture et Communication	11 731	-112	0	-67	-56	11 496
Défense	318 455	-8 250	0	-548	-95	309 562
Écologie, Énergie, Développement durable et Mer	70 167	-1 346	0	-9	-2 588 ⁽³⁾	66 224
Économie, Industrie et Emploi	15 702	-302	0	-303	0	15 097
Éducation nationale	977 863	-14 093	0	-154	0	963 61
Enseignement supérieur et Recherche	115 509	-281	0	-61 715 ⁽⁴⁾	0	53 513
Immigration, Intégration, Identité nationale et Développement solidaire	613	-8	0	10	0	615
Intérieur, Outre-mer et Collectivités territoriales	286 825	-3 450	0	-32	-10	283 333
Justice et Libertés	72 749	450	0	395	0	73 594
Santé et Sports	6 814	-122	0	-291	0	6 401
Services du Premier ministre	7 931	74	0	333	0	8 338
Travail, Relations sociales, Famille, Solidarité et Ville	25 107	-342	-14	-3 527 ⁽⁵⁾	-48	21 176
Total budget général	2 108 123	-31 737	-14	-65 915	-3 166	2 007 291
Contrôle et exploitation aériens	11 734	-125	0	0	0	11 609
Publications officielles et information administrative	973	-68	0	-7	0	898
Total budgets annexes	12 707	-193	0	-7	0	12 507
Total	2 120 830	-31 930	-14	-65 922	-3 166	2 019 798

Source : lois de finances initiales (LFI) 2009 et 2010, Direction du Budget.

Note : l'appellation des ministères renvoie à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de l'année.

(1) Les plafonds 2009 indiqués ici peuvent différer de ceux contenus dans le rapport 2008/2009. Les périmètres ministériels sont calés sur ceux de 2010.

NB : Le plafond d'emplois du ministère du Logement et de la Ville de la LFI 2009 (3 505 ETPT) a été réparti entre le ministère de l'Écologie, Énergie, Développement durable et Mer (pour 3 086 ETPT au titre de la politique du logement) et le ministère du Travail, Relations sociales, Famille, Solidarité et Ville (pour 419 ETPT au titre de la politique de la ville).

(2) Y compris les extensions en année pleine des mesures décidées au titre de la LFI 2009 qui représentent - 15.646 ETPT.

(3) Décentralisation de personnels du ministère de l'Écologie, Énergie, Développement durable et Mer vers les collectivités territoriales.

(4) Passage à l'autonomie financière de 38 établissements d'enseignement supérieur à compter du 1^{er} janvier 2010 : -60 617 ETPT.

(5) Création des agences régionales de santé (ARS) : -3 667 ETPT.

1 Thème - Emploi public

1 Fonction publique de l'État : priorités de dépenses des effectifs dans les ministères et emplois en loi de finances

Tableau 1.4-5 : Évolution des plafonds ministériels d'autorisations d'emplois de 2006 à 2010

(arrondis en milliers d'ETPT)	Total ministères (budget général)
Plafond d'emplois 2006	2 338
Prise en compte de l'impact sur 2007 du schéma d'emplois 2006	-5
Prise en compte du schéma d'emplois 2007	-10
Impact des mesures d'ordre	-4
Impact de la décentralisation	-49
Plafond d'emplois 2007	2 271
Prise en compte de l'impact sur 2008 du schéma d'emplois 2007	-8
Prise en compte du schéma d'emplois 2008	-10
Impact des mesures d'ordre	-1
Impact de la décentralisation	-53
Ajustement technique du plafond	-10
Plafond d'emplois 2008	2 189
Prise en compte de l'impact sur 2009 du schéma d'emplois 2008	-13
Prise en compte du schéma d'emplois 2009	-15
Impact des mesures d'ordre	-36
Impact de la décentralisation	-17
Ajustement technique du plafond	0
Plafond d'emplois 2009	2 108
Prise en compte de l'impact sur 2010 du schéma d'emplois 2009	-16
Prise en compte du schéma d'emplois 2010	-16
Impact des mesures d'ordre	-66
Impact de la décentralisation	-3
Ajustement technique du plafond	0
Plafond d'emplois 2010	2 007

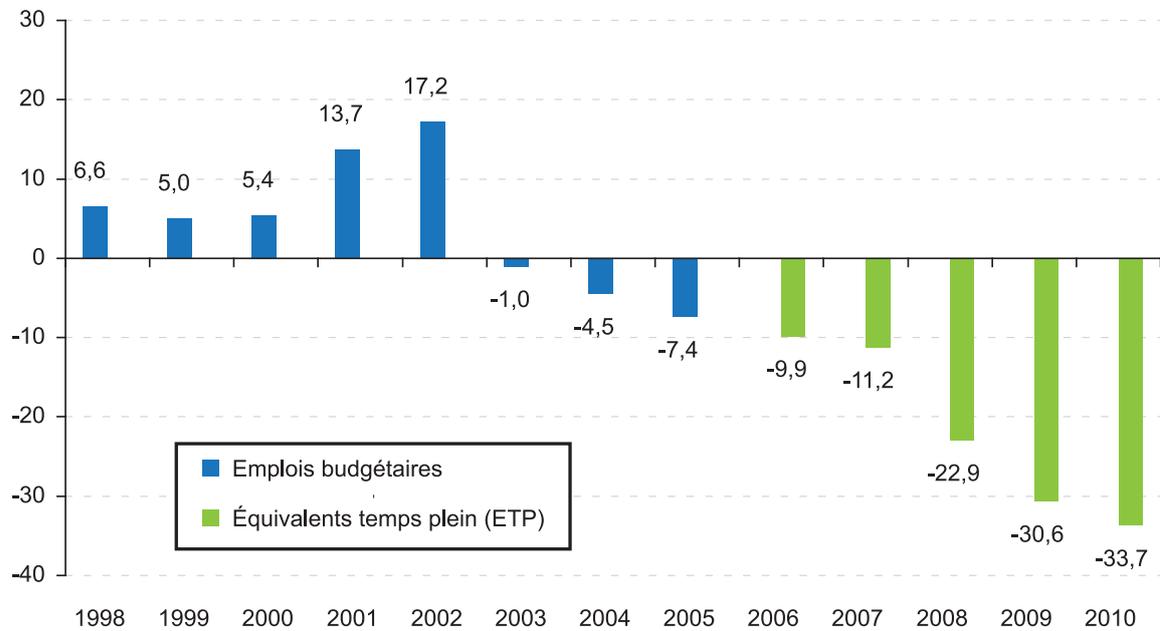
Source : Direction du Budget.

Champ : budget général de l'État, hors budgets annexes.

fonction publique de l'État prioritarisés de dépenses des effectifs dans les ministères et emplois en loi de finances

Graphique 1.4-1 : Évolution de l'autorisation d'emplois dans le budget général de l'État entre 1998 et 2010

(en milliers)



Source : Direction du Budget.

Champ : budget général de l'État (hors budgets annexes), hors appelés, hors mesures d'ordre et hors décentralisation.

Note de lecture : les chiffres présentés ici (en ETP et en milliers) correspondent au solde des créations/suppressions de postes, à périmètre constant.

À partir de 2006, les emplois budgétaires ne peuvent plus être suivis en tant que tels ils peuvent néanmoins être comparés aux ETP.

1 Thème - Emploi public

1 Fonction publique de l'État - Principales données de comptes des effectifs dans les ministères et emplois en loi de finances

Tableau 1.4-6 : Consommation des emplois par ministère en 2009

Ministères	Consommation d'ETPT en 2008	Plafond d'autorisation d'emplois LFI 2009 en ETPT (a)	Transferts en cours de gestion 2009 (b)	Consommation des emplois 2009 en ETPT (c)	Écart constaté entre consommation 2009 et plafond LFI 2009 corrigé des transferts en cours de gestion (en ETPT) (c) - [(a)+(b)]
Affaires étrangères et européennes	15 983	15 866	-3	15 514	-349
Agriculture et Pêche	36 117	34 597	21	33 618	-1 000
Budget, Comptes publics, Fonction publique et Réforme de l'État	148 954	148 194	-22	146 814	-1 358
Culture et Communication	11 315	11 731	-298	11 192	-241
Défense	319 851	318 455	-30	312 641	-5 784
Écologie, Énergie, Développement durable et Aménagement du territoire	70 860	67 241	4 231	67 403	-4 069
Économie, Industrie et Emploi	18 105	15 702	-843	14 343	-516
Éducation nationale	998 248	977 863	13	976 903	-973
Enseignement supérieur et Recherche	147 934	115 509	-5	113 889	-1 615
Immigration, Intégration, Identité nationale et Développement solidaire	572	613	0	598	-15
Intérieur, Outre-mer et Collectivités territoriales	289 598	286 825	34	284 979	-1 880
Justice	70 669	72 749	20	72 076	-693
Logement et Ville	0	3 505	-3 349	0	-156
Santé, Jeunesse, Sports et Vie associative	6 828	6 814	14	6 628	-200
Services du Premier ministre	7 410	7 771	205	7 713	-263
Travail, Relations sociales, Famille et Solidarité	24 456	24 688	12	24 456	-244
Total budget général	2 166 900	2 108 123	0	2 088 767	-19 356
Contrôle et exploitation aériens	11 260	11 734	0	11 556	-178
Publications officielles	903	973	0	851	-122
Total budgets annexes	12 163	12 707	0	12 407	-300
Total	2 179 063	2 120 830	0	2 101 174	-19 656

Source : loi de règlement pour 2009, Direction du Budget.

Note : l'appellation des ministères renvoie à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de l'année.

Note de lecture : la consommation des emplois en 2009 est à comparer au plafond autorisé en LFI 2009 corrigé des transferts d'emplois en cours de gestion.

III Définitions et méthodes

Les tableaux de cette fiche thématique ont été établis à partir de l'enquête sur les effectifs des collectivités territoriales (Colter) de l'Insee, complétée par des éléments issus des bilans sociaux dont l'exploitation est réalisée par le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) et la Direction générale des collectivités territoriales (DGCL). Les effectifs comptabilisés sont ceux en fonction au 31 décembre. Sauf mention contraire, les effectifs de la fonction publique territoriale de ce rapport comprennent les individus, en emploi principal, de métropole, des départements d'Outre-mer et de Saint-Pierre-et-Miquelon, hors bénéficiaires d'emplois aidés.

La fonction publique territoriale est constituée des collectivités territoriales *stricto sensu* (communes, départements, régions, y compris la Préfecture de Police de Paris) et de leurs établissements publics à caractère administratif. Ces ÉPA locaux comprennent les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines, etc.), les syndicats intercommunaux à vocation unique ou multiple, les centres communaux d'action sociale, les caisses des écoles, les services départementaux d'incendie et de secours (dont les sapeurs-pompiers de Paris et les marins-pompiers de Marseille), les offices publics d'HLM, etc.

Les personnels des hôpitaux publics et des établissements d'hébergement pour personnes âgées, qui sont des établissements publics sous la tutelle des collectivités territoriales, ne sont pas compris (voir fiche thématique 1.6 relative à la fonction publique hospitalière).

Les agents de la fonction publique territoriale peuvent être titulaires, non-titulaires (sur emplois permanents, sur besoins saisonniers ou occasionnels ou mis à disposition par les centres de gestion ou collaborateurs de cabinet) ou assistantes maternelles.

Les agents de la fonction publique territoriale relèvent de grades rattachés aux statuts particuliers de soixante-deux cadres d'emplois, auxquels se rajoutent les assistantes maternelles. Les cadres d'emplois sont regroupés dans des « filières » : administrative, technique, culturelle, sportive, sociale, médico-sociale, médico-technique, sécurité (police municipale), incendie et secours (sapeurs-pompiers professionnels), animation.

Dans le cadre de la **décentralisation**, mise en place dans le cadre de la loi de 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, des personnels de la fonction publique de l'État (Éducation nationale et Écologie, Développement et Aménagement durables pour l'essentiel) ont été transférés, à **partir de 2006**, au budget des collectivités territoriales. Le bilan annuel de ces transferts est dans la Vue 1.2.

1 Thème - Emploi public

1 Fonction publique territoriale

Tableau 1.5-1 : Effectifs physiques de la fonction publique territoriale au 31 décembre 2008

	Rappel 2007	2008				
	Effectifs au 31/12/2007 ⁽²⁾	Effectifs au 31/12/2008	Part de femmes (en %)	Part de titulaires (en %)	Part de non-titulaires (en %)	Part d'assistantes maternelles (en %)
Emplois principaux						
Régions, départements, communes	1 322 264	1 384 752	61,7	77,4	18,9	3,7
ÉPA locaux	433 422	440 279	57,5	73,4	25,5	1,1
Total fonction publique territoriale	1 755 686	1 825 031	60,7	76,4	20,5	3,1
<i>Assistantes maternelles</i>	56 029	55 758	96,3	-	-	100,0
<i>FPT hors assistantes maternelles</i>	1 699 657	1 769 273	59,5	78,9	21,2	-
Emplois secondaires ⁽¹⁾						
Régions, départements, communes	51 599	52 951	71,6	41,0	59,0	0,0
ÉPA locaux	21 562	22 614	74,6	35,9	64,1	0,0
Total	73 161	75 565	72,5	39,5	60,5	0,0
Organismes sous tutelle FPT						
ÉPIC locaux - emplois principaux	54 169	61 531	46,0	25,5	74,5	0,0
ÉPIC locaux - emplois secondaires ⁽¹⁾	535	547	59,8	16,8	83,2	0,0
ASA, GIP - emplois principaux	4 730	5 217	69,5	27,8	72,1	0,0
ASA, GIP - emplois secondaires ⁽¹⁾	2 971	2 966	75,3	45,7	54,3	0,0

Source : enquête sur les effectifs des collectivités territoriales (Colter), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. Métropole, DOM et Saint-Pierre-et-Miquelon.

(1) Activité secondaire d'une personne exerçant son emploi principal chez un autre employeur (autre collectivité territoriale notamment).

(2) Actualisation par rapport à l'édition précédente.

Tableau 1.5-2 : Effectifs en équivalents temps plein ⁽¹⁾ de la fonction publique territoriale au 31 décembre 2008

	Rappel 2007	2008				
	Effectifs au 31/12/2007 ⁽²⁾	Effectifs au 31/12/2008	Part de femmes (en %)	Part de titulaires (en %)	Part de non-titulaires (en %)	Part d'assistantes maternelles (en %)
Régions, départements, communes	1 206 687	1 268 909	59,6	79,8	16,2	4,0
ÉPA locaux	391 148	397 657	54,2	76,5	22,3	1,2
Total fonction publique territoriale	1 597 942	1 666 565	58,3	79,0	17,7	3,3
<i>Assistantes maternelles</i>	55 358	55 128	96,3	-	-	100,0
<i>FPT hors assistantes maternelles</i>	1 542 584	1 611 437	57,0	81,7	18,3	-
Organismes sous tutelle FPT						
ÉPIC locaux	51 394	58 516,05	44,5	26,0	74,0	0,0
ASA, GIP	4 291	4 687,25	68,0	28,4	71,6	0,0

Source : enquête sur les effectifs des collectivités territoriales (Colter), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. Métropole, DOM et Saint-Pierre-et-Miquelon.

(1) Les ETP sont calculés à partir de l'ensemble des emplois, la mesure en ETP nécessitant d'intégrer les emplois secondaires.

(2) Actualisation par rapport à l'édition précédente.

Tableau 1.5-3 : Effectifs physiques de la fonction publique territoriale par type de collectivité et statut au 31 décembre 2008

		2008	Évolution 2007-2008 (en %)	Répartition par statut selon la collectivité en 2008 (en %)
Communes	Titulaires	802 423	0,7	78
	Non-titulaires	215 468	1,7	21
	Assistantes maternelles	12 891	-3,6	1
	Total	1 030 782	0,9	100
Départements	Titulaires	210 534	19,5	75
	Non-titulaires	33 052	1,3	12
	Assistantes maternelles	37 982	0,8	13
	Total	281 568	14,3	100
Régions	Titulaires	58 807	37,8	81
	Non-titulaires	13 595	22,0	19
	Assistantes maternelles	0	0,0	0
	Total	72 402	34,5	100
Total collectivités territoriales stricto sensu	Titulaires	1 071 764	5,5	77
	Non-titulaires	262 115	2,6	19
	Assistantes maternelles	50 873	-0,3	4
	Total	1 384 752	4,7	100
Établissements communaux	Titulaires	74 487	1,6	62
	Non-titulaires	42 152	3,3	35
	Assistantes maternelles	3 353	-7,6	3
	Total	119 992	1,9	100
Établissements intercommunaux ⁽¹⁾	Titulaires	163 603	4,1	74
	Non-titulaires	54 964	6,3	25
	Assistantes maternelles	1 201	17,7	1
	Total	219 768	4,7	100
Établissements départementaux	Titulaires	80 796	2,0	85
	Non-titulaires	13 708	3,9	14
	Assistantes maternelles	331	-4,9	0
	Total	94 835	2,3	100
Autres ÉPA locaux ⁽²⁾	Titulaires	4 442	-58,2	78
	Non-titulaires	1 242	-48,9	22
	Assistantes maternelles	0	0,0	0
	Total	5 684	-56,5	100
Total ÉPA locaux	Titulaires	323 328	0,9	73
	Non-titulaires	112 066	3,6	25
	Assistantes maternelles	4 885	-2,2	1
	Total	440 279	1,6	100
Total FPT	Titulaires	1 395 092	4,4	76
	Non-titulaires	374 181	2,9	21
	Assistantes maternelles	55 758	-0,5	3
	Total	1 825 031	3,9	100

Source : enquête sur les effectifs des collectivités territoriales (Colter), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. Métropole, DOM et Saint-Pierre-et-Miquelon.

(1) Établissements à fiscalité propre, et essentiellement Sivom, SIVU.

(2) Caisses de crédit municipal et offices publics de HLM, ÉPA qui sont des services marchands.

1 Thème - Emploi public

1 Fonction publique territoriale

Tableau 1.5-4 : Effectifs en équivalents temps plein de la fonction publique territoriale par type de collectivité et statut au 31 décembre 2008

		2008	Évolution 2007-2008 (en %)	Répartition par statut selon la collectivité en 2008 (en %)
Communes	Titulaires	755 606	0,7	81
	Non-titulaires	161 689	3,0	17
	Assistantes maternelles	12 416	-3,7	1
	Total	929 711	1,0	100
Départements	Titulaires	199 607	20,4	74
	Non-titulaires	31 388	1,3	12
	Assistantes maternelles	37 916	0,8	14
	Total	268 911	14,7	100
Régions	Titulaires	57 058	38,0	81
	Non-titulaires	13 229	22,7	19
	Assistantes maternelles	0	0,0	0
	Total	70 287	34,9	100
Total collectivités territoriales stricto sensu	Titulaires	1 012 271	5,7	80
	Non-titulaires	206 306	3,8	16
	Assistantes maternelles	50 332	-0,3	4
	Total	1 268 909	5,2	100
Établissements communaux	Titulaires	66 960	1,5	66
	Non-titulaires	31 598	5,2	31
	Assistantes maternelles	3 290	-7,4	3
	Total	101 848	2,3	100
Établissements intercommunaux ⁽¹⁾	Titulaires	153 366	4,0	77
	Non-titulaires	43 877	7,2	22
	Assistantes maternelles	1 181	20,6	1
	Total	198 424	4,8	100
Établissements départementaux	Titulaires	79 458	2,1	86
	Non-titulaires	12 093	4,3	13
	Assistantes maternelles	325	-3,2	0
	Total	91 875	2,4	100
Autres ÉPA locaux ⁽²⁾	Titulaires	4 305	-58,3	78
	Non-titulaires	1 205	-48,0	22
	Assistantes maternelles	0	0,0	0
	Total	5 510	-56,4	100
Total ÉPA locaux	Titulaires	304 089	0,9	76
	Non-titulaires	88 773	4,6	22
	Assistantes maternelles	4 796	-1,4	1
	Total	397 657	1,6	100
Total FPT	Titulaires	1 316 359	4,6	79
	Non-titulaires	295 078	4,1	18
	Assistantes maternelles	55 128	-0,4	3
	Total	1 666 565	4,3	100

Source : enquête sur les effectifs des collectivités territoriales (Colter), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. Métropole, DOM et Saint-Pierre-et-Miquelon.

(1) Établissements à fiscalité propre, et essentiellement Sivom, SIVU.

(2) Caisses de crédit municipal et offices publics de HLM, ÉPA qui sont des services marchands.

III Définitions et méthodes

Les tableaux de cette fiche thématique ont été établis à partir de l'enquête SAE (Statistique annuelle sur les établissements de santé) de la Drees, complétée par l'enquête SPE (Statistique du personnel non médical des établissements publics de santé) de la DGOS, et par les déclarations annuelles de données sociales (DADS), de l'Insee. Les effectifs comptabilisés sont ceux en fonction au 31 décembre. Sauf mention contraire, les effectifs de la fonction publique hospitalière de ce rapport comprennent les individus, en emploi principal, de métropole et des départements d'Outre-mer, hors bénéficiaires d'emplois aidés.

La fonction publique hospitalière se compose des hôpitaux publics et des établissements d'hébergement pour personnes âgées à budget autonome, qui sont des établissements publics sous la tutelle des collectivités territoriales.

Les agents de la fonction publique hospitalière peuvent être titulaires, non-titulaires ou médecins.

Pour éviter les doubles comptes dans l'agrégation des effectifs des trois fonctions publiques, les personnels qui appartiennent à la fonction publique hospitalière, mais qui travaillent dans des structures appartenant aux collectivités territoriales

(établissements sociaux ou médico-sociaux non autonomes), ne sont pas compris. En effet, ils sont recensés avec les personnels territoriaux : 71 000 personnes environ seraient dans ce cas. De même, les praticiens hospitalo-universitaires, rémunérés par le ministère de l'Éducation pour la part de leur activité consacrée à l'enseignement, sont décomptés, dans ce rapport, avec les agents de l'État.

Dans la fonction publique hospitalière, la période récente est marquée par la modification du plan comptable des établissements de santé publics consécutive au décret 2005-1474 du 30 novembre 2005. Cette mesure s'est traduite par une modification des catégories de non-titulaires des établissements de santé dans l'enquête SAE. Anciennement répartis entre « non-titulaires sur emploi permanent » correspondant au compte 6413 et « non-titulaires sur crédits de remplacement » correspondant au compte 6415, ceux occupant un emploi permanent mais recrutés en CDD ont été transférés du compte 6413 au compte 6415. Ne figurent plus au compte 6413 que les non-titulaires en CDI.

Désormais, les non-titulaires des hôpitaux ne se distinguent plus selon « emplois permanents » et « crédits de remplacement » mais selon le type de contrat : « en CDD » ou « en CDI ».

1 Thème - Emploi public

1 Fonction publique hospitalière

Tableau 1.6-1 : Effectifs physiques de la fonction publique hospitalière au 31 décembre 2008

	Rappel 2007	2008					
	Effectifs au 31/12/2007	Effectifs au 31/12/2008	Part de femmes (en %)	Part de titulaires (en %)	Part de non-titulaires sur contrat à durée indéterminée (en %)	Part de non-titulaires sur contrat à durée déterminée (en %)	Part de médecins (en %)
Hôpitaux							
Médecins ⁽¹⁾	102 848	103 505	42,6	-	-	-	100,0
Personnel non médical	864 813	871 419	80,0	84,6	6,7	8,7	-
Total hôpitaux	967 661	974 924	76,0	75,6	6,0	7,8	10,6
Établissements d'hébergement pour personnes âgées ⁽²⁾	67 412	70 118	86,4	74,5	25,5	-	-
Total fonction publique hospitalière	1 035 073	1 045 042	76,7	75,5	7,3	7,3	9,9

Sources : enquête SAE, Drees DADS, Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. Hors doubles comptes avec la FPE et la FPT. Métropole et DOM.

(1) Y compris internes et résidents. Hors praticiens hospitalo-universitaires, recensés avec les effectifs de la fonction publique d'État.

(2) Hors agents recensés avec les effectifs de la FPT travaillant dans des établissements sans autonomie juridique ou dans des établissements sociaux. Les médecins des EHPA sont comptés avec les non-titulaires car le personnel médical ne fait pas l'objet d'une catégorie identifiée dans les sources disponibles.

Tableau 1.6-2 : Effectifs de la fonction publique hospitalière en équivalent temps plein au 31 décembre 2008

	Effectifs au 31/12/2007	Effectifs au 31/12/2008	Part de femmes (en %)	Part de titulaires (en %)	Part de non-titulaires sur contrat à durée indéterminée (en %)	Part de non-titulaires sur contrat à durée déterminée (en %)	Part de médecins (en %)
Hôpitaux							
Médecins ⁽¹⁾	74 171	75 437	43,9	-	-	-	100,0
Personnel non médical	820 525	827 198	79,3	85,1	6,3	8,6	-
Total hôpitaux	894 696	902 635	76,3	78,0	5,8	7,9	8,4
Établissements d'hébergement pour personnes âgées ⁽²⁾	61 203	63 267	86,4	74,6	25,4	-	-
Total fonction publique hospitalière	955 899	965 902	77,0	77,8	7,1	7,3	7,8

Sources : enquête SAE, Drees DADS Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. Hors doubles comptes avec la FPE et la FPT. Métropole et DOM.

(1) Y compris internes et résidents. Hors praticiens hospitalo-universitaires, recensés avec les effectifs de la fonction publique d'État.

(2) Hors agents recensés avec les effectifs de la FPT travaillant dans des établissements sans autonomie juridique ou dans des établissements sociaux. Les médecins des EHPA sont comptés avec les non-titulaires car le personnel médical ne fait pas l'objet d'une catégorie identifiée dans les sources disponibles.

Agents de la fonction publique : principales caractéristiques

Titulaires et non-titulaires 2.1

Catégories hiérarchiques 2.2

Catégories socioprofessionnelles et filières 2.3

Féminisation et égalité professionnelle 2.4

Âges 2.5

Travailleurs handicapés 2.6

Temps partiel 2.7

III Définitions et méthodes

À ce stade, certains résultats ne concernent que les agents de la fonction publique de l'État : statut (titulaires versus non-titulaires), catégorie hiérarchique (A/B/C) et catégorie socioprofessionnelle. Ils sont établis à partir de l'exploitation des fichiers de paie des agents de l'État complétés par les déclarations annuelles des données sociales (DADS), tout particulièrement pour les établissements publics. L'ensemble constitue le fichier général de l'État (FGE) de l'Insee. Ces résultats ont vocation à être progressivement enrichis par des données similaires concernant les autres versants de la fonction publique (territoriale et hospitalière).

Concernant l'âge et le sexe des agents, des informations sur les trois fonctions publiques sont disponibles. La source précédente est alors complétée par l'enquête sur les effectifs des collectivités territoriales (Colter) de l'Insee pour la fonction publique territoriale et l'enquête Statistique annuelle sur les établissements de santé (SAE) de la Drees, ainsi que par les déclarations annuelles de données sociales (DADS) de l'Insee et l'enquête Statistique du personnel non médical des établissements publics de santé (SPE) pour la fonction publique hospitalière.

Ces informations sont établies au 31 décembre 2008.

La DGAFP a, par ailleurs, mis en place des enquêtes spécifiques auprès des ministères pour répondre aux questions sur la féminisation dans les jurys de concours et dans les organismes consultatifs centraux des trois fonctions publiques.

En ce qui concerne les jurys de concours, la dernière enquête porte sur l'année 2006 et sur l'ensemble des recrutements offrant plus de 50 postes (soit 117 concours parmi les 1 400 organisés dans la fonction publique d'État). Selon les années, un concours peut offrir plus de 50 postes ou moins. Dans la deuxième hypothèse, il n'est pas recensé. La liste des concours retenus peut donc varier d'une année sur l'autre.

En ce qui concerne les organismes consultatifs centraux des trois fonctions publiques, la dernière enquête porte sur la situation au 31 décembre 2009. Le nombre de représentants est inférieur au nombre de personnes nommées du fait du départ de titulaires qui sont remplacés par des suppléants ou de suppléants qui ont démissionné.

Enfin, jusqu'en 2005, la DGAFP élaborait une enquête spécifique sur l'emploi des travailleurs handicapés. Elle portait sur les administrations de l'État, les établissements publics scientifiques culturels et professionnels, les établissements publics scientifiques et techniques occupant au moins vingt agents à temps plein ou équivalent, ainsi que La Poste.

Depuis, la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose aux employeurs publics de plus de vingt salariés d'effectuer une déclaration au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).

Les catégories (ou niveaux) hiérarchiques de la fonction publique correspondent, pour la catégorie A, à des fonctions de conception, de direction et d'encadrement ; pour la catégorie B, à des fonctions d'application et de rédaction ; et

pour la catégorie C, à des fonctions d'exécution. La catégorie A est comparable aux cadres, la catégorie B aux professions intermédiaires, la catégorie C aux employés et ouvriers du secteur privé.

L'encadrement supérieur rassemble les niveaux hiérarchiques les plus élevés dans chaque fonction publique. Pour la première fois, l'effectif des emplois civils de direction de la fonction publique de l'État est appréhendé à partir du FGE ; les corps et emplois de direction recensés sont les ambassadeurs, chefs de service, directeurs adjoints et sous-directeurs (emplois dits du « décret de 1955 »), les directeurs d'administration centrale, les préfets, les recteurs et trésoriers payeurs-généralistes. Dans la fonction publique territoriale, les emplois de direction rassemblent les directeurs généraux des services et directeurs généraux adjoints des conseils régionaux et généraux ; directeurs généraux des services, directeurs généraux adjoints et directeurs des services techniques des villes de plus de 40 000 habitants ; des structures intercommunales et des établissements publics nationaux. Dans la fonction publique hospitalière, les emplois de direction sont constitués des chefs d'établissements membres du corps des directeurs d'hôpitaux et chefs d'établissements membres du corps des directeurs d'établissement sanitaire social et médico-social.

La structure par âge est fortement liée à la présence des corps classés en « **catégorie active** », variable selon les ministères, et qui correspondent, d'après l'article L. 24-I-1° du Code des pensions civiles et militaires, à des emplois présentant un risque particulier ou des fatigues exceptionnelles. Ces emplois sont assortis de conditions particulières au regard de l'âge de départ à la retraite, généralement autorisée dès 55 ans, voire 50 ans (au lieu de 60 ans). Les autres emplois sont dits « **sédentaires** ».

L'âge est ici défini en ajoutant 0,5 an à l'âge au 31 décembre de l'année.

La cessation progressive d'activité (CPA) : avant la réforme des retraites de 2003, pouvaient bénéficier de la CPA les agents âgés d'au moins 55 ans et ayant accompli au moins vingt-cinq années de services effectifs. Les agents admis au bénéfice de la CPA travaillaient à mi-temps et percevaient 50 % de leur traitement plein (primes et indemnités comprises), ainsi qu'une indemnité exceptionnelle égale à 30 % du traitement brut à temps plein.

La réforme de 2003 a modifié à la fois les conditions d'accès, la quotité de travail à accomplir et la rémunération perçue :

- l'âge requis pour bénéficier de la nouvelle CPA a été porté à 57 ans en 2008, avec une période transitoire de 2004 à 2008 (55 ans et demi en 2004, 56 ans en 2005, 56 ans et 3 mois en 2006, 56 ans et 6 mois en 2007 et 57 ans à partir de 2008) ;
- 33 années de cotisations tous régimes (dont au moins 25 ans de services publics) sont nécessaires ;
- la quotité de travail à accomplir est dégressive (de 80 % les deux premières années rémunérées à 6/7^{ème} du temps plein à 60 % jusqu'à la sortie définitive, avec une rémunération correspondant à 70 % du temps plein) ou fixe (50 % avec une rémunération de 60 % du traitement et des indemnités perçues auparavant).

2 1 Titulaires et non-titulaires

Les conseils supérieurs de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière sont les organes centraux de dialogue social de chaque fonction publique. Les **représentants des employeurs** sont des fonctionnaires nommés par les administrations ou des élus locaux. Les **représentants du personnel** sont nommés à partir de la représentativité des syndicats parmi les personnels.

L'article 6 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 vise à assurer **une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes au sein des organismes consultatifs et des jurys de concours de la fonction publique de l'État**. Le décret d'application n° 2002-766 du 3 mai 2002 précise les modalités de désignation par l'administration, dans la fonction publique de l'État, des membres des jurys et des comités de sélection et de ses représentants au sein des organismes consultatifs. Ils stipulent que leurs membres seront choisis en respectant une proportion minimale de chacun des sexes, qui a été fixée à un tiers par le CSFPE en session du 12 février 2002.

La composition d'un jury de concours est définie par des dispositions à caractère réglementaire. Pour la plupart des concours, les examinateurs doivent être de niveau hiérarchique supérieur à celui du corps ouvert au recrutement. L'autorité compétente, pour la nomination des membres d'un jury, est le ministre dont dépend le corps de fonctionnaires qu'il s'agit de recruter.

Agents non titulaires : trois grandes catégories sont représentées : accompagnement et soutien à la mise en œuvre de missions particulières de service public ; offre d'une expertise ou de compétences techniques particulières au sein des établissements publics à caractère administratif ; occupation d'emplois vacants à titre permanent ou pour des besoins saisonniers ou temporaires.

Taux d'emploi : la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés impose à l'ensemble des employeurs de plus de vingt salariés, notamment à l'État et à ses établissements publics administratifs, une obligation d'emploi égale à 6 % de l'effectif total de leurs agents.

Bénéficiaires : agents handicapés dont les différentes catégories (CDAPH, accidentés du travail, emplois réservés, etc.) sont définies par l'article L. 323-2 du Code du travail qui

fixe une obligation minimale d'emploi des travailleurs handicapés égale à 6 % de l'effectif total du ministère ou de l'établissement.

Handicapés CDAPH : agents reconnus travailleurs handicapés par les commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Ils sont recrutés sur contrat donnant vocation à titularisation, par concours externe de droit commun, par la voie des emplois réservés ou sur contrat de droit commun.

Accidentés du travail : agents victimes d'accidents du travail ayant entraîné une incapacité permanente d'au moins 10 % ou atteints d'une maladie professionnelle. Les fonctionnaires perçoivent une allocation temporaire d'invalidité (ATI) et les non-titulaires une rente du régime général. Les agents frappés d'une incapacité d'au moins 2/3, bénéficiaires d'une pension d'invalidité ou d'une allocation d'invalidité temporaire, sont aussi comptabilisés dans cette rubrique, bien que leur invalidité n'ait pas été causée par un accident du travail ou une maladie professionnelle.

Emplois réservés : agents recrutés par la voie des emplois réservés (hors CDAPH). Ce sont les anciens militaires titulaires d'une pension militaire d'invalidité (ou assimilés : veuves de guerre, orphelins de guerre) et les anciens militaires non titulaires d'une pension d'invalidité.

Agents reclassés ou assimilés : agents reclassés dans un autre corps ou un autre grade (dispositions de l'article 63 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 et de son décret d'application du 30 novembre 1984).

Travailleurs sur emplois particuliers : cette catégorie comprend les stagiaires, les apprentis, les bénéficiaires du contrat emploi consolidé (CEC), du contrat emploi solidarité (CES), du contrat d'accompagnement dans l'emploi, les bénéficiaires des emplois jeunes et les emplois de droit privé « Berkani ».

Équivalents effectifs des marchés : la conclusion de contrats et de marchés avec les établissements de travail protégé permet de faire équivaloir des emplois de bénéficiaires sur la base du traitement annuel minimum dans la fonction publique. Le calcul des équivalents s'obtient en divisant le montant total des achats par le traitement annuel afférent à l'indice majoré 275.

Tableau 2.1-1 : Effectifs physiques des titulaires des ministères et part des femmes par catégorie hiérarchique selon les ministères au 31 décembre 2008

Ministères	Rappel 2007 ⁽¹⁾	2008							
		Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C		Total titulaires civils	
		Effectifs	Part de femmes (en %)	Effectifs	Part de femmes (en %)	Effectifs	Part de femmes (en %)	Effectifs	Part de femmes (en %)
Affaires étrangères et européennes	9 296	4 436	23,9	1 173	34,3	3 408	67,9	9 017	41,9
Agriculture et Pêche	30 729	14 515	44,9	7 960	50,9	6 247	75,9	28 722	53,3
Ministères économique et financier :	171 743	43 799	42,6	58 784	59,2	65 162	69,0	167 745	58,7
Budget, Comptes publics et Fonction publique		37 120	43,9	53 255	59,9	60 895	68,2	151 270	59,3
Économie, Finances et Emploi		6 679	35,6	5 529	52,9	4 267	80,4	16 475	53,0
Culture et Communication	10 418	3 761	45,5	1 926	58,4	4 340	55,4	10 027	52,3
Défense	40 993	5 349	28,2	11 044	42,7	23 427	68,6	39 820	56,0
Écologie, Développement et Aménagement durables	91 029	16 095	28,9	22 588	34,5	30 627	42,9	69 310	36,9
Ministères de l'enseignement :	1 029 400	858 293	64,8	54 043	78,1	70 459	74,1	982 795	66,2
Éducation nationale		772 049	67,7	41 145	82,4	43 698	78,3	856 892	69,0
Enseignement supérieur et Recherche		86 244	38,4	12 898	64,4	26 761	67,3	125 903	47,2
Immigration, Intégration, Identité nationale et Codéveloppement	-	146	50,7	158	63,9	238	79,4	542	67,2
Intérieur, Outre-mer et Collectivités territoriales :	169 989	20 085	29,6	117 601	21,5	32 172	75,8	169 858	32,8
<i>Outre-mer</i>	697	104	22,1	131	58,0	222	67,1	457	54,3
<i>Police nationale</i>	134 054	14 024	23,5	107 703	18,1	13 523	74,7	135 250	24,3
<i>Autre</i>	35 238	5 957	44,2	9 767	59,3	18 427	76,6	34 151	66,0
Justice	68 889	13 585	56,9	17 642	74,2	38 593	42,8	69 820	53,5
Ministères sociaux :	30 432	10 653	45,7	8 317	71,9	10 583	79,7	29 553	65,2
Santé, Jeunesse et Sports	20 261	4 226	27,9	585	82,2	1 344	72,9	6 155	42,9
Travail, Relations sociales et Solidarités	10 171	6 427	57,4	7 732	71,1	9 239	80,6	23 398	71,1
Services du Premier ministre	6 670	3 187	41,8	1 033	70,3	2 492	69,8	6 712	56,6
Total hors enseignants	833 300	183 430	45,6	288 292	45,0	287 748	65,0	759 470	52,7
Total	1 659 588	993 904	61,4	302 269	46,4	287 748	65,0	1 583 921	59,2

Source : fichier général de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, titulaires. Métropole, DOM, COM et étranger.

Note : l'appellation des ministères renvoie à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de l'année.

Lecture : au ministère des Affaires étrangères et européennes, on compte 4 436 agents titulaires en catégorie A ; les femmes représentent 23,9 % des effectifs de titulaires de catégorie A de ce ministère.

(1) Chiffres actualisés.

2 Thème - Agents de la fonction publique : principales caractéristiques

2 1 titulaires et non-titulaires

Tableau 2.1-2 : Effectifs en équivalents temps plein des titulaires civils et part des femmes par catégorie hiérarchique selon les ministères au 31 décembre 2008

Ministères	Rappel 2007 ⁽¹⁾	2008							
		Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C		Total titulaires civils	
		Effectifs	Part de femmes (en %)	Effectifs	Part de femmes (en %)	Effectifs	Part de femmes (en %)	Effectifs	Part de femmes (en %)
Affaires étrangères et européennes	9 170	4 422	23,8	1 159	33,7	3 329	67,4	8 910	41,4
Agriculture et Pêche	29 421	14 071	44,0	7 620	49,6	5 868	74,8	27 558	52,1
Ministères économique et financier :	162 846	42 814	41,7	56 066	57,9	60 831	67,4	159 711	57,2
Budget, Comptes publics et Fonction publique		36 262	42,9	50 731	58,6	56 806	66,6	143 799	57,8
Économie, Finances et Emploi		6 552	34,9	5 335	51,9	4 025	79,7	15 912	51,9
Culture et Communication	10 127	3 705	44,9	1 856	57,4	4 194	54,6	9 755	51,5
Défense	39 503	5 295	27,8	10 754	41,8	22 454	67,6	38 504	54,9
Écologie, Développement et Aménagement durables	88 724	15 917	28,4	21 992	33,4	29 482	41,6	67 391	35,8
Ministères de l'enseignement :	991 251	830 155	64,0	50 928	77,2	67 019	73,4	948 103	65,4
Éducation nationale		744 600	67,0	38 518	81,7	41 388	77,7	824 507	68,2
Enseignement supérieur et Recherche		85 555	38,1	12 410	63,4	25 631	66,4	123 596	46,5
Immigration, Intégration, Identité nationale et Codéveloppement	-	145	50,4	153	62,9	230	78,9	528	66,4
Intérieur, Outre-mer et Collectivités territoriales :	167 215	19 908	29,2	116 755	21,1	30 688	74,9	167 351	31,9
Outre-mer	688	104	22,1	128	58,4	221	67,1	453	54,3
Police nationale	133 045	13 955	23,3	107 215	17,8	13 054	74,0	134 224	23,9
Autre	33 482	5 849	43,5	9 413	58,1	17 413	75,7	32 674	64,9
Justice	66 890	13 402	56,5	16 896	73,4	37 588	41,6	67 885	52,4
Ministères sociaux :	28 998	10 412	44,9	7 894	70,9	9 947	79,0	28 253	64,2
Santé, Jeunesse et Sports	19 410	4 173	27,5	555	81,4	1 285	72,1	6 013	42,0
Travail, Relations sociales et Solidarités	9 587	6 239	56,6	7 340	70,2	8 662	80,1	22 240	70,2
Services du Premier ministre	6 494	3 144	41,4	1 003	69,6	2 394	68,8	6 541	55,7
Total hors enseignants	1 600 638	180 159	45,0	280 121	43,7	274 025	63,8	734 305	51,5
Total	1 600 638	963 391	60,6	293 075	45,2	274 025	63,8	1 530 490	58,2

Source : fichier général de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, titulaires. Métropole, DOM, COM et étranger.

Enseignants : y compris élèves enseignants hors chercheurs, directeurs d'établissement, inspecteurs, personnels d'orientation et de surveillance.

Note : les réformes statutaires de la Police sont désormais prises en compte.

Note : l'appellation des ministères renvoie à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de l'année.

Lecture : au ministère des Affaires étrangères, on compte 4 422 ETP titulaires en catégorie A ; les femmes représentent 23,8 % des effectifs en ETP de titulaires de catégorie A de ce ministère.

(1) Chiffres actualisés.

Tableau 2.1-3 : Part des titulaires des ministères de moins de 30 ans et de 50 ans et plus par ministère et sexe, au 31 décembre 2008

Ministères	Part des moins de 30 ans (en %)			Part des 50 ans et plus (en %)		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Affaires étrangères et européennes	2,0	3,3	2,5	53,0	47,2	50,6
Agriculture et Pêche	4,8	6,3	5,6	43,0	34,9	38,7
Ministères économique et financier :	5,8	4,5	5,0	41,0	47,8	45,0
Budget, Comptes publics et Fonction publique	5,4	4,2	4,7	40,1	47,3	44,4
Économie, Finances et Emploi	8,9	7,0	7,9	48,3	52,7	50,6
Culture et Communication	1,8	3,1	2,5	50,8	43,0	46,7
Défense	5,9	5,7	5,8	28,4	37,8	33,7
Écologie, Développement et Aménagement durables	8,8	7,2	8,2	40,9	42,2	41,4
Ministères de l'enseignement :	8,2	13,3	11,6	35,6	27,8	30,5
Éducation nationale	8,8	14,1	12,4	34,5	26,8	29,2
Enseignement supérieur et Recherche	5,7	5,7	5,7	40,2	37,8	39,1
Immigration, Intégration, Identité nationale et Codéveloppement	4,5	4,7	4,6	45,5	42,6	43,5
Intérieur, Outre-mer et Collectivités territoriales :	15,5	14,5	15,2	17,5	26,8	20,6
Outre-mer	3,8	1,6	2,6	54,1	44,0	48,6
Police nationale	16,9	21,6	18,1	14,3	14,7	14,4
Autre	3,5	4,3	4,0	45,1	44,2	44,5
Justice	10,2	11,5	10,9	23,5	32,4	28,3
Ministères sociaux :	5,0	4,1	4,4	48,9	47,4	47,9
Santé, Jeunesse et Sports	4,5	4,7	4,6	47,9	45,2	46,8
Travail, Relations sociales et Solidarités	5,3	4,0	4,4	49,5	47,8	48,3
Services du Premier ministre	4,6	5,1	4,9	44,3	38,5	41,0
Total	9,1	11,6	10,6	33,2	31,4	32,1

Source : fichier général de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux. Titulaires.

Note : l'appellation des ministères renvoie à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de l'année.

Lecture : au ministère des Affaires étrangères, 2,0 % des hommes titulaires ont moins de 30 ans.

Tableau 2.1-4 : Part des titulaires de moins de 30 ans et de 50 ans et plus des ministères selon la catégorie hiérarchique et le sexe, au 31 décembre 2008

Effectifs	Part des moins de 30 ans (en %)			Part des 50 ans et plus (en %)			
	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	
Catégorie A							
Ensemble	993 904	8,1	14,5	12,0	37,5	26,6	30,8
Hors enseignants	183 430	5,8	7,9	6,8	45,4	39,0	42,5
Enseignants	810 474	9,0	15,6	13,2	34,8	24,6	28,2
Catégorie B							
Ensemble	302 269	12,6	8,4	10,6	24,1	36,5	29,9
Hors enseignants	288 292	12,8	9,0	11,1	24,0	37,8	30,2
Enseignants	13 977	1,2	0,9	1,0	30,4	21,0	23,1
Catégorie C							
Ensemble	287 748	7,2	4,4	5,4	31,3	43,4	39,1
Ensemble	1 583 921	9,1	11,6	10,6	33,2	31,4	32,1
Hors enseignants	471 722	10,1	8,6	9,4	32,2	38,3	35,0
Enseignants	824 451	8,9	15,3	13,0	34,8	24,5	28,1

Source : fichier général de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux. Titulaires.

Note de lecture : 14,5 % des femmes titulaires de catégorie A des ministères ont moins de 30 ans.

2 Thème - Agents de la fonction publique : principales caractéristiques

2 1 titulaires et non-titulaires

Tableau 2.1-5 : Effectifs physiques des non-titulaires des ministères par catégorie hiérarchique au 31 décembre 2008

Ministères	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C		Catégorie indéterminée		Total non-titulaires	
	Effectifs	Part de femmes (en %)	Effectifs	Part de femmes (en %)	Effectifs	Part de femmes (en %)	Effectifs	Part de femmes (en %)	Effectifs	Part de femmes (en %)
Affaires étrangères et européennes	3 178	42,4	836	57,8	4 119	41,7	1 035	62,8	9 168	45,8
Agriculture et Pêche	2 135	50,6	256	58,6	568	70,4	728	67,2	3 687	57,5
Ministères économique et financier :	1 917	43,2	730	57,9	4 898	80,3	1 547	46,6	9 092	65,0
Budget, Comptes publics et Fonction publique	921	40,4	327	52,9	4 511	82,4	766	53,0	6 525	71,5
Économie, Finances et Emploi	996	45,9	403	62,0	387	56,1	781	40,3	2 567	48,3
Culture et Communication	971	46,5	161	62,1	132	62,1	390	57,2	1 654	51,8
Défense	3 943	32,0	1 125	33,0	1 685	65,9	713	44,7	7 466	41,0
Écologie, Développement et Aménagement durables	1 894	35,2	834	35,6	1 111	59,1	2 395	44,9	6 234	43,2
Ministères de l'enseignement :	38 016	50,7	23 216	83,7	8 591	80,8	4 552	69,3	74 375	65,6
Éducation nationale	20 210	57,5	22 673	84,1	5 353	86,5	4 223	71,0	52 459	73,1
Enseignement supérieur et Recherche	17 806	43,0	543	65,6	3 238	71,4	329	46,5	21 916	47,8
Immigration, Intégration, Identité nationale et Codéveloppement	59	50,8	3	100,0	8	75,0	13	76,9	83	59,0
Intérieur, Outre-mer et Collectivités territoriales :	887	31,7	498	47,2	1 981	80,2	10 405	36,4	13 771	42,8
Outre-mer	12	33,3	11	27,3	181	55,2	184	29,3	388	41,5
Police nationale	211	27,5	141	79,4	599	84,6	9 794	35,7	10 745	38,8
Autre	664	33,0	346	34,7	1 201	81,8	427	56,2	2 638	59,2
Justice	1 105	41,3	1 965	63,8	423	59,6	3 417	63,3	6 910	59,7
Ministères sociaux :	1 749	55,2	620	66,8	715	72,6	1 750	43,7	4 834	55,1
Santé, Jeunesse et Sports	299	22,7	140	56,4	150	75,3	696	29,5	1 285	36,2
Travail, Relations sociales et Solidarités	1 450	61,9	480	69,8	565	71,9	1 054	53,1	3 549	61,9
Services du Premier ministre	910	48,8	442	72,9	160	41,3	288	43,4	1 800	53,2
Total	56 764	47,7	30 686	76,5	24 391	70,8	27 233	49,5	139 074	58,5
Répartition (en %)	40,8		22,1		17,5		19,6		100,0	
Total hors enseignants	27 900	42,8	25 304	76,9	24 389	70,8	27 233	49,5	104 826	59,3
Répartition hors enseignants (en %) ⁽³⁾	26,6		24,1		23,3		26,0		100,0	

Source : fichier général de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, non-titulaires. Métropole, DOM, COM et étranger.

Note : l'appellation des ministères renvoie à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de l'année.

Enseignants : y compris élèves enseignants hors chercheurs, directeurs d'établissement, inspecteurs, personnels d'orientation et de surveillance y compris autres ministères que l'Éducation nationale.

Tableau 2.1-6 : Effectifs en équivalents temps plein des non-titulaires des ministères par catégorie hiérarchique au 31 décembre 2008

Ministères	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C		Catégorie indéterminée		Total non-titulaires	
	Effectifs	Part de femmes (en %)	Effectifs	Part de femmes (en %)	Effectifs	Part de femmes (en %)	Effectifs	Part de femmes (en %)	Effectifs	Part de femmes (en %)
Affaires étrangères et européennes	2 812	39,0	786	57,0	3 979	40,5	1 004	62,8	8 582	44,1
Agriculture et Pêche	1 859	49,0	241	58,3	477	68,8	638	68,2	3 216	56,5
Ministères économique et financier :	1 885	42,8	715	57,3	2 760	71,3	1 075	46,7	6 436	57,3
Budget, Comptes publics et Fonction publique	907	40,0	320	52,2	2 406	74,0	494	53,6	4 127	62,4
Économie, Finances et Emploi	978	45,4	395	61,5	354	52,4	581	40,9	2 308	48,1
Culture et Communication	890	47,4	149	60,4	109	59,4	275	59,2	1 424	52,0
Défense	3 830	31,2	1 039	32,1	1 435	64,4	516	49,4	6 820	39,7
Écologie, Développement et Aménagement durables	1 821	34,4	764	35,9	748	61,0	1 583	50,8	4 916	44,0
Ministères de l'enseignement :	32 976	50,2	17 492	81,7	7 901	79,9	2 889	67,6	61 258	63,8
Éducation nationale	17 945	55,4	16 969	82,2	4 824	85,8	2 591	70,1	42 329	70,5
Enseignement supérieur et Recherche	15 030	43,9	523	64,7	3 077	70,7	298	46,0	18 929	48,9
Immigration, Intégration, Identité nationale et Codéveloppement	58	51,1	3	100,0	8	74,4	11	75,7	80	58,5
Intérieur, Outre-mer et Collectivités territoriales :	855	31,2	480	46,7	1 649	78,7	9 702	36,1	12 685	41,7
<i>Outre-mer</i>	12	33,3	11	27,3	167	52,0	156	24,2	346	38,0
<i>Police nationale</i>	190	28,2	140	79,6	457	80,9	9 298	35,7	10 084	38,2
<i>Autre</i>	653	32,1	330	33,4	1 025	82,1	248	58,2	2 255	57,9
Justice	606	43,5	1 393	58,9	387	60,3	2 488	65,1	4 874	60,3
Ministères sociaux :	1 625	55,1	573	67,0	605	74,9	788	43,7	3 592	57,8
Santé, Jeunesse et Sports	272	21,7	130	57,6	130	76,4	255	30,1	788	39,4
Travail, Relations sociales et Solidarités	1 354	61,8	443	69,8	475	74,4	533	50,2	2 805	63,0
Services du Premier ministre	888	48,0	300	72,2	153	40,5	235	44,6	1 577	51,4
Total	50 104	46,9	23 937	73,7	20 211	67,9	21 205	48,7	115 457	56,4
Répartition (en %)	43,4		20,7		17,5		18,4		100,0	
Total hors enseignants	24 650	42,6	18 808	73,4	20 210	67,9	21 205	48,7	84 873	57,0
Répartition hors enseignants (en %)	29,0		22,2		23,8		25,0		100,0	

Source : fichier général de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, non-titulaires. Métropole, DOM, COM et étranger.

Note : l'appellation des ministères renvoie à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de l'année.

Enseignants : y compris élèves enseignants hors chercheurs, directeurs d'établissement, inspecteurs, personnels d'orientation et de surveillance y compris autres ministères que l'Éducation nationale.

2 Thème - Agents de la fonction publique : principales caractéristiques

2 1 Titulaires et non-titulaires

Tableau 2.1-7 : Typologie des non-titulaires (en effectifs physiques) au 31 décembre 2008

	Ministères		ÉPA		Total FPE	
	Effectifs	Part (en %)	Effectifs	Part (en %)	Effectifs	Part (en %)
Catégories spécifiques	59 128	42,5	83 122	40,1	142 250	41,1
Adjoint de sécurité ⁽¹⁾	9 450	6,8			9 450	2,7
Enseignants et chercheurs temporaires	21 752	15,6	14 534	7,0	36 286	10,5
Assistants d'éducation et maîtres d'internat/surveillants d'externat	16 133	11,6	62 931	30,4	79 064	22,8
Personnels de service ⁽²⁾	1 154	0,8	2 142	1,0	3 296	1,0
Recrutés locaux	7 875	5,7	2 938	1,4	10 813	3,1
Cas particuliers	2 764	2,0	577	0,3	3 341	1,0
Emplois statutaires de non-titulaires des ÉPA dérogatoires, dont :			54 299	26,2	54 299	15,7
<i>Pôle emploi</i>			28 325	13,7	28 325	8,2
<i>Crous</i>			9 302	4,5	9 302	2,7
<i>Institut national de recherche archéologique préventive</i>			1 973	1,0	1 973	0,6
<i>Centre national d'aménagement des structures et des exploitations agricoles</i>			1 903	0,9	1 903	0,5
<i>Agences de l'eau</i>			1 570	0,8	1 570	0,5
Autres non-titulaires	79 946	57,5	69 828	33,7	149 774	43,2
Non-titulaires avec grille indiciaire	36 035	25,9	10 513	5,1	46 548	13,4
Non-titulaires sans grille indiciaire	43 911	31,6	59 315	28,6	103 226	29,8
Total non-titulaires	139 074	100,0	207 249	100,0	346 323	100,0

Source : fichier général de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, non-titulaires. Métropole, DOM, COM et étranger.

(1) Hors adjoints de sécurité en contrat d'aide à l'emploi (264), figurant au nombre des bénéficiaires d'emploi aidés (voir Fiche thématique 1.1).

(2) Personnels recrutés avant la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ayant opté pour le droit privé. Ceux ayant opté pour le droit public et les nouveaux recrutés figurent parmi les « autres non-titulaires ».

Tableau 2.1-8 : Typologie des non-titulaires (en équivalents temps plein) au 31 décembre 2008

	Ministères		ÉPA		Total FPE	
	Effectifs	Part (en %)	Effectifs	Part (en %)	Effectifs	Part (en %)
Catégories spécifiques	48 206	41,8	60 498	37,8	108 704	39,4
Adjointes de sécurité ⁽¹⁾	9 069	7,9			9 069	3,3
Enseignants et chercheurs temporaires	18 756	16,2	10 139	6,3	28 895	10,5
Assistants d'éducation et maîtres d'internat/ surveillants d'externat	10 868	9,4	45 865	28,6	56 733	20,6
Personnels de service ⁽²⁾	789	0,7	1 316	0,8	2 105	0,8
Recrutés locaux	7 051	6,1	2 649	1,7	9 700	3,5
Cas particuliers	1 674	1,4	529	0,3	2 203	0,8
Emplois statutaires de non-titulaires des ÉPA dérogatoires, dont :			49 895	31,2	49 895	18,1
<i>Pôle emploi</i>			29 575	18,5	29 575	10,7
<i>CROUS</i>			8 029	5,0	8 029	2,9
<i>Institut national de recherche archéologique préventive</i>			1 900	1,2	1 900	0,7
<i>Centre national d'aménagement des structures et des exploitations agricoles</i>			1 800	1,1	1 800	0,7
<i>Agences de l'eau</i>			1 502	0,9	1 502	0,5
Autres non-titulaires	67 252	58,2	49 782	31,1	117 033	42,5
Non-titulaires avec grille indiciaire	31 256	27,1	8 372	5,2	39 629	14,4
Non-titulaires sans grille indiciaire	35 995	31,2	41 410	25,9	77 405	28,1
Total non-titulaires	115 457	100,0	160 174	100,0	275 631	100,0

Source : fichier général de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, non-titulaires. Métropole, DOM, COM et étranger.

(1) Hors adjointes de sécurité en contrat d'aide à l'emploi (264), figurant au nombre des bénéficiaires d'emploi aidés (voir Fiche thématique 1.1).

(2) Personnels recrutés avant la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ayant opté pour le droit privé. Ceux ayant opté pour le droit public et les nouveaux recrutés figurent parmi les « autres non-titulaires ».

Tableau 2.1-9 : Répartition des effectifs physiques de non-titulaires par durée de travail dans l'année (agents présents au 31 décembre 2008)

	Durée de travail dans l'année des non-titulaires présents au 31 décembre 2008							
	Ministères				Ministères + ÉPA			
	Inférieure à 6 mois	De 6 à 9 mois	De 10 à 12 mois	Total	Inférieure à 6 mois	De 6 à 9 mois	De 10 à 12 mois	Total
Catégories spécifiques	19 566	3 486	36 076	59 128	47 789	6 341	88 120	142 250
Répartition (en %)	33,1	5,9	61,0	100,0	33,6	4,5	61,9	100,0
Adjoints de sécurité ⁽¹⁾	2 472	852	6 126	9 450	2 472	852	6 126	9 450
Enseignants et chercheurs temporaires	10 069	1 423	10 260	21 752	15 226	2 072	18 988	36 286
Assistants d'éducation et maîtres d'internat/surveillants d'externat	5 303	509	10 321	16 133	27 357	2 453	49 254	79 064
Personnels de service	61	38	1 055	1 154	600	163	2 533	3 296
Recrutés locaux	986	300	6 589	7 875	1 200	380	9 233	10 813
Cas particuliers	675	364	1 725	2 764	934	421	1 986	3 341
Emplois statutaires de non-titulaires des ÉPA dérogatoires					4 350	2 806	47 143	54 299
Répartition (en %)					8,0	5,2	86,8	100,0
Autres non-titulaires	20 794	7 226	51 926	79 946	35 841	13 213	100 720	149 774
Répartition (en %)	26,0	9,0	65,0	100,0	23,9	8,8	67,2	100,0
Non-titulaires avec grille indiciaire	5 977	1 679	28 379	36 035	7 928	2 335	36 285	46 548
Non-titulaires sans grille indiciaire	14 817	5 547	23 547	43 911	27 913	10 878	64 435	103 226
Total non-titulaires	40 360	10 712	88 002	139 074	87 980	22 360	235 983	346 323
Répartition (en %)	29,0	7,7	63,3	100,0	25,4	6,5	68,1	100,0

Source : fichier général de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, non-titulaires. Métropole, DOM, COM et étranger.

(1) Hors adjoints de sécurité en contrat d'aide à l'emploi, figurant au nombre des bénéficiaires d'emploi aidés (voir Fiche thématique 1.1).

Tableau 2.1-10 : Répartition des effectifs physiques de la fonction publique territoriale selon le statut par filière d'emploi au 31 décembre 2008 (hors assistantes maternelles)

(en %)

Filières	Titulaires	Non-titulaires	Total hors assistantes maternelles	Part de non-titulaires dans la filière
Administrative	24,1	13,2	21,8	12,8
Animation	3,0	17,5	6,1	60,9
Culturelle	3,7	6,0	4,2	30,7
Incendie et secours	3,5	0,0	2,8	0,3
Médico-sociale	4,5	5,1	4,6	23,4
Médico-technique	0,1	0,1	0,1	23,9
Sécurité	1,5	0,2	1,2	3,2
Sociale	9,1	10,9	9,5	24,4
Sportive	1,0	1,6	1,1	30,4
Technique	49,3	37,1	46,7	16,8
Hors filières ⁽¹⁾	0,1	5,5	1,3	91,4
Non déterminée	0,0	2,5	0,5	97,5
Total ⁽²⁾	100,0	100,0	100,0	21,1

Source : enquête sur les effectifs des collectivités territoriales (Colter), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. Hors assistantes maternelles. Métropole, DOM et Saint-Pierre-et-Miquelon.

(1) Il s'agit des emplois non classables ailleurs, comme, par exemple, les chargés de mission, assistants d'études, apprentis.

(2) Les assistantes maternelles, que les conditions statutaires d'emploi placent en dehors de la référence aux filières, n'étant pas comprises ici, la part de non-titulaires de ce tableau (21,1 %) est un peu plus élevée que celle du tableau 1.5-1 (20,5 %).

Tableau 2.1-11 : Répartition des personnels non médicaux des hôpitaux par statut et par filière d'emploi au 31 décembre 2008

	Ensemble	Titulaires	Non-titulaires	Part de non-titulaires dans la filière (en %)	Part de non-titulaires sur contrat à durée indéterminée (en %)	Part de non-titulaires sur contrat à durée déterminée (en %)
Administrative	11,8	11,3	14,5	19,0	10,0	9,0
Médico-technique	4,9	5,0	4,5	14,1	5,2	8,9
Socio-éducative	1,4	1,4	1,8	19,4	10,9	8,5
Soignante	70,2	71,5	63,2	13,9	5,5	8,3
Technique et ouvrière	11,6	10,8	15,9	21,2	10,5	10,7
Total	100,0	100,0	100,0	15,4	6,7	8,7

Sources : enquête SAE, Drees enquête SPE, DGOS. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. Hors doubles comptes avec la FPE et la FPT. Métropole et DOM.

Tableau 2.2-1 : Effectifs physiques des titulaires des ministères par catégorie hiérarchique de 1988 à 2008 au 31 décembre

Années	Catégorie A			Catégorie B			Catégorie C	Total titulaires	Part de catégorie A (en %)
	Enseignants et chercheurs	A hors enseignants et chercheurs	Total A	Enseignants et chercheurs	B hors enseignants	Total B			
1988	412 445	119 361	531 806	341 011	147 546	488 557	521 609	1 541 971	34,5
1990	424 455	119 463	543 918	340 508	150 814	491 322	529 199	1 564 439	34,8
1992	472 458	130 055	602 513	299 175	155 866	455 041	527 443	1 584 997	38,0
1994	527 636	137 067	664 703	267 574	167 708	435 282	526 791	1 626 776	40,9
1996	583 560	146 015	729 575	233 936	170 853	404 789	527 577	1 661 941	43,9
1998	625 104	150 084	775 188	199 864	173 703	373 567	523 837	1 672 592	46,3
2000	679 980	156 782	836 762	159 014	178 331	337 345	525 356	1 699 463	49,2
2002	740 887	164 367	905 254	116 173	186 612	302 785	530 431	1 738 470	52,1
2004	788 496	170 505	959 001	71 415	191 638	263 053	528 773	1 750 827	54,8
2005	809 192	173 969	983 161	49 832	192 128	241 960	525 104	1 750 225	56,2
2006 ⁽¹⁾	816 822	183 273	1 000 095	30 712	291 777	322 489	408 112	1 730 696	57,8
2007 ⁽²⁾	817 202	184 303	1 001 505	19 268	290 201	309 469	348 614	1 659 588	60,4
2008	810 474	183 430	993 904	13 977	288 292	302 269	287 748	1 583 921	62,8
Évolution en moyenne annuelle 1988-2008 (en %)	3,4	2,2	3,2	-14,8	3,4	-2,4	-2,9	0,1	-
Évolution en moyenne annuelle sur 1998-2008 (en %)	2,6	2,0	2,5	-23,4	5,2	-2,1	-5,8	-0,5	-

Source : fichier général de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

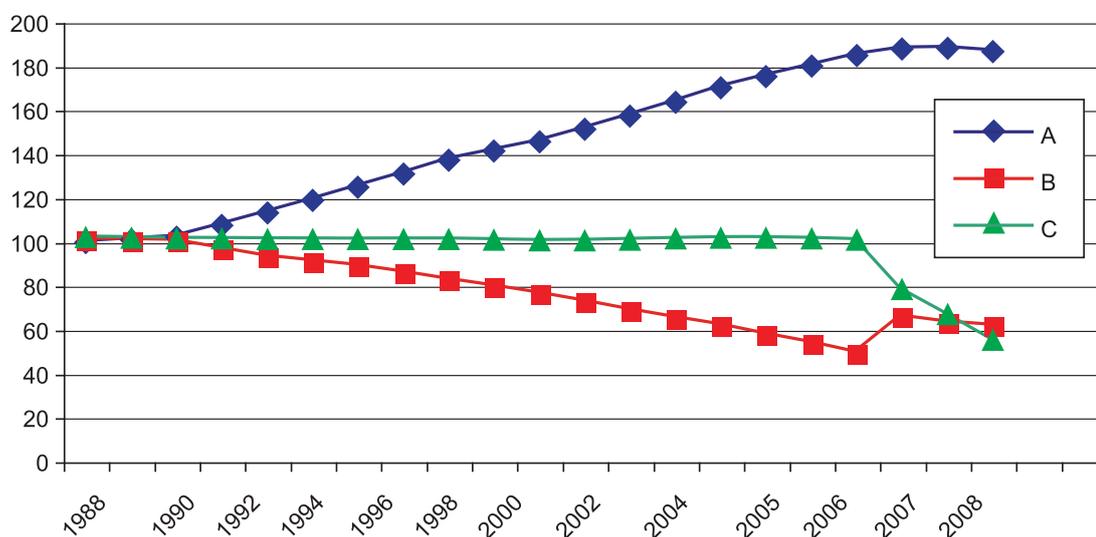
Champ : emplois principaux, titulaires. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. Métropole, DOM, COM et étranger.

Enseignants et chercheurs : professeurs de l'enseignement supérieur, chercheurs, professeurs agrégés, certifiés et assimilés, enseignants SAI, enseignants en coopération, chercheurs SAI, professeurs des collèges et maîtres auxiliaires, instituteurs et assimilés.

(1) À partir de 2006, on intègre la réforme des catégories hiérarchiques de la Police.

(2) Actualisation par rapport à la publication précédente.

Graphique 2.2-1 : Évolution des effectifs des titulaires par catégorie hiérarchique de 1988 à 2008
(base 100 au 31 décembre 1988)



Source : fichier général de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.
 Champ : emplois principaux, titulaires. Métropole, DOM, COM et étranger.
 À partir de 2006, on a intégré la réforme des catégories hiérarchiques de la Police.

Tableau 2.2-2 : Répartition par catégorie hiérarchique des effectifs des ministères et de l'ensemble de la fonction publique de l'État, selon les régions, au 31 décembre 2008
(en %)

	Ministères					Ensemble FPE					A hors enseignants
	A	B	C	Indeterminée	Ensemble	A	B	C	Indeterminée	Ensemble	
Alsace	54,0	24,0	20,9	1,1	100,0	52,9	25,2	20,0	2,0	100,0	12,6
Aquitaine	48,9	27,3	22,5	1,4	100,0	47,3	29,3	21,8	1,7	100,0	13,3
Auvergne	50,4	23,9	24,2	1,5	100,0	47,6	27,3	23,0	2,1	100,0	11,4
Basse-Normandie	53,5	22,9	22,3	1,3	100,0	50,6	26,1	21,7	1,6	100,0	10,2
Bourgogne	52,0	24,9	22,1	1,1	100,0	49,4	27,6	21,2	1,8	100,0	10,5
Bretagne	41,9	31,6	25,6	0,9	100,0	41,4	32,2	24,7	1,7	100,0	13,8
Centre	49,2	26,6	23,3	0,9	100,0	47,4	28,9	22,5	1,2	100,0	10,9
Champagne-Ardenne	46,6	24,7	27,5	1,2	100,0	44,3	27,7	26,4	1,6	100,0	9,6
Corse	46,2	24,6	27,7	1,4	100,0	44,8	27,4	26,4	1,5	100,0	13,5
Franche-Comté	50,9	23,5	24,6	1,0	100,0	49,0	26,2	23,6	1,3	100,0	10,3
Haute-Normandie	59,0	22,7	17,0	1,3	100,0	55,7	26,2	16,5	1,5	100,0	9,8
Île-de-France	55,2	25,5	18,0	1,2	100,0	54,3	26,3	17,4	2,0	100,0	22,2
Languedoc-Roussillon	51,9	25,6	20,7	1,8	100,0	50,5	27,4	19,7	2,4	100,0	13,8
Limousin	49,6	22,6	26,1	1,6	100,0	48,7	24,0	25,4	1,8	100,0	11,9
Lorraine	47,0	25,6	26,4	1,0	100,0	45,3	27,8	25,4	1,5	100,0	10,6
Midi-Pyrénées	52,2	23,4	23,1	1,2	100,0	50,1	25,2	21,6	3,1	100,0	14,4
Nord-Pas-de-Calais	58,8	21,9	17,7	1,5	100,0	55,6	25,2	17,1	2,1	100,0	10,3
Pays de la Loire	53,4	23,1	22,0	1,4	100,0	50,5	25,9	21,8	1,8	100,0	11,6
Picardie	56,9	21,7	20,2	1,1	100,0	53,5	25,0	20,1	1,3	100,0	9,5
Poitou-Charentes	48,7	23,6	26,8	1,0	100,0	47,2	25,7	25,7	1,4	100,0	10,2
Provence-Alpes-Côte d'Azur	45,6	29,2	24,0	1,2	100,0	44,8	30,1	23,4	1,7	100,0	12,8
Rhône-Alpes	57,5	22,4	18,8	1,3	100,0	55,1	24,7	18,3	2,0	100,0	13,6
Total France métropolitaine	52,1	25,2	21,5	1,2	100,0	50,5	27,0	20,7	1,9	100,0	14,4
DOM	58,9	18,7	21,1	1,3	100,0	55,5	22,5	20,5	1,5	100,0	8,5
TOM	35,6	37,3	25,0	2,1	100,0	35,9	36,9	24,5	2,6	100,0	11,2
Étranger	36,2	20,6	37,8	5,4	100,0	48,7	16,3	29,4	5,7	100,0	19,0
Total	52,0	25,0	21,7	1,3	100,0	50,5	26,8	20,8	1,9	100,0	14,3

Source : fichier général de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.
Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés.

Tableau 2.3-1 : Effectifs physiques et répartition des agents des ministères par sexe selon la catégorie socioprofessionnelle au 31 décembre 2008

	Hommes		Femmes		Ensemble		Part de femmes (en %)
	Part	Effectifs (en %)	Part	Effectifs (en %)	Part	Effectifs (en %)	
Cadres et professions intellectuelles supérieures	447 400	43,4	636 190	59,3	1 083 590	51,5	58,7
Personnels de direction civils et militaires	7 827	0,8	2 432	0,2	10 259	0,5	23,7
Magistrats	3 784	0,4	5 001	0,5	8 785	0,4	56,9
Cadres administratifs	54 251	5,3	44 919	4,2	99 170	4,7	45,3
Cadres techniques	26 132	2,5	11 809	1,1	37 941	1,8	31,1
Officiers toutes armes et tous services	38 378	3,7	4 889	0,5	43 267	2,1	11,3
Professeurs de l'enseignement supérieur, chercheurs	48 907	4,7	28 234	2,6	77 141	3,7	36,6
Personnels de direction, d'inspection et d'orientation du second degré	15 545	1,5	20 330	1,9	35 875	1,7	56,7
Professeurs agrégés, certifiés et assimilés	249 018	24,1	512 518	47,7	761 536	36,2	67,3
Enseignants SAI, enseignants en coopération chercheurs SAI	1 584	0,2	1 038	0,1	2 622	0,1	39,6
Professions médicales pharmaciens, vétérinaires, psychologues	1 088	0,1	2 951	0,3	4 039	0,2	73,1
Professions culturelles	886	0,1	2 069	0,2	2 955	0,1	70,0
Professions intermédiaires	359 780	34,9	197 742	18,4	557 522	26,5	35,5
Professeurs de collège et maîtres auxiliaires	6 730	0,7	9 071	0,8	15 801	0,8	57,4
Instituteurs et assimilés	3 713	0,4	12 126	1,1	15 839	0,8	76,6
Maîtres d'internats, surveillants d'externat	2 131	0,2	14 005	1,3	16 136	0,8	86,8
Professions intellectuelles diverses	484	0,0	1 454	0,1	1 938	0,1	75,0
Professions intermédiaires de la santé et du travail social	3 295	0,3	17 457	1,6	20 752	1,0	84,1
Clergé	1 120	0,1	345	0,0	1 465	0,1	23,5
Professions intermédiaires administratives	39 763	3,9	86 470	8,1	126 233	6,0	68,5
Professions intermédiaires de la Police et des prisons	88 592	8,6	18 165	1,7	106 757	5,1	17,0
Professions intermédiaires techniques	32 525	3,2	11 180	1,0	43 705	2,1	25,6
Maîtrise ouvrière	19 592	1,9	2 554	0,2	22 146	1,1	11,5
Sous-officiers	161 835	15,7	24 915	2,3	186 750	8,9	13,3
Employés	176 214	17,1	215 342	20,1	391 556	18,6	55,0
Employés	38 938	3,8	166 330	15,5	205 268	9,7	81,0
Personnels de service	15 729	1,5	12 858	1,2	28 587	1,4	45,0
Vacataires, personnels divers SAI	13 881	1,3	13 646	1,3	27 527	1,3	49,6
Personnels de la police et des prisons	19 095	1,9	4 129	0,4	23 224	1,1	17,8
Militaires et volontaires militaires	88 571	8,6	18 379	1,7	106 950	5,1	17,2
Ouvriers ⁽¹⁾	48 668	4,7	24 072	2,2	72 740	3,5	33,1
Ensemble	1 032 062	100,0	1 073 346	100,0	2 105 408	100,0	51,0

Source : fichier général de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. Métropole, DOM, COM et étranger.

(1) L'homogénéisation des carrières entre les corps administratifs d'un côté et techniques-ouvriers-service de l'autre (en relation avec la réforme des échelles indiciaires de la catégorie C, mise en oeuvre en 2007) a conduit à reclasser les « agents techniques » des professions intermédiaires parmi les ouvriers qualifiés.

Tableau 2.3-2 : Effectifs physiques des enseignants par ministère au 31 décembre 2008

Ministères	Enseignants	Non-enseignants	Part des enseignants (en %)	Part de titulaires parmi les enseignants (en %)
Affaires étrangères et européennes	2 963	15 925	15,7	69,6
Agriculture et pêche	9 071	23 367	28,0	83,4
Culture	1 156	10 525	9,9	80,4
Ministères de l'enseignement	841 414	215 819	79,6	96,3
Éducation nationale	762 255	147 324	83,8	96,8
Enseignement supérieur et recherche	79 159	68 495	53,6	90,8
Autres ministères	4095	981073	0,4	96,9
Total	858 699	1 246 709	40,8	96,0

Source : fichier général de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. Métropole, DOM, COM et étranger. Enseignant : y compris élèves enseignants hors chercheurs, directeurs d'établissement, inspecteurs, personnels d'orientation et de surveillance.

Note : l'appellation des ministères renvoie à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de l'année.

Tableau 2.3-3 : Répartition des effectifs physiques de la fonction publique territoriale selon le statut par filière d'emploi au 31 décembre 2008 (hors assistantes maternelles)
(en %)

Filières	Titulaires	Non-titulaires	Total hors assistantes maternelles
Administrative	24,1	13,2	21,8
Animation	3,0	17,5	6,1
Culturelle	3,7	6,0	4,2
Incendie et secours	3,5	0,0	2,8
Médico-sociale	4,5	5,1	4,6
Médico-technique	0,1	0,1	0,1
Sécurité	1,5	0,2	1,2
Sociale	9,1	10,9	9,5
Sportive	1,0	1,6	1,1
Technique	49,3	37,1	46,7
Hors filières ⁽¹⁾	0,1	5,5	1,3
Non déterminée	0,0	2,5	0,5
Total ⁽²⁾	100,0	100,0	100,0

Source : enquête sur les effectifs des collectivités territoriales (Colter), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. Hors assistantes maternelles. Métropole, DOM et Saint-Pierre-et-Miquelon.

(1) Il s'agit des emplois non classables ailleurs, comme, par exemple, les chargés de mission, assistants d'études, apprentis.

(2) Les assistantes maternelles, que les conditions statutaires d'emploi placent en dehors de la référence aux filières, n'étant pas comprises ici, la part de non-titulaires de ce tableau (21,1 %) est un peu plus élevée que celle du tableau 1.5-1 (20,5 %).

Tableau 2.3-4 : Répartition des personnels non médicaux des hôpitaux par statut et par filière d'emploi au 31 décembre 2008

	Ensemble	Titulaires	Non-titulaires	Part de non-titulaires dans la filière
Administrative	11,8	11,3	14,5	12,2
Médico-technique	4,9	5,0	4,5	5,0
Socio-éducative	1,4	1,4	1,8	1,4
Soignante	70,2	71,5	63,2	67,2
Technique et ouvrière	11,6	10,8	15,9	14,2
Total	100,0	100,0	100,0	100,0

Sources : enquête SAE, Drees enquête SPE, DGOS. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.
 Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. Hors doubles comptes avec la FPE et la FPT.
 Métropole et DOM.

Tableau 2.4-1 : Taux de femmes par statut et catégorie hiérarchique dans les trois fonctions publiques au 31 décembre 2008

(en %)

	Statuts	A	B	C	Indeterminée	Total	Total hors enseignants
FPE (ministères et ÉPA)	Titulaires	60,5	47,2	64,8	-	58,7	52,5
	Non-titulaires	48,8	69,5	68,2	49,5	59,3	60,7
	Ouvriers d'État	43,4	9,0	15,2	-	15,0	14,5
	Total agents civils	59,3	53,0	60,3	49,5	57,9	53,0
	Total agents civils hors enseignants	45,5	51,9	60,3	49,5	53,0	-
	Militaires et volontaires militaires	11,4	13,3	17,2	-	14,3	14,3
	Total	57,4	41,4	51,2	49,5	51,7	44,3
FPT⁽¹⁾	Titulaires	57,2	65,8	56,8	87,2	58,3	58,3
	Non-titulaires	52,4	57,3	74,8	65,6	68,0	68,0
	Total hors assistantes maternelles	56,1	64,4	58,7	72,3	59,6	59,6
	Assistants maternelles	-	-	96,3	-	96,3	96,3
	Total	56,1	64,4	60,5	72,3	61,0	61,0
FPH	Titulaires	79,8	87,2	74,5	85,3	80,6	80,6
	Non-titulaires	75,9	82,2	79,5	78,8	79,7	79,7
	Total hors médecins	78,9	86,7	75,5	83,7	80,4	80,4
	Médecins	42,6	-	-	-	42,6	42,6
	Total	55,1	86,7	75,1	-	76,7	76,7
FPE+FPT+FPH	Titulaires	60,9	66,6	62,2	85,6	63,2	62,7
	Non-titulaires	51,5	69,4	75,2	60,3	66,2	67,5
	Ouvriers d'État	43,4	9,0	15,2	-	15,0	14,5
	Assistants maternelles	0,0	-	96,3	-	96,3	96,3
	Médecins	42,6	-	-	-	42,6	42,6
	Total agents civils	58,5	66,8	63,9	71,4	63,1	62,9
	Total agents civils hors enseignants	50,4	66,6	63,9	71,4	62,9	-
	Militaires et volontaires militaires	11,4	13,3	17,2	-	14,3	14,3
	Total	57,1	58,4	61,6	71,4	59,8	58,8

Sources : Insee, Drees, DGOS. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés.

FPE : métropole, DOM, COM et étranger.

FPT : métropole, DOM et St-Pierre-et-Miquelon.

FPH : métropole et DOM y compris internes et résidents, non-titulaires sur crédits de remplacement. Non compris les praticiens hospitalo-universitaires (recensés avec les effectifs de la FPE) et médecins libéraux.

Note de lecture : dans la FPE, 60,5 % des agents titulaires de catégorie A sont des femmes.

(1) Pour la FPT, les taux de féminisation par statut sont issus de l'exploitation des bilans sociaux de 2007.

Tableau 2.4-2 : Répartition des effectifs physiques de la fonction publique territoriale par filière d'emploi et catégorie hiérarchique selon le sexe au 31 décembre 2008

Filières	Hommes	Femmes
Administrative	8,8	30,6
Animation	4,5	7,1
Culturelle	3,9	4,3
Incendie et secours	6,6	0,2
Médico-sociale	0,5	7,4
Médico-technique	0,1	0,2
Sécurité	2,4	0,4
Sociale	0,8	15,4
Sportive	2,1	0,5
Technique	68,4	32,1
Hors filières ⁽¹⁾ et indéterminée	1,6	2,0
Ensemble	100,0	100,0
Catégorie A	9,4	8,2
Catégorie B	12,4	15,2
Catégorie C	79,0	76,1
Ensemble	100,0	100,0

Source : Enquête sur les effectifs des collectivités territoriales (Colter), Insee. Bilans sociaux 2007, CNFPT. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. Hors assistantes maternelles. Métropole, DOM et Saint-Pierre-et-Miquelon.

(1) Il s'agit des emplois non classables ailleurs, comme par exemple, les chargés de mission, assistants d'études, apprentis.

Tableau 2.4-3 : Effectifs physiques et part des femmes dans les emplois de direction des trois fonctions publiques

	Effectif des femmes	Effectif total	Part de femmes (en %)
Emplois civils de direction de la fonction publique de l'État⁽¹⁾			
Ambassadeurs	17	152	11,2
Chefs de service, directeurs adjoints, sous-directeurs	140	446	31,4
Directeurs d'administration centrale	32	163	19,6
Préfets	19	192	9,9
Recteurs	6	29	20,7
Trésoriers-payeurs généraux	7	106	6,5
Sous-total FPE	221	1 088	20,3
Emplois de direction de la fonction publique territoriale⁽²⁾			
Directeurs généraux des services et directeurs généraux adjoints des conseils régionaux et généraux	100	601	16,6
Directeurs généraux des services, directeurs généraux adjoints et directeurs des services techniques des villes de plus de 40 000 habitants	69	374	18,4
Directeurs généraux des services, directeurs généraux adjoints et directeurs des services techniques des structures intercommunales	90	530	17,0
Directeurs généraux des services, directeurs généraux adjoints et directeurs des services techniques des établissements publics nationaux	31	109	28,4
Sous-total FPT	290	1 614	18,0
Emplois de direction de la fonction publique hospitalière⁽³⁾			
Chefs d'établissements membres du corps des directeurs d'hôpitaux	99	617	16,0
Chefs d'établissements membres du corps des directeurs d'établissement sanitaire social et médico-social	614	1 158	53,0
Sous-total FPH	713	1 775	40,2

Sources : fichier général de l'État (FGE), Insee ; Synthèse des bilans sociaux des collectivités territoriales, Observatoire de la fonction publique territoriale ; Données de gestion du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

(1) Emplois civils dans les ministères au 31 décembre 2008.

(2) Emplois au 31 décembre 2007.

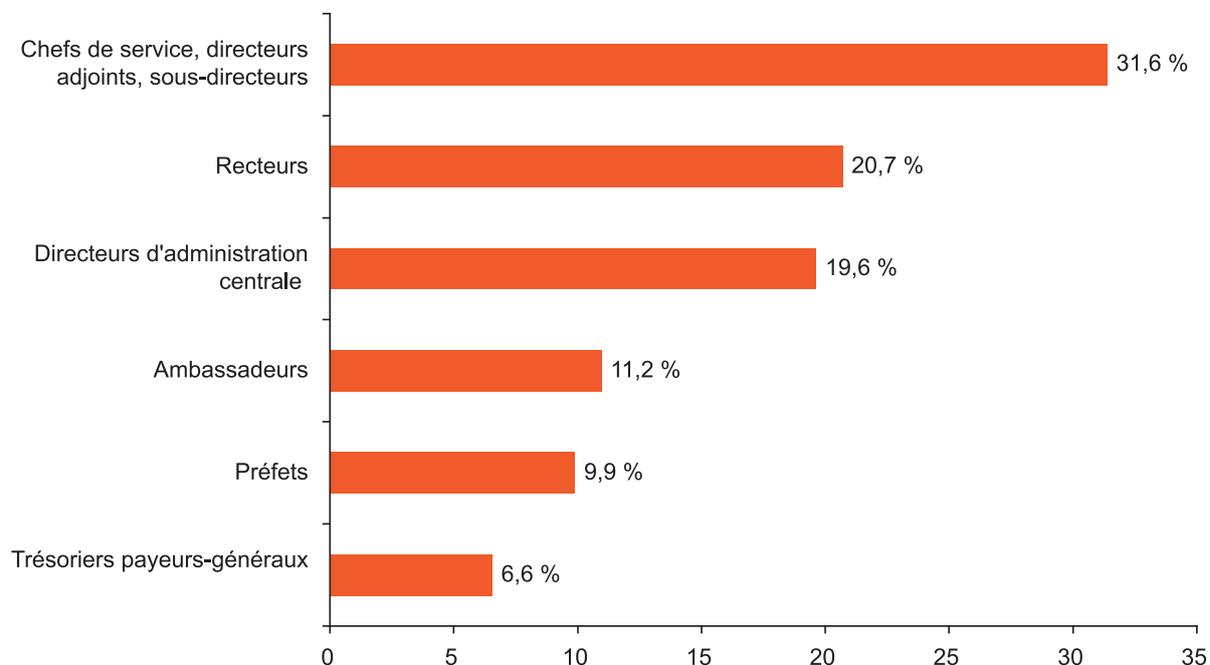
(3) Emplois au 31 décembre 2009.

Tableau 2.4-4 : Effectifs physiques et part des femmes dans les emplois de direction des ministères en 2007 et 2008

	2007		2008	
	Effectif total	Part des femmes	Effectif total	Part des femmes
Emplois à la décision du gouvernement				
Chefs titulaires de mission ayant rang d'ambassadeur	157	8,3	152	11,2
Directeurs d'administration centrale	173	16,8	163	19,6
Préfets	194	7,7	192	9,9
Recteurs	31	12,9	29	20,7
Emplois relevant du décret de 1955				
Chefs de service d'administration centrale	122	32,8	131	33,6
Directeurs-adjoints d'administration centrale	7	28,6	6	33,3
Sous-directeurs d'administration centrale	351	30,8	309	30,4
Autres emplois des administrations				
Secrétaires généraux d'administration centrale	9	33,3	13	7,7
Trésoriers payeurs généraux	103	7,8	106	6,6
Total	1 147	19,4	1 101	20,1

Source : fichier général de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : ministères. Emplois principaux, tous statuts. Hors emplois aidés. Métropole, DOM, COM et étranger.

Graphique 2.4-1 : Part des femmes dans les emplois de direction au 31 décembre 2008
(en %)

Source : fichier général de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Tableau 2.4-5 : Part des femmes dans les jurys par niveau de concours de 2001 à 2006

Niveau du concours	Part des femmes parmi les jurys (en %)						Part des femmes parmi les présidents (en %)					
	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Administrateur	44,7	45,3	46,3	44,7	44,8	40,7	10,0	35,7	10,0	10,0	11,1	25,0
Attaché	29,2	36,0	40,9	41,8	42,2	37,0	25,0	39,1	27,8	28,6	15,4	27,3
Ingénieur	28,5	37,5	47,1	41,7	45,8	46,6	17,3	20,7	26,4	25,4	24,8	32,4
Enseignant	38,9	36,6	42,6	43,2	46,4	51,4	18,6	17,6	17,0	21,0	20,3	14,7
Secrétaire administratif	43,5	49,7	52,0	52,3	50,3	50,4	25,6	33,3	23,2	34,1	32,4	32,2
Technicien	30,5	33,7	42,2	40,2	44,9	45,5	17,8	23,8	27,2	16,2	26,7	23,1
B et C Police prison	34,6	43,6	34,4	30,9	36,1	32,7	0,0	0,0	20,0	28,6	40,0	16,7
Adjoint administratif	37,0	42,0	56,3	53,3	60,9	52,2	19,7	24,3	37,5	28,1	35,1	38,6
Ouvrier	27,1	36,3	31,1	31,3	36,3	48,2	22,2	25,8	20,7	24,1	28,7	26,3
Total	36,1	38,1	43,5	42,4	45,9	47,6	19,6	22,8	24,2	24,4	25,5	31,6

Source : enquêtes annuelles sur les recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Définition : concours offrant plus de 50 postes.

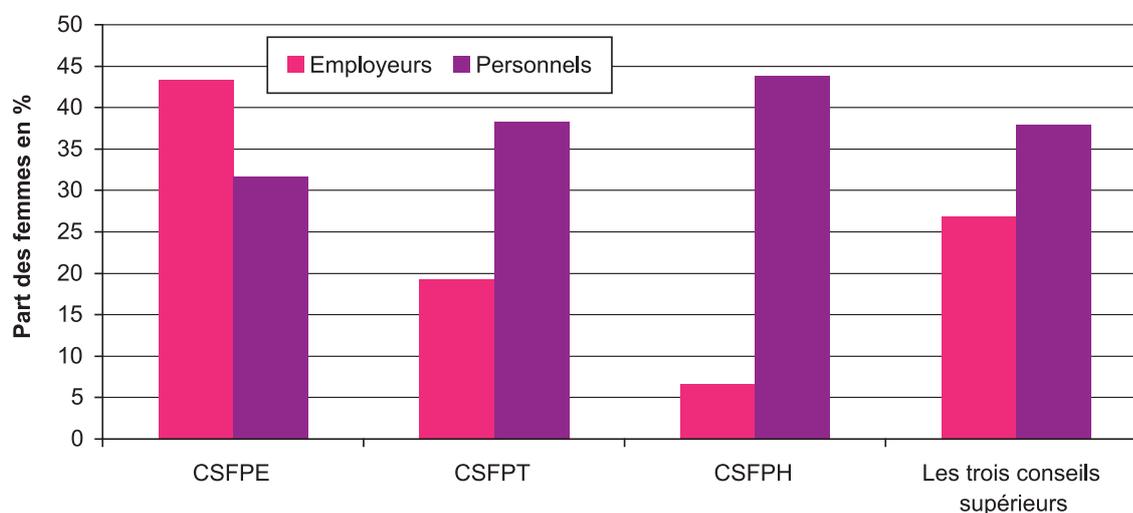
Tableau 2.4-6 : Effectifs physiques et part des femmes dans les trois Conseils supérieurs des fonctions publiques au 31 décembre 2009

	Hommes	Femmes	Ensemble	Part des femmes (en %)
Représentants des employeurs				
Titulaires	50	9	59	15,3
Suppléants	54	29	83	34,9
Ensemble	104	38	142	26,8
Représentants du personnel				
Titulaires	41	18	59	30,5
Suppléants	69	49	118	41,5
Ensemble	110	67	177	37,9

Sources : DGAFP, bureau des statistiques des études et de l'évaluation ; Direction générale de l'offre de soins ; Centre national de la fonction publique territoriale.

Graphique 2.4-2 : Part des femmes parmi les représentants des employeurs et du personnel dans les trois conseils supérieurs (titulaires et suppléants), au 31 décembre 2009

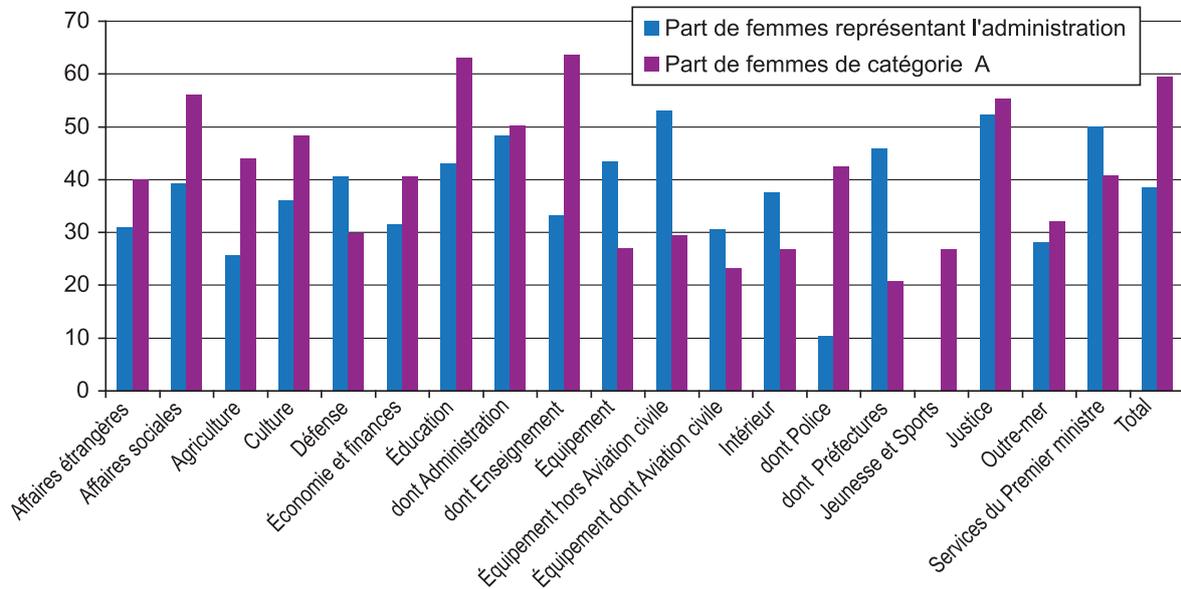
(en %)



Sources : DGAFP, bureau des statistiques des études et de l'évaluation ; Direction générale de l'offre de soins ; Centre national de la fonction publique territoriale.

Graphique 2.4-3 : Représentation des femmes nommées par l'administration dans les CAP portant sur la période du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2007

(en %)

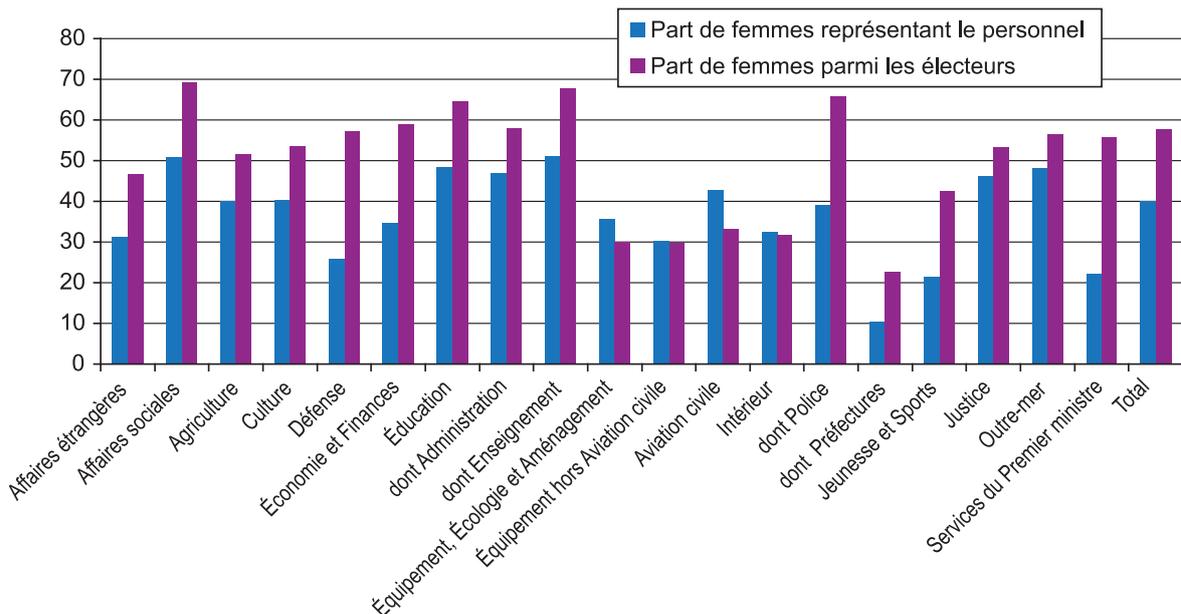


Source : procès-verbaux d'élection aux CAP et des arrêtés instituant les CAP. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Note de lecture : les femmes représentent 59,4 % des agents de catégorie A, seuls susceptibles de représenter l'administration pour l'ensemble des ministères, tandis qu'elles sont 38,5 % à être nommées pour cette représentation au sein des CAP.

Graphique 2.4-4 : Représentation des femmes élues du personnel dans les CAP portant sur la période du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2007

(en %)



Source : procès-verbaux d'élection aux CAP et des arrêtés instituant les CAP. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Note de lecture : parmi les élus syndicaux pour représenter le personnel, 40 % sont des femmes, alors qu'elles représentent 58 % de l'ensemble des fonctionnaires.

Tableau 2.5-1 : Part des agents de moins de 30 ans et de 50 ans et plus des ministères par statut et par sexe, au 31 décembre 2008

	Part des moins de 30 ans (en %)			Part des 50 ans et plus (en %)		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Titulaires	9,1	11,6	10,6	33,2	31,4	32,1
Non-titulaires	35,4	35,8	35,6	24,7	18,9	21,3
Ouvriers d'État	4,6	2,6	4,3	40,7	52,0	42,3
Total agents civils	10,9	13,4	12,4	32,9	30,5	31,5
Militaires, yc volontaires militaires	37,5	57,0	40,3	7,7	2,3	6,9
Total ministères	18,4	15,4	16,9	25,9	29,3	27,6

Source : fichier général de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés.

Lecture : 9,2 % des hommes titulaires des ministères ont moins de 30 ans.

Tableau 2.5-2 : Âge moyen des agents par ministère et sexe, au 31 décembre 2008

Ministères	Âge moyen		
	Hommes	Femmes	Ensemble
Affaires étrangères et européennes	45,8	43,5	44,9
Agriculture et Pêche	46,3	44,3	45,2
Ministères économique et financier :	46,0	47,7	47,0
Budget, Comptes publics et Fonction publique	45,9	47,7	47,0
Économie, Finances et Emploi	46,5	47,5	47,0
Culture et Communication	48,8	46,9	47,8
Défense	36,2	36,7	36,3
Écologie, Développement et Aménagement durables	45,9	46,3	46,0
Ministères de l'enseignement :	44,2	42,0	42,7
Éducation nationale	44,0	41,7	42,4
Enseignement supérieur et Recherche	45,0	44,0	44,5
Immigration, Intégration, Identité nationale et Codéveloppement	46,8	46,4	46,6
Intérieur, Outre-mer et Collectivités territoriales :	38,9	41,1	39,6
<i>Outre-mer</i>	32,4	37,2	33,8
<i>Police nationale</i>	38,0	37,1	37,8
<i>Autre</i>	46,3	47,2	46,9
Justice	42,5	42,9	42,7
Ministères sociaux :	47,0	46,9	46,9
Santé, Jeunesse et Sports	46,5	46,0	46,3
Travail, Relations sociales et Solidarités	47,2	47,0	47,1
Services du Premier ministre	46,2	44,9	45,5
Total	41,2	42,4	41,8

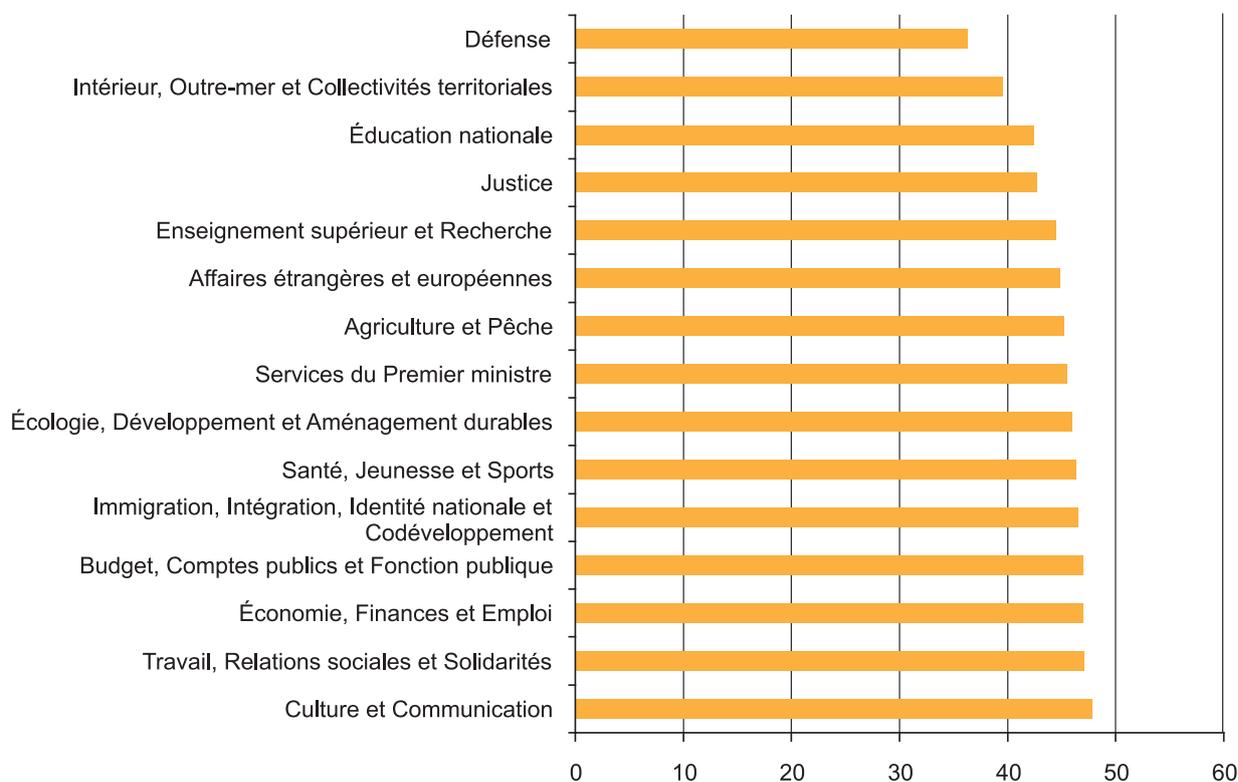
Source : fichier général de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés.

Note : l'appellation des ministères renvoie à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de l'année.

Graphique 2.5-1 : Âges moyens des agents par ministère par ordre croissant au 31 décembre 2008

(en années)



Source : fichier général de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés.

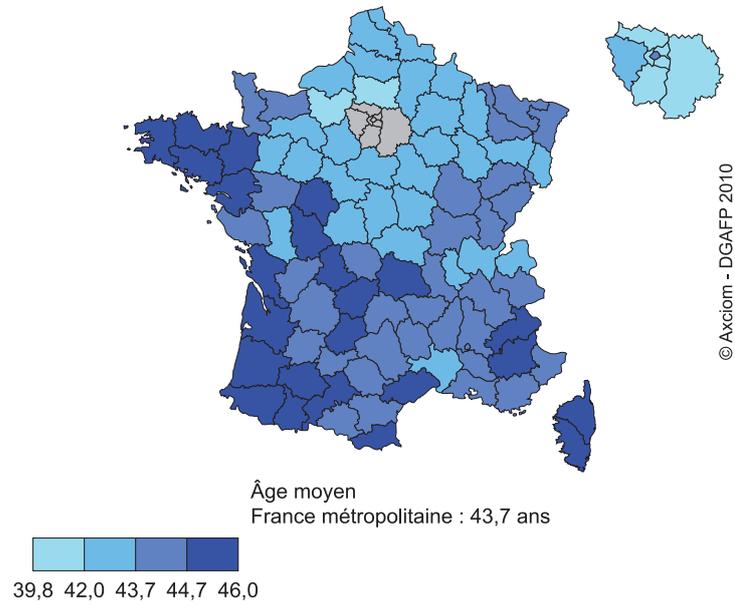
Note : l'appellation des ministères renvoie à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de l'année.

Tableau 2.5-3 : Part des agents des ministères de moins de 30 ans et de 50 ans et plus par région au 31 décembre 2008

Régions	Part des moins de 30 ans (en %)	Part des 50 ans et plus (en %)	Âge moyen (en années)
Alsace	18,7	27,7	41,8
Aquitaine	13,8	30,1	41,6
Auvergne	14,3	30,9	42,9
Basse-Normandie	13,3	28,7	41,9
Bourgogne	17,1	29,0	42,9
Bretagne	17,6	26,1	42,1
Centre	18,0	26,3	41,6
Champagne-Ardenne	22,2	22,8	41,4
Corse	12,4	30,5	40,0
Franche-Comté	11,9	30,7	43,4
Haute-Normandie	19,3	31,1	42,6
Île-de-France	19,5	26,0	41,1
Languedoc-Roussillon	15,5	27,2	41,5
Limousin	18,1	26,8	42,3
Lorraine	15,6	29,0	43,0
Midi-Pyrénées	14,7	32,5	40,8
Nord-Pas-de-Calais	21,3	25,2	42,8
Pays de la Loire	14,1	30,0	41,9
Picardie	14,6	26,4	43,0
Poitou-Charentes	13,0	30,1	40,8
Provence-Alpes-Côte d'Azur	19,3	24,6	41,6
Rhône-Alpes	18,3	28,2	41,4
DOM	18,3	26,4	41,9
Autres collectivités d'Outre-mer	16,6	28,0	43,3
Étranger	11,8	30,6	43,0
Ensemble	16,9	27,6	41,6

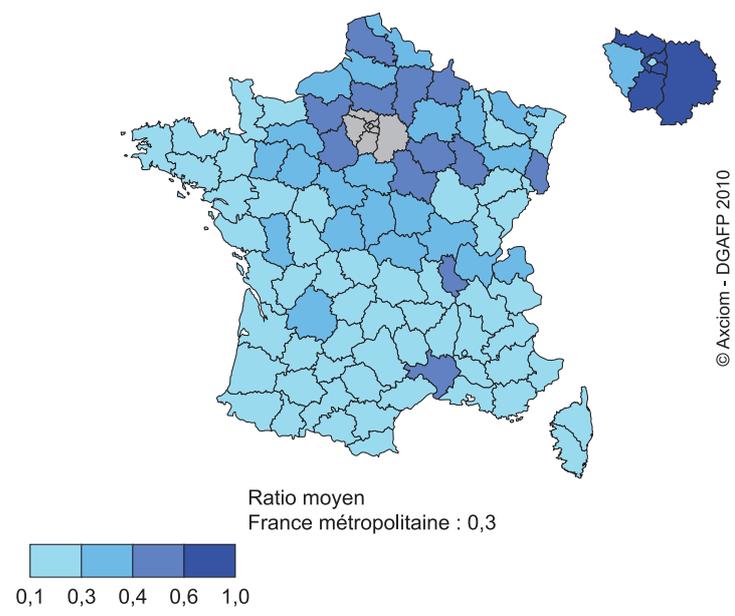
Source : fichier général de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.
 Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés.

Carte 2.5-1 : Âge moyen des titulaires des ministères par département au 31 décembre 2008



Source : fichier général de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.
Champ : emplois principaux. Titulaires.

Carte 2.5-2 : Ratio « moins de 30 ans / 50 ans et plus » des titulaires des ministères par département au 31 décembre 2008



Source : fichier général de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.
Champ : emplois principaux. Titulaires.
Taux d'administration : nombre d'agents de la fonction publique (converti en équivalents temps plein) pour 1 000 habitants.

Selon la dernière enquête de la DGAFP sur l'emploi des travailleurs handicapés, le nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi dans la fonction publique d'État (FPE) au 31 décembre 2005 était de 73 349, soit 71 150 personnes bénéficiaires et 2 199 équivalents bénéficiaires, y compris travailleurs sur emplois particuliers.

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose désormais aux employeurs publics de plus de vingt salariés d'effectuer une déclaration au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP). Le FIPHFP fonctionne sur le même modèle que l'Association nationale de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH) dans le secteur privé. Son champ de compétence couvre les trois fonctions publiques (État, territoriale et hospitalière), mais également d'autres employeurs publics : La Poste, les organismes consulaires (chambres d'agriculture, des métiers, de commerce et d'industrie) et les caisses nationales de Sécurité sociale (Acos, Cnaf, Cnamts, Cnavts). Il a une double vocation : favoriser, grâce à une politique incitative, le recrutement des personnes en situation de handicap ; aider à leur maintien dans l'emploi. Le

FIPHFP aide ainsi les employeurs des trois fonctions publiques à atteindre l'objectif fixé par la loi d'emploi de 6 % de personnes handicapées. Il facilite l'insertion et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap, en mettant à la disposition des employeurs publics des financements, ainsi que des ressources d'expertise et de conseil.

Au 1^{er} janvier 2007, 9 771 employeurs publics étaient assujettis (périmètre du FIPHFP) à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés. 185 646 travailleurs handicapés étaient recensés dans les effectifs de ces employeurs, soit 49,4 % pour la FPE et les employeurs publics, les organismes consulaires et La Poste, 20,7 % pour la FPH et 29,9 % pour la FPT. Au total, le taux d'emploi direct¹ de travailleurs handicapés pour l'ensemble des employeurs publics (au sens du FIPHFP) s'établissait à 4,0 %, tandis que le taux d'emploi légal (direct et indirect) s'établissait à 4,2 %. Au 1^{er} janvier 2008 (données provisoires), il s'établirait à 4,4 %.

À ce stade, le FIPHFP, la DGAFP, la DGCL et la DGOS ont entamé une phase d'expertise des résultats statistiques issus des différents modes de collecte, de manière à permettre, au-delà des différences de périmètre, une interprétation pertinente des évolutions.

III Définitions et méthodes

Taux d'emploi : la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés impose à l'ensemble des employeurs de plus de 20 salariés, notamment à l'État et à ses établissements publics administratifs, une obligation d'emploi égale à 6 % de l'effectif total de leurs agents.

Pour mesurer ce taux d'emploi légal dans la fonction publique de l'État, la DGAFP effectuait tous les ans un recensement des bénéficiaires auprès des différents ministères et établissements publics. Le taux d'emploi légal correspond au taux d'emploi direct (recrutement de travailleurs handicapés) et indirect (dépenses déductibles).

Bénéficiaires : agents handicapés dont les différentes catégories (CDAPH, accidentés du travail, emplois réservés, etc.) sont définies par l'article L.323-2 du Code du travail qui fixe une obligation minimale d'emploi des travailleurs handicapés égale à 6 % de l'effectif total du ministère ou de l'établissement.

Handicapés CDAPH : agents reconnus travailleurs handicapés par les commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Ils sont recrutés sur contrat donnant vocation à titularisation, par concours externe de droit commun, par la voie des emplois réservés ou sur contrat de droit commun.

Accidentés du travail : agents victimes d'accidents du travail ayant entraîné une incapacité permanente d'au moins 10 % ou atteints d'une maladie professionnelle. Les fonctionnaires perçoivent une allocation temporaire d'invalidité (ATI) et les non-titulaires une rente du régime général. Les agents frappés

d'une incapacité d'au moins 2/3, bénéficiaires d'une pension d'invalidité ou d'une allocation d'invalidité temporaire, sont aussi comptabilisés dans cette rubrique, bien que leur invalidité n'ait pas été causée par un accident du travail ou une maladie professionnelle.

Emplois réservés : agents recrutés par la voie des emplois réservés (hors CDAPH). Ce sont les anciens militaires titulaires d'une pension militaire d'invalidité (ou assimilés : veuves de guerre, orphelins de guerre) et les anciens militaires non titulaires d'une pension d'invalidité.

Agents reclassés ou assimilés : agents reclassés dans un autre corps ou un autre grade (dispositions de l'article 63 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 et de son décret d'application du 30 novembre 1984).

Travailleurs sur emplois particuliers : cette catégorie comprend les stagiaires, les apprentis, les bénéficiaires du contrat emploi consolidé (CEC), du contrat emploi solidarité (CES), du contrat d'accompagnement dans l'emploi, les bénéficiaires des emplois jeunes et les emplois de droit privé « Berkani ».

Équivalents effectifs des marchés : la conclusion de contrats et de marchés avec les établissements de travail protégé permet de faire équivaloir des emplois de bénéficiaires sur la base du traitement annuel minimum dans la fonction publique. Le calcul des équivalents s'obtient en divisant le montant total des achats par le traitement annuel afférent à l'indice majoré 275.

¹ Rapport entre le nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi et l'effectif total rémunéré. Le taux d'emploi direct et indirect est calculé en ajoutant le nombre d'équivalents bénéficiaires aux bénéficiaires.

Tableau 2.6-1 : Effectifs physiques des bénéficiaires de l'obligation d'emploi en faveur des travailleurs handicapés dans la FPE au 31 décembre 2005

Ministères	Travailleurs reconnus par la CDAPH	Accidentés du travail	Emplois réservés hors CDAPH	Agents reclassés ou assimilés	Agents titulaires d'une carte d'invalidité ou d'une allocation adulte handicapé	Travailleurs sur emplois particuliers	Total	Équivalents en effectifs des contrats	Taux légal d'emploi	Taux d'emploi hors anciens militaires valides
Affaires étrangères	122	32	197	7	3	29	390	38	5,2%	3,2 %
Agriculture	717	421	279	38	65	0	1 520	75	4,1%	3,4 %
Culture	222	184	52	13	21	9	501	5	4,1%	3,7 %
Défense	1 466	1 231	1 379	0	54	6	4 136	370	5,9%	4,2 %
Économie et Finances	2 555	1 260	1 962	1 104	236	0	7 117	657	4,6%	3,6 %
Éducation	13 233	9 599	3 383	7 159	4 325	0	37 699	612	3,0%	2,8 %
Équipement, Écologie et Aménagement	1 329	2 036	1 115	904	47	14	5 445	140	5,3%	4,4 %
Hors Aviation civile	1 295	1 951	750	904	47	14	4 961	111	5,5%	4,7 %
Aviation civile	34	85	365	0	0	0	484	29	4,4%	1,8 %
Intérieur	1 310	5 195	1 155	1 714	31	31	9 436	128	5,6%	4,9 %
hors Police nationale	947	280	906	37	30	31	2 231	115	6,6%	4,2 %
Police nationale	363	4 915	249	1 677	1	0	7 205	13	5,3%	5,1 %
Jeunesse et Sports	77	77	4	6	8	22	194	0	2,8%	2,8 %
Justice	377	751	274	11	7	0	1 420	36	2,4%	2,0 %
Outre-mer ⁽¹⁾	12	1	0	8	0	0	21	0	7,4%	7,4 %
Santé	553	153	218	4	48	0	976	0	6,3%	5,0 %
Services du Premier ministre	13	14	0	1	0	0	28	14	2,1%	2,1 %
Travail et emploi	373	81	254	0	19	0	727	0	6,8%	4,8 %
Total ministères	22 359	21 035	10 272	10 969	4 864	111	69 610	2 075	3,5%	3,1 %
CDC ⁽²⁾	65	63	8	2	8	2	148	49	4,0%	3,9 %
Cemagref	17	8	1	0	1	1	28	3	3,0%	2,9 %
CNRS	286	225	0	2	15	1	529	29	2,1%	2,1 %
INRA	156	128	0	0	2	20	306	20	3,6%	3,6 %
Inrets	4	1	0	0	2	0	7	1	1,4%	1,4 %
Inria	14	1	0	0	0	0	15	5	1,1%	1,1 %
Inserm	111	53	0	0	26	9	199	9	3,8%	3,8 %
IRD	10	6	0	0	0	0	16	1	0,8%	0,8 %
Météo France	46	15	231	0	0	0	292	7	8,0%	1,8 %
Total établissements publics⁽³⁾	709	500	240	4	54	33	1 540	124	3,0%	2,6 %
Total FPE	23 068	21 535	10 512	10 973	4 918	144	71 150	2 199	3,5%	3,1 %
Total FPE Hors Éducation	9 835	11 936	7 129	3 814	593	144	33 451	1 587	4,2%	3,4 %
La Poste	1 907	1 682	269	10 656	0	0	14 514	737	5,1%	5,1 %

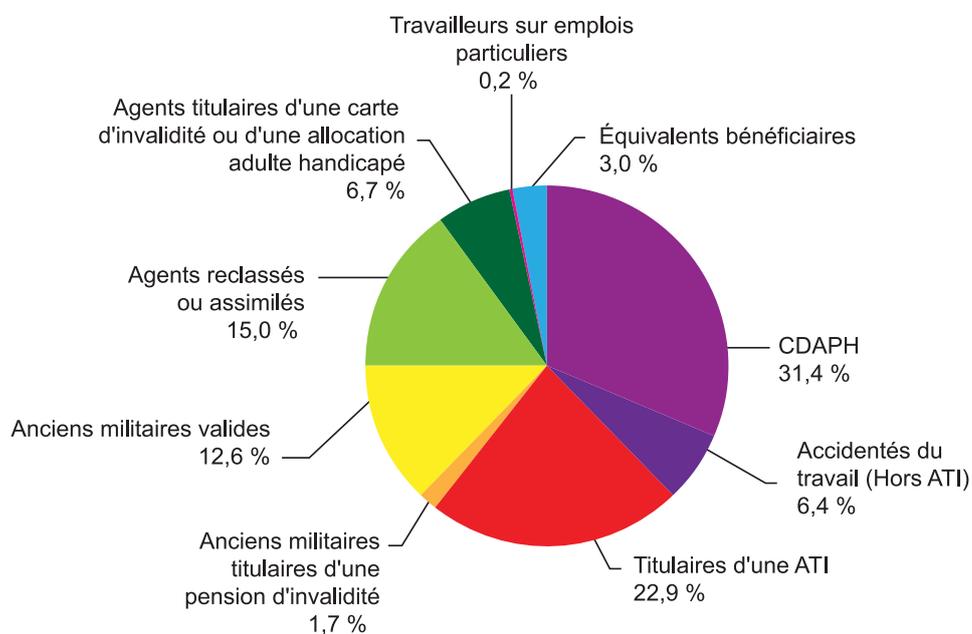
Sources : enquêtes annuelles Handicap DGAFP - CDC, service des pensions de Nantes. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation et CDC.

(1) Les agents en fonction dans les DOM-COM ne sont pas recensés.

(2) Les filiales ne sont pas prises en compte.

(3) Les ÉPA des ministères de la Culture, de l'Équipement et de la Santé n'ont pas été enquêtés pour l'année 2005.

Graphique 2.6-1 : Répartition des bénéficiaires de l'obligation d'emploi en faveur des travailleurs handicapés dans la FPE par catégorie en 2005



Sources : enquêtes annuelles Handicap DGAFP - CDC, service des pensions de Nantes. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation et CDC.

Tableau 2.6-2 : Bénéficiaires de l'obligation d'emploi en faveur des travailleurs handicapés dans la FPT en 2005

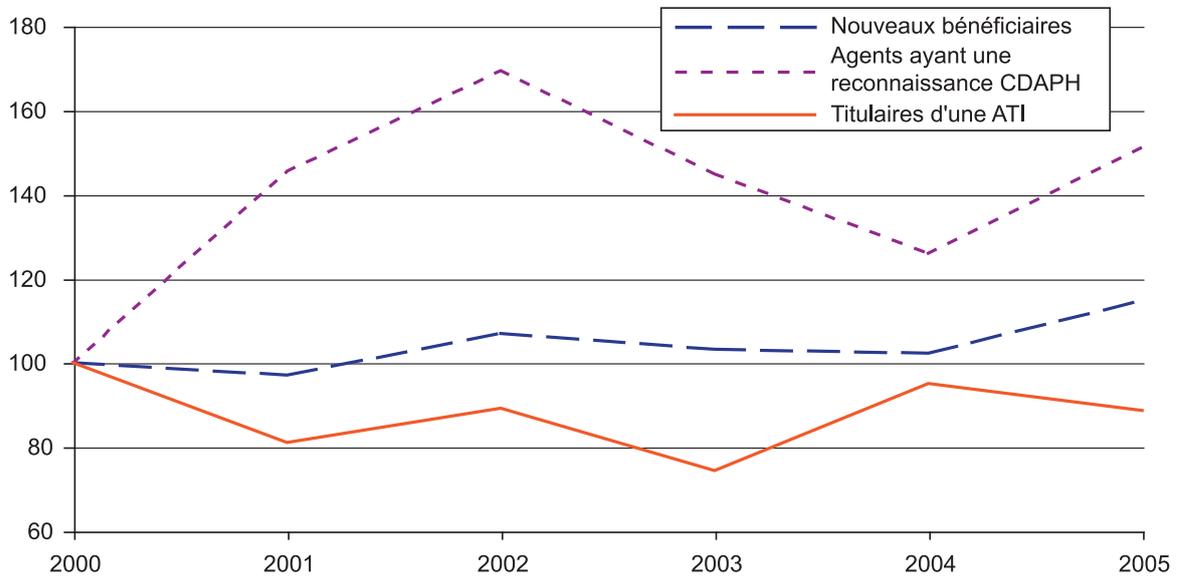
(en %)

Handicapés CDAPH	39
Accidentés du travail ou maladie professionnelle	34
Agents reclassés ou assimilés	26
Militaires	1
Total	100
Taux des emplois indirects	0,2
Taux d'emploi	4,5

Sources : bilans sociaux DGCL-CNFPT.

Graphique 2-6-2 : Évolution des nouveaux bénéficiaires depuis 2000 (année de référence) hors Éducation

(en %)



Sources : enquêtes annuelles Handicap DGAFP-CDC, service des pensions de Nantes.

Note : l'évolution des nouveaux bénéficiaires inclut La Poste.

Tableau 2.7-1 : Effectifs physiques des agents civils des ministères à temps partiel et en cessation progressive d'activité par statut, sexe, et quotité de temps de travail au 31 décembre 2008

	Effectif total	<50 % ou Inconnue	50 %	60 %	70 %	80 %	90 %	Effectif à temps partiel	Effectif à temps complet	Part des agents à temps partiel (en %)	Effectifs en CPA	Part des agents en CPA (en %)
Titulaires enseignants												
Hommes	287 320	28	1 896	642	1 142	2 932	766	7 406	278 594	2,6	1 320	0,5
Femmes	537 131	28	21 497	3 626	17 890	21 234	3 761	68 036	466 618	12,7	2 477	0,5
Total	824 451	56	23 393	4 268	19 032	24 166	4 527	75 442	745 212	9,2	3 797	0,5
Titulaires hors enseignants												
Hommes	359 043	2	746	242	197	6 090	1 153	8 430	350 089	2,3	524	0,1
Femmes	400 427	5	5 882	2 865	2 258	67 047	11 313	89 370	308 913	22,3	2 144	0,5
Total	759 470	7	6 628	3 107	2 455	73 137	12 466	97 800	659 002	12,9	2 668	0,4
Ensemble titulaires												
Hommes	646 363	30	2 642	884	1 339	9 022	1 919	15 836	628 683	2,5	1 844	0,3
Femmes	937 558	33	27 379	6 491	20 148	88 281	15 074	157 406	775 531	16,8	4 621	0,5
Total	1 583 921	63	30 021	7 375	21 487	97 303	16 993	173 242	1 404 214	10,9	6 465	0,4
Non-titulaires⁽¹⁾ et ouvriers d'État												
Hommes	95 900	3 828	5 396	1 275	3 547	1 333	822	16 201	79 555	16,9	144	0,2
Femmes	87 571	6 434	14 259	3 396	6 327	4 790	1 646	36 852	50 648	42,1	71	0,1
Total	183 471	10 262	19 655	4 671	9 874	6 123	2 468	53 053	130 203	28,9	215	0,1

Source : fichier général de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

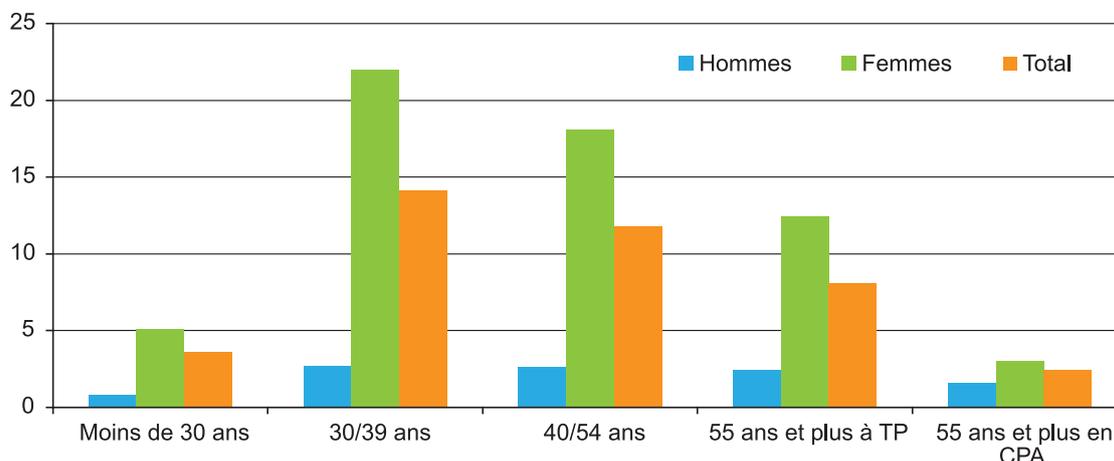
Champ : ministères. Emplois principaux. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. Métropole, DOM, COM et étranger.

(1) Pour les non-titulaires, il peut s'agir de temps incomplet non choisi.

CPA : cessation progressive d'activité. En 2008, concerne seulement les agents de 57 ans et plus.

Graphique 2.7-1 : Part des agents titulaires à temps partiel ou en CPA, par tranche d'âge et par sexe au 31 décembre 2008

(en %)



Source : fichier général de l'Etat (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Note de lecture : au 31 décembre 2008, 14 % des agents titulaires entre 30 ans et 39 ans travaillent à temps partiel. Parmi les femmes âgées de 55 ans et plus, 3,0 % bénéficient d'une CPA en 2008.

CPA : cessation progressive d'activité. En 2008, seuls les agents de 57 ans et plus sont concernés.

Tableau 2.7-2 : Effectifs physiques de titulaires à temps partiel et en cessation progressive d'activité par sexe et par catégorie hiérarchique au 31 décembre 2008

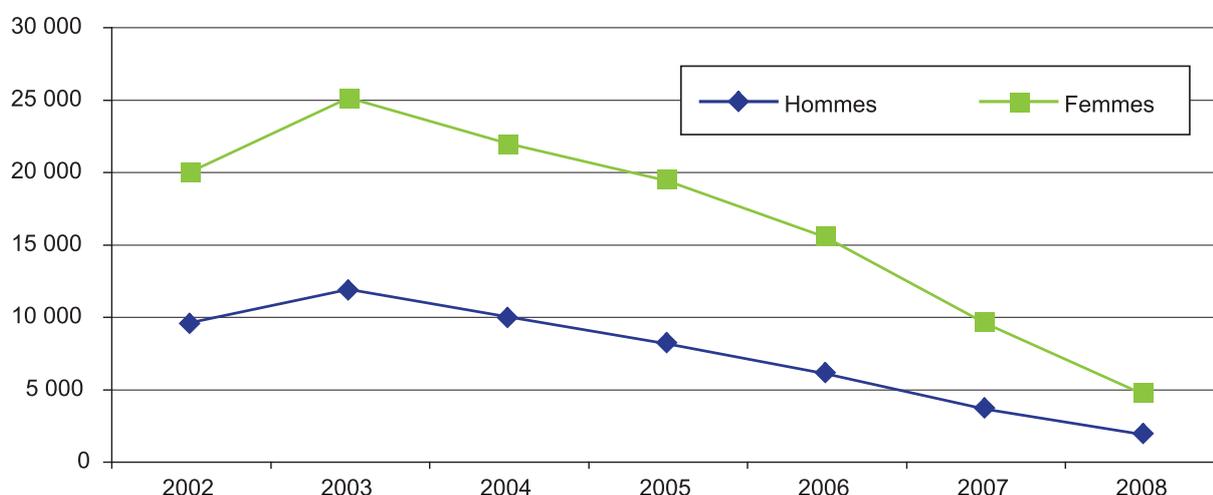
	Total titulaires	Titulaires à temps partiel	Part de titulaires à temps partiel (en %)	Titulaires en CPA	Part de titulaires de 57 ans et + en CPA (en %)
Hommes					
Catégorie A	383 816	8 925	2,3	1 486	2,5
Catégorie B	161 894	3 444	2,1	224	2,2
Catégorie C	100 653	3 467	3,4	134	1,1
Total	646 363	15 836	2,5	1 844	2,3
Femmes					
Catégorie A	610 088	77 518	12,7	2 703	4,8
Catégorie B	140 375	31 869	22,7	812	4,6
Catégorie C	187 095	48 019	25,7	1 106	4,1
Total	937 558	157 406	16,8	4 621	4,6
Ensemble					
Catégorie A	993 904	86 443	8,7	4 189	3,6
Catégorie B	302 269	35 313	11,7	1 036	3,8
Catégorie C	287 748	51 486	17,9	1 240	3,5
Total	1 583 921	173 242	10,9	6 465	3,6

Source : fichier général de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : ministères, emplois principaux. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. Métropole, DOM, COM et étranger.

CPA : cessation progressive d'activité. En 2008, seuls les agents de 57 ans et plus sont concernés.

Graphique 2.7-2 : Évolution du nombre de titulaires bénéficiaires du régime de la cessation progressive d'activité



Source : fichier général de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : titulaires des ministères. Emplois principaux. Métropole, DOM, COM et étranger.

CPA : cessation progressive d'activité. En 2008, seuls les agents de 57 ans et plus sont concernés.

Tableau 2.7-3 : Évolution de la part de titulaires de 55 ans et plus à temps partiel ou en cessation progressive d'activité, par sexe de 2004 à 2008

	Part de titulaires de 55 ans et plus à temps partiel (en %)					Part de titulaires de 55 ans et plus en CPA (en %)				
	2004	2005	2006	2007	2008	2004	2005	2006	2007	2008
Hommes										
Catégorie A	0,9	1,3	1,8	1,9	2,1	11,2	8,3	5,1	3,2	1,8
Catégorie B	1,3	1,9	2,4	2,8	3,1	11,3	8,6	4,8	3,0	1,4
Catégorie C	1,4	2,0	2,6	3,0	3,4	9,3	7,1	3,7	2,1	1,0
Total	1,0	1,5	2,0	3,4	2,4	11,0	8,2	4,8	3,0	1,6
Femmes										
Catégorie A	4,4	6,0	7,5	8,1	8,4	20,5	16,0	9,5	5,9	3,2
Catégorie B	8,4	11,0	13,8	15,2	16,2	20,8	16,3	10,0	6,3	3,0
Catégorie C	8,6	11,3	14,5	16,3	17,9	19,6	15,2	9,1	6,0	2,7
Total	6,2	8,3	10,6	13,2	12,4	20,3	15,8	9,5	6,0	3,0
Ensemble										
Catégorie A	2,5	3,5	4,6	5,0	5,2	15,6	12,0	7,3	4,6	2,5
Catégorie B	5,7	7,6	9,5	10,5	11,4	17,2	13,4	8,1	5,1	2,4
Catégorie C	6,5	8,6	11,1	12,6	14,2	16,6	12,8	7,6	4,9	2,2
Total	3,8	5,3	6,9	9,0	8,1	16,0	12,4	7,5	4,7	2,4

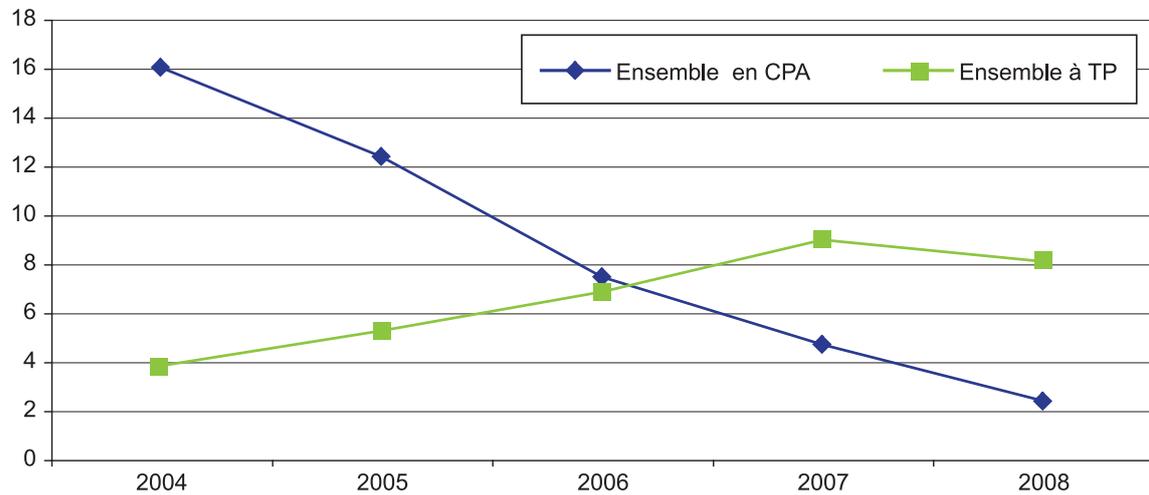
Source : fichier général de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : ministères, emplois principaux. Titulaires. Métropole, DOM, COM et étranger.

CPA : cessation progressive d'activité. En 2008, seuls les agents de 57 ans et plus sont concernés.

Graphique 2.7-3 : Évolution de la part de titulaires de 55 ans et plus à temps partiel ou en cessation progressive d'activité, par sexe de 2004 à 2008

(en %)



Source : fichier général de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : ministères, emplois principaux. Titulaires. Métropole, DOM, COM et étranger.

CPA : cessation progressive d'activité. En 2008, seuls les agents de 57 ans et plus sont concernés.

Voies de recrutement externe

Recrutements externes (avec et sans concours) des agents titulaires dans la fonction publique de l'État	3.1
Recrutements déconcentrés externes (avec et sans concours) des agents titulaires dans la fonction publique de l'État	3.2
Recrutements externes niveau attaché dans les trois fonctions publiques	3.3
Recrutements externes niveau administrateur dans les trois fonctions publiques	3.4

III Définitions et méthodes

Présents : candidats qui se sont présentés à la première épreuve du concours.

Admis : candidats admis sur liste principale.

Recrutés : candidats admis sur liste principale et sur liste complémentaire. Les recrutés ne sont recensés que depuis 1998.

Sélectivité : rapport du nombre de candidats présents sur le nombre d'admis.

Postes reversés des emplois réservés : les emplois réservés (permettant l'accès à la fonction publique à d'anciens militaires ou à des publics rencontrant des difficultés de santé, par exemple) non pourvus sont reversés aux autres concours.

Voies d'accès externes à la fonction publique de l'État :

- **Les concours externes** sont ouverts aux candidats justifiant de certains diplômes ou de l'accomplissement de certaines études, à l'exception de certains concours de catégorie C ouverts sans condition de diplôme ou de formation.
- **Les concours uniques** sont ouverts aux candidats, tant externes qu'internes (recrutement de chercheurs ou d'ouvriers professionnels, par exemple).
- **Les troisièmes concours**, créés par la loi du 27 juillet 1991, sont réservés aux candidats justifiant d'une activité professionnelle dans le secteur privé ou d'un mandat de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale.
- **Les « Pacte »** (Parcours d'accès aux carrières des fonctions publiques hospitalière, territoriale et de l'État) sont ouverts aux jeunes de moins de 26 ans dont le niveau de diplôme est inférieur au baccalauréat.
- **Les recrutements sans concours externes** sont ouverts pour les emplois classés en échelle 2 de rémunération de la catégorie C. Ces emplois ne nécessitent pas de qualification particulière.

Pour chacune des administrations ont été recensés les concours du ministère et ceux des établissements publics sous sa tutelle :

- **Affaires étrangères et européennes** : Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra).
- **Agriculture et Pêche** : Office national des forêts (ONF), Office interprofessionnel des céréales (ONIC).
- **Défense** : Anciens combattants, Institut national des invalides (INI), Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC).
- **Ministères économique et financier** : Caisse des dépôts et consignations (CDC).
- **Ministères sociaux** : Instituts nationaux des jeunes sourds (INJS), Instituts nationaux des jeunes aveugles (INJA).
- **Écologie, Développement et Aménagement durables** : Institut géographique national (IGN), Météo-France.

Établissements publics scientifiques et techniques : Institut national de la recherche agronomique (INRA), Institut national de la recherche en informatique et en automatique (Inria), Centre national de la recherche scientifique (CNRS), Institut de recherche pour le développement (IRD), Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm),

Institut national d'études démographiques (INED), Institut national de recherche sur les transports et leur sécurité (Inrets), Centre national du machinisme agricole du génie rural des eaux et forêts (Cemagref).

Concours communs/interministériels : il s'agit de concours organisés par plusieurs ministères ; les candidats passent une seule série d'épreuves.

Les concours déconcentrés : il s'agit de concours d'accès à la fonction publique de l'État, destinés à pourvoir des postes dans une circonscription géographique précise (région, département, académie, etc.). En cas de réussite, les candidats sont nommés dans cette circonscription.

Encadrement dans la fonction publique de l'État :

Le concours d'accès aux **Instituts régionaux d'administration (IRA)** est le principal mode de recrutement des attachés d'administration des différents ministères. Les lauréats des concours externe, interne et du 3^{ème} concours d'accès à chaque IRA suivent une formation professionnelle initiale d'un an dans l'un des cinq instituts situés à **Bastia, Lille, Lyon, Metz et Nantes**, avant leur affectation sur un poste.

À la sortie de l'École nationale d'administration (ÉNA), les emplois offerts correspondent à plusieurs corps de la fonction publique, notamment administrateur civil ou de la ville de Paris, conseiller du tribunal administratif et des cours administratifs d'appel ou de chambres régionales des comptes, conseiller des affaires étrangères, inspecteur adjoint des finances ou de l'inspection générale des affaires sociales ou de l'administration, auditeur au Conseil d'État ou à la Cour des comptes.

Encadrement dans la fonction publique territoriale :

Les attachés territoriaux constituent un cadre d'emploi administratif de catégorie A. Ils exercent leurs fonctions sous l'autorité des directeurs généraux des services des départements et des régions, des directeurs généraux ou secrétaires des communes, ou des directeurs d'établissements publics et, le cas échéant, des directeurs généraux adjoints des départements et régions, des directeurs généraux adjoints des communes, des directeurs adjoints des établissements publics ou des administrateurs territoriaux en poste dans la collectivité ou l'établissement. Ils participent à la conception, à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques décidées dans les domaines administratifs, financier, économique, sanitaire, social, culturel et de l'animation. Ils sont recrutés par concours interne, externe et troisième concours, et suivent une formation dans l'une des quatre Écoles nationales d'administration des cadres territoriaux (Énact).

Les administrateurs territoriaux sont des cadres supérieurs de l'administration appelés à occuper des postes de direction des collectivités locales et des établissements publics locaux. Ils peuvent notamment être détachés sur des fonctions de directeur général des services de grandes villes, de départements ou de régions. Aux termes de l'article 1^{er} de l'arrêté du 7 avril 1992, le concours est ouvert aux candidats titulaires d'un des diplômes ou certificats exigés au concours externe d'entrée à l'ÉNA.

3 Thème - Voies de recrutement externe

1 Recrutement externe avec et sans concours des agents titulaires dans la fonction publique de l'état

Encadrement dans la fonction publique hospitalière :

Les directeurs d'hôpitaux publics exercent dans les établissements publics de santé, le centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre, les syndicats interhospitaliers, les groupements de coopération sanitaire et les groupements de coopération sociale ou médico-sociale. Ils peuvent également exercer leurs fonctions dans les hospices publics, les maisons de retraite publiques, les établissements publics départementaux de l'aide sociale à l'enfance et maisons d'enfants à caractère social, les établissements publics pour mineurs ou adultes handicapés ou inadaptés lorsque ceux-ci font l'objet d'une direction commune avec un établissement public de santé ou avec le centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre (décret n° 2005-921 du 2 août 2005). Le concours externe est ouvert aux candidats âgés de 45 ans au plus au 1^{er} janvier de l'année du concours, titulaires de l'un des diplômes exigés pour l'admission au concours externe de l'ÉNA ou justifiant d'un diplôme, d'un titre de formation ou d'une expérience professionnelle satisfaisant aux conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique (article 4-1 du décret n° 2005-921 du 2 août 2005).

Les directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux* exercent dans les hospices publics, les maisons de retraite publiques, les établissements publics départementaux de l'aide sociale à l'enfance et maisons d'enfants à caractère social, les établissements publics pour mineurs ou adultes handicapés ou inadaptés, les centres d'hébergement et de réinsertion sociale publics ou enfin dans les établissements publics de santé et syndicats interhospitaliers ne comportant pas de service de chirurgie ou d'obstétrique ou d'hospitalisation sous contrainte. **En qualité de directeur adjoint**, ils peuvent exercer leurs fonctions dans les établissements publics de santé et syndicats interhospitaliers ou dans le Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre (décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007). Le concours externe sur épreuves est ouvert dans les mêmes conditions que pour celui de directeurs d'hôpitaux publics (article 6-1^o du décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007).

* Nouveau corps qui se substitue par fusion aux anciens corps de « directeur d'établissements sanitaires et sociaux » et « directeur de l'hospitalisation et de l'organisation des soins ».

Tableau 3.1-1 : Recrutements externes : nombre de candidats admis sur liste principale et effectivement recrutés de 1998 à 2008

Années	Concours	Postes offerts	Admis	Recrutés	Taux de sélectivité
1998	Ensemble des concours externes ⁽¹⁾	43 225	44 619	47 540	
	Concours externe ⁽²⁾	40 805	42 154	45 004	14,6
	Concours unique	2 420	2 465	2 536	28,3
1999	Ensemble des concours externes	44 189	46 728	49 107	
	Concours externe ⁽²⁾	40 871	43 110	45 367	12,9
	Concours unique	3 318	3 618	3 740	23,4
2000	Ensemble des concours externes	45 456	48 589	58 733	
	Concours externe ⁽²⁾	41 711	44 743	54 357	11,7
	Concours unique	3 745	3 846	4 376	17,2
2001	Ensemble des concours externes	49 087	50 992	61 995	
	Concours externe ⁽²⁾	45 322	46 840	57 742	10,1
	Concours unique	3 765	4 152	4 253	15,1
2002	Ensemble des concours externes	55 823	59 223	67 050	10,1
	Concours externe ⁽²⁾	51 759	55 605	63 151	10,4
	Concours unique	2 380	2 419	2 445	6,6
	3 ^{ème} concours ⁽³⁾	1 684	1 199	1 454	5,1
2003	Ensemble des concours externes	50 507	53 445	59 292	11,4
	Concours externe ⁽²⁾	46 431	49 561	55 195	11,6
	Concours unique	2 346	2 546	2 565	10,5
	3 ^{ème} concours ⁽³⁾	1 730	1 338	1 532	4,8
2004	Ensemble des concours externes	43 454	46 873	49 134	12,6
	Concours externe ⁽²⁾	40 842	44 365	46 515	12,9
	Concours unique	1 341	1 275	1 364	11,2
	3 ^{ème} concours ⁽³⁾	1 271	1 233	1 255	5,7
2005	Ensemble des concours externes	43 428	45 989	47 377	12,0
	Concours externe ⁽²⁾	40 971	43 782	45 162	12,6
	Concours unique	1 426	1 430	1 433	8,6
	3 ^{ème} concours ⁽³⁾	1 031	777	782	3,9
2006	Ensemble des concours externes	35 517	37 297	39 172	13,2
	Concours externe ⁽²⁾	33 209	34 987	36 794	13,6
	Concours unique	1 411	1 522	1 561	12,0
	3 ^{ème} concours ⁽³⁾	897	788	817	6,4
2007	Ensemble des concours externes	35 178	37 276	39 867	11,8
	Concours externe ⁽²⁾	32 595	34 854	37 375	12,1
	Concours unique	1 733	1 636	1 636	7,9
	3 ^{ème} concours ⁽³⁾	850	786	856	7,5
2008	Ensemble des concours externes (résultats globaux estimés) ⁽⁴⁾	36 117	nc	39 692	nc
	Ensemble des concours externes (résultats partiels) ⁽⁴⁾	34 371	36 136	37 946	10,5
	Concours externe (résultats globaux estimés) ⁽²⁾⁽⁴⁾	33 507	nc	37 261	nc
	Concours externe (résultats partiels) ⁽²⁾⁽⁴⁾	31 761	33 788	35 515	10,7
	Concours unique	1 886	1 710	1 725	7,5
	3 ^{ème} concours ⁽³⁾	724	638	706	8,3

Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

nc : non connu

(1) Définition : Ensemble des recrutements externes : avec et sans concours, concours unique, 3^{ème} concours, Pacte.

(2) Y compris les externes sans concours (depuis 2002) et les Pacte (depuis 2005).

(3) Définition : avant 2002, le 3^{ème} concours ne concernait que l'ÉNA et les IRA.

(4) Certains ministères n'ont pas pu fournir tous les résultats de concours en 2008, à savoir l'Écologie, Développement et Aménagement durables, ainsi que l'Éducation nationale. Les résultats partiels portent sur 654 résultats de concours sur un total de 683 organisés. Les résultats globaux estimés prennent en compte le nombre de postes offerts aux concours pour lesquels les résultats n'ont pas été obtenus, en faisant l'hypothèse qu'ils ont été pourvus en nombre équivalent.

3 Thème - Voies de recrutement externe

1 Recrutements externes avec et sans concours des agents titulaires dans la fonction publique de l'État

Tableau 3.1-2 : Différents types de recrutement externe, avec et sans concours, en 2008

	Résultats globaux estimés			Résultats partiels								
	Postes estimés ⁽²⁾	Recrutés estimés ⁽²⁾	Part des recrutements résultats estimés (en %) ⁽²⁾	Postes	Emplois réservés ⁽¹⁾	Emplois réservés reversés ⁽¹⁾	Présents	Admis	Recrutés	Taux de sélectivité	Part des recrutements (en %)	
Concours externes	A	22 083	23 802		21 904	14	3	190 179	21 652	23 623	8,8	
	B	5 423	5 977		5 300	1 094	207	71 312	5 574	5 854	12,8	
	C	3 429	4 794		3 078	953	701	57 311	4 123	4 443	13,9	
Total concours externes		30 935	34 573	87,1	30 282	2 061	911	318 802	31 349	33 920	10,2	89,4
3 ^{ème} concours	A	596	641		596	0	0	4 894	575	641	8,5	
	B	128	65		128	0	0	384	63	65	6,1	
Total 3^{ème} concours		724	706	1,8	724	0	0	5 278	638	706	8,3	1,9
Concours uniques	A		1 051		1 094	0	0	9 708	1 043	1 051	9,3	
	B	679	552		679	0	0	1 836	554	552	3,3	
	C	113	122		113	0	0	1 256	113	122	11,1	
Total concours uniques		1 886	1 725	4,3	1 886	0	0	12 800	1 710	1 725	7,5	4,5
Total recrutements externes par concours		33 545	37 004	93,2	32 892	2 061	911	336 880	33 697	36 351	10,0	95,8
Externes sans concours	C	1 884	2 048	5,2	1 075	214	162	38 679	2 004	1 239	19,3	3,3
Pacte	C	688	640	1,6	404	0	0	3 432	435	356	7,9	0,9
Total recrutements externes sans concours		2 572	2 688	6,8	1 479	214	162	42 111	2 439	1 595	17,3	4,2
Total général externe		36 117	39 692	100,0	34 371	2 275	1 073	378 991	36 136	37 946	10,5	100,0

Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

(1) Les emplois réservés (permettant l'accès à la fonction publique à des anciens militaires ou à des publics rencontrant des difficultés de santé, par exemple) sont reversés aux autres concours s'ils ne sont pas pourvus.

(2) Certains ministères n'ont pas pu fournir tous les résultats de concours en 2008, à savoir l'Écologie, Développement et Aménagement durables, ainsi que l'Éducation nationale. Les résultats partiels portent sur 654 résultats de concours sur un total de 683 organisés. Les résultats globaux estimés prennent en compte le nombre de postes offerts aux concours pour lesquels les résultats n'ont pas été obtenus, en faisant l'hypothèse qu'ils ont été pourvus en nombre équivalent.

Tableau 3.1-3 : Nombre de candidats effectivement recrutés par catégorie et par sexe selon la voie de recrutement externe en 2008

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	Ensemble	
	Total	Dont enseignement ⁽¹⁾	Total	Dont enseignement ⁽¹⁾	Total	Total général	Dont enseignement ⁽¹⁾
Postes offerts (résultats estimés)⁽³⁾	23 773	18 612	6 230	100	6 114	36 117	18 712
Total recrutés (résultats estimés)⁽³⁾	25 494	20 405	6 594	100	7 604	39 692	20 505
Postes offerts (résultats partiels)⁽³⁾	23 594	18 552	6 107	0	4 670	34 371	18 552
Total recrutés (résultats partiels)⁽³⁾	25 315	20 345	6 471	0	6 160	37 946	20 345
Hommes (partiels)	7 824	5 330	3 257	0	2 940	14 021	5 330
Femmes (partiels)	17 491	15 015	3 214	0	3 220	23 925	15 015
Taux de sélectivité	8,8	5,8	11,9	0,0	15,1	10,5	5,8
Dont concours externe⁽²⁾							
Postes offerts (résultats estimés)⁽³⁾	22 083	18 014	5 423	100	6 001	33 507	18 114
Total recrutés (résultats estimés)⁽³⁾	23 802	19 761	5 977	100	7 482	37 261	19 861
Postes offerts (résultats partiels)⁽³⁾	21 904	17 954	5 300	0	4 557	31 761	17 954
Total recrutés (résultats partiels)⁽³⁾	23 623	19 701	5 854	0	6 038	35 515	19 701
Hommes (partiels)	7 001	5 162	3 182	0	2 913	13 096	5 162
Femmes (partiels)	16 622	14 539	2 672	0	3 125	22 419	14 539
Taux de sélectivité	8,8	5,7	12,8	0,0	15,2	10,7	5,7
Dont concours unique							
Postes offerts	1 094	68	679	0	113	1 886	68
Total recrutés	1 051	60	552	0	122	1 725	60
Hommes	652	28	23	0	27	702	28
Femmes	399	32	529	0	95	1 023	32
Taux de sélectivité	9,3	3,3	3,3	0	11,1	7,5	3,3
Dont 3^{ème} concours							
Postes offerts	596	530	128	0	0	724	530
Total recrutés	641	584	65	0	0	706	584
Hommes	171	140	52	0	0	223	140
Femmes	470	444	13	0	0	483	444
Taux de sélectivité	8,5	8,5	6,1	0	0	8,3	8,5

Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

(1) Postes d'enseignants.

(2) Y compris les externes sans concours et Pacte.

(3) Certains ministères n'ont pas pu fournir tous les résultats de concours en 2008, à savoir l'Écologie, Développement et Aménagement durables, ainsi que l'Éducation nationale. Les résultats partiels portent sur 654 résultats de concours sur un total de 683 organisés. Les résultats globaux estimés prennent en compte le nombre de postes offerts aux concours pour lesquels les résultats n'ont pas été obtenus, en faisant l'hypothèse qu'ils ont été pourvus en nombre équivalent.

3 Thème - Voies de recrutement externe

1 Recrutements externes avec et sans concours des agents titulaires dans la fonction publique de l'État

Tableau 3.1-4 : Origine statutaire des candidats effectivement recrutés par voie externe en 2008, sur champ partiel ⁽¹⁾

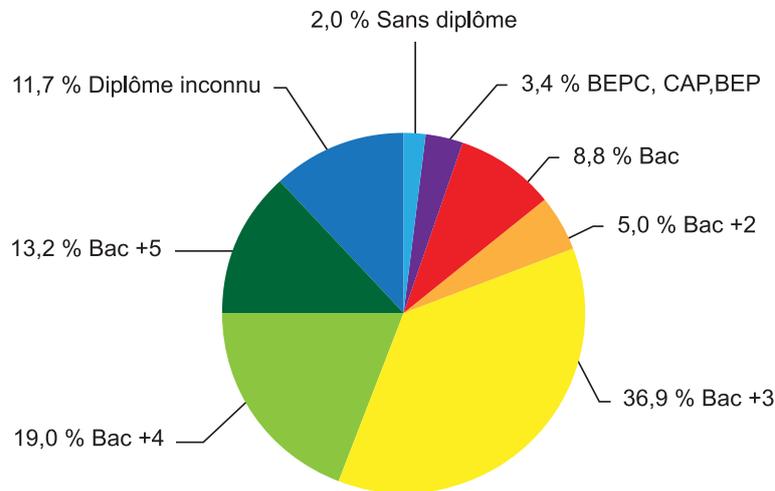
	Concours niveau A	Concours niveau B	Concours niveau C	Total
Candidats extérieurs à la fonction publique	19 632	3 764	3 561	26 957
Origine FPE				
Titulaires catégorie A	1 226	13	0	1 239
Titulaires catégorie B	394	94	1	489
Titulaires catégorie C	37	725	129	891
<i>s/ Total titulaires</i>	<i>1 657</i>	<i>832</i>	<i>130</i>	<i>2 619</i>
Agents contractuels	3 693	546	732	4 971
s/ Total FPE	5 350	1 378	862	7 590
Origine FPT tous statuts	49	16	16	81
Origine FPH tous statuts	20	7	18	45
Catégorie indéterminée	264	1 306	1 703	3 273
Total général	25 315	6 471	6 160	37 946
<i>Dont ressortissants de l'Union européenne</i>	<i>362</i>	<i>23</i>	<i>18</i>	<i>403</i>
<i>Total général (pour mémoire) résultats estimés ⁽¹⁾</i>	<i>25 494</i>	<i>6 594</i>	<i>7 604</i>	<i>39 692</i>

Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Définition : Recrutements externes : avec et sans concours, concours unique, 3^{ème} concours, Pacte.

(1) Certains ministères n'ont pas pu fournir tous les résultats de concours en 2008, à savoir l'Écologie, Développement et Aménagement durables, ainsi que l'Éducation nationale. Les résultats partiels portent sur 654 résultats de concours sur un total de 683 organisés. Les résultats globaux estimés prennent en compte le nombre de postes offerts aux concours pour lesquels les résultats n'ont pas été obtenus, en faisant l'hypothèse qu'ils ont été pourvus en nombre équivalent.

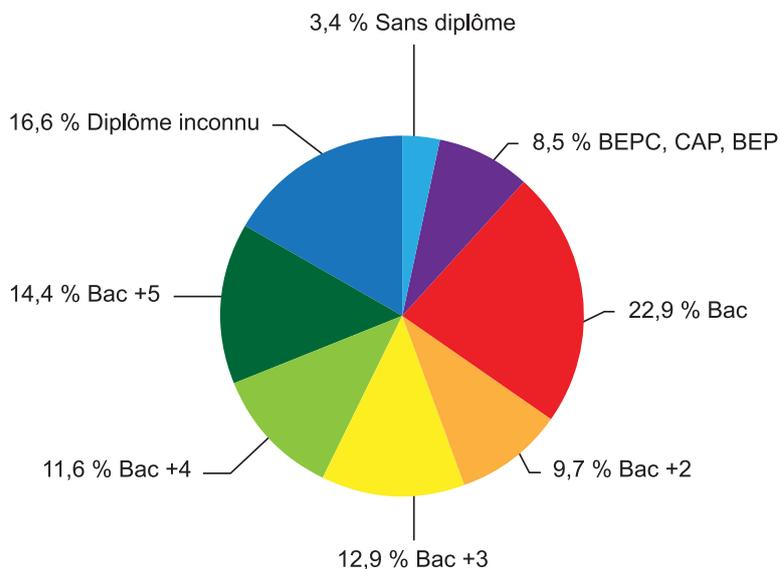
Graphique 3.1-1 : Niveau de diplôme des candidats effectivement recrutés en 2008, sur champ partiel ⁽¹⁾



Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

(1) Champ partiel : certains ministères n'ont pas pu fournir tous les résultats de concours en 2008, à savoir l'Écologie, Développement et Aménagement durables, ainsi que l'Éducation nationale. Les résultats partiels portent sur 654 résultats de concours sur un total de 683 organisés.

Graphique 3.1-2 : Niveau de diplôme des candidats effectivement recrutés hors Éducation nationale en 2008, sur champ partiel ⁽¹⁾



Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

(1) Champ partiel : certains ministères n'ont pas pu fournir tous les résultats de concours en 2008, à savoir l'Écologie, Développement et Aménagement durables, ainsi que l'Éducation nationale. Les résultats partiels portent sur 654 résultats de concours sur un total de 683 organisés.

3 Thème - Voies de recrutement externe

1 Recrutements externes avec et sans concours des agents titulaires dans la fonction publique de l'État

Tableau 3.1-5 : Répartition des candidats effectivement recrutés en 2008 par ministère et voie d'accès

Ministères	Concours externe	Concours unique	3 ^{ème} concours	Externe sans concours	Pacte	Total
Affaires étrangères et européennes	115			24	9	148
Agriculture et Pêche	675	173	28	49	31	956
Ministères économique et financier :						
Budget, Comptes publics et Fonction publique ; Économie, Finances et Emploi	3 774	71	5	48	102	4 000
Culture et Communication	106				15	121
Défense	305	162		420	133	1 020
Écologie, Développement et Aménagement durables						
résultats partiels ⁽¹⁾	584	11		7		602
<i>résultats estimés ⁽¹⁾</i>	<i>1020</i>	<i>11</i>		<i>148</i>		<i>1 179</i>
Ministères de l'enseignement :						
Éducation nationale-Enseignement supérieur et Recherche						
résultats partiels ⁽¹⁾	22 671	1 150	580	185	8	24 594
<i>résultats estimés ⁽¹⁾</i>	<i>22 888</i>	<i>1 150</i>	<i>580</i>	<i>853</i>	<i>292</i>	<i>25 763</i>
Immigration, Intégration, Identité nationale et Codéveloppement-Intérieur, Outre-mer et Collectivités territoriales	2 685		3	186	35	2 909
Justice	2 272	32	35	318	18	2 675
Ministères sociaux :						
Santé, Jeunesse et Sports	213	125	5	2	5	350
Travail, relations sociales et solidarités	119	1				120
Services du Premier ministre	401		50			451
Total résultats partiels ⁽¹⁾	33 920	1 725	706	1 239	356	37 946
Total résultats estimés ⁽¹⁾	34 573	1 725	706	2 048	640	39 692
dont :						
Concours interministériels	445		50			495
Hors ÉNA et IRA	45					45
ÉNA	40		8			48
IRA	360		42			402
EPST	963	957			13	1 933

Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

(1) Certains ministères n'ont pas pu fournir tous les résultats de concours en 2008, à savoir l'Écologie, Développement et Aménagement durables, ainsi que l'Éducation nationale. Les résultats partiels portent sur 654 résultats de concours sur un total de 683 organisés. Les résultats globaux estimés prennent en compte le nombre de postes offerts aux concours pour lesquels les résultats n'ont pas été obtenus, en faisant l'hypothèse qu'ils ont été pourvus en nombre équivalent.

Tableau 3.1-6 : Ensemble des recrutements externes 2008 dont le nombre de candidats admis sur liste principale est supérieur à 200

	Postes offerts	Inscrits	Présents	Admis	Recrutés	Taux de sélectivité
Catégorie A						
Professeur des écoles classe normale	9 886	84 662	48 030	9886	12 002	4,9
Professeur certifié de classe normale	5 387	57 789	31 246	5 376	5 287	5,8
Professeur agrégé de l'enseignement du second degré de classe normale	1 245	25 243	11 556	1 244	1 242	9,3
Professeur de lycée professionnel classe normale	1 318	20 680	9 076	1 283	1 139	7,1
Inspecteur du Trésor stagiaire	353	5 637	2 709	353	434	7,7
Attaché, élève d'Institut régional d'administration	402	5 940	3 383	402	402	8,4
Ingénieur d'études de 2 ^{ème} classe (Éducation nationale)	467	21493	21208	422	422	50,3
Professeur d'éducation physique et sportive de classe normale	400	4865	3531	400	398	8,8
Inspecteur des impôts	305	5973	3315	287	338	11,6
Chargé de recherche 2 ^{ème} classe du CNRS	284	5127	4366	283	280	15,4
Directeur de recherche 2 ^{ème} classe du CNRS	264	1743	1412	257	265	5,5
Conseiller principal d'éducation	200	12591	4890	200	196	24,5
Catégorie B						
Gardien de la paix	1 900	26 505	12 384	1 908	1 908	6,5
Infirmier(e)	638	2247	1608	519	517	3,1
Contrôleur de 2 ^{ème} classe des impôts	254	9397	6488	262	488	24,8
Contrôleur de 2 ^{ème} classe du Trésor	309	10356	6158	408	408	15,1
Technicien de recherche et de formation de classe normale (Éducation nationale)	384	3572	2489	359	359	6,9
Secrétaire classe normale administration scolaire et universitaire	269	12806	6032	269	352	22,4
Éducateur de la protection judiciaire de la jeunesse	299	2614	1722	240	210	7,2
Contrôleur de 2 ^{ème} classe des douanes	100	14048	5485	230	203	23,8
Catégorie C						
Surveillant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire	811	17347	9546	1485	1576	6,4
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	855	53635	35468	1137	959	31,2
Agent de recouvrement du Trésor	424	21608	11830	800	755	14,8
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	680	25061	16318	688	730	23,7
Agent de constatation et d'assiette des impôts	321	8749	5665	319	607	17,8
Adjoint technique principal de recherche et formation du ministère de l'Éducation nationale	373	3287	2246	318	318	7,1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe des services techniques	298	4791	1110	286	287	3,9
Agents techniques du ministère de la Défense	267	5147	5147	958	284	5,4

Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Définition : Recrutements externes : avec et sans concours, concours unique, 3^{ème} concours, Pacte.

3 Thème - Voies de recrutement externe

2 Recrutements déconcentrés avec et sans concours des agents titulaires dans la fonction publique de l'État

Tableau 3.2-1 : Recrutements déconcentrés par voie externe en 2008

	Postes offerts	Présents	Admis	Recrutés	Taux de sélectivité
Concours externe, dont :	13 203	114 979	13 162	15 648	8,7
Agriculture et Pêche	25	285	24	26	11,9
Éducation nationale	11 566	91 673	11 368	13 536	8,1
Ministères économique et financier	647	8 638	726	1 046	11,9
Intérieur, Outre-mer et Collectivités territoriales	894	13 877	954	950	14,5
Défense	71	506	90	90	5,6
Concours unique	770	3 046	656	654	4,6
3 ^{ème} concours	414	3 356	414	489	8,1
Externe sans concours	880	36 036	1 756	971	20,5
Pacte	252	2 482	281	202	8,8
Total déconcentrés (résultats globaux estimés) ⁽²⁾	16 917	nc	nc	19 362	nc
Total recrutements externes (résultats globaux estimés) ^{(1) (2)}	36 117	nc	nc	39 692	nc
Part de concours déconcentrés (résultats globaux estimés) (en %)	46,8	nc	nc	48,8	nc
Total déconcentrés (résultats partiels) ⁽²⁾	15 519	159 899	16 269	17 964	9,8
Total tous recrutements externes (résultats partiels) ^{(1) (2)}	34 371	378 991	36 136	37 946	10,5
Part de concours déconcentrés (en %) ⁽²⁾	45,2	42,2	45,0	47,3	

Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Définition : taux de sélectivité : présents/admis.

(1) Ensemble des recrutements externes : avec et sans concours, concours unique, 3^{ème} concours, Pacte.

(2) Certains ministères n'ont pas pu fournir tous les résultats de concours en 2008, à savoir l'Écologie, Développement et Aménagement durables, ainsi que l'Éducation nationale. Les résultats partiels portent sur 654 résultats de concours sur un total de 683 organisés. Les résultats globaux estimés prennent en compte le nombre de postes offerts aux concours pour lesquels les résultats n'ont pas été obtenus, en faisant l'hypothèse qu'ils ont été pourvus en nombre équivalent.

nc : non connu.

Tableau 3.2-2 : Recrutements externes déconcentrés par catégorie et par type d'accès en 2008

Type de concours	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Concours externe	12 404	2 035	1 209	15 648
Externe sans concours	0	0	971	971
Concours unique	0	546	108	654
3 ^{ème} concours	489	0	0	489
Pacte	0	0	202	202
Total déconcentrés (résultats globaux estimés) ⁽²⁾	12 953	2 681	3 728	19 362
Total tous recrutements externes (résultats globaux estimés) ^{(1) (2)}	25 494	6 594	7 604	39 692
Part des concours déconcentrés (résultats globaux estimés) ⁽²⁾ (en %)	50,8	40,7	49,0	48,8
Total déconcentrés (résultats partiels) ⁽²⁾	12 893	2 581	2 490	17 964
Total tous recrutements externes (résultats partiels) ^{(1) (2)}	25 315	6 471	6 160	37 946
Part des concours déconcentrés (résultats partiels) ⁽²⁾ (en %)	50,9	39,9	40,4	47,3

Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Définition : taux de sélectivité : présents/admis.

(1) Ensemble des recrutements externes : avec et sans concours, concours unique, 3^{ème} concours, Pacte.

(2) Certains ministères n'ont pas pu fournir tous les résultats de concours en 2008, à savoir l'Écologie, Développement et Aménagement durables, ainsi que l'Éducation nationale. Les résultats partiels portent sur 654 résultats de concours sur un total de 683 organisés. Les résultats globaux estimés prennent en compte le nombre de postes offerts aux concours pour lesquels les résultats n'ont pas été obtenus, en faisant l'hypothèse qu'ils ont été pourvus en nombre équivalent.

Tableau 3.2-3 : Ensemble des concours externes déconcentrés par corps en 2008 (résultats partiels)

Cat.	Libellé	Postes offerts	Présents	Admis	Recrutés	Taux de sélectivité
A	Assistant ingénieur du ministère de l'Éducation nationale	223	4585	188	188	24,4
	Ingénieur de recherche 1 ^{ère} classe du ministère de l'Éducation nationale	7	106	4	4	26,5
	Ingénieur de recherche 2 ^{ème} classe du ministère de l'Éducation nationale	157	3 372	122	122	27,6
	Ingénieur de recherche hors classe du ministère de l'Éducation nationale	5	60	3	3	20,0
	Ingénieur d'études 2 ^{ème} classe du ministère de l'Éducation nationale	467	21 208	422	422	50,3
	Inspecteur des impôts	121	1 544	121	152	12,8
	Professeur des écoles classe normale	9 886	48 030	9 886	12 002	4,9
	Total A ⁽¹⁾		10 866	78 905	10 746	12 893
B	Assistant(e) social(e)	93	326	90	89	3,6
	Contrôleur 2 ^{ème} classe des impôts	118	2 572	118	230	21,8
	Contrôleur du Trésor de 2 ^{ème} classe	215	2 159	294	294	7,3
	Gardien de la paix	460	3 163	462	462	6,8
	Infirmier(e)	621	1 601	513	511	3,1
	Personnel technique paramédical des armées classe normale	40	227	34	34	6,7
	Secrétaire administratif des services déconcentrés de la Défense	71	506	90	90	5,6
	Secrétaire administratif de classe normale de préfecture	72	3 535	117	103	30,2
	Secrétaire administratif de Police classe normale	28	882	30	30	29,4
	Secrétaire classe norm. adm. scolaire et universitaire	269	6 032	269	352	22,4
	Technicien de recherche et de formation classe normale du ministère de l'Éducation nationale	384	2 489	359	359	6,9
	Technicien sanitaire	1	1	1	1	1,0
	Secrétaire administratif des services déconcentrés de l'Agriculture	25	285	24	26	11,9
	Total B ⁽¹⁾		2 397	23 778	2 401	2 581
C	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe éch 4	620	14 244	628	662	22,7
	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe éch 3	603	32 231	835	638	38,6
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe de laboratoire	4	55	4	4	13,8
	Adjoint technique 1 ^{ère} classe des services techniques	14	98	17	17	5,8
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe des services techniques	228	874	211	211	4,1
	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe de la recherche de l'INRA	8	8	8	8	1,0
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe des services techniques	7	38	7	7	5,4
	Adjoint technique de laboratoire	183	748	133	154	5,6
	Agent de constatation des douanes 2 ^{ème} classe	21	193	20	27	9,7
	Agent de constatation ou d'assiette des impôts	193	2 363	193	370	12,2
	Agent de service hospitalier	37	909	37	37	24,6
	Agent technique du ministère de la Défense	267	5 147	958	284	5,4
	Aide soignant classe normale	71	308	71	71	4,3
Total C ⁽¹⁾		2 256	57 216	3 122	2 490	18,3
Total ⁽¹⁾		15 519	159 899	16 269	17 964	9,8

Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Définition : recrutements externes : avec et sans concours, concours unique, 3^{ème} concours, Pacte.

Définition : taux de sélectivité : présents/admis.

(1) Certains ministères n'ont pas pu fournir tous les résultats de concours en 2008, à savoir l'Écologie, Développement et Aménagement durables, ainsi que l'Éducation nationale. Les résultats partiels portent sur 654 résultats de concours sur un total de 683 organisés. L'absence de résultat concerne 60 postes en catégorie A, 100 en catégorie B et 1 238 en catégorie C.

3 Thème - Voies de recrutement externe

2 Recrutements déconcentrés avec et sans concours des agents titulaires dans la fonction publique de l'État

Tableau 3.2-4 : Sélectivité des concours externes déconcentrés à l'Éducation nationale, et des catégories B et C hors Éducation nationale par région en 2008 (résultats partiels)

Régions	Professeurs des écoles				Catégories B et C (résultats partiels) ⁽²⁾				Total (résultats partiels)				Catégories B et C hors Éducation nationale (résultats partiels) ⁽²⁾			
	Présents	Admis	Recrutés	Taux de sélectivité	Présents	Admis	Recrutés	Taux de sélectivité	Présents	Admis	Recrutés	Taux de sélectivité	Présents	Admis	Recrutés	Taux de sélectivité
Alsace	1 279	323	392	4,0	539	38	48	14,2	1 818	361	440	5,0	363	11	15	33,0
Aquitaine	2 412	393	460	6,1	465	48	55	9,7	2 877	441	515	6,5	321	21	24	15,3
Auvergne	927	156	191	5,9	1 056	28	30	37,7	1 983	184	221	10,8	14	2	2	7,0
Basse-Normandie	1 082	180	222	6,0	268	24	31	11,2	1 350	204	253	6,6	7	4	3	1,8
Bourgogne	969	302	372	3,2	75	31	32	2,4	1 044	333	404	3,1	294	16	17	18,4
Bretagne	1 393	240	284	5,8	166	52	50	3,2	1 559	292	334	5,3	53	8	9	6,6
Centre	1 886	373	463	5,1	1 670	55	63	30,4	3 556	428	526	8,3	159	15	16	10,6
Champagne-Ardenne	961	239	289	4,0	255	9	11	28,3	1 216	248	300	4,9	247	13	16	19,0
Corse	232	30	30	7,7	10	3	3	3,3	242	33	33	7,3	25	5	5	5,0
Franche-Comté	931	155	188	6,0	293	25	29	11,7	1 224	180	217	6,8	9	1	1	9,0
Haute-Normandie	1 234	310	374	4,0	320	41	45	7,8	1 554	351	419	4,4	132	5	6	26,4
Île-de-France	8 804	2 632	3 220	3,3	5 381	467	487	11,5	14 185	3 099	3 707	4,6	9 036	822	701	11,0
Languedoc-Roussillon	1 939	300	338	6,5	2 897	39	40	74,3	4 836	339	378	14,3	315	9	15	35,0
Limousin	492	89	107	5,5	208	21	24	9,9	700	110	131	6,4	12	1	1	12,0
Lorraine	1 735	355	450	4,9	1 177	53	61	22,2	2 912	408	511	7,1	80	4	4	20,0
Midi-Pyrénées	1 967	290	352	6,8	2 588	97	101	26,7	4 555	387	453	11,8	402	10	14	40,2
Nord-Pas-de-Calais	4 254	735	903	5,8	6 659	79	85	84,3	10 913	814	988	13,4	244	6	6	40,7
Pays de la Loire	2 296	399	495	5,8	4 122	75	84	55,0	6 418	474	579	13,5	19	5	5	3,8
Picardie	1 336	380	464	3,5	72	21	21	3,4	1 408	401	485	3,5	127	38	11	3,3
Poitou-Charentes	1 268	220	266	5,8	1 573	29	29	54,2	2 841	249	295	11,4	500	11	12	45,5
Provence-Alpes-Côte d'Azur	3 739	547	648	6,8	738	53	64	13,9	4 477	600	712	7,5	1 283	54	29	23,8
Rhône-Alpes	4 351	798	979	5,5	4 022	156	174	25,8	8 373	954	1 153	8,8	941	49	50	19,2
DOM	2 543	440	515	5,8	1 114	31	31	35,9	3 657	471	546	7,8				
Collectivités d'Outre-mer	0	0	0	0,0	1 138	28	30	40,6	1 138	28	30	40,6	632	22	17	28,7
Autre niveau géographique ⁽¹⁾	0	0	0	0,0	2 489	359	359	6,9	2 489	359	359	6,9	26 115	2 529	2 105	10,3
Total	48 030	9 886	12 002	4,9	39 295	1 862	1 987	21,1	87 325	11 748	13 989	7,4	41 330	3 661	3 084	11,3

Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Définition : concours externes : avec et sans concours, concours unique, 3^{ème} concours, Pacte.

Définition : taux de sélectivité : présents/admis.

(1) Nationaux à affectation locale ou autre localisation.

(2) Champ partiel : certains ministères n'ont pas pu fournir tous les résultats de concours en 2008, à savoir l'Écologie, Développement et Aménagement durables, ainsi que l'Éducation nationale. Les résultats partiels portent sur 654 concours sur un total de 683 organisés.

écrite aux concours externes niveau attaché
dans les trois fonctions publiques

Tableau 3.3-1 : Évolution du nombre d'inscrits, de présents, d'admis et taux de sélectivité aux concours externes des IRA de 2001 à 2009

Années	Concours	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis	Liste complémentaire	Taux de sélectivité
2001	Externe	4 368	2 319	825	371	129	6,3
	Troisième concours ^{(1) (2)}	207	111	70	30	11	3,7
	Analyste externe	114	46	25	14	0	3,3
	Analyste 3 ^{ème} concours ^{(1) (2)}	13	4	2	1	0	4,0
	Total	4 702	2 480	922	416	140	6,0
2002	Externe	5 250	2 735	849	360	157	7,6
	Troisième concours ^{(1) (2)}	292	126	74	40	14	3,2
	Analyste externe	284	89	46	24	6	3,7
	Analyste 3 ^{ème} concours ^{(1) (2)}	30	11	6	3	2	3,7
	Total	5 856	2 961	975	427	179	6,9
2003	Externe	5 235	2 584	856	370	76	7,0
	Troisième concours ^{(1) (2)}	266	115	77	40	16	2,9
	Analyste externe	394	155	34	15	8	10,3
	Analyste 3 ^{ème} concours ^{(1) (2)}	55	17	8	2	3	8,5
	Total	5 950	2 871	975	427	103	6,7
2004	Externe	7 109	3 434	952	345	164	10,0
	Troisième concours ^{(1) (2)}	419	204	107	54	20	3,8
	Analyste externe	445	119	29	10	7	11,9
	Analyste 3 ^{ème} concours ^{(1) (2)}	66	17	7	1	3	17,0
	Total	8 039	3 774	1 095	410	194	9,2
2005	Externe	7 666	4 034	1 182	403	244	10,0
	Troisième concours ^{(1) (2)}	458	202	122	60	24	3,4
	Analyste externe	395	66	19	7	3	9,4
	Analyste 3 ^{ème} concours ^{(1) (2)}	51	10	6	1	3	10,0
	Total	8 570	4 312	1 329	471	274	9,2
2006	Externe	7 140	3 578	966	385	193	9,3
	Troisième concours ^{(1) (2)}	500	233	112	60	19	3,9
	Analyste externe	381	68	23	11	5	6,2
	Analyste 3 ^{ème} concours ^{(1) (2)}	42	8	3	2	0	4,0
	Total	8 063	3 887	1 104	458	217	8,5
2007	Externe	5 700	2 996	1 136	450	192	6,7
	Troisième concours ^{(1) (2)}	323	164	98	48	10	3,4
	Analyste externe	151	41	21	11	3	3,7
	Analyste 3 ^{ème} concours ^{(1) (2)}	24	7	4	2	1	3,5
	Total	6 198	3 208	1 259	511	206	6,3
2008	Externe	5 403	3 009	994	352	192	8,5
	Troisième concours ^{(1) (2)}	444	337	119	40	18	8,4
	Analyste externe	76	27	12	8	0	3,4
	Analyste 3 ^{ème} concours ^{(1) (2)}	17	5	3	2	1	2,5
	Total	5 940	3 378	1 128	402	211	8,4
2009 ⁽³⁾	Externe	6 571	3 418	899	370	146	9,2
	Troisième concours ^{(1) (2)}	609	442	119	45	65	9,8
	Total	7 180	3 860	1 018	415	211	9,3

Sources : IRA ; DGAFP, bureau des politiques de recrutement et de la formation.

Définition : taux de sélectivité : présents/admis.

(1) Concours administratif créé par la loi du 27 juillet 1991, réservé aux candidats justifiant d'une activité professionnelle dans le secteur privé ou d'un mandat de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale.

(2) Concours organisé pour la première fois en 1993 pour le concours généraliste et en 1999 pour le concours d'analyste.

(3) Le concours d'analyste a été supprimé en 2009.

3 Thème - Voies de recrutement externe

recrutement externe niveau attachés
dans les trois fonctions publiques

Tableau 3.3-2 : Évolution du nombre d'inscrits, de présents, d'admis aux concours externe et 3^{ème} concours d'attachés territoriaux de 1997 à 2009

Années	Concours	Postes ouverts	Inscrits	Présents	Admis	Taux de sélectivité
1997	Externe	1 026	14 145	7 178	751	9,6
1999	Externe	1 402	14 081	7 236	1 135	6,4
2000	Externe	1 312	12 652	7 714	1 175	6,6
2001	Externe	1 284	12 074	7 433	1 055	7,0
2002	Externe	1 391	13 113	7 713	1 193	6,5
2003	Externe	1 682	14 237	9 279	1 456	6,4
2004	Externe	1 838	19 458	12 189	1 596	7,6
	3 ^{ème} concours	254	1 335	1 018	197	5,2
	Total	2 092	20 793	13 207	1 793	7,4
2005	Externe	1 685	22 069	13 095	1 569	8,3
	3 ^{ème} concours	218	1 931	1 337	209	6,4
	Total	1 903	24 000	14 432	1 778	8,1
2006	Externe	1 689	21 586	12 824	1 487	8,6
	3 ^{ème} concours	227	2 116	1 508	223	6,8
	Total	1 916	23 702	14 332	1 710	8,4
2007	Externe	1 414	19 601	10 334	1 288	8,0
	3 ^{ème} concours	183	2 153	1 508	181	8,3
	Total	1 597	21 754	11 842	1 469	8,1
2008	Externe	1 420	16 316	9 025	1 231	7,3
	3 ^{ème} concours	232	1 917	1 333	220	6,1
	Total	1 652	18 233	10 358	1 451	7,1
2009	Externe	1 359	16 393	8 824	1 197	7,4
	3 ^{ème} concours	232	1 802	1 235	214	5,8
	Total	1 591	18 195	10 059	1 411	7,1

Source : Observatoire de l'emploi public territorial, CNFPT.

Définition : taux de sélectivité : présents/admis.

Tableau 3.3-3 : Évolution du nombre d'inscrits, de présents, d'admis au concours externe d'attaché d'administration hospitalière de 2002 à 2009

	Postes ouverts	Inscrits	Présents	Admis	Taux de sélectivité
2002	102	827	545	102	5,3
2003	73	1 395	581	78	7,4
2004	61	1 257	717	62	11,6
2005 ⁽¹⁾	0	0	0	0	0
2006	60	1 200	630	62	10,2
2007	50	1 000	486	56	8,7
2008	38	426	221	41	5,4
2009	15	470	236	15	15,7

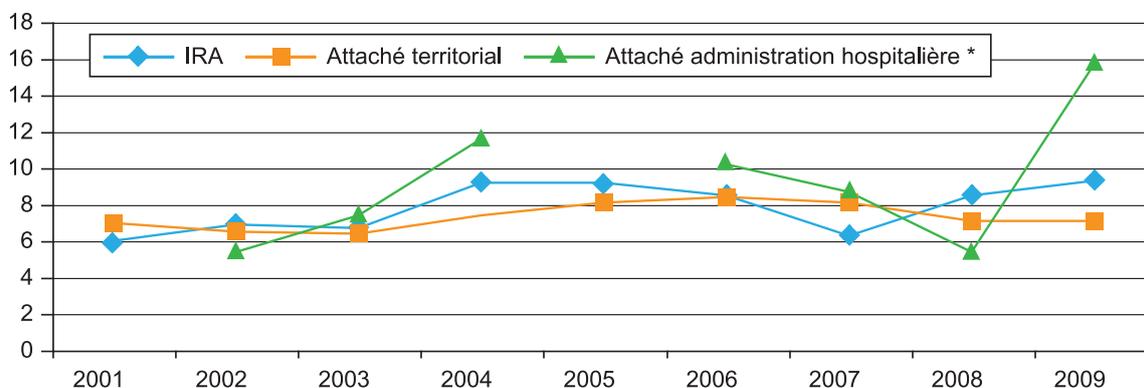
Source : Centre National de Gestion de la fonction publique hospitalière (CNG).

Définition : taux de sélectivité : présents/admis.

(1) En 2005, le concours n'a pas eu lieu.

écrite et externes niveau attaché
dans les trois fonctions publiques

Graphique 3.3-1 : Taux de sélectivité comparés entre les concours externes niveau attaché de 2001 à 2009



Sources : CNFPT, CNG, IRA. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Définition : taux de sélectivité : présents/admis.

* En 2005, le concours d'attaché hospitalier n'a pas eu lieu.

Tableau 3.3-4 : Concours externes des instituts régionaux d'administration : taux de réussite selon le type de diplôme des candidats admis au titre de la session 2009

Diplômes	Inscrits	Présents	Admis	Liste complémentaire	Taux de réussite (en %) ⁽²⁾
Droit	2 731	1 458	204	90	14,0
dont DESS, DEA, Master, Doctorat	1 667	870	156	72	17,9
Maîtrise	691	380	34	12	8,9
Licence	373	208	14	6	6,7
Sciences économiques ou administration économique et sociale	680	304	18	3	5,9
dont DESS, DEA, Master, Doctorat	325	131	7	2	5,3
Maîtrise	137	59	4	1	6,8
Licence	218	114	7	0	6,1
Lettres et sciences humaines	1 422	637	69	21	10,8
dont DESS, DEA, Master, Doctorat	547	325	32	11	9,8
Maîtrise	295	60	20	8	33,3
Licence	580	252	17	2	6,7
Sciences	304	108	5	2	4,6
dont DESS, DEA, Master, Doctorat	68	32	4	1	12,5
Maîtrise	188	38	1	1	2,6
Licence	48	38	0	0	0,0
Professionnel et technique	222	93	3	0	3,2
dont DESS, DEA, Master, Doctorat	2	0	0	0	
Maîtrise	54	26	1	0	3,8
Licence	166	67	2	0	3,0
Institut d'études politiques	201	114	29	12	25,4
Administration publique	468	255	35	13	13,7
dont Maîtrise	176	102	20	8	19,6
Licence	292	153	15	5	9,8
Divers⁽¹⁾	543	229	7	5	3,1
dont Ingénieur	19	7	0	0	0,0
DECF, DESCF	8	3	0	0	0,0
Autres	516	219	7	5	3,2
Total	6 471	3 198	370	146	11,6

Sources : IRA ; DGAFP, bureau des politiques de recrutement et de formation.

(1) Comprend également les personnes ne possédant pas l'un des diplômes requis mais qui ont été autorisées à concourir, en fonction de leur formation, par la commission statuant à cet effet.

(2) Taux de réussite : candidats admis/candidats présents.

3 Thème - Voies de recrutement externe

recrutes externes niveau administrateur
dans les trois fonctions publiques

Tableau 3.4-1 : Évolution du nombre de présents, d'admis et sélectivité du concours d'entrée à l'ÉNA entre 1998 et 2009

		Externe	3 ^{ème} concours	Total
1998	Présents	577	86	663
	Reçus	55	9	64
	Taux de sélectivité	10,5	9,6	10,4
1999	Présents	494	112	606
	Reçus	55	11	66
	Taux de sélectivité	9,9	10,2	9,2
2000	Présents	549	112	661
	Reçus	60	12	72
	Taux de sélectivité	9,2	9,3	9,2
2001	Présents	614	115	729
	Reçus	60	14	74
	Taux de sélectivité	10,2	8,2	9,9
2002	Présents	608	93	701
	Reçus	58	11	69
	Taux de sélectivité	10,5	8,5	10,2
2003	Présents	741	87	828
	Reçus	50	9	59
	Taux de sélectivité	14,8	9,7	14
2004	Présents	698	95	793
	Reçus	45	9	54
	Taux de sélectivité	15,5	10,6	14,7
2005	Présents	655	89	744
	Reçus	45	9	54
	Taux de sélectivité	14,6	9,9	13,8
2006	Présents	630	79	709
	Reçus	45	9	54
	Taux de sélectivité	14,0	8,8	13,1
2007	Présents	609	85	694
	Reçus	41	8	49
	Taux de sélectivité	14,0	9,0	14,1
2008	Présents	553	70	623
	Reçus	40	8	48
	Taux de sélectivité	13,0	8,0	13,0
2009	Présents	543	76	619
	Reçus	40	8	48
	Taux de sélectivité	13,0	9,0	13,0

Source : ÉNA.

Définition : taux de sélectivité : présents/admis.

recrutes des candidats externes niveau administrateur
dans les trois fonctions publiques

Tableau 3.4-2 : Administrateur territorial : évolution du nombre de présents, d'admis et taux de sélectivité au concours externe et 3^{ème} concours d'entrée à l'INET entre 1998 et 2009

	Postes offerts	Inscrits	Présents	Admis	Taux de sélectivité
1998 Externe	20	1 837	472	20	23,6
1999 Externe	15	856	184	14	13,1
2000 Externe	20	836	186	20	9,3
2001 Externe	25	747	180	24	7,5
2002 Externe	25	1 108	339	25	13,6
2003 Externe	23	1 299	389	23	16,9
3 ^{ème} concours	5	54	35	5	7,0
Total	28	1 353	424	28	15,1
2004 Externe	27	1 846	392	27	14,5
3 ^{ème} concours	6	103	53	6	8,8
Total	33	1 949	445	33	13,5
2005 Externe	27	1 133	373	27	13,8
3 ^{ème} concours	6	102	58	6	9,7
Total	33	1 235	431	33	13,1
2006 Externe	27	1 360	325	27	12,0
3 ^{ème} concours	6	102	46	6	7,7
Total	33	1 462	371	33	11,2
2007 Externe	30	1 340	373	30	12,4
3 ^{ème} concours	6	99	50	6	8,3
Total	36	1 439	423	36	11,8
2008 Externe	32	1 569	404	32	12,6
3 ^{ème} concours	7	93	42	7	6,0
Total	39	1 662	446	39	11,4
2009 Externe	30	1 613	413	30	13,8
3 ^{ème} concours	6	74	26	6	4,3
Total	36	1 687	439	36	12,2

Source : Observatoire de l'emploi public territorial, CNFPT.

Définition : taux de sélectivité : présents/admis.

Tableau 3.4-3 : Directeur d'hôpital : évolution du nombre de présents, d'admis et taux de sélectivité du concours externe de directeur d'hôpital de 1998 à 2009

	Postes offerts	Inscrits	Présents	Admis	Taux de sélectivité
1998	38	1463	606	38	15,9
1999	45	1094	438	45	9,7
2000	52	991	404	52	7,8
2001	52	824	383	52	7,4
2002	52	706	366	52	7,0
2003	58	774	370	60	6,2
2004	58	889	439	58	7,6
2005	58	1 021	470	58	8,1
2006	58	1 039	463	58	8,0
2007	31	825	269	31	8,7
2008	39	510	268	39	6,9
2009	32	484	253	32	7,9

Source : Centre national de gestion de la fonction publique hospitalière (CNG).

Définition : taux de sélectivité : présents/admis.

3 Thème - Voies de recrutement externe

recrutement externe niveau administrateur dans les trois fonctions publiques

Tableau 3.4-4 : Évolution du nombre de présents, d'admis et taux de sélectivité au concours externe de directeur d'établissement de 1998 à 2009

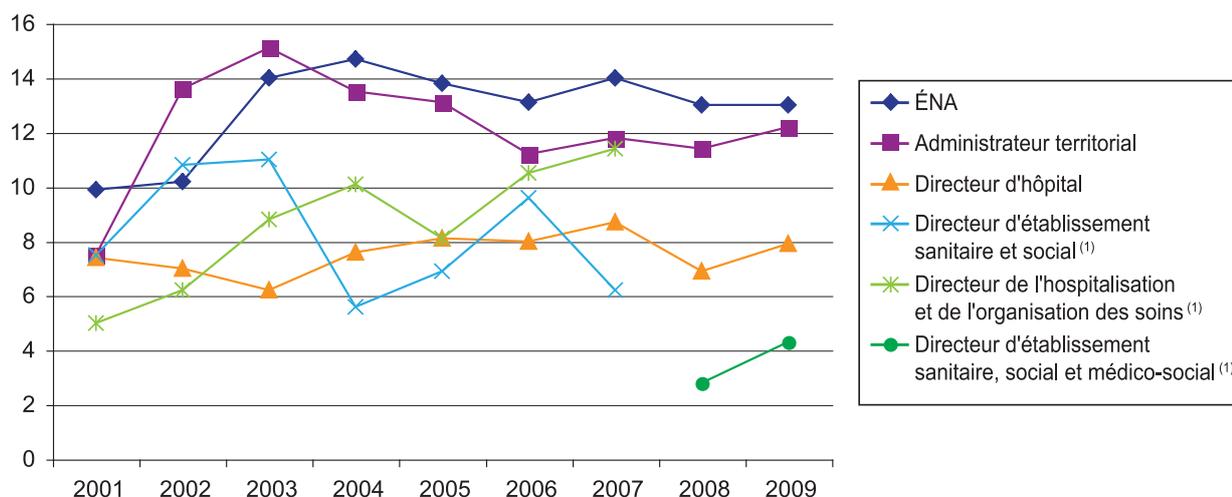
		Postes offerts	Inscrits	Présents	Admis	Taux de sélectivité
1998	Directeur d'établissement sanitaire et social	15	452	301	15	20,1
1999	Directeur d'établissement sanitaire et social	20	548	280	20	14,0
2000	Directeur d'établissement sanitaire et social	20	465	233	22	10,6
2001	Directeur d'établissement sanitaire et social	20	442	166	22	7,5
	Directeur de l'hospitalisation et de l'organisation des soins	10	161	65	13	5,0
2002	Directeur d'établissement sanitaire et social	25	477	269	25	10,8
	Directeur de l'hospitalisation et de l'organisation des soins	15	230	106	17	6,2
2003	Directeur d'établissement sanitaire et social	25	436	276	25	11,0
	Directeur de l'hospitalisation et de l'organisation des soins	20	362	193	22	8,8
2004	Directeur d'établissement sanitaire et social	50	669	372	66	5,6
	Directeur de l'hospitalisation et de l'organisation des soins	25	524	252	25	10,1
2005	Directeur d'établissement sanitaire et social	50	773	423	61	6,9
	Directeur de l'hospitalisation et de l'organisation des soins	25	577	259	32	8,1
2006	Directeur d'établissement sanitaire et social	50	876	479	50	9,6
	Directeur de l'hospitalisation et de l'organisation des soins	25	682	263	25	10,5
2007	Directeur d'établissement sanitaire et social	50	576	323	52	6,2
	Directeur de l'hospitalisation et de l'organisation des soins	25	438	285	25	11,4
2008	Directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social ⁽¹⁾	60	316	130	46	2,8
2009	Directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social	45	348	189	44	4,3

Source : Centre national de gestion de la fonction publique hospitalière (CNG).

Définition : taux de sélectivité : présents/admis.

(1) À partir de 2008, le corps de directeur d'établissement sanitaire et social a fusionné avec celui de directeur de l'hospitalisation et l'organisation des soins. Le nouvel intitulé est : directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social.

Graphique 3.4-1 : Taux de sélectivité comparés des concours externes niveau administrateur entre 2001 et 2009



Sources : ÉNA ; CNFPT ; CNG. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Définition : taux de sélectivité : présents/admis.

(1) À partir de 2008, le corps de directeur d'établissement sanitaire et social a fusionné avec celui de directeur de l'hospitalisation et l'organisation des soins. Le nouvel intitulé est : directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social.

Parcours professionnels

Recrutements internes et promotion dans la fonction publique de l'État	4.1
Recrutements déconcentrés internes dans la fonction publique de l'État	4.2
Recrutements internes des attachés	4.3
Recrutements internes des administrateurs	4.4
Mobilités et promotion sociale des agents des ministères	4.5

III Définitions et méthodes

Présents : candidats qui se sont présentés à la première épreuve du concours.

Admis : candidats admis sur liste principale.

Recrutés : candidats admis sur liste principale et sur liste complémentaire. Les recrutés ne sont recensés que depuis 1998.

Sélectivité : rapport du nombre de candidats présents sur le nombre d'admis.

Postes reversés des emplois réservés : les emplois réservés (permettant l'accès à la fonction publique à d'anciens militaires ou à des publics rencontrant des difficultés de santé, par exemple) non pourvus sont reversés aux autres concours.

Voies d'accès internes à la fonction publique de l'État :

- Les concours internes sont ouverts aux fonctionnaires et aux agents publics en activité ayant accompli une certaine durée de service dans les conditions prévues par les statuts particuliers.
- Les examens professionnels permettent aux fonctionnaires, dans les conditions prévues par les statuts particuliers, l'accès à un grade supérieur à celui du corps auquel ils appartiennent ou l'accès à un corps supérieur.
- Les recrutements par titularisation ont été ouverts dans le cadre du plan de résorption de l'emploi précaire. La loi 2001-2 du 3 janvier 2001, dite « loi Sapin », relative à la résorption de l'emploi précaire prévoyait notamment l'ouverture de concours réservés et d'examens professionnels pendant une durée maximum de cinq ans et des recrutements sans concours pour l'accès aux corps classés en échelle 2 de rémunération.

Pour chacune des administrations ont été recensés les concours du ministère et ceux des établissements publics sous sa tutelle :

- **Affaires étrangères et européennes** : Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra).
- **Agriculture et Pêche** : Office national des forêts (ONF), Office interprofessionnel des céréales (ONIC).
- **Défense** : Anciens combattants, Institut national des invalides (INI), Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC).
- **Ministères économique et financier** : Caisse des dépôts et consignations (CDC).
- **Ministères sociaux** : Instituts nationaux des jeunes sourds (INJS), Instituts nationaux des jeunes aveugles (INJA)
- **Écologie, Développement et Aménagement durables** : Institut géographique national (IGN), Météo-France.

Établissements publics scientifiques et techniques : Institut national de la recherche agronomique (INRA), Institut national de la recherche en informatique et en automatique (Inria), Centre national de la recherche scientifique (CNRS), Institut de recherche pour le développement (IRD), Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm), Institut national d'études démographiques (INED), Institut national de recherche sur les transports et leur sécurité (Inrets), Centre national du machinisme agricole du génie rural des eaux et forêts (Cemagref).

Concours communs/interministériels : il s'agit de concours organisés par plusieurs ministères ; les candidats passent une seule série d'épreuves.

Les concours déconcentrés : il s'agit de concours d'accès à la fonction publique de l'État, destinés à pourvoir des postes dans une circonscription géographique précise (région, département, académie, etc.). En cas de réussite, les candidats sont nommés dans cette circonscription.

Concours d'attachés et d'administrateurs :

Le concours d'accès aux **Instituts régionaux d'administration (IRA)** est le principal mode de recrutement des attachés d'administration des différents ministères. Les lauréats des concours externe, interne et du 3^{ème} concours d'accès à chaque IRA suivent une formation professionnelle initiale d'un an dans l'un des cinq instituts situés à Bastia, Lille, Lyon, Metz et Nantes, avant leur affectation sur un poste.

À la sortie de l'ÉNA, les emplois offerts correspondent à plusieurs corps de la fonction publique, notamment administrateur civil ou de la ville de Paris, conseiller du tribunal administratif et des cours administratives d'appel ou de chambres régionales des comptes, conseiller des affaires étrangères, inspecteur adjoint des finances ou de l'Inspection générale des affaires sociales ou de l'administration, auditeur au Conseil d'État ou à la Cour des comptes.

Fonction publique territoriale :

Les attachés territoriaux constituent un cadre d'emplois administratif de catégorie A. Ils exercent leurs fonctions sous l'autorité des directeurs généraux des services des départements et des régions, des directeurs généraux ou secrétaires des communes ou des directeurs d'établissements publics et, le cas échéant, des directeurs généraux adjoints des départements et régions, des directeurs généraux adjoints des communes, des directeurs adjoints des établissements publics ou des administrateurs territoriaux en poste dans la collectivité ou l'établissement.

Ils participent à la conception, à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques décidées dans les domaines administratifs, financier, économique, sanitaire, social, culturel et de l'animation.

Ils sont recrutés par concours interne, externe et troisième concours, et suivent une formation dans l'une des quatre Écoles nationales d'administration des cadres territoriaux (Énact).

Les administrateurs territoriaux sont des cadres supérieurs de l'administration appelés à occuper des postes de direction des collectivités locales et des établissements publics locaux. Ils peuvent notamment être détachés sur des fonctions de directeur général des services de grandes villes, de départements ou de régions.

Aux termes de l'article 1^{er} de l'arrêté du 7 avril 1992, le concours est ouvert aux candidats titulaires d'un des diplômes ou certificats exigés au concours externe d'entrée à l'ÉNA.

4 Thème - Parcours professionnels

1 Recrutements internes et promotion dans la fonction publique de l'état

Fonction publique hospitalière :

Les directeurs d'hôpitaux publics exercent dans les établissements publics de santé, le centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre, les syndicats inter hospitaliers, les groupements de coopération sanitaire et les groupements de coopération sociale ou médico-sociale. Ils peuvent également exercer leurs fonctions dans les hospices publics, les maisons de retraite publiques, les établissements publics départementaux de l'aide sociale à l'enfance et maisons d'enfants à caractère social, les établissements publics pour mineurs ou adultes handicapés ou inadaptés lorsque ceux-ci font l'objet d'une direction commune avec un établissement public de santé ou avec le centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre (décret n° 2005-921 du 2 août 2005).

Le concours externe est ouvert aux candidats âgés de 45 ans au plus au 1^{er} janvier de l'année du concours, titulaires de l'un des diplômes exigés pour l'admission au concours externe de l'Éna ou justifiant d'un diplôme, d'un titre de formation ou d'une expérience professionnelle satisfaisant aux conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique (article 4-1 du décret n° 2005-921 du 2 août 2005).

Les directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux* exercent dans les hospices publics, les maisons de retraite publiques, les établissements publics départementaux de l'aide sociale à l'enfance et maisons d'enfants à caractère social, les établissements publics pour mineurs ou adultes handicapés ou inadaptés, les centres d'hébergement et de réinsertion sociale publics ou enfin dans les établissements publics de santé et syndicats interhospitaliers ne comportant pas de service de chirurgie ou d'obstétrique ou d'hospitalisation sous contrainte. **En qualité de directeur adjoint**, ils peuvent exercer leurs fonctions dans les établissements publics de santé et syndicats inter hospitaliers ou dans le Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre (décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007).

Le concours externe sur épreuves est ouvert dans les mêmes conditions que pour celui de directeurs d'hôpitaux publics (article 6-1° du décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007).

* Nouveau corps qui se substitue par fusion aux anciens corps de « directeur d'établissements sanitaires et sociaux » et « directeur de l'hospitalisation et de l'organisation des soins ».

Tableau 4.1-1 : Concours interne : nombre de candidats admis sur liste principale et effectivement recrutés de 1998 à 2008

Années	Postes offerts	Admis	Recrutés	Taux de sélectivité
1998	19 459	17 313	17 626	6,4
1999	19 084	17 778	18 037	6,4
2000	21 224	19 785	20 411	6,1
2001	22 903	19 527	20 346	7,0
2002	23 116	21 212	22 434	6,0
2003	18 927	17 172	18 022	7,2
2004	16 391	15 014	15 596	7,8
2005	14 960	13 640	13 980	8,5
2006	14 164	13 051	13 317	9,1
2007	13 104	12 744	13 354	8,9
2008 (résultats globaux estimés) ⁽¹⁾	12 827	nc	12 474	nc
2008 (résultats partiels) ⁽¹⁾	12 670	11 913	12 317	8,9

Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Définition : taux de sélectivité : présents/admis.

(1) Certains ministères n'ont pas pu fournir tous les résultats de concours en 2008, à savoir l'Écologie, Développement et Aménagement durables, ainsi que l'Éducation nationale. Les résultats partiels portent sur 544 concours sur un total de 562 organisés. Les résultats globaux estimés prennent en compte le nombre de postes offerts aux concours pour lesquels les résultats n'ont pas été obtenus, en faisant l'hypothèse qu'ils ont été pourvus en nombre équivalent.

nc : non connu.

Tableau 4.1-2 : Examens professionnels : nombre de candidats admis sur liste principale et effectivement recrutés de 1998 à 2008

Années	Postes offerts	Admis	Recrutés	Taux de sélectivité
1998	3 023	2 605	2 695	7,5
1999	2 666	2 223	2 316	7,4
2000	3 161	2 144	2 226	7,3
2001	3 905	3 205	3 297	5,9
2002	3 645	2 963	2 911	7,0
2003	3 349	2 858	2 860	6,5
2004	3 746	3 225	3 041	6,0
2005	4 317	3 671	3 572	7,0
2006	3 251	2 831	2 844	7,9
2007	4 591	4 165	4 181	6,5
2008 (résultats globaux estimés) ⁽¹⁾	6 044	nc	5 701	nc
2008 (résultats partiels) ⁽¹⁾	5 795	5 414	5 452	5,3

Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Définition : taux de sélectivité : présents/admis.

(1) Certains ministères n'ont pas pu fournir tous les résultats de concours en 2008, à savoir l'Écologie, Développement et Aménagement durables, ainsi que l'Éducation nationale. Les résultats partiels portent sur 544 concours sur un total de 562 organisés. Les résultats globaux estimés prennent en compte le nombre de postes offerts aux concours pour lesquels les résultats n'ont pas été obtenus, en faisant l'hypothèse qu'ils ont été pourvus en nombre équivalent.

nc : non connu.

4 Thème - Parcours professionnels

1 Recrutements internes et promotion dans la fonction publique de l'État

Tableau 4.1-3 : Titularisation avec et sans concours dans le cadre de la loi de résorption de l'emploi précaire n° 2001-2 du 3 janvier 2001 : nombre de candidats admis sur liste principale et effectivement recrutés de 2001 à 2006

Années	Postes offerts	Admis	Recrutés	Taux de sélectivité
2001	2 990	5 603	5 373	3,1
2002	12 302	12 404	12 652	1,8
2003	6 974	7 081	7 538	2,3
2004	5 392	4 781	4 996	3,2
2005	2 476	2 458	2 469	3,0
2006	56	121	120	4,6
Bilan 2001 à 2006	30 190	32 448	33 148	

Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Définition : titularisation : plan de résorption de l'emploi précaire loi 2001-2 du 3 janvier 2001, mis en œuvre pour une durée déterminée, à partir de janvier 2001 et qui a pris fin en janvier 2006.

Définition : taux de sélectivité : présents/admis.

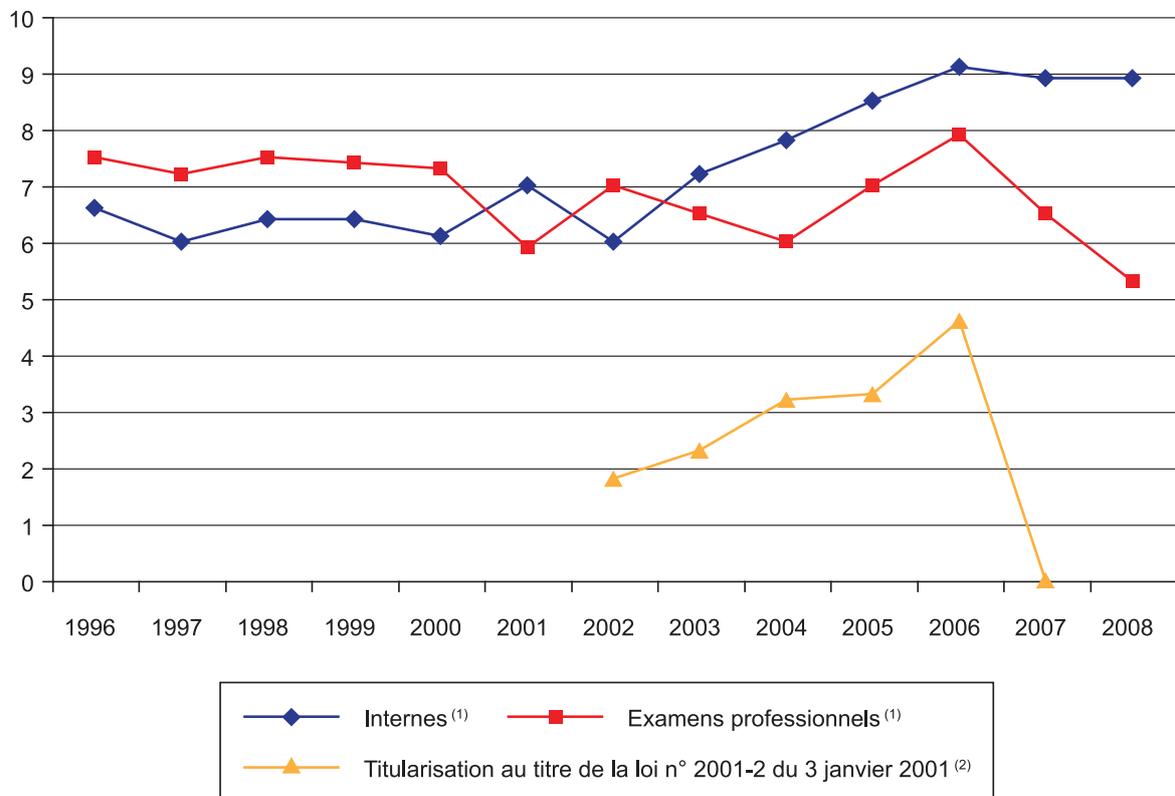
Tableau 4.1-4 : Recrutements internes et examens professionnels en 2008

	Résultats globaux estimés			Résultats partiels								
	Postes résultats estimés ⁽¹⁾	Recrutés résultats estimés ⁽¹⁾	Part des recrutements (résultats estimés en %)	Postes	Emplois réservés	Emplois réservés reversés	Présents	Admis	Recrutés	Taux de sélectivité	Part des recrutements (en %)	
Concours internes et examens professionnels												
Concours internes	A	7 409	6 875	7 375	6	0	54 699	6 694	6 841	8,2		
	B	3 960	4 060	3 871	272	132	35 678	3 741	3 971	9,5		
	C	1 458	1 539	1 424	25	1	15 354	1 478	1 505	10,4		
Total concours internes		12 827	12 474	12 670	303	133	105 731	11 913	12 317	8,9	69,3	
Examens professionnels changement de corps	A	211	189	186	4	0	1 556	164	164	9,5		
	B	1 107	1 055	907	0	0	6 705	874	855	7,7		
	Total	1 318	1 244	1 093	4	0	8 261	1 038	1 019	8,0	5,7	
Examens professionnels changement de grade	A	1 028	1 027	1 026	3	0	4 151	1 025	1 025	4,0		
	B	3 003	2 794	2 981	2	0	12 946	2 725	2 772	4,8		
	C	695	636	695	0	0	3 131	626	636	5,0		
	Total	4 726	4 457	4 702	5	0	20 228	4 376	4 433	4,6	24,9	
Total examens professionnels		6 044	5 701	5 795	9	0	28 489	5 414	5 452	5,3	30,7	
Total concours internes et examens professionnels		18 871	18 175	18 465	312	133	134 220	17 327	17 769	7,7	100,0	

Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Définition : taux de sélectivité : présents/admis.

(1) Certains ministères n'ont pas pu fournir tous les résultats de concours en 2008, à savoir l'Écologie, Développement et Aménagement durables, ainsi que l'Éducation nationale. Les résultats partiels portent sur 544 concours sur un total de 562 organisés. Les résultats globaux estimés prennent en compte le nombre de postes offerts aux concours pour lesquels les résultats n'ont pas été obtenus, en faisant l'hypothèse qu'ils ont été pourvus en nombre équivalent.

Graphique 4.1-1 : Taux de sélectivité des concours internes, examens professionnels et titularisations de 1996 à 2008 ⁽¹⁾

Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Définition : taux de sélectivité : présents/admis.

(1) Champ partiel : 544 concours pour lesquels les ministères ont répondu (sur 562 organisés).

(2) Le plan de titularisation (résorption de l'emploi précaire) a pris fin en janvier 2006.

4 Thème - Parcours professionnels

1 Recrutement internes et promotion dans la fonction publique de l'État

Tableau 4.1-5 : Nombre de candidats effectivement recrutés par voie interne par catégorie et par sexe selon le type de sélection en 2008

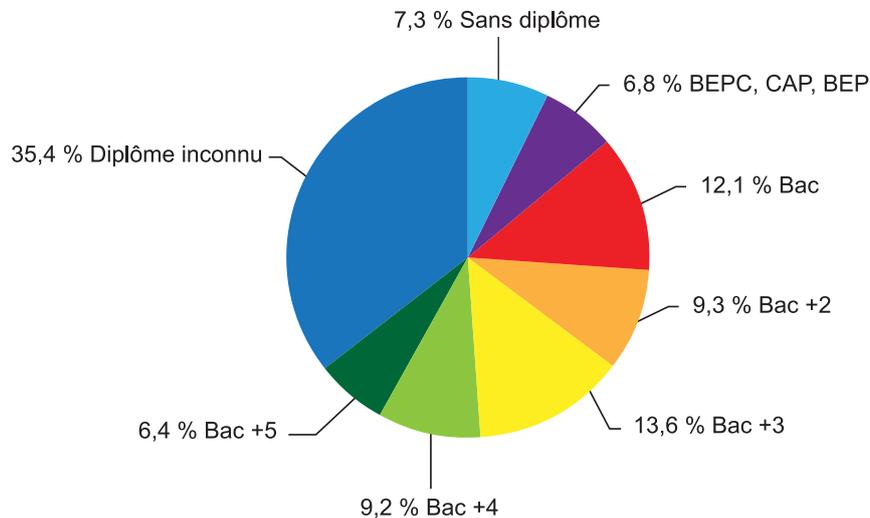
	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C		Ensemble	
	Total	Dont enseignement ⁽¹⁾	Total	Dont enseignement ⁽¹⁾	Total	Total général	Dont enseignement ⁽¹⁾	
Postes offerts (résultats estimés)⁽²⁾	8 648	3 730	8 070	70	2 153	18 871	3 800	
Total recrutés (résultats estimés)⁽²⁾	8 091	3 190	7 909	70	2 175	18 175	3 260	
Postes offerts (résultats partiels)⁽²⁾	8 587	3 730	7 759	0	2 119	18 465	3 730	
Total recrutés (résultats partiels)⁽²⁾	8 030	3 190	7 598	0	2 141	17 769	3 190	
Hommes (résultats partiels)	3 462	1 060	3 433	0	766	7 661	1 060	
Femmes (résultats partiels)	4 568	2 130	4 165	0	1 375	10 108	2 130	
Taux de sélectivité	7,7	7,9	7,5	0,0	8,8	7,7	7,9	
Dont Concours interne								
Postes offerts (résultats estimés)⁽²⁾	7 409	3 730	3 960	70	1 458	12 827	3 800	
Total recrutés (résultats estimés)⁽²⁾	6 875	3 190	4 060	70	1 539	12 474	3 260	
Postes offerts (résultats partiels)⁽²⁾	7 375	3 730	3 871	0	1 424	12 670	3 730	
Total recrutés (résultats partiels)⁽²⁾	6 841	3 190	3 971	0	1 505	12 317	3 190	
Hommes (résultats partiels)	2 872	1 060	2 004	0	454	5 330	1 060	
Femmes (résultats partiels)	3 969	2 130	1 967	0	1 051	6 987	2 130	
Taux de sélectivité	8,2	7,9	9,5	0,0	10,4	8,9	7,9	
Dont Examen professionnel								
Postes offerts (résultats estimés)⁽²⁾	1 239	0	4 110	0	695	6 044	0	
Total recrutés (résultats estimés)⁽²⁾	1 216	0	3 849	0	636	5 701	0	
Postes offerts (résultats partiels)⁽²⁾	1 212	0	3 888	0	695	5 795	0	
Total recrutés (résultats partiels)⁽²⁾	1 189	0	3 627	0	636	5 452	0	
Hommes (résultats partiels)	590	0	1 429	0	312	2 331	0	
Femmes (résultats partiels)	599	0	2 198	0	324	3 121	0	
Taux de sélectivité	4,8	0,0	5,7	0,0	5,0	5,3	0,0	
<i>Examen professionnel (avec changement de corps) - loi 84-16 art 26</i>								
Postes offerts (résultats estimés) ⁽²⁾	211	0	1 107	0	0	1 318	0	
Total recrutés (résultats estimés) ⁽²⁾	189	0	1 055	0	0	1 244	0	
Postes offerts (résultats partiels) ⁽²⁾	186	0	907	0	0	1 093	0	
Total recrutés (résultats partiels) ⁽²⁾	164	0	855	0	0	1 019	0	
Hommes (résultats partiels)	110	0	248	0	0	358	0	
Femmes (résultats partiels)	54	0	607	0	0	661	0	
Taux de sélectivité	9,5	0,0	7,7	0	0	8,0	0,0	
<i>Examen professionnel (avec changement de grade) - loi 84-16 art 58</i>								
Postes offerts (résultats estimés) ⁽²⁾	1028	0	3 003	0	695	4 726	0	
Total recrutés (résultats estimés) ⁽²⁾	1027	0	2 794	0	636	4 457	0	
Postes offerts (résultats partiels) ⁽²⁾	1026	0	2 981	0	695	4 702	0	
Total recrutés (résultats partiels) ⁽²⁾	1025	0	2 772	0	636	4 433	0	
Hommes (résultats partiels)	480	0	1 181	0	312	1 973	0	
Femmes (résultats partiels)	545	0	1 591	0	324	2 460	0	
Taux de sélectivité	4,0	0,0	4,8	0,0	5,0	4,6	0,0	

Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Définition : taux de sélectivité : présents/admis.

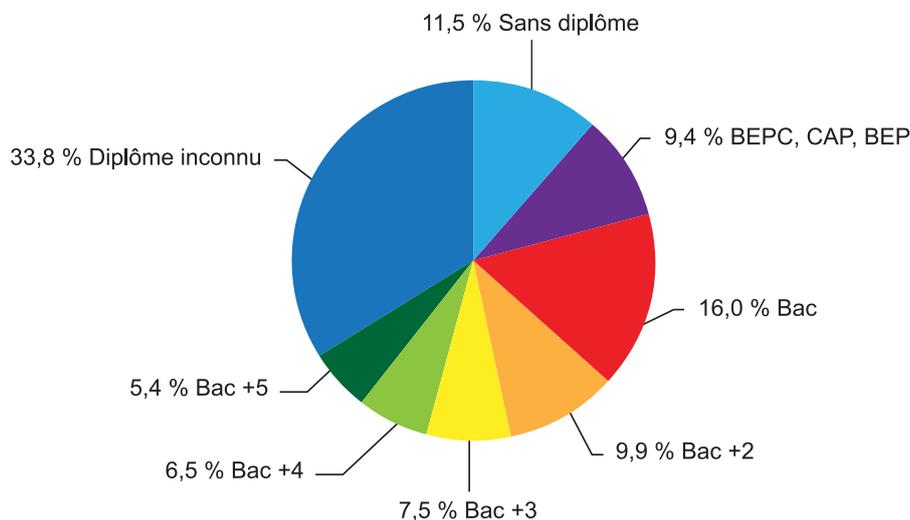
(1) Postes d'enseignants.

(2) Certains ministères n'ont pas pu fournir tous les résultats de concours en 2008, à savoir l'Écologie, Développement et Aménagement durables, ainsi que l'Éducation nationale. Les résultats partiels portent sur 544 concours sur un total de 562 organisés. Les résultats globaux estimés prennent en compte le nombre de postes offerts aux concours pour lesquels les résultats n'ont pas été obtenus, en faisant l'hypothèse qu'ils ont été pourvus en nombre équivalent.

Graphique 4.1-2 : Niveau de diplôme des candidats recrutés en 2008, sur champ partiel ⁽¹⁾

Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

(1) Certains ministères n'ont pas pu fournir tous les résultats de concours en 2008, à savoir l'Écologie, Développement et Aménagement durables, ainsi que l'Éducation nationale. Les résultats partiels portent sur 544 concours sur un total de 562 organisés.

Graphique 4.1-3 : Niveau de diplôme des candidats recrutés hors Éducation nationale en 2008, sur champ partiel ⁽¹⁾

Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

(1) Certains ministères n'ont pas pu fournir tous les résultats de concours en 2008, à savoir l'Écologie, Développement et Aménagement durables, ainsi que l'Éducation nationale. Les résultats partiels portent sur 544 concours sur un total de 562 organisés.

4 Thème - Parcours professionnels

1 Recrutements internes et promotion dans la fonction publique de l'État

Tableau 4.1-6 : Ensemble des recrutements et sélections internes dont le nombre de candidats admis sur liste principale est supérieur à 200 en 2008

	Postes offerts	Inscrits	Présents	Admis	Recrutés	Taux de sélectivité
Catégorie A						
Professeur des écoles classe normale	2 004	4 634	2 440	1 505	1 513	1,6
Professeur certifié de classe normale	620	13 774	7 917	620	592	12,8
Professeur agrégé de l'enseignement du second degré	760	18 649	10 853	757	751	14,3
Personnel de direction de 2 ^{ème} classe établissement d'enseignement Éducation nationale	800	3 224	3 073	800	782	3,8
Attaché, élève d'Institut régional d'administration	256	3 946	3 138	256	256	12,3
Attaché principal d'administration centrale	438	2 670	2 382	436	436	5,5
Attaché principal 2 ^{ème} classe administration scolaire et universitaire	351	1 091	766	351	351	2,2
Ingenieur d'études et de fabrications de la Défense	292	2 542	2 283	295	295	7,7
Professeur de lycée professionnel classe normale	220	6 969	3 473	215	202	16,2
Inspecteur des impôts	215	2 492	1 782	211	225	8,4
Catégorie B						
Gardien de la paix	1 266	8 452	5 724	1 265	1 265	4,5
Secrétaire classe normale administration centrale	510	5 688	5 044	510	489	9,9
Secrétaire administratif de classe exceptionnelle	476	3 105	2 785	473	473	5,9
Secrétaire classe normale administration scolaire et universitaire	363	9 374	5 800	352	438	16,5
Contrôleur principal du Trésor	759	1 786	1 660	759	759	2,2
Contrôleur 2 ^{ème} classe des impôts	346	4 066	2 991	340	396	8,8
Contrôleur du Trésor de 2 ^{ème} classe	291	2 420	1 681	288	288	5,8
Technicien de recherche et de formation classe normale Éducation nationale	284	2 889	2 845	283	283	10,1
Secrétaire classe except. administration scolaire et universitaire	242	3 275	2 617	242	242	10,8
Secrétaire administratif des services déconcentrés du ministère de l'Équipement	202	1 127	944	202	202	4,7
Catégorie C						
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	805	10 061	7 395	782	835	9,5
Adjoint technique de recherche du ministère de l'Éducation nationale	463	3 522	3 461	438	438	7,9
Premier surveillant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire	211	2 198	1 841	211	221	8,7

Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Définition : recrutements et sélections internes : concours internes, examens professionnels.

Définition : taux de sélectivité : présents/admis.

Tableau 4.2-1 : Recrutements déconcentrés par voie interne en 2008

	Postes offerts	Présents	Admis	Recrutés	Taux de sélectivité
Concours internes (résultats partiels) ⁽²⁾					
Éducation	3 526	24 134	2 901	3 126	8,3
Économie et Finances	401	3 105	429	474	7,2
Intérieur	642	6 639	647	593	10,3
Défense	47	1 170	59	59	19,8
Examens professionnels (résultats partiels) ⁽²⁾					
Éducation	411	3 715	417	417	8,9
Justice	2	2	2	2	1,0
Santé	9	8	8	8	1,0
Total déconcentrés (résultats partiels) ⁽²⁾	5 038	38 773	4 463	4 679	8,7
Total recrutements internes (résultats partiels) ^{(1) (2)}	18 465	134 220	17 327	17 769	7,7
Part des concours déconcentrés (en %)	27,3	28,9	25,8	26,3	
Total déconcentrés (résultats globaux estimés) ⁽²⁾	5 108	nc	nc	4 749	nc
Total recrutements internes (résultats globaux estimés) ^{(1) (2)}	18 871	nc	nc	18 175	nc
Part des concours déconcentrés estimés (en %)	27,1	nc	nc	26,1	nc

Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Définition : taux de sélectivité : présents/admis.

(1) Ensemble des recrutements internes et examens professionnels.

(2) Certains ministères n'ont pas pu fournir tous les résultats de concours en 2008, à savoir l'Écologie, Développement et Aménagement durables, ainsi que l'Éducation nationale. Les résultats partiels portent sur 544 concours sur un total de 562 organisés. Les résultats globaux estimés prennent en compte le nombre de postes offerts aux concours pour lesquels les résultats n'ont pas été obtenus, en faisant l'hypothèse qu'ils ont été pourvus en nombre équivalent.

nc : non connu.

Tableau 4.2-2 : Recrutements déconcentrés internes par catégorie hiérarchique et par type de sélection en 2008

Type de sélection	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Concours interne (résultats partiels) ⁽²⁾	1 974	1 520	758	4 252
Examen professionnel (résultats partiels) ⁽²⁾	57	370	0	427
Total déconcentrés (résultats partiels) ⁽²⁾	2 031	1 890	758	4 679
Total recrutements internes (résultats partiels) ^{(1) (2)}	8 030	7 598	2 141	17 769
Part de concours déconcentrés résultats partiels (en %) ⁽²⁾	25,3	24,9	35,4	26,3
Total déconcentrés estimés ⁽²⁾	2 031	1 960	758	4 749
Total ensemble recrutements internes estimés ^{(1) (2)}	8 091	7 909	2 175	18 175
Part de concours déconcentrés estimés (en %) ⁽²⁾	25,1	24,8	34,9	26,1

Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Définition : taux de sélectivité : présents/admis.

(1) Ensemble des recrutements internes et examens professionnels.

(2) Certains ministères n'ont pas pu fournir tous les résultats de concours en 2008, à savoir l'Écologie, Développement et Aménagement durables, ainsi que l'Éducation nationale. Les résultats partiels portent sur 544 résultats de concours sur un total de 562 organisés. Les résultats globaux estimés prennent en compte le nombre de postes offerts aux concours pour lesquels les résultats n'ont pas été obtenus, en faisant l'hypothèse qu'ils ont été pourvus en nombre équivalent.

4 Thème - Parcours professionnels

2 Recrutements concentrés internes dans la fonction publique de l'État

Tableau 4.2-3 : Recrutements par voie interne ⁽¹⁾, déconcentrés et par grade en 2008

Cat.	Libellé du grade	Postes offerts	Présents	Admis	Recrutés	Taux de sélectivité
A	Assistant ingénieur du ministère de l'Éducation nationale	194	4 286	170	170	25,2
	Ingénieur de recherche 2 ^{ème} classe du ministère de l'Éducation nationale	83	789	61	61	12,9
	Ingénieur de recherche hors classe du ministère de l'Éducation nationale	50	161	51	51	3,2
	Ingénieur d'études du ministère de l'Éducation nationale	156	2 215	131	131	16,9
	Inspecteur des impôts	97	833	98	99	8,5
	Professeur des écoles	2 004	2 440	1 505	1 513	1,6
Total A ⁽²⁾		2 591	10 730	2 022	2 031	5,3
B	Assistant(e) social(e)	46	12	6	5	2,0
	Contrôleur des impôts	167	954	169	180	5,6
	Contrôleur du Trésor	116	1 196	141	141	8,5
	Gardien de la paix	306	1 770	306	306	5,8
	Secrétaire administratif des services déconcentrés de la Défense	47	1 170	59	59	19,8
	Secrétaire administratif de préfecture	62	2 587	88	82	29,4
	Secrétaire administratif de Police	28	816	26	26	31,4
	Secrétaire d'administration scolaire et universitaire classe exceptionnelle	242	2 617	242	242	10,8
	Secrétaire d'administration scolaire et universitaire classe normale	363	5 800	352	438	16,5
	Technicien de recherche et de formation classe normale du ministère de l'Éducation nationale	284	2 845	283	283	10,1
	Technicien de recherche et de formation classe exceptionnelle du ministère de l'Éducation nationale	119	937	124	124	7,6
Total B ⁽³⁾		1 784	20 708	1 800	1 890	11,5
C	Adjoint administratif	528	6 143	505	543	12,2
	Adjoint technique de laboratoire	104	1 047	105	151	10,0
	Adjoint technique des services techniques	10	23	10	10	2,3
	Agent de constatation ou d'assiette des impôts	21	122	21	54	5,8
Total C		663	7 335	641	758	11,4
Total ⁽²⁾⁽³⁾		5 038	38 773	4 463	4 679	8,7

Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Définition : taux de sélectivité : présents/admis.

(1) Ensemble des concours internes et examens professionnels.

(2) Total incluant également les concours internes d'attaché d'administration des affaires sociales (Mayotte), d'ingénieur d'études sanitaires (Mayotte) et d'inspecteur des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales.

(3) Total incluant également les concours internes de greffier des services judiciaires et de secrétaire administratif des affaires sanitaires et sociales.

Tableau 4.3-1 : Évolution du nombre d'inscrits, de présents, d'admis et taux de sélectivité aux concours internes des Instituts régionaux d'administration de 2001 à 2009

Années	Concours	Inscrits	Présents	Admissible	Admis	Liste complémentaire	Taux de sélectivité
2001	Interne	1 574	895	300	198	12	4,5
	Analyste interne	75	38	22	17	2	2,2
	Total	1 649	933	322	215	14	4,3
2002	Interne	1 842	887	339	215	39	4,1
	Analyste interne	86	54	25	17	0	3,2
	Total	1 928	941	364	232	39	4,1
2003	Interne	1 844	850	304	205	34	4,1
	Analyste interne	64	21	13	9	0	2,3
	Total	1 908	871	317	214	34	4,1
2004	Interne	1 869	1 022	349	210	32	4,9
	Analyste interne	98	33	18	7	5	4,7
	Total	1 967	1 055	367	217	37	4,9
2005	Interne	2 244	1 230	435	245	58	5,0
	Analyste interne	101	30	12	5	0	6,0
	Total	2 345	1 260	447	250	58	5,0
2006	Interne	2 627	1 403	442	255	36	5,5
	Analyste interne	113	40	17	7	4	5,7
	Total	2 740	1 443	459	262	40	5,5
2007	Interne	2 331	1 379	601	298	56	4,6
	Analyste interne	73	37	18	7	3	5,3
	Total	2 404	1 416	619	305	59	4,6
2008	Interne	3 883	3 108	626	250	100	12,4
	Analyste interne	63	30	12	6	2	5,0
	Total	3 946	3 138	638	256	102	12,3
2009	Interne	4 792	3 684	584	265	65	13,9
	Analyste interne ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-
	Total	4 792	3 684	584	265	65	13,9

Sources : IRA ; DGAFP, bureau des politiques de recrutement et de formation.

Définition : taux de sélectivité : présents/admis.

(1) Le concours d'analyste ne s'est pas déroulé en 2009.

Tableau 4.3-2 : Évolution du nombre d'inscrits, de présents, d'admis aux concours internes d'attachés territoriaux de 1997 à 2009

Années	Postes ouverts	Inscrits	Présents	Admis	Taux de sélectivité
1997	508	4 680	3 204	450	7,1
1999	704	4 913	3 235	598	5,4
2000	759	5 362	3 753	726	5,2
2001	742	5 719	3 850	668	5,8
2002	797	6 333	4 050	772	5,2
2003	946	6 386	4 526	981	4,6
2004	998	7 455	5 105	912	5,6
2005	825	8 484	5 366	782	6,9
2006	833	9 160	5 939	846	7,0
2007	685	10 471	6 468	750	8,6
2008	689	10 426	6 515	840	7,8
2009	674	10 372	6 196	753	8,2

Source : Observatoire de l'emploi public territorial, CNFPT.

Définition : taux de sélectivité : présents/admis.

4 Thème - Parcours professionnels

recrutement interne des attachés

Tableau 4.3-3 : Concours interne d'attaché d'administration hospitalière de 2002 à 2009

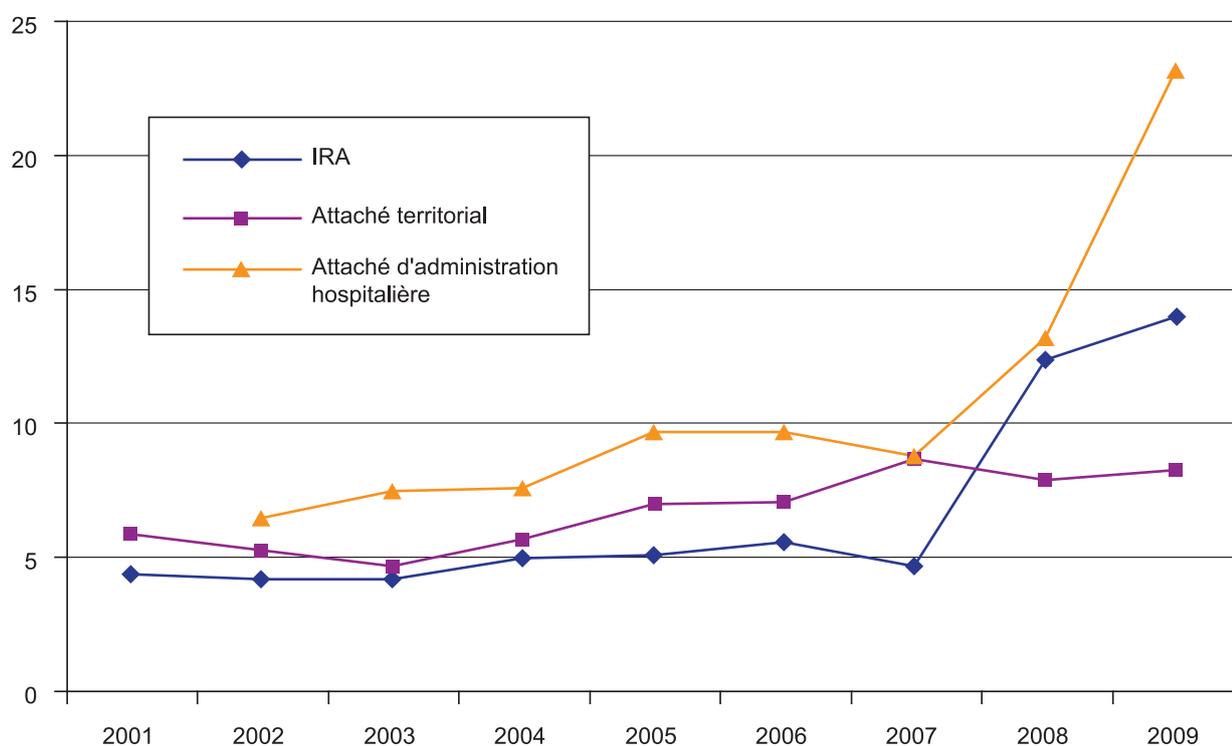
	Postes ouverts	Inscrits	Présents	Admis	Taux de sélectivité
2002	102	734	648	102	6,4
2003	73	1 035	506	68	7,4
2004	61	533	446	60	7,4
2005 ⁽¹⁾	0	0	0	0	0,0
2006	60	757	575	60	9,6
2007	50	700	485	56	8,7
2008	37	888	562	43	13,1
2009	15	469	347	15	23,1

Source : Centre national de gestion de la fonction publique hospitalière (CNG).

Définition : taux de sélectivité : présents/admis.

(1) En 2005, le concours n'a pas eu lieu.

Graphique 4.3-1 : Taux de sélectivité comparés des concours internes niveau attaché de 2001 à 2009



Sources : IRA ; CNFPT ; CNG. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Définition : taux de sélectivité : présents/admis.

Tableau 4.4-1 : Évolution du nombre de présents, d'admis et sélectivité du concours interne d'entrée à l'École nationale d'administration de 1998 à 2009

	Présents	Reçus	Taux de sélectivité
1998	237	41	5,8
1999	253	44	5,8
2000	295	48	6,2
2001	303	44	6,9
2002	307	47	6,5
2003	334	41	8,1
2004	346	37	9,4
2005	372	36	10,3
2006	355	36	9,9
2007	332	31	9,3
2008	311	32	9,7
2009	311	32	9,7

Source : ÉNA.

Définition : taux de sélectivité : présents/admis.

Tableau 4.4-2 : Administrateur territorial : évolution du nombre de présents, d'admis et taux de sélectivité au concours interne d'entrée à l'Institut national des études territoriales de 1998 à 2009

	Postes offerts	Inscrits	Présents	Admis	Taux de sélectivité
1998	20	453	269	20	13,5
1999	15	354	205	16	12,8
2000	20	365	220	20	11,0
2001	25	337	190	25	7,6
2002	25	388	236	25	9,4
2003	22	366	210	22	9,6
2004	27	536	236	27	8,7
2005	27	452	278	27	10,2
2006	27	494	259	27	9,6
2007	29	469	281	29	9,7
2008	31	516	265	31	8,5
2009	29	520	264	29	9,1

Source : Observatoire de l'emploi public territorial, CNFPT.

Définition : taux de sélectivité : présents/admis.

Tableau 4.4-3 : Directeur d'hôpital : évolution du nombre de présents, d'admis et taux de sélectivité du concours interne de directeur d'hôpital de 1998 à 2009

	Postes offerts	Inscrits	Présents	Admis	Taux de sélectivité
1998	22	236	144	22	6,5
1999	25	222	129	25	5,2
2000	28	187	112	28	4,0
2001	28	188	112	28	4,0
2002	28	175	126	28	4,5
2003	32	190	127	30	4,2
2004	32	219	144	32	4,5
2005	32	228	128	32	4,0
2006	32	254	128	32	4,0
2007	29	225	127	29	4,4
2008	21	196	132	21	6,3
2009	18	185	126	16	7,9

Source : Centre national de gestion de la fonction publique hospitalière (CNG).

Définition : taux de sélectivité : présents/admis.

4 Thème - Parcours professionnels

recrutement interne des administrateurs

Tableau 4.4-4 : Évolution du nombre de présents, d'admis et taux de sélectivité au concours interne de directeur d'établissement entre 1998 et 2009

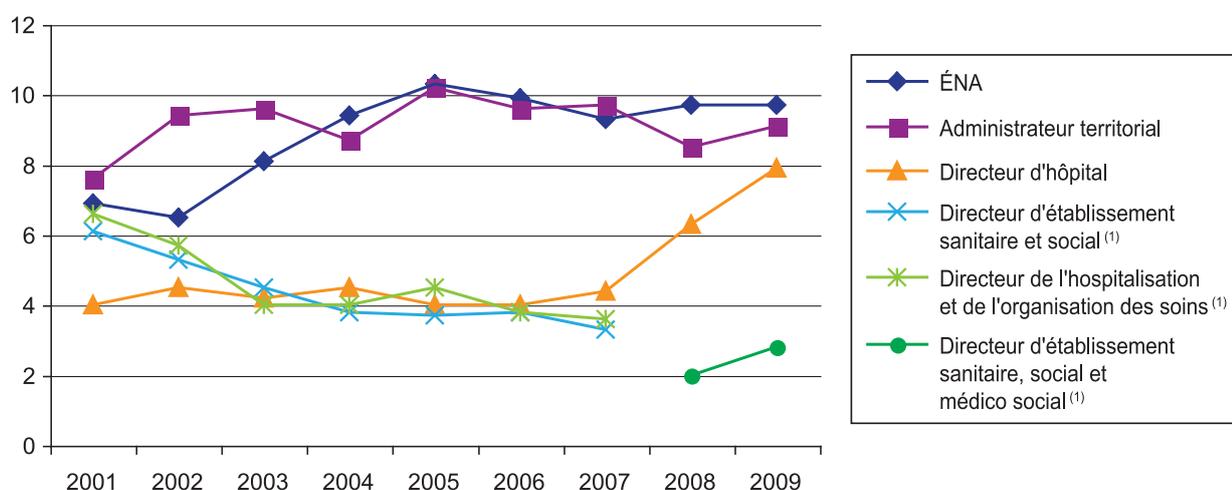
Année	Poste	Postes offerts	Inscrits	Présents	Admis	Taux de sélectivité
1998	Directeur d'établissement sanitaire et social	15	157	122	15	8,1
1999	Directeur d'établissement sanitaire et social	20	158	122	20	6,1
2000	Directeur d'établissement sanitaire et social	20	152	118	18	6,6
2001	Directeur d'établissement sanitaire et social	20	160	110	18	6,1
	Directeur de l'hospitalisation et de l'organisation des soins	10	76	46	7	6,6
2002	Directeur d'établissement sanitaire et social	25	172	133	25	5,3
	Directeur de l'hospitalisation et de l'organisation des soins	15	108	74	13	5,7
2003	Directeur d'établissement sanitaire et social	25	154	112	25	4,5
	Directeur de l'hospitalisation et de l'organisation des soins	20	121	72	18	4,0
2004	Directeur d'établissement sanitaire et social	50	185	128	34	3,8
	Directeur de l'hospitalisation et de l'organisation des soins	25	141	101	25	4,0
2005	Directeur d'établissement sanitaire et social	50	223	145	39	3,7
	Directeur de l'hospitalisation et de l'organisation des soins	25	130	81	18	4,5
2006	Directeur d'établissement sanitaire et social	50	264	189	50	3,8
	Directeur de l'hospitalisation et de l'organisation des soins	25	169	94	25	3,8
2007	Directeur d'établissement sanitaire et social	50	214	159	48	3,3
	Directeur de l'hospitalisation et de l'organisation des soins	25	139	91	25	3,6
2008	Directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social ⁽¹⁾	60	172	121	60	2,0
2009	Directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social	45	169	125	45	2,8

Source : Centre national de gestion de la fonction publique hospitalière (CNG).

Définition : taux de sélectivité : présents/admis.

(1) À partir de 2008, le corps de directeur d'établissement sanitaire et social a fusionné avec celui de directeur de l'hospitalisation et l'organisation des soins. Le nouvel intitulé est : directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social.

Graphique 4.4-1 : Taux de sélectivité comparés des concours internes niveau administrateur entre 2001 et 2009



Sources : ÉNA, CNFPT, CNG. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Définition : taux de sélectivité : présents/admis.

(1) À partir de 2008, le corps de directeur d'établissement sanitaire et social a fusionné avec celui de directeur de l'hospitalisation et l'organisation des soins. Le nouvel intitulé est : directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social.

La mobilité des agents de la fonction publique de l'État a de multiples facettes. Quatre d'entre elles sont abordées dans le cadre de la présente fiche thématique : il s'agit des mobilités géographique, catégorielle, structurelle et statutaire. Ne sont évaluées ici, faute de sources d'information, ni les mobilités fonctionnelles (changement de poste de travail ou/et de fonction), ni le changement d'établissement, ni le changement d'adresse du lieu de travail.

Entre 2007 et 2008, 4,9 % des agents titulaires civils de l'État ont changé de département dans lequel ils exercent leurs fonctions (contre 4,5 % entre 2006 et 2007), tandis que 2,8 % ont changé de catégorie socioprofessionnelle. Par ailleurs, 0,3 % des agents présents en 2007 et en 2008 ont connu un changement de ministère, soit autant que l'année précédente.

Au 31 décembre 2008 et hors les trois ministères qui n'ont pas répondu à l'enquête cette année (à savoir : Santé, Jeunesse et Sports ; Travail, Relations

sociales et Solidarités ; Immigration, Intégration, Identité nationale et Codéveloppement), 6,6 % des titulaires civils des ministères n'exercent pas leur activité dans leur administration d'origine contre 6,9 % au 31 décembre 2007 sur le même champ. Cette évolution est essentiellement imputable à la baisse des effectifs mis à disposition : en 2007, les transferts nombreux de personnels de l'État vers la fonction publique territoriale dans le cadre de la deuxième vague de décentralisation avaient été effectués sous cette forme pour l'essentiel. La position de détachement arrive en tête des positions statutaires en 2008, avec 51,1 % des agents exerçant hors de leur administration d'origine. Les titulaires civils de l'État en disponibilité, mis à disposition et hors cadre représentent respectivement 31,9 %, 8,4 % et 0,5 % des titulaires en mobilité statutaire. Un agent en détachement sur deux appartient aux catégories A+ et A, de même qu'un peu plus du tiers des effectifs mis à disposition.

Définitions et méthodes

• **La mobilité géographique** : consiste en un changement de zone d'études et d'aménagement du territoire (Zeat) ou de département de fonction à l'intérieur d'une même Zeat. Le taux de mobilité géographique est le rapport entre l'effectif des agents titulaires civils de l'État ayant changé de département de fonction entre l'année n et l'année n+1 sur l'effectif des agents titulaires civils de l'État présents les deux années consécutives (en n et en n+1). Ce taux est la somme de deux types de mobilité géographique : la mobilité qui correspond au changement de Zeat et la mobilité qui correspond à un changement de département de fonction à l'intérieur d'une même Zeat. La liste suivante détaille la nomenclature de ces Zeat (en fonction des régions qui les constituent) :

- la zone « Île-de-France » : Île-de-France ;
- la zone « Bassin Parisien » : Bourgogne, Centre, Champagne-Ardenne, Basse Normandie, Haute-Normandie, Picardie ;
- la zone « Nord » : Nord-Pas-de-Calais ;
- la zone « Est » : Alsace, Franche-Comté, Lorraine ;
- la zone « Ouest » : Bretagne, Pays de la Loire, Poitou-Charentes ;
- la zone « Sud-Ouest » : Aquitaine, Limousin, Midi-Pyrénées ;
- la zone « Centre-Est » : Auvergne, Rhône-Alpes ;
- la zone « Méditerranée » : Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Corse ;
- « Autres régions » : DOM et étranger.

• **La mobilité structurelle** : consiste ici en un changement de ministère. Le taux de mobilité interministérielle est donc le rapport entre les agents titulaires civils de l'État ayant changé de ministère entre l'année n et l'année n+1 sur le total des agents titulaires civils de l'État présents les deux années consécutives.

• **La mobilité catégorielle** : consiste en un changement de catégorie socioprofessionnelle. Le taux de mobilité catégorielle est calculé comme le rapport entre les agents titulaires civils de l'État ayant changé de catégorie socioprofessionnelle entre l'année n et l'année n+1 sur le total des agents titulaires civils de l'État présents les deux années consécutives. La mobilité catégorielle est abordée via la nomenclature des catégories socioprofessionnelles et des qualifications dans la fonction publique de l'État (sur quatre positions).

• **La mobilité en référence au statut général des fonctionnaires** : cette mobilité recouvre plusieurs cas, à savoir : le détachement, la mise à disposition, la position hors cadre et la disponibilité. Ces modalités permettent aux agents de l'État d'effectuer, par exemple, des mobilités vers d'autres corps de la fonction publique, vers le privé, etc. Les positions statutaires des fonctionnaires sont définies par la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, dans le statut général des fonctionnaires de l'État.

Tout fonctionnaire de l'État est placé dans l'une des positions suivantes : 1/ activité à temps complet ou à temps partiel, 2/ détachement, 3/ position hors cadre, 4/ disponibilité, 5/ congé parental.

L'**activité à temps complet ou à temps partiel** est la position ordinaire : il s'agit de la position de l'agent qui, titulaire d'un grade, exerce effectivement les fonctions de l'un des emplois correspondant à ce grade.

Un fonctionnaire en position d'activité peut être mis à **disposition**. Il est alors soumis aux mêmes obligations et bénéficie des mêmes droits que les agents de son corps en position d'activité, mais il effectue son service dans une autre administration que la sienne.

Un fonctionnaire **en détachement** est placé hors de son corps d'origine ; il continue toutefois à jouir des droits à l'avancement et à la retraite attachés à ce corps.

Pour être en position **hors cadre**, un fonctionnaire doit remplir les mêmes conditions que pour être détaché, ainsi qu'une condition de durée de service (quinze ans minimum). À la différence du détachement, il ne bénéficie plus des droits à l'avancement et à la retraite de son ancien corps ; il est soumis au régime d'avancement et de retraite régissant son nouveau poste.

La **disponibilité** est la position de l'agent placé hors de son administration ou service d'origine. Le fonctionnaire cesse de bénéficier, dans cette position, de ses droits à l'avancement et à la retraite.

Un fonctionnaire en **congé parental** est placé hors de son administration ou service d'origine pour élever son enfant.

Sources et champs :

• **Les mobilités géographique, catégorielle et structurelle** : les données utilisées pour l'évaluation de ces trois mobilités sont établies à partir de l'exploitation des fichiers de paie des agents de l'État (Insee) complétés par les déclarations annuelles des données sociales (DADS), tout particulièrement pour les établissements publics. L'ensemble constitue le fichier général de l'État (FGE) de l'Insee. De nouvelles informations permettant de mieux caractériser les agents de la fonction publique ont été introduites dans les DADS (norme « DAS-U ») à partir de l'année 2006 : portant en particulier sur le statut et l'activité des agents, elles permettent de mieux caractériser les emplois principaux ou secondaires et ainsi d'améliorer la qualité des résultats.

Dans le fichier de paie, tout agent est caractérisé par un « employeur » qui correspond à un ministère « budgétaire ». L'employeur est le service ou l'établissement qui paie l'agent. On ne tient pas compte des remboursements éventuels entre les services : un fonctionnaire « prêté » par un ministère A à un ministère B mais qui reste payé par le ministère A, lequel se fait rembourser par B, est comptabilisé parmi les effectifs de A. *A fortiori*, dans les cas de mises à disposition gratuites de A vers B, l'agent est comptabilisé en A.

Le champ est constitué des agents titulaires des ministères civils de l'État. Les militaires, les stagiaires et élèves

fonctionnaires, les agents en congé longue durée, les agents non-titulaires (en CDI ou en CDD), les ouvriers d'État ne figurent pas dans le champ. La mesure de la mobilité chaque année implique que seuls les agents titulaires civils de l'État présents deux années consécutives et qui sont dans une position normale d'activité soient pris en compte. Ne sont pas pris en compte dans le champ les agents ayant un identifiant invalide (16 200 en 2007 et 14 000 en 2008).

• **La mobilité statutaire** : cette forme de mobilité est évaluée à partir des données de l'enquête « Transparence de l'emploi et mobilité statutaire dans la fonction publique de l'État » (TEMS).

L'enquête TEMS est conçue en deux parties : la première, dite « de cadrage », repose sur un dispositif annuel allégé ; la seconde partie dite « approfondie » est constituée de tableaux plus fouillés sur deux sous-populations avec une rotation tous les deux ans sur les sous-populations concernées (parmi les détachements, mises à disposition, hors cadre, disponibilités et congés parentaux).

La première sous-partie relative à la transparence de l'emploi dans la FPE couvre les ministères et leurs établissements publics sous tutelle. Elle permet de distinguer les différents périmètres de décompte des effectifs : « payés », « en fonction » et « gérés » (voir la fiche thématique Emploi 1.4). La deuxième sous-partie est consacrée à la mobilité statutaire et permet de fournir des informations sur les agents n'exerçant pas leur activité dans leur administration d'origine (effectif, répartition par catégorie hiérarchique, par sexe, par âge, par durée dans les différentes positions, etc.).

Pour les informations portant sur la mobilité statutaire au 31 décembre 2008, seules des ventilations détaillées sur les positions de détachement et de mise à disposition sont disponibles.

Par rapport à l'année dernière où l'ensemble des ministères avaient répondu à l'enquête, les données sur les mobilités statutaires au 31 décembre 2008 n'ont pas été transmises par les trois ministères suivants : Santé, Jeunesse et Sports ; Travail, Relations sociales et Solidarités ; Immigration, Intégration, Identité nationale et Codéveloppement.

Les données concernant la mobilité statutaire en 2007 ont été actualisées à la suite de la révision des effectifs des détachés du ministère de l'Éducation nationale, au 31 décembre 2007.

Tableau 4.5-1 : Taux de mobilité géographique, catégorielle et structurelle des agents titulaires civils des ministères de 2007 à 2008

(en %)

	Taux de mobilité géographique (2007-2008)	Taux de mobilité catégorielle (2007-2008)	Taux de mobilité structurelle ⁽¹⁾ (2007-2008)
Sexe			
Femmes	4,3	2,5	0,3
Hommes	5,8	3,2	0,4
Âge			
16 à 24 ans	17,2	1,2	0,3
25 à 29 ans	12,3	1,4	0,4
30 à 39 ans	6,3	2,3	0,3
40 à 49 ans	3,2	3,7	0,3
50 à 59 ans	2,3	2,9	0,3
60 ans et plus	2,3	3,0	0,4
Catégorie hiérarchique			
A+ ⁽²⁾	7,8	2,4	1,5
A	4,5	0,9	0,2
B	6,7	5,2	0,3
C	4,0	6,9	0,5
Catégorie socioprofessionnelle agrégée			
Cadre administratif et technique	8,8	2,6	1,4
Professeur et scientifique	4,0	0,7	0,1
Profession intermédiaire de l'enseignement	1,9	26,8	0,1
Profession intermédiaire de la santé et du travail	6,7	2,1	0,3
Profession intermédiaire administrative ou de la Police et des prisons	7,3	3,5	0,4
Profession intermédiaire technique	5,2	4,8	0,2
Contremaître et agents de maîtrise	0,6	39,7	0,3
Employé et personnel de service	3,6	3,5	0,7
Personnel de Police et des prisons	10,9	5,7	0,2
Ouvrier	2,5	19,1	0,2
Ensemble	4,9	2,8	0,3

Source : fichier général de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : agents titulaires civils de l'État présents en 2007 et en 2008, hors ministère de la Défense.

Lecture : 4,3 % d'hommes titulaires civils de l'État présents en 2007 et en 2008 ont changé de département de fonction, 2,5% ont changé de catégorie socioprofessionnelle et 0,3 % ont changé de ministère.

(1) Il s'agit de la mobilité entre ministères.

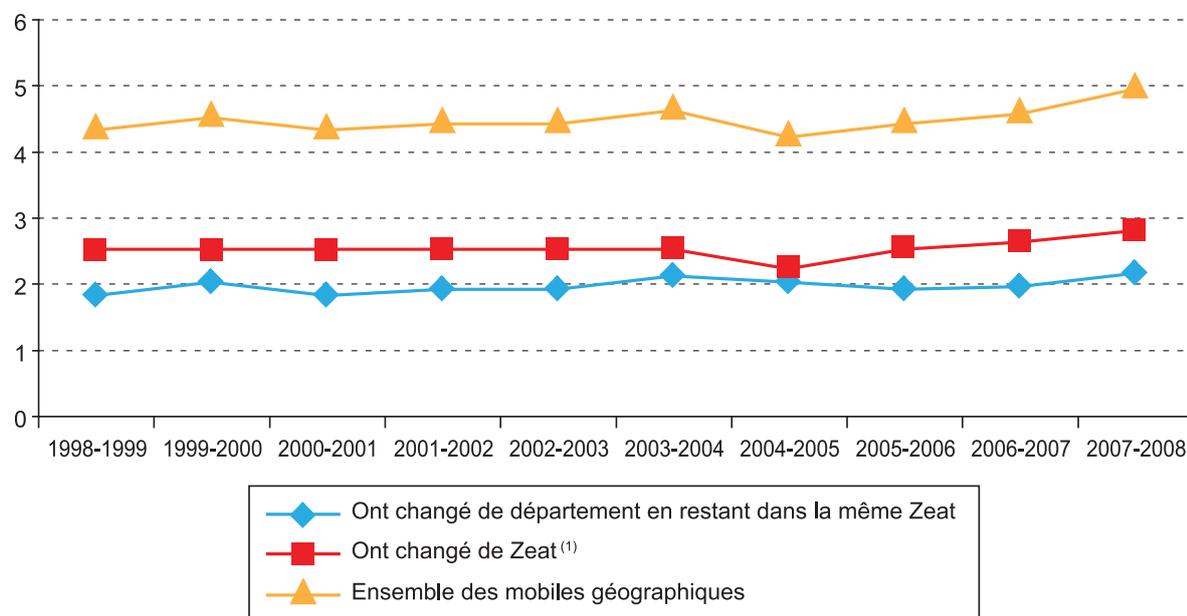
(2) Dans ces travaux, la catégorie A+ comprend l'ensemble des agents appartenant à des corps dont la grille indiciaire atteint au moins la hors échelle B (soit les corps dont un grade comprend un indice majoré strictement supérieur à 963, correspondant à un indice brut supérieur à 1217). On se fonde ici sur la nomenclature statutaire des corps, grades et emplois qui élimine les cas personnels atypiques où un agent d'un grade donné dispose d'un indice de rémunération hors échelle B non rattachable à une règle au sein de ce grade (en raison de bonifications, par exemple).

4 Thème - Parcours professionnels

mobilités et promotion sociale des agents des ministères

Graphique 4.5-1 : Évolution du taux de mobilité géographique des agents titulaires civils des ministères de 1998 à 2008

(en %)



Source : fichier général de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.
 Champ : agents titulaires civils de l'État présents au cours de deux années consécutives, hors ministère de la Défense.
 (1) Zone d'études et d'aménagement du territoire de fonction (voir Définitions et méthodes).

Tableau 4.5-2 : Taux de mobilité géographique des agents titulaires civils des ministères par ministère entre 2007 et 2008

	Présents en 2007 et en 2008	Ont changé de département de fonction au sein de la même région (en %)	Ont changé de région de fonction au sein de la même Zeat (en %)	Ont changé de Zeat de fonction (en %)	Ensemble des « mobiles géographiques » (en %)
Affaires étrangères et européennes	7 585	0,4	0,1	19,3	19,8
Agriculture et Pêche	29 053	1,3	0,6	3,1	5,0
Ministères économique et financier	164 762	2,5	0,4	3,9	6,8
Culture et Communication	10 074	0,8	0,2	1,8	2,8
Écologie, Développement et Aménagement durables	68 422	2,5	0,5	3,0	6,0
Ministères de l'enseignement	971 435	1,7	0,2	1,9	3,8
Intérieur, Outre-mer et Collectivités territoriales	166 610	1,7	0,4	5,2	7,3
Justice	67 186	2,7	0,9	5,8	9,3
Ministères sociaux	29 762	1,1	0,3	2,2	3,6
Services du Premier ministre	6 603	1,5	0,3	2,9	4,8
Ensemble	1 521 492	1,8	0,3	2,8	4,9

Source : fichier général de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : agents titulaires civils de l'État présents en 2007 et en 2008, hors ministère de la Défense.

Note : l'appellation des ministères renvoie à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de l'année.

Lecture : parmi les agents du ministère de la Justice, 2,7 % ont changé de département de fonction au sein de la même région, 0,9 % ont changé de région de fonction et 5,8 % de zone (Zeal) de fonction. Ils sont donc 9,3 % à connaître une mobilité géographique entre 2007 et 2008.

Mobilités et promotion sociale des agents des ministères

Tableau 4.5-3 : Mobilité géographique des agents civils des ministères selon les zones de départ et de destination entre 2007 et 2008

Zone de départ (en 2007)	Effectifs des agents présents en 2007 et en 2008			Zone de destination (en %)									
	Présents en 2007	Mobiles en 2008	Taux de mobilité en 2008 (en %)	Île-de-France	Bassin parisien	Centre-Est	Est	Ouest	Sud-Ouest	Méditerranée	Nord	Autres régions	Ensemble
Île-de-France	359 169	26 450	7,4	46,7	10,0	7,1	2,9	7,6	7,8	8,4	3,3	6,2	100,0
Bassin parisien	241 409	11 611	4,8	21,7	37,4	7,3	5,4	10,7	6,1	5,4	4,0	1,9	100,0
Centre-Est	161 207	6 998	4,4	18,3	8,2	48,0	3,5	2,2	5,5	10,9	1,1	2,3	100,0
Est	130 273	4 964	3,8	13,9	10,2	7,6	50,4	3,5	4,0	6,3	1,9	2,2	100,0
Ouest	154 396	6 058	3,9	21,6	10,2	3,9	1,7	45,8	7,0	3,9	1,2	4,7	100,0
Sud-Ouest	150 586	5 854	3,9	19,4	6,2	4,7	1,6	6,1	48,9	8,1	1,1	3,9	100,0
Méditerranée	172 797	7 655	4,4	27,6	4,8	9,0	2,4	2,8	7,2	40,8	0,9	4,7	100,0
Nord	92 757	3 265	3,5	23,4	14,9	5,2	2,9	4,6	4,1	7,0	35,6	2,4	100,0
Autres régions	58 898	2 001	3,4	38,7	7,5	7,2	3,3	14,1	9,8	15,8	2,0	1,5	100,0
Ensemble	1 521 492	74 856	4,9	30,7	13,4	10,7	6,3	9,8	10,0	11,1	3,9	4,1	100,0

Source : fichier général de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : agents titulaires civils de l'État présents en 2007 et en 2008, hors ministère de la Défense.

Lecture : parmi les 359 169 agents titulaires civils de l'État présents en 2007 en Île-de-France, 26 450 ont connu une mobilité géographique (7,4 %). Parmi ces derniers, 46,7 % sont restés dans la même région, mais avec un changement de département, 10 % sont partis vers le Bassin parisien et 3,3 % vers le Nord.

Tableau 4.5-4 : Part des agents titulaires civils des ministères en mobilité statutaire du 31 décembre 1998 au 31 décembre 2008

(en %)

	1998	2000	2002	2004	2006	2007 ⁽¹⁾	2008 (Résultats partiels) ⁽²⁾	2007 (sur champ comparable à 2008) ⁽³⁾
Détachement	1,8	2,3	2,2	2,4	2,1	2,6	3,4	2,6
Mise à disposition	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	1,8	0,6	1,8
Hors cadre	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0
Disponibilité	1,9	1,6	1,6	1,6	1,8	1,9	2,1	1,9
Congé parental	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
Total	4,6	4,8	4,7	4,9	4,7	6,9	6,6	6,9

Source : enquêtes annuelles Transparence de l'emploi et mobilité statutaire, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Lecture : au 31 décembre 2008, les fonctionnaires mis à disposition représentent 0,6 % de l'ensemble des titulaires civils des ministères.

(1) Données exhaustives actualisées par rapport à celles publiées dans le rapport annuel 2008-2009 à la suite de la révision des effectifs des détachés du ministère de l'Éducation nationale, au 31/12/2007.

(2) Résultats partiels, hors les ministères Santé, Jeunesse et Sports ; Travail, Relations sociales et Solidarités ; Immigration, Intégration, Identité nationale et Codéveloppement.

(3) C'est-à-dire hors les ministères suivants : Santé, Jeunesse et Sports ; Travail, Relations sociales et Solidarités ; Immigration, Intégration, Identité nationale et Codéveloppement.

4 Thème - Parcours professionnels

Capacités et promotion sociale des agents des ministères

Tableau 4.5-5 : Répartition des agents titulaires civils des ministères en mobilité statutaire par type de position de 1998 à 2008

(en %)

	1998	2000	2002	2004	2006	2007 ⁽¹⁾	2008 (Résultats partiels) ⁽²⁾	2007 (sur champ comparable à 2008) ⁽³⁾
Détachement	40,1	46,2	45,8	48,3	44,8	38,0	51,1	37,5
Mise à disposition	6,1	5,7	6,4	6,6	5,7	26,6	8,4	26,8
Hors cadre	1,4	1,6	1,1	1,1	0,8	0,5	0,5	0,5
Disponibilité	41,7	35,6	36,2	34,0	37,9	27,4	31,9	27,6
Congé parental	10,7	10,9	10,5	10,0	10,9	7,5	7,9	7,6
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Source : enquêtes annuelles *Transparence de l'emploi et mobilité statutaire*, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Lecture : au 31 décembre 2008 et sur l'ensemble des agents civils de l'État en mobilité statutaire, 51,1 % sont en détachement.

(1) Données exhaustives actualisées par rapport à celles publiées dans le rapport annuel 2008-2009 suite à la révision des effectifs des détachés du ministère de l'Éducation nationale au 31/12/2007.

(2) Résultats partiels, hors les ministères Santé, Jeunesse et Sports ; Travail, Relations sociales et Solidarités ; Immigration, Intégration, Identité nationale et Codéveloppement.

(3) C'est-à-dire hors les ministères suivants : Santé, Jeunesse et Sports ; Travail, Relations sociales et Solidarités ; Immigration, Intégration, Identité nationale et Codéveloppement.

Tableau 4.5-6 : Répartition par sexe des agents titulaires civils des ministères en mobilité statutaire de 1998 à 2008

(en %)

		1998	2000	2002	2004	2006	2007	2008 ⁽¹⁾
Détachement	Hommes	57,4	54,9	54,8	55,3	54,7		53,8
	Femmes	42,6	45,1	45,2	44,7	45,3		46,2
Mise à disposition	Hommes	64,8	55,7	58,3	59,8	56,3		71,8
	Femmes	35,2	44,3	41,7	40,2	43,7		28,2
Hors cadre	Hommes	75,4	69,6	75,4	75,8		81,0	
	Femmes	24,6	30,4	24,6	24,2		19,0	
Disponibilité	Hommes	26,2	27,5	29,6	30,9		34,3	
	Femmes	73,8	72,5	70,4	69,1		65,7	
Congé parental	Hommes	5,9	3,2	3,5	4,1		5,1	
	Femmes	94,1	96,8	96,5	95,9		94,9	

Source : enquêtes annuelles *Transparence de l'emploi et mobilité statutaire*, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Pour les données 2008, seules les informations détaillées sur les détachements et les mises à disposition sont disponibles. Des informations détaillées concernant les positions de disponibilité, hors cadre et les congés parentaux seront disponibles pour l'année 2009.

Lecture : au 31 décembre 2008, 53,8 % des fonctionnaires en détachement sont des hommes.

(1) Résultats partiels, hors les ministères Santé, Jeunesse et Sports ; Travail, Relations sociales et Solidarités ; Immigration, Intégration, Identité nationale et Codéveloppement.

Tableau 4.5-7 : Effectif des titulaires civils des ministères ⁽¹⁾ en mobilité statutaire au 31 décembre 2008 (résultats partiels)

	Détachement	Mise à disposition	Hors cadre	Disponibilité parentale	Congé	Ensemble
Affaires étrangères et européennes	148	138	1	290	24	601
Agriculture et Pêche	2 736	302	9	770	148	3 965
Ministères économique et financier	4 157	1 354	195	3 030	468	9 204
Culture et Communication	704	153	5	434	61	1 357
Défense	1 269	110		1 405	318	3 102
Écologie, Développement et Aménagement durables	8 271	4 323	196	1 894	146	14 830
Ministères de l'enseignement	32 650	1 362	117	22 631	6 116	62 876
Immigration, Intégration, Identité nationale et Codéveloppement	-	-	-	-	-	-
Intérieur, Outre-mer et Collectivités territoriales	1 477	783	25	1 513	562	4 360
Justice	1 226	174	1	878	357	2 636
Ministères sociaux ⁽²⁾	-	-	-	-	-	-
Services du Premier ministre	138	14	6	115	5	278
Ensemble	52 776	8 713	555	32 960	8 205	103 209
Part de l'ensemble des titulaires civils de l'État dans les différentes positions statutaires (en %)	51,1	8,4	0,5	31,9	7,9	100,0
Part des titulaires civils de l'État au 31 décembre 2008 (en %)	3,4	0,6	0,0	2,1	0,5	6,6

Source : enquêtes annuelles Transparence de l'emploi et mobilité statutaire, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Lecture : au 31 décembre 2008, 32 960 titulaires civils des ministères sont en disponibilité. Ces derniers représentent 31,9 % des titulaires civils de l'État dans les différentes positions statutaires. Ils représentent par ailleurs 2,1 % de l'ensemble des titulaires civils des ministères au 31 décembre 2008 (hors Santé, Jeunesse et Sports ; Travail ; Relations sociales et Solidarités ; Immigration, Intégration, Identité nationale et Codéveloppement)

L'appellation des ministères renvoie à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de l'année.

(1) Résultats partiels, hors les ministères Santé, Jeunesse et Sports ; Travail, Relations sociales et Solidarités ; Immigration, Intégration, Identité nationale et Codéveloppement.

(2) Santé, Jeunesse et Sports ; Travail, Relations sociales et Solidarités.

4 Thème - Parcours professionnels

Capacités et promotion sociale des agents des ministères

Tableau 4.5-8 : Répartition par catégorie hiérarchique des agents titulaires civils des ministères en mobilité statutaire de 1998 à 2008

(en %)

		1998	2000	2002	2004	2006	2007	2008 ⁽¹⁾
Détachement	A+	-	-	-	-	20,5		9,7 ⁽²⁾
	A	58,7	58,8	60,2	66,6	47,6		39,8
	B	24,7	22,0	20,0	17,3	17,0		12,0
	C	16,6	19,2	19,8	16,1	15,0		38,5
Mise à disposition	A+	-	-	-	-	22,6		15,6 ⁽²⁾
	A	53,2	63,2	69,4	67,5	37,8		23,0
	B	22,8	14,7	12,6	10,3	19,2		15,2
	C	24,0	22,1	18,0	22,2	20,4		46,2
Hors cadre	A+	-	-	-	-		59,3	
	A	58,5	52,6	73,5	68,9		22,7	
	B	12,9	27,1	11,7	16,4		11,2	
	C	28,6	20,3	14,8	14,7		6,7	
Disponibilité	A+	-	-	-	-		11,8	
	A	31,6	39,6	45,4	49,9		42,1	
	B	30,8	30,8	23,2	21,8		20,0	
	C	37,6	29,6	31,4	28,3		26,1	
Congé parental	A+	-	-	-	-		4,1	
	A	33,9	32,8	50,6	60,0		59,8	
	B	38,7	33,0	18,1	12,6		12,7	
	C	27,4	34,2	31,3	27,4		23,4	

Source : enquêtes annuelles *Transparence de l'emploi et mobilité statutaire*, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Pour les données 2008, seules les informations détaillées sur les détachements et les mises à disposition sont disponibles. Des informations détaillées concernant les positions de disponibilité, hors cadre et les congés parentaux seront disponibles pour l'année 2009.

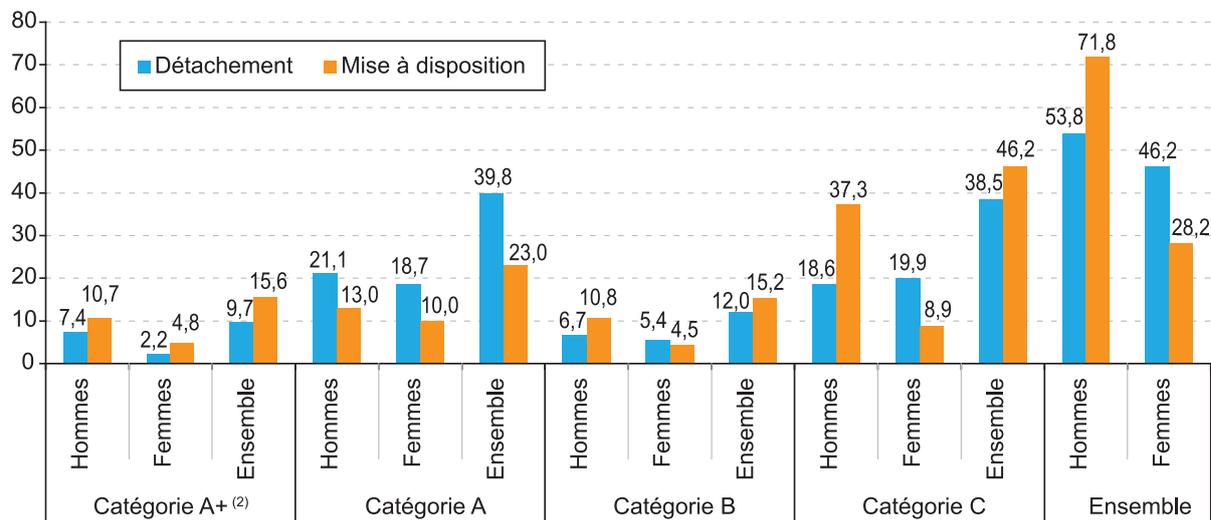
Lecture : au 31 décembre 2008, 39,8 % des fonctionnaires en détachement appartenaient à la catégorie A.

(1) Résultats partiels, hors les ministères Santé, Jeunesse et Sports ; Travail ; Relations sociales et Solidarités ; Immigration, Intégration, Identité nationale et Codéveloppement.

(2) Dans ces travaux, la catégorie A+ comprend l'ensemble des agents appartenant à des corps dont la grille indiciaire atteint au moins la hors échelle B (soit les corps dont un grade comprend un indice majoré strictement supérieur à 963, correspondant à un indice brut supérieur à 1217). On se fonde ici sur la nomenclature statutaire des corps, grades et emplois qui élimine les cas personnels atypiques où un agent d'un grade donné dispose d'un indice de rémunération hors échelle B non rattachable à une règle au sein de ce grade (en raison de bonifications, par exemple).

Graphique 4.5-2 : Répartition des agents titulaires civils des ministères ⁽¹⁾ en détachement et en mise à disposition selon le sexe et la catégorie hiérarchique au 31 décembre 2008 (résultats partiels)

(en %)



Source : enquêtes annuelles Transparence de l'emploi et mobilité statutaire, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

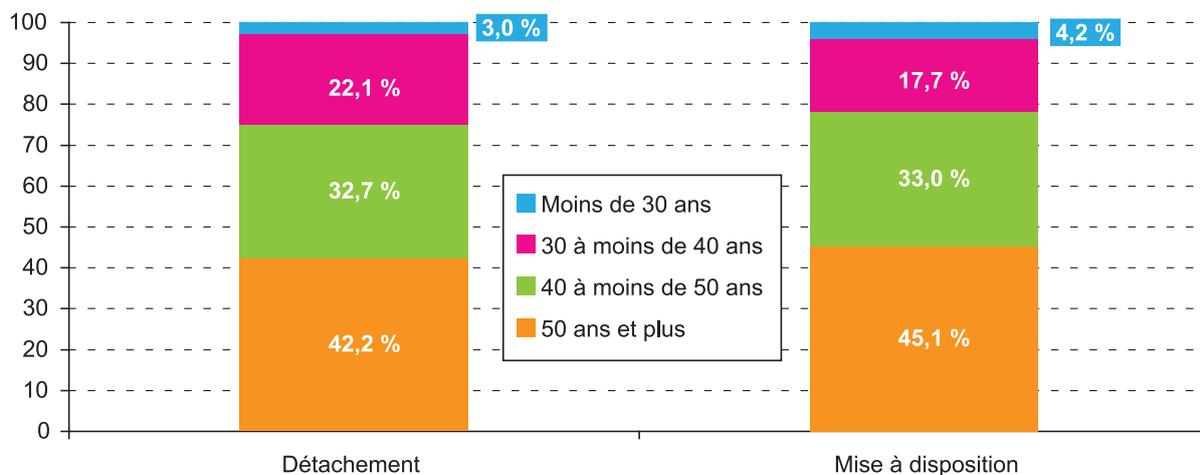
Lecture : 6,7 % des titulaires civils des ministères en détachement sont des hommes appartenant à la catégorie B (10,8 % de femmes).

(1) Résultats partiels, hors les ministères Santé, Jeunesse et Sports ; Travail, Relations sociales et Solidarités ; Immigration, Intégration, Identité nationale et Codéveloppement.

(2) Dans ces travaux, la catégorie A+ comprend l'ensemble des agents appartenant à des corps dont la grille indiciaire atteint au moins la hors échelle B (soit les corps dont un grade comprend un indice majoré strictement supérieur à 963, correspondant à un indice brut supérieur à 1217). On se fonde ici sur la nomenclature statutaire des corps, grades et emplois qui élimine les cas personnels atypiques où un agent d'un grade donné dispose d'un indice de rémunération hors échelle B non rattachable à une règle au sein de ce grade (en raison de bonifications, par exemple).

Graphique 4.5-3 : Structure par âge des agents titulaires civils des ministères ⁽¹⁾ en détachement et en mise à disposition au 31 décembre 2008 (résultats partiels)

(en %)



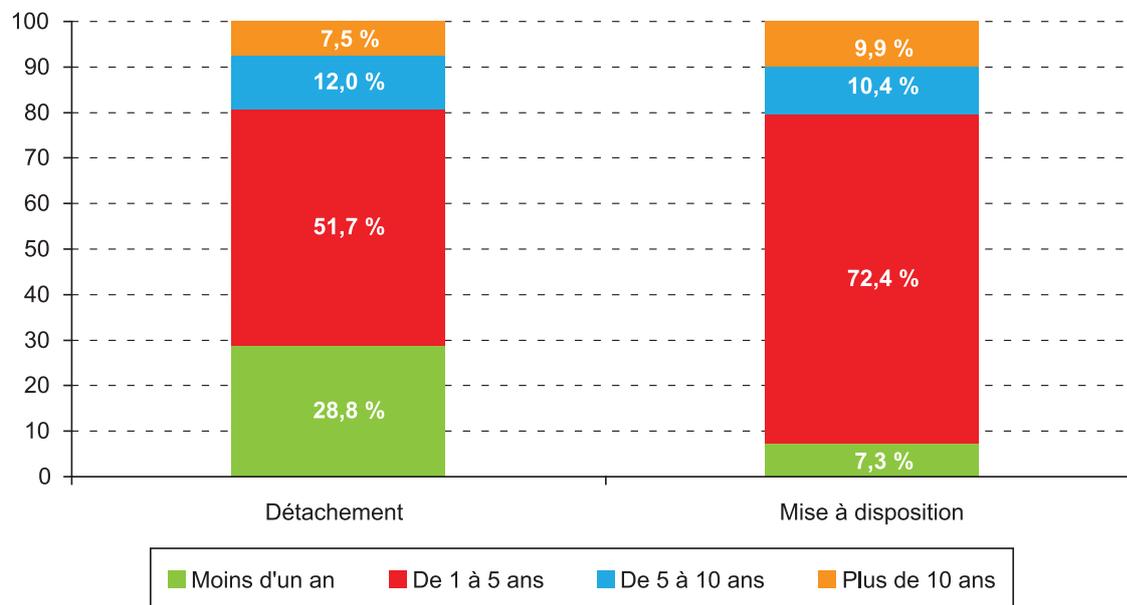
Source : enquêtes annuelles Transparence de l'emploi et mobilité statutaire, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Lecture : au 31 décembre 2008, 22,1 % des titulaires civils des ministères en détachement sont âgés de 30 à 39 ans.

(1) Résultats partiels, hors les ministères Santé, Jeunesse et Sports ; Travail, Relations sociales et Solidarités ; Immigration, Intégration, Identité nationale et Codéveloppement.

Graphique 4.5-4 : Durées au 31 décembre 2008 dans les positions de détachement et de mise à disposition des agents titulaires civils des ministères ⁽¹⁾ (résultats partiels)

(en %)



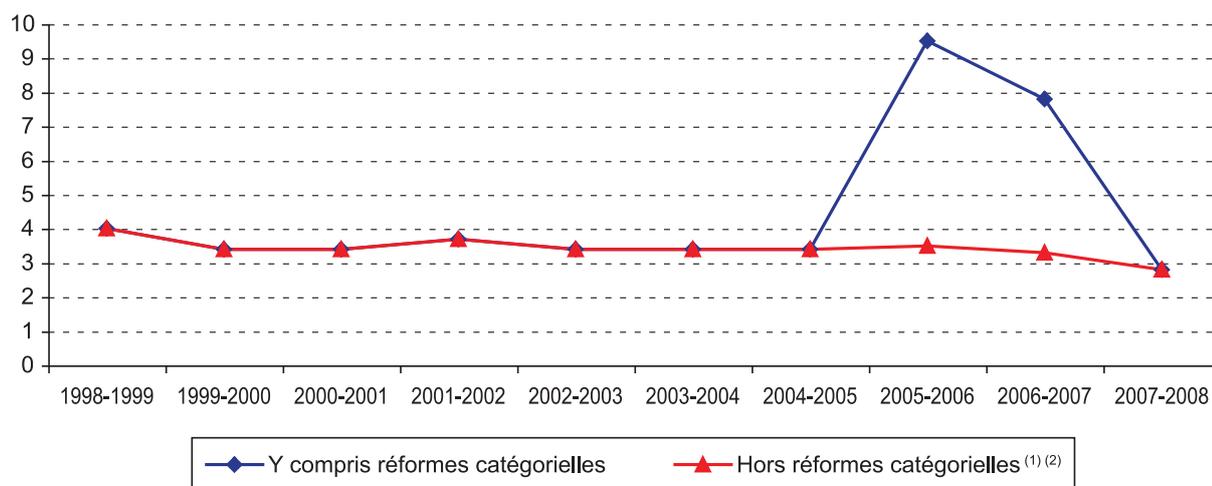
Source : enquêtes annuelles Transparence de l'emploi et mobilité statutaire, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Lecture : au 31 décembre 2008, 51,7 % des titulaires civils des ministères en détachement sont dans cette position depuis 1 à 5 ans.

(1) Résultats partiels, hors les ministères Santé, Jeunesse et Sports ; Travail, Relations sociales et Solidarités ; Immigration, Intégration, Identité nationale et Codéveloppement.

Graphique 4.5-5 : Évolution du taux de mobilité catégorielle des agents titulaires civils des ministères de 1998 à 2008

(en %)



Source : fichier général de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : agents titulaires civils de l'État présents au cours de deux années consécutives, hors ministère de la Défense.

(1) Hors réforme catégorielle des corps actifs de la Police (en 2005), le taux de mobilité catégorielle est de 3,5 % entre 2005 et 2006, contre 9,5 % avec la prise en compte de la réforme catégorielle des corps actifs de la Police.

(2) Hors réforme des échelles indiciaires de la catégorie C, le taux de mobilité catégorielle est de 3,3 % entre 2006 et 2007, contre 7,8 % avec la prise en compte de la réforme des échelles indiciaires de la catégorie C.

Tableau 4.5-9 : Mobilité catégorielle selon la catégorie socioprofessionnelle d'origine des agents titulaires civils des ministères entre 2007 et 2008

Catégorie hiérarchique	Catégorie socioprofessionnelle de départ (en 2007)	Présents en 2007 et en 2008	Taux de mobilité catégorielle en 2008 (en %)
A	Personnel de direction	7 986	3,3
	Magistrat	7 901	3,1
	Cadre niveau administrateur	5 202	8,2
	Cadre niveau attaché ou inspecteur des services déconcentrés	70 094	1,8
	Capitaine et lieutenant de Police	8 447	5,4
	Cadre niveau ingénieur des « grands corps »	4 836	3,2
	Cadre niveau ingénieur des travaux	23 681	2,1
	Professeur et chercheur	24 658	0,4
	Maître de conférences et assistant, chargé de recherche	33 841	4,7
	Personnel de direction, d'inspection et d'orientation du second degré	35 256	0,8
	Professeur agrégé	59 020	0,8
	Professeur certifié et assimilé	676 430	0,4
	Professions médicales	3 132	1,8
	Professions culturelles	2 670	1,5
B	Professeur de collègue	485	11,1
	Instituteur et assimilé	18 489	2,9
	Profession intellectuelle diverse	1 513	2,0
	Profession intermédiaire (PI) de la santé	8 430	2,8
	PI du travail social	9 867	1,8
	PI administrative de contrôleur principal ou de secrétaire de classe exceptionnelle	30 032	3,5
	PP administrative de contrôleur ou de secrétaire de classe normale	80 761	7,9
	PI de la Police et des prisons	103 947	0,1
	Profession intermédiaire technique (PIT) de classe exceptionnelle ou technicien chef	7 139	3,9
	PIT de niveau technicien	24 589	5,0
	<i>Maîtrise ouvrière(*)</i>	325 (*)	39,7 (*)
C	Employé	173 915	3,2
	Personnel de service	12 482	6,3
	Personnel de niveau brigadier	4 513	0,9
	Personnel de niveau surveillant	17 544	7,0
	Ouvrier qualifié	31 633	6,7
	<i>Ouvrier non qualifié(*)</i>	22 978 (*)	36,2 (*)
	Ensemble	1 521 492	2,8

Source : fichier général de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : agents titulaires civils de l'État présents en 2007 et en 2008, hors ministère de la Défense.

Lecture : 3,3 % des agents titulaires civils de l'État appartenant à la catégorie « Personnels de direction » en 2007 ont changé de catégorie socioprofessionnelle en 2008.

(*) Les effectifs des catégories socioprofessionnelles, « maîtrise ouvrière » et « ouvriers non qualifiés » sont affectés par plusieurs facteurs : transferts de personnels de l'Éducation nationale et de l'Équipement vers la fonction publique territoriale dans le cadre de la deuxième vague de décentralisation, fusions des corps, achèvement du plan de revalorisation des carrières des catégories C. Les taux de mobilité catégorielle correspondants doivent donc être considérés avec grande précaution.

4 Thème - Parcours professionnels

mobilités et promotion sociale des agents des ministères

Tableau 4.5-10 : Mobilité structurelle des agents civils des ministères selon les ministères d'origine et de destination entre 2007 et 2008

	Effectifs des agents présents en 2007 et en 2008			Ministère de destination (en %)											
	Présents en 2007	Mobiles en 2008	Taux de mobilité en 2008 (en %)	Affaires étrangères et européennes	Agriculture et Pêche	Culture et Communication	Ministères économique et financier	Ministères de l'enseignement	Ministères sociaux	Écologie, Développement et Aménagement durables	Intérieur, Outre-mer et Collectivités territoriales	Justice	Services du Premier ministre	Immigration, Intégration, Identité nationale et Codéveloppement	Ensemble
Affaires étrangères et européennes	7 585	427	5,6	0,0	2,6	0,7	5,6	29,3	1,4	1,9	14,1	1,6	4,2	38,6	100,0
Agriculture et Pêche	29 053	196	0,7	3,1	0,0	1,0	19,9	41,3	13,8	9,2	3,6	2,6	4,6	1,0	100,0
Ministères économique et financier	164 762	810	0,5	3,3	3,6	0,6	0,0	7,9	5,3	61,9	4,3	2,1	8,5	2,5	100,0
Culture et Communication	10 074	74	0,7	14,9	0,0	0,0	17,6	44,6	0,0	4,1	9,5	2,7	6,8	0,0	100,0
Écologie, Développement et Aménagement durables	68 422	538	0,8	2,8	5,6	1,7	52,0	11,9	9,1	0,0	9,9	3,9	3,2	0,0	100,0
Ministères de l'enseignement	971 435	716	0,1	15,2	8,1	3,2	18,3	0,0	19,7	7,0	12,2	8,7	7,4	0,3	100,0
Intérieur, Outre-mer et Collectivités territoriales	166 610	701	0,4	10,4	3,6	0,7	10,6	9,0	7,4	22,1	0,0	5,0	14,3	17,0	100,0
Justice	67 186	215	0,3	2,3	1,4	0,9	29,8	14,4	7,4	6,5	26,0	0,0	11,2	0,0	100,0
Ministères sociaux	29 762	778	2,6	0,6	3,7	0,5	34,6	18,0	0,0	4,2	5,8	2,1	3,6	26,9	100,0
Services du Premier ministre	6 603	255	3,9	2,7	2,0	1,6	32,2	9,8	6,7	9,8	26,7	8,2	0,0	0,4	100,0
Ensemble	1 521 492	4 710	0,3	5,5	4,0	1,2	20,7	13,3	7,5	17,1	8,9	3,9	6,9	11,0	100,0

Source : fichier général de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : agents titulaires civils de l'État présents en 2007 et en 2008, hors ministère de la Défense.

Note : l'appellation des ministères renvoie à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de l'année.

Lecture : sur les 67 186 agents titulaires civils du ministère de la Justice présents en 2007 et en 2008, 0,3 % d'entre eux ont changé de ministère et parmi ces mobiles, 26 % sont partis au ministère de l'Intérieur.

Retraite

Départs à la retraite 5.1

Effectifs des retraités 5.2

Montant des pensions 5.3

Équilibre financier des pensions 5.4

Les données sur les retraites seront disponibles au téléchargement sur le site www.fonction-publique.gouv.fr.

Dans le cadre du projet de loi de finances 2011, le Jaune budgétaire « Rapport sur les pensions de retraite de la fonction publique » est présenté à l'Assemblée nationale en novembre 2010.

Dépenses de personnel et rémunérations

Dépenses de personnel dans les trois fonctions publiques 6.1

Évolution du traitement indiciaire 6.2

Rémunérations dans les trois fonctions publiques 6.3

Rémunérations dans la fonction publique de l'État 6.4

Les dépenses de l'État (en comptabilité budgétaire)

Dans le budget 2009 en format LOLF, les dépenses de personnel se décomposent ainsi :

- 60,53 % de dépenses relatives aux rémunérations d'activité (72,2 milliards d'euros). Les rémunérations d'activité comprennent la masse des rémunérations brutes, y compris la part salariée des cotisations sociales, versées aux personnels de l'État en activité (traitement, indemnité de résidence, supplément familial de traitement, primes et indemnités) ;
- 38,63 % de cotisations sociales à la charge de l'État, soit un total de 46,1 milliards d'euros dont 35,9 milliards destinés au financement des retraites ;
- 0,84 % de prestations sociales et allocations diverses (remboursement de transport, allocation de retour à l'emploi, etc.).

Les dépenses de personnel se sont élevées à 119,2 milliards d'euros en 2009 contre 119,6 milliards en 2008, soit une diminution de 0,3 %. En particulier, les rémunérations d'activité baissent de 1,3 % entre 2008 et 2009, tandis que les dépenses des pensions civiles, militaires et des ouvriers d'État augmentent de 4,1 %. Les rémunérations principales diminuent de 2,3 % entre 2008 et 2009, en lien avec les réductions d'effectifs (du fait, notamment, des transferts de la FPE vers la FPT) et l'effet de noria (coût des partants supérieur à celui des entrants). Dans le même temps, les charges connexes à la rémunération principale augmentent de 5,7 % entre 2008 et 2009, tirées par une hausse de 10,7 % des dépenses en matière

d'heures supplémentaires et astreintes, tandis que les primes et indemnités ont progressé en valeur de 1,2 % sur la même période.

Les dépenses des collectivités locales et des établissements publics de santé

Par rapport à l'État, les collectivités sont soumises à des normes budgétaires et comptables spécifiques.

Les dépenses de personnel des **collectivités locales** se sont élevées à 50,2 milliards d'euros¹ en 2009 contre 48,0 milliards en 2008, soit une augmentation de 4,5 %. Comme l'année précédente, ce sont les dépenses de personnel des régions (+14,2 %) et des départements (+7,4 %) qui augmentent le plus entre 2008 et 2009. Cette évolution s'explique essentiellement par les transferts d'agents et de services de l'État vers les collectivités territoriales, dans le cadre de la deuxième vague de décentralisation (loi du 13 août 2004), dont l'impact sur les dépenses de personnel des régions et départements est particulièrement visible depuis quelques années.

Dans le secteur communal, les dépenses de personnel des intercommunalités croissent beaucoup plus rapidement depuis dix ans que celles des communes, lesquelles augmentent à un rythme modéré.

Quant à la fonction publique hospitalière, les dépenses de personnel des **établissements publics de santé** se sont élevées à 38,5 milliards d'euros en 2008, après 37,3 milliards d'euros en 2007. Sur les dernières années, l'évolution des rémunérations des personnels médicaux (médecins) s'avère plus dynamique que celle des personnels non médicaux.

III Définitions et méthodes

Les dépenses de l'État (en comptabilité budgétaire)

La mise en place de la loi de finances du 1^{er} août 2001 a modifié les règles de gestion budgétaire et comptable des opérations de l'État. Le budget 2006 a été le premier budget à être entièrement prévu et réalisé dans la nouvelle nomenclature LOLF.

Le projet de loi de finances est présenté et discuté au Parlement avec une unité de vote des crédits. Le budget général est composé pour 2009 de 33 missions (10 interministérielles et 23 ministérielles). À l'intérieur des missions, les crédits sont détaillés en programmes composés d'actions. Aux crédits sont associés des objectifs précis, définis en fonction de finalités d'intérêt général, avec des résultats attendus faisant l'objet d'une évaluation.

La loi organique n° 2001-692 prévoit que les dépenses de personnel de l'État s'imputent sur le titre 2 des dépenses de l'État et comprennent les rémunérations d'activité, les cotisations et contributions sociales à la charge de

l'employeur, ainsi que les prestations sociales et les allocations diverses (art. 5).

Une dépense relève du titre 2 dès lors qu'elle correspond à une rémunération due à une personne physique par la personne morale État ou est induite par celle-ci et à condition qu'il existe un lien juridique direct de type « contrat de travail » entre le bénéficiaire et l'État. Sont ainsi exclues du titre 2 les dépenses liées aux personnels de l'État détachés auprès d'autres personnes morales (tels les établissements publics) et les personnes employées par des personnes morales autres que l'État et qui sont sans lien de subordination avec lui (telles que les recrutements propres des ÉPA). Les dépenses de rémunérations de La Poste et France Télécom sont ainsi exclues.

Depuis l'instauration de la LOLF, les rémunérations d'activité comprennent les salaires des enseignants du secteur privé sous contrat, tandis que, pour les pensions, les contributions de l'État employeur au compte d'affectation spéciale « Pensions » sont comptabilisées en lieu et place des pensions effectivement versées.

¹ Résultats provisoires, DGCL.

Rémunération : elle comprend la partie « principale » de la rémunération (salaire, traitement ou solde), ainsi que les accessoires comme le supplément familial de traitement, les primes et les indemnités liées à la résidence ou à la mobilité ou encore à des heures supplémentaires.

Dépenses de personnel : outre les rémunérations d'activité, elles comprennent les cotisations sociales patronales et les taxes et versements liés aux rémunérations, ainsi que les prestations sociales.

Cotisations sociales à la charge de l'État : part employeur des cotisations versées d'une part au régime général au titre du risque maladie (prestations en nature uniquement) pour les agents titulaires et les agents permanents non titulaires, d'autre part à l'Ircantec au titre du risque vieillesse pour les seuls agents permanents non titulaires ou au FSPOEIE pour la retraite des ouvriers d'État. Depuis janvier 2005, elles comprennent également la part employeur de la cotisation relative à la retraite additionnelle de la fonction publique. Depuis janvier 2006, elles intègrent également les contributions de l'État employeur au compte d'affectation spéciale « Pensions », qui assure le suivi des dépenses et recettes liées aux retraites et allocations temporaire d'invalidité des titulaires, et militaires.

Prestations sociales : prestations directement prises en charge par l'État telles les prestations familiales, les

traitements des agents en congé de longue durée, ainsi que des agents victimes d'accidents de service ou du travail. S'y ajoutent des prestations facultatives, telles que les prêts, aides ou allocations diverses.

Dépenses indexées : éléments de rémunérations qui, indexés sur la valeur du point de la fonction publique, évoluent parallèlement aux traitements d'activité. C'est sur cette base qu'est évaluée l'incidence financière globale sur le budget de l'État des mesures salariales portant sur la valeur du point.

La comptabilité nationale

La comptabilité nationale agrège, au niveau d'un pays, les comptabilités des entités publiques et privées dans le but de donner une représentation quantifiée de l'activité économique d'un pays, et prend en compte de nombreux indicateurs macroéconomiques, tel le Produit intérieur brut (PIB). Les administrations publiques, au sens de la comptabilité nationale, ont pour fonction principale la production de services non marchands, ainsi que des opérations de redistribution du revenu et des richesses nationales. Elles tirent la majeure partie de leurs ressources de contributions obligatoires. Le secteur des administrations publiques comprend les administrations publiques centrales, les administrations publiques locales et les administrations de Sécurité sociale.

Tableau 6.1-1 : Détail de l'ensemble des dépenses de personnel de l'État (titre 2) en format LOLF
(en milliards d'euros)

Catégories et sous-catégories	2006	2007	2008	2009	dont ministère de la Défense
Rémunérations d'activité	73,636	73,817	73,076	72,160	10,464
Traitement brut	57,166	57,207	56,224	54,846	6,572
Nouvelle bonification indiciaire (NBI)	0,228	0,223	0,218	0,214	0,028
Indemnité de résidence	1,162	1,157	1,138	1,154	0,260
Supplément familial de traitement	0,926	0,920	0,913	0,906	0,171
Majorations	1,147	1,171	1,181	1,177	0,105
Indemnités indexées	9,369	9,356	9,497	9,597	2,530
Indemnités non indexées	3,638	3,783	3,905	4,264	0,798
<i>Rémunérations d'activité non ventilées</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>
Cotisations et contributions sociales	42,516	43,229	45,218	46,056	8,484
Contributions d'équilibre au CAS Pensions	30,829	31,391	33,449	34,245	6,975
<i>CAS pensions civils + ATI⁽¹⁾</i>	<i>22,434</i>	<i>22,687</i>	<i>24,535</i>	<i>24,933</i>	<i>0,486</i>
<i>CAS pensions militaires⁽¹⁾</i>	<i>7,480</i>	<i>7,703</i>	<i>7,896</i>	<i>8,238</i>	<i>5,532</i>
<i>Contributions au FSPOEIE</i>	<i>0,915</i>	<i>1,001</i>	<i>1,018</i>	<i>1,074</i>	<i>0,957</i>
Régime additionnel de la fonction publique (RAFP)	0,359	0,358	0,363	0,360	0,058
Cotisations patronales au FSPOEIE	0,392	0,273	0,275	0,318	0,256
Cotisations retraites autres	0,632	0,956	1,036	1,312	0,032
Cotisations Sécurité sociale (hors vieillesse)	5,292	5,555	6,031	5,904	0,698
FNAL + CNAF + CSA	3,050	3,303	3,367	3,286	0,409
Autres ^{(2) (3)}	1,963	1,393	0,697	0,631	0,055
Prestations sociales et allocations diverses	1,528	1,309	1,286	0,995	0,286
Prestations sociales ⁽³⁾	0,114	0,103	0,104	0,109	0,022
Remboursement transport	0,068	0,075	0,081	0,079	0,010
Capital-décès	0,057	0,057	0,051	0,047	0,006
Congé de fin d'activité (CFA) et CAA ⁽⁴⁾	0,144	0,050	0,058	0,064	0,063
<i>dont CFA</i>	<i>0,108</i>	<i>0,003</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>
Congé de longue durée (CLD)	0,250	0,256	0,262	0,252	0,010
Allocation de retour à l'emploi	0,404	0,350	0,300	0,310	0,112
Accidents du travail ⁽³⁾	0,063	0,133	0,135	0,121	0,059
Autres	0,320	0,281	0,294	0,011	0,003
Total des dépenses de personnel (titre 2)	117,680	118,355	119,581	119,211	19,233
Dépenses annexes :					
Pensions civiles, militaires et ouvriers d'État	39,461	41,443	43,394	45,165	-
Budget de l'État	269,610	270,632	278,234	290,925	-
Part des dépenses de personnel dans le budget de l'État (en %)	43,6%	43,7%	43,0%	41,0%	-

Source : Budgets d'exécution (Direction du Budget). Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Note : le champ des dépenses de personnel (titre 2) comprend l'enseignement privé sous contrat.

(1) Le compte d'affectation spéciale « Pensions » a été créé par la LOLF. Il retrace toutes les recettes et les dépenses de pensions. Il est financé par des contributions versées par les ministères afin de l'équilibrer.

(2) Non compris les versements des affiliations rétroactives et les dépenses en 2006 de 2,38 milliards d'euros en catégorie 64.

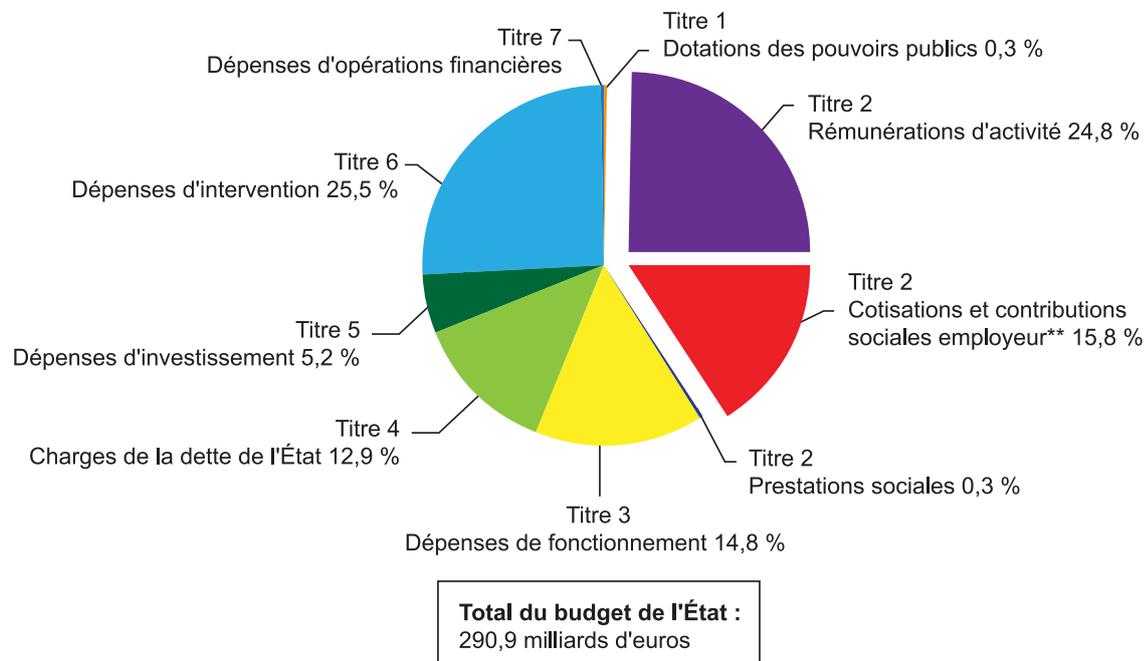
(3) Non compris le programme « pensions civiles et militaires de retraite ».

(4) L'allocation spécifique de cessation anticipée d'activité concerne uniquement le ministère de la Défense (décrets 2001-1269 du 21 décembre 2001 et 2006-418 du 7 avril 2006).

6 Thème - Dépenses de personnel et rémunérations

1 dépenses de personnel dans les trois fonctions publiques

Graphique 6.1-1 : Dépenses de personnel dans le budget de l'État en 2009 (nettes des remboursements et dégrèvements d'impôts)

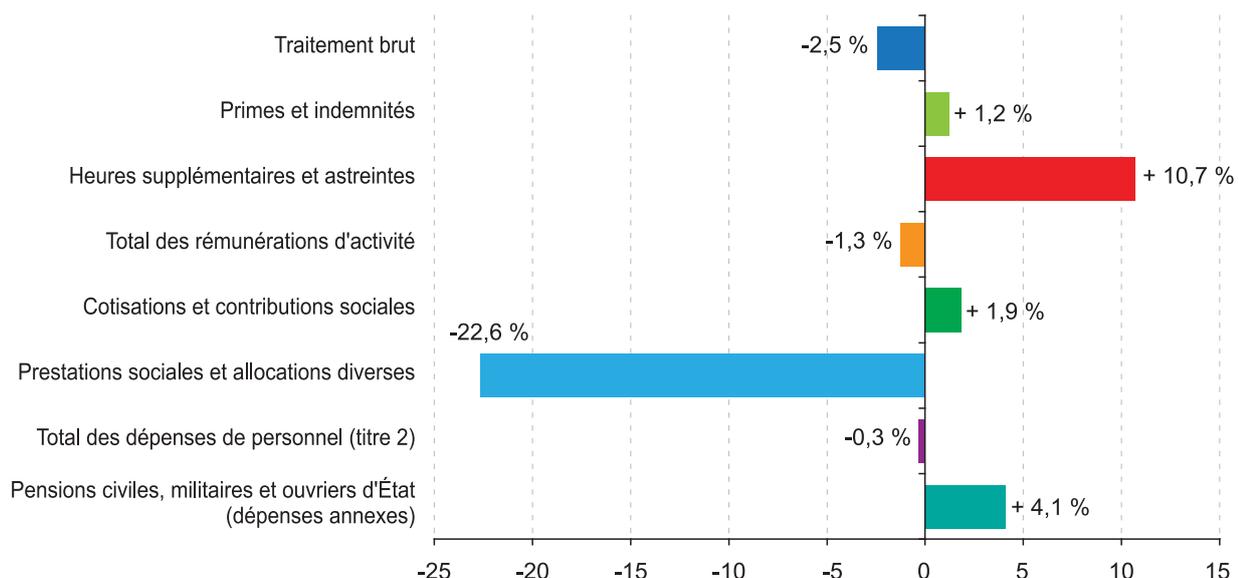


Source : Budget d'exécution, Direction du Budget. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation

* y compris dépenses budgétaires exceptionnelles au titre du plan de relance (11,8 milliards d'euros).

** y compris les cotisations d'équilibre au compte d'affectation spéciale pensions.

Graphique 6.1-2 : Évolution 2008/2009 des différentes composantes des dépenses de personnel (en %)



Source : Budget d'exécution, Direction du Budget. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Tableau 6.1-2 : Principales composantes des rémunérations d'activité dans la fonction publique de l'État

(en milliards d'euros)

	2006	2007	2008	2009	Évolution en % 2008-2009
Rémunérations principales :	58,787	58,881	57,946	56,638	-2,3 %
- Titulaires	43,294	43,050	42,022	40,884	-2,7 %
- Stagiaires	0,992	0,984	0,982	0,949	-3,4 %
- Non-titulaires	2,568	2,582	2,709	2,574	-5,0 %
- Ouvriers d'État	0,573 ⁽¹⁾	0,720	0,712	0,686	-3,7 %
- Enseignants de l'enseignement privé sous contrat	3,833	3,891	3,889	3,891	0,0 %
- Militaires	7,151	7,241	7,208	7,152	-0,8 %
- Rémunérations à l'acte, à la tâche, à l'heure	0,366	0,368	0,324	0,348	7,6 %
- Autres rémunérations	0,012	0,044	0,100	0,155	54,7 %
Charges connexes à la rémunération principale :	4,594	4,506	4,576	4,839	5,7 %
- Supplément familial de traitement	0,926	0,920	0,913	0,906	-0,8 %
- Indemnités de résidence et liées à la mobilité	1,680	1,670	1,649	1,667	1,1 %
- Heures supplémentaires et astreintes <i>dont indemnités horaires pour travaux supplémentaires</i>	1,172	1,172	1,293	1,431	10,7 %
<i>heures supplémentaires effectives</i>	0,070	0,059 ⁽²⁾	0,057	0,057	-0,5 %
<i>heures supplémentaires-années</i>	0,204	0,202	0,267	0,337	26,2 %
<i>heures d'interrogation</i>	0,673	0,678	0,737	0,804	9,2 %
<i>indemnités horaires pour travaux supplémentaires des personnels de surveillance</i>	0,073	0,076	0,078	0,082	4,8 %
<i>astreintes</i>	0,032	0,031	0,033	0,039	15,9 %
<i>autres</i>	0,067	0,071	0,061	0,051	-16,0 %
- NBI	0,052	0,055	0,059	0,061	2,7 %
- Autres charges connexes <i>dont garantie individuelle de pouvoir d'achat</i>	0,228	0,223	0,218	0,214	-1,9 %
	0,587	0,520	0,503	0,621	23,5 %
	-	-	0,086	0,113	31,5 %
Primes et indemnités :	10,255	10,430	10,554	10,683	1,2 %
Personnels civils :					
- Indemnités interministérielles ⁽³⁾ indexées sur le point	1,776	1,788	1,787	1,797	0,6 %
- Indemnités interministérielles ⁽³⁾ non indexées sur le point	0,233	0,238	0,249	0,271	8,7 %
<i>dont prime de fonctions et de résultats</i>	-	-	-	0,024	-
- Indemnités ministérielles indexées sur le point	2,655	2,675	2,691	2,611	-3,0 %
- Indemnités ministérielles non indexées sur le point	2,127	2,149	2,256	2,432	7,8 %
Personnels militaires :					
- Indemnités de sujétion pour charges militaires	1,111	1,154	1,155	1,150	-0,5 %
- Indemnités de sujétions spéciales	1,621	1,664	1,653	1,635	-1,1 %
- Primes de qualification et de technicité	0,677	0,705	0,674	0,731	8,5 %
- Autres indemnités	0,055	0,056	0,089	0,056	-37,4 %
Non réparti	0,000	0,000	0,000	0,000	
Total rémunérations d'activité	73,636	73,817	73,076	72,160	-1,3 %

Source : Budgets d'exécution, Direction du Budget. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Note : le champ des dépenses de personnel (titre 2) comprend l'enseignement privé sous contrat.

ns : non significatif

(1) Le montant en 2006 des rémunérations principales des ouvriers d'État s'explique par un remboursement de 325 millions d'euros reçu par le ministère de la Défense.

(2) La baisse du montant des indemnités horaire pour travaux supplémentaires est principalement imputable au ministère de l'Équipement.

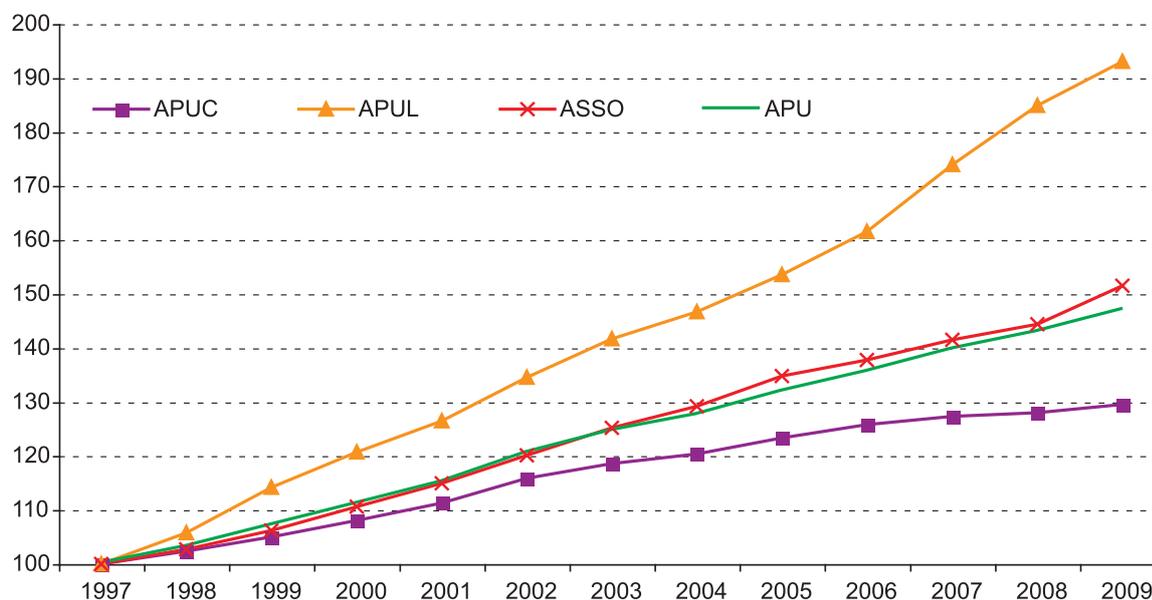
(3) Les indemnités interministérielles sont communes à plusieurs ministères. Par exemple, l'indemnité d'administration et de technicité, la prime de rendement, l'indemnité de fonction et de résultat, etc.

6 Thème - Dépenses de personnel et rémunérations

1 pense de personnel dans les trois fonctions publiques

Graphique 6.1-3 : Évolution depuis 1997 des dépenses de personnel dans les administrations publiques en comptabilité nationale

(base 100 en 1997)



Source : Comptabilité nationale, Insee.

APUC : Administrations publiques centrales. Les APUC recouvrent le champ de l'État et de ses établissements publics.

APUL : Administrations publiques locales.

ASSO : Administrations de Sécurité sociale, y compris les hôpitaux.

APU : Ensemble des administrations publiques.

Tableau 6.1-3 : Poids des dépenses de rémunération des administrations publiques dans leur budget respectif et dans le PIB de 2006 à 2009 au sens de la comptabilité nationale

Dépenses de rémunération	2006			2007			2008			2009		
	En milliards d'euros	Part du PIB (en %)	Part dans les dépenses totales	En milliards d'euros	Part du PIB (en %)	Part dans les dépenses totales	En milliards d'euros	Part du PIB (en %)	Part dans les dépenses totales	En milliards d'euros	Part du PIB (en %)	Part dans les dépenses
Administrations publiques centrales⁽¹⁾	126,5	7,0%	31,8%	128	6,8%	31,0%	128,7	6,6%	30,6%	130,3	6,8%	29,8%
dont État	115,2	6,4%	30,3%	116,5	6,1%	30,9%	117,1	6,0%	30,1%	117,3	6,2%	29,0%
Administrations publiques locales⁽²⁾	55,8	3,1%	28,1%	60,1	3,2%	28,2%	63,9	3,3%	28,8%	66,7	3,5%	29,2%
dont collectivités locales	44	2,4%	24,2%	47,8	2,5%	24,4%	51,1	2,6%	25,1%	53,5	2,8%	25,5%
Administrations de Sécurité sociale⁽³⁾	52,2	2,9%	12,0%	53,6	2,8%	11,7%	54,7	2,8%	11,6%	57,4	3,0%	11,6%
dont hôpitaux	42,3	2,3%	61,1%	43,7	2,3%	60,9%	44,6	2,3%	60,4%	47,6	2,5%	59,4%
Toutes administrations publiques	234,5	13,0%	24,6%	241,7	12,8%	24,4%	247,3	12,7%	24,0%	254,3	13,3%	23,8%

Source : Comptes de la Nation, Insee.

Note : les dépenses de rémunération qui figurent dans le tableau ci-dessus intègrent le financement de la charge des pensions.

(1) État et divers organismes d'administration centrale.

(2) Collectivités locales et divers organismes d'administration locale.

(3) Les administrations de Sécurité sociale comprennent les régimes d'assurance sociale et les organismes dépendant des assurances sociales (principalement les hôpitaux à financement public).

Tableau 6.1-4 : Évolution des dépenses de personnel dans la fonction publique territoriale de 2000 à 2009

(en milliards d'euros courants)

Dépenses de personnel ⁽¹⁾	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009*
- Régions	0,40	0,43	0,47	0,52	0,57	0,62	0,78	1,60	2,35	2,68
évolution annuelle	+8,2%	+7,8%	+10,0%	+10,6%	+9,4%	+8,4%	+26,5%	+103,7%	+47,0%	+14,2%
- Départements	4,18	4,47	4,82	5,21	6,13	6,56	7,07	8,33	9,93	10,67
évolution annuelle	+5,0%	+7,0%	+7,8%	+8,0%	+17,8%	+6,9%	+7,8%	+17,9%	+19,1%	+7,4%
- Communes	23,33	24,22	25,40	26,00	26,85	27,90	29,00	30,38	31,25	31,92
évolution annuelle	+3,6%	+3,8%	+4,9%	+2,4%	+3,3%	+3,9%	+3,9%	+4,8%	+2,8%	+2,2%
- Groupements à fiscalité propre ⁽²⁾	1,59	1,85	2,29	2,82	3,07	3,50	3,85	4,20	4,51	4,94
évolution annuelle	+2,4%	+16,3%	+23,7%	+22,8%	+8,9%	+14,0%	+10,1%	+9,1%	+7,5%	+9,5%
Ensemble des collectivités locales	29,50	30,98	32,98	34,54	36,62	38,57	40,69	44,51	48,04	50,21
évolution annuelle	+3,8%	+5,0%	+6,5%	+4,7%	+6,0%	+5,3%	+5,5%	+9,4%	+7,9%	+4,5%
Total des dépenses ⁽³⁾										
Ensemble des collectivités locales	133,77	138,45	145,35	151,19	167,01	177,79	187,57	200,59	206,8	213,8

Sources : DGCL et DGFIP

* Résultats provisoires

nd : non disponible

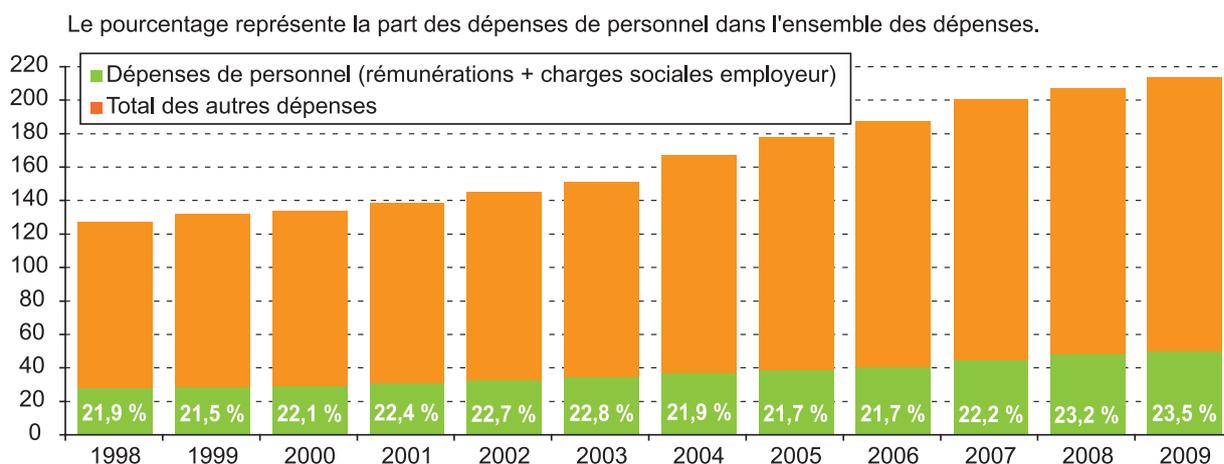
(1) Y compris les cotisations employeur au titre de la retraite (CNRACL, etc.).

(2) Groupements à fiscalité propre : communautés urbaines, d'agglomérations, de communes et syndicats d'agglomération nouvelle.

(3) Dépenses totales hors gestion active de la dette à partir de 2003.

Graphique 6.1-4 : Évolution des dépenses de personnel et dépenses totales des collectivités locales de 1998 à 2009 ⁽¹⁾

(en milliards d'euros)



Sources : DGCL et DGFIP.

(1) Résultats 2009 provisoires. Dépenses totales hors gestion active de la dette à partir de 2003.

6 Thème - Dépenses de personnel et rémunérations

1 penses de personnel dans les trois fonctions publiques

Tableau 6.1-5 : Évolution des charges d'exploitation relatives au personnel des établissements publics de santé de 2000 à 2008

(en milliards d'euros courants)

Dépenses de personnel	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Rémunérations du personnel non médical	15,842	16,226	17,113	17,634	18,070	18,314	18,948	19,554	19,948
évolution annuelle		2,4 %	5,5 %	3,0 %	2,5 %	1,4 %	3,5 %	3,2 %	2,0 %
Rémunérations du personnel médical ⁽¹⁾	3,384	3,664	3,942	4,326	4,504	4,743	4,969	5,188	5,552
évolution annuelle		8,3 %	7,6 %	9,7 %	4,1 %	5,3 %	4,8 %	4,4 %	7,0 %
Charges de Sécurité sociale et de prévoyance ⁽²⁾	6,167	6,449	6,806	7,166	7,476	7,852	8,179	8,514	8,764
évolution annuelle		4,6 %	5,5 %	5,3 %	4,3 %	5,0 %	4,2 %	4,1 %	2,9 %
Taxe sur les salaires	1,769	1,829	1,913	1,980	2,055	2,085	2,244	2,307	2,391
Autres charges ⁽³⁾	1,156	1,230	1,438	1,644	1,901	1,846	1,511	1,718	1,892
Ensemble des charges de personnel	28,318	29,399	31,211	32,749	34,005	34,840	35,851	37,281	38,546
évolution annuelle		4,0 %	3,8 %	6,2 %	4,9 %	3,8 %	2,5 %	2,9 %	3,4 %
Dépenses totales	41,345	43,191	46,067	48,684	51,232	52,570	54,308	56,419	59,215
évolution annuelle		3,7 %	4,5 %	6,7 %	5,7 %	5,2 %	2,6 %	3,3 %	5,0 %

Sources : DGOS et DGFIP.

(1) Médecins hospitaliers.

(2) Y compris les cotisations employeur au titre de la retraite (CNRACL, etc.).

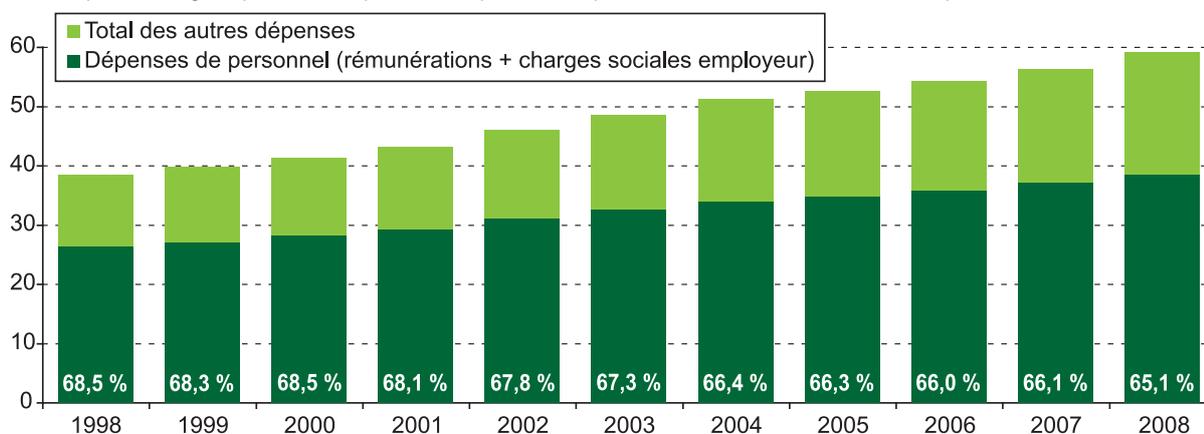
(3) Depuis 2006, les reports de charges correspondant aux dépenses de personnel ne sont plus intégrés, d'où la baisse du montant de cette ligne à partir de 2006.

À titre d'information, ces dépenses représentent 359 millions d'euros en 2006, 113 millions d'euros en 2007 et 110 millions d'euros en 2008.

Graphique 6.1-5 : Évolution des dépenses de personnel et des charges totales des établissements publics de santé de 1998 à 2008

(en milliards d'euros)

Le pourcentage représente la part des dépenses de personnel dans l'ensemble des dépenses.



Sources : DGOS et DGFIP.

III Définitions et méthodes

Au terme de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983, le **traitement indiciaire brut** est le résultat d'une multiplication entre l'indice majoré afférent à l'échelon, le grade et le corps ou cadre d'emploi du fonctionnaire, exprimé en nombre de points, et la valeur du point fonction publique. Le salaire net (ou rémunération nette de prélèvements) s'obtient en retranchant du salaire brut les cotisations sociales salariées, ainsi que la contribution sociale généralisée (CSG) et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

Les trois sources de progression des rémunérations :

- les mesures générales concernent la totalité des agents et n'influent que sur le traitement indiciaire (par exemple : revalorisation du point fonction publique ou attribution de points d'indice majoré) ;
- les mesures catégorielles concernent certaines catégories d'agents. Il s'agit, par exemple, de la création ou de l'amélioration indemnitaire, de la réforme statutaire (plan de réforme des corps et carrière des personnels actifs de la Police nationale en 2004-2010 ou plan de revalorisation des carrières des personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire en 2004-2010) ;
- les mesures individuelles correspondent à des améliorations de rémunération dues aux évolutions de carrière. Ce phénomène est connu sous le nom de glissement-vieillesse technicité (GVT) positif ou effet de carrière. Il retrace

l'incidence positive sur la masse salariale des avancements à l'ancienneté, des avancements au choix ou promotions, et de l'acquisition d'une technicité.

Les deux indicateurs actuels de progression des rémunérations des fonctionnaires :

- la rémunération moyenne des personnes en place (RMPP) est une notion salariale qui tient compte de tous les facteurs de progression de la rémunération des agents présents deux années consécutives (mesures générales et individuelles). Cet indicateur ne traduit pas l'évolution de la dépense budgétaire, mais permet d'estimer la variation moyenne du pouvoir d'achat des agents en place ;
- le salaire moyen par tête (SMPT) est un indicateur qui permet d'analyser l'évolution de la dépense publique d'une part de la RMPP et d'autre part de la modification de la structure des rémunérations principalement liée à la différence de niveau de rémunération entre des agents qui partent à la retraite et sont remplacés, en tout ou partie, par des agents qui débutent. L'impact sur la masse salariale de ces mouvements d'entrées et sorties à effectifs constants est appelé effet de noria ou GVT négatif.

Le calcul du SMPT prend ainsi en compte le GVT solde, résultant de la différence entre l'effet de carrière ou GVT positif, et l'effet de noria ou GVT négatif.

6 Thème - Dépenses de personnel et rémunérations

2 Evolution du traitement indiciaire

Tableau 6.2-1 : Bilan de la valeur du point d'indice dans les trois fonctions publiques

Années	Date	Ampleur	Valeur de l'indice 100		Points uniformes	Observations
			En francs	En euros		
1996		0,00 %	32 244	4 915,57		
1997	1 ^{er} mars	0,50 %	32 405	4 940,11		
	1 ^{er} octobre	0,50 %	32 567	4 964,81		
	1 ^{er} avril	0,80 %	32 828	5 004,60		Années couvertes par l'accord salarial du 10 février 1998
1998 et 1999	1 ^{er} juillet				1 à 2	Attribution de 2 points jusqu'à l'IM 316 et 1 point jusqu'à l'IM 412
	1 ^{er} novembre	0,50 %	32 990	5 029,29		
2000	1 ^{er} avril	0,50 %	33 155	5 054,45	1	Attribution d'un point uniforme
	1 ^{er} juillet				1 à 2	Attribution de 2 points jusqu'à l'IM 294 et 1 point jusqu'à l'IM 374 ⁽¹⁾
	1 ^{er} décembre	0,80 %	33 419	5 094,69	1	Attribution d'un point uniforme
2001	1 ^{er} décembre	0,50 %	33 586	5 120,15		
	1 ^{er} mai	0,50 %	33 754	5 145,76	1 à 5	Attribution de 5 points jusqu'à l'IM 254, 4 points jusqu'à l'IM 263, 3 points jusqu'à l'IM 275, 2 points jusqu'à l'IM 321, 1 point jusqu'à l'IM 350.
	1 ^{er} juillet				1 à 3	Attribution de 3 points jusqu'à l'IM 259, 2 points jusqu'à l'IM 261, 1 point jusqu'à l'IM 263
2002	1 ^{er} novembre	0,70 %	33 990	5 181,74		
	1 ^{er} mars	0,60 %		5 212,84		
2003	1 ^{er} décembre	0,70 %		5 249,33		
	1 ^{er} janvier	0,00 %		5 249,33		
2004	1 ^{er} janvier	0,50 %		5 275,58		
	1 ^{er} juillet				1 à 2	Attribution de 2 points jusqu'à l'IM 261 1 point à l'IM 262
2005	1 ^{er} février	0,50 %		5 301,96		
	1 ^{er} juillet	0,50 %		5 328,47	1 à 12	Attribution de points d'indice : 12 points jusqu'à l'IM 263, 11 points à l'IM 264, 10 points à l'IM 265, 9 points à l'IM 266, 8 points à l'IM 267, 7 points à l'IM 268, 6 points à l'IM 269, 5 points à l'IM 270, 4 points à l'IM 271, 3 points à l'IM 272, 2 points à l'IM 273 et 1 point à l'IM 274
	1 ^{er} novembre	0,80 %		5 371,10		
2006	1 ^{er} juillet	0,50 %		5 397,95	1 à 4	Attribution de points d'indice : 4 points à l'IM 275, 3 points à l'IM 276, 2 points à l'IM 277, 1 point à l'IM 278
	1 ^{er} novembre				1	Attribution d'1 point uniforme
	1 ^{er} février	0,80 %		5 441,13		
2007	1 ^{er} juillet				1 à 3	Attribution de points d'indice : 3 points à l'indice 280, 2 points à l'indice 281, 1 point à l'indice 282
	1 ^{er} mars	0,50 %		5 468,34		
2008	1 ^{er} mai				1 à 5	Attribution de points d'indice : 5 à l'indice 283, 4 à l'indice 284, 3 à l'indice 285, 2 à l'indice 286, 1 à l'indice 287
	1 ^{er} juillet				1 à 2	Attribution de points d'indice : 2 à l'indice 288, 1 à l'indice 289
	1 ^{er} octobre	0,30 %		5 484,75		
2009	1 ^{er} juillet	0,50 %		5 512,17		Attribution de points d'indice : 2 à l'indice 290, 2 à l'indice 291, 2 à l'indice 292, 1 à l'indice 294
	1 ^{er} octobre	0,30 %		5 528,71		
2010	1 ^{er} juillet	0,50 %		5 556,35		

Source : DGAFP.

Champ : hors La Poste et France Télécom.

(1) Valeur de l'indice à la signature de l'accord.

Tableau 6.2-2 : Comparaison du minimum de traitement de la fonction publique et du SMIC depuis 1998

Date	Salaire minimum interprofessionnel de croissance			Minimum de traitement de la fonction publique ⁽²⁾		
	Taux horaire	Montant mensuel brut	Montant mensuel net	Indice majoré	Montant mensuel brut	Montant mensuel net
1 ^{er} janvier 1998	6,01	1 015,87 ⁽¹⁾	807,51 ⁽¹⁾	233 233	964,00 ⁽³⁾ 1 015,87 ⁽⁴⁾	815,06 862,99
1 ^{er} juillet 1998	6,13	1 036,22 ⁽¹⁾	821,10 ⁽¹⁾	249	1 038,46	878,01
1 ^{er} janvier 1999	6,13	1 036,22 ⁽¹⁾	818,51 ⁽¹⁾	249	1 038,58	882,34
1 ^{er} juillet 1999	6,21	1 049,11 ⁽¹⁾	828,69 ⁽¹⁾	252	1 061,44	897,46
1 ^{er} janvier 2000	6,21	1 049,11 ⁽¹⁾	828,69 ⁽¹⁾	253	1 074,13	908,18
1 ^{er} juillet 2000	6,41	1 082,60 ⁽¹⁾	855,14 ⁽¹⁾	253 253	1 074,13 1 082,60 ⁽⁴⁾	906,65 916
1 ^{er} janvier 2001	6,41	1 082,60 ⁽¹⁾	836,34 ⁽¹⁾	253 253	1 079,50 ⁽³⁾ 1 082,60 ⁽⁴⁾	912,72 915,58
1 ^{er} juillet 2001	6,67	1 126,40 ⁽¹⁾	890,98 ⁽¹⁾	261	1 119,20 ⁽³⁾ 1 126,40 ⁽⁴⁾	946,29 952,93
1 ^{er} janvier 2002	6,67	1 011,64	801,22	261	1 127,03	952,9
1 ^{er} juillet 2002	6,83	1 035,88	819,38	261	1 133,79	958,62
1 ^{er} janvier 2003	6,83	1 035,88	816,27	261	1 141,72	965,32
1 ^{er} juillet 2003	7,19	1 090,51	859,32	261	1 141,72	965,32
1 ^{er} janvier 2004	7,19	1 090,51	859,32	261	1 147,43	970,15
1 ^{er} juillet 2004	7,61	1 153,76	912,73	263	1 156,23	975,73
1 ^{er} juillet 2005	8,03	1 217,88	959,71	275	1 221,11	1 030,49
1 ^{er} juillet 2006	8,27	1 254,28	984,61	279	1 255,02	1 059,11
1 ^{er} juillet 2007	8,44	1 280,07	1 005,07	283	1 283,20	1 080,9
1 ^{er} mai 2008	8,63	1 308,88	1 027,99	288	1 312,40	1 107,54
1 ^{er} juillet 2008	8,71	1 321,05	1 036,37	290	1 321,51	1 103,05
1 ^{er} juillet 2009	8,82	1 337,70	1 050,63	292	1 341,29	1 131,91
1 ^{er} janvier 2010	8,86	1 343,77	1 056,24	292	1 345,32	1 135,32
1 ^{er} juillet 2010	8,86	1 343,77	1 056,24	292	1 352,05	1 140,99

Source : DGAFP.

(1) Calculé sur la base hebdomadaire de travail de 39 h (169 h mensuelles). Depuis le 1^{er} janvier 2002, il est calculé sur la base de 35 heures hebdomadaires (151,67 heures mensuelles).

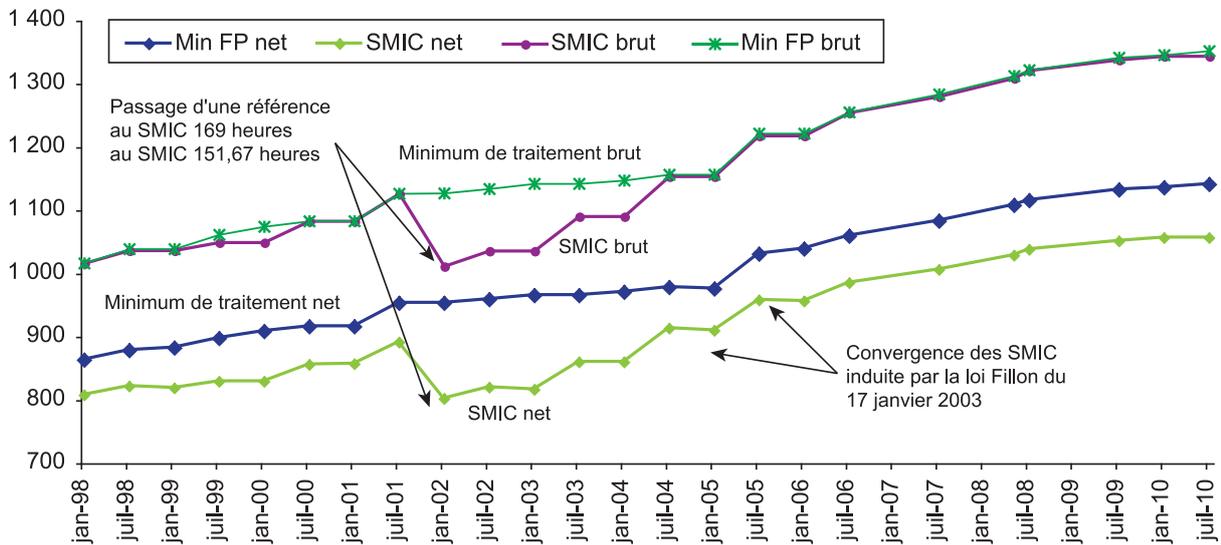
(2) Traitement minimum des agents titulaires, en 3^{ème} zone d'indemnité de résidence (taux à 0%).

(3) Hors indemnité différentielle instituée à compter du 1^{er} juillet 1991.

(4) Compte tenu de l'indemnité différentielle.

Graphique 6.2-1 : Évolution du minimum de traitement net de la fonction publique et du SMIC net de référence

(en euros)



Source : DGAFP.

Champ pour le SMIC : secteur privé.

Champ pour le minimum de traitement de la fonction publique : fonction publique de l'État, fonction publique territoriale, fonction publique hospitalière.

rémunérations dans les trois fonctions publiques

Tableau 6.3-1 : Salaires nets mensuels moyens en 2008, 2007 et 2006, en euros courants

		FPE	FPT	Établissements publics de santé	Privé
2008	Salaires moyens 2008	2 328 €	1 743 €	2 186 €	2 069 €
	Cadres	2 587 €	3 117 €		4 083 €
	<i>dont : cadres hors enseignants médecins et pharmaciens cadres administratifs et de direction, hors médecins et pharmaciens</i>	3 707 €		4 910 € 3 579 €	
	Professions intermédiaires	1 998 €	2 016 €		2 068 €
	<i>dont : professions intermédiaires soignants et sociaux professions intermédiaires administratives et techniques</i>			2 247 € 2 072 €	
	Employés, ouvriers	1 612 €	1 543 €		1 487 €
	<i>dont : agents de service et employés administratifs ouvriers</i>			1 650 € 1 667 €	
2007	Salaires moyens 2007	2 244 €	1 706 €	2 128 €	1 997 €
	Cadres	2 525 €	3 082 €		3 997 €
	<i>dont : cadres hors enseignants médecins et pharmaciens cadres administratifs et de direction, hors médecins et pharmaciens</i>	3 625 €	-	- 4 656 € 3 534 €	- -
	Professions intermédiaires	1 998 €	1 987 €		2 017 €
	<i>dont : professions intermédiaires soignants et sociaux professions intermédiaires administratives et techniques</i>			2 203 € 2 027 €	
	Employés, ouvriers	1 612 €	1 508 €		1 433 €
	<i>dont : agents de service et employés administratifs ouvriers</i>			1 650 € 1 667 €	
2006	Salaires moyens 2006	2 181 €	1 663 €	2 071 €	1 938 €
	Cadres	2 503 €	2 963 €	4 041 €	3 852 €
	<i>dont : cadres hors enseignants médecins et pharmaciens cadres administratifs et de direction, hors médecins et pharmaciens</i>	3 529 €	-	- 4 098 € 3 439 €	- -
	Professions intermédiaires	1 938 €	1 943 €	2 140 €	1 965 €
	Employés, ouvriers	1 542 €	1 464 €	1 565 €	1 398 €

Source : Insee, Drees.

Champ pour la FPE : agents des ministères civils de l'État, titulaires et non titulaires, en poste en métropole. Sont inclus les enseignants des établissements d'enseignement privé sous contrat, ainsi que les emplois-jeunes de la Police nationale et de la Justice. Sont exclus les agents en congé de fin d'activité, les salariés des établissements publics (notamment les emplois-jeunes dans les établissements d'enseignement), ainsi que les fonctionnaires de La Poste et de France Télécom.

Champ pour les établissements publics de santé : salariés à temps complet ayant exercé dans un établissement du secteur public ayant une activité économique principale hospitalière, hors apprentis et stagiaires. Cadres : médecins et pharmaciens dont internes et externes (inclus en 2006, exclus depuis 2007) et résidents, cadres de direction administrative. Professions intermédiaires : infirmiers, sages-femmes, techniciens médicaux, assistantes sociales, éducateurs spécialisés. Employés, ouvriers : agents de services hospitaliers, aides-soignants, ambulanciers.

Champ pour la FPT : salariés à temps complet des collectivités territoriales.

Champ pour le privé : salariés à temps complet du secteur privé et semi-public.

6 Thème - Dépenses de personnel et rémunérations

un rations dans la fonction publique de l'État

Tableau 6.4-1 : Évolution des salaires annuels nets de prélèvements dans la fonction publique de l'État selon le statut et la catégorie socioprofessionnelle entre 2007 et 2008

	Effectifs ⁽¹⁾		Salaires nets de prélèvements (en euros courants)		Évolution 2007/2008 (en %) (en euros constants)		RMPP 2007/2008 ⁽²⁾ (en %)
	2008 (en milliers)	2007/2008 (en %)	2007	2008	Salaires moyens	À structure constante	En euros constants ⁽⁵⁾
Ensemble	1 678,8	-4,1	26 930	27 938	0,9	-0,6	1,6
<i>dont : total enseignants</i>	995,1	-1,1	27 658	28 406	-0,1	-0,4	1,9
Cadres	1 065,5	-0,3	30 295	31 048	-0,3	-0,5	1,9
Police	12,8	-6,0	38 866	40 283	0,8	-0,4	2,1
Personnels administratifs et techniques	123,4	0,9	44 015	44 920	-0,7	-1,1	1,5
Enseignants ⁽³⁾	929,3	-0,3	28 370	29 079	-0,3	-0,4	1,9
Professions intermédiaires	332,8	-2,3	23 981	24 487	-0,7	-1,1	1,1
<i>dont : Enseignants ⁽⁴⁾</i>	65,8	-10,3	18 609	18 894	-1,3	0,2	2,4
Administration	110,5	1,1	25 654	25 990	-1,5	-1,3	0,6
Police et des prisons	104,2	0,9	25 313	25 740	-1,1	-1,4	0,9
Techniques	32,9	-7,4	26 527	27 142	-0,5	-1,3	1,2
Employés et ouvriers	280,6	-17,8	19 343	20 217	1,7	-0,6	0,7
<i>dont : Employés administratifs</i>	168,3	-4,3	20 154	20 471	-1,2	-1,5	0,1
Police et des prisons	21,5	0,8	22 961	23 771	0,7	-0,1	2,5
Ouvriers, agents de service	72,6	-41,4	18 071	19 430	4,6	0,7	1,2
Titulaires	1 432,9	-4,7	27 740	28 831	1,1	-0,7	1,6
Catégorie A	919,6	-0,6	31 084	31 867	-0,3	-0,5	1,9
Catégorie B	273,5	-2,3	25 307	25 794	-0,9	-1,3	0,8
Catégorie C	239,7	-19,7	19 647	20 638	2,2	-0,7	0,5
Non-titulaires	245,9	-0,6	22 006	22 733	0,5	-0,1	1,6

Source : fichier général de l'État (FGE), Insee.

Champ : agents des services civils de l'État.

(1) Effectifs évalués en année-travail à temps complet.

(2) Rémunération moyenne des personnes présentes en 2007 et 2008.

(3) Par exemple : professeurs agrégés et certifiés.

(4) Par exemple : instituteurs et PEGC.

(5) Inflation hors tabac (+ 2,8%).

Tableau 6.4-2 : Salaires annuels moyens nets en euros par catégorie socioprofessionnelle des agents titulaires des ministères civils et militaires employés à temps complet en métropole en 2008

Catégories socioprofessionnelles	Traitement brut de base ⁽¹⁾	Primes et indemnités		Salaire net global ⁽⁴⁾
		Montant ⁽²⁾	Taux ⁽³⁾ (en %)	
Cadres et professions intellectuelles supérieures	31 912	6 183	19	32 746
Cadres	34 001	17 974	53	45 261
Personnels de direction	58 647	38 217	65	84 574
<i>dont : directeurs hors échelle</i>	61 129	38 950	64	87 336
Magistrats	45 072	23 120	51	59 300
Administrateurs et assimilés	44 522	26 104	59	61 697
<i>dont : administrateurs hors-classe</i>	47 842	27 048	57	65 284
Attachés et inspecteurs	31 789	13 629	43	39 209
<i>dont : attaché et inspecteurs principaux, directeurs adjoints</i>	37 001	18 227	49	47 794
<i>dont : attachés et inspecteurs des services déconcentrés</i>	29 413	11 533	39	35 296
Ingénieurs des grands corps	42 819	30 146	70	63 739
<i>dont : ingénieurs en chef, ingénieurs recherche 1^{ère} classe</i>	47 309	36 518	77	73 243
Ingénieurs des travaux, études	29 148	16 510	57	39 773
Officiers (sauf généraux)	31 224	19 058	61	44 254
Professeurs, professions scientifiques et culturelles	31 439	3 511	11	29 909
Professeurs-chercheurs, rang magistral	53 737	5 435	10	50 792
Maîtres de conférences et maîtres assistants, attachés, chercheurs	35 737	4 084	11	34 389
Professeurs certifiés et assimilés	29 084	2 773	10	27 214
Professions intermédiaires	21 840	8 330	38	25 994
Professeurs de collège et maîtres auxiliaires	26 953	2 531	9	25 122
Instituteurs et assimilés	25 529	2 419	9	24 016
Secrétaires administratifs et contrôleurs	23 188	7 090	31	25 927
Professions intermédiaires de la Police et de l'administration pénitentiaire	20 775	8 717	42	25 668
Professions intermédiaires techniques	23 446	7 924	34	27 017
Maîtrise ouvrière	24 165	11 520	48	31 133
Sous-officiers	21 121	9 509	45	26 343
Employés et ouvriers	18 304	4 748	26	19 826
Employés hors Police	19 089	4 601	24	20 316
<i>dont adjoints administratifs (échelle C> ou =4)</i>	19 269	4 686	24	20 529
Personnels de service	17 710	5 156	29	19 961
<i>dont personnels de service (échelle > ou =4)</i>	18 458	5 304	29	20 669
Personnels de la Police et des prisons ⁽⁵⁾	19 834	7 394	37	23 715
Ouvriers	17 914	3 161	18	18 209
<i>dont ouvriers qualifiés (échelle 3, 4)</i>	18 557	3 758	20	19 249
Militaires et hommes du rang	16 958	5 084	30	18 869
Toutes catégories	26 680	6 494	24	28 534

Source : fichier général de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation

(1) Traitement indiciaire brut de base.

(2) Rémunérations imposables (autres que le traitement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement), soit les primes, indemnités diverses et rémunérations d'activité diverses.

(3) Le taux de primes est égal au quotient des primes par le traitement brut de base.

(4) Rémunération nette totale, soit le traitement de base, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et les primes et indemnités, moins le total des cotisations sociales obligatoires, la CSG et la CRDS.

(5) Gardiens de la paix, surveillants, etc.

6 Thème - Dépenses de personnel et rémunérations

rémunérations dans la fonction publique de l'État

Tableau 6.4-3 : Salaires annuels moyens nets en euros par catégorie socioprofessionnelle des femmes titulaires des ministères civils et militaires employés à temps complet en métropole en 2008

Catégories socioprofessionnelles	Traitement brut de base ⁽¹⁾	Primes et indemnités		Salaire net global ⁽⁴⁾
		Montant ⁽²⁾	Taux ⁽³⁾ (en %)	
Cadres et professions intellectuelles supérieures	30 189	3 938	13	29 201
Cadres	32 657	14 788	45	41 035
Personnels de direction	56 551	31 040	55	76 254
<i>dont : directeurs hors échelle</i>	59 492	31 474	53	79 145
Magistrats	43 806	21 927	50	57 134
Administrateurs et assimilés	42 915	24 070	56	58 325
<i>dont : administrateurs hors-classe</i>	46 058	24 490	53	61 257
Attaché et inspecteurs	30 898	12 472	40	37 363
<i>dont : attachés et inspecteurs principaux, directeurs adjoints</i>	36 306	16 612	46	45 704
<i>dont : attachés et inspecteurs des services déconcentrés</i>	28 657	10 757	38	33 907
Ingénieurs des grands corps	39 917	26 470	66	57 991
<i>dont : ingénieurs en chef, ingénieurs recherche 1^{ère} classe</i>	46 019	36 804	80	72 479
Ingénieurs des travaux, études	27 791	14 058	51	36 338
Officiers (sauf généraux)	26 666	12 379	46	33 737
Professeurs, professions scientifiques et culturelles	29 909	2 708	9	27 859
Professeurs-chercheurs, rang magistral	50 937	5 005	10	47 951
Maîtres de conférences et maîtres assistants, attachés, chercheurs	35 510	3 690	10	33 786
Professeurs certifiés et assimilés	28 506	2 231	8	26 223
Professions intermédiaires	22 154	6 436	29	24 505
Professeurs de collège et maîtres auxiliaires	26 238	2 436	9	24 324
Instituteurs et assimilés	25 343	2 354	9	23 828
Secrétaires administratifs et contrôleurs	23 235	6 682	29	25 560
Professions intermédiaires de la Police et de l'administration pénitentiaire	19 193	8 046	42	23 702
Professions intermédiaires techniques	22 536	6 302	28	24 742
Maîtrise ouvrière	24 214	11 979	49	31 681
Sous-officiers	19 781	7 227	37	23 096
Employés et ouvriers	18 667	4 048	22	19 475
Employés hors Police	19 212	4 302	22	20 127
<i>dont adjoints administratifs (échelle C> ou =4)</i>	19 427	4 387	23	20 366
Personnels de service	17 033	4 182	25	18 476
<i>dont personnels de service (échelle > ou =4)</i>	17 986	4 230	24	19 212
Personnels de la Police et des prisons ⁽⁵⁾	17 890	6 748	38	21 456
Ouvriers	17 329	1 981	11	16 638
<i>dont ouvriers qualifiés (échelle 3, 4)</i>	18 411	2 436	13	17 895
Militaires et hommes du rang	16 726	3 823	23	17 559
Toutes catégories	26 750	4 370	16	26 642

Source : fichier général de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation

(1) Traitement indiciaire brut de base.

(2) Rémunérations imposables (autres que le traitement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement), soit les primes, indemnités diverses et rémunérations d'activité diverses.

(3) Le taux de primes est égal au quotient des primes par le traitement brut de base.

(4) Rémunération nette totale, soit le traitement de base, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et les primes et indemnités, moins le total des cotisations sociales obligatoires, la CSG et la CRDS.

(5) Gardiens de la paix, surveillants, etc.

un rations dans la fonction publique de l' tat

Tableau 6.4-4 : Salaires annuels moyens nets en euros par catégorie socioprofessionnelle des hommes titulaires des ministères civils et militaires employés à temps complet en métropole en 2008

Catégories socioprofessionnelles	Traitement brut de base ⁽¹⁾	Primes et indemnités		Salaire net global ⁽⁴⁾
		Montant ⁽²⁾	Taux ⁽³⁾ (en %)	
Cadres et professions intellectuelles supérieures	34 088	9 017	26	37 220
Cadres	34 598	19 388	56	47 137
Personnels de direction	59 260	40 316	68	87 007
<i>dont : directeurs hors échelle</i>	61 580	41 012	67	89 595
Magistrats	46 724	24 676	53	62 127
Administrateurs et assimilés	45 171	26 925	60	63 060
<i>dont : administrateurs hors-classe</i>	48 540	28 049	58	66 860
Attachés et inspecteurs	32 496	14 547	45	40 674
<i>dont : attachés et inspecteurs principaux, directeurs adjoints</i>	37 493	19 368	52	49 272
<i>dont : attachés et inspecteurs des services déconcentrés</i>	30 045	12 182	41	36 458
Ingénieurs des grands corps	43 704	31 266	72	65 490
<i>dont : ingénieurs en chef, ingénieurs recherche 1^{ère} classe</i>	47 592	36 456	77	73 411
Ingénieurs des travaux, études	29 673	17 459	59	41 103
Officiers (sauf généraux)	31 817	19 927	63	45 621
Professeurs, professions scientifiques et culturelles	33 880	4 792	14	33 180
Professeurs-chercheurs, rang magistral	54 532	5 557	10	51 598
Maîtres de conférences et maîtres assistants, attachés, chercheurs	35 894	4 357	12	34 806
Professeurs certifiés et assimilés	30 216	3 837	13	29 156
Professions intermédiaires	21 714	9 090	42	26 592
Professeurs de collège et maîtres auxiliaires	27 776	2 639	10	26 042
Instituteurs et assimilés	26 061	2 608	10	24 555
Secrétaires administratifs et contrôleurs	23 108	7 792	34	26 557
Professions intermédiaires de la Police et de l'administration pénitentiaire	21 068	8 841	42	26 031
Professions intermédiaires techniques	23 705	8 384	35	27 663
Maîtrise ouvrière	24 163	11 504	48	31 115
Sous-officiers	21 331	9 866	46	26 850
Employés et ouvriers	17 991	5 349	30	20 128
Employés hors Police	18 686	5 584	30	20 938
<i>dont adjoints administratifs (échelle C> ou =4)</i>	18 766	5 639	30	21 046
Personnels de service	17 987	5 554	31	20 568
<i>dont personnels de services (échelle > ou =4)</i>	18 587	5 600	30	21 069
Personnels de la Police et des prisons ⁽⁵⁾	20 225	7 524	37	24 170
Ouvriers	18 236	3 810	21	19 073
<i>dont ouvriers qualifiés (échelle 3, 4)</i>	18 606	4 207	23	19 709
Militaires et hommes du rang	16 998	5 300	31	19 093
Toutes catégories	26 619	8 357	31	30 194

Source : fichier général de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation

(1) Traitement indiciaire brut de base.

(2) Rémunérations imposables (autres que le traitement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement), soit les primes, indemnités diverses et rémunérations d'activité diverses.

(3) Le taux de primes est égal au quotient des primes par le traitement brut de base.

(4) Rémunération nette totale, soit le traitement de base, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et les primes et indemnités, moins le total des cotisations sociales obligatoires, la CSG et la CRDS.

(5) Gardiens de la paix, surveillants, etc.

Tableau 6.4-5 : Évolution des prix et des rémunérations dans la fonction publique de l'État de 1995 à 2008

Année	En glissement (en %)		En moyenne (en %)						
	Prix hors tabac	Mesures générales valeur du point et points uniformes	Prix hors tabac	RMPP (brute)	Structure constante	Effet de carrière	RMPP (nette)	SMPT (brut)	SMPT (net)
1995	2,0	2,6	1,7	4,8	2,7	2,1	4,8	3,5	3,4
1996	1,5	0,0	1,9	3,1	1,1	2,0	3,1	2,6	1,9
1997	1,1	1,0	1,1	2,9	0,7	2,2	2,9	1,4	1,5
1998	0,3	1,3	0,6	3,2	1,1	2,0	3,2	1,5	1,5
1999	1,2	1,7	0,5	3,5	1,3	2,1	3,5	1,7	1,7
2000	1,6	0,5	1,6	4,0	1,8	2,2	4,1	2,1	2,2
2001	1,3	1,2	1,6	3,9	1,8	2,1	4,0	1,9	2,0
2002	2,1	1,3	1,8	4,9	2,6	2,3	5,2	2,5	2,7
2003	1,6	0,0	1,9	3,7	1,5	2,2	3,7	1,6	1,6
2004	1,9	0,5	1,7	3,5	1,2	2,3	3,6	1,6	1,7
2005	1,6	1,8	1,7	2,9	1,1	1,8	2,3	1,6	0,9
2006	1,5	0,7	1,7	3,4	1,5	2,1	3,5	2,6	2,6
2007	2,5	0,8	1,5	3,4	1,0	2,3	3,3	3,0	2,9
2008	1,0	0,8	2,8	4,0	1,8	2,1	4,5	3,4	3,7

Source : fichier général de l'État (FGE), Insee.

Champ : agents des services civils de l'État.

La RMPP (rémunération moyenne des personnes en place) : sa progression mesure l'évolution de la fiche de paie moyenne des agents en place, au cours de deux années consécutives.

L'évolution du salaire à structure constante est calculée en figeant la structure des effectifs par corps, grade et échelon au niveau atteint l'année initiale.

L'effet de structure mesure l'effet des modifications de la répartition de la population entre les différents corps, grade et échelon.

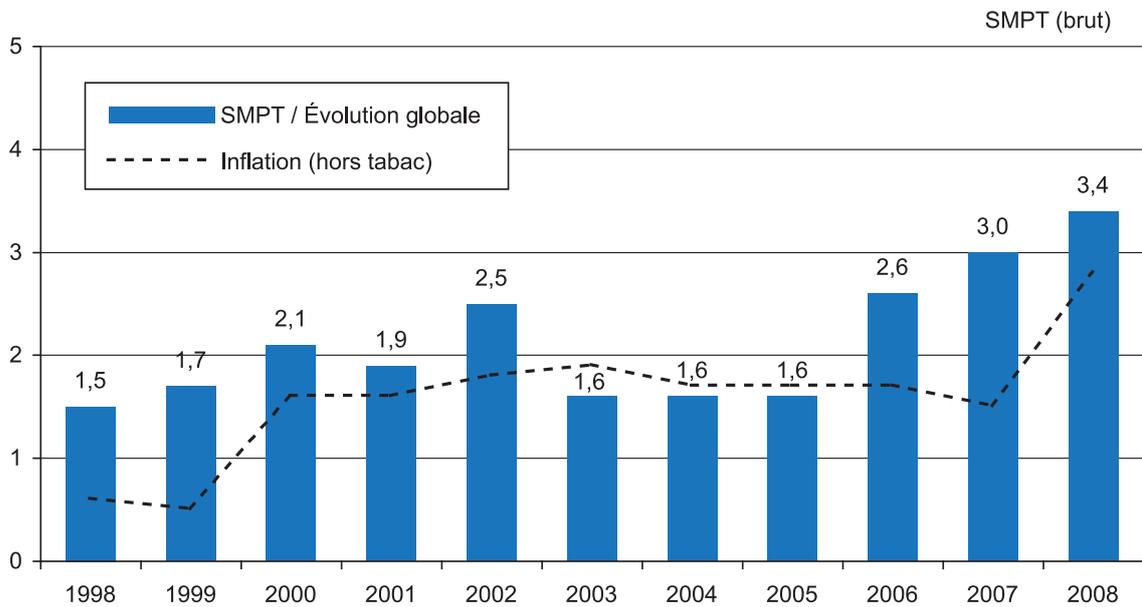
L'effet de structure résulte de l'effet de carrière, toujours positif (du fait de l'avancement), et de l'effet des départs et des embauches ou « entrées-sorties » généralement négatif.

Dans le calcul de la RMPP, il n'y a par définition ni départs, ni embauches.

Le SMPT = salaire moyen par tête.

Graphique 6.4-1 : Facteurs d'évolution du salaire moyen par tête (SMPT) et de la rémunération moyenne des personnes en place (RMPP) depuis 1998

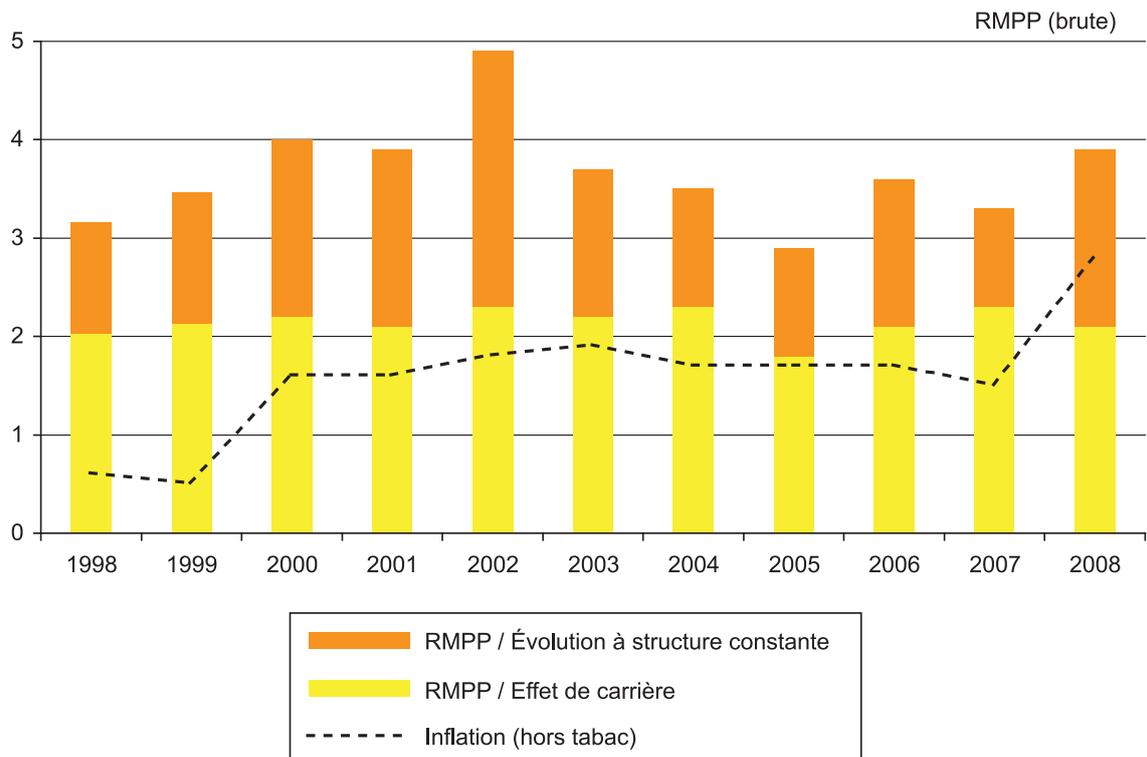
(en %)



Source : Insee.

Champ : agents des services civils de l'État.

(en %)



Source : Insee.

Champ : agents des services civils de l'État.

6 Thème - Dépenses de personnel et rémunérations

un rations dans la fonction publique de l' État

Tableau 6.4-6 : Répartition indiciaire des titulaires civils des ministères selon la catégorie hiérarchique et le sexe au 31 décembre 2008

Indice majoré	Catégorie hiérarchique			Cumulés (en %)			Hommes	Femmes	Total
	A	B	C	A	B	C			
<292	ns	15 489	17 512	0 %	5 %	6 %	19 238	13 763	33 001
292-299	ns	9 493	40 270	0 %	8 %	20 %	19 495	30 268	49 763
300-309	ns	11 680	37 783	0 %	12 %	33 %	21 897	27 566	49 463
310-319	305	4 093	15 883	0 %	13 %	39 %	7 908	12 373	20 281
320-329	1 351	12 807	20 235	0 %	18 %	46 %	17 575	16 818	34 393
330-339	1 261	8 036	20 342	0 %	20 %	53 %	11 311	18 328	29 639
340-349	5 542	8 037	9 652	1 %	23 %	56 %	13 235	9 996	23 231
350-359	707	12 800	17 271	1 %	27 %	62 %	12 636	18 142	30 778
360-369	333	16 983	20 229	1 %	33 %	69 %	15 756	21 789	37 545
370-379	21 793	14 745	15 534	3 %	38 %	75 %	18 178	33 894	52 072
380-399	30 301	24 721	49 093	6 %	46 %	92 %	30 891	73 224	104 115
400-419	56 920	20 343	18 273	12 %	53 %	98 %	30 890	64 646	95 536
420-439	90 446	27 816	2 739	21 %	62 %	99 %	43 276	77 725	121 001
440-459	10 726	30 677	1 869	22 %	72 %	100 %	21 348	21 924	43 272
460-479	83 854	32 587	321	31 %	83 %	100 %	40 149	76 613	116 762
480-499	88 972	16 195	459	40 %	88 %	100 %	33 722	71 904	105 626
500-549	134 559	34 869	ns	53 %	100 %	100 %	60 821	108 607	169 428
550-599	117 049	862	ns	65 %	100 %	100 %	47 143	70 768	117 911
600-649	95 176	36		75 %	100 %	100 %	39 460	55 752	95 212
650-699	78 996			83 %	100 %	100 %	38 427	40 569	78 996
700-749	54 526			88 %	100 %	100 %	28 348	26 178	54 526
750-821	68 570			95 %	100 %	100 %	38 657	29 913	68 570
Hors échelle	48 695			100 %	100 %	100 %	33 797	14 898	48 695
Indéterminé	3 822		283				2 205	1 900	4 105
Total	993 904	302 269	287 748				646 363	937 558	1 583 921

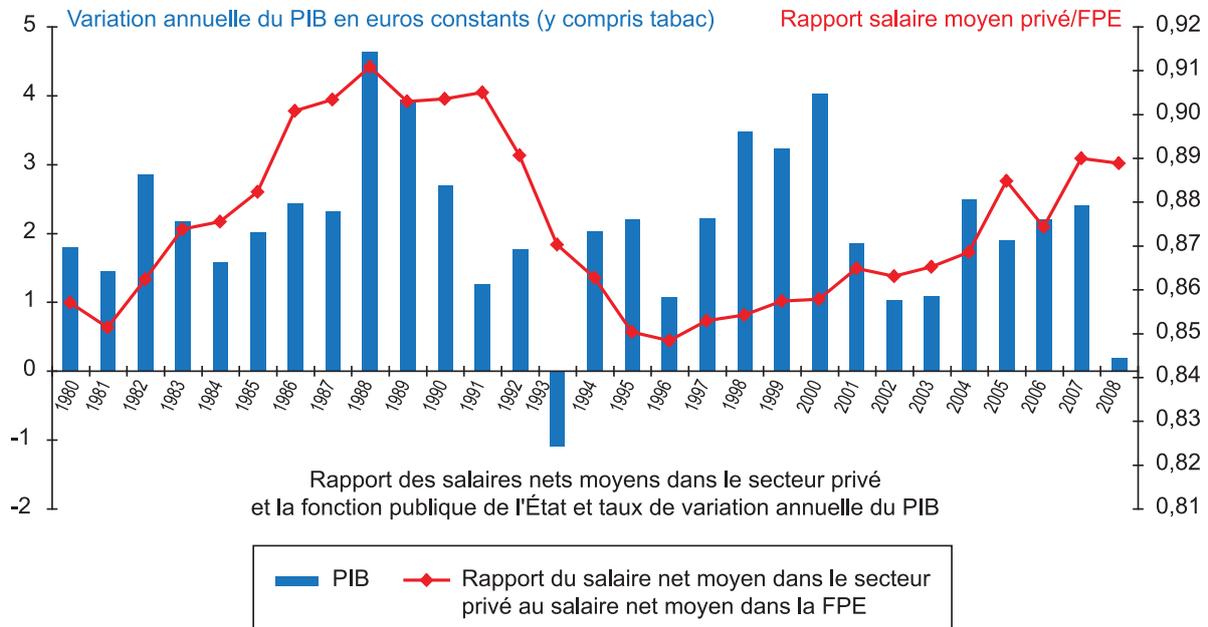
Source : fichier général de l'État (FGE), Insee.

ns : non significatif.

un ratios dans la fonction publique de l'État

Graphique 6.4-2 : Rapport des salaires nets moyens dans le secteur privé et dans la fonction publique de l'État et taux de variation annuel du PIB

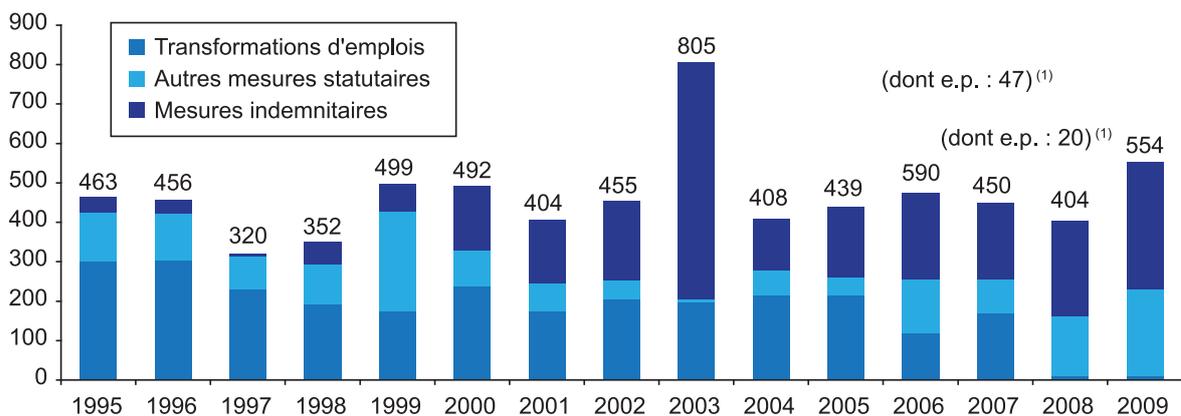
(en %)



Source : fichier général de l'État (FGE), DADS et Comptabilité nationale, Insee.

Note de lecture : en 2008, le salaire moyen du secteur privé représentait 89 % du salaire moyen de la fonction publique de l'État, tandis que le produit intérieur brut (PIB) avait progressé de 0,2 % en euros constants (y compris tabac).

Graphique 6.4-3 : Bilan des enveloppes en LFI depuis 1995



Source : Direction du Budget.

(1) e.p. : enseignement privé.

Formation

Formation initiale et continue 7.1

Formation par ministère 7.2

Avvertissement : les décrets des 15 octobre et 26 décembre 2007 ont conduit à modifier les nomenclatures de formation. De ce fait, il est malaisé de comparer directement les formations initiale et statutaire d'une part, et les formations continue et professionnelle d'autre part. Les actions de formation concernant la professionnalisation et la validation des acquis de l'expérience peuvent être considérées à ce stade comme négligeables. Mais l'enquête ne permet pas d'évaluer le volume de la formation obligatoire prévue par le statut, auparavant incluse dans la formation continue (voir Définitions).

En 2008, dans la fonction publique de l'État, un agent a suivi en moyenne 9 jours de formation : 5,4 jours de formation statutaire et 3,6 jours de formation professionnelle. Les dépenses de formation dans les ministères ont été légèrement inférieures à 4 milliards d'euros. Elles représentent 6,7 % de la masse salariale : 3,2 % pour la formation statutaire et 3,5 % pour la formation professionnelle.

Hors Éducation nationale, le nombre moyen de jours de formation est stable à 8,2 jours. La part des dépenses correspondantes de formation dans la masse salariale est également identique à 2007 : elle représente 7,8 % de la masse salariale. Le nombre de jours de formation professionnelle, sur ce champ, est de 3,6 en 2008. Les agents de catégorie B sont les plus favorisés : ils bénéficient de 5 jours par agent. Les agents de catégorie A et C disposent respectivement de 4,4 et 2,2 jours.

La durée moyenne des actions de formation professionnelle, hors Éducation nationale, est plus élevée pour les stagiaires de catégorie A : elle atteint 2,3 jours en 2008 contre 1,8 pour les stagiaires des catégories B et C.

Enfin, en 2007, le nombre de jours de formation initiale et continue s'établit à 3 jours par agent de la fonction publique territoriale.

III Définitions et méthodes

Champ : l'enquête porte sur les agents civils de l'État, titulaires et non-titulaires. Les personnels militaires sont exclus, les magistrats sont inclus.

Formation statutaire : elle regroupe la formation suivie avant titularisation pour donner aux personnes accédant à un emploi une formation professionnelle qui leur permettra d'exercer les fonctions correspondantes, ainsi que les actions de formation suivies dans le cadre de la formation obligatoire prévue par le statut des agents.

La formation statutaire correspond donc à ce qui était recensé auparavant dans la formation initiale et à une partie du perfectionnement.

Formation professionnelle : on distingue en formation professionnelle :

- les actions de formation continue ;
- les préparations aux examens et concours ;
- les congés de formation ;
- les formations accordées dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience (VAE) ;
- les bilans de compétence (précédemment dénommés bilans professionnels) ;
- les formations suivies dans le cadre des périodes de professionnalisation.

La formation professionnelle regroupe donc ce qui était recensé auparavant dans la formation continue (hors formation statutaire) et inclut également les formations pour professionnalisation et la VAE.

2007	2008
<p>Formation initiale</p> <p>Après un recrutement externe Après un recrutement interne Changement de corps (au choix ou examen) Non-titulaires en période d'essai</p>	<p>Formation statutaire</p> <p>Après un recrutement externe Après un recrutement interne Changement de corps (au choix ou examen) Non-titulaires en période d'essai Pacte Formation obligatoire prévue par le statut</p>
<p>Formation continue</p> <p>Perfectionnement, adaptation à une fonction Préparation aux examens, concours, essais Congé de formation Bilan professionnel</p>	<p>Formation professionnelle</p> <p>Formation continue Préparation aux examens, concours, essais Congé de formation Bilan de compétence VAE Professionnalisation</p>

Les formations obligatoires prévues par le statut étaient auparavant incluses dans la catégorie « Perfectionnement ».

Domaines de formation continue :

On distingue désormais douze domaines relatifs aux actions de formation continue (contre six précédemment) : accueil - sensibilisation à l'environnement professionnel ; management - gestion des ressources humaines ; achats publics ; gestion et suivi des politiques publiques ; techniques juridiques ; techniques administratives ; informatique ; langues ; Europe ; développement durable ; formations techniques spécifiques aux missions de chaque ministère ; service aux usagers.

Effectifs en formation : nombre d'agents qui ont participé à un stage au cours de l'année. Un agent qui participe à plusieurs stages est compté autant de fois qu'il a suivi de stages.

Nombre de jours de formation : produit de l'effectif en formation par le temps consacré à cette formation.

Nombre de jours de formation par agent en fonction : cet indicateur est calculé en rapportant le nombre de jours de formation aux effectifs en fonction.

Durée moyenne d'une formation : nombre de jours de formation rapporté au nombre de stagiaires.

Dépenses de formation : comprennent les dépenses de fonctionnement, les dépenses pédagogiques et la rémunération des stagiaires.

Dépenses de formation par rapport à la masse salariale : rapport des dépenses de formation sur la masse salariale. La masse salariale est calculée en multipliant les effectifs en fonction par le coût forfaitaire annuel.

Formation interministérielle : en formation statutaire, il s'agit des formations dispensées à des agents publics dans les écoles de la fonction publique, l'ÉNA et les IRA.

La formation interministérielle professionnelle est plus spécifiquement organisée par trois administrations : le ministère de l'Intérieur, les ministères économique et financier, ainsi que les services du Premier ministre.

Tableau 7.1-1 : Dépenses de formation initiale/statutaire et continue/professionnelle ⁽¹⁾ des ministères en 2007 et 2008

(en euros)

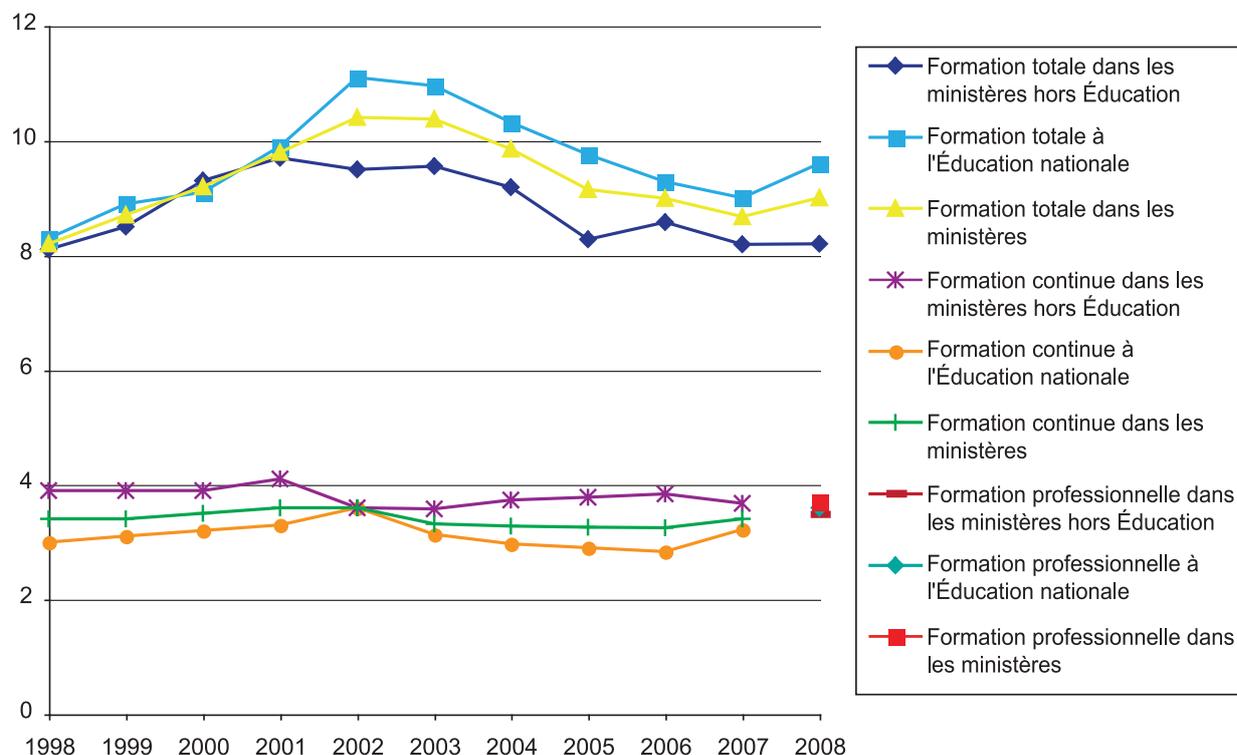
	2007		2008	
	Dépenses	Part de la masse salariale (en %)	Dépenses	Part de la masse salariale (en %)
Tous ministères hors Éducation nationale				
Formation initiale / formation statutaire ⁽¹⁾	802 317 249	3,5	801 096 228	3,6
Formation continue / professionnelle ⁽¹⁾	992 491 089	4,3	912 694 599	4,2
Formation totale	1 794 808 338	7,8	1 713 790 827	7,8
Éducation nationale				
Formation initiale / formation statutaire ⁽¹⁾	1 114 632 735	2,9	1 078 484 816	2,9
Formation continue / professionnelle ⁽¹⁾	1 139 448 636	2,9	1 190 006 741	3,2
Formation totale	2 254 081 371	5,8	2 268 491 557	6,1
Ensemble				
Formation initiale / formation statutaire ⁽¹⁾	1 916 949 985	3,1	1 879 581 044	3,2
Formation continue / professionnelle ⁽¹⁾	2 131 939 724	3,5	2 102 701 340	3,5
Formation totale	4 048 889 709	6,6	3 982 282 384	6,7

Source : enquêtes annuelles Formation, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

(1) Les concepts de formation ne se recoupent pas entre les deux années : initiale et continue en 2007 ; statutaire et professionnelle en 2008.

Graphique 7.1-1 : Nombre moyen de jours de formation continue/professionnelle ⁽¹⁾ et totale par agent des ministères de 1998 à 2008

(en nombre de jours par agent)

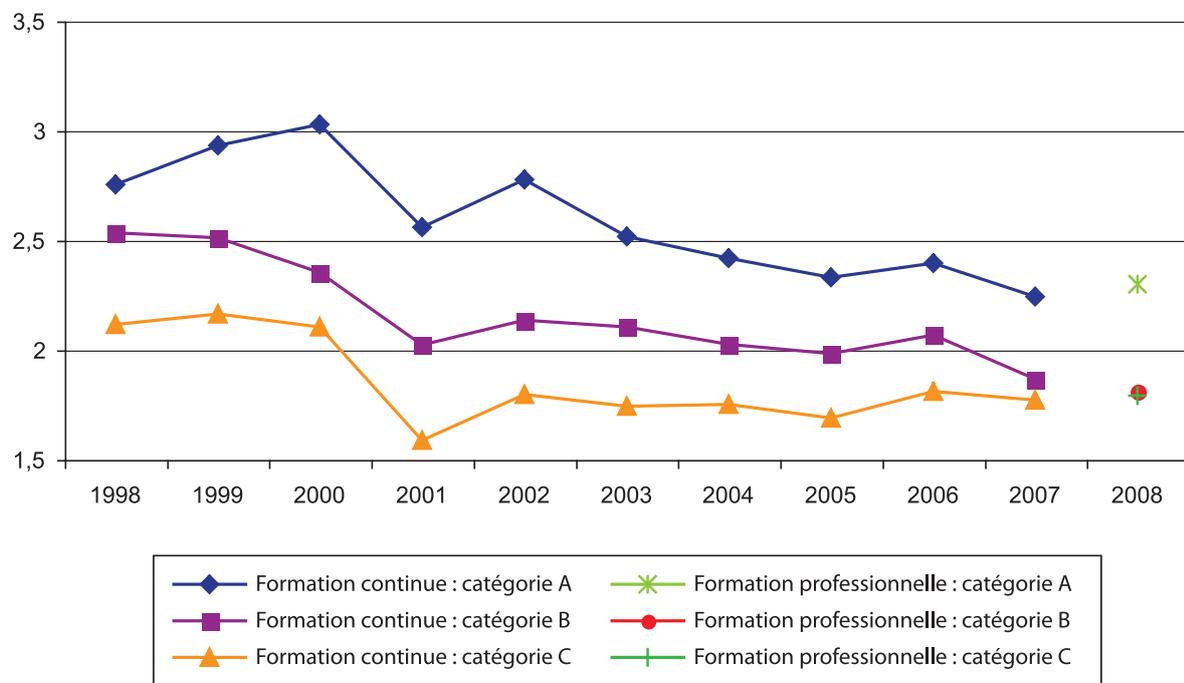


Source : enquêtes annuelles Formation, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

(1) Les concepts de formation ne se recoupent pas entre les deux années : initiale et continue en 2007 ; statutaire et professionnelle en 2008.

Graphique 7.1-2 : Durée moyenne de formation continue/professionnelle ⁽¹⁾ par catégorie hiérarchique hors Éducation nationale de 1998 à 2008

(en nombre de jours)



Source : enquêtes annuelles Formation, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

(1) Les concepts de formation ne se recoupent pas entre les deux années : initiale et continue en 2007 ; statutaire et professionnelle en 2008.

Tableau 7.1-2 : Nombre moyen de jours de formation initiale/statutaire et continue/professionnelle ⁽¹⁾ par agent des ministères selon la catégorie hiérarchique de 1998 à 2008

	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Tous ministères											
Formation initiale/statutaire ⁽¹⁾											
Catégorie A	8,7	9,1	9,2	9,9	10,9	11,0	10,1	9,2	8,5	7,5	7,4
Catégorie B	2,0	2,2	2,8	3,3	3,4	4,2	3,5	3,3	3,2	5,1	5,5
Catégorie C et ouvriers d'État	2,1	2,5	3,0	2,9	3,0	2,9	2,9	2,1	2,5	1,0	0,8
Ensemble	4,9	5,3	5,7	6,2	6,8	7,1	6,6	5,9	5,7	5,3	5,4
Formation continue/professionnelle ⁽¹⁾											
Catégorie A	3,2	3,7	3,9	4,1	3,9	3,4	3,5	3,5	3,4	3,7	3,9
Catégorie B	4,5	3,8	3,7	3,7	4,2	4,1	3,5	3,6	3,9	4,7	4,7
Catégorie C et ouvriers d'État	2,9	2,8	2,8	3,0	2,9	2,8	2,8	2,8	2,8	2,0	2,0
Ensemble	3,4	3,4	3,5	3,6	3,6	3,3	3,3	3,3	3,2	3,4	3,6
Formation initiale/statutaire et continue/professionnelle ⁽¹⁾											
Catégorie A	11,9	12,9	13,1	14,0	14,8	14,4	13,6	12,7	11,9	11,2	11,4
Catégorie B	6,5	6,0	6,4	7,0	7,6	8,3	6,9	6,9	7,2	9,8	10,2
Catégorie C et ouvriers d'État	4,9	5,4	5,8	5,9	5,9	5,6	5,7	4,9	5,3	3,0	2,9
Ensemble	8,2	8,7	9,2	9,8	10,4	10,4	9,9	9,1	9,0	8,7	9,0
Tous ministères hors Éducation nationale											
Formation initiale/statutaire ⁽¹⁾											
Catégorie A	7,6	7,8	8,3	9,3	10,5	10,2	9,0	8,5	8,0	7,6	7,8
Catégorie B	5,8	5,8	6,8	7,6	7,3	8,4	6,6	5,8	5,3	6,8	7,1
Catégorie C et ouvriers d'État	2,8	3,4	4,1	3,9	4,1	3,9	4,0	2,8	3,5	1,5	1,1
Ensemble	4,2	4,6	5,3	5,6	5,9	6,0	5,5	4,5	4,7	4,5	4,6
Formation continue/professionnelle ⁽¹⁾											
Catégorie A	5,2	5,2	5,3	5,3	4,7	4,6	4,8	4,6	4,6	4,2	4,4
Catégorie B	5,1	4,8	4,8	5,0	4,0	4,1	4,4	4,6	4,6	5,1	5,0
Catégorie C et ouvriers d'État	3,2	3,2	3,3	3,4	3,1	3,1	3,2	3,2	3,3	2,4	2,2
Ensemble	3,9	3,9	3,9	4,1	3,6	3,6	3,7	3,8	3,8	3,7	3,6
Formation initiale/statutaire et continue/professionnelle ⁽¹⁾											
Catégorie A	12,7	13,0	13,6	14,6	15,2	14,8	13,8	13,1	12,6	11,8	12,2
Catégorie B	10,9	10,6	11,6	12,6	11,3	12,5	10,9	10,4	9,9	11,9	12,0
Catégorie C et ouvriers d'État	6,0	6,6	7,3	7,4	7,2	7,0	7,2	6,0	6,8	3,8	3,3
Ensemble	8,1	8,5	9,3	9,7	9,5	9,6	9,2	8,3	8,6	8,2	8,2

Source : enquêtes annuelles Formation, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

(1) Les concepts de formation ne se recoupent pas entre les deux années : initiale et continue en 2007 ; statutaire et professionnelle en 2008.

7 Thème - Formation

1 Formation initiale et continue

Tableau 7.1-3 : Nombre moyen de jours de formation par agent des ministères selon la catégorie hiérarchique et le sexe en 2008

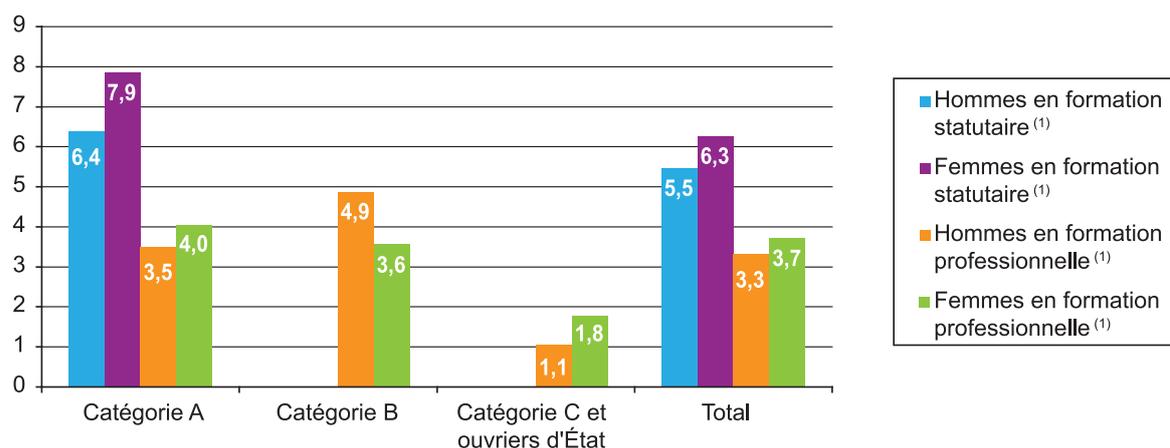
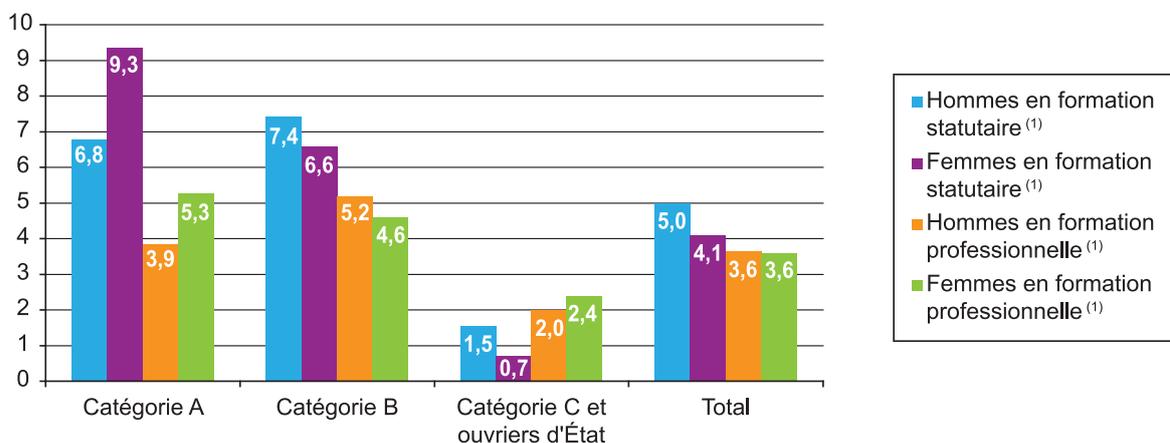
	Formation statutaire ⁽¹⁾			Formation professionnelle ⁽¹⁾			Total général		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
Tous ministères hors									
Éducation nationale									
Catégorie A	6,8	9,3	7,8	3,9	5,3	4,4	10,6	14,6	12,2
Catégorie B	7,4	6,6	7,1	5,2	4,6	5,0	12,6	11,2	12,0
Catégorie C et ouvriers d'État	1,5	0,7	1,1	2,0	2,4	2,2	3,5	3,1	3,3
Ensemble	5,0	4,1	4,6	3,6	3,6	3,6	8,6	7,7	8,2
Éducation nationale									
Catégorie A	6,4	7,9	7,4	3,5	4,0	3,9	9,9	11,9	11,2
Catégorie B	0,0	0,0	0,0	4,9	3,6	3,8	4,9	3,6	3,8
Catégorie C et ouvriers d'État	0,0	0,0	0,0	1,1	1,8	1,6	1,1	1,8	1,6
Ensemble	5,5	6,3	6,0	3,3	3,7	3,6	8,8	10,0	9,6
Tous ministères									
Catégorie A	6,5	8,0	7,4	3,6	4,2	3,9	10,1	12,2	11,4
Catégorie B	6,7	4,1	5,5	5,2	4,2	4,7	11,9	8,4	10,2
Catégorie C et ouvriers d'État	1,3	0,5	0,8	1,8	2,2	2,0	3,1	2,7	2,9
Ensemble	5,2	5,5	5,4	3,5	3,7	3,6	8,7	9,2	9,0

Source : enquêtes annuelles Formation, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

(1) Les concepts de formation ne se recoupent pas entre les deux années : initiale et continue en 2007 ; statutaire et professionnelle en 2008.

Graphique 7.1-3 : Nombre moyen de jours de formation statutaire et professionnelle (1) par agent selon la catégorie hiérarchique et le sexe en 2008

(en nombre de jours par agent)



Source : enquêtes annuelles Formation, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

(1) Les concepts de formation ne se recoupent pas entre les deux années : initiale et continue en 2007 ; statutaire et professionnelle en 2008.

Tableau 7.1-4 : Nombre moyen de jours de formation initiale et continue par agent des collectivités locales selon la catégorie hiérarchique en 2007

(en jours)

	Nombre moyen de jours de formation initiale et continue par agent
Catégorie A	6,7
Catégorie B	6,2
Catégorie C	1,9
Total	3,0

Source : bilans sociaux DGCL-CNFPT.

Tableau 7.2-1 : Nombre moyen de jours de formation statutaire et professionnelle ⁽¹⁾ par agent selon le ministère et le sexe en 2008

	Formation statutaire ⁽¹⁾			Formation professionnelle ⁽¹⁾			Total général		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
Affaires étrangères et européennes	0,1	0,2	0,2	2,7	3,8	3,2	2,8	4,0	3,3
Agriculture et Pêche	0,6	0,5	0,5	2,6	2,7	2,7	3,2	3,2	3,2
Ministères économique et financier	6,8	4,0	5,2	4,6	4,3	4,4	11,4	8,4	9,6
Culture et Communication	0,4	0,6	0,5	3,0	4,8	4,0	3,4	5,4	4,5
Défense	1,0	0,4	0,8	2,1	1,9	2,1	3,2	2,3	2,8
Écologie, Développement et Aménagement durables	3,2	3,1	3,1	1,8	2,2	1,9	5,0	5,4	5,1
<i>Aviation civile</i>	9,9	7,4	9,1	4,1	4,1	4,1	14,0	11,5	13,3
<i>Hors Aviation civile</i>	2,3	2,5	2,3	1,5	2,0	1,6	3,7	4,4	3,9
Intérieur, Outre-mer et Collectivités territoriales	6,9	5,1	6,3	5,2	3,7	4,7	12,2	8,9	11,1
Justice	7,4	8,7	8,1	2,8	3,0	2,9	10,1	11,8	11,0
Ministères sociaux :									
Santé, Jeunesse et Sports	1,3	1,4	1,3	2,0	2,2	2,2	3,3	3,6	3,5
<i>Jeunesse et Sports</i>	0,8	0,5	0,7	2,1	2,9	2,4	2,9	3,4	3,1
<i>Santé</i>	1,7	1,6	1,7	2,0	2,0	2,0	3,8	3,7	3,7
Travail, Relations sociales et Solidarités	5,7	3,6	4,2	3,6	4,1	3,9	9,4	7,7	8,2
Services Premier ministre hors formation interministérielle	0,0	0,0	0,0	0,9	1,2	1,1	0,9	1,2	1,1
Ensemble hors Éducation nationale, Enseignement supérieur et Recherche	5,0	4,1	4,6	3,6	3,6	3,6	8,6	7,7	8,2
Éducation nationale, Enseignement supérieur et Recherche	5,5	6,3	6,0	3,3	3,7	3,6	8,8	10,0	9,6
Ensemble, y compris Éducation nationale, Enseignement supérieur et Recherche	5,2	5,5	5,4	3,5	3,7	3,6	8,7	9,2	9,0
La Poste ⁽²⁾	0,5	0,5	0,5	1,5	1,7	1,6	2,0	2,3	2,1

Source : enquêtes annuelles Formation, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Note : l'appellation des ministères renvoie à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de l'année.

(1) Les concepts de formation ne se recoupent pas entre les deux années : initiale et continue en 2007 ; statutaire et professionnelle en 2008.

(2) La Poste, malgré son statut d'ÉPIC, a été enquêtée en raison du nombre significatif d'employés ayant le statut de fonctionnaires.

Tableau 7.2-2 : Évolution de la formation par ministère entre 2007 et 2008

	Effectifs physiques en formation			Nombre de jours de formation			Dépenses totales de formation		
	2007	2008	Évolution (en %)	2007	2008	Évolution (en %)	2007 (en millions d'euros)	2008	Évolution (en %)
Affaires étrangères et européennes	4 714	8 078	71,4	46 520	61 570	32,4	12	13	16,6
Agriculture et Pêche	37 173	51 343	38,1	149 505	108 110	-27,7	60	26	-56,2
Ministères économique et financier ⁽¹⁾	527 666	510 334	-3,3	1 645 478	1 736 264	5,5	441	445	0,8
Culture et Communication	34 155	32 390	-5,2	98 829	104 676	5,9	36	37	3,0
Défense	62 675	58 126	-7,3	252 300	240 739	-4,6	84	81	-3,7
Écologie, Développement et Aménagement durables	162 948	124 051	-23,9	607 206	541 670	-10,8	265	244	-8,0
<i>Aviation civile</i>	22 793	23 681	3,9	161 127	171 666	6,5	102	92	-9,7
<i>Hors Aviation civile</i>	140 155	100 370	-28,4	446 079	370 004	-17,1	163	152	-6,8
Intérieur, Outre-mer et Collectivités territoriales	513 054	511 530	-0,3	2 176 694	2 068 914	-5,0	616	577	-6,3
Justice	110 981	126 218	13,7	853 673	830 453	-2,7	177	175	-1,1
Ministères sociaux :									
Santé, Jeunesse et Sports	30 143	25 260	-16,2	105 735	85 799	-18,9	36	33	-9,1
<i>Jeunesse et Sports</i>	8 717	7 874	-9,7	31 919	24 355	-23,7	10	8	-16,9
<i>Santé</i>	21 426	17 386	-18,9	73 816	61 444	-16,8	26	25	-6,0
Travail, Relations sociales et Solidarités	21 183	21 421	1,1	114 554	95 512	-16,6	31	24	-20,6
Services du Premier ministre ⁽¹⁾	5 511	5 974	8,4	161 414	216 135	33,9	38	49	30,0
Formation interministérielle ⁽²⁾	27 496	18 927	-31,2	262 010	329 905	25,9	59	76	28,9
Total hors Éducation nationale, Enseignement supérieur et Recherche ⁽³⁾	1 511 920	1 483 713	-1,9	6 273 036	6 189 837	-1,3	1 795	1 714	-4,5
Éducation nationale, Enseignement supérieur et Recherche	1 068 039	1 089 264	2,0	9 874 986	9 972 827	1,0	2 254	2 268	0,6
Total, y compris Éducation nationale, Enseignement supérieur et Recherche ⁽³⁾	2 579 959	2 572 977	-0,3	16 148 022	16 162 664	0,1	4 049	3 982	-1,7
La Poste ⁽⁴⁾	291 270	314 354	7,9	343 269	370 854	8,0	116	102	-12,5

Source : enquêtes annuelles Formation, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Note : l'appellation des ministères renvoie à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de l'année.

(1) Y compris les résultats portant sur la formation interministérielle.

(2) Ces résultats sont déjà inclus dans les bilans des ministères économique et financier et des services du Premier ministre. Ils ne sont donc pas comptés dans les totaux hors et y compris Éducation nationale, Enseignement supérieur et Recherche.

(3) Sans double compte.

(4) La Poste, malgré son statut d'ÉPIC, a été enquêtée en raison du nombre significatif d'employés ayant le statut de fonctionnaires.

Tableau 7.2-3 : Nombre de jours de formation et nombre de stagiaires ayant bénéficié du droit individuel à la formation (DIF) selon le ministère en 2008

	Effectifs physiques en formation en 2008	Nombre de jours de formation en 2008
Affaires étrangères et européennes	0	0
Agriculture et Pêche	0	0
Ministères économique et financier	188	305
Culture et Communication	0	0
Défense	3	12
Écologie, Développement et Aménagement durables	0	0
<i>Aviation civile</i>	0	0
<i>Hors Aviation civile</i>	0	0
Intérieur, Outre-mer et Collectivités territoriales	0	0
Justice	675	1 293
Ministères sociaux :		
Santé, Jeunesse et Sports	35	31
<i>Jeunesse et Sports</i>	35	31
<i>Santé</i>	0	0
Travail, Relations sociales et Solidarités	41	167
Services du Premier ministre	93	712
Total hors Éducation nationale, Enseignement supérieur et Recherche	1 035	2 520
Éducation nationale, Enseignement supérieur et Recherche	311	533
Total y compris Éducation nationale, Enseignement supérieur et Recherche	1 346	3 053

Source : enquêtes annuelles Formation, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Note : l'appellation des ministères renvoie à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de l'année.

Tableau 7.2-4 : Part des dépenses de formation initiale/statutaire et continue/professionnelle⁽¹⁾ dans la masse salariale selon les ministères en 2007 et 2008

(en %)

	Formation initiale / statutaire ⁽¹⁾		Formation continue / professionnelle ⁽¹⁾		Ensemble	
	2007	2008	2007	2008	2007	2008
Affaires étrangères et européennes	0,3	0,1	1,8	2,4	2,0	2,4
Agriculture et Pêche	2,4	0,3	3,0	2,2	5,3	2,4
Ministères économique et financier	3,0	3,8	4,8	4,7	7,8	8,4
Culture et Communication	0,5	0,5	4,6	4,6	5,1	5,1
Défense	0,4	0,5	2,9	2,8	3,3	3,3
Écologie, Développement et Aménagement durables	4,2	4,9	4,1	3,2	8,3	8,2
<i>Aviation civile</i>	11,6	13,9	11,5	7,1	23,1	21,0
<i>Hors Aviation civile</i>	3,0	3,4	2,9	2,6	5,9	6,0
Intérieur, Outre-mer et Collectivités territoriales	5,2	4,9	5,7	5,6	10,9	10,5
Justice	5,3	5,0	3,0	3,4	8,3	8,4
Ministères sociaux :						
Santé, Jeunesse et Sports	0,9	1,2	3,8	3,2	4,6	4,4
<i>Jeunesse et Sports</i>	0,5	0,4	3,1	2,7	3,6	3,1
<i>Santé</i>	1,1	1,6	4,1	3,4	5,2	5,0
Travail, Relations sociales et Solidarités	3,1	3,0	5,6	4,1	8,7	7,1
Services du Premier ministre hors formation interministérielle	-	0,0	1,3	1,3	1,3	1,3
Ensemble hors Éducation nationale, Enseignement supérieur et Recherche	3,5	3,6	4,3	4,2	7,8	7,8
Éducation nationale, Enseignement supérieur et Recherche	2,9	2,9	2,9	3,2	5,8	6,1
Ensemble y compris Éducation nationale, Enseignement supérieur et Recherche	3,1	3,2	3,5	3,6	6,6	6,7
La Poste ⁽²⁾	0,2	0,4	2,0	1,6	2,2	2,0

Source : enquêtes annuelles Formation, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Note : l'appellation des ministères renvoie à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de l'année.

(1) Les concepts de formation ne se recoupent pas entre les deux années : initiale et continue en 2007 ; statutaire et professionnelle en 2008.

(2) La Poste, malgré son statut d'ÉPIC, a été enquêtée en raison du nombre significatif d'employés ayant le statut de fonctionnaires

Temps et conditions de travail

Organisation du temps de travail 8.1

Compte épargne-temps 8.2

III Définitions et méthodes

Organisation du temps de travail

Durée du temps de travail dans la FPE : décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié par le décret n° 2004-1307 du 26 novembre 2004

La durée du temps de travail effectif est fixée à trente-cinq heures par semaine.

Le décompte est réalisé sur la base d'une durée annuelle de service effectif de 1 607 heures maximum, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

Cycles de travail : le travail est organisé selon des périodes de référence dénommées cycles de travail. Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel de manière que la durée du travail soit conforme sur l'année au décompte de 1 607 heures.

Le forfait : régime applicable aux « cadres » : le régime de travail des personnels chargés soit de fonctions d'encadrement, soit de fonctions de conception lorsqu'ils bénéficient d'une large autonomie dans l'organisation de leur travail ou sont soumis à de fréquents déplacements de longue durée, a fait l'objet de dispositions spécifiques adaptées à la nature et à l'organisation du service, ainsi qu'au contenu des missions de ces personnels.

Ce régime dit « au forfait », dans la mesure où le décompte horaire du temps de travail de ces personnels est inadapté, se traduit par l'attribution de façon forfaitaire d'une compensation sous forme de jours supplémentaires de RTT.

Source : enquête/sondage Aménagement du temps de travail dans la fonction publique de l'État en 2003

En 2003 une enquête statistique sur l'aménagement du temps de travail dans la fonction publique de l'État avait été menée dans quatre régions : Bourgogne, Lorraine, Languedoc-Roussillon et Poitou-Charentes, choisies pour la structure de leurs effectifs proche de la structure moyenne de l'ensemble de la fonction publique de l'État. Elle portait sur les personnels civils de tous les ministères en administration centrale et dans leurs services ministériels départementaux et régionaux. Les résultats de cette enquête ont été publiés dans *le Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, Faits et chiffres 2004*.

Compte épargne-temps

Fonction publique de l'État

Le fonctionnement du compte épargne-temps (CET), créé par le décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 dans la fonction publique de l'État, a subi plusieurs transformations régies par des décrets successifs. Les nouvelles conditions d'utilisation du CET, qui fonctionne sur la base du volontariat, s'inscrivent dans la logique d'une plus large utilisation des jours de congés épargnés, qui pourront toujours être utilisés sous forme d'un congé rémunéré mais également être « monétarisés » selon certaines conditions :

- le décret n° 2007-1597 du 12 novembre 2007 instituant une indemnité compensant quatre jours de repos travaillés ;
- le décret n° 2008-1136 du 3 novembre 2008 levant toutes les contraintes limitant le libre usage des jours de CET en jours de congé. Il institue en outre, pour les agents titulaires d'un CET au 31 décembre 2007, la possibilité d'opter pour une

indemnisation jusqu'à la moitié des jours inscrits au CET à la date du 31 décembre 2007. Les modalités de cette indemnisation concernent tous les agents de la fonction publique de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire, hormis les fonctionnaires du corps de commandement et à ceux du corps de commandement et d'application de la Police nationale qui dépendent du décret n° 2003-402 du 29 avril 2003 modifié par le décret du 12 novembre 2007 traitant d'une indemnité spécifique exclusive de toute autre indemnisation ;

- le décret n° 2008-1536 du 30 décembre 2008 portant la date limite de cette option au 31 mars 2008.
- le décret n° 2009-1065 du 28 août 2009 institue des règles annuelles de dépôt et de consommation sous forme financière, de congé ou d'épargne retraite. Il repousse, en outre, le droit d'option sur les jours toujours en stock au 31 décembre 2007 et 2008.

Fonction publique territoriale

Création du CET par le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale. Le dispositif a été mis en place progressivement en 2005. Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 suit la même philosophie que le décret d'août 2009 dans la FPE, mais introduit la nécessité d'une délibération favorable de la collectivité ou de l'établissement local concerné.

Fonction publique hospitalière

Décret n° 2002-788 du 3 mai 2002 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique hospitalière.

En mai 2008, les dispositions furent prises pour l'indemnisation des jours accumulés sur le CET des agents par les décrets :

- décret n° 2008-0454 pour l'ensemble des agents ;
- décret n° 2008-0455 pour certains personnels des établissements publics de santé.

Les droits et contraintes au regard des CET, en vigueur fin 2007, sont similaires presque terme à terme à ceux des deux autres fonctions publiques.

La méthodologie des enquêtes dans les fonctions publiques de l'État, territoriale et hospitalière

Fonction publique de l'État

L'enquête lancée en 2008 auprès des gestionnaires de personnel des ministères a couvert l'ensemble des services concernant l'usage du CET au titre de l'année 2007, collecte arrêtée au 30 septembre 2008. Les résultats présentés ont été calculés avec les éléments connus, avant qu'interviennent les importantes modifications notifiées par les décrets successifs de 2008 et 2009. Ces décrets modifient les usages du compte épargne-temps, en particulier s'agissant des jours déposés sur les CET aux dates du 31 décembre 2007 et du 31 décembre 2008. L'option « rachat de quatre jours » contenait l'obligation de détenir ou d'ouvrir un CET. Les résultats de l'enquête 2008 fournis par les ministères n'ont pas permis d'isoler les CET ouverts aux seules fins de rachat de jours. Aussi tous les ratios (jours moyens et proportion d'ouverture de comptes en vue d'épargne) présentés ici ont été calculés y compris avec les CET à zéro jour. L'enquête au titre de 2007 avait porté sur tous les agents titulaires et non titulaires, hormis les

8 Thème - Temps et conditions de travail

1 Modernisation du temps de travail

personnels enseignants (Éducation nationale, Agriculture). Elle avait couvert 80 % des effectifs des agents de l'État concernés par le dispositif.

Dans la plupart des services, les informations ont été recueillies auprès des gestionnaires de proximité. Certains ministères ont procédé par recueil automatisé de l'information selon des critères établis pour leurs besoins propres et ne correspondant pas strictement aux catégories de l'enquête. Les résultats fournis ont alors été redressés.

Une nouvelle enquête lancée en 2010 établira un bilan des CET portant sur les années 2008 et 2009 après l'application des nouvelles directives. Les résultats sont attendus à l'automne 2010.

Fonction publique territoriale

La fonction publique territoriale a lancé en 2008 une enquête par sondage complémentaire aux bilans sociaux des collectivités. Elle interrogeait les services sur la situation des CET (nombre de jours épargnés) et le rachat de jours au

31 décembre 2007, ainsi que sur les heures supplémentaires (TEPA), deux dispositions nouvelles en 2007.

L'échantillon, issu de la base de sondage constituée par la liste des employeurs retenus pour le bilan social, a représenté 3 000 unités. Le taux de réponse global de 42 % a été considéré comme satisfaisant compte tenu du bon équilibre des catégories représentées. Les effectifs des collectivités répondantes couvrent 30 % de la population dans le champ de l'enquête constitué par 1 585 000 agents, titulaires et non titulaires.

Fonction publique hospitalière

La fonction publique hospitalière a rassemblé des éléments d'informations sur la mise en œuvre des éléments salariaux issus du protocole d'accord du 6 février 2008 par voie d'enquête auprès des établissements publics de santé (personnel médical et non médical). Un volet concernait le bilan sur les CET au 31 décembre 2007 et l'indemnisation de jours CET.

Tableau 8.1-1 : Part d'agents au forfait dans les ministères par catégorie hiérarchique et par sexe en 2003

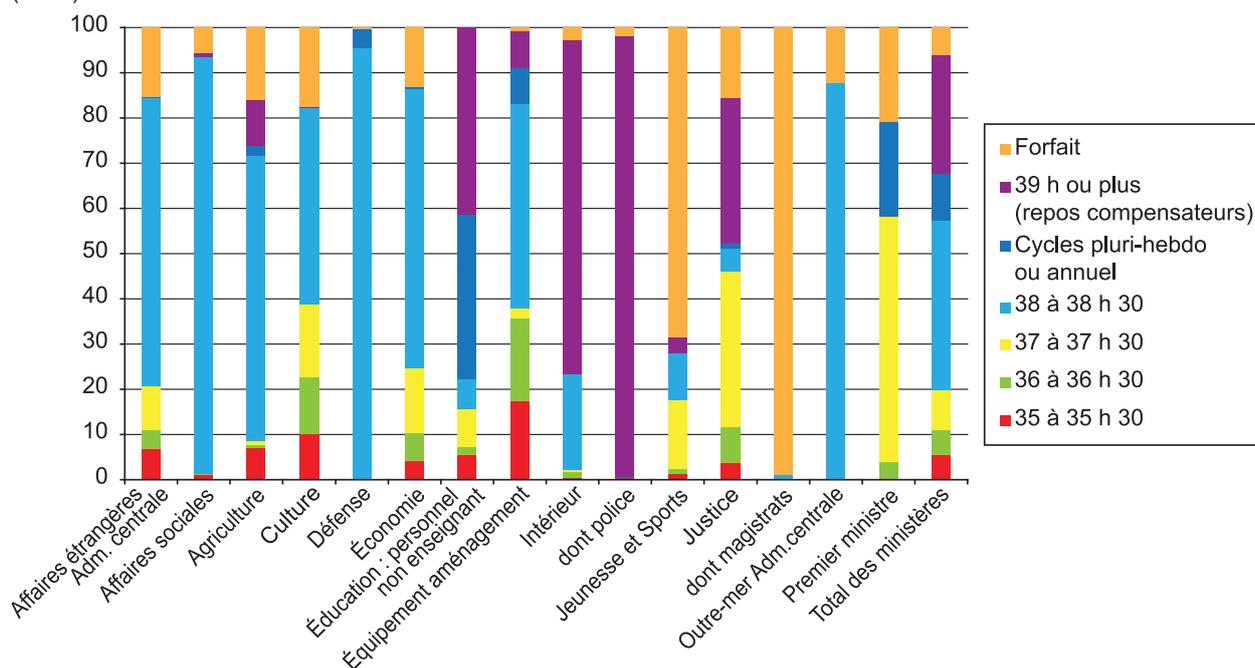
(en %)

Ministère	Catégorie hiérarchique			Sexe		Ensemble
	A	B	C	Hommes	Femmes	
Affaires étrangères	92,4	0,9	0,3	26,4	8,7	15,6
Agriculture	53,3	1,8	0,5	11,3	6,1	16,3
Culture	40,5	1,5	0,8	28,1	14,1	19,4
Défense	0,5	0,3	0,3	0,4	0,2	0,3
Économie et Finances	57,3	5,4	1,0	25,1	5,8	13,3
Éducation nationale	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Emploi et Solidarité	17,0	0,6	0,6	12,3	3,3	5,7
Équipement	6,0	0,1	0,0	0,9	0,5	0,8
Intérieur	38,8	5,5	0,2	2,9	2,3	2,7
<i>dont Police nationale</i>	92,3	9,2	0,3	2,0	1,8	2,0
Jeunesse et Sports	100,0	9,0	3,0	100,0	42,5	75,9
Justice	80,9	6,4	0,6	15,4	16,4	16,1
<i>dont magistrats</i>	93,5	-	-	93,4	93,6	93,5
Outre-mer	42,1	0,0	0,0	27,4	4,7	14,0
Services du Premier ministre	47,7	3,5	0,2	28,6	13,8	20,9
Total des ministères	41,7	3,2	0,3	8,7	4,2	6,4
Total hors Éducation nationale	47,5	3,8	0,4	10,0	6,0	8,2

Source : enquête exceptionnelle Temps de travail 2003, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Graphique 8.1-1 : Répartition des agents des ministères selon les différents cycles de travail retenus pour l'organisation du temps de travail au 31 décembre 2003

(en %)



Source : enquête exceptionnelle Temps de travail 2003, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

8 Thème - Temps et conditions de travail

2 o pte par ne-te ps

Tableau 8.2-1 : Nombre de CET, de jours en dépôt fin 2007 et nombre de jours indemnisés pour les trois fonctions publiques

	Fonction publique de l'État	Fonction publique territoriale	Fonction publique hospitalière
	Tous agents éligibles au CET dans les ministères	Tous agents	Ensemble des personnels de la FPH
Part de CET ouverts (en %) au 31/12/2007	25,1	5,6	14,1 *
Nombre moyen de jours par CET au 31/12/2007	18	13	28
Nombre CET ouverts au 31/12/2007	202 403	88 321	132 750
Nombre de jours en stock au 31/12/2007	3 581 410	1 147 900	3 676 450
Nombre de jours indemnisés ou rachetés par rapport au stock au 31/12/2007	353 741	134 274 *	925 671

Sources : enquêtes annuelles CET (FPE), DGAFP, bureau des statistiques, des études et des évaluations ; enquête ponctuelle FPT ; DGCL enquêtes ponctuelles FPH, DGOS.

* Estimation.

Tableau 8.2-2 : Récapitulatif des principaux indicateurs par catégorie hiérarchique des agents de la fonction publique de l'État au 31 décembre 2007

	A + niveau administrateur	A niveau attaché	Ensemble des A	Catégorie B	Catégorie C	Magistrats	Total
Nombre de CET au 31-12-2007	14 231	55 373	69 604	72 404	56 176	4 219	202 403
Part de CET ouverts (en %)	31,7	46,8	42,6	25,4	16,0	53,1	25,1
Âgés de moins de 45 ans	20,2	44,8	38,0	23,0	15,6	56,2	23,4
Âgés de 45 à moins de 55 ans	39,5	48,8	46,4	26,2	15,3	54,9	24,5
Âgés de 55 ans et +	44,9	48,0	47,1	33,5	18,4	47,1	30,7
Nombre de jours épargnés au 31/12/2007	441 578	1 189 051	1 630 629	1 316 160	570 431	64 190	3 581 410
Nombre moyen de jours épargnés fin 2007	31	21	23	18	10	15	18
Nombre moyen de jours consommés par compte utilisé	23	18	19	17	12	20	17
Part des comptes épargne utilisés pour la consommation (en %)	4,2	4,9	4,8	3,8	3,3	0,4	3,9
Part de CET ouverts pendant l'année 2007 (en %)	28,8	41,1	38,6	41,6	61,2	33,8	45,9
Part de jours déposés pendant l'année 2007 (en %)	15,1	17,0	16,5	20,8	22,8	20,4	19,2
Moyenne de jours déposés au titre de 2007	5	4	4	4	2	3	3
Moyenne de jours rachetés au titre du décret du 30/ 11/ 2008	3,7	3,8	3,8	3,8	3,8	2,8	3,8

Source : enquêtes annuelles CET 2007, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Note : l'appellation des ministères renvoie à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de l'année.

Note de lecture : les agents de catégorie A de l'ensemble des ministères disposent de 23 jours en moyenne sur leur CET au 31 décembre 2007, alors qu'ils disposaient de 30 jours en moyenne fin 2006. Le nombre important de CET ouverts en 2007, obligation due au dispositif de rachat, explique essentiellement cette baisse de moyenne.

Relations professionnelles

Élections aux commissions administratives paritaires 9.1

Commission de recours du CSFPE 9.2

Grèves 9.3

III Définitions et méthodes

Élections aux commissions administratives paritaires (CAP)

Dans la fonction publique de l'État, la synthèse des résultats aux élections professionnelles, pour la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2009, confirme la tendance observée depuis plusieurs années d'une diminution du nombre de fonctionnaires inscrits : -1,6 % sur l'ensemble du corps électoral par rapport à la période précédente. Le taux de participation s'établit à 70,0 %. Au cours de l'année 2009, seuls 11 % des agents composant l'ensemble du corps électoral du triennat ont renouvelé leurs votes : l'ensemble des agents du ministère de la Justice, ainsi que ceux de France Télécom, du CNRS, de l'Ifremer, de l'Inrets et de l'Inria.

Les ministères de l'Agriculture, de la Défense, de l'Écologie, la Direction des bibliothèques de l'Éducation nationale et les services du Premier ministre ont renouvelé plusieurs de leurs CAP.

Les fusions des corps de catégories B et C ayant abouti dans la plupart des ministères, le nombre de CAP est passé de 483 à 457.

Dans les trois fonctions publiques, les lignes de force des grandes fédérations ne sont pas modifiées : la CGT, première organisation syndicale, arrive en tête avec 23,5 % des suffrages, et devance la CFDT et FO de plus de 6 points d'audience. Suivent l'UNSA et la FSU avec 11,5% des suffrages chacune, puis Solidaires (7,5% des voix).

Les conseils supérieurs des trois fonctions publiques

Ils sont composés d'un nombre égal de représentants des organisations syndicales d'une part et de représentants des employeurs publics d'autre part.

Les résultats des élections aux commissions administratives paritaires des fonctionnaires servent, au sein de chaque fonction publique, de fondement à la représentativité des organisations syndicales afin de répartir entre elles les sièges au sein de chaque conseil supérieur.

Les représentants des employeurs publics sont désignés selon des règles spécifiques à chaque fonction publique.

Les commissions administratives paritaires

Les commissions administratives paritaires de la fonction publique de l'État sont constituées pour chaque corps de fonctionnaires soumis au même statut particulier et ayant vocation aux mêmes grades. Les commissions administratives paritaires de la fonction publique territoriale sont instituées pour chaque catégorie A, B et C et celles de la fonction publique hospitalière sont créées pour chaque catégorie A, B, C au sein des filières professionnelles (administrative, technique, soins).

Ces commissions comprennent en nombre égal des représentants des employeurs publics et des représentants du personnel.

Les représentants titulaires et suppléants du personnel sont élus au scrutin de liste à deux tours avec représentation proportionnelle, à la plus forte moyenne. Chaque CAP doit se réunir au moins deux fois dans l'année. Ces commissions sont saisies de questions d'ordre individuel relatives à la carrière des fonctionnaires.

Au sein de la fonction publique de l'État, le mandat des membres des CAP est de trois ans, au sein de la fonction publique hospitalière le mandat est de quatre ans et au sein de la fonction publique territoriale de six ans.

Commission de recours du CSFPE

En 2009, 5 607 sanctions disciplinaires ont été prononcées à l'encontre d'agents de l'État. Elles ont davantage concerné les hommes (82 %) que les femmes.

Les sanctions du premier groupe (avertissement et blâme) demeurent majoritaires : 78 % ; suivies par les 516 sanctions du deuxième groupe (radiation du tableau d'avancement, abaissement d'échelon, exclusion temporaire de fonctions de quinze jours maximum et déplacement d'office) : 9 % ; les 453 sanctions du troisième groupe (rétrogradation et exclusion temporaire de fonctions d'une durée de trois mois à deux ans) 8 % ; enfin, les 262 sanctions du quatrième groupe (mise à la retraite d'office et révocation) : 5 %. Parmi ces sanctions les plus sévères, 23 % ont concerné des femmes.

Sur les 77 dossiers examinés, 44 concernaient des sanctions du quatrième groupe et 23 du troisième groupe. Le nombre de recours examinés en 2009 est stable par rapport à celui examiné en 2008 (80).

En vingt ans (de 1990 à 2009), la commission a examiné 1 789 dossiers, dont 417 irrecevables. Elle a prononcé 640 avis et 664 recommandations, dont 122 ont été suivies.

La commission de recours constitue une formation spéciale du CSFPE, créée en application de l'article 13 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État qui prévoit que le Conseil supérieur de la fonction publique de l'État est l'organe de recours en matière disciplinaire, d'avancement et en cas de licenciement pour insuffisance professionnelle. Ses règles de compétence, de composition et de fonctionnement sont déterminées par le décret n° 82-450 du 28 mai 1982 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique de l'État. En particulier, cette commission est compétente pour connaître des contestations relatives aux décisions de retenues ou de déchéance de droit à pension, aux mesures de licenciement pour insuffisance professionnelle, à certaines décisions de refus d'inscription au tableau d'avancement, de licenciement prononcées à l'expiration de la période de mise en disponibilité ou de sanctions des trois premiers groupes prononcées à la suite d'un manquement aux obligations statutaires, dans les conditions prévues à l'article 10 du décret n° 84 961 du 25 octobre 1984 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux agents de l'État.

Requêtes de contestation recevables devant la commission de recours :

- sanctions du quatrième groupe (mise à la retraite d'office et révocation) lorsqu'elles n'ont pas été proposées par le Conseil de discipline à la majorité des deux tiers des membres présents ;

- sanctions du troisième groupe lorsqu'elles portent sur l'abaissement d'échelon, le déplacement d'office, la rétrogradation, l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée supérieure à huit jours, même assortie d'un sursis, lorsque le conseil de discipline a proposé une sanction moins sévère ou qu'aucune proposition soumise au Conseil n'a recueilli la majorité des membres présents, y compris celle consistant à ne pas proposer de sanction ;
- mesures de licenciement pour insuffisance professionnelle ;
- décisions de retenues sur pension et de déchéance du droit à pension prises après avis du Conseil de discipline, en cas de violation par le fonctionnaire ayant définitivement cessé ses fonctions ou mis en disponibilité, de l'interdiction d'exercer une des activités privées qualifiées d'incompatibles avec la fonction publique par un décret en Conseil d'État ;
- décisions de licenciement prises après avis de la commission administrative paritaire lorsque le fonctionnaire mis en disponibilité a refusé successivement trois postes qui lui étaient proposés en vue de sa réintégration ;
- décisions de refus, pendant deux ans successifs, d'inscrire au tableau d'avancement un fonctionnaire ayant fait l'objet lors de l'établissement de chaque tableau annuel d'une proposition de la commission d'avancement.

Sanction disciplinaire : punition prononcée par l'autorité investie du pouvoir disciplinaire (en principe l'autorité investie du pouvoir de nomination) à l'encontre d'un fonctionnaire auteur d'un manquement à l'une quelconque de ses obligations statutaires.

Licenciement pour insuffisance professionnelle : acte par lequel l'administration rompt le lien d'emploi avec le fonctionnaire en raison de l'inaptitude au service de l'agent, et non pour des motifs disciplinaires.

Grèves

L'année 2009 marque une légère baisse (-3,5 %) du nombre de journées perdues pour fait de grève par rapport à l'année 2008.

1 417 283 journées ont été comptabilisées pour l'ensemble des départements ministériels, ainsi que pour La Poste et France Télécom.

On note une baisse de 31 % aux ministères économique et financier et de 20 % à l'Éducation nationale, une hausse de 16,5 % au ministère de l'Écologie, de 40 % à la Culture, ainsi qu'une augmentation de 53 % à La Poste et de 43 % à France Télécom.

Parmi les mouvements sociaux enregistrés en 2009, 9 ont présenté un caractère interministériel, contre 16 en 2008.

Les principales revendications ont porté sur la revalorisation des salaires et du point d'indice, la reconstruction de la grille indiciaire, l'arrêt des suppressions d'emplois, des délocalisations, de la fermeture des services publics de proximité, la défense du statut, l'abandon de la Révision générale des politiques publiques (RGPP), contre l'allongement de la durée des cotisations en matière de retraite et la loi relative à la mobilité et aux parcours professionnels.

La DGAFP collecte le nombre de journées perdues pour fait de grève concernant les agents publics en poste en administration centrale et dans les services déconcentrés de chaque ministère et de leurs établissements publics sous tutelle, les fonctionnaires de la Caisse des dépôts, ainsi que les agents fonctionnaires et agents de droit privé de France Télécom et de La Poste. Cette enquête prend en compte les mouvements d'ampleur nationale, ainsi que les mouvements d'ampleur interministérielle, locale ou sectorielle. Elle est réalisée en début d'année civile « n » et porte sur l'année « n-1 ».

Tableau 9.1-1 : Résultats des élections professionnelles dans les trois fonctions publiques

	Fonction publique de l'État	Participation électorale	Fonction publique territoriale ⁽¹⁾	Participation électorale	Fonction publique hospitalière	Participation électorale	Total des trois fonctions publiques	
Participation électorale	2007-2008-2009	(en %)	12/11/08	(en %)	12/11/07	(en %)		(en %)
Inscrits	1 888 285		1 281 102		774 458		3 943 845	
Votants	1 320 896	70,0%	780 078	60,9%	450 889	58,2%	2 551 863	64,7%
Suffrages exprimés	1 265 725		745 903		433 295		2 444 923	
Résultats par organisation syndicale		Part (en %)		Part (en %)		Part (en %)		Part (en %)
FSU	259 553	20,5	22 715	3,0			282 268	11,5
UNSA	220 240	17,4	42 407	5,7	20 050	4,6	282 697	11,6
CGT	192 931	15,2	244 963	32,8	136 385	31,5	574 279	23,5
FO	162 905	12,9	138 682	18,6	95 832	22,1	397 419	16,3
CFDT	142 755	11,3	161 123	21,6	105 586	24,4	409 464	16,7
Solidaires	121 248	9,6	23 429	3,1	39 609	9,1	184 286	7,5
CGC	53 814	4,3	8 758	1,2	2 335	0,5	64 907	2,7
CFTC	28 157	2,2	38 179	5,1	16 853	3,9	83 189	3,4
Divers	84 122	6,6	65 647	8,8	16 645	3,8	166 414	6,8

Sources : DGCL ; DGOS ; DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

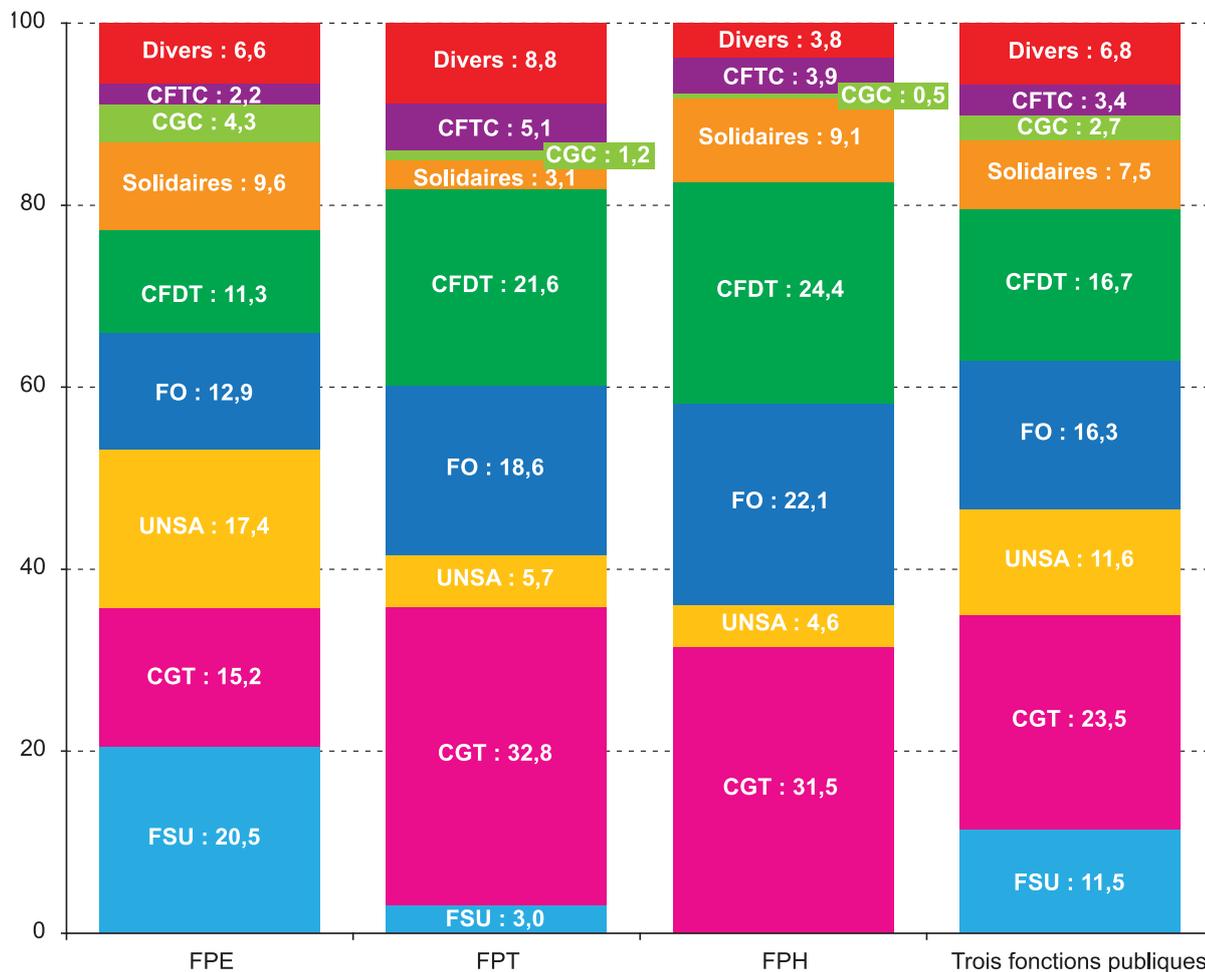
(1) Pour la FPT, les syndicats autonomes FA-FPT (49 363 voix) et SA-FPT (4 983 voix) affiliés à la FGAF, ont été associés aux « Divers » dans ce classement.

9 Thème - Relations professionnelles

1 Élections au comité de négociations administratives paritaires

Graphique 9.1-1 Résultats des élections professionnelles : ensemble des trois fonctions publiques

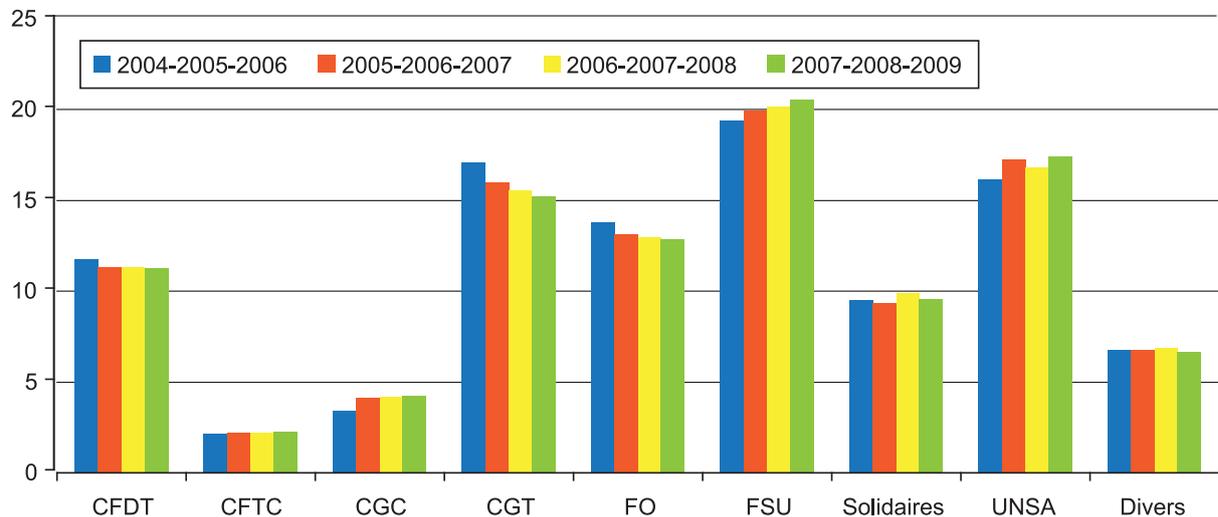
(en %)



Source : DGAFP, DGCL, Direction des hôpitaux. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Graphique 9.1-2 : Évolution des proportions de voix obtenues par les organisations syndicales dans la fonction publique de l'État de 2004 à 2009

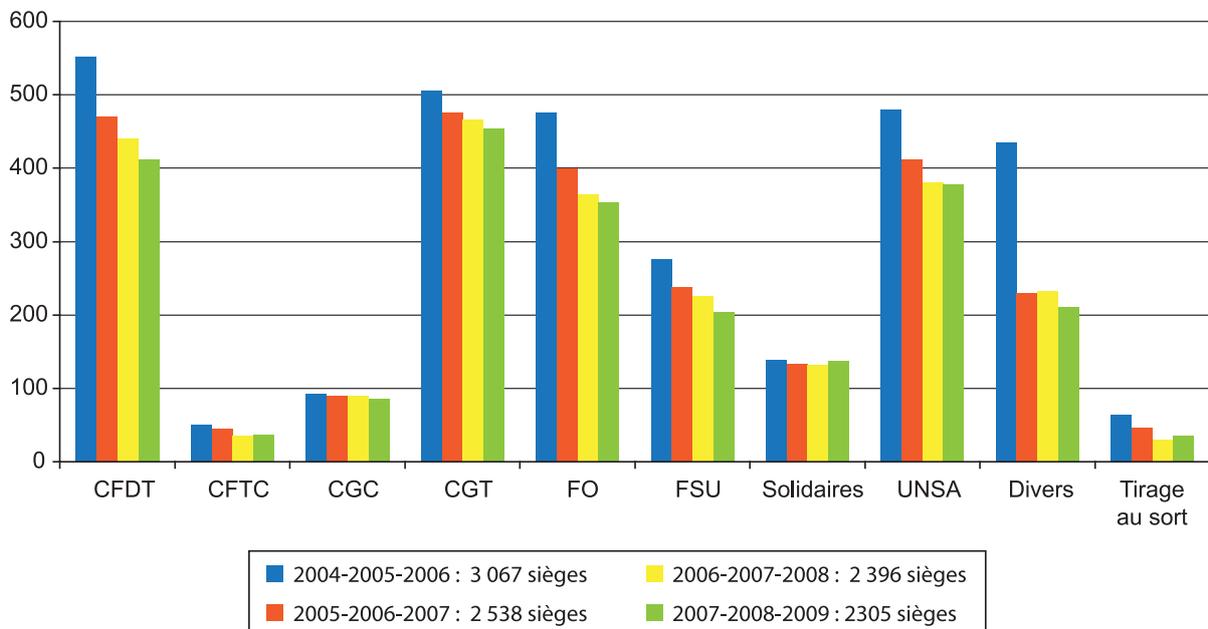
(en %)



Source : procès-verbaux d'élection aux CAP et des arrêtés instituant les CAP. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Graphique 9.1-3 : Évolution du nombre de sièges obtenus par les organisations syndicales dans la fonction publique de l'État de 2004 à 2009

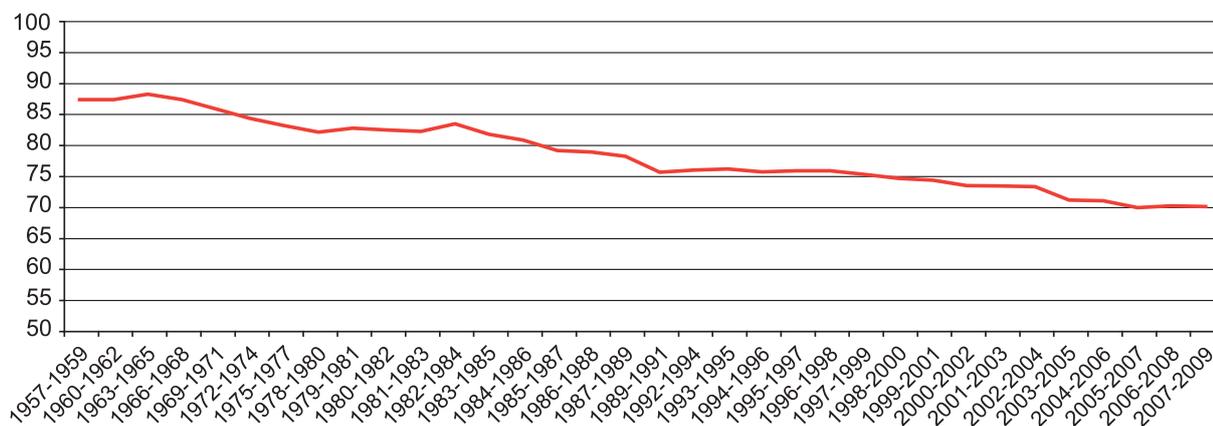
(en nombre de sièges)



Source : procès-verbaux d'élection aux CAP et des arrêtés instituant les CAP. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Graphique 9.1-4 : Participation électorale aux CAP nationales dans la fonction publique de l'État de 1957 à 2009

(en %)



Source : procès-verbaux d'élection aux CAP et des arrêtés instituant les CAP. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Tableau 9.1-2 : Résultats des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales par catégorie hiérarchique dans la fonction publique de l'État, période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2009

	Participation électorale					
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Participation électorale ensemble		
	Part (en %)	Part (en %)	Part (en %)	Inscrits	Votants	Part (en %)
Affaires étrangères et européennes	56,7	61,9	54,9	6 362	3 591	56,4
Agriculture et Pêche	63,6	75,5	66,1	31 915	21 460	67,2
Culture et Communication	57,2	57,6	49,9	12 457	6 669	53,5
Défense	68,0	73,4	69,0	40 892	28 668	70,1
Écologie, Développement et Aménagement durables ⁽¹⁾	72,7	72,4	74,6	96 571	71 172	73,7
Économie, Finances et Emploi	78,6	85,1	82,7	174 786	144 039	82,4
Éducation nationale	64,4	68,0	60,6	957722	614265	64,1
<i>Administration</i>	65,6	67,9	60,6	167 155	105 743	63,3
<i>Enseignement</i>	64,3	70,7	0,0	790 567	508 522	64,3
Intérieur, Outre-mer et Collectivités territoriales	79,7	81,4	69,8	163687	128810	78,7
<i>Hors Police nationale y compris Outre-mer</i>	70,5	74,9	70,3	37 074	26 481	71,4
<i>Police nationale</i>	83,4	82,0	68,8	126 613	102 329	80,8
Justice	78,9	71,4	73,2	57 367	41 984	73,2
Santé, Jeunesse et Sports						
Travail, Relations sociales et Solidarités	65,7	71,3	62,9	29 988	19 905	66,4
Services du Premier ministre	61,9	69,4	63,8	2 912	1 886	64,8
Total ministères	65,6	77,6	70,0	1 574 659	1 082 449	68,7
ÉPA						
CDC	58,4	65,6	55,2	4 444	2 683	60,4
Cemagref	64,8	65,6	61,2	692	445	64,3
CNRS	45,6	44,0	39,9	25 260	11 403	45,1
IGN	65,8	65,1	62,2	736	479	65,1
Ined	40,4	52,9	52,0	158	71	44,9
INJSJA	60,9	58,0	0,0	335	200	59,7
Inra	60,2	69,7	67,4	8 457	5 452	64,5
Inrets	43,9	65,9	68,8	452	221	48,9
Inria	56,2	65,4	56,7	1 167	675	57,8
Inserm	45,8	47,4	41,3	4 942	2 265	45,8
IRD Orstom	46,7	51,7	53,4	1 566	751	48,0
Météo France	76,2	76,9	0,0	2 699	2 070	76,7
Monnaies & médailles	85,7	94,6	0,0	105	95	90,5
Ofpra	44,6	55,8	50,3	400	193	48,2
Onac	85,4	0,0	78,7	253	212	83,8
ÉPIC						
Ifremer	77,5	72,4	0,0	69	52	75,4
La Poste	87,0	83,4	80,1	170 935	141 757	82,9
ONF	83,2	78,5	65,2	5 940	4 413	74,3
Onigc	75,8	77,5	77,4	607	467	76,9
Société anonyme						
CNCA	85,7		0,0	7	6	85,6
France Télécom	77,3	76,5	65,3	84 402	64 537	76,5
Total général	66,1	77,9	71,3	1 888 285	1 320 896	70,0

Source : procès-verbaux d'élection aux CAP et des arrêtés instituant les CAP. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

(1) Y compris l'Aviation civile et la Mer.

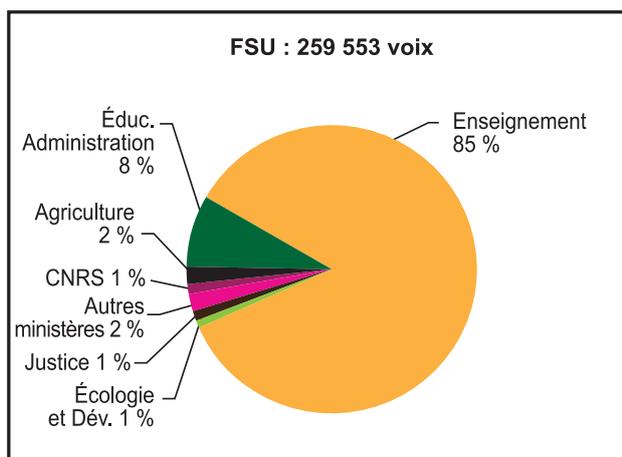
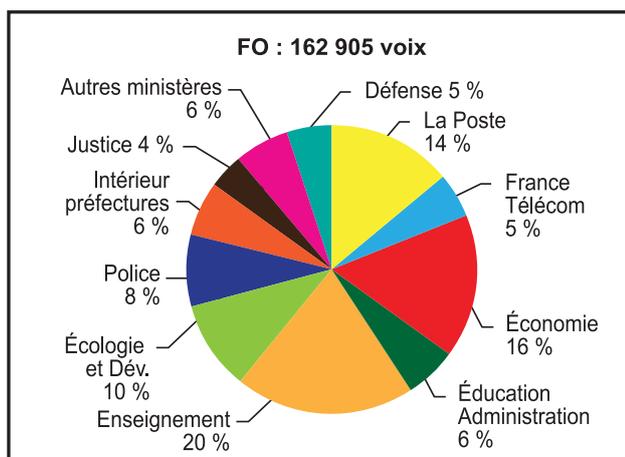
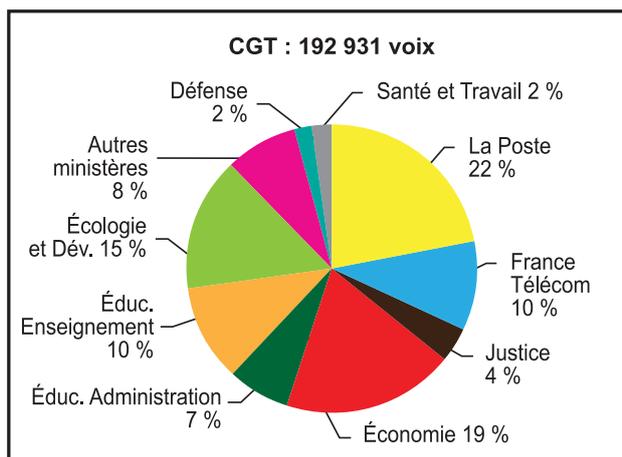
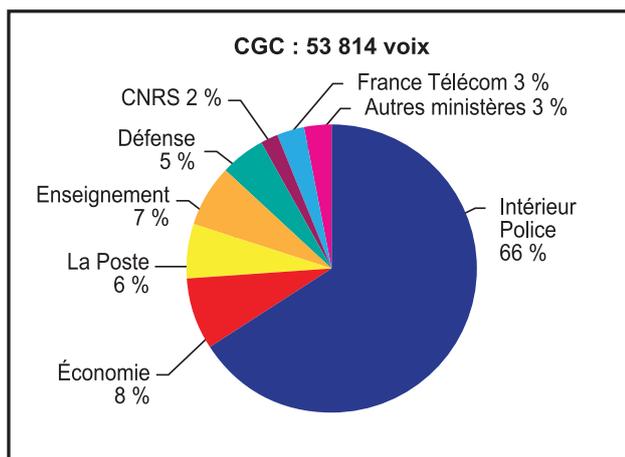
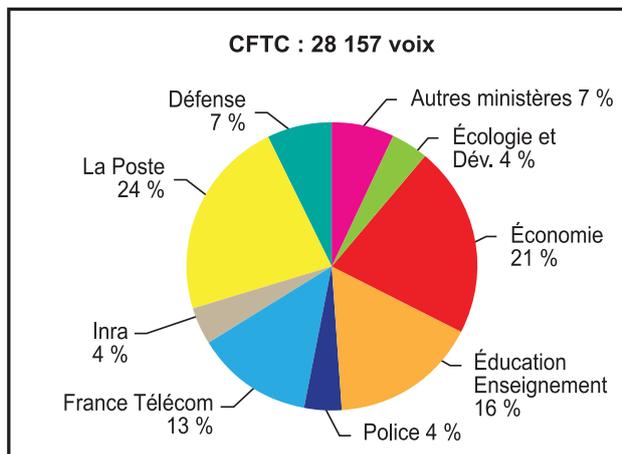
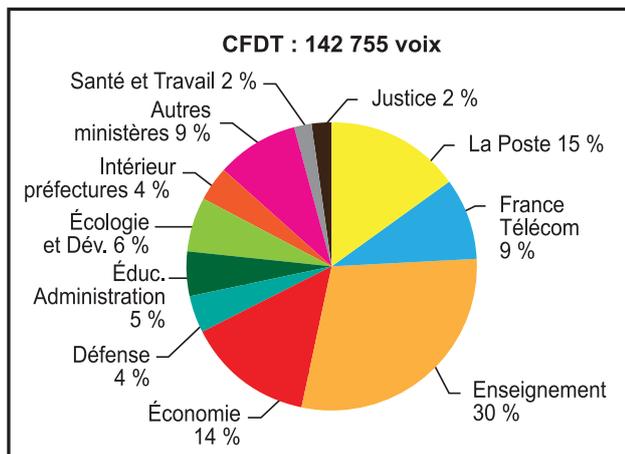
(2) Le nouveau classement hiérarchique des corps de policiers en service actif a été respecté.

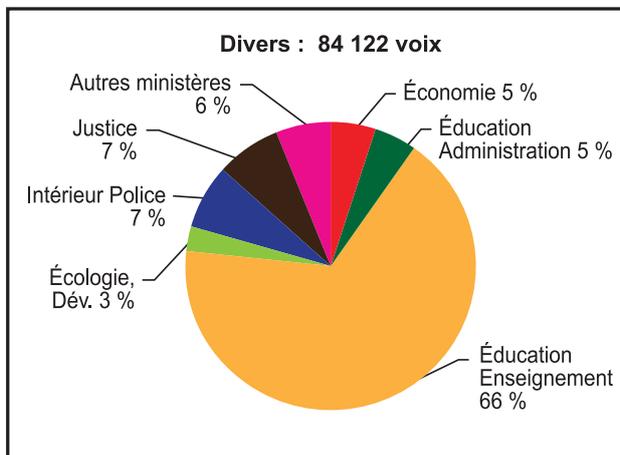
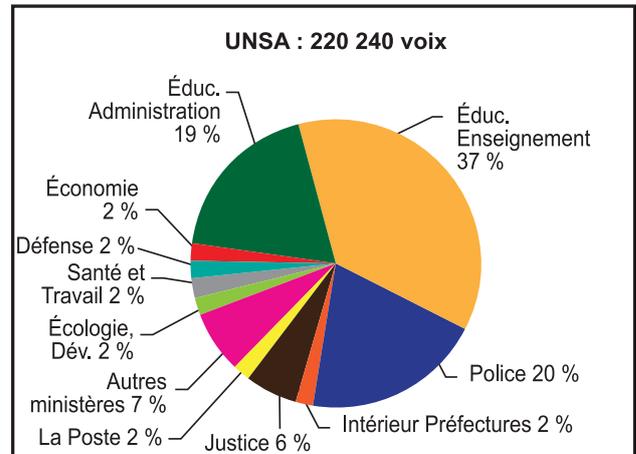
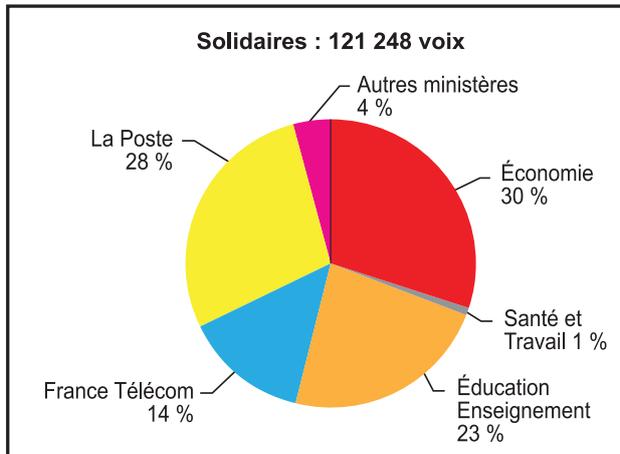
9 Thème - Relations professionnelles

1 lections au co issions ad inistratives paritaires

Graphique 9.1-5 : Répartition des voix recueillies aux élections aux CAP centrales par les organisations syndicales selon leur implantation dans la fonction publique de l'État, période triennale 2007-2008-2009

(en %)





Source : procès-verbaux d'élection aux CAP et des arrêtés instituant les CAP. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

9 Thème - Relations professionnelles

1 Élections au comité de commissions administratives paritaires

Tableau 9.1-3 : Résultats des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales par catégorie hiérarchique dans la fonction publique de l'État, du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2009

En nombre de voix	CFDT	CFTC	CGC	CGT	FO	FSU	Solidaires	UNSA	Divers	Total
Catégorie A voix	77 966	11 073	20 089	45 859	55 537	233 316	46 022	106 153	65 192	661 207
Part (en %)	11,8	1,7	3,0	6,9	8,4	35,3	7,0	16,1	9,9	100,0
Catégorie B voix	33 892	9 536	30 940	64 222	53 390	12 485	44 118	64 427	8 417	321 425
Part (en %)	10,5	3,0	9,6	20,0	16,6	3,9	13,7	20,0	2,6	100,0
Catégorie C voix	30 897	7 548	2 786	82 851	53 978	13 752	31 108	49 660	10 514	283 093
Part (en %)	10,9	2,7	1,0	29,3	19,1	4,9	11,0	17,5	3,7	100,0
Total des voix	142 755	28 157	53 814	192 931	162 905	259 553	121 248	220 240	84 122	1 265 725
Part globale (en %)	11,3	2,2	4,3	15,2	12,9	20,5	9,6	17,4	6,6	100,0

En nombre de sièges	CFDT	CFTC	CGC	CGT	FO	FSU	Solidaires	UNSA	Divers	Tirage au sort	Total
Catégorie A sièges	227	13	64	133	104	113	60	139	142	23	1 018
Part (en %)	22,3	1,3	6,3	13,1	10,2	11,1	5,9	13,6	13,9	2,3	100,0
Catégorie B sièges	100	11	14	139	129	51	43	123	28	5	643
Part (en %)	15,5	1,7	2,2	21,6	20,1	7,9	6,7	19,1	4,4	0,8	100,0
Catégorie C sièges	86	13	7	181	120	40	34	116	41	7	644
Part (en %)	13,3	2,0	1,1	28,1	18,6	6,2	5,3	18,0	6,3	1,1	100,0
Total des sièges	413	37	85	453	353	204	137	378	211	35	2 305
Part globale (en %)	17,9	1,6	3,7	19,7	15,3	8,9	6,0	16,4	9,1	1,5	100,0

Source : procès-verbaux d'élection aux CAP et des arrêtés instituant les CAP. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Tableau 9.1-4 : CAP de la ville de Paris 2008-2009

Fédération syndicale	Nombre de voix	Part (en %)
CFDT	2 159	10,2
CFTC	1 407	6,7
CGC	63	0,3
CGT	7 702	36,5
FO	1 901	9,0
FSU	1 227	5,8
Solidaires	174	0,8
UNSA	4 614	21,9
Divers	1 858	8,8
Total	21 105	100,0

Source : Préfecture de Paris.

Tableau 9.2-1 : Évolution de l'activité de la commission de recours du Conseil supérieur de la fonction publique de l'État

Années	Requêtes déposées (a)=(b)+(c)	Requêtes recevables (b)	Requêtes irrecevables (c)	Réunions de la commission	Affaires traitées ⁽¹⁾ (d)=(e)+(f)	Avis de rejet (e)	Recommandations (f)	Recommandations suivies
1990	72	55	17	8	29	14	15	5
1991	57	44	13	9	21	9	12	6
1992	52	36	16	8	80	35	45	5
1993	88	56	32	7	58	34	24	3
1994	96	74	22	9	68	36	32	2
1995	78	45	33	5	37	19	18	1
1996	125	101	24	11	74	36	38	3
1997	127	95	32	18	107	53	54	25
1998	130	99	31	16	83	51	32	10
1999	124	100	24	18	87 ⁽²⁾	52	34	
2000	88	73	15	18	88 ⁽³⁾	49	37	14
2001	76	67	9	14	72 ⁽²⁾	40	32	4
2002	94	85	9	13	65	34 ⁽⁴⁾	28	6 ⁽⁵⁾
2003	78	65	13	13	65 ⁽¹⁾⁽⁶⁾	33	26	5 ⁽⁷⁾
2004	81	52	29	12	52 ⁽⁸⁾	27	22	6 ⁽⁹⁾
2005	96	78	18	14	78	32	44	6 ⁽¹⁰⁾
2006	81	67	13	12	83 ⁽¹¹⁾	33	47 ⁽¹²⁾	7 ⁽¹³⁾
2007	89	64	25	9	64 ⁽¹⁴⁾	17	46	5 ⁽¹⁵⁾
2008	80	53	27	10	53	15	38	4 ⁽¹⁶⁾
2009	77	62	15	11	61	21	40	5
Total	1 789	1 371	417	235	814	606	617	83
Moyenne sur 20 ans	89	68	20	12	66	32	33	10

Source : DGAFP, Bureau du statut général et du dialogue social.

(1) Les affaires traitées comprennent une partie des requêtes recevables de l'année en cours et une partie des requêtes recevables non encore traitées la ou les années précédentes.

Pour 1997 : 26 recommandations n'ont pas été suivies. 3 décisions finales ne sont pas connues.

Pour 1998 : 22 recommandations n'ont pas été suivies.

Pour 1999 : 28 recommandations n'ont pas été suivies.

(2) 1 dossier du MEFI a fait l'objet d'un désistement en cours de séance.

(3) Sur deux dossiers PTT, la commission n'a pu se prononcer sur le premier dossier, sur le second, la commission a émis un avis d'incompétence.

(4) Pour 2002 : 2 sursis à statuer et une absence d'avis.

(5) 6 recommandations suivies connues à la date du 01/04/2003 (8 non connues).

(6) Dans 6 affaires, la Commission ne s'est pas prononcée (non-lieu à statuer, enquête complémentaire ou absence d'avis).

(7) Pour 2003, à la date du 10/02/2004 : 5 recommandations suivies connues, 8 non suivies, 13 restées sans réponse de l'administration.

(8) Pour 2004 sur 52 affaires, 2 non-lieu à statuer et 1 sursis à statuer.

(9) Pour 2004, à la date du 17 mai 2005 : 6 recommandations suivies, 12 non suivies, 4 sans réponse.

(10) Pour 2005, au 5 mai 2006 : 6 recommandations suivies, 20 non suivies, 18 sans réponse.

(11) Pour 2006 au 31 déc. 2006 : 2 non-lieu à statuer, 1 irrecevable.

(12) Pour 2006 : 47 recommandations, dont 1 relative au licenciement pour insuffisance professionnelle.

(13) Pour 2006 : 7 recommandations suivies, 23 non suivies, 16 sans réponse de l'administration.

(14) Pour 2007 : sur 64 affaires traitées, 1 a abouti à une absence d'avis de la commission.

(15) Pour 2007 : 1 recommandation a été partiellement suivie, 21 sont restées sans réponse.

(16) Pour 2008 : 28 sanctions ont été maintenues dont 16 étaient du 4^{ème} groupe, 6 sont restées sans réponse.

9 Thème - Relations professionnelles

2 o Mission de recours du

Tableau 9.2-2 : Sanctions disciplinaires prises par les ministères en 2009

FAUTES Sanctions prononcées	Détournement, conservation de fonds, malversation		Absences irrégulières, abandon de fonction		Mauvais service, indiscipline, fautes professionnelles		Vol de matériel de l'admini- stration		Détourne- ment ouverture d'objets de correspon- dance		Comporte- ment privé affectant le renom du service		Ivresse		Mœurs *		Condam- nations pénales		Dettes et chèques sans provision		Incorrec- tions violences et insultes		Activité privée rémunérée		Divers		Totaux		Total général
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	
Révocation	43	32	1	1	9	3	4	0	15	8	36	3	5	0	24	0	25	5	0	0	6	0	1	0	2	3	171	55	226
Mise à la retraite d'office	3	3	0	0	6	1	0	0	0	0	8	1	4	0	2	0	2	0	1	0	5	0	0	0	0	0	31	5	36
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 3 mois à 2 ans	31	20	33	9	125	26	2	0	14	2	32	3	54	2	19	1	12	0	0	0	40	5	3	0	8	4	373	72	445
Rétrogradation	0	1	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	2	1	5	3	8
Déplacement d'office a b	2	1	1	0	35	7	0	0	0	0	5	0	12	1	2	0	0	1	0	0	9	2	0	0	3	0	69	12	81
	0	0	0	0	6	2	1	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	5	1	0	0	1	0	15	3	18
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 15 jours maximum	16	5	27	9	141	27	2	0	0	0	35	1	64	2	3	0	6	1	0	0	38	3	4	1	9	7	345	56	401
Abaissement d'échelon	0	1	1	0	7	1	0	0	0	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	12	3	15
Radiation du tableau c d'avancement d	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1
	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Blâme e f	2	0	2	0	48	5	0	0	0	0	15	1	15	0	1	0	2	0	0	0	11	1	1	0	6	0	103	7	110
	4	1	87	21	959	222	4	0	1	1	91	10	119	6	5	0	9	1	3	2	131	18	2	0	173	44	1 588	326	1 914
Avertissement e f	0	0	2	0	38	8	0	0	0	0	2	0	1	2	2	0	0	0	0	3	0	0	0	2	1	50	11	61	
	1	0	107	37	1 423	321	2	1	0	0	30	9	53	10	6	0	5	1	5	0	91	16	0	0	136	37	1 859	432	2 291
Totaux	102	64	261	77	2 798	625	15	1	30	11	254	28	331	23	65	1	62	9	9	2	341	47	11	1	342	97	4 621	986	5 607

Source : DGAFP, bureau du statut général et du dialogue social.

Observations éventuelles :

a déplacement d'office hors de la résidence.

b déplacement d'office dans la résidence.

c sanction infligée à titre principal.

d sanction infligée à titre complémentaire d'une des sanctions des 2^{ème} et 3^{ème} groupes.

e sanction prise après consultation de l'organisme paritaire.

f sanction prise sans consultation de l'organisme paritaire.

Nombre et nature des sanctions prononcées (H = homme ; F = femme).

* Harcèlement sexuel : H = 2.

* Atteintes ou agressions sexuelles sur mineurs : H = 31 dont 8 révocations.

Tableau 9.2-3 : Mesures prises pour insuffisance professionnelle, tous corps confondus, en 2009

	Hommes	Femmes	Total
Reclassement ⁽¹⁾	-	3	3
Licenciement pour insuffisance professionnelle	12	6	18

Source : DGAFP, bureau du statut général et du dialogue social.

(1) Seulement si celui-ci intervient sur demande de l'intéressé conformément aux termes de la lettre fp3 1089 du 7 février 1985.

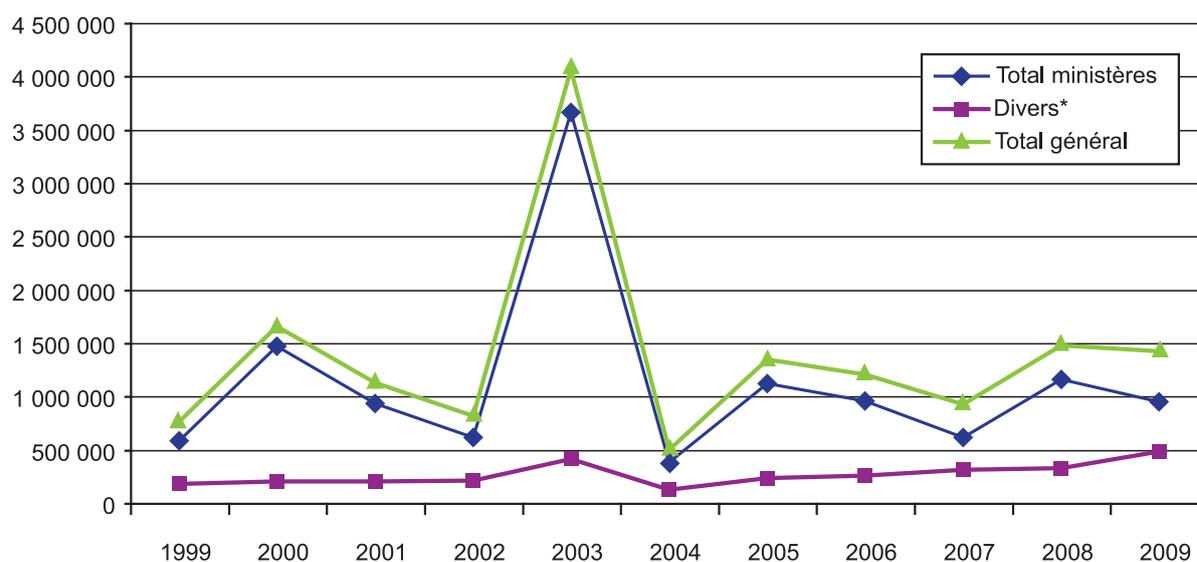
Tableau 9.3-1 : Nombre de journées perdues pour fait de grève au sein de la fonction publique de l'État en 2009

Ministère ou service	Nombre de journées de grève
Affaires étrangères et européennes	888
Agriculture et Pêche	17 918
Ministères économique et financier :	
Économie, Finances et Emploi Budget, Comptes publics et Fonction publique	144 779
Culture et Communication	10 527
Défense (personnels civils)	20 723
Écologie, Développement et Aménagement durables	42 340
Ministères de l'enseignement :	
Éducation nationale, Enseignement supérieur et Recherche	659 453
Immigration, Intégration, Identité nationale et Codéveloppement	51
Intérieur, Outre-mer et Collectivités territoriales	11 874
Justice	19 543
Ministères sociaux :	
Santé, Jeunesse et Sports	6 994
Travail, Relations sociales et Solidarités	6 812
Services du Premier ministre et Conseil d'État	397
Total ministères ⁽¹⁾	942 299
Caisse des Dépôts	1 634
France Télécom	109 588
La Poste ⁽²⁾	363 762
Total (y compris CDC, France Télécom et La Poste)	1 417 283

Source : DGAFP, bureau du statut général et du dialogue social.

(1) Hors établissements publics.

(2) Les chiffres concernant La Poste ne distinguent pas les agents publics des salariés de droit privé.

Graphique 9.3-1 : Évolution du nombre de jours perdus pour fait de grève de 1999 à 2009
(en nombre de jours)

Source : DGAFP, bureau du statut général et du dialogue social.

* Fonctionnaires de la Caisse des dépôts et consignations et de France Télécom, ainsi que l'ensemble des agents de La Poste.

Politique sociale

Crédits sociaux 10.1

Congés maladie 10.2

Accidents du travail 10.3

Maladies professionnelles 10.4

Hygiène et sécurité 10.5

III Définitions et méthodes

Crédits sociaux

La **loi de finances initiale** (LFI) prévoit et autorise, pour chaque année civile, l'ensemble des ressources et des charges de l'État.

Le **projet de loi de finances** (PLF), qui doit être voté avant le début de l'année à laquelle il se rapporte, comprend deux parties distinctes :

- dans la première partie, il autorise la perception des ressources publiques et comporte les voies et moyens qui assurent l'équilibre financier. Cette partie s'achève par l'article d'équilibre ;
- dans la seconde partie, il fixe pour le budget général, les budgets annexes et les comptes spéciaux, le montant des crédits des programmes ou des dotations, en autorisation d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) en précisant, le cas échéant, le montant limitatif de leurs dépenses de personnel.

À chaque fin d'exercice budgétaire, la loi de règlement arrête le montant définitif des dépenses et des recettes de l'État, ratifie les opérations réglementaires ayant affecté l'exécution du budget, fixe le résultat budgétaire et décrit les opérations de trésorerie.

Les crédits d'action sociale interministérielle sont regroupés sur le programme 148 « Fonction publique », rattaché à la mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines » du ministère du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la Réforme de l'État.

Congés maladie

- **Le congé ordinaire de maladie** : durée maximale d'un an sur une année de référence glissante.

- **Le congé de longue maladie** : durée maximale de trois ans. Ce congé est octroyé notamment pour l'une des affections suivantes lorsqu'elle est devenue invalidante : hémopathies graves, insuffisances respiratoires, hypertension, lèpre mutilante, maladies cardiaques et vasculaires, maladies du système nerveux, rhumatismes chroniques, appareil digestif, collagénoses, endocrinopathies, etc.

- Par ailleurs, après avoir épuisé un an de congé longue maladie à plein traitement, le fonctionnaire atteint d'une des cinq maladies suivantes (tuberculose, maladie mentale, affection cancéreuse, poliomyélite, déficit immunitaire grave ou acquis) est placé en **congé de longue durée**.

Source : dans le cadre de l'enquête 2003 sur l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État, les directions de personnels ont été interrogées sur les congés de maladie courant sur l'année 2003.

Toutes les administrations ont été saisies (circulaire FP9/03 n° 93 du 15 décembre 2003) et ont répondu à l'enquête, ce qui permet de couvrir 85 % des effectifs concernés. Les administrations centrales et les services ministériels départementaux et régionaux de Bourgogne, Lorraine, Languedoc-Roussillon et Poitou-Charentes ont fourni à cette enquête réalisée sous forme de sondage des résultats qui ont

été redressés à partir du fichier de paie des agents de l'État. Les ministères de l'Agriculture et de l'Éducation nationale (hors Enseignement supérieur) ont pu donner des informations pour tout leur personnel. L'exploitation statistique a été réalisée sur les différents types de congés maladie, leur durée et les effectifs concernés.

Champ : l'enquête porte sur les agents civils (non militaires) de l'État, en position d'activité. Les services extérieurs des ministères des Affaires étrangères (ambassades) et de l'Outre-mer n'entraient pas dans le champ de l'enquête.

Accidents du travail

Accidents du travail : accidents de service des fonctionnaires et accidents du travail des agents non titulaires. Ils surviennent lorsque l'agent est sous l'autorité de l'employeur, pendant le temps et sur le lieu de travail. Les accidents de mission qui surviennent lors d'un déplacement dans le cadre des obligations professionnelles sont inclus dans les accidents du travail.

Accidents de trajet : surviennent lors du parcours entre le lieu du travail et le domicile ou le lieu de restauration, à l'heure normale.

Source : les enquêtes de la DGAFP auprès des ministères établissent un recensement des accidents du travail. Les dernières données traitées sont actualisées au 31 décembre 2006.

Champ : les résultats publiés ici portent sur le champ des ministères en raison d'un mauvais taux de réponse des établissements publics ; sur ce champ, le taux de réponse des services est de 81 % des effectifs. Les données concernant La Poste ne sont pas publiées car elles ne distinguent pas les accidents des fonctionnaires de ceux des salariés de droit privé.

Maladies professionnelles

Les **maladies professionnelles** sont les maladies contractées par les agents au cours de leur activité professionnelle, et qui ont été reconnues comme telles par les commissions de réforme.

Les maladies sont recensées l'année de leur reconnaissance, et non l'année pendant laquelle elles ont commencé.

Le **nombre de jours d'arrêt** occasionnés par les maladies professionnelles durant l'année 2006 est recensé pour tous les cas reconnus, quelle que soit l'année de leur reconnaissance.

Source : les enquêtes de la DGAFP auprès des ministères établissent un recensement des maladies professionnelles. Les dernières données traitées sont actualisées au 31 décembre 2006.

Champ : en raison d'un mauvais taux de réponse des établissements publics, seuls les résultats portant sur le champ des ministères sont publiés ici. La Direction générale de l'aviation civile n'a pas répondu en 2006. Précisément, la réponse du ministère de l'Équipement, de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement du territoire exclut le champ de l'Écologie ; la réponse du ministère de l'Intérieur

(hors Police) couvre la seule Direction générale de l'administration ; la réponse du ministère de la Justice exclut le Conseil d'État, les tribunaux administratifs et les cours d'appel ; la réponse des services du Premier ministre comprend seulement la Direction des services administratifs et financiers.

Hygiène et sécurité

Les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité dans la fonction publique de l'État sont fixées par le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, qui prévoit la présentation d'un bilan annuel de son application à la Commission centrale d'hygiène et de sécurité du Conseil supérieur de la fonction publique de l'État. Ce bilan a pour principaux objectifs de :

- suivre l'application des règles de protection du code du travail applicables à la fonction publique ;

- assurer une harmonisation des pratiques ;
- confronter les expériences et valoriser les actions de portée générale.

Ce bilan est réalisé à partir des informations transmises par les départements ministériels et les établissements publics. Il comprend les rubriques suivantes :

- la concertation avec les organisations syndicales (y compris les thèmes abordés) et le réseau des CHS ;
- les personnels et les dispositifs de contrôle ;
- la formation en hygiène et sécurité ;
- la médecine de prévention et le suivi médical des agents ;
- l'évaluation des risques professionnels ;
- les mesures relatives à la prévention de certains risques (amiante, risques psychosociaux, etc.).

Tableau 10.1-1 : Taux des prestations d'action sociale individuelles interministérielles ⁽¹⁾
(en euros)

Prestations	Taux 2007	Taux 2008	Taux 2009	Taux 2010
Restauration				
Prestation repas (par repas)	1,05	1,08	1,11	1,14
Aide à la famille				
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant	20,29	20,55	21,12	21,27
Subventions pour séjours d'enfants				
En colonies de vacances (par jour)				
• enfants de moins de 13 ans	6,51	6,59	6,77	6,82
• enfants de 13 à 18 ans	9,87	9,99	10,27	10,34
En centres de loisirs sans hébergement				
• journée complète	4,71	4,77	4,90	4,93
• demi-journée	2,36	2,39	2,46	2,48
En maisons familiales de vacances et gîtes (par jour)				
• séjours en pension complète	6,86	6,95	7,14	7,19
• autre formule	6,51	6,59	6,77	6,82
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif				
• forfait pour 21 jours ou plus	67,55	68,40	70,29	70,78
• pour les séjours d'une durée inférieure (par jour)	3,21	3,25	3,34	3,36
Séjours linguistiques (par jour)				
• enfants de moins de 13 ans	6,51	6,59	6,77	6,82
• enfants de 13 à 18 ans	9,87	9,99	10,27	10,34
Enfants handicapés				
Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de vingt ans (montant mensuel)	142,05	143,84	147,82	148,85
Allocation pour les enfants infirmes poursuivant des études ou un apprentissage entre vingt et vingt-sept ans (montant mensuel)	112,01	113,36	116,76	116,76
Séjours en centres de vacances spécialisés (par jour)	18,59	18,82	19,34	19,48

Source : DGAFP, bureau des politiques sociales.

(1) à réglementation commune.

Tableau 10.1-2 : Crédits d'action sociale interministérielle (gérés par la Direction générale de l'administration et de la fonction publique), par type d'action en 2009 et 2010

(en millions d'euros)

Type d'action	Exécution 2009 ⁽¹⁾		LFI 2010	
	Autorisations d'engagement (AE)	Crédits de paiement (CP)	Autorisations d'engagement (AE)	Crédits de paiement (CP)
Aides aux familles				
Chèque-vacances	29,60	29,09 ⁽²⁾	34,48	34,48
Chèque emploi-service universel (CESU) pour la garde des enfants de 0 à 3 ans et CESU pour la garde des enfants de 3 à 6 ans	74,83	42,64	78,33	54,95
Réservations de places en crèches	8,75	5,33	12,07	10,57
Retraités				
Aide ménagère à domicile	12,59	12,59 ⁽³⁾	0,00	0,00
Participation au financement de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie	1,97	1,97	2,00	2,00
Logement				
Aide à l'installation des personnels « Prêt-mobilité »	6,13	6,02	6,08	6,08
Réservations de logements	0,00	0,02	0,89	0,98
	5,76	6,07	7,39	6,72
Restauration	19,30	11,44	18,09	20,93
Projets d'action sociale interministérielle déconcentrée (projets « Srias »)	3,48 (*)	2,92 (*)	1,79	1,79
Autres dépenses	0,18		0,13	
Total	162,60⁽¹⁾	118,22	161,12	138,50

Sources : Loi de règlement 2009, Loi de finances initiale (LFI) 2010, Loi de finances rectificatives du 9 mars 2010, DGAFP, bureau des politiques sociales.

(*) Les sections régionales interministérielles d'action sociale (Srias) étant associées aux opérations de réservations de places en crèches, une partie des crédits délégués aux préfets de région et destinés à ces opérations (1,78 million d'euros en AE et 0,98 million d'euros en CP) a été imputée sur la sous-action « Sections régionales interministérielles d'action sociale », en plus des 8,75 millions d'euros en AE et 5,33 millions d'euros en CP effectivement imputés sur la sous-action « Aides aux familles ». La loi de règlement arrête le montant définitif des dépenses de l'État sans correction des erreurs d'imputation comptable.

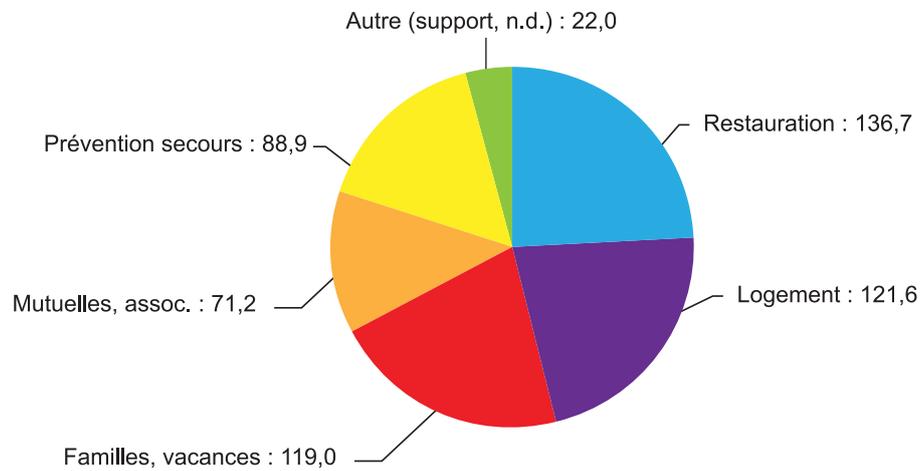
(1) Les règles de budgétisation des marchés pluriannuels ont été modifiées, ce qui a eu pour conséquence de ne budgéter que les seules AE nécessaires pour l'année (auparavant, la totalité des AE nécessaires durant le marché devait être budgétée l'année de passation du marché).

(2) Le montant indiqué correspond à la dépense budgétaire consacrée au Chèque-vacances, la dépense réelle étant de l'ordre de 33 millions d'euros.

(3) La prestation interministérielle d'action sociale AMD ayant été suspendue à compter du 1^{er} janvier 2009, les crédits consacrés à cette prestation sur l'année 2009 ne concernent que les demandes déposées avant le 31 décembre 2008.

Graphique 10.1-1 : Action sociale ministérielle en 2010

(en million d'euros)



Source : Loi de finances initiale 2010.

* Ne comprend pas l'indemnité pour charges militaires (ICM) qui peut être estimée à 168,7 millions d'euros dans la loi de finances initiale de 2010.

Tableau 10.2-1 : Part des agents ayant pris un congé maladie dans les ministères en 2003
(en %)

	Agents ayant pris au moins un congé ordinaire de maladie		Agents ayant pris au moins un congé maladie de type long		
	de 3 jours et moins	de 4 jours et plus	Accident de service ⁽³⁾	Longue maladie	Maladie de longue durée
Affaires étrangères ⁽¹⁾	20,2	27,7	1,2	1,4	1,2
Agriculture	13,6	28,0	0,8	1,1	0,8
Culture	7,9	25,5	2,3	1,1	0,6
Défense	23,3	37,9	3,3	1,3	1,1
Économie et Finances	23,3	30,0	0,7	1,0	0,8
Éducation enseignants	24,1	24,9	0,6	1,1	0,7
Éducation non enseignants ⁽²⁾	16,8	27,1	1,8	1,4	0,8
Équipement	12,1	26,8	3,3	1,3	0,6
Intérieur	18,0	33,1	6,2	1,0	0,9
<i>dont Police nationale</i>	17,7	35,5	7,7	0,9	0,9
Jeunesse et Sports	11,2	16,4	1,1	0,5	0,3
Justice	18,7	36,2	4,1	1,1	0,6
Outre-mer ⁽¹⁾	31,1	38,8	2,8	2,8	1,7
Services du Premier ministre	15,8	26,4	1,7	0,9	0,2
Travail et Santé	31,8	30,0	0,7	1,7	1,0
Total hors enseignants	18,3	29,8	2,6	1,2	0,8
Total	20,9	27,6	1,7	1,2	0,8

Source : enquête sur l'aménagement et la réduction du temps de travail en 2003, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Note de lecture : ces proportions d'agents ne s'additionnent pas, un agent peut en effet avoir eu recours à deux types de congé différents la même année.

(1) Administration centrale.

(2) Personnels administratifs, techniques, ouvriers, de service, sociaux et de santé, des conseillers d'orientation, maîtres d'internat et surveillants, personnels de direction.

(3) Les accidents comptabilisés ici sont ceux ayant donné lieu à un arrêt de travail.

Tableau 10.2-2 : Répartition du volume des jours de congé maladie pris par les agents des ministères selon le type de congé en 2003

(en %)

	Jours de congé maladie ordinaire		Total des jours de congé pour maladie ordinaire	Jours de congé maladie de type long			Total des jours de congé pour maladie de type long	Ensemble des congés maladie
	de 3 jours et moins	de 4 jours et plus		Accident de service ⁽³⁾	Longue maladie	Maladie de longue durée		
Affaires étrangères ⁽¹⁾	12,2	39,4	51,6	2,8	16,6	28,9	48,4	100,0
Agriculture	3,3	50,3	53,6	8,1	18,5	19,9	46,5	100,0
Culture	2,3	45,2	47,5	11,4	28,0	13,1	52,5	100,0
Défense	4,3	57,3	61,6	7,8	16,1	14,6	38,4	100,0
Économie et Finances	7,5	55,6	63,1	2,1	16,7	18,1	36,9	100,0
Éducation enseignants	6,2	50,5	56,7	2,6	21,7	19,0	43,3	100,0
Éducation non enseignants ⁽²⁾	3,4	50,8	54,2	6,2	22,4	17,2	45,8	100,0
Équipement	3,3	50,5	53,8	10,0	22,9	13,3	46,2	100,0
Intérieur	3,2	52,2	55,4	15,3	12,6	16,7	44,6	100,0
<i>dont Police nationale</i>	2,9	52,7	<i>55,6</i>	<i>17,5</i>	<i>11,1</i>	<i>15,8</i>	<i>44,4</i>	<i>100,0</i>
Jeunesse et Sports	5,5	44,4	49,8	5,4	31,2	13,6	50,2	100,0
Justice	3,7	61,6	65,3	8,6	16,1	10,0	34,7	100,0
Outre-mer ⁽¹⁾	4,8	43,7	48,4	6,5	27,4	17,7	51,6	100,0
Services du Premier ministre	5,5	61,0	66,5	3,8	20,5	9,2	33,5	100,0
Travail et Santé	7,1	47,5	54,6	2,8	25,7	16,9	45,4	100,0
Total hors enseignants	4,2	52,8	57,0	7,9	19,0	16,1	43,0	100,0
Total	5,0	51,9	56,9	5,8	20,0	17,2	43,1	100,0

Source : enquête sur l'aménagement et la réduction du temps de travail en 2003, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

(1) Administration centrale.

(2) Personnels administratifs, techniques, ouvriers, de service, sociaux et de santé.

(3) Les accidents comptabilisés ici sont ceux ayant donné lieu à un arrêt de travail.

10 Thème - Politique sociale

1 2 on s aladie

Tableau 10.2-3 : Répartition des congés maladie selon leur nature par ministère en 2003
(en %)

	Congé ordinaire de maladie			Congé maladie de type long				Ensemble des congés maladie
	de 3 jours et moins	de 4 jours et plus	Total	Accident de service ⁽³⁾	Longue maladie	Maladie de longue durée	Total	
Affaires étrangères ⁽¹⁾	34,4	61,4	95,9	1,9	1,4	0,9	4,1	100,0
Agriculture	24,2	69,9	94,1	1,3	2,4	2,2	5,9	100,0
Culture	32,2	53,8	86,0	10,2	2,6	1,2	14,0	100,0
Défense	27,7	63,2	90,9	4,3	1,1	3,7	9,1	100,0
Économie et Finances	37,9	59,0	96,9	1,0	1,2	1,0	3,1	100,0
Éducation : enseignants	48,7	47,9	96,6	0,9	1,5	1,0	3,4	100,0
Éducation : non enseignants ⁽²⁾	33,5	59,8	93,3	3,2	2,3	1,3	6,7	100,0
Équipement	27,6	62,0	89,5	5,1	2,1	3,3	10,5	100,0
Intérieur	24,6	58,7	83,3	10,1	5,6	1,0	16,7	100,0
<i>dont Police nationale</i>	23,5	61,2	84,7	13,4	0,9	1,0	15,3	100,0
Jeunesse et Sports	35,6	58,3	93,9	3,4	1,9	0,8	6,1	100,0
Justice	24,3	67,1	91,4	4,8	3,1	0,7	8,6	100,0
Outre-mer ⁽¹⁾	40,8	52,9	93,7	2,9	2,1	1,3	6,3	100,0
Services du Premier ministre	38,5	57,5	96,0	2,5	1,2	0,3	4,0	100,0
Travail et Santé	48,9	47,6	96,6	0,8	1,7	1,0	3,4	100,0
Total hors enseignants	31,2	60,3	91,5	4,3	2,6	1,6	8,5	100,0
Total	38,1	55,4	93,5	3,0	2,2	1,3	6,5	100,0

Source : enquête sur l'aménagement et la réduction du temps de travail en 2003, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

(1) Administration centrale.

(2) Personnels administratifs, techniques, ouvriers, de service, sociaux et de santé, des conseillers d'orientation, maîtres d'internat et surveillants, personnels de direction.

(3) Les accidents comptabilisés ici sont ceux ayant donné lieu à un arrêt de travail.

Tableau 10.2-4 : Nombre moyen de jours de congé maladie dans les ministères en 2003

	Nombre moyen de jours de congé ordinaire de maladie (moins de 3 jours et plus de 4 jours) par agent	Nombre moyen de jours de congé maladie (tous types confondus) par agent
Affaires étrangères ⁽¹⁾	7	13
Agriculture	6	12
Culture	7	15
Défense	10	16
Économie et Finances	8	12
Éducation enseignants	6	11
Éducation non enseignants ⁽²⁾	7	13
Équipement	8	15
Intérieur	9	17
<i>dont Police nationale</i>	11	19
Jeunesse et Sports	3	6
Justice	10	15
Outre-mer ⁽¹⁾	11	23
Services du Premier ministre	6	9
Travail et Santé	8	14
Total hors enseignants	8	14
Total	7	13

Source : enquête sur l'aménagement et la réduction du temps de travail en 2003, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Note de lecture : le nombre moyen de jours est le nombre total de jours pris pour maladie rapporté à l'ensemble de la population enquêtée.

(1) Administration centrale.

(2) Personnels administratifs, techniques, ouvriers, de service, sociaux et de santé, des conseillers d'orientation, maîtres d'internat et surveillants, personnels de direction.

Tableau 10.3-1 : Accidents du travail et part des accidents de trajet dans les ministères selon la gravité, par ministère en 2006

	Taux de couverture de l'enquête (*)	Nombre d'accidents				Part des accidents de trajet parmi les accidents (en %)			
		Sans arrêt de travail	Avec arrêt de travail	Avec décès	Total	Total	Sans arrêt de travail	Avec arrêt de travail	Avec décès
Affaires étrangères	57,3 %	29	45	0	74	44,6	41,4	46,7	N/a
Agriculture	100,0 %	438	450	3	891	16,6	13,2	19,8	33,3
Culture	92,9 %	159	316	0	475	38,1	39,0	37,7	N/a
Défense	91,2 %	1 182	1 382	2	2 566	16,1	13,8	18,0	50,0
Ministères économique et financier	nd	855	1 379	4	2 238	39,0	32,0	43,2	50,0
Ministères de l'enseignement :									
Administration centrale	100,0 %	29	47	0	76	53,9	37,9	63,8	N/a
Enseignement scolaire	93,2 %	7 580	14 403	10	21 993	16,0	13,2	17,5	80,0
Enseignement supérieur et recherche	55,8 %	595	1 011	6	1 612	21,2	13,8	25,2	83,3
Équipement, Écologie et Aménagement									
Hors Aviation civile	100 %	1 799	2 548	6	4 353	8,8	8,2	9,2	16,7
Aviation civile	91,9 %	44	76	0	120	29,2	27,3	30,3	N/a
Intérieur									
Hors Police nationale	84,7 %	421	550	2	973	36,1	36,6	35,8	0,0
Police nationale	88,8 %	5 283	6 775	8	12 066	6,4	3,6	8,6	37,5
Jeunesse et Sports	96,5 %	65	122	0	187	15,0	10,8	17,2	N/a
Justice	97,2 %	1 425	1 960	2	3 387	15,8	12,3	18,2	100,0
Ministères sociaux	90,0 %	259	329	2	590	36,6	34,7	37,7	100,0
Services du Premier ministre	46,9 %	29	31	0	60	50,0	48,3	51,6	N/a
Total	78,8 %	20 192	31 424	45	51 661	15,3	12,1	17,3	55,6

Source : enquêtes annuelles sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, DGAFP, bureau des statistiques des études et de l'évaluation. Résultats définitifs.

Champ : ensemble des ministères répondants, agents civils.

(*) Le taux de couverture à l'enquête est le rapport entre l'effectif couvert par l'enquête ministérielle et l'effectif mesuré dans le fichier général de l'État, en %.

nd : non disponible. N/a : non applicable.

Lecture : en 2006, 51 661 accidents du travail et de trajet ont été recensés dans les ministères. Les accidents de trajet représentent 15,3 % de ce total, mais 55,6 % des 45 accidents ayant entraîné le décès.

Tableau 10.4-1 : Nombre de maladies professionnelles reconnues et nombre de jours d'arrêt selon les ministères en 2006

	Taux de couverture de l'enquête (*)	Nombre de maladies	Nombre de cas reconnus pour 100 000 agents
Affaires étrangères	57 %	5	27,1
Agriculture	100 %	26	76,2
Culture	93 %	9	63,5
Défense	91 %	165	190,9
Ministères économique et financier	nr	14	7,5
Ministères de l'enseignement			
Administration centrale	100 %	1	31,1
Enseignement scolaire	93 %	307	31,8
Enseignement supérieur et Recherche	56 %	34	23,0
Équipement, Écologie et Aménagement			
Hors Aviation civile	100 %	104	105,2
Aviation civile	92 %	0	0,0
Intérieur			
Hors Police nationale	85 %	14	35,4
Police nationale	nr	nr	N/a
Jeunesse et Sports	96 %	1	11,9
Justice	97 %	9	12,1
Ministères sociaux	90 %	8	28,6
Services du Premier ministre	47 %	1	11,6
Total	79 %	698	37,3

Source : enquêtes annuelles sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation. Résultats définitifs.

Champ : ensemble des ministères répondants, agents civils. Pour la Police nationale, aucun résultat n'est disponible.

(*) Le taux de couverture de l'enquête est le rapport entre l'effectif couvert par l'enquête ministérielle et l'effectif mesuré dans le fichier général de l'État, en %.

Note : l'appellation des ministères renvoie à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de l'année.

nr : non réponse. N/a : non applicable.

Tableau 10.4-2 : Nombre de cas reconnus de maladies professionnelles et nombre de jours d'arrêt par type de maladie dans les ministères en 2006

Maladies professionnelles	Cas reconnus	Nombre total de jours d'arrêt
06 Affections provoquées par des rayons ionisants	1	365
30 Affections consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante	67	1 091
30bis Cancers broncho-pulmonaires dus à l'inhalation de poussières d'amiante	1	221
42 Atteintes auditives provoquées par des bruits lésionnels	28	120
57 Affections périarticulaires provoquées par certains gestes ou postures	531	65 002
65 Lésions exzématiformes de mécanisme allergique	3	427
66 Affections respiratoires de mécanisme allergique	3	394
69 Affections provoquées par les vibrations et les chocs transmis par certaines machines-outils, outils et objets	7	809
97 Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par les vibrations de basses et moyennes fréquences transmises au corps entier	8	2 056
98 Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention manuelle de charges lourdes	39	5 609
Autres maladies	54	4 901
Total	742	80 995

Source : enquêtes annuelles sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation. Résultats définitifs.

Champ : ensemble des ministères répondants, agents civils. Pour la Police nationale, aucun résultat n'est disponible.

Tableau 10.5-1 : Nombre d'instances de concertation en matière d'hygiène et sécurité dans les ministères ⁽¹⁾ en 2008

Ministères	Nombre de CHS locaux	Nombre CHS spéciaux
Affaires étrangères et européennes	11	2
Agriculture et Pêche	105	192
Ministères économique et financier	102	27
Culture et Communication	26	63
Défense	452	0
Écologie, Développement et Aménagement durables	75	33
Ministères de l'enseignement :		
Éducation nationale	130	3
Enseignement supérieur et Recherche	131	0
Intérieur	178	9
Justice	100	182
Ministères sociaux :		
Santé, Jeunesse et Sports	27	4
Travail, Relations sociales et Solidarités	29	0
Services du Premier ministre	0	0
Total	1 366	515

Source : Bilan de l'application des dispositions relatives à l'hygiène, à la sécurité du travail et à la médecine du travail dans la fonction publique de l'État en 2008, DGAFP, bureau des politiques sociales.

Note : l'appellation des ministères renvoie à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de l'année.

Note : CHS : Comité hygiène et sécurité.

(1) Les CHS centraux qui existent dans chaque ministère ne sont pas comptabilisés ici.

Tableau 10.5-2 : Nombre d'acteurs en hygiène et sécurité par ministère au 31 décembre 2008

	Inspecteurs hygiène et sécurité (IHS)		Agents chargés de la mise en œuvre		Médecins de prévention	
	Effectif physique	Ratio pour 10 000 agents du ministère	Effectif physique	Ratio pour 10 000 agents du ministère	Effectif en équivalent temps plein	Ratio pour 10 000 agents du ministère
Affaires étrangères et européennes	<5	1,1	6	3,2	2,0	1,1
Agriculture et Pêche	7	2,1	497	146,9	1,0	0,3
Ministères économique et financier	19	1,1	522	28,8	81,2	4,5
Culture et Communication	5	4,2	260	216,3	7,6	6,3
Défense	11	0,3	2 327	54,2	16,0	0,4
Écologie, Développement et Aménagement durables	8	1,1	1 285	170,6	32,3	4,3
Ministères de l'enseignement						
Éducation nationale	39	0,4	7 673	82,3	54,0	0,6
Enseignement supérieur et Recherche	8	0,5	4 575	311,3	250,0	17,0
Intérieur	12	1,3	241	22,4	96,0	8,9
Justice	12	0,6	1 198	64,0	55,0	2,9
Ministères sociaux						
Santé, Jeunesse et Sports	<5	1,4	30	18,0	6,0	3,6
Travail, Relations sociales et Solidarités	(*)	(*)	32	27,4	10,0	8,6
Services du Premier ministre	<5	1,1	12	13,7	0,8	0,9
Total	128	0,6	18 658	85,5	611,9	2,8

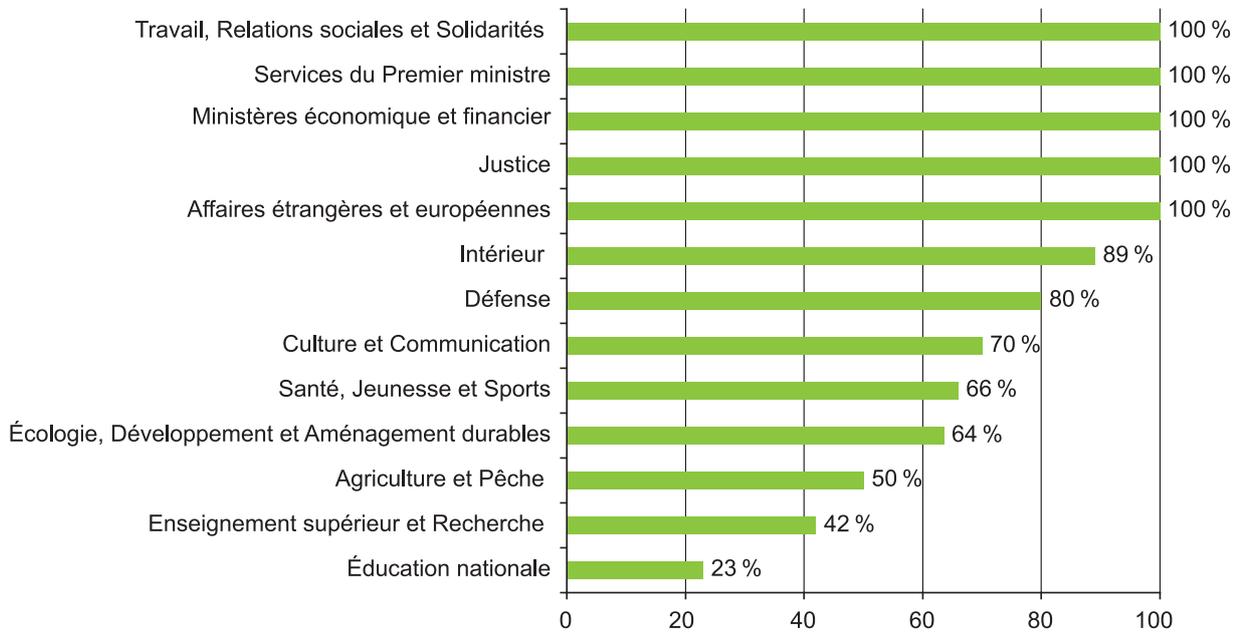
Source : Bilan de l'application des dispositions relatives à l'hygiène, à la sécurité du travail et à la médecine du travail dans la fonction publique de l'État en 2008, DGAFP, bureau des politiques sociales.

Note : l'appellation des ministères renvoie à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de l'année.

(*) pour les IHS, le périmètre santé regroupe également le périmètre travail.

Graphique 10.5-1 : Part des structures ayant réalisé le document unique dans chaque ministère en 2008

(en %)

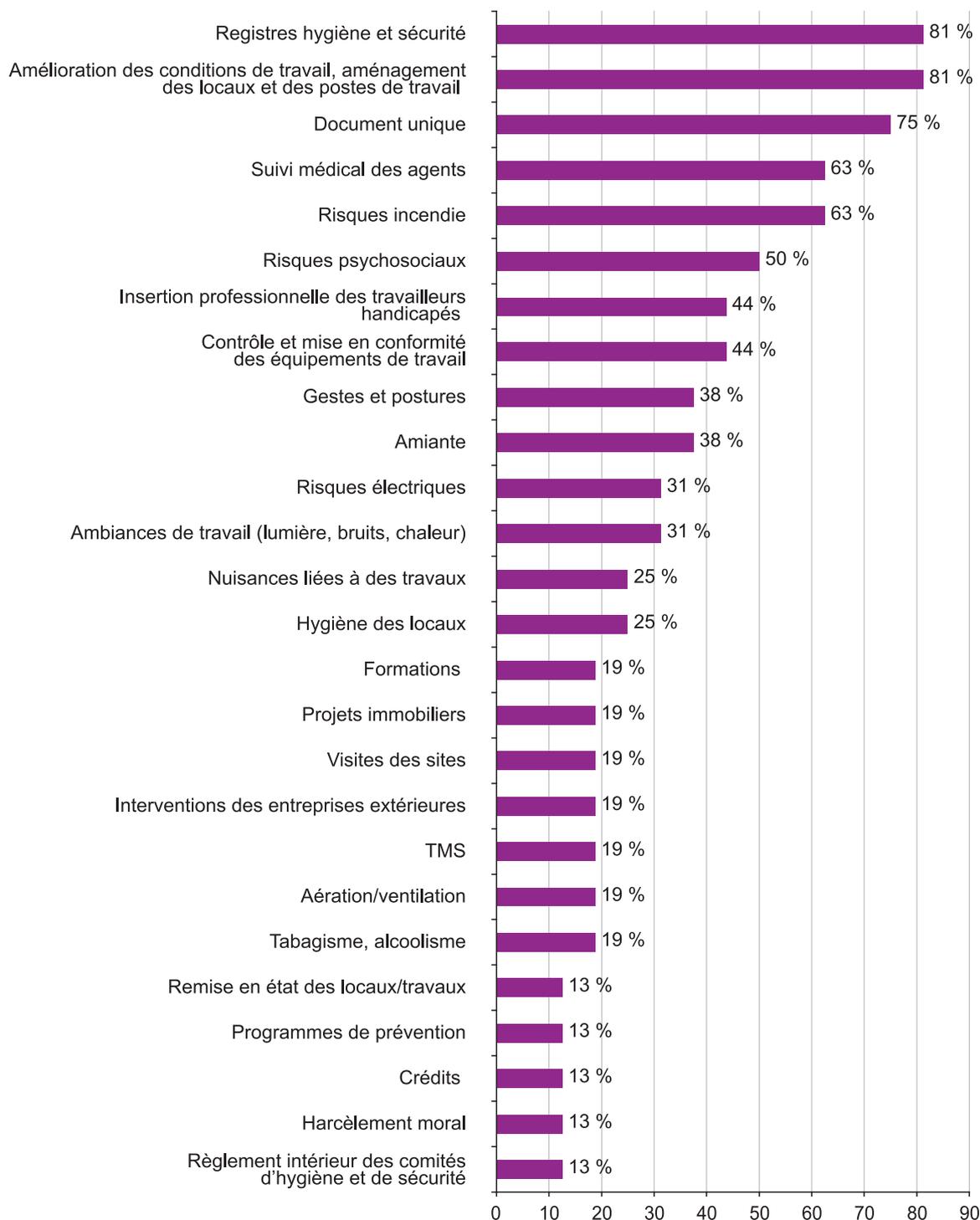


Source : Bilan de l'application des dispositions relatives à l'hygiène, à la sécurité du travail et à la médecine du travail dans la fonction publique de l'État en 2008, DGAFP, bureau des politiques sociales.

Note : l'appellation des ministères renvoie à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de l'année.

Graphique 10.5-2 : Sujets les plus abordés dans les CHS ministériels (hors établissements publics) en 2008

(en %)



Source : Bilan de l'application des dispositions relatives à l'hygiène, à la sécurité du travail et à la médecine du travail dans la fonction publique de l'État en 2008, DGAFF, bureau des politiques sociales.

A

Aco	Agence centrale des organismes de Sécurité sociale
Ademe	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
AFII	Agence française pour les investissements internationaux
AFPA	Association nationale pour la formation professionnelle des adultes
AGEFIPH	Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées
Andra	Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs
ANPE	Agence nationale pour l'emploi
APU	Administration publique
APUC	Administration publique centrale
APUL	Administration publique locale
ASA	Association syndicale autorisée
ASHQ	Agent de service hospitalier qualifié
ASSO	Administration de Sécurité sociale
AT	Accident du travail
ATER	Attaché temporaire d'enseignement et de recherche
ATI	Allocation temporaire d'invalidité

B

Biatoss	Bibliothécaires, ingénieurs, administratifs, techniciens, ouvriers, de service et de santé
BND	Banque nationale de données
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières
BTS	Brevet de technicien supérieur

C

CAA	Cessation anticipée d'activité
CAE	Contrat d'aide à l'emploi
CAP	Commission administrative paritaire
CAS	Centre d'analyse stratégique
CAV	Contrat d'avenir
CCAS	Centre communal d'action sociale
CCMSA	Caisse centrale de la mutualité sociale agricole
CDAPH	Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées
CDC	Caisse des dépôts et consignations
CDD	Contrat à durée déterminée
CDG	Centre de gestion

Glossaire

CDI	Contrat à durée indéterminée
CEC	Contrat emploi consolidé
Cemagref	Centre national du machinisme agricole du génie rural des eaux et des forêts
Céreq	Centre d'études et de recherches sur les qualifications
CES	Conseil économique et social
CESU	Chèque emploi service universel
CET	Compte épargne-temps
CFA	Congé de fin d'activité
CFDT	Confédération française démocratique du travail
CFTC	Confédération française des travailleurs chrétiens
CGC	Confédération française de l'encadrement
CGT	Confédération générale du travail
CHR	Centre hospitalier régional
CHS	Comité hygiène et sécurité
CHS	Centre hospitalier spécialisé
CIG	Centre interdépartemental de gestion
Cirad	Centre de coopération internationale en recherche agronomique
CLD	Congé longue durée
CNAF	Caisse nationale d'allocations familiales
Cnamts	Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés
Cnasea	Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles
Cnavts	Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés
CNES	Centre national des études spatiales
Cness	Centre national d'études supérieures de la Sécurité sociale
CNFPT	Centre national de la fonction publique territoriale
CNG	Centre national de gestion
CNRACL	Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales
CNRS	Centre national de la recherche scientifique
COI	Changement organisationnel et informatisation
Colter	Collectivités territoriales
COM	Collectivités d'Outre-mer
COR	Conseil d'orientation des retraites
CP	Crédit de paiement
CPA	Cessation progressive d'activité
CRDS	Contribution au remboursement de la dette sociale
Crous	Centre régional des œuvres universitaires et scolaires
CSA	Conseil supérieur de l'audiovisuel
CSFPE	Conseil supérieur de la fonction publique de l'État
CSG	Contribution sociale généralisée
CSTB	Centre scientifique et technique du bâtiment
CTP	Comité technique paritaire

D

DADS	Déclaration annuelle de données sociales
Dares	Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques
DCN	Direction des constructions navales
DDE	Direction départementale de l'équipement
DDM	Direction du développement des médias
DEA	Diplôme d'études approfondies
DESS	Diplôme d'études supérieures spécialisées
DEUG	Diplôme d'études universitaires générales
DGAFP	Direction générale de l'administration et de la fonction publique
DGCL	Direction générale des collectivités locales
DGFIP	Direction générale des finances publiques
DGOS	Direction générale de l'offre de soins
Diact	Délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires
DOM	Département d'Outre-mer
Drees	Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques
DSAF	Direction des services administratifs et financiers
DUT	Diplôme universitaire de technologie

E

EDF	Electricité de France
EMGI	Évolution moyenne de la grille indiciaire
EN	Éducation nationale
ÉNA	École nationale d'administration
Énact	École nationale d'administration des cadres territoriaux
ÉNAP	École nationale d'administration pénitentiaire
Ensosp	École nationale des officiers de sapeurs pompiers
ENSP	École nationale supérieure de Police
ÉPA	Établissement public à caractère administratif
EPCI	Établissement public de coopération intercommunal
ÉPIC	Établissement public à caractère industriel ou commercial
Épide	Établissement public d'insertion de la Défense
EPLÉ	Établissement public local d'enseignement
EPN	Établissement public national
EPSCP	Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
EPST	Établissement public à caractère scientifique et technologique
ETPE	Équivalent temps plein emploi
ETPF	Équivalent temps plein financier
ETPR	Équivalent temps plein rémunéré
ETPT	Équivalent temps plein travaillé

Glossaire

F

FGE	Fichier général de l'État
FIPHFP	Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique
FNAL	Fonds national d'aide au logement
FNP	Fond national de prévention
FO	Force ouvrière
FPE	Fonction publique de l'État
FPH	Fonction publique hospitalière
FPT	Fonction publique territoriale
FSPOEIE	Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État
FSU	Fédération syndicale unitaire

G

GDF	Gaz de France
GIP	Groupement d'intérêt public
GIPA	Garantie individuelle du pouvoir d'achat
GPEEC	Gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences
GVT	Glissement vieillesse-technicité

H

HLM	Habitation à loyer modéré
------------	---------------------------

I

IGN	Institut géographique national
IM	Indice majoré
INAO	Institut national des appellations d'origine
INED	Institut national d'études démographiques
Inhes	Institut national des hautes études de sécurité
INI	Institut national des invalides
INJA	Institut national des jeunes aveugles
INJS	Institut national des jeunes sourds
INPI	Institut national de la propriété industrielle
INRA	Institut national pour la recherche agronomique
Inrets	Institut national de recherche sur les transports et leur sécurité
Inria	Institut national de recherche en informatique et en automatisme
Insee	Institut national de la statistique et des études économiques
Inserm	Institut national de la santé et de la recherche médicale
INVS	Institut national de veille sanitaire
IPC	Indice des prix à la consommation

Glossaire

IPP	Incapacité permanente partielle
IRA	Institut régional d'administration
Ircantec	Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques
IRD	Institut de recherche pour le développement
IUFM	Institut universitaire de formation des maîtres

L

LFI	Loi de finance initiale
LOLF	Loi organique relative aux lois de finances
LSH	Lettres et sciences humaines

M

MAD	Mise à disposition
MI-SE	Maître d'internat et surveillant d'externat

N

NBI	Nouvelle bonification indiciaire
NTCR	Non-titulaire sur crédits de remplacement

O

Ofpra	Office français de protection des réfugiés et apatrides
ONIC	Office national interprofessionnel des céréales
ONIGC	Office national interprofessionnel des grandes cultures
OPAC	Office public d'aménagement et de construction
OPH	Office public de l'habitat
OPHLM	Office public de l'habitat à loyer modéré
Orstom	Office de la recherche scientifique et technique d'Outre-mer

P

PCS	Profession et catégorie socioprofessionnelle
PEGC	Professeur d'enseignement général de collège
PI	Profession intermédiaire
PIB	Produit intérieur brut

R

RAFP	Régime additionnel de la fonction publique
RATP	Régie autonome des transports parisiens
RGPP	Révision générale des politiques publiques
RMPP	Rémunération moyenne des personnes en place

Glossaire

S

SAE	Statistique annuelle sur les établissements de santé
SGAE	Secrétariat général des Affaires européennes
SGG	Secrétariat général du gouvernement
Sivom	Syndicat intercommunal à vocations multiples
SIVU	Syndicat intercommunal à vocation unique
SMPT	Salaire moyen par tête
SNCF	Société nationale des chemins de fer français
SPE	Statistique du personnel non médical des établissements publics de santé
SRE	Service des retraites de l'État
SRIAS	Section régionale interministérielle d'action sociale
Sumer	Surveillance médicale des risques

T

TEMS	Transparence de l'emploi et mobilité statutaire
TIB	Traitement indiciaire brut
TOM	Territoire d'Outre-mer
TOS	Techniques, ouvriers et de service
TPE	Travaux publics de l'État

U

UGAP	Union des groupements d'achats publics
UNSA	Union nationale des syndicats autonomes

Z

ZEAT	Zone d'études et d'aménagement du territoire
-------------	--

Table des matières

Éditorial	3
Sommaire	5
Vues d'ensemble	9
1 L'emploi public	11
1.1 L'emploi public dans l'emploi total	13
1.1.1 L'emploi public dans l'emploi total en 2008	13
<i>Annie Brenot-Ouldali</i>	
Tableau V 1.1.1-1 : Administrations publiques (dans une approche économique) et fonction publique (dans une approche juridique) au 31 décembre 2008.....	14
Graphique V 1.1.1-1 : Fonction publique, service public et emploi total au 31 décembre 2008.....	17
Tableau V 1.1.1-2 : Fonction publique, service public et emploi total au 31 décembre 2008.....	18
1.1.2 Le tableau de synthèse sur l'emploi salarié aux 31 décembre 2007 et 2008	21
<i>François Tugores</i>	
Tableau V 1.1.2-1 : La fonction publique dans l'économie nationale : classement des employeurs (situation au 31 décembre 2008).....	23
Tableau V 1.1.2-2 : Ventilation des effectifs salariés au 31 décembre 2008. Métropole et DOM, salariés à titre principal.....	24
Tableau V 1.1.2-3 : L'emploi public selon différents concepts au 31 décembre 2008.....	25
Tableau V 1.1.2-4 : Évolution des effectifs salariés entre le 31 décembre 2007 et le 31 décembre 2008. Métropole et DOM, salariés à titre principal.....	26
1.2 L'emploi dans les trois versants de la fonction publique	27
1.2.1 L'emploi dans les trois versants de la fonction publique en 2008	27
<i>Eva Baradji, Aude Lapinte</i>	
Tableau V 1.2.1-1 : Effectifs physiques et équivalents temps plein (ETP) des trois fonctions publiques par statut au 31 décembre 2008.....	28
Graphique V 1.2.1-1 : Évolution des effectifs au 31 décembre des trois fonctions publiques depuis 1998.....	29
Graphique V 1.2.1-2 : Solde net d'emplois des trois fonctions publiques entre 1998 et 2008.....	30
Tableau V 1.2.1-2 : Évolution des effectifs physiques entre le fichier 2007 semi définitif et le fichier 2007 définitif.....	31
Tableau V 1.2.1-3 : Évolution des effectifs des trois fonctions publiques entre 1998 et 2008.....	32
Tableau V 1.2.1-4 : Effectifs en personnes physiques, en ETP et en EAT pour 2008.....	33
Tableau V 1.2.1-5 : Évolution des effectifs physiques de la fonction publique de l'État entre 2007 et 2008.....	33
Tableau V 1.2.1-6 : Évolution des effectifs de la fonction publique de l'État entre 1998 et 2008.....	34
Graphique V 1.2.1-3 : Répartition des effectifs entre ministères et établissements publics administratifs au 31 décembre 2008.....	35
Graphique V 1.2.1-4 : Répartition des effectifs des ministères en 2008.....	36
Graphique V 1.2.1-5 : Évolution des effectifs des principaux ministères entre 1998 et 2008.....	38
Tableau V 1.2.1-7 : Évolution des effectifs des ministères entre 1998 et 2008.....	39
Tableau V 1.2.1-8 : Évolution des effectifs de la fonction publique territoriale entre 1998 et 2008.....	41
Graphique V 1.2.1-6 : Répartition des effectifs de la fonction publique territoriale par filière d'emploi au 31 décembre 2008.....	42
Tableau V 1.2.1-9 : Évolution des effectifs de la fonction publique hospitalière entre 1998 et 2008.....	42
Graphique V 1.2.1-7 : Répartition des personnels non médicaux des hôpitaux publics par filière d'emploi au 31 décembre 2008.....	43
Tableau V 1.2.1-10 : Évolution des non-titulaires dans les trois fonctions publiques depuis 1998.....	45

Table des matières

Tableau V 1.2.1-11 : Effectifs physiques, en équivalents temps plein et en équivalents année-travail, des non-titulaires dans la FPE en 2008	46
Tableau V 1.2.1-12 : Non-titulaires de la fonction publique de l'État entre 2007 et 2008	46
Graphique V 1.2.1-8 : Part de non-titulaires dans l'ensemble des effectifs (y compris ÉPA), selon le ministère au 31 décembre 2008	48
Tableau V 1.2.1-13 : Répartition par catégorie hiérarchique des non-titulaires de la FPE au 31 décembre 2008	48
Graphique V 1.2.1-9 : Typologie des non-titulaires de la fonction publique de l'État au 31 décembre 2008	51
Tableau V 1.2.1-14 : Non-titulaires de la fonction publique territoriale par filière d'emploi au 31 décembre 2008	52
Tableau V 1.2.1-15 : Répartition des non-titulaires par cadre d'emploi dans la fonction publique territoriale au 31 décembre 2008 (hors assistantes maternelles)	53
Tableau V 1.2.1-16 : Taux de non-titulaires parmi le personnel non médical de la fonction publique hospitalière au 31 décembre 2008	54
Tableau V 1.2.1-17 : Personnels non médicaux des hôpitaux par filière d'emploi et par statut au 31 décembre 2008	54
Tableau V 1.2.1-18 : Répartition par catégorie hiérarchique des effectifs des trois fonctions publiques aux 31 décembre 1998 et 2008	55
Graphique V 1.2.1-10 : Répartition des effectifs physiques par catégorie hiérarchique dans chacune des trois fonctions publiques au 31 décembre 2008	56
Tableau V 1.2.1-19 : Répartition des effectifs de la fonction publique de l'État par catégorie hiérarchique depuis 1998	57
Tableau V 1.2.1-20 : Enseignants et non-enseignants parmi les titulaires des ministères depuis 1998	58
Graphique V 1.2.1-11 : Répartition des titulaires non enseignants par catégorie hiérarchique selon le ministère au 31 décembre 2008	59
Tableau V 1.2.1-21 : Répartition des effectifs de la fonction publique territoriale par catégorie hiérarchique depuis 1998	61
Tableau V 1.2.1-22 : Répartition par catégorie hiérarchique des effectifs de la FPT, selon la filière d'emploi, au 31 décembre 2008 (hors assistantes maternelles)	61
Tableau V 1.2.1-23 : Répartition par catégorie hiérarchique des effectifs de la FPH au 31 décembre 2008	62
Tableau V 1.2.1-24 : Répartition par catégorie hiérarchique des personnels non médicaux des hôpitaux publics, selon la filière professionnelle, au 31 décembre 2008	62
Tableau V 1.2.1-25 : Répartition Île-de-France/en régions de chaque fonction publique au 31 décembre 2008	63
Tableau V 1.2.1-26 : Taux d'administration Île-de-France/en régions dans les trois fonctions publiques au 31 décembre 2008	64
Graphique V 1.2.1-12 : Taux d'administration par région et fonction publique au 31 décembre 2008	65
Carte V 1.2.1-1 : Taux d'administration de la fonction publique de l'État par département au 31 décembre 2008	66
Graphique V 1.2.1-13 : Répartition des agents rémunérés sur le budget des ministères civils selon le type de service d'affectation au 31 décembre 2008	67
1.2.2 L'évolution des personnels des régions et des départements de fin 2005 à fin 2008 dans le cadre de l'acte II de la décentralisation	71
<i>Mohamed Amine, Natacha Devriendt</i>	
Tableau V 1.2.2-1 : Agents des régions et des départements au 1 ^{er} janvier 2009	72
Graphique V 1.2.2-1 : Part des agents de 50 ans ou plus	74
Tableau V 1.2.2-2 : Tableau récapitulatif	75
2 Les flux de personnels dans les trois versants de la fonction publique	77
2.1 Les recrutements externes	79
2.1.1 Stabilisation du niveau de recrutement des titulaires dans la fonction publique de l'État en 2008	79
<i>Nunzia Bounakhla</i>	
Tableau V 2.1.1-1 : Nombre de postes offerts au recrutement externe et part des recrutements sans concours de 2004 à 2008	80

Table des matières

Tableau V 2.1.1-2 : Résultats partiels et estimés du nombre de recrutés par voie externe en 2008.....	81
Tableau V 2.1.1-3 : Nombre de recrutements externes et part des recrutements sans concours entre 2000 et 2008.....	82
Graphique V 2.1.1-1 : Évolution du nombre des recrutés externes par voie de sélection de 1998 à 2008.....	82
Graphique V 2.1.1-2 : Évolution du nombre des recrutés externes sans concours et Pacte de 2002 à 2008.....	83
Graphique V 2.1.1-3 : Flux annuel de nouveaux pensionnés et de recrutés externes de 1998 à 2008.....	84
Graphique V 2.1.1-4 : Évolution du taux de sélectivité par voie de recrutement externe de 2002 à 2008.....	85
Graphique V 2.1.1-5 : Évolution du taux de sélectivité par voie de recrutement externe sans concours et Pacte de 2002 à 2008.....	86
Graphique V 2.1.1-6 : Évolution du taux de sélectivité (ensemble des recrutements externes) par catégorie hiérarchique de 2002 à 2008.....	87
Tableau V 2.1.1-3 : Comparaison entre le nombre des recrutés par catégorie hiérarchique et le niveau de diplôme des candidats en 2008.....	88
Graphique V 2.1.1-7 : Niveau de diplôme des lauréats au concours par catégorie hiérarchique sur l'ensemble des concours externes en 2008.....	89
Graphiques V 2.1.1-8 et V 2.1.1-9 : Part des femmes admises sur les postes d'enseignement et hors enseignement en 2008.....	89
Tableau V 2.1.1-4 : Nombre de recrutés par ministère de 2005 à 2008.....	91
Graphique V 2.1.1-10 : Comparaison de la sélectivité des concours déconcentrés entre province et Île-de-France.....	92
Carte V 2.1.1-1 : Sélectivité des recrutements externes déconcentrés par région au 31 décembre 2008.....	93
2.1.2 Du concours à l'emploi dans les collectivités d'Île-de-France (hors Paris) : le devenir des lauréats du concours de rédacteur, session 2007.....	95
<i>Olivier Marouteix, Anthonie Petit, Éric Volumenie</i>	
Tableau V 2.1.2-1 : Répartition des principales nominations par famille professionnelle et par métier.....	97
Tableau V 2.1.2-2 : Part des lauréats occupant précédemment un poste dans la collectivité de nomination.....	97
Tableau V 2.1.2-3 : Statut précédent des lauréats déjà en poste dans la collectivité de nomination.....	97
Tableau V 2.1.2-4 : Répartition des lauréats par lieu de nomination et centre organisateur.....	98
Tableau V 2.1.2-5 : Stratégie des lauréats selon leur situation professionnelle actuelle.....	99
Tableau V 2.1.2-6 : Principales familles professionnelles recherchées.....	99
Tableau V 2.1.2-7 : Nomination des lauréats par type d'employeurs et selon le lieu de nomination.....	100
Graphique V 2.1.2-1 : Répartition des lauréats par type d'employeur et par centre organisateur du concours.....	101
Tableau V 2.1.2-8 : Position ou statut du recruté, au moment du recrutement.....	101
Tableau V 2.1.2-9 : Moyens mis en œuvre pour recruter des rédacteurs.....	102
3 Les rémunérations dans les trois versants de la fonction publique	103
3.1 Les comparaisons salariales inter-fonctions publiques et entre secteur public et secteur privé.....	105
<i>Christine Gonzalez-Demichel, Didier Reynaud, Laurence Rocher</i>	
Tableau V 3.1-1 : Traitements mensuels moyens bruts et nets en euros dans les trois fonctions publiques au 1 ^{er} juillet 2010.....	106
Graphique V 3.1-1 : Ventilation des facteurs de progression des rémunérations par type de mesure dans la FPE en 2009 (hors heures supplémentaires et rachat de jours de CET).....	107
Tableau V 3.1-2 : Salaires nets mensuels moyens en 2008 et 2007.....	110
Graphique V 3.1-2 : Salaires nets mensuels moyens par catégorie socioprofessionnelle dans les trois fonctions publiques et le secteur privé en 2007.....	111
Tableau V 3.1-3 : Écarts de salaires mensuels nets moyens selon le sexe dans les trois fonctions publiques et le secteur privé en 2007.....	112
Tableau V 3.1-4 : Âges moyens comparés FPE, FPT, FPH, secteur privé au 31 décembre 2007.....	113
Graphique V 3.1-3 : Déciles particuliers des salaires nets mensuels moyens en euros dans chacune des trois fonctions publiques en 2007.....	114

Table des matières

3.2	Les rémunérations dans les trois versants de la fonction publique en 2008	117
	<i>Laurence Rocher</i>	
	Tableau V 3.2-1 : Décomposition du salaire annuel moyen dans la fonction publique de l'État en 2008	118
	Tableau V 3.2-2 : Décomposition de l'évolution du salaire moyen dans la fonction publique de l'État en 2008	119
	Tableau V 3.2-3 : Salaires annuels moyens nets en euros par catégorie socioprofessionnelle des agents titulaires des ministères civils et militaires employés à temps complet en métropole en 2008	121
	Tableau V 3.2-4 : Évolution du salaire annuel net moyen dans la fonction publique de l'État en euros courants entre 2007 et 2008	121
	Graphique V 3.2-1 : Distribution des évolutions de traitement indiciaire entre 2004 et 2008	122
	Tableau V 3.2-5 : Bilan des versements GIPA effectués en 2009 au titre de la période 2004-2008 dans les ministères (hors militaires, établissements publics et enseignement privé)	123
	Graphique V 3.2-2 : Répartition des bénéficiaires de la GIPA selon l'âge et le sexe en 2009	124
	Tableau V 3.2-6 : Évolution moyenne de l'indice de traitement brut-grille indiciaire entre 2001 et 2009	125
	Graphique V 3.2-3 : Distribution des évolutions de salaire net entre 2004 et 2008 selon le sexe en euros courants	125
	Graphique V 3.2-4 : Distribution des évolutions de salaire net entre 2004 et 2008 selon la catégorie hiérarchique de 2004 en euros courants	126
	Graphique V 3.2-5 : Distribution des évolutions de salaire net entre 2004 et 2008 selon l'âge en 2004 en euros courants ..	127
	Tableau V 3.2-7 : Grille indiciaire de la catégorie C de la FPE au 1 ^{er} juillet 2010	128
	Tableau V 3.2-8 : Évolution des salaires annuels nets moyens en euros courants entre 2007 et 2008 (données provisoires)	129
	Tableau V 3.2-9 : Structure des effectifs et évolution de la RMPP nette annuelle moyenne selon le sexe, la catégorie socioprofessionnelle, le type de collectivité et l'âge (données provisoires)	130
	Graphique V 3.2-6 : Déciles particuliers des salaires annuels nets en euros en 2008 dans la fonction publique territoriale ..	131
	Tableau V 3.2-10 : Taux d'agents bénéficiaires de la GIPA 2008	131
	Tableau V 3.2-11 : Montant moyen en euros par agent bénéficiaire de la GIPA en 2008	132
	Tableau V 3.2-12 : Évolution des salaires annuels nets moyens en euros courants entre 2000 et 2008	132
	Graphique V 3.2-7 : Déciles particuliers des salaires annuels nets en euros en 2008 dans les établissements publics de santé	133
	Tableau V 3.2-13 : Évolution de la rémunération nette annuelle moyenne des personnes en place selon la catégorie socioprofessionnelle entre 2007 et 2008	134
	Tableau V 3.2-14 : Récapitulatif du dispositif GIPA 2008 dans la FPH	135
	Tableau V 3.2-15 : Nombre de bénéficiaires et montants versés dans le cadre des dispositifs d'heures supplémentaires éligibles à l'exonération TEPA sur le champ des ministères en 2009	136
	Graphique V 3.2-8 : Répartition des bénéficiaires des dispositifs d'heures supplémentaires éligibles à l'exonération TEPA en 2009 par ministère	137
	Tableau V 3.2-16 : Bilan en 2009 de la mesure de rachat de jours RTT ou de congés annuels	137
	Graphique V 3.2-9 : Proportion d'agents de la FPT ayant bénéficié du rachat de jours de CET en 2008	138
	Tableau V 3.2-17 : Bilan de l'indemnisation des heures supplémentaires en stock au 31 décembre 2007	139
	Tableau V 3.2-18 : Nombre de CET et de jours déposés dans la FPH et bilan du dispositif de rachat de jours	139
3.3	Les rémunérations dans le secteur hospitalier en 2008	141
	<i>Mhenni Ben Yaala</i>	
	Tableau V 3.3-1 : Répartition des salariés des établissements hospitaliers en proportion de postes à temps partiel, selon la CS et le secteur d'activité en 2008	141
	Graphique V 3.3-1 : Salaires nets annuels moyens en 2008 selon la catégorie socioprofessionnelle et le secteur	143
	Tableau V 3.3-2 : Distributions des salaires en 2008 dans le secteur public par catégorie socioprofessionnelle	144
	Tableau V 3.3-3 : Structure des emplois et salaires nets annuels (SNA) par tranches d'âge et catégorie socioprofessionnelle en 2008	145

Table des matières

Tableau V 3.3-4 : Évolutions annuelles des salaires nets des permanents/permanents en euros constants.....	146
Tableau V 3.3-5 : Nomenclature des emplois hospitaliers	147
Tableau V 3.3-6 : Salaires des infirmiers par classe d'âge en 2008 dans les établissements publics de santé	147
Dossiers	149
1 L'insertion des jeunes dans la fonction publique	151
1.1 Être stagiaire dans la fonction publique	153
<i>Olivier Joseph, Isabelle Recotillet</i>	
Tableau D 1.1-1 : Part de jeunes ayant fait leur stage le plus long dans la fonction publique parmi les sortants de formation initiale en 2004	154
Tableau D 1.1-2 : Nombre moyen de stages effectués dans la fonction publique et le secteur privé.....	155
Graphique D 1.1-1 : Durée du stage principal	156
Tableau D 1.1-3 : Conditions de stages dans la fonction publique et dans le secteur privé	157
Tableau D 1.1-4 : Répartition par niveau de diplôme de la Génération 2004	158
Tableau D 1.1-5 : Part de jeunes de la Génération 2004 occupant un emploi dans la fonction publique au printemps 2007	159
Tableau D 1.1-6 : Répartition dans les trois fonctions publiques selon le niveau de diplôme pour les jeunes de la Génération 2004 en emploi au printemps 2007 dans la fonction publique	160
Tableau D 1.1-7 : Répartition selon le statut de l'emploi au printemps 2007 dans les trois fonctions publiques	160
Graphique D 1.1-2 : Répartition des jeunes de la Génération 2004, en emploi dans la fonction publique au printemps 2007, selon le statut dans les trois fonctions publiques	161
Tableau D 1.1-8 : Distribution des durées d'accès à l'emploi dans la fonction publique et au statut de fonctionnaire	161
Graphique D 1.1-3 : Répartition par catégorie hiérarchique et par statut des jeunes de la Génération 2004 en emploi dans la fonction publique au printemps 2007	162
Tableau D 1.1-9 : Stages dans la fonction publique en cours d'études pour les jeunes de la Génération 2004 en emploi dans la fonction publique au printemps 2007	164
Tableau D 1.1-10 : Stages dans la fonction publique en cours d'études pour les jeunes en emploi dans une des trois fonctions publiques au printemps 2007	164
Tableau D 1.1-11 : Effet du stage (fonction publique/secteur privé) sur l'accès à l'emploi de la fonction publique au printemps 2007	165
1.2 De la fin des études à l'entrée dans la fonction publique.....	167
<i>Salah Idmachie</i>	
Graphique D 1.2-1 : Répartition des primo-sortants lors de leur première embauche et au printemps 2007	168
Tableau D 1.2-1 : Caractéristiques des jeunes de la Génération 2004 en emploi dans la fonction publique et dans le privé.....	169
Tableau D 1.2-2 : Âge de fin d'études.....	170
Graphique D 1.2-2 : Présence d'enfants chez les jeunes de la Génération 2004 en emploi au printemps 2007	172
Graphique D 1.2-3 : Répartition des primo-sortants en 2004 selon le diplôme et le statut dans la fonction publique au printemps 2007	173
Graphique D 1.2-4 : Nombre moyen de périodes différentes vécues par les jeunes en emploi au printemps 2007	174
Tableau D 1.2-3 : Répartition du temps écoulé selon les différentes périodes vécues chez les jeunes en emploi au printemps 2007	175
Graphique D 1.2-5 : Nombre moyen de périodes différentes vécues par les jeunes en emploi au printemps 2007	175
Graphique D 1.2-6 : Part du travail à temps partiel au bout de trois ans (printemps 2007).....	176
Tableau D 1.2-4 : Motivations liées à l'acceptation d'un emploi à temps partiel lors de la première embauche	177

Table des matières

Graphique D 1.2-7 : Souhait de travailler à temps plein chez les jeunes exerçant à temps partiel lors de la première embauche	177
Tableau D 1.2-5 : Changement de lieu de travail entre le premier emploi et le printemps 2007	178
Tableau D 1.2-6 : Changement de statut et changement de lieu de travail chez les jeunes fonctionnaires observés au printemps 2007	179
Graphique D 1.2-8 : Mobilité entre les différents types d'employeurs	179
Tableau D 1.2-7 : Mobilité entre les différents employeurs selon le statut à la première embauche	180
Tableau D 1.2-8 : Positions professionnelles des parents des primo-sortants en emploi au printemps 2007	182
Tableau D 1.2-9 : Déterminants du temps partiel à la première embauche	183

2 Les conditions de travail dans la fonction publique 185

2.1 L'exposition des agents des ministères aux accidents du travail en 2006.....	187
<i>Aurélie Peyrin</i>	
Tableau D 2.1-1 : Comparaison des accidents (travail et trajet) entre les ministères, les fonctions publiques territoriale et hospitalière, les services du privé et l'ensemble du secteur privé en 2006	190
Graphique D 2.1-1 : Indice de fréquence des accidents du travail (hors trajet) dans les principaux régimes par régime et par sexe en 2006	192
Graphique D 2.1-2 : Indice de fréquence des accidents de trajet dans les principaux régimes par régime et par sexe en 2006	192
Tableau D 2.1-2 : Indices de fréquence des accidents du travail et de trajet par sexe, âge et statut dans les ministères en 2006	193
Graphique D 2.1-3 : Part des accidents avec arrêt et des accidents mortels selon le type d'accidents en 2006.....	194
Tableau D 2.1-3 : Répartition des accidents mortels (travail et trajet) dans les ministères par statut en 2006.....	194
Graphique D 2.1-4 : Distribution des accidents mortels (de service, du travail et de trajet) dans les ministères selon la nature de l'accident en 2006	195
Graphique D 2.1-5 : Distribution des accidents du travail dans les ministères selon la nature des lésions en 2006	196
Tableau D 2.1-4 : Distribution des accidents du travail dans les ministères selon la nature et le siège des lésions en 2006.	196
Tableau D 2.1-5 : Indices de fréquence et indicateurs de gravité des accidents du travail et de trajet en 2006, par ministère	197
Graphique D 2.1-6 : Taux de fréquence des accidents selon le taux de réponse à l'enquête en 2005 et 2006	198

Fiches thématiques..... 201

1 Emploi public 203

1.1 Emploi public et fonction publique.....	205
Tableau 1.1-1 : Répartition par statut et catégorie hiérarchique des effectifs des trois fonctions publiques au 31 décembre 2008	207
Graphique 1.1-1 : Répartition des effectifs physiques par catégorie hiérarchique dans chacune des trois fonctions publiques au 31 décembre 2008.....	208
Tableau 1.1-2 : Nombre de bénéficiaires d'emplois aidés au 31 décembre 2008 et au 31 décembre 2009	208
Tableau 1.1-3 : Effectifs des organismes hors du champ de la fonction publique exerçant des missions de service public, au 31 décembre 2008.....	209
1.2 Trois fonctions publiques	210
Tableau 1.2-1 : Effectifs des trois fonctions publiques en effectifs physiques et équivalents temps plein par région au 31 décembre 2008	210
Tableau 1.2-2 : Taux d'administration (à partir des effectifs en équivalents temps plein) par région au 31 décembre 2008...	211
Carte 1.2-1 : Taux d'administration des trois fonctions publiques, agents civils, par département au 31 décembre 2008	212

Table des matières

Carte 1.2-2 : Taux d'administration de la fonction publique de l'État (hors militaires) par département au 31 décembre 2008	212
Carte 1.2-3 : Taux d'administration de la fonction publique territoriale par département au 31 décembre 2008	213
Carte 1.2-4 : Taux d'administration de la fonction publique hospitalière par département au 31 décembre 2008.....	213
Tableau 1.2-3 : Effectifs physiques des trois fonctions publiques entre le 31 décembre 1988 et le 31 décembre 2008	214
Graphique 1.2-1 : Évolution des effectifs physiques des trois fonctions publiques entre le 31 décembre 1988 et le 31 décembre 2008	215
Tableau 1.2-4 : Effectifs en équivalents temps plein des trois fonctions publiques entre le 31 décembre 1988 et le 31 décembre 2008	216
Tableau 1.2-5 : Effectifs physiques des trois fonctions publiques par statut entre le 31 décembre 1998 et le 31 décembre 2008	217
Tableau 1.2-6 : Évolution des effectifs physiques des ministères et de leurs ÉPA rattachés entre le 31 décembre 1998 et le 31 décembre 2008	218
Tableau 1.2-7 : Évolution des effectifs territoriaux par statut des agents et type de collectivité entre le 31 décembre 1988 et le 31 décembre 2008 (1 ^{ère} partie).....	219
Tableau 1.2-7 : Évolution des effectifs territoriaux par statut des agents et type de collectivité entre le 31 décembre 1988 et le 31 décembre 2008 (2 ^{ème} partie).....	220
1.3 Fonction publique de l'État.....	221
Tableau 1.3-1 : Répartition par statut et catégorie hiérarchique des effectifs physiques de la fonction publique de l'État au 31 décembre 2008.....	221
Tableau 1.3-2 : Répartition par statut et catégorie hiérarchique des effectifs en équivalents temps plein de la fonction publique de l'État au 31 décembre 2008	222
Tableau 1.3-3 : Répartition des effectifs physiques de la fonction publique de l'État entre ministères et établissements publics à caractère administratif au 31 décembre 2008	223
Tableau 1.3-4 : Effectifs physiques des établissements publics à caractère administratif par catégorie hiérarchique, au 31 décembre 2008.....	224
Tableau 1.3-5 : Répartition des effectifs physiques des ministères civils selon le type de service d'affectation des agents au 31 décembre 2008	225
Tableau 1.3-6 : Effectifs physiques des ministères par statut et part de femmes au 31 décembre 2008	226
Tableau 1.3-7 : Effectifs en équivalents temps plein des ministères par statut et part de femmes au 31 décembre 2008	227
Tableau 1.3-8 : Effectifs physiques des agents des ministères par région et ministère au 31 décembre 2008.....	228
Tableau 1.3-9 : Effectifs physiques par ministère de 1988 à 2008 au 31 décembre (1 ^{ère} partie).....	229
Tableau 1.3-9 : Effectifs physiques par ministère de 1988 à 2008 au 31 décembre (2 ^{ème} partie).....	230
Graphique 1.3-1 : Évolution des effectifs physiques des principaux ministères de 1988 à 2008	231
Tableau 1.3-10 : Effectifs physiques des agents des ministères par statut de 1988 à 2008 au 31 décembre	232
1.4 Fonction publique de l'État : périmètres de décomptes des effectifs dans les ministères et emplois en loi de finances	233
Tableau 1.4-1 : Effectifs physiques « en fonction dans » et « gérés par » les ministères au 31 décembre 2008 (1 ^{ère} partie)...	235
Tableau 1.4-1 : Effectifs physiques « en fonction dans » et « gérés par » les ministères au 31 décembre 2008 (2 ^{ème} partie)...	236
Tableau 1.4-2 : Effectifs physiques « en fonction dans » et « gérés par » les établissements publics administratifs au 31 décembre 2008 (résultats partiels)	237
Tableau 1.4-3 : Répartition indicative par mission des plafonds ministériels d'autorisations d'emplois en 2010.....	240
Tableau 1.4-4 : Évolution des plafonds ministériels d'autorisations d'emplois entre 2009 et 2010.....	241
Tableau 1.4-5 : Évolution des plafonds ministériels d'autorisations d'emplois de 2006 à 2010.....	242
Graphique 1.4-1 : Évolution de l'autorisation d'emplois dans le budget général de l'État entre 1998 et 2010	243
Tableau 1.4-6 : Consommation des emplois par ministère en 2009	244
1.5 Fonction publique territoriale.....	245
Tableau 1.5-1 : Effectifs physiques de la fonction publique territoriale au 31 décembre 2008	246
Tableau 1.5-2 : Effectifs en équivalents temps plein de la fonction publique territoriale au 31 décembre 2008.....	246

Table des matières

Tableau 1.5-3 : Effectifs physiques de la fonction publique territoriale par type de collectivité et statut au 31 décembre 2008	247
Tableau 1.5-4 : Effectifs en équivalents temps plein de la fonction publique territoriale par type de collectivité et statut au 31 décembre 2008	248
1.6 Fonction publique hospitalière	249
Tableau 1.6-1 : Effectifs physiques de la fonction publique hospitalière au 31 décembre 2008	250
Tableau 1.6-2 : Effectifs de la fonction publique hospitalière en équivalent temps plein au 31 décembre 2008	250
2 Agents de la fonction publique : principales caractéristiques	251
2.1 Titulaires et non-titulaires	253
Tableau 2.1-1 : Effectifs physiques des titulaires des ministères et part des femmes par catégorie hiérarchique selon les ministères au 31 décembre 2008	255
Tableau 2.1-2 : Effectifs en équivalents temps plein des titulaires civils et part des femmes par catégorie hiérarchique selon les ministères au 31 décembre 2008.....	256
Tableau 2.1-3 : Part des titulaires des ministères de moins de 30 ans et de 50 ans et plus par ministère et sexe, au 31 décembre 2008	257
Tableau 2.1-4 : Part des titulaires de moins de 30 ans et de 50 ans et plus des ministères selon la catégorie hiérarchique et le sexe, au 31 décembre 2008.....	257
Tableau 2.1-5 : Effectifs physiques des non-titulaires des ministères par catégorie hiérarchique au 31 décembre 2008	258
Tableau 2.1-6 : Effectifs en équivalents temps plein des non-titulaires des ministères par catégorie hiérarchique au 31 décembre 2008	259
Tableau 2.1-7 : Typologie des non-titulaires (en effectifs physiques) au 31 décembre 2008	260
Tableau 2.1-8 : Typologie des non-titulaires (en équivalents temps plein) au 31 décembre 2008	261
Tableau 2.1-9 : Répartition des effectifs physiques de non-titulaires par durée de travail dans l'année (agents présents au 31 décembre 2008)	262
Tableau 2.1-10 : Répartition des effectifs physiques de la fonction publique territoriale selon le statut par filière d'emploi au 31 décembre 2008 (hors assistantes maternelles).....	263
Tableau 2.1-11 : Répartition des personnels non médicaux des hôpitaux par statut et par filière d'emploi au 31 décembre 2008	263
2.2 Catégories hiérarchiques.....	264
Tableau 2.2-1 : Effectifs physiques des titulaires des ministères par catégorie hiérarchique de 1988 à 2008 au 31 décembre	264
Graphique 2.2-1 : Évolution des effectifs des titulaires par catégorie hiérarchique de 1988 à 2008	265
Tableau 2.2-2 : Répartition par catégorie hiérarchique des effectifs des ministères et de l'ensemble de la fonction publique de l'État, selon les régions, au 31 décembre 2008	266
2.3 Catégories socioprofessionnelles et filières	267
Tableau 2.3-1 : Effectifs physiques et répartition des agents des ministères par sexe selon la catégorie socioprofessionnelle au 31 décembre 2008	267
Tableau 2.3-2 : Effectifs physiques des enseignants par ministère au 31 décembre 2008	268
Tableau 2.3-3 : Répartition des effectifs physiques de la fonction publique territoriale selon le statut par filière d'emploi au 31 décembre 2008 (hors assistantes maternelles).....	268
Tableau 2.3-4 : Répartition des personnels non médicaux des hôpitaux par statut et par filière d'emploi au 31 décembre 2008	269
2.4 Féminisation et égalité professionnelle	270
Tableau 2.4-1 : Taux de femmes par statut et catégorie hiérarchique dans les trois fonctions publiques au 31 décembre 2008	270
Tableau 2.4-2 : Répartition des effectifs physiques de la fonction publique territoriale par filière d'emploi et catégorie hiérarchique selon le sexe au 31 décembre 2008	271

Table des matières

Tableau 2.4-3 : Effectifs physiques et part des femmes dans les emplois de direction des trois fonctions publiques.....	272
Tableau 2.4-4 : Effectifs physiques et part des femmes dans les emplois de direction des ministères en 2007 et 2008	272
Graphique 2.4-1 : Part des femmes dans les emplois de direction au 31 décembre 2008	273
Tableau 2.4-5 : Part des femmes dans les jurys par niveau de concours de 2001 à 2006.....	273
Tableau 2.4-6 : Effectifs physiques et part des femmes dans les trois Conseils supérieurs des fonctions publiques au 31 décembre 2009.....	274
Graphique 2.4-2 : Part des femmes parmi les représentants des employeurs et du personnel dans les trois conseils supérieurs (titulaires et suppléants), au 31 décembre 2009	274
Graphique 2.4-3 : Représentation des femmes nommées par l'administration dans les CAP portant sur la période du 1 ^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2007	275
Graphique 2.4-4 : Représentation des femmes élues du personnel dans les CAP portant sur la période du 1 ^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2007	275
2.5 Âges	276
Tableau 2.5-1 : Part des agents de moins de 30 ans et de 50 ans et plus des ministères par statut et par sexe, au 31 décembre 2008.....	276
Tableau 2.5-2 : Âge moyen des agents par ministère et sexe, au 31 décembre 2008	276
Graphique 2.5-1 : Âges moyens des agents par ministère par ordre croissant au 31 décembre 2008.....	277
Tableau 2.5-3 : Part des agents des ministères de moins de 30 ans et de 50 ans et plus par région au 31 décembre 2008.....	278
Carte 2.5-1 : Âge moyen des titulaires des ministères par département au 31 décembre 2008.....	279
Carte 2.5-2 : Ratio « moins de 30 ans / 50 ans et plus » des titulaires des ministères par département au 31 décembre 2008.....	279
2.6 Travailleurs handicapés	280
Tableau 2.6-1 : Effectifs physiques des bénéficiaires de l'obligation d'emploi en faveur des travailleurs handicapés dans la FPE au 31 décembre 2005	281
Graphique 2.6-1 : Répartition des bénéficiaires de l'obligation d'emploi en faveur des travailleurs handicapés dans la FPE par catégorie en 2005	282
Tableau 2.6-2 : Bénéficiaires de l'obligation d'emploi en faveur des travailleurs handicapés dans la FPT en 2005	282
Graphique 2.6-2 : Évolution des nouveaux bénéficiaires depuis 2000 (année de référence) hors Éducation	283
2.7 Temps partiel.....	284
Tableau 2.7-1 : Effectifs physiques des agents civils des ministères à temps partiel et en cessation progressive d'activité par statut, sexe, et quotité de temps de travail au 31 décembre 2008	284
Graphique 2.7-1 : Part des agents titulaires à temps partiel ou en CPA, par tranche d'âge et par sexe au 31 décembre 2008.....	285
Tableau 2.7-2 : Effectifs physiques de titulaires à temps partiel et en cessation progressive d'activité par sexe et par catégorie hiérarchique au 31 décembre 2008	285
Graphique 2.7-2 : Évolution du nombre de titulaires bénéficiaires du régime de la cessation progressive d'activité	286
Tableau 2.7-3 : Évolution de la part de titulaires de 55 ans et plus à temps partiel ou en cessation progressive d'activité, par sexe de 2004 à 2008	286
Graphique 2.7-3 : Évolution de la part de titulaires de 55 ans et plus à temps partiel ou en cessation progressive d'activité, par sexe de 2004 à 2008	287
3 Voies de recrutement externe 289	
3.1 Recrutements externes (avec et sans concours) des agents titulaires dans la fonction publique de l'État.....	291
Tableau 3.1-1 : Recrutements externes : nombre de candidats admis sur liste principale et effectivement recrutés de 1998 à 2008.....	293
Tableau 3.1-2 : Différents types de recrutement externe, avec et sans concours, en 2008	294

Table des matières

Tableau 3.1-3 : Nombre de candidats effectivement recrutés par catégorie et par sexe selon la voie de recrutement externe en 2008	295
Tableau 3.1-4 : Origine statutaire des candidats effectivement recrutés par voie externe en 2008, sur champ partiel	296
Graphique 3.1-1 : Niveau de diplôme des candidats effectivement recrutés en 2008, sur champ partiel	297
Graphique 3.1-2 : Niveau de diplôme des candidats effectivement recrutés hors Éducation nationale en 2008, sur champ partiel	297
Tableau 3.1-5 : Répartition des candidats effectivement recrutés en 2008 par ministère et voie d'accès.....	298
Tableau 3.1-6 : Ensemble des recrutements externes 2008 dont le nombre de candidats admis sur liste principale est supérieur à 200	299
3.2 Recrutements déconcentrés externes (avec et sans concours) des agents titulaires dans la fonction publique de l'État	300
Tableau 3.2-1 : Recrutements déconcentrés par voie externe en 2008	300
Tableau 3.2-2 : Recrutements externes déconcentrés par catégorie et par type d'accès en 2008	300
Tableau 3.2-3 : Ensemble des concours externes déconcentrés par corps en 2008 (résultats partiels).....	301
Tableau 3.2-4 : Sélectivité des concours externes déconcentrés à l'Éducation nationale, et des catégories B et C hors Éducation nationale par région en 2008 (résultats partiels).....	302
3.3 Recrutements externes niveau attaché dans les trois fonctions publiques.....	303
Tableau 3.3-1 : Évolution du nombre d'inscrits, de présents, d'admis et taux de sélectivité aux concours externes des IRA de 2001 à 2009	303
Tableau 3.3-2 : Évolution du nombre d'inscrits, de présents, d'admis aux concours externe et 3 ^{ème} concours d'attachés territoriaux de 1997 à 2009.....	304
Tableau 3.3-3 : Évolution du nombre d'inscrits, de présents, d'admis au concours externe d'attaché d'administration hospitalière de 2002 à 2009.....	304
Graphique 3.3-1 : Taux de sélectivité comparés entre les concours externes niveau attaché de 2001 à 2009	305
Tableau 3.3-4 : Concours externes des instituts régionaux d'administration : taux de réussite selon le type de diplôme des candidats admis au titre de la session 2009.....	305
3.4 Recrutements externes niveau administrateur dans les trois fonctions publiques	306
Tableau 3.4-1 : Évolution du nombre de présents, d'admis et sélectivité du concours d'entrée à l'ÉNA entre 1998 et 2009.....	306
Tableau 3.4-2 : Administrateur territorial : évolution du nombre de présents, d'admis et taux de sélectivité au concours externe et 3 ^{ème} concours d'entrée à l'INET entre 1998 et 2009.....	307
Tableau 3.4-3 : Directeur d'hôpital : évolution du nombre de présents, d'admis et taux de sélectivité du concours externe de directeur d'hôpital de 1998 à 2009.....	307
Tableau 3.4-4 : Évolution du nombre de présents, d'admis et taux de sélectivité au concours externe de directeur d'établissement de 1998 à 2009	308
Graphique 3.4-1 : Taux de sélectivité comparés des concours externes niveau administrateur entre 2001 et 2009	308
4 Parcours professionnels	309
4.1 Recrutements internes et promotion dans la fonction publique de l'État	311
Tableau 4.1-1 : Concours interne : nombre de candidats admis sur liste principale et effectivement recrutés de 1998 à 2008.....	313
Tableau 4.1-2 : Examens professionnels : nombre de candidats admis sur liste principale et effectivement recrutés de 1998 à 2008	313
Tableau 4.1-3 : Titularisation avec et sans concours dans le cadre de la loi de résorption de l'emploi précaire n° 2001-2 du 3 janvier 2001 : nombre de candidats admis sur liste principale et effectivement recrutés de 2001 à 2006.....	314
Tableau 4.1-4 : Recrutements internes et examens professionnels en 2008	314
Graphique 4.1-1 : Taux de sélectivité des concours internes, examens professionnels et titularisations de 1996 à 2008.....	315

Table des matières

Tableau 4.1-5 : Nombre de candidats effectivement recrutés par voie interne par catégorie et par sexe selon le type de sélection en 2008	316
Graphique 4.1-2 : Niveau de diplôme des candidats recrutés en 2008, sur champ partiel	317
Graphique 4.1-3 : Niveau de diplôme des candidats recrutés hors Éducation nationale en 2008, sur champ partiel.....	317
Tableau 4.1-6 : Ensemble des recrutements et sélections internes dont le nombre de candidats admis sur liste principale est supérieur à 200 en 2008.....	318
4.2 Recrutements déconcentrés internes dans la fonction publique de l'État.....	319
Tableau 4.2-1 : Recrutements déconcentrés par voie interne en 2008	319
Tableau 4.2-2 : Recrutements déconcentrés internes par catégorie hiérarchique et par type de sélection en 2008	319
Tableau 4.2-3 : Recrutements par voie interne, déconcentrés et par grade en 2008	320
4.3 Recrutements internes des attachés	321
Tableau 4.3-1 : Évolution du nombre d'inscrits, de présents, d'admis et taux de sélectivité aux concours internes des Instituts régionaux d'administration de 2001 à 2009.....	321
Tableau 4.3-2 : Évolution du nombre d'inscrits, de présents, d'admis aux concours internes d'attachés territoriaux de 1997 à 2009.....	321
Tableau 4.3-3 : Concours interne d'attaché d'administration hospitalière de 2002 à 2009.....	322
Graphique 4.3-1 : Taux de sélectivité comparés des concours internes niveau attaché de 2001 à 2009	322
4.4 Recrutements internes des administrateurs.....	323
Tableau 4.4-1 : Évolution du nombre de présents, d'admis et sélectivité du concours interne d'entrée à l'École nationale d'administration de 1998 à 2009.....	323
Tableau 4.4-2 : Administrateur territorial : évolution du nombre de présents, d'admis et taux de sélectivité au concours interne d'entrée à l'Institut national des études territoriales de 1998 à 2009.....	323
Tableau 4.4-3 : Directeur d'hôpital : évolution du nombre de présents, d'admis et taux de sélectivité du concours interne de directeur d'hôpital de 1998 à 2009.....	323
Tableau 4.4-4 : Évolution du nombre de présents, d'admis et taux de sélectivité au concours interne de directeur d'établissement entre 1998 et 2009.....	324
Graphique 4.4-1 : Taux de sélectivité comparés des concours internes niveau administrateur entre 2001 et 2009	324
4.5 Mobilités et promotion sociale des agents des ministères	325
Tableau 4.5-1 : Taux de mobilité géographique, catégorielle et structurelle des agents titulaires civils des ministères de 2007 à 2008	327
Graphique 4.5-1 : Évolution du taux de mobilité géographique des agents titulaires civils des ministères de 1998 à 2008 ..	328
Tableau 4.5-2 : Taux de mobilité géographique des agents titulaires civils des ministères par ministère entre 2007 et 2008.....	328
Tableau 4.5-3 : Mobilité géographique des agents civils des ministères selon les zones de départ et de destination entre 2007 et 2008.....	329
Tableau 4.5-4 : Part des agents titulaires civils des ministères en mobilité statutaire du 31 décembre 1998 au 31 décembre 2008.....	329
Tableau 4.5-5 : Répartition des agents titulaires civils des ministères en mobilité statutaire par type de position de 1998 à 2008.....	330
Tableau 4.5-6 : Répartition par sexe des agents titulaires civils des ministères en mobilité statutaire de 1998 à 2008...	330
Tableau 4.5-7 : Effectif des titulaires civils des ministères en mobilité statutaire au 31 décembre 2008 (résultats partiels)...	331
Tableau 4.5-8 : Répartition par catégorie hiérarchique des agents titulaires civils des ministères en mobilité statutaire de 1998 à 2008.....	332
Graphique 4.5-2 : Répartition des agents titulaires civils des ministères en détachement et en mise à disposition selon le sexe et la catégorie hiérarchique au 31 décembre 2008 (résultats partiels).....	333
Graphique 4.5-3 : Structure par âge des agents titulaires civils des ministères en détachement et en mise à disposition au 31 décembre 2008 (résultats partiels)	333

Table des matières

Graphique 4.5-4 : Durées au 31 décembre 2008 dans les positions de détachement et de mise à disposition des agents titulaires civils des ministères (résultats partiels)	334
Graphique 4.5-5 : Évolution du taux de mobilité catégorielle des agents titulaires civils des ministères de 1998 à 2008	334
Tableau 4.5-9 : Mobilité catégorielle selon la catégorie socioprofessionnelle d'origine des agents titulaires civils des ministères entre 2007 et 2008.....	335
Tableau 4.5-10 : Mobilité structurelle des agents civils des ministères selon les ministères d'origine et de destination entre 2007 et 2008.....	336
5 Retraite	337
5.1 Départs à la retraite	337
5.2 Effectifs des retraités	337
5.3 Montant des pensions	337
5.4 Équilibre financier des pensions	337
6 Dépenses de personnel et rémunérations	339
6.1 Dépenses de personnel dans les trois fonctions publiques	341
Tableau 6.1-1 : Détail de l'ensemble des dépenses de personnel de l'État (titre 2) en format LOLF	343
Graphique 6.1-1 : Dépenses de personnel dans le budget de l'État en 2009 (nettes des remboursements et dégrèvements d'impôts).....	344
Graphique 6.1-2 : Évolution 2008/2009 des différentes composantes des dépenses de personnel.....	344
Tableau 6.1-2 : Principales composantes des rémunérations d'activité dans la fonction publique de l'État.....	345
Graphique 6.1-3 : Évolution depuis 1997 des dépenses de personnel dans les administrations publiques en comptabilité nationale	346
Tableau 6.1-3 : Poids des dépenses de rémunération des administrations publiques dans leur budget respectif et dans le PIB de 2006 à 2009 au sens de la comptabilité nationale	346
Tableau 6.1-4 : Évolution des dépenses de personnel dans la fonction publique territoriale de 2000 à 2009	347
Graphique 6.1-4 : Évolution des dépenses de personnel et dépenses totales des collectivités locales de 1998 à 2009	347
Tableau 6.1-5 : Évolution des charges d'exploitation relatives au personnel des établissements publics de santé de 2000 à 2008	348
Graphique 6.1-5 : Évolution des dépenses de personnel et des charges totales des établissements publics de santé de 1998 à 2008	348
6.2 Évolution du traitement indiciaire	349
Tableau 6.2-1 : Bilan de la valeur du point d'indice dans les trois fonctions publiques.....	350
Tableau 6.2-2 : Comparaison du minimum de traitement de la fonction publique et du SMIC depuis 1998.....	351
Graphique 6.2-1 : Évolution du minimum de traitement net de la fonction publique et du SMIC net de référence	352
6.3 Rémunérations dans les trois fonctions publiques	353
Tableau 6.3-1 : Salaires nets mensuels moyens en 2008, 2007 et 2006, en euros courants.....	353
6.4 Rémunérations dans la fonction publique de l'État	354
Tableau 6.4-1 : Évolution des salaires annuels nets de prélèvements dans la fonction publique de l'État selon le statut et la catégorie socioprofessionnelle entre 2007 et 2008	354
Tableau 6.4-2 : Salaires annuels moyens nets en euros par catégorie socioprofessionnelle des agents titulaires des ministères civils et militaires employés à temps complet en métropole en 2008	355
Tableau 6.4-3 : Salaires annuels moyens nets en euros par catégorie socioprofessionnelle des femmes titulaires des ministères civils et militaires employés à temps complet en métropole en 2008	356
Tableau 6.4-4 : Salaires annuels moyens nets en euros par catégorie socioprofessionnelle des hommes titulaires des ministères civils et militaires employés à temps complet en métropole en 2008	357
Tableau 6.4-5 : Évolution des prix et des rémunérations dans la fonction publique de l'État de 1995 à 2008	358

Table des matières

Graphique 6.4-1 : Facteurs d'évolution du salaire moyen par tête (SMPT) et de la rémunération moyenne des personnes en place (RMPP) depuis 1998	359
Tableau 6.4-6 : Répartition indiciaire des titulaires civils des ministères selon la catégorie hiérarchique et le sexe au 31 décembre 2008.....	360
Graphique 6.4-2 : Rapport des salaires nets moyens dans le secteur privé et dans la fonction publique de l'État et taux de variation annuel du PIB.....	361
Graphique 6.4-3 : Bilan des enveloppes en LFI depuis 1995.....	361
7 Formation	363
7.1 Formation initiale et continue.....	365
Tableau 7.1-1 : Dépenses de formation initiale/statutaire et continue/professionnelle des ministères en 2007 et 2008	367
Graphique 7.1-1 : Nombre moyen de jours de formation continue/professionnelle et totale par agent des ministères de 1998 à 2008.....	367
Graphique 7.1-2 : Durée moyenne de formation continue/professionnelle par catégorie hiérarchique hors Éducation nationale de 1998 à 2008	368
Tableau 7.1-2 : Nombre moyen de jours de formation initiale/statutaire et continue/professionnelle par agent des ministères selon la catégorie hiérarchique de 1998 à 2008.....	369
Tableau 7.1-3 : Nombre moyen de jours de formation par agent des ministères selon la catégorie hiérarchique et le sexe en 2008.....	370
Graphique 7.1-3 : Nombre moyen de jours de formation statutaire et professionnelle par agent selon la catégorie hiérarchique et le sexe en 2008.....	371
Tableau 7.1-4 : Nombre moyen de jours de formation initiale et continue par agent des collectivités locales selon la catégorie hiérarchique en 2007	371
7.2 Formation par ministère.....	372
Tableau 7.2-1 : Nombre moyen de jours de formation statutaire et professionnelle par agent selon le ministère et le sexe en 2008.....	372
Tableau 7.2-2 : Évolution de la formation par ministère entre 2007 et 2008.....	373
Tableau 7.2-3 : Nombre de jours de formation et nombre de stagiaires ayant bénéficié du droit individuel à la formation (DIF) selon le ministère en 2008.....	374
Tableau 7.2-4 : Part des dépenses de formation initiale/statutaire et continue/professionnelle dans la masse salariale selon les ministères en 2007 et 2008.....	375
8 Temps et conditions de travail	377
8.1 Organisation du temps de travail.....	379
Tableau 8.1-1 : Part d'agents au forfait dans les ministères par catégorie hiérarchique et par sexe en 2003.....	381
Graphique 8.1-1 : Répartition des agents des ministères selon les différents cycles de travail retenus pour l'organisation du temps de travail au 31 décembre 2003	381
8.2 Compte épargne-temps.....	382
Tableau 8.2-1 : Nombre de CET, de jours en dépôt fin 2007 et nombre de jours indemnisés pour les trois fonctions publiques.....	382
Tableau 8.2-2 : Récapitulatif des principaux indicateurs par catégorie hiérarchique des agents de la fonction publique de l'État au 31 décembre 2007	382
9 Relations professionnelles	383
9.1 Élections aux commissions administratives paritaires	385
Tableau 9.1-1 : Résultats des élections professionnelles dans les trois fonctions publiques	387
Graphique 9.1-1 Résultats des élections professionnelles : ensemble des trois fonctions publiques	388
Graphique 9.1-2 : Évolution des proportions de voix obtenues par les organisations syndicales dans la fonction publique de l'État de 2004 à 2009	389

Table des matières

Graphique 9.1-3 : Évolution du nombre de sièges obtenus par les organisations syndicales dans la fonction publique de l'État de 2004 à 2009	389
Graphique 9.1-4 : Participation électorale aux CAP nationales dans la fonction publique de l'État de 1957 à 2009	390
Tableau 9.1-2 : Résultats des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales par catégorie hiérarchique dans la fonction publique de l'État, période du 1 ^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2009	391
Graphique 9.1-5 : Répartition des voix recueillies aux élections aux CAP centrales par les organisations syndicales selon leur implantation dans la fonction publique de l'État, période triennale 2007-2008-2009	392
Tableau 9.1-3 : Résultats des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales par catégorie hiérarchique dans la fonction publique de l'État, du 1 ^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2009	394
Tableau 9.1-4 : CAP de la ville de Paris 2008-2009	394
9.2 Commission de recours du CSFPE	395
Tableau 9.2-1 : Évolution de l'activité de la commission de recours du Conseil supérieur de la fonction publique de l'État...	395
Tableau 9.2-2 : Sanctions disciplinaires prises par les ministères en 2009	396
Tableau 9.2-3 : Mesures prises pour insuffisance professionnelle, tous corps confondus, en 2009	396
9.3 Grèves.....	397
Tableau 9.3-1 : Nombre de journées perdues pour fait de grève au sein de la fonction publique de l'État en 2009	397
Graphique 9.3-1 : Évolution du nombre de jours perdus pour fait de grève de 1999 à 2009	397
10 Politique sociale	399
10.1 Crédits sociaux	401
Tableau 10.1-1 : Taux des prestations d'action sociale individuelles interministérielles	403
Tableau 10.1-2 : Crédits d'action sociale interministérielle (gérés par la Direction générale de l'administration et de la fonction publique), par type d'action en 2009 et 2010	404
Graphique 10.1-1 : Action sociale ministérielle en 2010	405
10.2 Congés maladie	406
Tableau 10.2-1 : Part des agents ayant pris un congé maladie dans les ministères en 2003	406
Tableau 10.2-2 : Répartition du volume des jours de congé maladie pris par les agents des ministères selon le type de congé en 2003	407
Tableau 10.2-3 : Répartition des congés maladie selon leur nature par ministère en 2003	408
Tableau 10.2-4 : Nombre moyen de jours de congé maladie dans les ministères en 2003.....	408
10.3 Accidents du travail.....	409
Tableau 10.3-1 : Accidents du travail et part des accidents de trajet dans les ministères selon la gravité, par ministère en 2006	409
10.4 Maladies professionnelles	410
Tableau 10.4-1 : Nombre de maladies professionnelles reconnues et nombre de jours d'arrêt selon les ministères en 2006	410
Tableau 10.4-2 : Nombre de cas reconnus de maladies professionnelles et nombre de jours d'arrêt par type de maladie dans les ministères en 2006.....	410
10.5 Hygiène et sécurité.....	411
Tableau 10.5-1 : Nombre d'instances de concertation en matière d'hygiène et sécurité dans les ministères en 2008	411
Tableau 10.5-2 : Nombre d'acteurs en hygiène et sécurité par ministère au 31 décembre 2008	411
Graphique 10.5-1 : Part des structures ayant réalisé le document unique dans chaque ministère en 2008.....	412
Graphique 10.5-2 : Sujets les plus abordés dans les CHS ministériels (hors établissements publics) en 2008	413
Glossaire	415

Le Rapport annuel sur l'état de la fonction publique volume 1, Faits et chiffres, dresse un panorama détaillé des trois fonctions publiques : fonction publique de l'État, fonction publique territoriale et fonction publique hospitalière.

Véritable ouvrage de référence statistique, ce rapport apporte une base d'informations partagées, indispensable pour nourrir la réflexion concernant les grands chantiers de la fonction publique.

Comptant plus de 400 tableaux, cartes et graphiques, ce rapport annuel 2009-2010 présente cette année de nombreux enrichissements, en accentuant notamment les approches systématiques sur les trois fonctions publiques et les données par genre. Il est désormais complété par une version électronique plus riche et détaillée.

En complément d'analyses déjà approfondies sur la fonction publique de l'État, de nombreuses contributions donnent une vision plus précise et complète des fonctions publiques territoriale et hospitalière, comme de la fonction publique dans son ensemble.

Le volume est divisé en trois parties. Les trois « Vues d'ensemble » portent sur des sujets mis à jour chaque année : l'emploi public, les flux de personnels et les rémunérations dans chacune des trois fonctions publiques. Les deux « Dossiers » offrent des focus sur des sujets particuliers : insertion des jeunes dans la fonction publique et exposition des agents des ministères aux accidents du travail.

Les « Fiches thématiques » présentent les données chiffrées les plus récentes sur l'emploi public, les principales caractéristiques des agents de la fonction publique, les flux de personnels, les parcours professionnels et les mobilités, les rémunérations, la formation, les temps et les conditions de travail, les relations professionnelles et la politique sociale.

Diffusé par la
Direction de l'information légale et administrative
Bibliothèque nationale de France
Département des Archives
92-2-11-002 - F - 22 0
Paris - France